

Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Evaluation Environnementale de l'AVAP de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE (16)



(Création, transformation de la ZPPAUP en AVAP)

Avril 2016

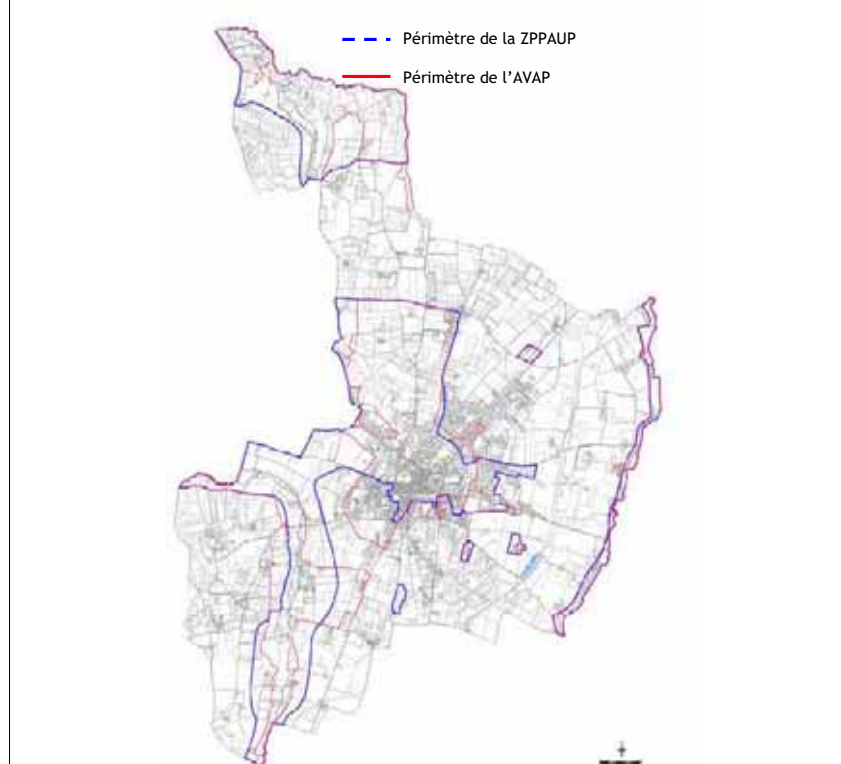
SOMMAIRE

1. Intitulé du projet	p. 3
2. État de la planification du territoire	p. 3
3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités.	p. 4
4. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire.	p. 5
4.1. Milieux naturels et biodiversité	
4.2. Paysage	
4.3. Architecture et patrimoine, archéologie	
4.4. Energie	
4.5. L'eau	
4.6. Le cadre de vie	
SYNTHESES	p.23
5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP.	p. 27
6. Dispositions réglementaires - adaptation des dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables selon les bâtis	p.28

1 . Intitulé du projet

Procédure concernée	Territoire concerné
Création d'une AVAP (création, transformation de la ZPPAUP en AVAP)	Une partie de la commune de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

Périmètre de l'AVAP et de la ZPPAUP



Carte présentant les limites de l'AVAP de Barbezieux Saint Hilaire

2. État de la planification du territoire

Le plan Local d'Urbanisme de Barbezieux Saint Hilaire actuellement en vigueur a été approuvé le 03-12-2014. Dans le cadre de la création de l'AVAP, et conformément à l'article L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme, il y aura une mise en compatibilité du PLU avec le projet d'AVAP. Une enquête publique conjointe du PLU et de l'AVAP est prévue.

Le territoire communal est couvert par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03-12-2014 il a fait l'objet de l'évaluation environnementale jointe au présent dossier.

3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

Objectifs de l'AVAP et mise en tension avec les autres documents d'urbanisme et programmes :

La transformation de la ZPPAUP de Barbezieux Saint-Hilaire en AVAP s'intègre dans une réflexion globale basée sur la promotion et la conservation du patrimoine, et ce notamment au travers du programme AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) portant sur la revitalisation des centres-bourgs.

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine propose une approche patrimoniale et urbaine intégrant les objectifs de développement durable actuels.

Dans son application, l'AVAP profitera au renouvellement urbain du centre-ville dans l'optique, notamment, **de lutter contre la vacance** des logements et des commerces, et permettra une réaffectation qualitative des espaces de friches.

- Elle doit permettre la restructuration de certains îlots denses du centre ancien, pour «aérer» les intérieurs d'îlots, grâce à la création d'espaces de jardins apportant le confort et la lumière nécessaires.
- Elle doit permettre, par exemple, dans les faubourgs, la création d'équipements publics ou de logements (programme de logements étudiants, résidence sénior) dans les jardins d'anciennes villas ou d'espaces verts plus ordinaires.
- Elle doit permettre la requalification d'espaces publics emblématiques : la place du château, rues du centre ancien, le champ de foire...

La diversification de l'offre en logements permettra ainsi de limiter l'étalement urbain et participera à l'atteinte des objectifs fixés par le PADD du PLU.

De plus, l'AVAP prendra en compte les enjeux énergétiques : techniques d'isolation du bâti et production d'énergies renouvelables et proposera des solutions pour **une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux**, notamment ceux relatifs aux techniques de production d'énergies renouvelables en adéquation avec la conservation, la protection et la valorisation du patrimoine architectural et paysager.

Le **Règlement** de l'AVAP définit les règles applicables à la réhabilitation du bâti ancien, à l'aménagement et la mise en valeur des espaces publics, et à l'insertion harmonieuse des constructions neuves dans leur environnement.

4. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire

4.1 . Milieux naturels et biodiversité

4.1.1. Inventaires de biodiversité

4.1.1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques

Rappel sur les Z.N.I.E.F.F. :

Elles peuvent être de deux types :

- ▲ Les Z.N.I.E.F.F. de type I : ce sont des zones de superficie limitée avec un intérêt biologique remarquable.
- ▲ Les Z.N.I.E.F.F. de type II : ce sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types abritent obligatoirement une ou des espèces « déterminantes », définies a priori parmi les plus remarquables et les plus menacées du territoire régional, et dont la présence contribue à justifier l'intérêt écologique de la zone.

La commune de Barbezieux Saint Hilaire est marquée par la présence de :
Deux ZNIEFF de type 2 sur Barbezieux-Saint-Hilaire, qui couvrent 8% de la surface communale :

- La ZNIEFF de type II Haute vallée de la Seugne (n°540120112) : la ZNIEFF comprend le bassin alluvial de la Seugne ainsi que ses affluents tels que le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, ou encore l'étang d'Allas. L'ensemble présente des milieux variés riches en biodiversité qui se constitue autour des cours d'eau : vallons boisés, prairies humides méso-hygrophiles inondables, boisements hygrophiles. Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire y sont présentes - loutres, visons d'europe, grand Rhinolphe pour la faune - aulnes, frênes, Rosalie des Alpes pour la flore.

- La ZNIEFF de type II Vallée du né et ses affluents (n°540120011) : la ZNIEFF s'étend autour du Né, cours d'eau affluent de la Charente. Le paysage y présente deux aspects distincts. Dans le cours inférieur du Né se dessine une végétation ligneuse qui évolue dans un paysage bocager, peu altéré par l'homme. Au niveau du cours d'eau moyen du Né apparaît une agriculture intensive qui forme un paysage d'openfield. L'intérêt de la ZNIEFF est particulièrement faunistique avec la présence du Vison d'Europe depuis près d'un demi siècle.

Une ZNIEFF de type I est présente à proximité de la commune : le bois et étang de Saint-Maigrin (n° 540015642).

Le tableau suivant permet d'évaluer la situation de l'AVAP par rapport à cette zone :

Dénomination	Surface sur le territoire communal concernée par l'AVAP
La ZNIEFF de type II Haute vallée de la Seugne	Intégralité
La ZNIEFF de type II Vallée du né et ses affluents	Intégralité

4.1.2. Sites NATURA 2000

Deux sites Natura 2000 sont présents sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire :

La Vallée du Né et ses principaux affluents (FR 5400417) : le site comprend le réseau formé par la vallée du Né, ainsi que ses affluents secondaires. Il s'étend sur plus de 50 km et forme un paysage riche avec une végétation développée. Du fait de la longueur du réseau, les paysages traversés sont très contrastés : "hautes terres" des collines sablo-argileuses du Montmorélien, où tous ces cours d'eau prennent leur source, précédant un bassin moyen et aval qui traverse les espaces calcaires et agricoles de la Champagne charentaise. Cette diversité des terroirs se retrouve dans la variété des milieux et des habitats riverains du Né et de ses affluents avec un bassin amont caractérisé par des

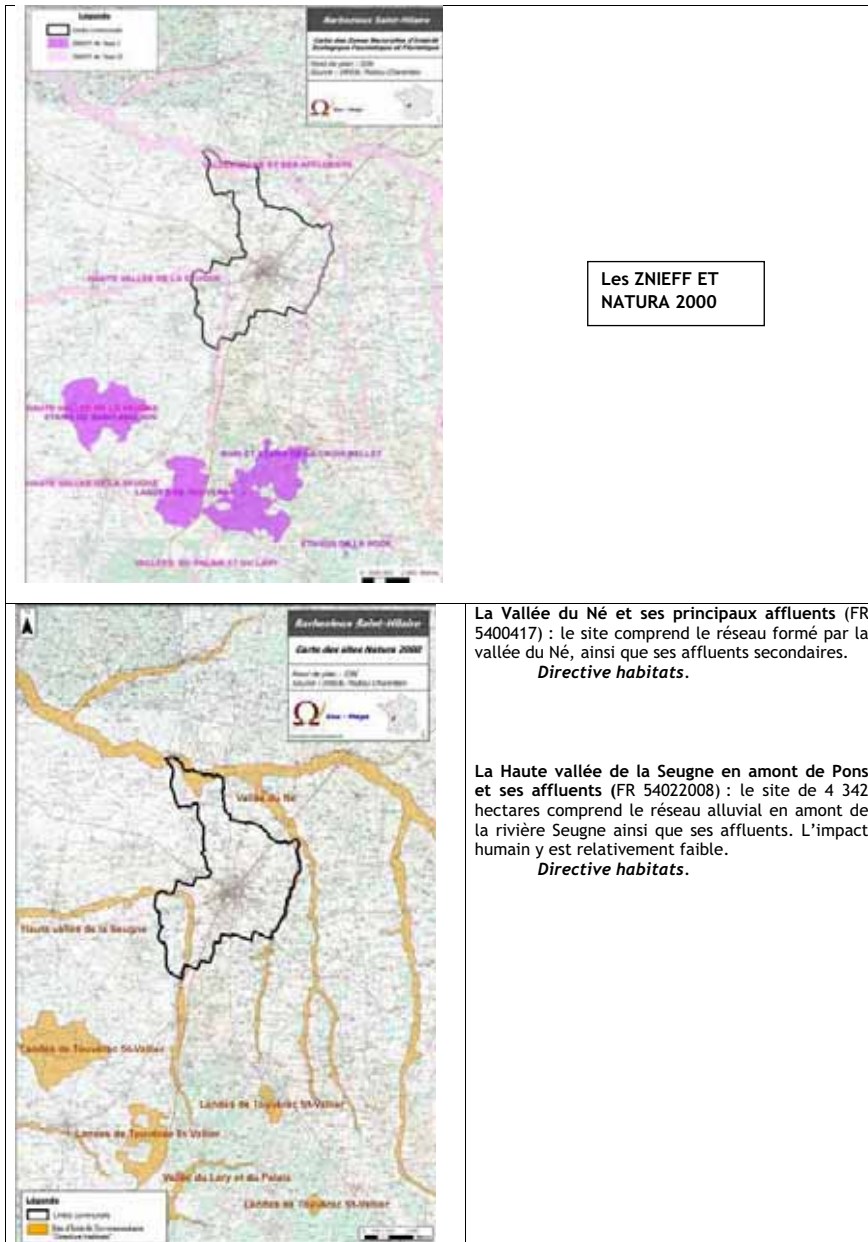
eaux à débit rapide, plutôt pauvres en éléments nutritifs et des milieux riverains à forte couverture boisée, un bassin moyen dominé par l'openfield de l'agriculture intensive et un bassin inférieur à dominante bocagère où le Né se divise en nombreux bras secondaires bordés d'une ripisylve à aulnes et frênes bien développés.

La Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et ses affluents (FR 54022008) : le site de 4 342 hectares comprend le réseau alluvial en amont de la rivière Seugne ainsi que ses affluents. L'impact humain y est relativement faible. Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des milieux humides de nature variée : cours d'eau à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme, ruisseaux à courant rapide et eaux bien oxygénées, boisements humides linéaires ou en bosquets, roselières riveraines, mégaphorbiaies et prairies inondables, plans d'eau (l'étang d'Allas est un des plus grands de Charente-Maritime).

	Surface (en ha)	Superficie du territoire communal (en ha)	Proportion du territoire communal (en ha)	Distance à un secteur urbanisé (en km)
Zone d'inventaire				
ZNIEFF II : Haute vallée de La Seugne	4336	88	3,3	0
ZNIEFF II : Vallée du Né et ses affluents	4606	120,5	4,5	1
Zone Natura 2000				
ZSC Vallée du Né	4630	120,5	4,5	1
SIC Haute vallée de la Seugne	4341	88	3,3	0

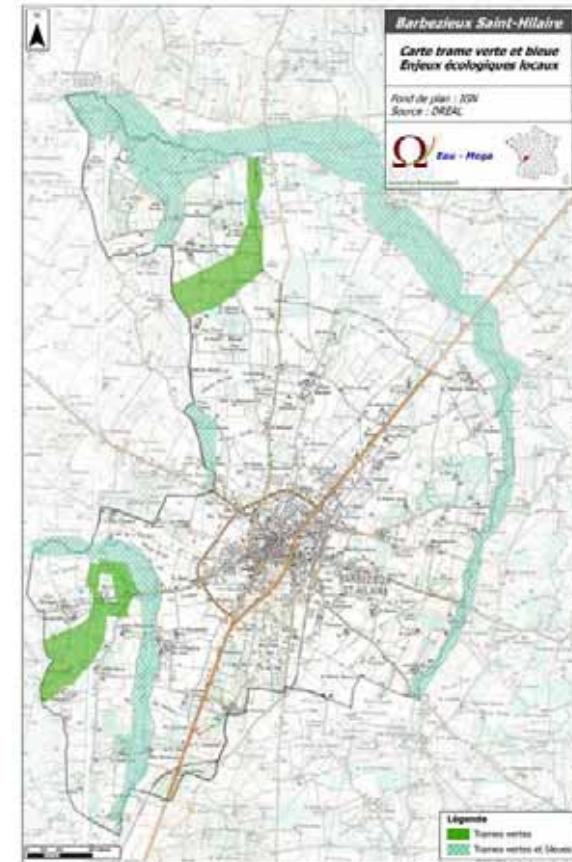
Les sites voisins (ZNIEFF, SIC, ZPS), non localisés sur la commune, se situent à plus de 3km de la limite communale. Il s'agit principalement de landes et d'étangs.

Dénomination	Surface sur le territoire communal concernée par l'AVAP
La Vallée du Né et ses principaux affluents (FR 5400417) : le Site d'Intérêt Communautaire.	Intégralité
La Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et ses affluents (FR 54022008) : la Zone de Protection Spéciale.	Intégralité



4.1.3. Trames vertes et bleues

Le réseau hydrographique composé de la Vallée du Né et de la Haute Vallée de la Seugne constitue un corridor majeur, avec des espèces piscicoles d'intérêt communautaire, lamproie de Planer (Seugne et Né) et anguille (Né) particulièrement, ainsi que des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides telles que le Vison d'Europe (sur les deux sites).



Le diagnostic réalisé par le SIAH du Bassin du Né sur le Condéon à Barbezieux met en évidence un cloisonnement important rendant notamment très difficile la migration piscicole. Les inventaires piscicoles, effectués par la Fédération de Pêche de la Charente au lieu-dit « Les Clairons », ont toutefois permis de recenser des anguilles de petites tailles, ainsi que des goujons, des loches et des vairons. Des aménagements sont prévus par le SIAH sur la totalité du bassin du Né (le Né et ses affluents). À Barbezieux, le seuil fixe du Bief du Moulin du Soudain fera l'objet de plusieurs actions : maintien de la ripisylve, stabilisation des berges, colmatage des brèches, griffage des vases et aménagement d'une rampe à anguilles dans le seuil. Les différentes actions entreprises par le SIAH sur la totalité du bassin du Né permettront de restituer la continuité écologique de ce corridor majeur (le Né et ses affluents). Plus localement, ils amélioreront l'axe de déplacement constitué par le Condéon.

4.1.4. Arrêté de Protection de Biotope

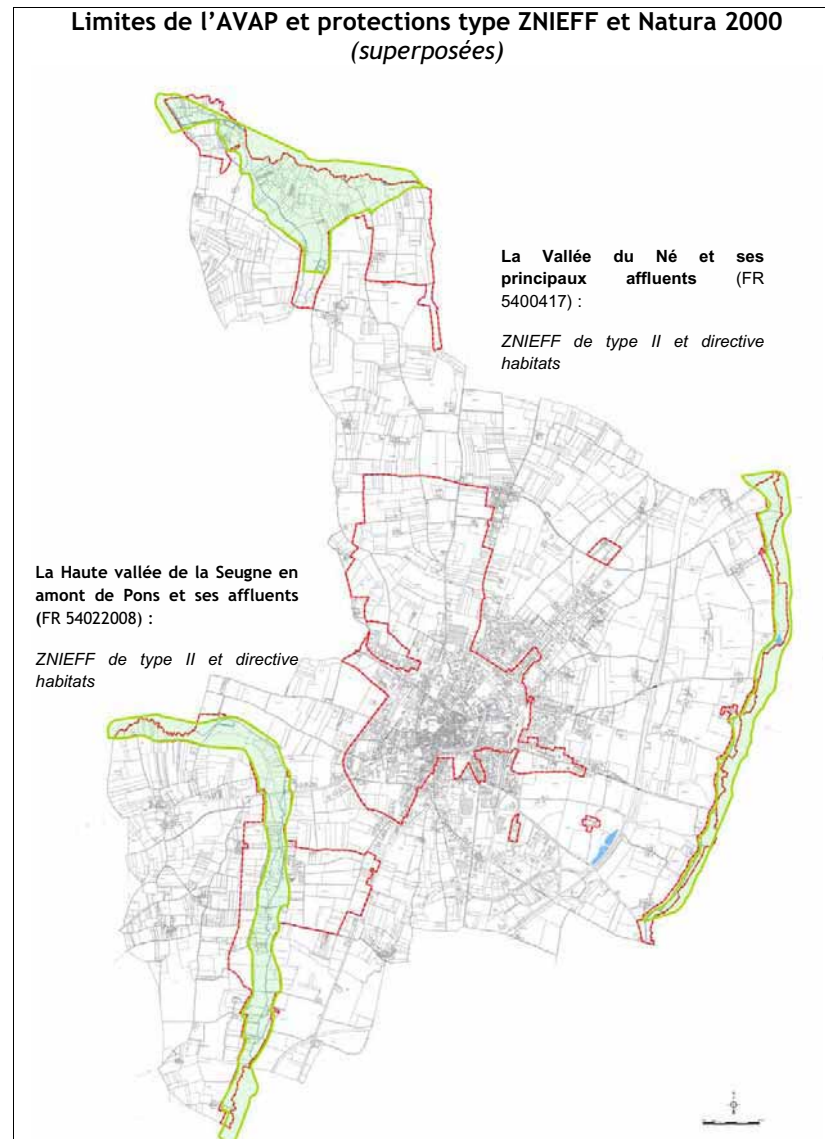
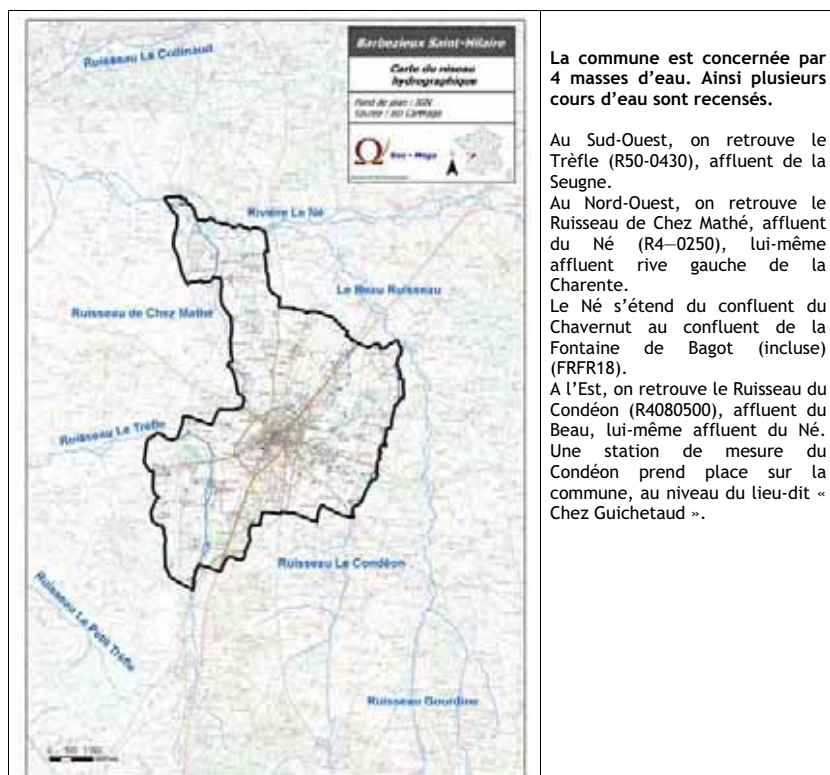
Il n'y a pas d'espace naturel sensible, ni d'arrêté préfectoral de protection de biotope, sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire.

4.1.5. Cours d'eau

La commune de Barbezieux Saint-Hilaire prend place au sein du bassin versant de La Charente, qui couvre une superficie totale de 10 549 km², de la Haute-Vienne à la Charente-Maritime. Deux affluents, rive gauche, traversent la commune, la scindant en deux sous-bassins versants : celui de la Seugne et celui du Né.

Le Né s'étend sur un linéaire de plus de 66 km, depuis les communes de Bécheresse et Voulgézac jusqu'à la Charente, au niveau des communes de Salignac sur Charente (17) et Merpins (16). Il représente un véritable corridor écologique pour de nombreuses espèces.

La Seugne coule sur près de 82,4 km depuis Montlieu-la-Garde, où elle prend sa source, jusqu'à Chaniers, où elle rejoint la Charente.



4.2. Paysage

Le paysage de Barbezieux Saint-Hilaire est le produit de l'association vallée / coteau / plateau / crête avec des niveaux différents de compression.

Trois unités géographiques sont particulièrement emblématiques pour le territoire :

- Les vallées : axes à la fois hydrologiques, structurels (induisant le relief), paysagers et identitaires.
- La forêt occupe une grande partie du territoire où elle est source de fonctions sociale, identitaire et culturelle très marquées.
- La vigne et le paysage viticole, avec une qualité de terroir exceptionnel créant des paysages et des ambiances particuliers.

On distingue ensuite deux grandes entités paysagères :

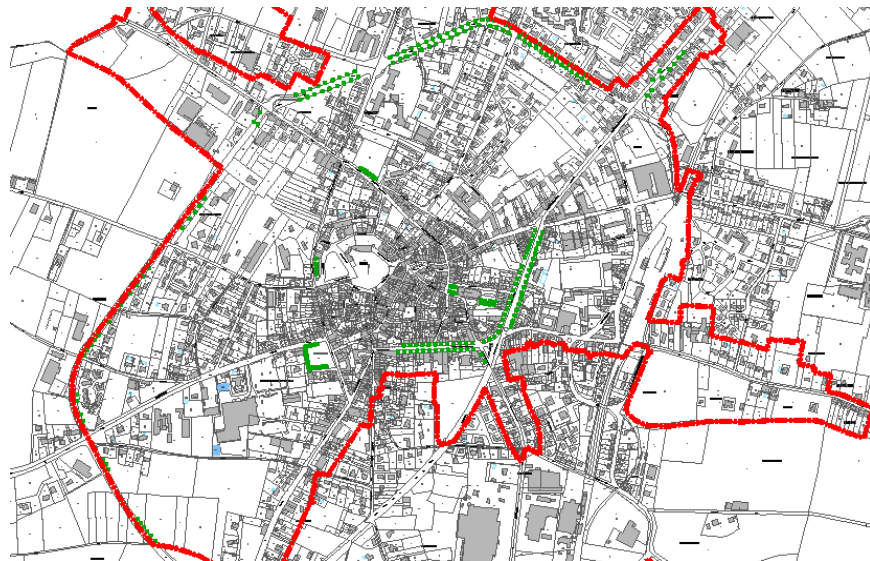
1. Les paysages urbains :
 - Les espaces à forte identité historique (la place du château, les axes commerçants, la place du marché, la place de l'église, les boulevards et la rue des Douves).
 - Les autres espaces urbains à mettre en valeur (le tissu des ruelles et impasses et les entrées de ville).
 - L'ancien bourg de Saint-Hilaire.
2. Le paysage rural:
 - L'alternance des cultures (vignes, polyculture).
 - Les vallées et leurs cours d'eau.

4.2.1. Sites classés ou inscrits

Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur la commune.

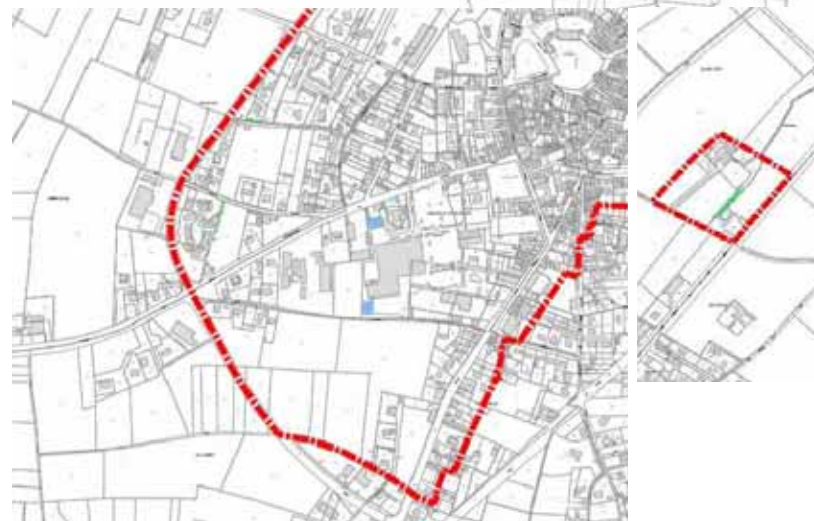
4.2.2. Les alignements d'arbres remarquables

Protégés au titre de l'AVAP - mise en compatibilité (et complémentarité) avec le PLU :



4.2.3. Les haies

Protégées au titre de l'AVAP - mise en compatibilité (et complémentarité) avec le PLU



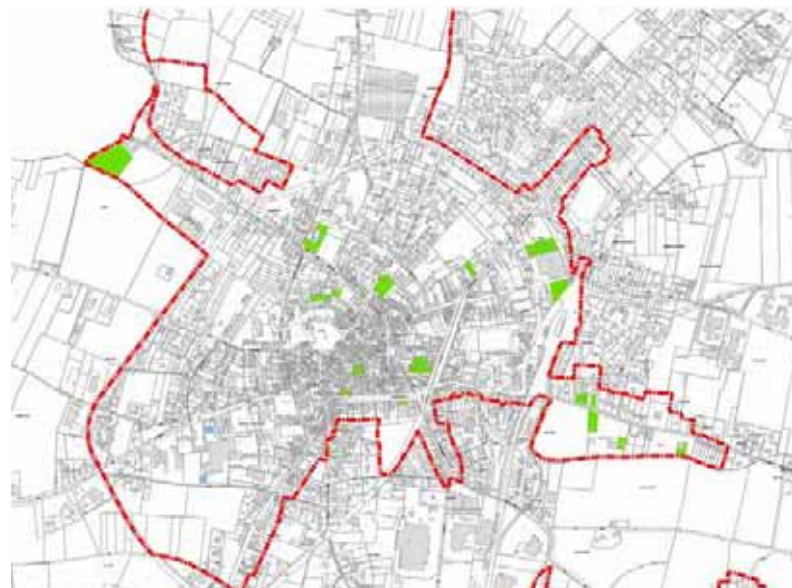


4.2.4. Les boisements

Protégés au titre de l'AVAP - mise en compatibilité (et complémentarité) avec le PLU



4.2.5. Espaces verts protégés et Parcs et jardins



Extrait : plan en projet

4. 3. Architecture et patrimoine, archéologie

Les Monuments Historiques classés :

A- Le château est classé MH par arrêté du 30 décembre 1913.

Sont classées :

Les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments (cad. AC 236).

Sont inscrits par arrêté du 8 avril 2004 :

A l'exclusion du local sanitaire situé à l'est de la place, la tour nord-est est inscrite en totalité (cad. AC 236) ; ainsi qu'une partie des anciennes lices, avec leur mur de clôture, et la place du château (pouvant receler des vestiges archéologiques) (cad. AC 228, 234, 235, 237 ; non cadastré sur la rampe des Mobiles).



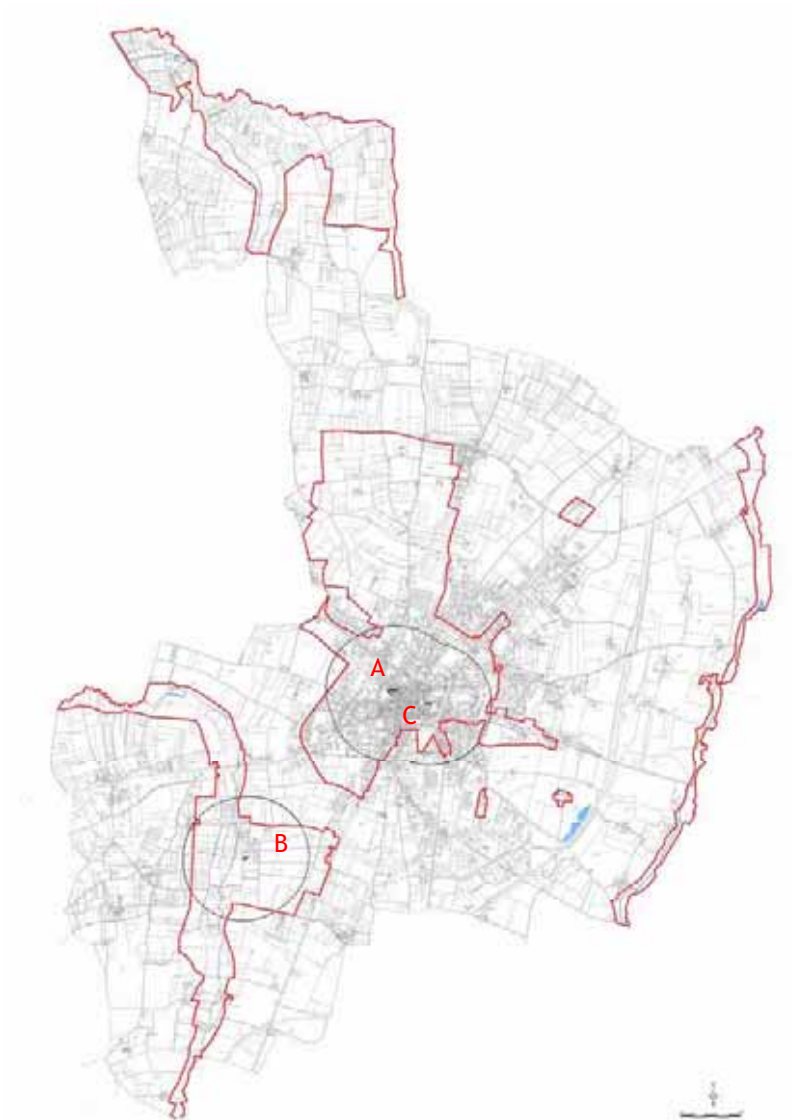
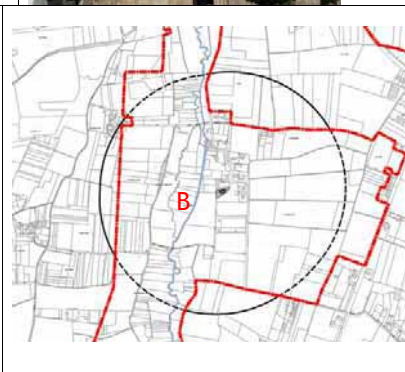
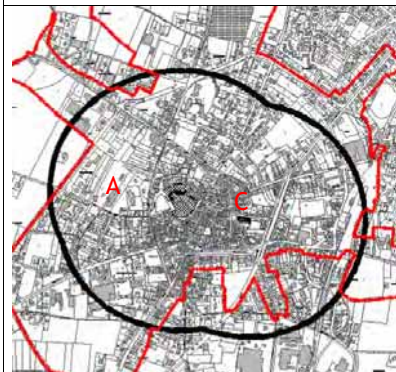
Les monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

B- Eglise de Saint-Hilaire, inscrite Monument Historique par arrêté du 30/04/2013.

L'église est inscrite en totalité, ainsi que le sol des parcelles qui peut receler des vestiges archéologiques (cad. 327 A 27, 28).



C - Eglise Saint-Mathias, inscrite Monument Historique par arrêté du 29/11/1948. L'église est inscrite dans son intégralité.



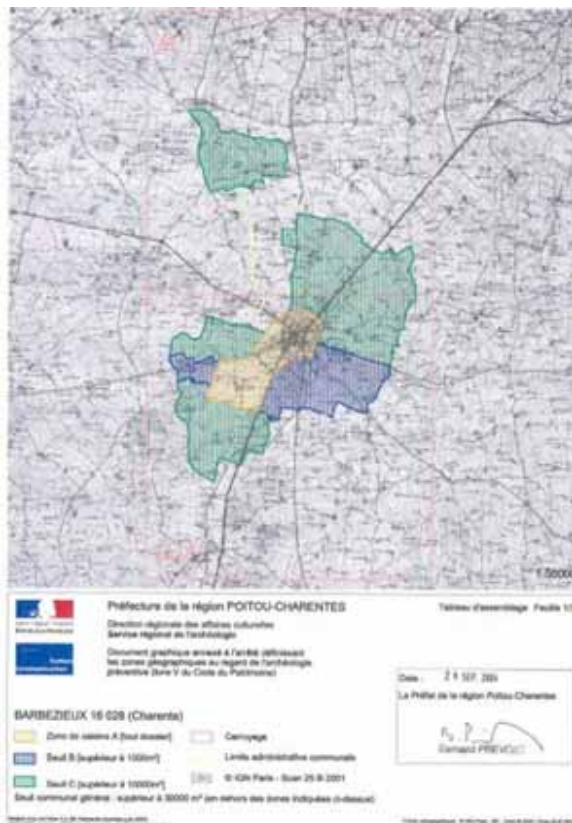
Carte des monuments historiques, avec leur périmètre de protection, et les limites de l'AVAP

Les Monuments Historiques dont le périmètre des abords de 500m déborde en dehors du périmètre de l'AVAP feront l'objet d'un établissement de Périmètre de Protection Modifié.

Des sites archéologiques

La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire abrite plusieurs sites d'intérêt archéologique et notamment :

- une dense occupation néolithique : éperon barré et enceintes successives de Font Rase ; fosses à la Combe-à-Baudet ; enceinte du Landreau ;
- protohistorique : atelier de potiers aux Petits Clairons sur la ZAC de Plaisance, nombreux enclos à Saint-Hilaire, aux Clairons, aux Tartres, à la Combe-à-Baudet, Chez Mathet, à la Bosse, au Bois de la Chicane, Chez Porcheron, aux Alouettes, à la Croix, à Gratte Loube, au Maine Jaud ; parcellaire à la Moulinasse;
- antique : villas de Font Serein et de Saint-Martin, occupation aux Pilards et à la Cigogne ;
- médiévale : son château, ses églises, prieurés et couvents ;
- bourg de Saint-Hilaire autour de l'église de Saint-Hilaire, prieuré de Saint-Georges de Rifaucou et église Notre-Dame de Xandeville, église Saint-Seurin, nécropole du haut Moyen-âge de Fond Pinette, habitat du Haut Moyen-âge de la Combe-à-Baudet.



4.4. Énergie

4.4.1. Le contexte climatique

Le climat de Barbezieux-Saint-Hilaire est à tendance océanique, de type aquitain, avec des hivers doux et pluvieux. La commune bénéficie d'un ensoleillement supérieur à celui de la moyenne nationale en 2014, avec 1776 heures d'ensoleillement (contre 1664 heures pour la France en moyenne).

Le contexte climatique est caractérisé par une influence océanique marquée : circulation générale des perturbations grossièrement d'ouest en est, pluviométrie importante répartie de manière saisonnière (valeurs maxima en hiver et au printemps), températures relativement douces au long de l'année connaissant leur maximum en été (peu de jours de gel, quasi absence de précipitations neigeuses).

4.4.2. Le potentiel énergétique

Solaire :

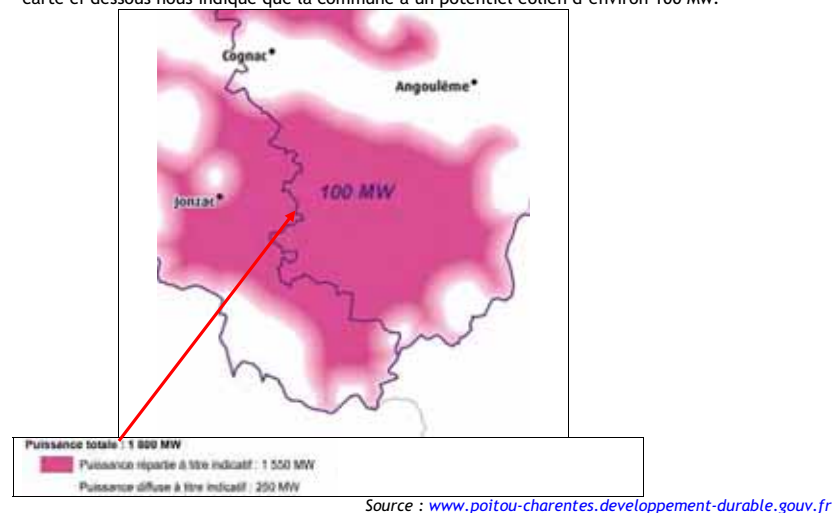
Le potentiel solaire à Barbezieux est plutôt fort.

Le périmètre de l'Aire englobe des espaces à forte sensibilité paysagère.

L'installation de fermes solaires ou de stations photovoltaïques au sol à l'intérieur du périmètre de l'AVAP n'est pas compatible avec l'objectif de préservation de la qualité paysagère, du site historique et des espaces de co-visibilité avec les Monuments protégés et le site urbain.

Eolien :

D'après le schéma éolien, Barbezieux-Saint-Hilaire se situe dans une zone favorable à l'éolien. La carte ci-dessous nous indique que la commune a un potentiel éolien d'environ 100 Mw.

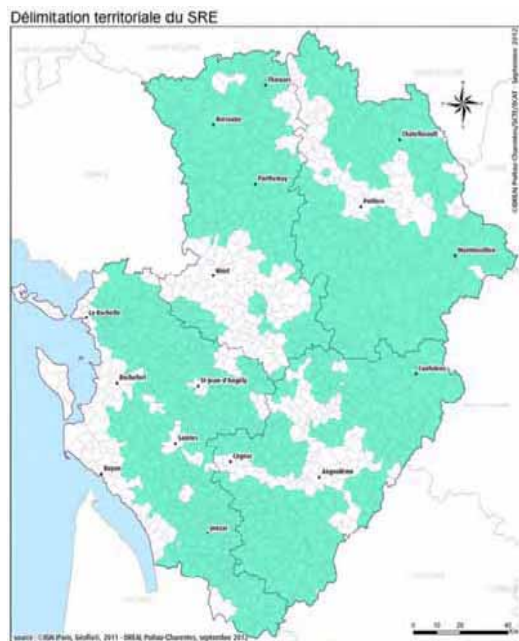


Zones de développement de l'éolien en Poitou-Charentes

Barbezieux Saint Hilaire est intégré au Schéma Régional Eolien (SRE) approuvé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2012.

Compte tenu des enjeux patrimoniaux, paysagers et bâtis, il y a une incompatibilité de fait entre le grand éolien et l'AVAP, en référence aux recommandations d'ordre paysagères du SRE Poitou-Charentes.

Source de l'image : www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr



Le caractère patrimonial des lieux, abondamment décrit dans le rapport de présentation et le diagnostic, ainsi que l'intérêt manifeste de sa préservation, impliquent qu'aucun projet éolien n'entre en co-visibilité à 360° avec le territoire de l'AVAP de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Potentiel hydraulique :

L'exploitation de l'énergie hydraulique peut donner lieu à des ouvrages plus ou moins importants, voire à des dérivations, qui peuvent affecter la qualité esthétique des espaces environnant le tissu bâti. Le potentiel hydraulique des cours d'eau n'a jusqu'à présent pas été utilisé à des fins de production d'énergie.

Géothermie :

De toutes les exploitations des énergies renouvelables, l'exploitation de l'énergie géothermique est celle qui engendre le moins d'impacts sur la qualité architecturale et patrimoniale et sur le paysage. Seules les installations hors sol nécessaires à l'exploitation, mais généralement de faible importance, peuvent avoir un impact sur le patrimoine.

Sur le territoire de l'AVAP, les installations de production d'énergie géothermique peuvent être mises en place sous réserve de la qualité de leur mise en œuvre et de leur intégration paysagère.

4.4.3. Ilots de chaleur

Aucune étude spécifique sur ce thème n'a été conduite sur la ville de Barbezieux Saint Hilaire.

4.5 L' eau

La ressource en eau potable est gérée par la SAUR France (affermage).

La partie Nord-Est de la commune est desservie par le réseau « Bas service », la partie Sud-Ouest par le réseau « Haut Service » et la partie écart Ouest par le réseau « Xandeville ».

Lors de la dernière analyse (septembre 2011) le réseau Haut service présentait des conclusions sanitaires limites de qualité en vigueur, avec présence de déséthylabzazine. Les deux autres réseaux disposaient de conclusions sanitaires conformes aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

D'après les renseignements communiqués par l'A.R.S. de Poitou-Charentes, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire est concernée par plusieurs périmètres de protection de captages destinés à l'alimentation en eau potable :

- Périmètre de protection rapprochée secteur général du captage de Coulonge sur Charente (Arrêté DUP du 31/12/1976),
- Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages de Chez Drouillard, situés sur la commune de Barbezieux Saint Hilaire (arrêté de DUP du 18 juillet 2001)
- Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage des Bruns, situé sur la commune de Barret (arrêté de DUP du 03 août 2010).

Extrait de l'évaluation environnementale du PLU.

4.6 Cadre de vie

4.6.1. Pollution sonore et lumineuse

Barbezieux Saint Hilaire n'est pas concerné par la pollution lumineuse ou sonore.

4.6.2. Déplacements doux / transport

Les programmes d'amélioration de l'habitat, d'aménagement du centre ville, le PLU et l'AVAP participent ensemble à la qualité du centre bourg de Barbezieux Saint-Hilaire.

L'AVAP au travers de la valorisation de la trame viaire (sols anciens...) se donne aussi pour objectif de développer les modes de déplacements doux. Car à ce jour la ville est relativement très automobile cela est principalement lié à des habitudes ancrées.

SYNTHESES

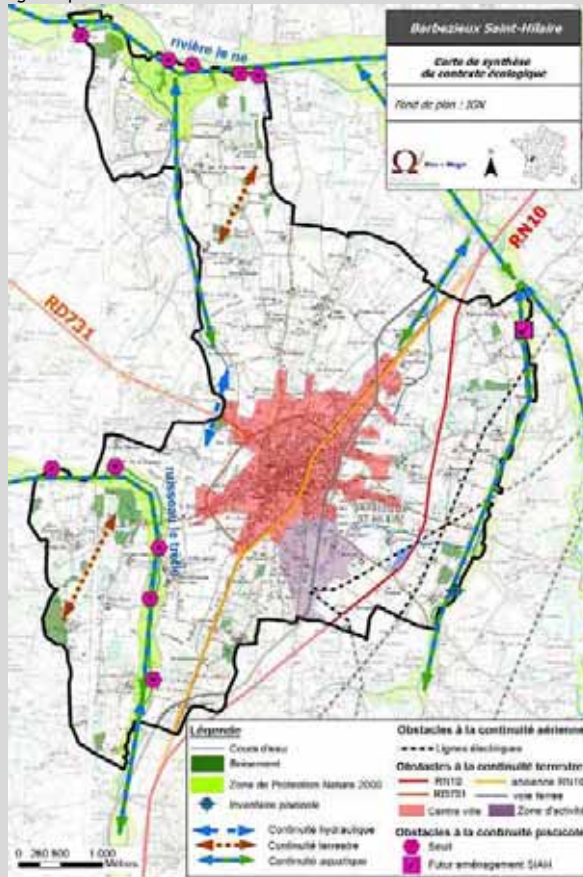
Les principaux enjeux en matière de biodiversité :

- protection des espaces verts,
- protection des alignements d'arbres,
- protection des haies à protéger,
- protection des boisements et leurs caractéristiques paysagères.

L'AVAP prend en compte l'intégration des ZNIEFF et des zones Natura 2000, ainsi que la Trame Verte et Bleue (cours d'eau majeurs et corridors écologiques terrestres).

Synthèse des enjeux patrimoniaux dégagés du diagnostic sur le paysage :

- préserver les perspectives majeures de la ville sur les vallées et des vallées sur la ville,
- maintenir les espaces boisés constitutifs du territoire (bosquets, ripisylves...),
- mettre en valeur le végétal dans la ville,
- limiter l'affichage publicitaire,
- protéger le patrimoine isolé et mineur.



Extrait de l'évaluation environnementale du PLU

Les principaux enjeux en matière de paysages :

Les paysages de Barbezieux Saint Hilaire sont caractérisés par :

a- Des perspectives lointaines :

- depuis l'espace agricole ou naturel peu bâti vers le bourg et notamment le château,
- depuis le bourg vers les paysages agricoles et naturel (vignes, vallée et plaine),
- perspectives sur le bourg de Saint Hilaire (l'église).

b- Une alternance des paysages au travers des différentes entités :

- paysage urbain,
- paysage de champ ouvert,
- paysage viticole.

CONCLUSIONS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PATRIMOINE PAYSAGER

Etre complémentaire avec le PLU dans la protection des espaces verts et éléments végétaux et ainsi :

- permettre « l'aération » de certains îlots en conservant une trame jardin sans nuire aux objectifs de densification,
- conserver les jardins de qualité, accompagnant les édifices exceptionnels,
- maintenir des corridors écologiques aux enjeux majeurs,
- conserver et protéger des alignements d'arbres garants de la qualité des entrées de bourg et structurant le paysage urbain.

Tenir compte de la richesse patrimoniale : bâti protégé au titre des Monuments Historiques et à protéger au titre de l'AVAP :

- les MH sont intégrés dans le périmètre de l'AVAP,

Les principaux enjeux en matière d'énergies renouvelables et dispositifs d'économie d'énergie :

La réglementation vise à favoriser les dispositifs de production d'énergie renouvelable et des techniques d'isolation des bâtiments dans le respect du patrimoine architectural et paysager.

CONCLUSION : BATI ET DISPOSITIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES

L'AVAP précise les règles de préservation des caractéristiques architecturales et paysagères par secteurs et suivant l'intérêt du bâti identifié. Ainsi les principaux enjeux sont :

- L'intégration qualitative des dispositifs d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable dans le bâti et le site.
- La mise en œuvre des procédés d'isolation par l'intérieur pour les catégories de bâtis anciens (façades, combles...). Eviter la mise en œuvre du doublage extérieur des façades qui porte atteinte aux objectifs de préservation du patrimoine (qualité architecturale du bâti), sauf pour l'isolation des constructions neuves ou sans intérêt patrimonial majeur dans le cadre d'un projet architectural d'ensemble.
- La mise en œuvre des techniques d'isolation des menuiseries (menuiseries «étanches») sous réserve d'aspect compatible avec la typologie et l'époque de construction du bâti.
- Permettre la mise en œuvre des procédés d'exploitation de l'énergie solaire principalement sous la forme de panneaux solaires thermiques en toiture, sur le territoire de l'Aire, sauf incompatibilité avec les objectifs de préservation du patrimoine (qualité architecturale du bâti) et en respectant les conditions d'une insertion qualitative.

Les principaux enjeux en matière de gestion des ressources en eau et qualité du cadre de vie :

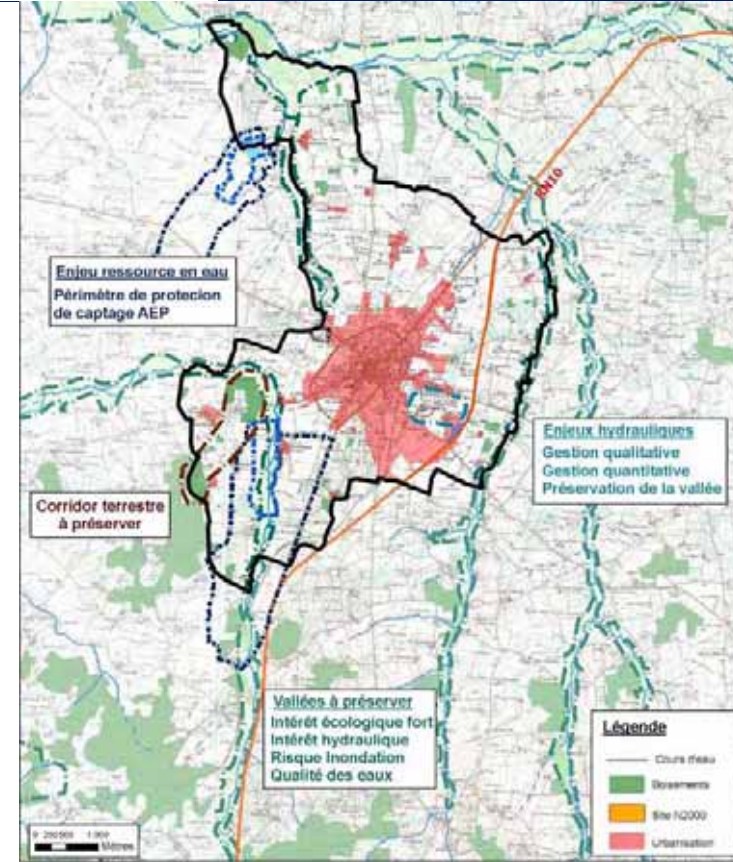
La prise en compte des corridors écologiques notamment « humides », de la trame verte et bleue, ainsi que la conservation de certaines haies et la limitation des zones rendues imperméables ; participe à la qualité des eaux.

Concernant le cadre de vie, l'AVAP permet:

- de conserver une identité territoriale importante pour les habitants de Barbezieux Saint Hilaire,
- d'impulser de nouvelles dynamiques habitantes, notamment liées aux déplacements, de par la mise en valeur des espaces urbains,
- de faire le lien avec les autres programmes en cours.

Synthèse Générale 4:

Extrait de l'évaluation environnementale du PLU



Objectifs et enjeux de l'AVAP :

Participer, avec le PLU, au maintien des corridors écologiques notamment en :

- protégeant les habitats : haies, boisements, murs anciens, arbres remarquables...
- maintenir un niveau de nature en ville : trame jardin et espaces verts protégés.

Permettre l'intégration qualitative des dispositifs d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable tout en conservant l'identité et l'intégrité du bâti et des paysages.

Garantir un cadre de vie agréable notamment en articulant l'AVAP avec les autres projets du territoire (PLU, revitalisation du centre-ville, projet AMI).

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans l'AVAP ?

5.1 Les enjeux de biodiversité

EFFETS POSITIFS

- Protection des espaces naturels et agricoles : secteurs PN
- Espaces boisés protégés,
- Jardins et espaces verts protégés,
- Maintien et prise en compte des corridors écologiques (TBV),
- Maintien et renouvellement des haies,
- Conservation de murs anciens en pierre.

5.2 Les enjeux du paysage

EFFETS POSITIFS

- Protection des espaces naturels et agricoles : secteurs PN
- Espaces boisés protégés,
- Jardins et espaces verts protégés,
- Limitation/maîtrise des hauteurs,
- Préserver les perspectives majeures de la ville sur les vallées et des vallées sur la ville,
- Maintenir les espaces boisés constitutifs du territoire (bosquets, ripisylves...),
- Mettre en valeur le végétal dans la ville,
- Limiter l'affichage publicitaire,
- Protéger le patrimoine isolé et mineur.

5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

EFFETS POSITIFS

- Protection des espaces naturels et agricoles : secteurs PN
- Espaces boisés protégés,
- Abords des principaux cours d'eau protégés,
- Espaces ouverts protégés,
- Prise en compte des projets de densification en centre ville et faubourgs tout en garantissant l'aération de quartier (protection de parcs, jardins et espaces verts protégés).

5.4 Le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production énergie renouvelable respectueuse du patrimoine...)

EFFETS POSITIFS

- Adaptation des matériaux et mode de faire à l'époque du bâti,
- Concilier conservation du patrimoine architecturale, paysager et mise en œuvre des dispositifs d'économie d'énergie ou production d'énergie renouvelable, pour un développement durable du territoire.

6. Dispositions réglementaires - adaptation des dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables selon les bâtis.

LE REGLEMENT DE L'AVAP IMPOSE L'ENDUIT SUR LES MOELLONS NON DESTINES A RESTER APPARENTS

Le moellon de construction n'est pas destiné à rester apparent. Lorsque le moellon apparaît, cela résulte, en général, de l'usure de l'enduit.

Pour les constructions réalisées en moellons non enduits, certaines façades pourront être enduites, à fleur de moellons, notamment l'architecture rurale.

Les façades enduites doivent rester enduites. Les façades en moellons ne doivent pas être dépouillées de leur enduit. Cela participe au renforcement de l'isolation des façades.

LE REGLEMENT DE L'AVAP N'INTERDIT PAS LES SYSTEMES D'ISOLATION PAR L'INTERIEUR DES IMMEUBLES

Sur les bâtiments protégés (1^{ère} et 2^e catégories) et façades visibles depuis l'espace public, comportant des détails architecturaux de bâtis non protégés :

L'isolation par l'extérieur n'est pas adaptée à la nature du patrimoine bâti ancien.

Elle redresse les murs, retire à l'édifice toutes ses caractéristiques patrimoniales en détruisant ses modénatures et n'assure pas la bonne conservation du bâti traditionnel.

De plus, lorsque le bâti est à l'alignement le risque de débord sur la voie publique peut être important.

Le doublage extérieur des façades et des toitures n'est pas autorisé.

Menuiseries étanches : menuiseries de fenêtres et volets ne sont pas adaptées à la nature du patrimoine bâti ancien pour les immeubles de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie de protection : elles ne sont autorisées lorsqu'elles ne sont pas visibles depuis l'espace public. Pour les autres bâtis, une plus grande souplesse est accordée.

Pour le bâti neuf ou non protégé (sauf façades visibles depuis l'espace public, comportant des détails architecturaux de bâtis non protégés :

- Autorisé sous réserve de la bonne intégration dans le site.

LE REGLEMENT CADRE LES MODALITES DE MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS RELATIFS AUX ENERGIES RENOUVELABLES ET FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE. IL NE LES INTERDIT PAS SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE.

Les capteurs, façade, panneaux et tuiles solaires photovoltaïques et les capteurs solaires thermiques :

Sur les bâtiments protégés (1^{ère} et 2^e catégories),

- Les installations ne sont pas autorisées en façades et toitures, et, au sol, dans les espaces libres visibles de l'espace public.

Pour le bâti neuf ou non protégé :

- Dans le centre ancien et zones d'extension récentes**
 - autorisé en dehors des espaces visibles depuis l'espace public (au sol comme sur le bâti) et sous réserve de leur bonne intégration.

Dans les autres secteurs :

- autorisé en dehors des perspectives majeures reportées au plan et sous réserve de leur bonne intégration.

LES EOLIENNES

En tous secteurs : l'installation d'éoliennes domestiques est interdite.

LES OBJECTIFS EN MATIERE DE MORPHOLOGIE URBAINE ET PAYSAGERE ET DE DENSITE DE CONSTRUCTIONS

Les objectifs dégagés EN MATIERE DE DENSITE ET DE MORPHOLOGIE URBAINE sont les suivants :

- Préservation des cours intérieures, cœurs d'îlots « libres » en cohérence avec le potentiel de densification de la commune (en parallèle avec le PLU)

Les objectifs dégagés EN MATIERE DE PAYSAGE sont les suivants :

- Maintien des alignements d'arbres structurants,
- Maintien des jardins structurants dans l'espace urbain, jardins, boisements.

COMMUNE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE (AVAP)



DIAGNOSTIC

Arrêté au conseil municipal du ...

Elaboration de la ZPPAUP :

Agence Erewhom,
 A. Van Der Elst, Architecte, urbaniste, paysagiste Conseil
 G. Chambon, Architecte enseignant à l'E.A.B.
 F. Chasseboeuf, Historien de l'art

Elaboration de l'AVAP :

I. Berger-Wagon, architecte urbaniste
 C. Blin, assistante d'étude

avril 2016.

1

Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) – Diagnostic

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p.6		
CHAPITRE I - DIAGNOSTIC PATRIMONIAL	p.7		
I.1 STRUCTURE URBAINE ET FORMATION HISTORIQUE	p.8		
I.1.1. La documentation historique	p.8		
I.1.1.1. Documents graphiques et vues anciennes	p.8	I.2.2. Hôtels et bâtiments institutionnels du XVIIIe siècle	p.65
I.1.1.2. Les sources historiques	p.9	I.2.2.3. Les hôtels et bâtiments institutionnels du XIXe siècle	p.66
I.1.2. Présentation historique	p.11	I.2.2.4. Les castels du XIXe siècle	p.67
I.1.2.1. Barbezieux au Moyen-âge	p.11	I.2.2.5. Les villas de la première moitié du XXe siècle	p.67
I.1.2.2. Barbezieux sous l'Ancien régime	p.12	I.2.2.6. Les maisons urbaines d'époque 1900 (1885-1925)	p.67
I.1.2.3. La ville de la Révolution à nos jours	p.13	I.2.2.7. Entrepôts et bâtiments industriels en pierre (1870-1930)	p.68
I.1.2.4. Le Château de Barbezieux - pôle d'excellence rurale	p.15	I.2.2.8. Petites maisons simples en pierre, du XIXe et du XXe siècles	p.72
I.1.3. La formation de la structure urbaine	p.15	I.2.2.9. Le petit patrimoine architectural	p.72
I.1.3.1. L'empreinte du Moyen-âge	p.19	I.2.2.10. Les murs de clôture	p.72
I.1.3.2. Les incertitudes de l'époque classique	p.20	I.2.3. Les devantures commerciales	p.72
I.1.3.3. Reconstruction en pierre et expansion de la ville dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle	p.22	I.2.3.1. Etat actuel	p.74
I.1.3.4. Le XIXe siècle : Constitution de la morphologie actuelle et édification périurbaine	p.27	I.2.3.2. Rappel historique sur les devantures	p.78
I.1.3.5. Modernisations et ruptures du XXe siècle	p.29	I.2.4 La vacance un risque pour le patrimoine architectural	p.79
I.1.4. Le réseau viaire	p.30	I.2.4.1 L'habitat vacant les conséquences sur le patrimoine	p.80
I.1.4.1.les places	p.30	I.2.4.2 La vacance des commerces	p.80
I.1.4.2.les voies structurants	p.37	I.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE PAYSAGER	p.83
I.1.4.3.les venelles	p.51	I.3.1. Analyse paysagère	p.101
I.2. PATRIMOINE : LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES	p.53	I.3.1.1. Contexte paysager	p.101
I.2.1. Typologies des maisons de ville	p.53	I.3.1.2. Géomorphologie, topographie et hydrologie	p.102
I.2.1.1. Les maisons du XVIIIe siècle	p.53	I.3.1.3. Les entités paysagères	p.103
I.2.1.2. Les maisons de ville du XIXe siècle à façade ordonnancée	p.54	I.3.2. Patrimoine : les paysages urbains et ruraux	p.105
I.2.1.3. Les maisons de ville et maisons rurales du XIXe siècle, sans décor architectural	p.55	I.3.2.1. Les paysages urbains	p.105
I.2.2. Autres typologies	p.57	I.3.2.1.1. La vision lointaine sur le bourg	p.110
I.2.2.1. Edifices comportant des éléments antérieurs au XVIIIe siècle	p.59	I.3.2.1.2. Les paysages urbains du bourg	p.112
	p.61	I.3.2.2. Les paysages ruraux	p.112
	p.63	I.3.2.2.1. Les paysages depuis le bourg	p.112
		I.3.2.2.2. Le patrimoine monumental	p.112
		I.3.2.2.3. Le patrimoine rural mineur	p.112
		I.4. SERVITUDES ET DONNEES OBJECTIVES	
		I.4.1. Les monuments historiques et leurs abords	
		I.4.2. Zones archéologiques	
		I.4.3. Zones inondables	
		I.4.4. Les mouvements de terrains	
		I.4.5. Les cavités souterraines	

3

CHAPITRE II - DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL			
II.1. LES ESPACES PROTEGES REGLEMENTES	p.116	II.3.2. Evaluation de la capacité esthétique et paysagère des tissus bâtis et des espaces à recevoir des installations nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables	p.131
II.1.1. Le réseau Natura 2000	p.116	II.3.2.1. Les fermes solaires	p.131
II.1.2. Les espaces inventoriés	p.118	II.3.2.2. Le grand éolien	p.131
II.1.3. Les zones humides	p.120	II.3.2.3. Les éoliennes de particuliers	p.131
II.1.4. La végétation et les habitats	p.121	II.3.2.4. Les panneaux solaires photovoltaïques	p.132
II.1.4.1. Les haies, alignement et arbres isolés	p.121	II.3.2.5. Les panneaux solaires thermiques	p.133
II.1.4.2. Les bois	p.121	II.3.2.6. Les façades solaires	p.134
II.1.4.3. Les milieux humides	p.121	II.3.2.7. L'énergie géothermique	p.135
II.1.5. La flore	p.122	II.3.2.8. L'énergie hydraulique	p.135
II.1.6. La faune	p.123	II.4. ANALYSE DE L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS, DES MODES CONSTRUCTIFS EXISTANTS ET DES MATERIAUX, PRECISANT AU BESOIN L'EPOQUE DE CONSTRUCTION PERMETTANT DE DETERMINER DES OBJECTIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE	p.136
II.1.6.1. Les mammifères	p.123	II.4.1. Analyse des modes d'implantations des constructions dans le but de déterminer des objectifs d'économie d'énergie	p.136
II.1.6.2. Les oiseaux	p.124	II.4.2. Analyse des typologies de constructions dans le but de déterminer des objectifs d'économie d'énergie	p.138
II.1.6.3. Les reptiles	p.124	II.4.2.1. Au vu des modes constructifs de toiture	p.139
II.1.6.4. Les amphibiens	p.124	II.4.2.2. Au vu des modes constructifs de façades	p.141
II.1.6.5. Les insectes	p.124	II.4.3. Détermination des objectifs d'économie d'énergie	p.143
II.1.6.6. Les poissons	p.125	II.4.3.1. La réglementation thermique	p.143
II.1.7. Les trames vertes et bleues	p.125	II.4.3.2. Le respect de la réglementation thermique	p.144
II.2. ANALYSE DU POTENTIEL DE PRODUCTION D'ENERGIE RENEVELABLE	p.127	ANNEXES	p.151
II.2.1. Le potentiel solaire	p.127		
II.2.2. Le potentiel éolien	p.128		
II.3. ANALYSE DES TISSUS BATIS ET DES ESPACES AU REGARD DE LEUR CAPACITE ESTHETIQUE ET PAYSAGERE A RECEVOIR DES INSTALLATIONS NECESSAIRE A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENEVELABLES	p.129		
II.3.1. Présentation des dispositifs, ouvrages et installations de production d'énergie renouvelable	p.129		
II.3.1.1. La biomasse			
II.3.1.2. Le solaire	p.129		
II.3.1.3. L'éolien	p.129		
	p.130		

INTRODUCTION

Chef-lieu de Canton et membre de la communauté de communes des 4B Sud-Charente, Barbezieux constitue aujourd'hui un pôle urbain de moyenne importance dans un contexte rural étendu. L'organisation de son bâti répond aux caractéristiques paysagères de la campagne charentaise avec un bourg, des hameaux et des fermes isolées.

Dominant les vallées du Trèfle à l'Ouest et du Condéon à l'Est, la création de la motte castrale au début du XIe siècle signe la naissance de la ville de Barbezieux au croisement des axes reliant Bordeaux à Angoulême et Cognac à Chalais. Avec la fondation du prieuré de Notre-Dame en contrebas de la colline, la ville s'organise autour d'une formation bipolaire dès la première moitié du XIe siècle.

Depuis longtemps, le patrimoine bâti et paysager est reconnu par :

- la protection au titre des Monuments Historiques de ses édifices remarquables :
 - o Le château de Barbezieux est classé MH par arrêté du 30 décembre 1913, tandis que les façades et toitures d'une partie de l'ensemble des bâtiments non classés sont inscrits MH par arrêté du 29/11/1948.
 - o L'église Saint-Hilaire, inscrite MH par arrêté du 30/04/2013, dans son intégralité.
 - o L'église de Saint-Mathias inscrite Monument Historique par arrêté du 29/11 /1948, dans son intégralité.

La qualité de son patrimoine bâti présent dans la ville : homogénéité du bâti grâce à sa pierre calcaire, qualité de l'architecture des maisons de ville des XVIIIe et XIXe siècles, des castels et villas et les quelques éléments dans les hameaux.

- Le « dialogue visuel » entre le bourg et la campagne. Le château installé sur les hauteurs est visible à partir de nombreux points de la commune. De même, vu du centre ancien, de larges perspectives s'ouvrent sur la campagne de Barbezieux.

- Le patrimoine naturel : la commune de Barbezieux Saint Hilaire est concernée par les périmètres de ZNIEFF de type II : n° 871 « Haute Vallée de la Seugne », n° 902 « Vallée du Né et ses affluents. Barbezieux est également concernée par La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5400417 n° 15 « Vallée du Né », désignée au titre de la directive « Habitats » par arrêté ministériel du 22 août 2006, et le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR5402008 n° 79 « Haute Vallée de la Seugne, en amont de Pons et affluents », proposé au titre de la directive « Habitats ».

Par délibération du 29 septembre 2011, la Municipalité a décidé de mettre à l'étude une A.V.A.P. pour assurer la pérennité des protections à envisager et créer l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU.

Les réflexions menées en groupe de travail ont permis de dégager des objectifs en matière de protection et de restauration du bâti, des espaces naturels et agricoles et de prise en compte des enjeux de développement durable (intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelables et d'économie d'énergie).

La transformation de la ZPPAUP en AVAP s'accompagne d'une mise en compatibilité du PLU.

CHAPITRE I

DIAGNOSTIC PATRIMONIAL

6

I.1. STRUCTURE URBAINE ET FORMATION HISTORIQUE DU BOURG DE BARBIEUX

I.1.1. LA DOCUMENTATION HISTORIQUE

Source : ZPPAUP, rapport de présentation

On distinguera deux sources utilisées pour la compréhension de l'histoire de la ville :

- les documents graphiques et vues anciennes ;
- les sources historiques.

I.1.1.1. Documents graphiques et vues anciennes

L'ensemble de la documentation graphique concernant Barbezieux ne remonte pas au-delà du début du XIXe siècle, excepté le plan dit de Trudaine, exécuté vers 1750¹, qui n'est pas d'une grande précision ; il s'intéresse avant tout à la route de Paris à Bordeaux, actuelle RN 10 traversant la ville.

Contrairement aux villes du littoral ou à d'autres petites villes fortifiées, Barbezieux n'a pas retenu l'attention des topographes des XVIIe et XVIIIe siècles. En effet elle ne figure pas sur les recueils de dessins de Joachim DUVIERT², qui a traversé l'Angoumois au début du XVIIe siècle. Et nous ne connaissons pas non plus de plan gravé de Barbezieux pour les XVIIe et XVIIIe siècles. Située trop loin de l'intérieur des terres, la ville n'intéressa pas l'ingénieur géographe Claude MASSE, qui leva pourtant de nombreux plans pour la Saintonge, au début du XVIIIe siècle³.

La documentation graphique que l'on aurait pu espérer trouver dans les archives des travaux de création de boulevards, à la fin du XVIIIe, ne semble pas avoir été conservée⁴.

Il faut attendre le début du XIXe siècle pour trouver trace de plans. Élevée au rang de sous-préfecture, la ville se dota alors d'un service de cadastre. Comme c'est souvent le cas, les fonctionnaires du cadastre commencèrent par

lever les plans de la ville siège de la sous-préfecture, achevés dès 1812⁵. Pour le milieu du siècle, les archives municipales possèdent plusieurs plans d'alignement aux indications parfois précises⁶. De nombreuses rues étroites ayant été réalignées, il fut nécessaire dès 1856, de lever un nouveau plan cadastral.

L'ensemble de cette documentation en plans, relativement riche, permet une approche assez précise de l'histoire urbaine de la ville, dans la première moitié du XIXe siècle, époque durant laquelle l'activité architecturale fut particulièrement intense.

Excepté une vue de 1820 et des gravures du château et de l'église, il n'y a pas eu d'estampes de la ville.

La documentation en plans de la seconde moitié du XIXe siècle est moins riche. Mais cela est compensé par une abondance d'anciennes cartes postales montrant les vues de la ville à la fin du XIXe et au début du XXe siècle. Une bonne partie de ces clichés était due au photographe TROCHON, éditeur de cartes postales, établi à Barbezieux.



Source : Mairie de Barbezieux Saint Hilaire - Les armoiries de Barbezieux-Saint-Hilaire se blasonnent : D'or à l'Écusson d'azur en abîme. Ce sont les armoiries des seigneurs de Barbezieux.

¹ Archives nationales F 14Bis / 8500

² Bruno SEPULCHRE, La Charente au début du XVIIe siècle à travers les gravures de Claude CHASTILLON et les dessins de Joachim DUVIERT. Les originaux sont conservés à la Bibliothèque Nationale, cabinet des estampes, réserve.

³ René FAILLE et Nelly LACROCCQ, Les ingénieurs géographes Claude, François et Claude-Félix MASSE, La Rochelle, 1979.

⁴ L'inventaire très sommaire de la série C des archives départementales de la Charente-Maritime ne mentionne aucun plan et très peu d'actes relatifs à Barbezieux. Un dépouillement systématique des liasses pourrait peut-être permettre de retrouver des documents écrits concernant la création des boulevards puisqu'il existe de telles pièces pour ceux de Saintes, contemporains, non mentionnés dans l'inventaire.

⁵ Malheureusement la feuille du bourg manque, et les services du cadastre d'Angoulême ne possèdent pas de double du plan de 1812.

⁶ C'est le cas, en particulier, du plan d'alignement de la RD N°2 du 12 décembre 1834, dans la traversée de la ville de Barbezieux, qui donne des précisions sur l'état des maisons et la nature des matériaux utilisés en façade.



Plan du château de Barbezieux, 1943

I.1.1.2. Les sources historiques

La documentation bibliographique est abondante et Barbezieux peut se flatter d'un ouvrage traitant de son histoire dès 1568⁷, ce qui est assez exceptionnel pour une ville de cette taille. L'histoire écrite au XVI^e siècle par Elie VINET servit de base de travail aux érudits de la fin du XIX^e siècle et du début de notre siècle. Parmi les nombreux ouvrages parus, il faut mentionner :

- Louis CARVOIS, *Barbezieux son histoire et ses seigneurs*, 1869 ;
- M. LIEVRE, « Le château et la châtellenie de Barbezieux en 1496 », dans *bulletin de la Société Archéologique de la Charente*, 1890 ;
- M. de La MARTINIÈRE, « Les origines bordelaises de Barbezieux », dans la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1909 ;
- M. de La MARTINIÈRE, « Barbezieux, son prieuré, ses origines bordelaises », dans *Archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge*, 1911 ;
- BONTEMPS, *Barbezieux, son ancienneté, son château*, 1925.

L'histoire de la ville a connu un regain d'intérêt depuis quelques années sous l'impulsion de quelques personnes, dont Etienne et Jacques BARTH⁸, puis de l'Inventaire général de Poitou-Charentes dont le recensement a donné lieu à une exposition et à des publications⁹ en 1983. Ce travail a également permis de constituer un fichier de dépouillement d'archives et un fichier de photographies du patrimoine bâti, consultables au siège de l'Inventaire Général, à Poitiers.

Il faut aussi mentionner le travail de classement des archives municipales entrepris par les bénévoles de la Société Archéologique Historique Artistique et Littéraire de Barbezieux qui a permis de compléter le travail de dépouillement fait pas l'Inventaire aux Archives Départementales de la Charente, sur les édifices publics et de publier des articles sérieux sur différents sujets ou édifices locaux (en particulier les travaux effectués par Mr J.G. Léger).

Il reste cependant certaines sources qui ne semblent pas avoir fait l'objet de recherches rigoureuses, en particulier les minutes notariales conservées dans leur majeure partie pour la fin du XVII^e siècle et le siècle suivant, déposées aux Archives Départementales de la Charente. Un travail d'exploitation systématique. Il pourrait notamment par le biais de l'étude des procès verbaux, éclairer l'historien et l'urbaniste sur la typologie de l'habitat urbain avant le XVIII^e siècle.

⁷ Elie VINET, *L'antiquité de Saintes et de Barbezieux. On trouvera la réédition de ce texte dans l'ouvrage de Louis CARVOIS.*

⁸ Etienne BARTH fut président de la Société Archéologique de Barbezieux après la Seconde Guerre Mondiale. Nous devons une série de fiche de pré-inventaire dès 1975, à Mrs Jacques BARTH et Jean Guy LEGER.

⁹ Parmi ces publications : *Regard sur Barbezieux et sa région CXV^e catalogue d'exposition de l'inventaire général, Poitiers 1983 ; Indicateur du Patrimoine Architecture, Arrondissement de Cognac (Cantons de Bauges-Sainte Radegonde, Barbezieux-Saint Hilaire, Brossac) Paris 1983.*

I.1.2. PRESENTATION HISTORIQUE

Source : ZPPAUP, rapport de présentation

Plusieurs sources nous ont aidé à cerner l'évolution de Barbezieux. Outre les archives communales et l'aide précieuse de Mr J. LEGER, membre de la Société Archéologique Historique et Littéraire de Barbezieux et du Sud Charente, nous avons largement utilisé le catalogue d'exposition de l'Inventaire général intitulé *Regard sur Barbezieux et sa région* (Poitiers, 1983), et la thèse d'A. DEBORD, *La société laïque dans les pays de la Charente, Xe-XII^e siècle* (Condé-sur-Noireau, 1984 ; éd. Picard).

I.1.2.1. Barbezieux au Moyen-âge

D'après la contribution de R. FAVREAU au catalogue de l'Inventaire (*Regard sur Barbezieux et sa région*) :

« La région de Barbezieux-Baignes-Brossac semble n'avoir été que fort peu habitée à l'époque gallo-romaine... Peu de ruines gallo-romaines, presque pas de noms en -ac (les toponymes en -ac peuvent être un signe d'exploitation du terroir à l'époque gallo-romaine) et au contraire nombre de noms d'origine médiévale pour le canton de Barbezieux. La région de Barbezieux-Baignes-Brossac fait partie du diocèse de Saintes, qui a dû se couler comme partout, dans le moule des « cités » gallo-romaines... Mais on sait peu de choses sur la région avant l'époque féodale... La naissance de la ville de Barbezieux et sa progression sont des éléments majeurs dans la formation de la région ».

La formation de la ville de Barbezieux comme le rappellent aussi bien A. DEBORD que R. FAVREAU est typiquement médiévale :

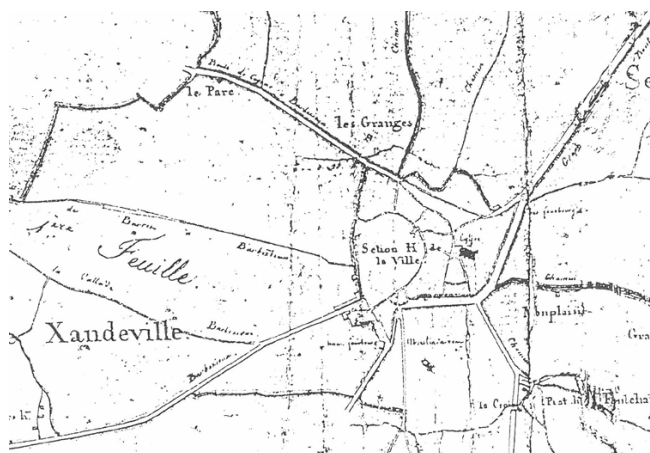
« A l'origine, la terre (de Barbezieux) relève... du chapitre de Saint-Seurin de Bordeaux comme le rappelle une charte de 1060 et la paroisse Saint-Seurin (au Sud-est de la ville actuelle) sera sans doute le premier centre de ce qui deviendra la ville de Barbezieux... La ville elle-même apparaît au début du XI^e siècle, avec le premier seigneur de Barbezieux Audouin, et l'installation d'un château au sommet d'une colline qui domine les vallées de Trèfle à l'Ouest, du Condéon à l'Est, c'est-à-dire la petite Champagne que citent plusieurs textes de l'époque. »

« Après le château et ses seigneurs, le second pôle de la ville nouvelle est constitué par le prieuré Notre-Dame (dit aussi Saint-Mathias) fondé avant 1043, et ses moines. Les moines obtinrent une place de premier plan dans la ville puisque les seigneurs de Barbezieux (Audouin II et son fils ltier) leur donnèrent avant 1060 la chapelle castrale Saint-Ymas, l'église paroissiale Saint-Seurin et son cimetière, le cimetière de Notre-Dame, les coutumes du « bourg » formé autour de leur église, une terre pour édifier des bâtiments d'exploitation. »

Dès cette époque du XI^e siècle, la structure bipolaire de la ville est en place : un château sur sa motte et un bourg monastique avec un prieuré (Notre-Dame, dit aussi Saint-Mathias) assure la conduite spirituelle de la ville et de ses environs immédiats.

« La structure bipolaire avec château et prieuré, placés en bout d'une grand-rue de jonction se retrouve à Cognac, à Bressuire à la même époque... ou encore à Jonzac. Entre le château et le bourg s'établit le centre commercial avec la création de cinq foires. Dans cette même zone sont créés un four banal par le moine Ulric, et un autre four, par la Dame de Barbezieux, Giberge. »

Il est à noter que cette bipolarité se lit encore nettement sur le tableau d'assemblage du cadastre de 1812 (voir extrait tableau d'assemblage du cadastre de 1812).



Les bourgs de Barbezieux de A.DEBORD

Dans la première moitié du XII^e siècle, une muraille est construite protégeant la motte, le château, le bourg du prieuré et le centre commerçant. Elle est percée de cinq portes : la porte Saunière (liée au commerce du sel ; cette porte ouvrait sur la route de Chalais), la porte Cornue, la porte Roset, la porte de Naudin Faure (ou porte d'Angoulême) et la porte Foucher Coiol (du nom des prévôts ou agents seigneuriaux qui eurent la garde des portes).

Hors des remparts, on trouve trois implantations importantes : la paroisse Saint-Seurin et son bourg, une maison des malades ou aumônerie (mentionnée au XII^e siècle), et le couvent des Cordeliers (fondé vers 1240) autour duquel se forme dès le XIII^e siècle un faubourg, sur la route de Bordeaux.

Par la suite, Barbezieux connaît le sort de toutes les petites villes de la Saintonge, province de marche, particulièrement éprouvée en temps de conflits.



Source : Stéphane Charbeau

« Avec les hostilités de la Guerre de Cent Ans, la ville et le château se ruinent, la terre de Barbezieux passe à la famille de La Rochefoucauld. Les édifices du prieuré sont dans un état désolant : l'église est mal couverte, en 1326, grange et fournil ont brûlé, parloir et autres édifices ont besoin de réparations urgentes. Les biens ne sont plus cultivés. » (op. cit. FAVREAU).

La reconstruction se fera dans la seconde moitié du XV^e siècle, comme dans tout le reste de la province après le départ des Anglais :

« Les bras manquent et l'on fait appel à la main d'œuvre extérieure du Poitou, de l'Angoumois, du Pays nantais [...] Le château ayant beaucoup souffert, Elie Vinet rapporte que la reconstruction fut l'œuvre de Marguerite de La Rochefoucauld, Dame de Barbezieux [...] dans le dernier quart du XV^e siècle/ » (op. cit. FAVREAU)

La forteresse féodale se transforme alors en résidence seigneuriale dotée de deux châtelets d'entrée fortifiés (au nord-ouest et à l'est), ponctuant ainsi une enceinte vaguement circulaire qui protège une assez vaste superficie.

I.1.2.2. Barbezieux sous l'Ancien Régime

Paradoxalement, nous sommes bien renseignés sur l'évolution urbaine de la ville à la période classique, jusque vers 1750, date du premier plan connu (plan de Trudaine). Il ne reste d'ailleurs quasiment aucun bâtiment de cette période. Mesdames G. RENAUD et J. DEBELLE, dans leur contribution au catalogue de l'inventaire, ne savent expliquer pourquoi la ville possède si peu de maisons antérieures au milieu du XVIII^e siècle ; elles se contentent d'émettre deux hypothèses : un incendie qui aurait ravagé la ville, à une date inconnue, et dont les archives n'auraient pas conservé la trace (ce qui paraît peu vraisemblable) ; ou bien une période d'aisance, autour de 1800, qui aurait permis à la quasi-totalité des habitants de Barbezieux de reconstruire leurs demeures au goût du jour. Il faudrait sur la période classique une étude historique plus poussée que celles déjà réalisées, pour apporter quelques éléments de réponse.

Les temps troublés

Il faut noter, parmi les transformations qui ont marqué Barbezieux pendant la période classique, la création au XVI^e siècle (1550) d'une paroisse de l'église réformée, dans le quartier sud de la ville, et dont la trace se lit encore avec la rue Hunaud (du huguenot).

Le seigneur de la châtellenie avait adhéré très tôt à la religion protestante ; il s'en est suivi la création d'un temple, mais aussi une série d'actes de vandalisme sur les édifices catholiques : E. VINET rapporte le pillage de l'église Saint-Mathias en 1562 ; à la fin du XVI^e siècle, le prieuré Notre-Dame est en déclin et le couvent des Cordeliers est totalement ruiné. En contrecoup, il y eût au XVII^e siècle, dans toute la région, des missions lancées par l'église catholique : à Barbezieux, un couvent de Capucins s'installe en 1672 ; quant au temple protestant, il est démoli peu avant la révocation de l'Edit de Nantes en 1685 ; ses possessions, ainsi que les pierres issues de sa démolition sont attribuées aux églises Saint-Mathias et Saint-Ymas.

Les XVI^e et XVII^e siècles sont des temps troublés : de plus en plus d'incidents religieux, des révoltes ont lieu contre les impôts trop lourds, et contre la férule grandissante de l'Etat centralisateur et absolutiste. Au début du XVI^e siècle, l'impôt sur le sel provoque des troubles dans le Bordelais, en Angoumois et en Saintonge ; des attaques contre les percepteurs ont lieu vers 1595, et la garnison de la ville est massacrée. En 1635, nouveau soulèvement régional contre l'accroissement de l'impôt ; un guet-apens important en 1636, lors d'une foire, est relaté à Barbezieux, qui fût victime d'une sévère répression l'année suivante. Tout cela se solde en 1652, pendant la Fronde, par la prise du château de Barbezieux par l'armée royale.

La puissante famille de La Rochefoucauld, propriétaire de la baronnie depuis le XIV^e siècle, a cependant contribué au développement de la ville pendant trois siècles.

10

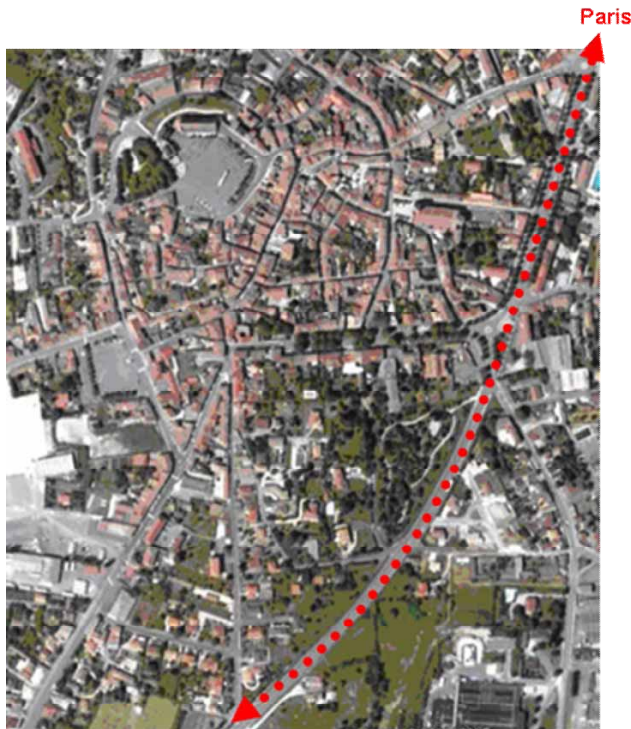
L'accroissement de la prospérité

La source principale de richesse vient de la position même de Barbezieux au centre d'une région agricole de qualité, où les terres étaient cultivées de vignes et surtout de céréales (maïs, mil, blés). Les terres de la seigneurie de Barbezieux étaient considérées comme très fertiles à la fin du XVII^e siècle. Parallèlement, quelques activités de production manufacturée s'étaient développées, comme les tanneries et la fabrication des toiles. Les échanges étant cependant très limités du fait des chemins trop médiocres, ces activités sont pour la plupart restées au stade artisanal.

Economiquement, Barbezieux fonctionnait plutôt comme un gros bourg marchand sous l'autorité d'un seigneur, et elle ne devait son appellation de ville (communément reconnue à la période classique), qu'à l'enceinte fortifiée qui l'entourait. Avec l'aménagement systématique de la route royale de Paris à Bordeaux, vers 1750, le commerce connaît un nouvel essor, qui va se prolonger tout au long du XIX^e siècle (auparavant Barbezieux apparaissait comme un simple relais de poste).

En 1760, Barbezieux était devenue le siège d'une nouvelle élection comptant 125 paroisses, démembrées de celles de Saintes. La ville allait prendre alors une autre dimension : celle d'une petite capitale administrative, tout comme Cognac, Saint-Jean-d'Angély, ou encore Marennes. En 1789, l'élection de Barbezieux rapportait 424 066 livres. A titre comparatif, celle de Cognac rapportait 439 054 livres, celle de Saint-Jean-d'Angély 429 937 livres, celle de La Rochelle 474 195 livres. Barbezieux avait ainsi franchi une étape supplémentaire dans la hiérarchie urbaine, son statut d'élection la rattachant directement au pouvoir de l'Intendant de la généralité de La Rochelle.

La création de larges promenades plantées à l'extérieur des remparts, une vingtaine d'années plus tard, confirme le nouveau statut urbain de la ville. Symboliquement ces travaux sont entrepris en même temps et dans le même esprit que la création des promenades de la ville de Saintes, sous la direction de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées Duschene, à la demande de l'intendant Philippe-Isaac GUEAU, marquis de Reverseaux.



Bordeaux

11

I.1.2.3. La ville de la Révolution à nos jours

La création du département de la Charente marque une nouvelle étape décisive pour l'histoire de la ville qui devient sous-préfecture.

Autrefois rattachée à la généralité de La Rochelle, elle passe désormais sous la tutelle directe d'Angoulême, préfecture de la Charente. Son statut d'élection assurait à Barbezieux un contrôle sur toute la partie sud de l'élection de La Rochelle, englobant une bonne partie de la Saintonge (territoire agricole assez pauvre mais étendu en superficie). Le découpage administratif des deux départements de la Charente et de la Charente Inférieure prive Barbezieux d'une bonne partie du territoire qu'elle contrôlait depuis 1760, au profit de Jonzac, bourg promu alors au rang de sous-préfecture de la Charente-Maritime.

Désormais rattachée à la Charente, région plus rurale, et contrôlant un espace territorial amoindri, Barbezieux reste le siège d'une sous-préfecture jusqu'en 1926, ce qui lui assure un certain rang parmi les autres villes de la Charente.

La campagne qu'elle contrôle se consacre aux céréales, à l'élevage, et au vignoble. Les produits issus du vignoble, mais aussi les produits industriels comme le cuir, les toiles, le chanvre lui assurent une relative prospérité durant tout le XIX^e siècle. Le commerce des eaux-de-vie, rattaché à la ville de Cognac favorisera l'extension du vignoble de la petite champagne jusqu'à la crise du phylloxéra en 1878. Outre l'aisance due au secteur agricole, Barbezieux-Saint-Hilaire profita de sa situation privilégiée sur la route de Paris à Bordeaux, la nationale 10.

Le chemin de fer a très peu contribué au développement commercial de Barbezieux, la ville n'étant pas située sur le tracé d'intérêt général, une ligne locale Barbezieux-Châteauneuf fut créée en 1872. D'autres lignes vers Angoulême, Chalais et Cognac furent établies jusqu'en 1911, puis modifiées en 1934 ; elles sont définitivement remplacées par des lignes d'autobus en 1939.



Source : archives départementales de Charente, la ville de Barbezieux début 1900.



L'ancien site de la gare de Barbezieux, aujourd'hui reconverti en médiathèque.

I.1.2.4. Le Château de Barbezieux

Source : rapport final d'opération - étude de l'enceinte du Château de Barbezieux-Saint-Hilaire 2013 - 4B Sud Charente communauté de Communes

« Le château : classement par arrêté du 30 décembre 1913 - Les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments non classés (cad. AC 236), à l'exclusion du local sanitaire situé à l'est de la place ; la tour nord-est en totalité (cad. AC 236) ; une partie des anciennes lices, avec leur mur de clôture, et la place du château, pouvant receler des vestiges archéologiques (cad. AC 228, 234, 235, 237 ; non cadastré sur la rampe des Mobiles) : inscription par arrêté du 8 avril 2004. » (Base Mérimée).

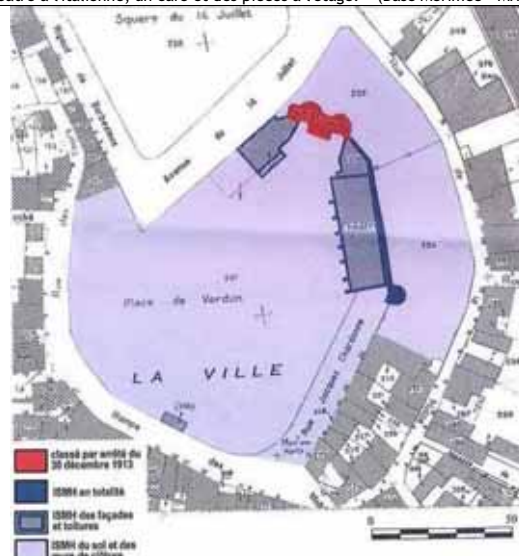


Source : 4B Sud Charente communauté de Communes



Source photo : Stéphane Charbeau

« Le premier château est connu au début du 11^e siècle. L'édifice actuel a été rebâti vers 1480. Vendu pendant la Révolution, le châlelet sud-est est affermé au département et sert de prison jusqu'en 1820. En 1845, le château est acheté par la ville qui en rase une partie et restaure le reste à usage d'hôpital (jusqu'en 1908) et de théâtre (salle actuelle aménagée vers 1900). Vers 1922, un nouveau bâtiment est construit à l'ouest par l'architecte Maurice Mignon. De l'enceinte intérieure subsiste un fragment de la courtine nord avec le chemin de ronde couvert, terminé à l'est par une tour demi-cylindrique, ainsi que l'ancienne grange et écurie s'y adossant. Le château comportait au sud-est une porte encadrée de tours rondes dont le passage était situé sous l'église Saint-Ymas, nef unique de quatre travées, suivie d'un chevet plat orienté sud-est, avec chapelle latérale voûtée d'ogives. Au sud se trouvait le donjon que complétaient deux tours démolies au 18^e siècle. Ce donjon commandait une poterne. Au nord-ouest, entre deux tours, un bâtiment à deux pignons était baptisé "pavillon de la recette". Un jeu de paume et un puits se trouvaient non loin. Un second puits desservait le donjon. Des fossés existaient autour de chaque enceinte. Les encadrements des baies, les crénelages, les angles des murs et les pignons ont été en partie refaits au 19^e siècle. Les façades et l'intérieur de l'ancienne grange et écurie ont été transformées au milieu du 19^e siècle pour abriter un théâtre à l'italienne, un café et des pièces à l'étage. » (Base Mérimée - MH).



Premières implantations humaines et évolutions de l'enveloppe urbaine autour du Château :

Reconstitution de Barbezieux lors des premières implantations au XIème siècle.

Il devait exister une butte naturelle mais de la terre a été rajoutée pour accentuer la hauteur de la motte castrale. La basse-cour était aussi sur le plateau. Les éléments : la chapelle castrale, des communs et des dépendances ainsi que des bâtiments d'usages agricoles. Le prieuré avec son église et son enceinte.



Reconstitution de la morphologie de Barbezieux du XIIIème au XVème siècle

Le bourg se densifie de petites parcelles bâti avec jardins se développent, les maisons sont jointives le long des rues principales. On retaille le promontoire, les lices sont aménagées. La seconde enceinte servirait de mur de soutènement. Le prieuré est signalé en piteux état au cours du XVè siècle.



Reconstitution de la morphologie de Barbezieux au XIXème siècle

Certaines parties du château ont été démantelées ou modifiées afin de répondre aux nouvelles attentes seigneuriales.

Le champ de foire est alors nu, avec des arbres tout au long de la place.

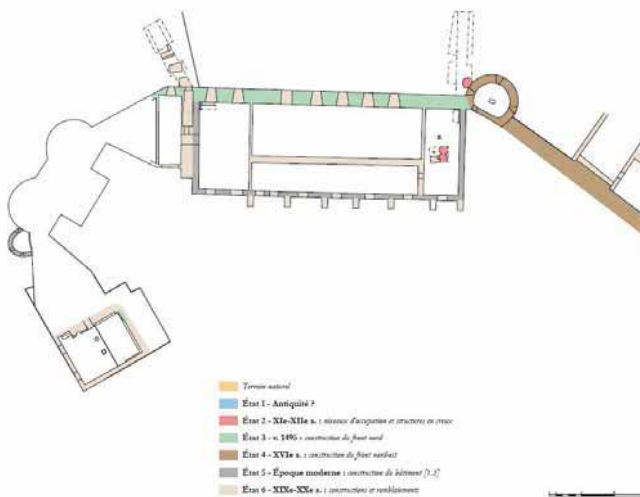
On voit déjà les rampes d'accès à la place, et les maisons du XIXe (maison de Jacques Chardonne). Les fortifications ont disparu ouvrant le château sur la ville, les remparts extérieurs sont quant à eux tombés parallèlement au développement des axes commerciaux.



Dans le cadre du projet de requalification de la place du château une étude historique et archéologique a été menée. Les schémas ici présents sont issus de ce travail.

Source : maquettes numériques du Château de Barbezieux - 4B Sud Charente

Des modifications successives selon les époques :



Source : HADES - 2011 études archéologiques

Des traces d'occupations antérieures à la construction du château médiéval ont été retrouvées sur l'actuelle place de Verdun, emplacement de l'édifice, ces traces datent probablement de la Protohistoire et de l'Antiquité, (Mathias Dupuy -2011). La présence du castrum de Barbezieux (*Berbezilli castrum*) est mentionnée pour la première fois entre 1027 et 1043 et sa fondation paraît liée au pouvoir qu'exercent alors les archevêques de Bordeaux dans ce secteur. « Jusqu'au XVIè siècle, le château est le théâtre des nombreux conflits qui agitent la région. Le monument est partiellement détruit et largement transformé au cours du XIXè siècle » (HADES - Mathias Dupuy, 2011). Après avoir été vendu à la commune puis rétrocédé à la communauté de communes des 3B Sud-Charente en 2004, l'édifice a depuis fait l'objet d'une étude historique et d'un diagnostic archéologique et d'un projet de réaménagement et d'ouverture au public du site.



Restitution du château de Barbezieux par A. Bontemps, architecte des Monuments Historiques, 1925 (tiré de Bontemps, 1925)

Les vestiges du premier édifice : L'ensemble du tronçon de la courtine nord reliant le bâtiment attenant au châtelet d'entrée à la tour de flanquement nord-est, représente aujourd'hui l'aménagement architectural en élévation et conservé, le plus ancien.

La muraille haute d'environ 11,50 m pour une longueur de 46 m et une épaisseur comprise entre 2,15 et 2,25 m. Il s'agit vraisemblablement à l'origine d'une maçonnerie aveugle - recoupée au XIXè siècle par l'installation d'une série de grandes baies - couronnée sur son arase par une gaine de circulation formant un chemin de ronde.

Un ensemble de remblais et de niveaux d'occupation, dont la datation pourrait s'échelonner entre les premières phases d'occupation médiévales du site et cette phase de construction.

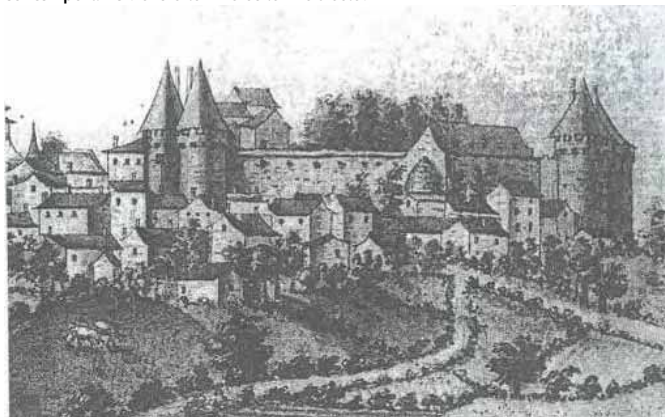
Les interventions de la période moderne :

- La construction d'un grand bâtiment, traditionnellement interprétés comme les granges ou les écuries du château est accolé à cette période contre le parement sud du mur de la courtine nord.
- La construction d'une petite tourelle de flanquement contre la tour méridionale du châtelet d'entrée.

- Ouvertures dans le mur de la courtine nord pour l'éclairage du bâtiment.
- Construction des bâtiments sud-ouest qui jouxtent la partie sud du châtelet d'entrée.

Situé sur un promontoire calcaire dominant les vallées du Né et du Condéon, le château se trouve aujourd'hui au cœur de Barbezieux-Saint-Hilaire. Ne subsistent aujourd'hui seulement quelques éléments des ensembles médiévaux et modernes.

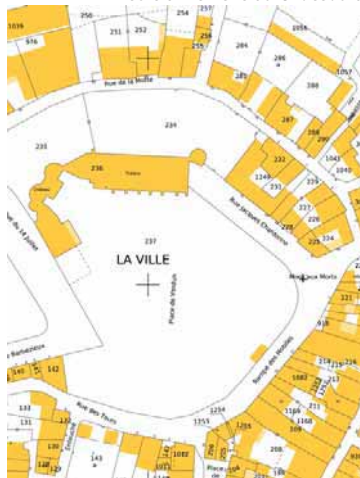
Les dernières transformations architecturales de la période contemporaine : entre le XIXe et le XXe siècle.



Vue depuis chez Baron, château de Barbezieux, aile nord, détail, vers 1820 (Société archéologique de Barbezieux)

- Démolition de l'ensemble des parties orientales du château,
- Transformation de la basse cour en place de la ville et aménagement d'accès.
- La tour de flanquement nord est alors écrêtée et largement reprise en sous-œuvre.
- Transformations internes (l'évacuation d'une latrine aménagée dans son parement sud...)
- Cloisonnement et partitionnement des écuries en salle de spectacle.

Positionnement du Château dans le centre ville actuel



Source : HADES - Mathias Dupuy 2011



Source : Photo aérienne 2014

Projet : L'aménagement Place de Verdun, dont l'emprise d'environ un hectare correspond à l'emplacement du château médiéval de Barbezieux. Des fouilles archéologiques ont été menées depuis 2011 en prévision de cette réalisation. Aujourd'hui cette place est principalement utilisée pour le stationnement.

I.1.3. LA FORMATION DE LA STRUCTURE URBAINE

Source : ZPPAUP, rapport de présentation

I.1.3.1. L'empreinte du Moyen-âge

La bipolarité initiale

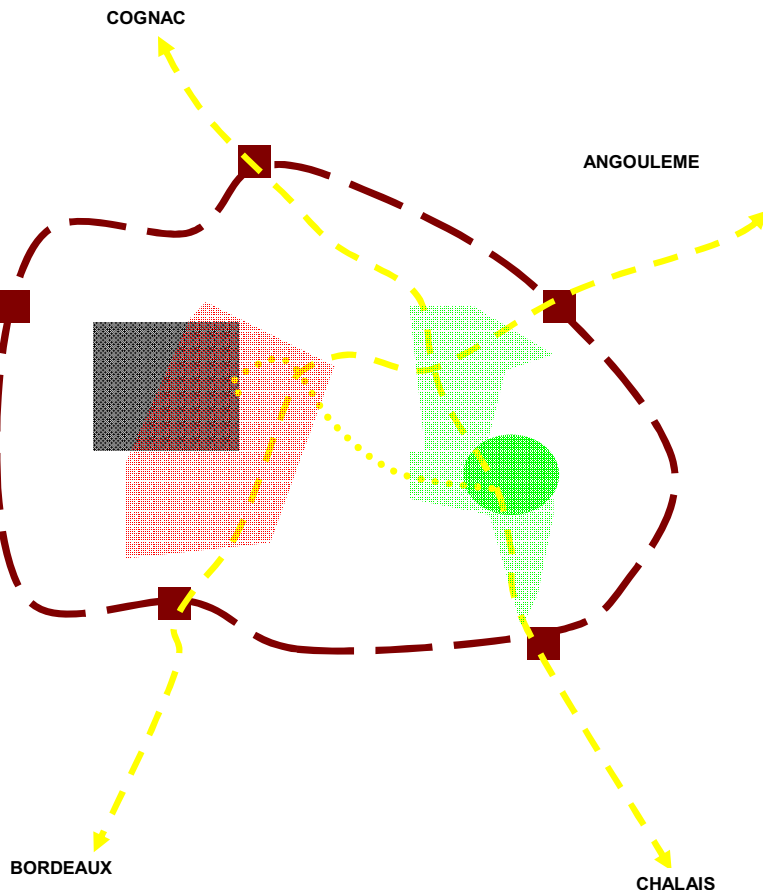
La formation de la ville de Barbezieux est commandée par deux pôles : il y a eu en effet dès le XIe siècle création de deux bourgs, l'un castral, l'autre monastique. On peut lire très clairement sur le tableau d'assemblage du cadastre de 1812 l'empreinte féodale opposant château et ville basse. Cette structure, typiquement médiévale, reste marquée dans le tissu urbain encore aujourd'hui ; les éléments majeurs de la formation urbaine sont conservés :

L'emprise du château primitif, bâti en hauteur sur un terrain rocheux (« motte » féodale), et que borde le bourg castral, établi peut-être en partie dans la basse-cour, au nord du donjon (partie nord de l'actuelle place du château ; on repère les limites de la basse-cour par l'emplacement des fortifications et des douves, lisibles sur le plan de Trudaine et sur le cadastre de 1812, et aussi par l'existence d'un relief important - rue de la motte), peut-être autour du puits situé à proximité de la place de La Rochefoucauld. A l'Est du château, le long de la route de Bordeaux (rue Marcel Jambon), la partie commerçante du bourg castral se développe extra muros.

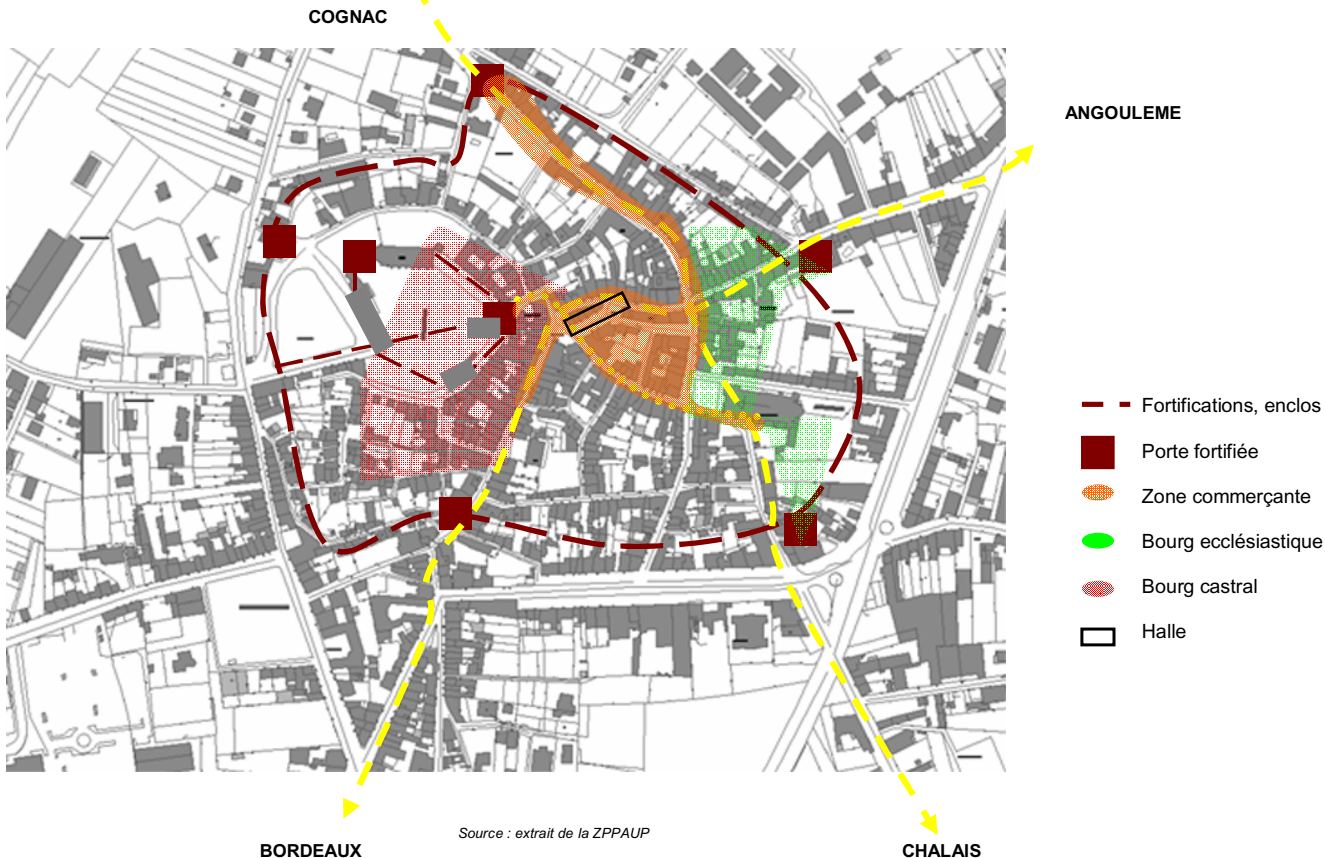
Le bourg ecclésiastique organisé autour du prieuré Notre-Dame (église Saint-Mathias), dont une indication nous est donnée par l'enclos ancien marqué sur le plan de Trudaine (vers 1750) et sur le cadastre de 1812.

Le tracé des chemins Bordeaux/Angoulême et Chalais/Cognac, ainsi que celui de la rue Saint-Mathias qui relie les deux noyaux primitifs ; La vie commerçante se développera à leur croisement.

La structure bipolaire est l'expression de la dualité des pouvoirs en place : le pouvoir seigneurial et le pouvoir religieux. Cela donne lieu à l'établissement de deux paroisses : Saint-Mathias, paroisse du prieuré Notre-Dame, et la paroisse castrale, Saint-Ymas (le fait que la chapelle St Ymas et la chapelle castrale soient les mêmes n'est pas avéré ni étayé par les études scientifiques. Ce point est très largement débattu) dont la chapelle se trouve à l'entrée de la basse cour du château. Ces deux paroisses font commerce ensemble, et sans doute parfois rivalisent entre elles ; deux fours coexistaient à proximité du château et du quartier commerçant : un four banal créé par le moine Ulric, et un four seigneurial créé par la Dame de Barbezieux au XIIe siècle ; c'est un signe de la rivalité qui a sans doute perduré entre les deux bourgs primitifs et leur paroisse respective.

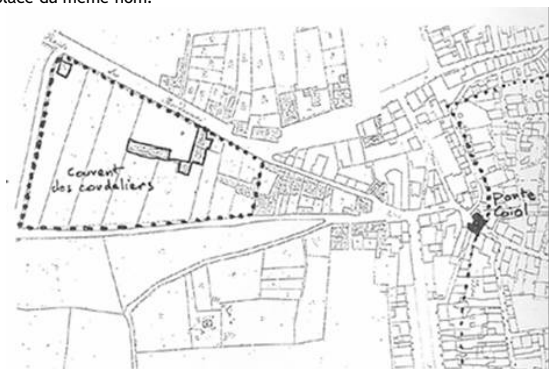


Source : extrait de la ZPPAUP



Source : extrait de la ZPPAUP

Il faut signaler aussi au XIII^e siècle l'implantation d'un couvent des Cordeliers sur la route de Bordeaux (emplacement de l'actuelle gendarmerie) ; son enclos suivait le triangle rue de la République, rue des Pilards, rue de Saint-Eloi. Son activité pendant le Moyen-âge peut expliquer le développement précoce du « Haut Faubourg », autour de la place du même nom.



Localisation du couvent des Cordeliers, XIII^e

Le développement des axes commerçants

L'axe de communication principal entre les deux bourgs devient un lieu d'échange économique. Il descend du château en serpentant (par la porte Chavarache aujourd'hui détruite mais visible sur le cadastre de 1812) et rejoint le prieuré Notre-Dame ; son tracé est celui de la rue qui contourne l'Hôtel des Finances et celui de la rue Saint-Mathias. C'est une rue très active de la ville naissante (on trouve rue Saint-Mathias les deux maisons les plus anciennes - XVI^e siècle - il resterait dans certaines caves des rez-de-chaussée des maisons médiévales, le niveau de la rue ayant été fort rehaussé au cours des siècles).

Mentionnées dès le XI^e siècle, cinq foires rythment aussi la vie de Barbezieux : elles ont lieu lors des quatre fêtes de Notre-Dame, et à la Toussaint. Ces foires ont besoin d'espaces plus larges que les rues exigües où se serrent les maisons. Aussi se développent-elles sur une partie moins construite de l'autre axe important pour Barbezieux : le chemin de Bordeaux à Paris. Il longe d'abord l'enceinte du château à l'Est, suivant le tracé de la rue Marcel Jambon (partie urbanisée en prolongement du bourg castral), puis, après avoir croisé la rue Saint-Mathias, tourne

et s'élargit en une zone propice à l'implantation des foires (rue S. Carnot et rue du Minage) ; enfin il oblique vers le nord-ouest, en direction d'Archiac.

Le cœur commerçant se situe au croisement de ces deux axes ; les étals et les baraquements se répandent sans doute sur toute la partie comprise entre la rue du Minage et la rue Carnot, partie alors vierge de construction en dur, si l'on en croit la faible profondeur des parcelles ; on y trouve, dans la partie Est, au débouché de l'actuelle rue Victor Hugo, un puits, complément indispensable de l'activité marchande ; il est encore visible sur le cadastre de 1856.

C'est là aussi que l'on trouve la place du marché, au pied des remparts du château, non loin de la porte Chavarache, au même emplacement qu'aujourd'hui ; une halle couverte y est bâtie (elle est mentionnée au XV^e siècle et on voit sur le cadastre de 1812 que la place était encore ouverte pendant la première moitié du XIX^e siècle). Un peu plus bas que la halle, est établi le Minage, où l'on pèse le grain et la farine ; le bâtiment actuel fut édifié sous Louis XV, et abrita l'hôtel de ville pendant la première moitié du XIX^e siècle. Aujourd'hui les commerçants forains continuent d'apporter ici une certaine animation pendant les jours de marché.

La fortification

Au XII^e siècle, un rempart englobant les deux bourgs avait été édifié. Cinq portes commandèrent alors l'entrée de la ville ; elles fixèrent de fait l'emplacement des noeuds de communications avec les voies qui relient Barbezieux à sa campagne et aux villes voisines, et plus tard la naissance des faubourgs.

Il y avait d'abord une entrée directe vers le château : c'était la porte Roset située à l'Ouest (on voit aujourd'hui, intégré à une maison, quelques vestiges de cette porte). Là, l'installation défensive doublait celle du château ; elle était renforcée par une barbacane au-delà du fossé (le bastion en terre est encore visible) ; derrière, entre l'enceinte du château et le nouveau mur de la ville, fut aménagé des lices et espaces vierges potentiellement cultivables ; contre l'enceinte intérieure, dans la basse-cour, étaient installés des bâtiments utilitaires. Un châtelet d'entrée, qui est aujourd'hui le principal vestige du château (porte d'Archiac), défendait l'accès de la forteresse. L'autre châtelet d'entrée était situé à l'opposé de la cour, à l'Est du château, il était accolé à la chapelle castrale, et ouvrait sur la ville (c'est la porte Chavarache).

Les autres portes de la ville déterminèrent les principaux tracés urbains structurants :

- en premier lieu l'entrée principale de la ville, située au Sud-ouest ; C'était la porte Coiol ou porte Orgueilleuse qui commandait l'accès de la route de Bordeaux et de l'Espagne ; elle ouvrait sur la rue sans doute la plus noble appelée d'ailleurs au XIX^e siècle rue Orgueilleuse (actuelle rue Marcel Jambon), où l'on trouve trace de riches maisons en pierres d'époque médiévale ou Renaissance, peut-être maisons de chevaliers (n°34 et 47 de la rue). A partir de cette porte, vers le Sud, s'est développé le plus ancien faubourg de Barbezieux.

- En second lieu, les trois entrées du bourg ecclésiastique : au Nord, la porte Cornue, commandant la communication avec Archiac (c'est la plus ancienne route vers Paris) ; A l'Est, la porte Naudin-Faure, commandant la route d'Angoulême, en partie basse du site ; au Sud-est, la porte Saunière liée au commerce du sel, commandant les routes de Chalais et Challignac.

Aujourd'hui les remparts et les portes de la ville et du château n'existent plus, mais il est facile d'en repérer quelques traces : les rues des douves et la rue du Ponceau suivent fidèlement le tracé des anciens fossés, et à plusieurs endroits, une rupture dans le niveau du sol des parcelles attenantes à ces rues indique exactement l'emplacement où était le rempart (rue des hautes douves et rues des basses douves) ; on repère aussi un brusque dénivelé sur les parcelles situées entre la rue Marcel Jambon et la rampe des mobiles, indiquant peut-être le premier emplacement des murs du bourg castral.

1.1.3.2 Les incertitudes de l'époque classique

Grandeur et décadence du quartier protestant

Nous l'avons vu dans la présentation historique, la Réforme s'installe tôt à Barbezieux sous l'influence des seigneurs qui y ont adhéré. Un quartier protestant se développe dans le Sud de la ville, autour de la rue d'Huneau (anciennement rue Agnaud, de hugenot), en limite de l'enceinte du prieuré Notre-Dame et probablement aux dépens de la paroisse Saint-Mathias (il semble que la population protestante de Barbezieux ait atteint 70%). L'emplacement du temple et du cimetière, était sur la rue principale du quartier (rue d'Huneau), avec un puits (disparu au XIXe siècle, avec l'agrandissement de la rue Neuve) qui donnera son nom à la rue du puits du prêche. La maison du pasteur se trouvait au 3 rue du Grand Limousin. (cf le bulletin Tome XXXIII, année 1990 de la Société Archéologique Historique et Littéraire de Barbezieux, article de Mr J. Léger sur les protestants à Barbezieux). En 1685, quelques jours avant la révocation de l'Edit de Nantes, le temple a été démoli, et ses matériaux récupérés servirent à la réfection du presbytère. Le cimetière et la maison du pasteur furent attribués aux églises Saint-Ymas et Saint-Mathias. Après cela, beaucoup de protestants abjurèrent ou quittèrent Barbezieux ; ils n'y retrouvèrent leur place qu'un siècle plus tard avec la construction d'un Oratoire rue de la Motte (démoli).

Au milieu du XIXe siècle, un nouveau temple est édifié dans le faubourg ouest de la ville, rue Trarieux, où il se trouve toujours.

L'emplacement de l'hôpital

La Maison Dieu de Barbezieux est attestée en 1325 dans une « Sauvegarde » accordée par le roi de France, Charles VI Le Bel. Mais il s'agissait alors simplement d'une salle

du prieuré Notre-Dame affectée à l'hébergement des pauvres et des malades. Le prieuré ayant été détruit en 1562 par les protestants, la Maison Dieu dut être relogée ailleurs, mais où ? On sait seulement qu'au début du XVIIIe siècle, et jusqu'en 1792, devenue « hôpital », elle se situait en plein cœur de la ville ancienne, sur un modeste emplacement de 400 m², non loin de la rue Saint-Mathias (au croisement de deux petites rues : rue de l'hôpital et rue haute de l'hôpital. Par la suite, l'hôpital, doublé d'un hospice, ne cessa de déménager jusqu'en 1914.

La formation énigmatique du quartier du Limousin

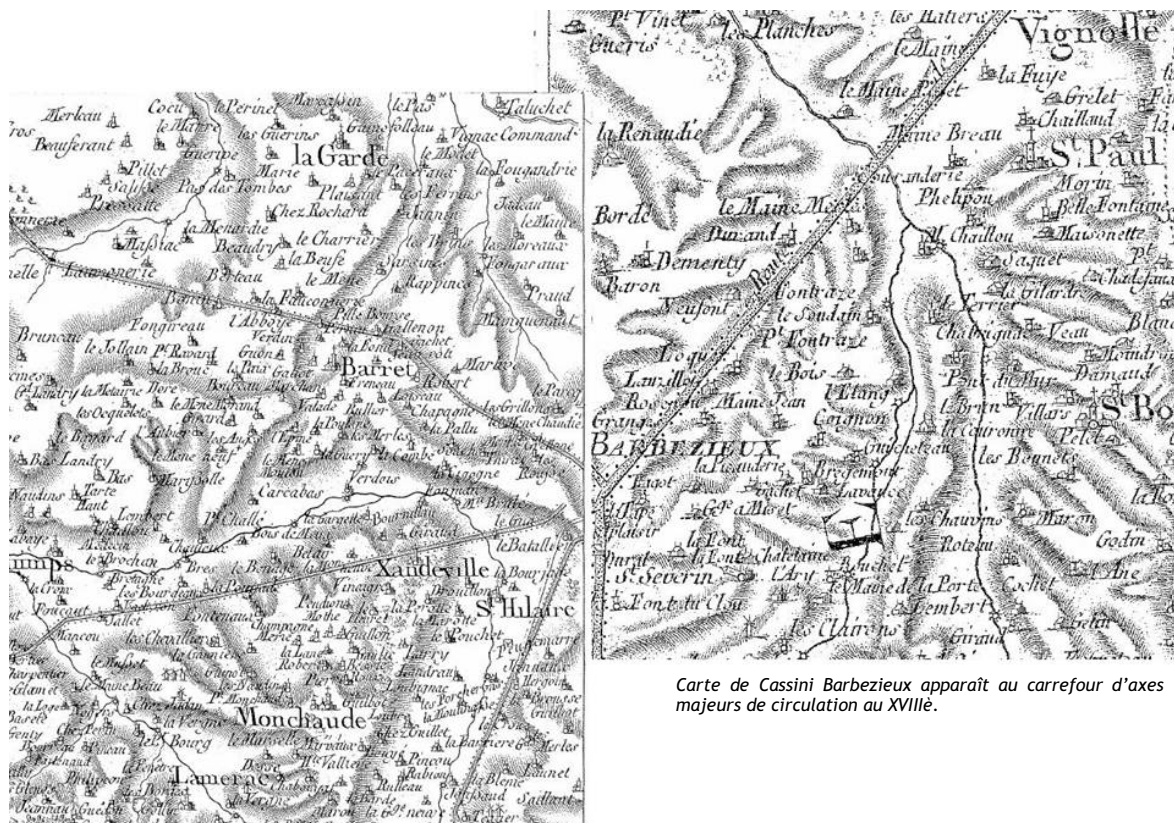
Les limites de ce quartier sont formées par le relief des fortifications au Sud, à l'Ouest et au Nord, (rue des hautes douves, rampe du château) et par des jardins à l'Est son développement s'est fait le long de la voie « grande rue du Limousin » avec une place centrale « Place du Limousin ». Le parcellaire est de dimensions réduites et ce quartier présente une architecture de maisons modestes, sans doute plusieurs fois reconduites depuis leur première implantation.

Pourquoi ce quartier est-il si isolé et si différent du reste de la ville de Barbezieux ? En observant l'atlas de Trudaine et l'état du château avant les démolitions de 1845, on constate qu'à l'emplacement de ce quartier pouvait se situer l'ancienne basse-cour ou des terres non bâties appartenant au château : jardin utilitaire ou jardin d'agrément ? En tout cas un espace bien circonscrit par l'enceinte et par le relief. Il est alors possible de faire l'hypothèse d'un lotissement de cette partie des possessions castrales au moment où le château a perdu sa fonction résidentielle (fin XVIe - début XVIIe siècle). Les terrains auraient été vendus en petite propriété à des artisans, certainement des maçons (beaucoup d'entre eux étaient originaires du Limousin, et on nommait souvent les « Limousins » ; d'où le nom du quartier).

Déclin des fortifications

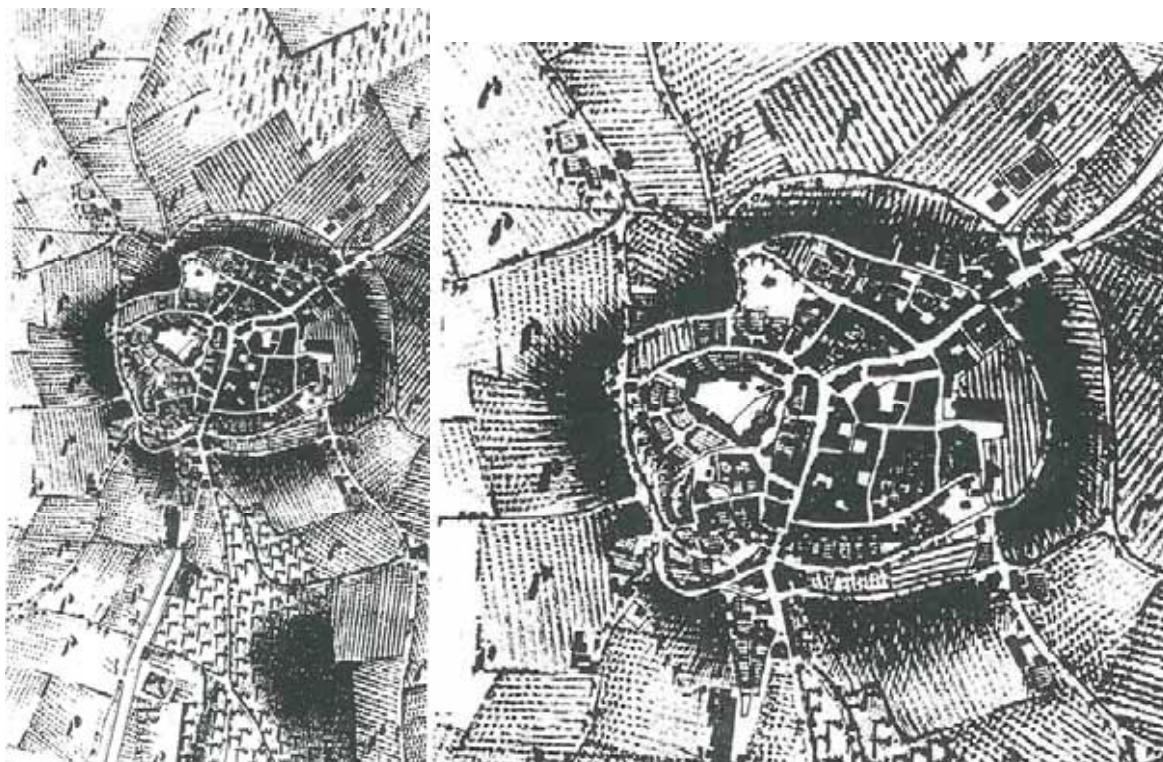
C'est sans doute à la fin du XVIIe siècle, après la prise du château par les troupes royales (1652), que les remparts de la ville cessèrent d'être entretenus ; un siècle après, l'Aveu de 1771 signale l'état de la fortification. La ville est encore close : de portes, de fossés et des vestiges d'anciens murs », les portes ne seront démolies qu'avec les travaux entrepris par l'Intendant Reverseaux, au début des années 1780.

Le château également commence à se ruiner ; le même Aveu de 1771 note que les quatre tours du « donjon » sont en ruine et que de nombreuses parties du mur d'enceinte ont été écrites par la vétusté ». Il sera racheté par la ville en 1843, et démolí à l'exception des parties encore visibles aujourd'hui.



Carte de Cassini Barbezieux apparaît au carrefour d'axes majeurs de circulation au XVIIIe.

Le plan de Trudaine - 1750



I.1.3.3 Reconstruction en pierre et expansion de la ville pendant la deuxième moitié du XVIIIe siècle

Les transformations intra muros

La ville connaît une période de prospérité à partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle et pendant tout le XIXe siècle. C'est durant cette période que les maisons médiévales à pan en bois commencent peu à peu à être remplacées par de belles maisons de pierres (voir chapitre typologie), généralement construites sur cave.

En 1750, est édifié à proximité de la vieille halle un bâtiment en pierres, sur arcades : le minage. Le premier étage sert de tribunal. En 1752, se termine aussi la reconstruction de la façade de l'église Saint-Mathias, dans un style baroque ; l'ancien cimetière, qui se développait sans doute au Nord et à l'Ouest du bâtiment, est cantonné le long du côté nord ; une place d'arme est alors créée, formant le parvis définitif de l'église.

La fin du XVIIIe siècle voit l'édification de luxueux hôtels particuliers (hôtel Texier de Peygerie, hôtel à l'angle de la rue la Rochefoucauld, et hôtel situé à l'angle de la rue des mobiles) et de maisons de notables plutôt dans la partie haute de la ville (rue Marcel Jambon, rue de la Motte). Dans ce secteur, où se trouvait le four banal, on peut repérer des parcelles du XVIIIe siècle adossées aux remparts (peut-être issues d'un lotissement des lices du château) mais disposant d'un espace assez large. Sur ces parcelles, sont implantées des maisons bourgeoises (voir typologie) ou de commerçants. Ce quartier étant situé à proximité du nouveau bâtiment du Minage et de la halle.

L'expansion

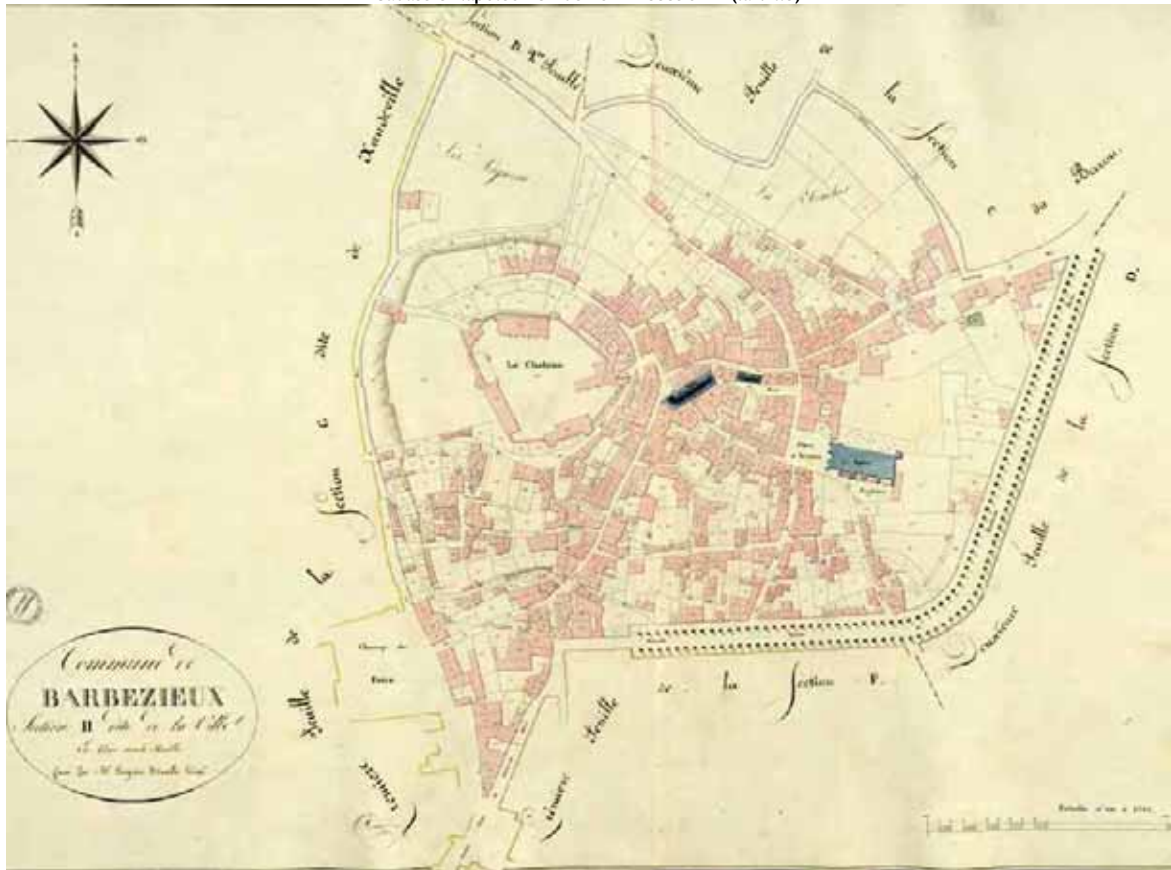
A Barbezieux comme dans beaucoup de villes françaises à la fin du XVIIIe siècle, l'Intendant royal ici celui de la Généralité de La Rochelle (Guéau de Reverseaux) s'efforce de donner une nouvelle image à la ville, dans laquelle l'autorité royale se manifeste par la démolition des anciennes fortifications, et par les « embellissements » : embellissements liés à l'ouverture sur l'extérieur de nouvelles rues plus larges ; et surtout embellissements liés à la création des « allées promenade » ombragées qui profitent du grand espace resté libre à l'extérieur des remparts.



Restitution du cadastre de 1812



118a, Le rez-Commandant Foscoald



On voit sur le cadastre de 1812 que le boulevard Gambetta et le Boulevard de Chanzy formaient un ensemble continu bordé de part et d'autre d'une rangée de platanes. L'objectif de cette grande allée était de détourner la route Bordeaux-Angoulême du centre moyenâgeux, vétuste et encombré, en lui faisant longer la ville ancienne par l'Ouest ; ainsi une nouvelle polarité était donnée aux activités. Cela allait conduire à l'urbanisation des terrains attenants : implantation d'hôtels, de commerces, ou de bâtiments institutionnels.

En général, les allées plantées créées à cette période, appelés aussi Cours ou Boulevards, s'articulaient aux axes de communication extérieurs et aux autres voies urbaines par de larges carrefours. Ce n'est pas le cas à Barbezieux, où la jonction des allées avec le réseau de voirie existant n'a pas donné lieu à un traitement majestueux des croisements. On s'est contenté de prolonger la rue Tridoux (actuelle rue Victor Hugo) jusqu'aux allées (boulevard Gambetta), en perçant un axe plus rectiligne et plus large appelé rue Neuve.

D'autre part, l'Intendant n'a sans doute pas pu faire démolir les maisons en pierre déjà nombreuses dans le « Bas Faubourg » (au débouché de l'actuelle rue Carnot), et surtout dans le « haut faubourg » (à l'entrée de la route de Bordeaux) ; ce dernier, beaucoup plus ancien et très actif (on y trouve le champ de foire), interpose entre le départ des allées et la route de Bordeaux des voies exigües et des tournants intempéstifs. Ce problème a perduré jusqu'à aujourd'hui malgré l'élargissement de la rue de la République pratiqué au début du XIXe siècle (toute la façade Est de la rue a

été reculée). Les traces de l'histoire résistent aux urbanistes : le goulot d'étranglement du haut du boulevard Gambetta restera probablement encore longtemps marqué dans le tissu urbain de Barbezieux.

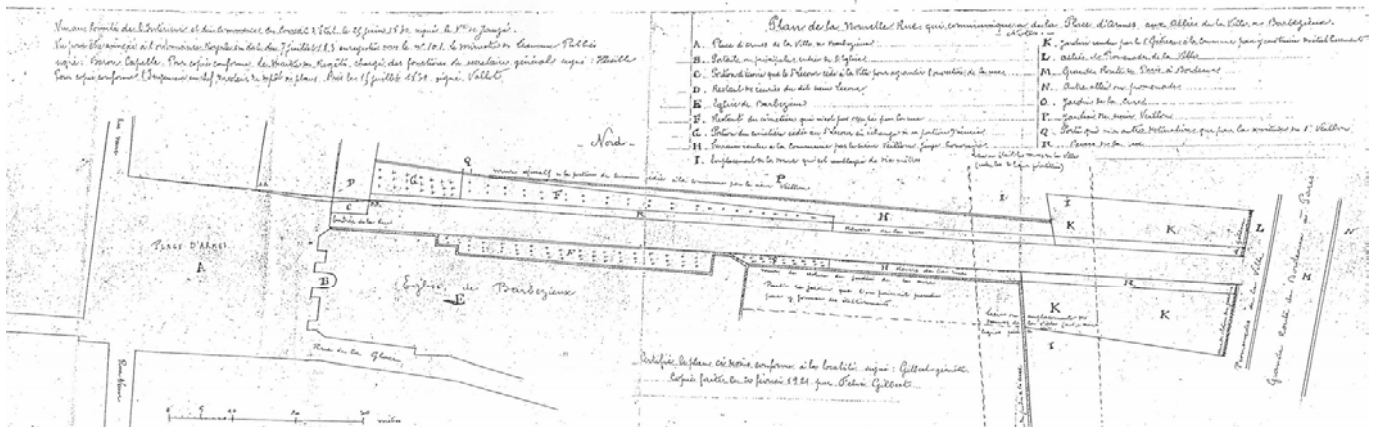
1.1.3.4 Le XIXe siècle : Constitution de la morphologie actuelle et édification périurbaine

Formation de l'aspect actuel des rues commerçantes

Au XIXe siècle, se poursuit à Barbezieux la politique urbanistique de modernisation des infrastructures inaugurées au XVIIIe siècle :

Une première étape, sous Louis-Philippe, concerne le désenclavement du centre ancien par une amélioration des accès, et un travail de réfection et de réalignement des chaussées les plus empruntées :

- A l'Est, c'est le percement (1830) de la rue Vinet sur l'emplacement de l'ancien cimetière Saint-Mathias, donnant un débouché supplémentaire sur les allées.



Plan du percement de la rue Elie Vinet (copie de 1921)

- A l'Ouest, c'est le renforcement du « Chemin du Champ de Foire au hameau des Granges » (actuelle rue Meslier) ; il ne s'agit pas de faire de ce côté un ouvrage comparable aux allées, mais plus modestement d'empierrement un mauvais chemin. On se sert pour cela des pierres du château, dont certaines parties commencent à être démantelées.
- Au centre, c'est le plan de réalignement de la rue Neuve et de la rue Tridoux (rue Victor Hugo) ; on cherche à supprimer les décrochements dans l'alignement des façades, à élargir les passages les plus étroits, à amortir les dénivellations ; on démolit donc beaucoup de vieilles maisons ; d'autres, plus récentes et bien bâties, ont leurs façades démontées et remontées en retrait. On démolit aussi l'ancienne halle sur la place du marché. De belles maisons de ville ; de style néoclassique, sont édifiées en plus grande quantité, même sur les petites parcelles.
- Le château, mal entretenu, sert alors de maison d'arrêt ; des polémiques ont lieu sur l'opportunité de son maintien ; il sera malheureusement démolit aux trois quarts en 1848, la commune ne gardant en état qu'un pavillon pour y faire l'hôpital, et la grange attenante pour y installer un hospice, puis une salle de spectacle, un café, puis le fond muséal Gétraud. Sous Napoléon III, l'ancienne enceinte sera peu à peu réinvestie comme espace public, reliée par des rampes au reste de la ville et ouverte aux activités foraines.



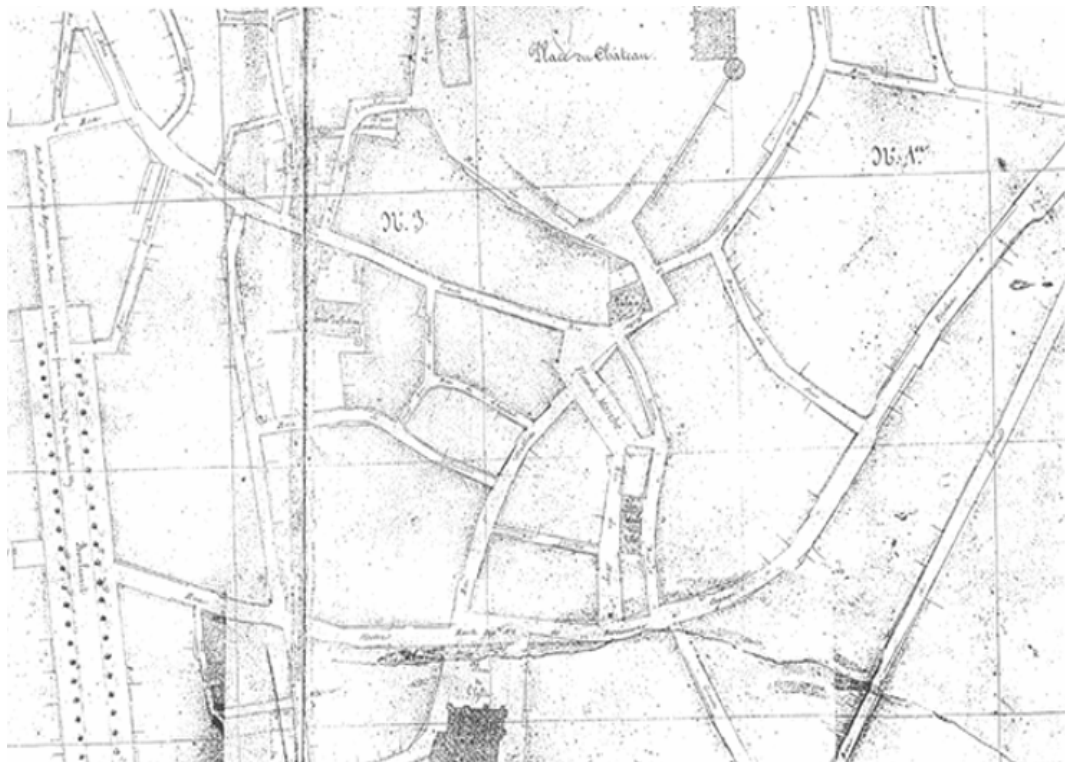
La deuxième étape, qui couvre le règne de Napoléon III et la Troisième République, correspond à une extension du plan d'alignement à l'ensemble des rues de la ville ancienne (voir plan de 1856) ; c'est aussi l'époque où les voies sont pavées et, pour les plus larges d'entre elles, pourvues de trottoirs. Les maisons de ville, même modestes sont édifiées avec une façade en pierre de taille ; le style néoclassique s'abâtardit (souvent perte de l'étage attique qui terminait auparavant l'ordonnement des façades) puis est supplanté par une manière plus éclectique, où les toitures en tuiles canal sont souvent remplacées par des combles plus élevés et couvertes en ardoises. Les rez-de-chaussée des rues commerçantes sont agrémentés de devantures en applique en bois, qui donnent une unité et une continuité nouvelle aux espaces urbains (on les voit encore sur les cartes postales du début du siècle).

La dynamique nouvelle des équipements

Bien loger les différentes institutions qui témoignent de l'organisation de la société urbaine est une des préoccupations majeures du XIXe siècle. Les édiles

s'ingénient à réutiliser ou adapter l'architecture monumentale existante, et à créer de nouveaux bâtiments dont la symbolique architecturale soit facilement reconnaissable. On assiste à une série de déplacements en chaîne des principaux lieux institutionnels, au gré des rachats de bâtiments et de la création de locaux nouveaux plus adaptés, en général situés à l'extérieur de l'ancienne enceinte. Voici les principales de ces pérégrinations :

- la mairie : En 1790, la Mairie avait d'abord été installée dans l'ancien presbytère, contre le flan sud de l'église Saint-Mathias, puis elle fut transférée vers 1800 (?) au premier étage du bâtiment du Minage (ancienne salle de justice) ; elle y resta jusqu'en 1859 ; elle déménagea alors dans l'hôtel du 1, rampe des Mobiles, et y resta près d'un siècle, jusqu'en 1951.



Extrait du Plan de réalignement de 1856

- **Le tribunal** : La salle de justice du Minage devint salle du Tribunal civil après la Révolution (1799) ; ce dernier dut partager le local avec l'Hôtel de Ville jusqu'en 1829, où il déménagea dans l'hôtel particulier du 1, rampe des Mobiles (donc avant que la Mairie n'occupe elle-même ce bâtiment, et après qu'il eut été occupé par le Directoire du département). Vers 1860, un nouveau Tribunal est construit sur les allées (3, boulevard Gambetta). Il sera désaffecté en 1926 (suppression du tribunal d'arrondissement), puis abritera à nouveau à partir de 1929 une section du tribunal départemental (il est à nouveau désaffecté aujourd'hui).
- **La sous-préfecture** : En application de la Constitution de l'An VIII, Barbezieux, chef lieu d'arrondissement, était administrée au XIXe siècle par un sous-préfet ; il s'installa d'abord dans une maison bourgeoise faisant face au champ de foire (18 rue du Dr Meslier), maison qui devint ensuite un pensionnat. En 1825, la sous-préfecture déménagea dans l'hôtel Texier de la Peygerie et y resta jusqu'à sa suppression en 1926.
- **La maison d'arrêt** : Au début du XIXe siècle, la prison était à l'intérieur d'un des châtelets d'entrée du château, la porte Chavaroché ; en 1823, elle est déplacée dans des locaux construits dans l'enclos de l'ancien couvent des Cordeliers, juste devant le bâtiment qu'occupait alors la gendarmerie (le bâtiment actuel a été édifié en 1882). Mais ces locaux sont insalubres et une nouvelle prison (encore debout aujourd'hui) est construite en 1896 à côté des abattoirs, derrière le champ de foire (route de Jonzac).
- **L'hôpital** : Après avoir quitté son implantation ancienne en centre ville, l'hôpital fut installé dès la Révolution dans le bâtiment de l'hospice de l'ancien couvent des Cordeliers (à côté de la gendarmerie). Les locaux ne sont pas très bons et on envisage son déplacement : il sera provisoirement installé, entre 1842 et 1844 dans un hôtel particulier racheté par la ville (14 rue Carnot). En 1845, il est installé dans le pavillon du château dit porte d'Archiac, dans lequel on a effectué quelques travaux ; en 1862, une nouvelle tranche de travaux adjoint au châtelet médiéval un autre corps de bâtiment : on agrandit l'hôpital, et on crée une salle d'asile et une école de filles ; une rampe d'accès (actuelle avenue du 14 juillet) est construite contre le bâtiment (ce corps de bâtiment se dégradera vite et sera reconstruit en 1922). Enfin un nouvel hôpital monumental (hôpital actuel) est édifié entre 1906 et 1914, sur un grand terrain à l'extérieur de la ville au lieu dit Mocbec, dans le prolongement de l'avenue Thiers.
- **La poste** : Anciennement, il y avait à Barbezieux une poste aux chevaux située rue Carnot, au débouché de la rue de la Boule d'Or. Quant au bureau de la « Poste aux Lettres », il fut pendant presque tout le XIXe siècle situé rue Tridou, à peu près en face de l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la grande poste. En 1896, il fut déplacé et resta jusqu'en 1919 au cœur de la ville, dans une petite maison de la rue Saint-Mathias. A cette date, il intégra un luxueux édifice qui venait d'être construit sur les

allées (à la jonction du boulevard Gambetta et du boulevard Chanzy). Malheureusement ce bâtiment a été démoli en 1965, au moment où l'on fit la déviation de la route de Bordeaux qui permettait d'élargir la chaussée et d'éviter l'étranglement du Haut Faubourg.

Il faudrait ajouter à cette liste de bâtiments institutionnels l'édification, sous la IIIe République, d'un grand collège et d'écoles publiques, situés dans le nouveau quartier qui se développe alors entre la gare et le boulevard Chanzy (les bâtiments, parfois transformés, existent toujours). Signalons aussi la gare elle-même, construite en 1872 et remaniée par la suite (un nouveau projet l'a aujourd'hui transformée en médiathèque). Il y eut également la construction en 1860, d'un abattoir derrière le champ de foire, et au début du XXe siècle, celle d'une usine à gaz (l'éclairage était alors au gaz). Enfin, il faut aussi mettre à l'actif de la IIIe République la création du square du 14 juillet, sur l'emplacement des anciens jardins du château.

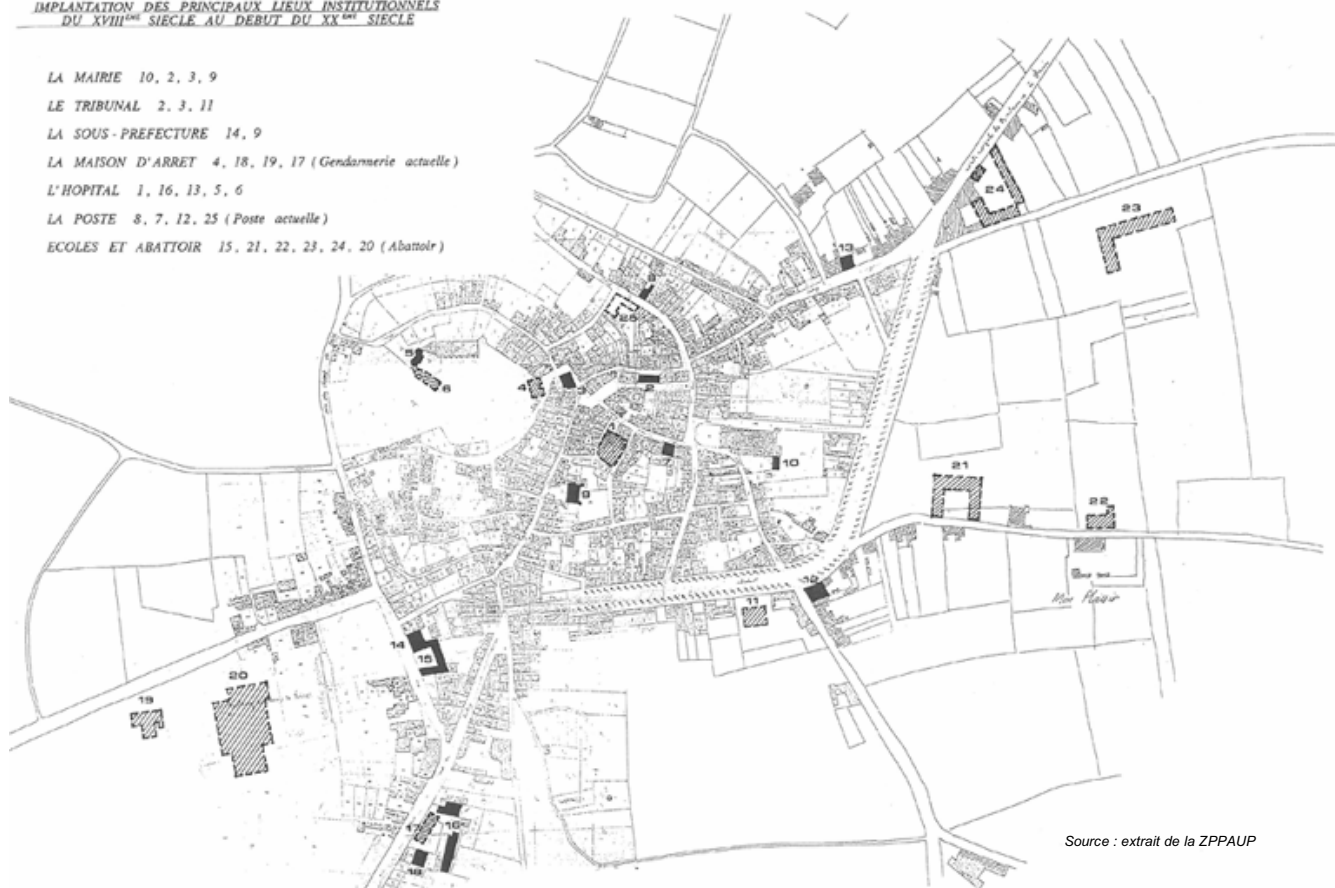
Les transformations liées à l'industrie :

C'est surtout dans le dernier quart du XIXe siècle et au début du XXe siècle que quelques industries viennent renforcer l'activité commerciale de Barbezieux ; la ville est à cette époque aux croisements d'axes routiers importants au niveau national et départemental (Paris/Espagne, Cognac/Chalais). Négoce d'alcools et de vins, machines agricoles, minoterie, imprimerie,... viennent s'ajouter à l'activité rurale traditionnelle. Cette nouvelle richesse à une double incidence sur l'urbanisation :

- D'une part le développement des maisons ouvrières, et de divers entrepôts, en périphérie de la ville, et surtout dans le faubourg Est, autour de la gare ;
- D'autre part la construction de luxueuses propriétés : villas, castels, et hôtels particuliers aux styles architecturaux variés. Ces propriétés s'implantent aussi en périphérie du bourg, d'abord au sortir de Barbezieux, le long de l'avenue de Belgique (actuelle avenue Félix Gaillard), mais aussi sur la route de Cognac, et sur quelques beaux parcs situés à l'Ouest de la ville (Bagatelle, Plaisance,...).

IMPLANTATION DES PRINCIPAUX LIEUX INSTITUTIONNELS DU XVIII^{ème} SIÈCLE AU DÉBUT DU XX^{ème} SIÈCLE

- LA MAIRIE 10, 2, 3, 9
- LE TRIBUNAL 2, 3, 11
- LA SOUS-PREFECTURE 14, 9
- LA MAISON D'ARRÊT 4, 18, 19, 17 (Gendarmerie actuelle)
- L'HOPITAL 1, 16, 13, 5, 6
- LA POSTE 8, 7, 12, 25 (Poste actuelle)
- ÉCOLES ET ABATTOIR 15, 21, 22, 23, 24, 20 (Abattoir)



I.1.3.5 Modernisations et ruptures au XXe siècle

Comme pour la plupart des villes françaises, à Barbezieux, le XXe siècle a répercuté sur les infrastructures et les équipements les bienfaits de la technologie et du confort ; mais cela s'est accompagné de la banalisation des sites périurbains, et de la perte des systèmes traditionnels de cohésion et de régulation de l'espace.

On peut mettre à l'actif de ces transformations modernes la création ou l'agrandissement de nombreux équipements scolaires, sportifs, médicaux en périphérie du bourg ancien ; la création de logements collectifs et individuels accessibles à tous, en particulier dans le quartier Nord de la ville ; l'électrification qui a profondément modifié les modes de vie ; le renforcement et l'assainissement de la voirie, qui a transformé l'environnement urbain.

Une relative préservation des sites, due à un ralentissement du développement économique.

Le centre ville n'a pas connu de grosses opérations de rénovation et l'essentiel du patrimoine architectural du XIXe siècle est très présent. Le développement de la banlieue n'a pas été homogène tout autour du noyau historique ; il a ménagé, surtout du côté ouest de la ville, un contact direct entre le bourg ancien et sa campagne.

La création de la nouvelle place du marché :

Une opération de réaménagement de la place du marché a été entreprise entre les années 1990 et 2000 pour cela un îlot bâti fut démoli, cet emplacement est aujourd'hui consacré au stationnement.



Report du cadastre Napoléonien



Carte postale ancienne La place du marché début XXème

Sur la carte ci-dessus, l'îlot bâti existant au XIXe siècle, la place du marché était alors étroite et les commerces nombreux dans ce quartier.

L'îlot avant et après son réaménagement



Photo aérienne 1995 - géoportail

Photo aérienne en 2015 source Géoportail



La place du marché décembre 2014

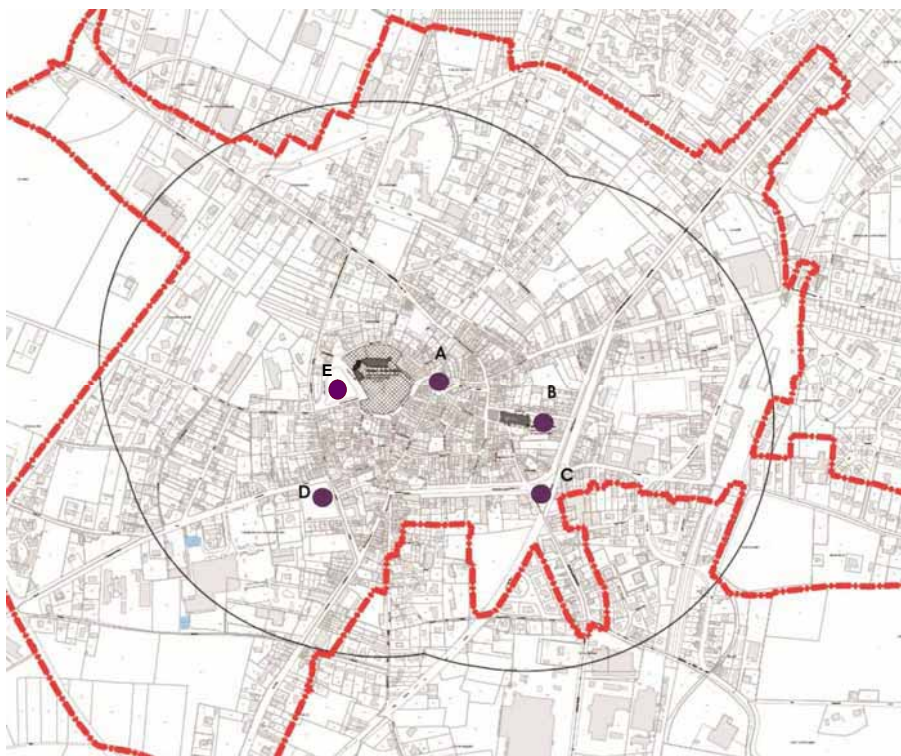
Dynamique en dents de scie et isolement des quartiers Est

La gare de Barbezieux n'est jamais devenue le pôle attractif qu'elle aurait pu être, si elle avait été située sur des lignes ferroviaires plus importantes ; aussi la zone d'entrepôt et d'industries qui avait commencé à s'implanter dans le secteur à la fin du XIXe siècle a-t-elle régressé peu à peu, comme la gare elle-même. Vers 1930, il y avait eu un projet de relier directement la gare au centre ville par un prolongement de la rue Vinet ; ce projet est retourné dans les cartons : les édiles ont sans doute pressenti le peu d'avenir qu'avait la gare ferroviaire, et ont préféré ne pas engager de dépenses. Avec le développement de l'automobile de nouvelles dynamiques se sont créées : création d'une déviation de la route de Bordeaux (1965), le déplacement de la zone artisanale et industrielle vers le Sud, en bordure de la route de Chalais et la réalisation de la RN10.

30

I.1.4. LE RESEAU VIAIRE

I.1.4.1.les places



- A- La place du Marché
- B- La place Elie Vinet
- C- La place Gaston Chevrau
- D- Le champ de foire
- E- Le square du 14 juillet

Les places jouent un rôle important dans l'organisation urbaine, véritables lieux « repères », certaines aèrent l'espace, d'autres mettent en valeur des édifices architecturaux ou bien tout simplement permettent l'accueil d'événements particuliers.

Des profils et traitements divers :

- un aspect minéral et une symbolique forte pour la place du Marché,
- une mise en scène végétalisée de l'église Saint Mathias pour la place Elie Vinet,
- un rôle de carrefour pour la place Gaston Chevrau,
- un lieu à la fois fonctionnel et culturel pour la place du champ de foire.

A- La place du Marché : un aspect minéral et une symbolique forte,



Sol réaménagé suite à la réfection de la place



Immeuble faisant l'angle entre la place du marché et la rue Sadi Carnot



BARBEZIEUX (Charente) – Le Marché
Scène de vie XIXème - Le Marché

B - La place Elie Vinet : une mise en scène végétale de l'église Saint Mathias

La place Elie Vinet est située à l'arrière de l'église Saint Mathias, monument historique. Le développement urbain de ce secteur ne se fera que tardivement (après la percée du XIXème, ainsi sur le cadastre Napoléonien de 1813 la place n'apparaît pas encore). Aujourd'hui le tissu urbain entourant l'église est relativement dense, on relève la présence de petites maisons de ville datant de la moitié et fin du XIXème alignées sur la rue profitant généralement de petits jardins en cœur d'îlot.



C- La place Gaston Chevrav : un rôle de carrefour.
La place Gaston Chevrav est située sur l'axe de la percée du XIXème, aujourd'hui elle fait la jonction entre la rue Gambetta et la RN10.



E- Le square du 14 juillet



Le square du 14 juillet fin XIXème siècle, source : Archives départementales de Charente.



D - La place du champ de foire un lieu à la fois fonctionnel et culturel
La place du champ de foire tient une place importante dans l'histoire de la ville de Barbezieux Saint Hilaire, son rôle commercial et sa localisation ont fait d'elle une centralité. Les cartes postales de scènes de vie locales du début du XXème siècle témoignent des habitudes et activités passées.



La rue du champ de foire.
La place du champ de foire.



Source : Archives départementales de Charente.

Prescription :
Recréer un alignement des arbres sur les trois côtés. Il manque aujourd'hui une rangée.



I.1.4.2. les voies structurants

A- Les anciennes voies structurant la morphologie urbaine et commerciales.

L'axe Angoulême- Bordeaux



Plan de Trudaine 1750



Photo aérienne géoportail

L'axe Cognac - Chalais



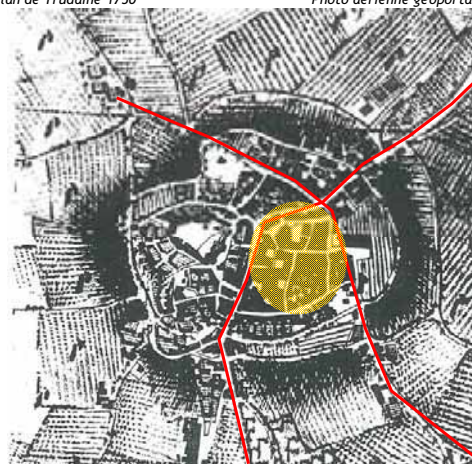
Plan de Trudaine 1750



Photo aérienne géoportail

Deux grandes voies ont joué un rôle majeur dans le développement à la fois économique et urbain de Barbezieux-Saint-Hilaire. Barbezieux alors au centre d'une région agricole de qualité est aussi localisée sur l'axe de la route royale Paris Bordeaux vers 1750, le commerce connaît un nouvel essor, qui va se prolonger tout au long du XIXe siècle (auparavant Barbezieux apparaissait comme un simple relais de poste).

La ville prend de l'importance et s'étend principalement le long de ces deux axes. Le quartier ici représenté en jaune, devient une centralité importante, avec sa place du marché et quelques immeubles à arcades.

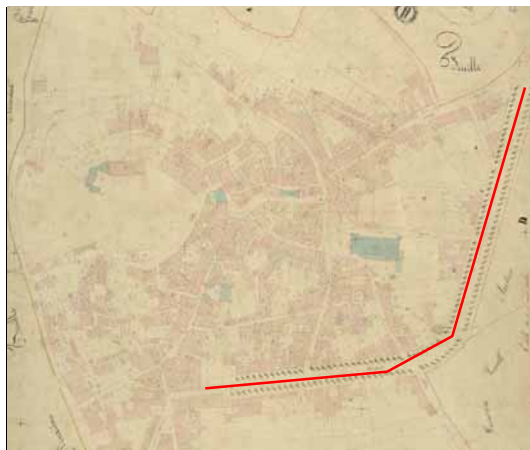


Quartier dominé par la fonction commerciale du Moyen âge jusqu'au XIXème siècle.

B- La percée du XIXème siècle :

Dans la continuité des liaisons, Paris - Bordeaux établies dès 1700, une percée est créée afin de contourner le centre ancien de Barbezieux Saint-Hilaire et ses rues étroites.

On voit sur le cadastre de 1812 que le boulevard Gambetta et le Boulevard de Chanzy formaient un ensemble continu bordé de part et d'autre d'une rangée de platanes. L'objectif de cette grande allée était de détourner la route Bordeaux-Angoulême du centre moyenâgeux, vétuste et encombré, en lui faisant longer la ville ancienne par l'Ouest ; ainsi une nouvelle polarité était donnée aux activités. Cela allait conduire à l'urbanisation des terrains attenants : implantation d'hôtels, de commerces, ou de bâtiments institutionnels.



Extrait cadastre Napoléonien 1812



Photo aérienne géoportail 2014



Photo du Boulevard Gambetta 2014

1.1.4.3. les venelles

Les ruelles étroites, vestiges du moyen âge, constituent aujourd'hui des lieux privilégiés pour les cheminements piétons, de plus elles sont difficiles d'accès en voiture. Les revêtements de sols sont souvent intéressants et à conserver, ainsi que des détails (chasses roues...). Le matériau utilisé est généralement le calcaire, grands pavés 17/17 environ, les rares trottoirs sont en pierre calcaire, les caniveaux latéraux (en pavés anciens pour certaines parties) sont eux très proches de l'alignement bâti.



La rue du puits



Extrait cadastre Napoléonien

THEME 1 : Le rapport entre l'histoire de la ville et la forme urbaine

Synthèse des éléments constitutifs du patrimoine exceptionnel à Barbezieux-Saint-Hilaire, issue du diagnostic historique :

Barbezieux se forme autour d'une structure bipolaire avec son château d'un côté et son prieuré monastique de l'autre. Ce noyau urbain, présentant déjà des axes commerçants, est entouré par une muraille dès le XIIe siècle.

Après de nombreuses transformations sous l'Ancien Régime, la commune connaît un accroissement de sa prospérité qui dessine une nouvelle organisation urbaine, notamment avec la création de promenades à l'extérieur des murailles à la fin du XVIIIe.

Le XVIIIe siècle est marqué par des reconstructions en pierre dans la ville intra muros avec l'édification d'hôtels luxueux qui témoignent aujourd'hui de cette période faste. La ville s'étend, au-delà des fortifications.

Le XIXème vient marquer une étape importante en permettant de donner à la ville sa morphologie actuelle.

Enjeux	Culturel	Architectural	Urbain	Paysager	Historique	Archéologique
« le rapport entre l'histoire de la ville et la forme urbaine »	XX	XXX	XXX	XX	XXX	XX

I.2. PATRIMOINE : LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

Introduction

Le patrimoine monumental (au sens traditionnel donné à ce mot) de Barbezieux, tout en offrant un certain intérêt historique et esthétique, reste relativement limité (porte d'Archiac, église de Saint-Hilaire, hôtel Texier, et plusieurs fragments d'édifices démolis ou transformés).

La grande richesse architecturale de la commune, réside à la fois dans son architecture mineure, c'est-à-dire l'ensemble de toutes ses belles maisons de ville des XVIIIe et XIXe siècles, dans des villas et castels suburbains ; cet ensemble est ici, très cohérent et particulièrement riche. Ce patrimoine mérite une protection attentive et une remise en valeur progressive, beaucoup de ces maisons ont été mal entretenues ou ont subi des dégradations.

Les devantures en bois des magasins que l'on voit sur les photos anciennes, et qui venaient apporter une dimension commerciale aux rez-de-chaussée des maisons, ont presque toutes disparu, remplacées par des vitrines sans rapport avec l'architecture traditionnelle. Là aussi une prise de conscience serait nécessaire de la part des commerçants.

38

I.2.1 TYPOLOGIES DES MAISONS DE VILLE

I.2.1.1 Les maisons du XVIIIe siècle

Généralités

Les maisons de ville du XVIIIe siècle, même si elles sont peu nombreuses, méritent une typologie particulière. En effet, outre la qualité générale de leurs proportions, elles marquent une étape décisive dans la mise en place des éléments structurants des façades de type classique, qui seront respectés durant toute une partie du XIXe siècle et même au-delà.

On distinguera deux catégories de maisons :

- *Maisons avec façade à deux ou trois travées de fenêtres* : Ce premier groupe est lié aux caractéristiques du parcellaire : des terrains en profondeur ayant en moyenne 9m de largeur de façade sur rue. La parcelle plus profonde que large donne une maison qui possède généralement une double profondeur (environ deux fois 6m) avec des pièces ouvrant sur rue et d'autres sur un jardin privé, à l'arrière.
- *Maisons avec façade à cinq travées de fenêtres* : Ce groupe est plus rare et correspond sans doute à une situation sociale plus élevée des propriétaires. Etant donné le peu d'exemples de maisons à cinq travées qui subsistent, il est difficile de tirer des conclusions sur la constance des éléments constitutifs du plan (il faut rappeler qu'il est impossible, en l'état actuel des connaissances historiques sur la ville, de savoir si le nombre de maisons construites au XVIIIe siècle a été important proportionnellement au tissu urbain bâti préexistant, de très nombreuses maisons ayant été démolies dans la première moitié du XIXe siècle, lors de la grande période d'alignements des rues. Compte tenu de l'essor urbain de Barbezieux dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, il est permis de penser qu'à cette période l'activité architecturale connut un certain regain, comme dans le reste de la Saintonge, et que de fait beaucoup plus de maisons qu'il n'en reste actuellement auraient été édifiées durant cette période. Seules des recherches historiques précises pourraient le confirmer).

Etant donné le peu d'éléments d'information concernant cette catégorie typologique, l'analyse se limitera à l'étude des façades sur rue.



Maison à trois travées de fenêtres
3, rue de la Motte

39

Matériaux et principes constructifs

En règle générale, la façade principale de la maison (comme sa façade postérieure sur jardin et ses murs de refend) est bâtie en moellons hourdés à mortier de chaux grasse ou à l'argile. Les façades construites de cette façon recevaient un enduit de protection, également à base de sable et de chaux grasse. La pierre de taille, dont certaines parties restent apparentes, est alors exclusivement réservée aux chaînages d'angles et chaînages verticaux, aux encadrements de baies et aux appuis, aux corniches, et parfois à des bandeaux de séparation entre niveaux. Les pierres de taille des chaînes verticales et des jambages de baies sont « harpées » sur les moellons (c'est-à-dire que la jonction verticale avec le corps de mur en moellons forme une ligne crénelée). La hauteur des assises de pierre n'est pas forcément constante (de façon générale, elle va en décroissant vers le haut du mur). S'il existe des éléments de modénature (relief) tels que chambranles, les harpages des pierres de taille sont masqués par l'enduit qui vient border le relief.

La façade domestique sur jardin est moins recherchée que la façade sur rue (absence de bandeaux séparatifs de niveaux ou de chambranles en pierre entourant les baies).

L'épaisseur des murs atteint en général 65cm à la base du bâtiment, ce qui ne permet pas de bâtir plus de deux niveaux au dessus du rez-de-chaussée (dont souvent un étage de combles à surcroît). A la fin du XVIIIe siècle, l'épaisseur des murs en moellons a tendance à diminuer (50 cm).

La couverture est en tuiles canal, sur une toiture à deux versants égaux (mais on peut rencontrer des adaptations différentes, avec par exemple une coupe lorsque l'on est à un angle de rue, ou encore le prolongement du pan de toiture arrière s'il y a extension à couvrir), avec faitage longitudinal parallèle à la façade sur rue. Dans certains cas, et notamment sur les façades arrières, la toiture se termine sur le mur par un léger débord laissant les chevrons apparaître. La plupart du temps, c'est une corniche ou une génoise (ou encore la superposition des deux) qui gère la transition du mur et de la toiture, éloignant l'eau de la maçonnerie tout en apportant un élément esthétique.

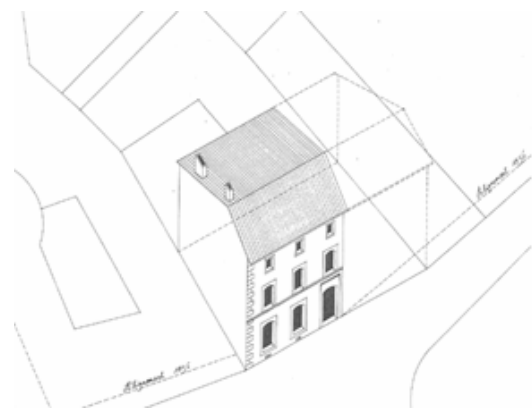
Le plan

La maison à 2 ou 3 travées

Les maisons à deux ou trois travées correspondent à des parcelles étroites. Lorsque la parcelle ne fait pas plus de 7m de large, il est impossible

d'établir en rez-de-chaussée une entrée avec vestibule et d'avoir deux pièces de front. On choisit donc de rejeter la porte d'entrée sur une travée latérale ; la façade comprend alors également en rez-de-chaussée une ou plus généralement de deux fenêtres, en symétrie par rapport à la pièce intérieure, qui a environ 5m de largeur.

L'impossibilité d'établir deux pièces de front éclairées en façade oblige à maintenir le principe du plan traditionnel en double profondeur, avec une pièce prenant jour sur rue et une pièce sur jardin, sensiblement de même largeur. Le vestibule est réduit à un long couloir sur le côté, permettant de traverser le bâtiment et d'accéder au jardin; l'escalier est placé au milieu ou à l'arrière du bâtiment. Dans certains cas, on trouve au fond du jardin, un corps de bâtiment annexe faisant face à la maison principale (parfois il y a une aile bâtie en retour qui fait la liaison).

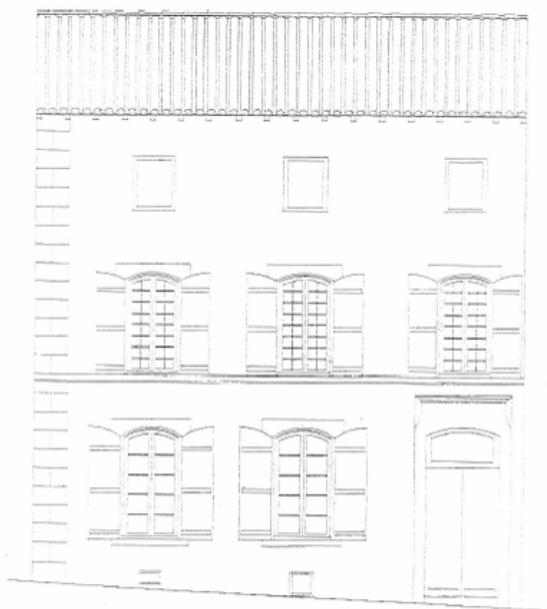


40

rue et jardin, du début du XIXe siècle. On peut supposer que le plan en longueur est un signe distinctif de richesse qui permet de se démarquer de la maison traditionnelle à trois travées. Les exemples qui subsistent montrent que ces maisons abritaient, outre l'habitation, une activité commerciale ou artisanale en rez-de-chaussée, marquée par une grande porte à double battant.

En général, l'entrée de l'habitation se fait par un vestibule à peu près centré, desservant à l'étage des pièces à droite et à gauche, d'inégale longueur, ce qui explique l'espacement irrégulier entre les travées d'ouvertures. La symétrie sur l'intérieur des pièces prime sur la symétrie extérieure. Celle-ci n'est cependant pas abandonnée : seulement on admet une certaine souplesse dans la géométrie, pourvu que l'effet d'ensemble reste harmonieux et que la scansion des travées analogues soit bien perceptible.

Composition des façades sur rue



Elévation de la maison à trois travées
3, rue de la Motte

La maison à 5 travées

Moins nombreuses, Barbezieux n'en compte que quelques exemples. Ces maisons n'en sont pas moins intéressantes. Leur nombre peu élevé peut s'expliquer par la rareté des parcelles à larges façades sur rue dans le centre ancien. L'adoption d'un plan en longueur préfigure les maisons bourgeoises entre



Façade d'une maison à cinq travées
30, 32, boulevard Gambetta

41

L'intérêt majeur de cette catégorie typologique tient aux qualités des façades sur rue. Comme on l'a dit, c'est au XVIII^e siècle que les principaux éléments constituant l'élévation classique, repris presque tout au long du XIX^e siècle, se mettent en place, la variété des combinaisons de détails corps de moulures, corniches, encadrements de baies, etc. montre que l'on se situe dans une période de recherche architecturale sur la conception des façades.

Les façades sur rue, qu'elles aient 2, 3, ou 5 travées, comprennent en général une cave, un rez-de-chaussée, et un ou deux étages (le second étant généralement un comble à surcroît). Dans tous les cas, le comble à surcroît est traité à la manière d'un étage attique, éclairé soit par une série d'œils-de-boeuf, soit par une série de petites fenêtres aux dimensions réduites dont le linteau se situe sous la corniche ou la génoise. Chaque travée d'ouvertures forme ainsi une composition selon un axe de symétrie vertical qui passe par le centre des baies ; cette composition est toujours harmonieusement proportionnée, avec une décroissance de toutes les dimensions à chaque niveau.

Parmi les éléments constitutifs de l'élévation possédant une grande variété de détails, il faut retenir outre les baies, les bandeaux de séparation des niveaux, les corniches et les génoises.

Détails architecturaux

Les baies

L'arc segmentaire des linteaux caractérise en règle générale les baies des maisons du XVIII^e siècle. Il est à noter que la mode des linteaux droits, au siècle suivant, a eu parfois pour effet un redécoupage en forme droite. Il en existe un certain nombre d'exemples à Barbezieux. Les fenêtres ont une proportion variant entre 2,25/1 et 1,80/1 (hauteur par rapport à la largeur), sauf pour les baies de l'étage attique, de forme très diverses, et dont l'architecture de Barbezieux présente une riche variété. Les fenêtres d'étage courant ont une largeur qui varie entre 1,10 m. et 1,30 m. Toutes ces fenêtres possèdent des appuis en pierre de taille discrètement moulurés, débordant d'environ 15 cm sur les côtés. Suivant les cas, les appuis peuvent se confondre avec le bandeau de séparation des niveaux, comme nous le verrons plus bas.



Maison à cinq travées (13, 15, 17, place du Marché)

Etat actuel très dégradé et restitution de l'état d'origine



42



Ce dessin montre la proportion d'une fenêtre avec ses petits carreaux et ses contrevents d'origine

sans chambranle ni linteau en trois parties).

Pour les ouvertures du dernier niveau l'étage attique : il existe deux solutions employées indifféremment. La petite fenêtre ou l'oculus plus souvent appelé oeil-de-boeuf. Dans le cas des petites fenêtres, les linteaux sont tous droits ou à arc segmentaire. Parfois, lorsqu'elles ont un arc segmentaire, les petites fenêtres peuvent aussi posséder un chambranle de pierre (solution rare car on préfère opposer le chambranle de l'étage noble à la simplicité du grenier). L'éclairage des combles au moyen d'oculi ou œils-de-boeuf relève de la même

Les encadrements de baie sont toujours en pierres de taille. Le plus souvent, ils sont exprimés par un chambranle dessiné, d'une largeur d'environ 15 cm, affleurant l'enduit ou parfois en léger relief (les exemples dépourvus de chambranle attestent les maisons les plus anciennes). Le chambranle possède toujours une feuillure destinée à recevoir les contrevents, mais pas d'autres moulurations ; il s'accompagne en général d'une allège en pierre de taille.

L'arc du linteau est monolithe pour les maisons les plus anciennes (et toujours pour les petites fenêtres de l'attique). A la fin du XVIII^e siècle, le linteau est redivisé en trois claveaux. Au centre, la clef, sans décor sculpté, marque l'axe des baies et vient souligner le chambranle : elle est souvent en relief et débordé en hauteur sur la ligne du chambranle (il n'y a pas de clef saillante

symbolique. L'œil-de-boeuf peut cependant être traité avec fantaisie et être entouré par une mouluration discrète. Signalons que notre enquête n'a pas révélé d'exemple d'ouvertures en forme de losange, aussi appelées œils-de-boucs, et utilisés de façon courante dans d'autres parties de la Saintonge.

Au XVIII^e siècle, les menuiseries des fenêtres sont des croisées à deux vantaux, chacun redivisé par des petits bois : soit simplement des petits bois horizontaux (les carreaux font alors environ 40x40), soit plus fréquemment redivisés une seconde fois (petits carreaux d'environ 20x20). Les fenêtres sont toujours pourvues de contrevents (ils sont faits de lames massives à joints non marqués, renforcés par des traverses horizontales et montés sur deux ou trois larges pentures forgées).

L'entrée de la maison n'est pas ou peu monumentalisée. La forme de son linteau reprend sauf exception celle des baies, et règne avec elles. La partie supérieure peut cependant être surmontée par un corps de moulures saillantes. La porte elle-même est à deux battants massifs à panneaux ou à épaisses lames verticales (joints plat non marqués). Suivant la largeur de la porte, les deux vantaux peuvent être de largeur inégales ; ils sont alors séparés par un petit pilastre en bois orné à son sommet d'une cimaise et parfois d'un petit motif engravé. Ces portes possèdent une imposte vitrée à petits carreaux protégés par une grille en fer forgé. Le battant principal est doté d'un heurtoir en fer ou en cuivre.

Les bandeaux de séparation de niveaux

En pierre de taille, ils ne sont pas utilisés obligatoirement sur les façades. Lorsqu'ils existent, ils peuvent séparer par exemple deux niveaux et pas obligatoirement le troisième (c'est d'ailleurs le cas le plus fréquent : un seul bandeau, séparant le rez-de-chaussée du premier étage, ou ce dernier de l'attique). Il s'agit d'un corps de moulures plats (associés souvent à un quart de rond en partie basse), qui peut se situer selon les cas au niveau des planchers ou au niveau des appuis des fenêtres avec lesquelles il se confond. Dans le premier cas, il est situé à environ 90 cm au-dessous des appuis de fenêtres. Il n'y a aucune règle stricte quant à la disposition des bandeaux sur une façade du XVIII^e siècle.

43



Bandeaux de
Maison d'angle
2 rue Victor Hugo

les génoises et corniches

Elles marquent l'extrémité des murs à la jonction de la toiture et sont un élément visuel fort de la façade. Quelques exemples, très peu nombreux, en sont dépourvus. La variété des solutions retenues prouve qu'il s'agit d'une période de recherche. On trouve en effet plusieurs formules qui peuvent se combiner. On allie souvent corniche, génoise, et tuilots plats disposés en losanges.

Certaines maisons comportent de simples corniches avec larmier plus ou moins saillant (exemples: maisons n°2 rue Victor Hugo et rue Marcel Jambon, 13-15, place du Marche). D'autres possèdent une partie de corniche surmontée de tuilots plats disposés en losanges imitant les denticules (exemple: maisons n°20, rue Marcel Jambon et 42-44, boulevard Gambetta). D'autres (n°32, boulevard Gambetta) montrent une combinaison d'éléments de corniche surmontés d'un rang de tuilots plats disposés en losanges, eux-mêmes surmontés d'une simple génoise.

Si les combinaisons possibles sont multiples, notre enquête montre cependant qu'il y a des règles à suivre : par exemple il convient de remarquer que nous n'avons jamais trouvé ni tuilots en losanges, ni génoise sans une corniche en pierre placée au-dessous. De même, nos observations n'ont pas révélé de doubles génoises.

L'ensemble des solutions et combinaisons témoigne d'une période de recherches. Une maison portant le millésime de 1829, au n°40 de la rue de la République possède encore une corniche surmontée d'une triple

rangée de tuilots, le niveau intermédiaire étant disposé en losanges. Cet exemple est particulièrement tardif et montre que l'on était encore réceptif à ce genre de solution à une époque où la corniche seule connaît un franc succès.



Corniche, rue Marcel Jambon



Corniche, rue Gambetta



REPERAGE (sur cadastre 1836)
des maisons de ville du XVIII^e siècle encore visibles

I.2.1.2 Les maisons de ville du XIXe siècle à façade ordonnancée (1785-1900)

Introduction

Dans le chapitre consacré aux demeures urbaines, les auteurs du catalogue d'exposition de l'inventaire général, intitulé Regard sur Barbezieux et sa région, mentionnent à juste titre que « ce qui caractérise surtout le centre de Barbezieux, c'est un ensemble de maisons dont les dates s'échelonnent tout au long du XIXe siècle, [...] toujours bâties en bordure de rue, juxtaposées, elles sont accompagnées d'une cour ou d'un jardin donnant sur l'élévation postérieure. »

L'étude des plans d'alignements de cette époque, conservés dans le fonds des archives municipales fait apparaître que lorsqu'il y a eu élargissement des rues au XIXe siècle, les parcelles d'origine ont été conservées et que seule la façade sur rue a été remontée un peu plus en retrait. Donc, beaucoup des caractéristiques des maisons de ville de la fin du siècle précédent (en particulier pour les maisons à trois travées) sont conservées. C'est surtout l'ordonnement de la façade principale qui change, marquant ainsi l'époque de construction.

Ces demeures sont nombreuses à Barbezieux. Elles correspondent à une période de prospérité décisive pour la ville, et bordent les principales rues (rues M. Jambon, S. Carnot, V. Hugo, Saint-Mathias).

Subdivision en familles

Cette catégorie typologique ne correspond pas à un modèle, architectural, mais plutôt à un ensemble de maisons sur rue qui se distinguent par une volonté architecturale plus recherchée que pour la moyenne des maisons de villes.

Le travail de relevé effectué rue par rue et façade par façade a conduit à différencier, à l'intérieur de cette catégorie typologique quatre grandes familles de façades. Deux de ces familles présentent une qualité particulière : le groupe des maisons de notables sur parcelle d'angle, et le petit groupe des maisons bourgeoises entre rue et jardin. Cependant, sur les cartes de typologies, pour une simplification de lecture, ces deux familles n'ont pas été différenciées du type courant (toutes trois ayant un toit en tuiles canal, par opposition à la quatrième famille caractérisée par les toits en ardoises).

Le texte analytique qui suit sera par conséquent divisé en quatre parties :

- A/ LE TYPE COURANT
- B/ LA MAISON DE NOTABLE SUR PARCELLE D'ANGLE
- C/ LA MAISON BOURGEOISE ENTRE RUE ET JARDIN
- D/ LE TYPE FIN XIXÈME SIÈCLE, A TOIT EN ARDOISE

46

A/ LE TYPE COURANT

Généralités

Comme il l'a été dit plus haut les maisons de ville à façade ordonnancée, de type courant constituent un groupe important en nombre. Elles reprennent un schéma d'élévation très répandu dans les Charentes, dans la première moitié du XIXe siècle.

La plupart des maisons à façade ordonnancée de type courant ne possèdent pas de bâtiments annexes. Elles s'élèvent entre rues et jardins (ou cours), avec une largeur sur rue qui permet deux à quatre fenêtres, le plus souvent trois travées. Certaines sont particulièrement belles et originales (16, rue Marcel Jambon, 2 rue du faubourg Engfouché).

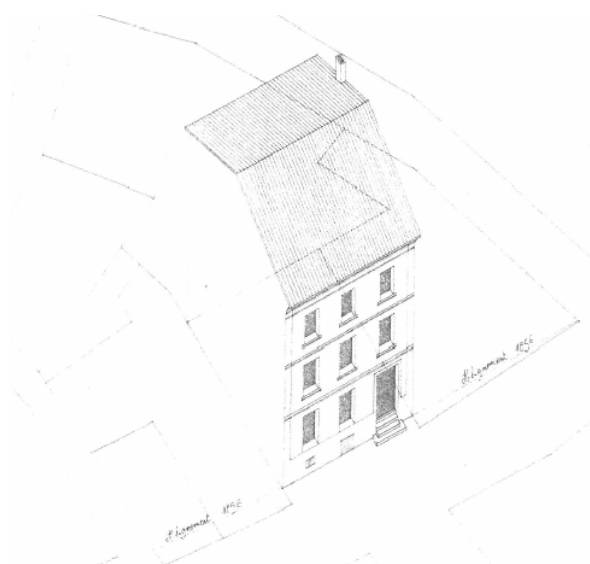


Schéma axonométrique de la maison située au 23 rue Marcel Jambon

Matériaux

La façade sur rue, symboliquement la plus importante, est en pierre de taille (très rarement en moellons). La façade sur jardin est par contre souvent construite en moellons, comme les murs de refend sur les limites séparatives latérales.

La façade sur rue est la plus soignée : elle est constituée d'assises plus ou moins régulières ; au fur et à mesure que l'on avance dans le XIXe siècle, on constate une utilisation plus systématique des assises normalisées de 33cm de haut. Les assises les plus hautes sont généralement réservées aux soubassements, aux allèges, aux linteaux, parfois à tout le rez-de-chaussée. Dans ce cas, on utilise des pierres de taille à assises décroissantes lorsqu'on atteint les parties supérieures.



Façade de la maison située au 23 rue Marcel Jambon

47

Lorsque la façade est en moellons (rarement), on réserve la pierre de taille à l'encadrement des baies, aux bandeaux ou cordons de séparation des niveaux, aux corniches et aux pilastres des extrémités (qui font corps avec le harpage, c'est-à-dire avec l'alternance, sur les chaînes verticales, de pierres larges, donc posées parallèlement à la façade, et de pierres courtes, posées perpendiculairement).

La toiture comporte généralement deux versants égaux à faible pente, couverts en tuiles canal, le faitage étant parallèle à la rue ; mais des adaptations contextuelles sont toujours possibles (notamment le prolongement du versant arrière).

Caractéristiques des façades

La façade principale, où se marque l'ordonnance architecturale, comprend le plus souvent un petit soubassement qui correspond à une cave, un rez-de-chaussée, un ou deux étages, auxquels s'ajoute fréquemment un étage attique.

Les façades ordonnancées les plus courantes sont caractérisées par un système de "découpage" en niveaux, matérialisé par des cordons horizontaux ; ce système est renforcé par la présence de pilastres à chaque extrémité latérale de la façade.

Cordons et pilastres

Les cordons sont des corps de moulures composés qui marquent systématiquement chaque niveau (on les appelle bandeaux lorsqu'ils sont faits d'un profil plat ou légèrement bombés).



Cordons de séparation des niveaux au 23, rue Marcel Jambon

Les pilastres sont souvent limités à un simple ressaut vertical par rapport au nu de la façade, courant sur toute la hauteur. Les cordons de séparation d'étages et la corniche ne sont pas interrompus pour autant : au contraire, ils marquent également un ressaut à l'aplomb des pilastres, et jouent ainsi le rôle de chapiteaux ; lorsqu'il n'y a pas de cordon de séparation entre les deux étages courants, le pilastre monte sans interruption sur les deux niveaux, formant ce que l'on appelle un ordre colossal (cas peu fréquent rencontré notamment au 38-40 de la rue V.Hugo).

La largeur des pilastres est d'environ 30 cm. Cependant plus le pilastre est haut (suivant la hauteur des niveaux) plus sa largeur est importante. Le pilastre peut être un élément propre à une seule façade. Il arrive aussi qu'il serve d'élément d'articulation à deux façades mitoyennes (sans qu'elles soient obligatoirement de la même hauteur) lorsqu'il est placé contre le mur mitoyen.

En raison de l'étroitesse fréquente des façades, la porte d'entrée est souvent rejetée sur un côté (notamment pour certaines façades à trois travées d'ouvertures). La présence d'un niveau de cave nécessite un emmarchement devant la porte d'entrée.



Exemple de pilastre au 1, rue Marcel Jambon

Les baies

Il y a une hiérarchie dans la hauteur et la largeur des baies, et parfois aussi dans leur décor. La hauteur d'une fenêtre correspond environ à sa largeur multipliée par deux. Les dimensions des baies des étages vont en décroissant à chaque étage. Il arrive cependant parfois que les baies de deux étages courants aient les mêmes dimensions. Sous la toiture, l'étage attique possède toujours des baies nettement plus petites, se rapprochant d'une proportion carrée, avec parfois des formes originales (linteaux en accolade au 6 rue du Faubourg Enfouché). Il s'y substitue parfois une série d'oeils-de-boeuf.



Proportion des baies et des petits carreaux (12 rue du Commandant Foucault)

Les huisseries sont différentes de celles des maisons du XVIII^e siècle en ce qu'elles n'ont plus de petit bois vertical redivisant chaque vantail ; pour une fenêtre d'étage courant, chacun des deux vantaux est ainsi redivisé en quatre carreaux.

Cas particuliers

l'étage noble au deuxième étage : L'ordonnement du 16, rue Marcel Jambon est particulier : l'étage noble agrémenté d'un balcon qui court sur toute la largeur de la façade est reporté au deuxième étage ; cette disposition, unique pour Barbezieux (on trouve par contre des balcons au 1^{er} étage, exemple au 60 rue Sadi Carnot), se rencontre dans d'autres villes, généralement sur des constructions plus hautes, le premier étage étant alors considéré comme une sorte d'entresol de service. Au 16 rue Marcel Jambon, l'effet produit est étonnant : les deux niveaux du bas, aux baies rectangulaires, sont assez banals et se fondent dans la continuité de la rue ; ils se terminent par le relief du balcon, traité comme une corniche à modillons ; les deux niveaux du haut (étage noble et grenier en attique) se démarquent par les formes arrondies de leurs ouvertures, et par la belle ferronnerie du balcon ; dernière particularité de cette maison : comme toutes les maisons néoclassiques qui ont un balcon sur toute la largeur, elle n'a pas de pilastres d'angles.



Ordonnement
Maison d'angle 2rue
Victor Hugo



Proportion des baies et des petits carreaux (7 rue des Pilards)

- La réunion des premier et deuxième étages par le traitement décoratif : Quelques maisons, notamment le 2, rue du faubourg Enfouché, voient les fenêtres du premier et du deuxième étage réunies, l'appui de ces dernières formant la cimaise d'entablement des premières.

Façades arrière

Les façades arrière sont plus simples ; elles reprennent les proportions globales de la façade sur rue, mais elles ne comprennent pas ou peu d'éléments décoratifs (parfois corniche et bandeaux), et présentent une certaine souplesse dans l'organisation des travées, s'adaptant aux particularités de chaque parcelle.

Les éléments particuliers de l'élévation et le répertoire décoratif

Tout le vocabulaire décoratif est, sur ces maisons, néoclassique ou d'inspiration néoclassique. A Barbezieux ce vocabulaire est efficace parce qu'il privilégie la proportion et la qualité des ornements plutôt que leur nombre ; ainsi beaucoup de fenêtres sont dépourvues de chambranles (peut-être en raison de la persistance des contrevents) ; elles s'ornent simplement d'un appui en faible saillie, mouluré en bandeau, et dépassant légèrement la largeur de l'ouverture.



Balcon de premier étage au 60, rue Sadi Carnot

Trois éléments caractérisent les belles maisons de cette catégorie :

- **les corniches et cordons** : ils impressionnent généralement ici par leur massivité ; les cordons en particuliers s'éloignent souvent des profils traditionnels en bandeaux pour prendre l'épaisseur d'un entablement (54 rue du Dr Meslier) ; les corniches, très saillantes, comportent fréquemment une rangée de denticules, et s'accompagnent d'une génoise ;



21 rue des Pilards



12 rue du Commandant Foucaud

- **les pilastres d'angles**, comme il a été dit plus haut, consistent presque toujours en un simple ressaut du nu de la façade ; mais ils prennent parfois davantage d'importance :
 - o au 2 rue du faubourg Enfouché, les pilastres qui encadrent la façade sont d'ordre colossal et pourvus de chapiteaux doriques sous l'entablement ;
 - o au 21, rue Pilards, en angle de rue, l'un d'eux prend de l'importance par le traitement spécifique qui lui est appliqué : un arrondi sur tout la hauteur du bâtiment, qui vient adoucir le passage de la façade principale à la façade sur ruelle, non ordonnancée ;
 - o au 64, rue Carnot, les pilastres sont pourvus d'une modénature particulière : joints horizontaux à refend.

50



Angle à pan coupé en rez-de-chaussée au 1, rue Marcel Jambon



Pilastre d'angle arrondi au 21, rue des Pilards

Il est à signaler que les huisseries d'origine de ces portes sont souvent très belles, sur les mêmes principes que les portes des maisons XVIIIe siècle ; elles doivent être conservées, et il serait nécessaire de remettre des portes dans cet esprit là où elles ont été remplacées par des huisseries sans style.



15 rue Marcel Jambon

- **Un autre motif décoratif** peut apparaître lorsqu'il s'agit d'une maison située à la jonction de deux rues : on sait que les rues de Barbezieux sont étroites et on connaît la nécessité qu'il y a parfois de couper légèrement l'angle en rez-de-chaussée, pour faciliter le passage des voitures (et charrettes, au XIXe siècle) ; ce pan coupé devient alors prétexte à un motif particulier.
- **Les portes d'entrée** reçoivent un traitement décoratif particulier qui les distingue des autres ouvertures : Un entablement à tympan plat, et dont la corniche, parfois agrémentée de deux consoles, peut servir d'appui à la fenêtre de l'étage ; ce décor est parfois réhaussé de pilastres doriques ou toscans, et d'une clef saillante sur le tympan. L'une de ces portes, au 15 rue Marcel Jambon, est datée de 1791 ; c'est sans doute l'une des premières ; son décor est encore simple. L'ornementation des portes aura tendance à se diversifier jusque dans les années 1820.

51

B/ LES MAISONS DE NOTABLE SUR PARCELLES D'ANGLE

Généralités

Ce type de maison est assez particulier à Barbezieux, même si la valorisation d'une architecture à partir d'un angle est un procédé qui n'est pas rare. Il est ici mis en œuvre à la fin du XVIII^e siècle, puis se multiplie dans la ville au XIX^e siècle, témoignant d'une certaine prospérité.

Cette solution pour les maisons cossues découle de l'absence de parcelles à large façade sur rue, dans un tissu urbain dont la structure a peu évolué depuis la période médiévale. Le fait de rompre ici avec la parcelle traditionnelle qui ne permettait qu'une seule façade sur rue, devient un élément signalant l'aisance, la maison d'angle pouvant comprendre deux façades prenant jour sur rue.

La plupart des maisons de ce type sont localisées à la jonction de la rue Marcel Jambon et du faubourg qui s'étendait le long de l'ancienne route de Paris à Bordeaux, à l'Ouest de la ville.

Il semble que l'on puisse donner, comme source d'influence à cette catégorie de maisons, l'Hôtel de la perception (rampe des Mobiles) et l'Hôtel des impôts (3 rue de la Rochefoucauld), tous deux datant de la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Mais la ressemblance se limite à cette situation sur parcelle d'angle, dont les hôtels du XVIII^e siècle comme les maisons de notables tirent quelques effets. Ils sont par ailleurs assez différents, en particulier sur les deux points essentiels que sont la composition des façades (celle des hôtels du XVIII^e siècle ne se termine pas comme pour les maisons de notables, par un étage attique) et la disposition générale (les hôtels du XVIII^e siècle avaient à l'origine une cour et un corps de bâtiment abritant des dépendances).

Les maisons de notables ne possèdent ni cour, ni corps de bâtiment annexes. Elles forment une unité. En règle générale, elles sont bâties sur caves peu profondes, ce qui nécessite un emmarchement à l'entrée. Les proportions des bâtiments sont variables selon les parcelles, certaines maisons peuvent comprendre jusqu'à deux étages et de 3 à 6 travées d'ouvertures sur la façade principale. Toutes possèdent un étage attique.

- en raison des assises irrégulières de la façade principale, les pierres d'angle forment un harpage irrégulier ;
- les baies, qui ont un encadrement en pierre de taille, reprennent le modèle de la façade principale.

Plan

La configuration des parcelles ne permet généralement pas d'avoir une façade arrière symétrique de la façade principale sur rue, et offrant autant de jour qu'elle ; ce qui explique que l'on cherche à utiliser au mieux les deux côtés de l'angle sur rue, en donnant le maximum de fenêtres au petit côté (ici, pas de fausses fenêtres sur l'un des côtés de l'angle, comme on en rencontre souvent dans l'architecture urbaine classique).

La parcelle d'angle d'origine n'est pas forcément très large. Les maisons d'angle barbeziliennes peuvent être issues du regroupement de deux parcelles adjacentes de largeur sensiblement différente, ce qui expliquerait l'absence très fréquente de régularité dans la largeur des travées de fenêtres, ainsi que certaines inflexions de la façade principale (comme au numéro 1 de la rue Marcel Jambon). La lecture du plus ancien plan cadastral (1812) ne permet cependant pas de vérifier cette hypothèse, les parcelles étant alors déjà constituées. Seules des études historiques précises à partir des contrats de vente, bâtiment par bâtiment, ainsi qu'une analyse archéologique, pourraient apporter une confirmation.



Schéma axonométrique du 50 boulevard Gambetta



Maison d'angle au 1, rue Marcel Jambon

Matériaux

En règle générale, la façade principale, la plus longue, est en pierre de taille à assises de hauteur variable sur une même façade, pouvant aller jusqu'à 50cm. Les assises les plus importantes sont le plus souvent réservées aux parties basses notamment au soubassement et au rez-de-chaussée, on utilise des pierres à assises décroissantes lorsqu'on atteint les parties supérieures. Il n'est pas rare d'utiliser des assises plus hautes au niveau des allèges et des linteaux de baies.

L'autre façade, qui vient former l'angle, est plus souvent en moellons hourdés à l'argile ou au mortier de chaux grasse, et recouverte d'un enduit, également à la chaux grasse. Mais même si elle est plus petite et qu'elle donne sur une rue plus étroite, elle est une façade à part entière ; elle reprend la continuité de la façade principale avec cependant parfois quelques petites différences :

52

La parcelle détermine donc une façade principale mesurant généralement de 10 à 12 mètres, pouvant aller jusqu'à 14 ou 15 mètres, ce qui donne des bâtiments à 3 - 4 ou 5 travées. L'absence de profondeur détermine un plan relativement centré, avec vestibule au milieu donnant sur un escalier et desservant une pièce à droite et une pièce à gauche; la pièce qui fait l'angle peut être éclairée sur deux côtés.



Élévation du 1, rue Marcel Jambon

53

Décor

Les principes de décoration en pierre sont les mêmes que pour le type courant, avec cependant souvent un décor plus élaboré :

Ornementation plus riche pour la porte d'entrée, avec chambranle mouluré entourant l'ouverture, et surtout, pour certaines de ces maisons, ensemble de deux pilastres cannelés et d'un entablement complet, formant un ordre à l'antique (ordre ionique au 6 rue Marcel Jambon).

Larges appuis de fenêtres à corps de moulure très saillants, un peu comme des corniches, et soulignés par une guirlande et/ou des consoles (au 50, boulevard Gambetta et au 1, rue Marcel Jambon par exemple).



1 rue Marcel Jambon et 50 rue Gambetta



50 boulevard Gambetta

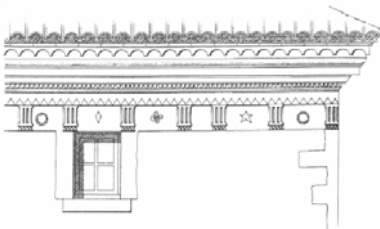


50 boulevard Gambetta

54

Clefs de linteaux (en plate-bande) de l'étage noble saillantes : au 1 rue Marcel Jambon, elles sont décorées d'un caducée, indiquant peut-être que la maison appartenait à un médecin ;

Corniches particulièrement travaillées : la maison 45, rue Victor Hugo possède ainsi un entablement composite fait de trois niveaux décoratifs superposés : d'abord une frise, juste au-dessus des petites fenêtres de grenier, elle associe, en une répartition curieusement irrégulière, triglyphes et métopes décorés de petits cabochons rosaces, étoiles, etc. La frise est couronnée par une moulure en dents de scie, sur la frise se trouve une large corniche intégrant, de bas en haut, une rangée de petites denticules, un larmier carré, et une cimaise en quart-de-rond ; enfin au-dessus de l'ensemble, une génoise qui termine la transition avec la toiture.



Clefs de linteaux à caducées au 1, rue Marcel Jambon



Corniche du 6, rue Marcel Jambon

Traitement particulier de l'angle, parfois recoupé sur le rez-de-chaussée et donnant lieu à une petite voûte appareillée sur trompe (1 et 8 rue Marcel Jambon), parfois arrondi sur toute la hauteur, le pilastre d'angle est alors dédoublé de part et d'autre de l'arrondi (50 boulevard Gambetta).



Corniche de la maison du 1, rue du Minage



1, rue Marcel Jambon



50 boulevard Gambetta

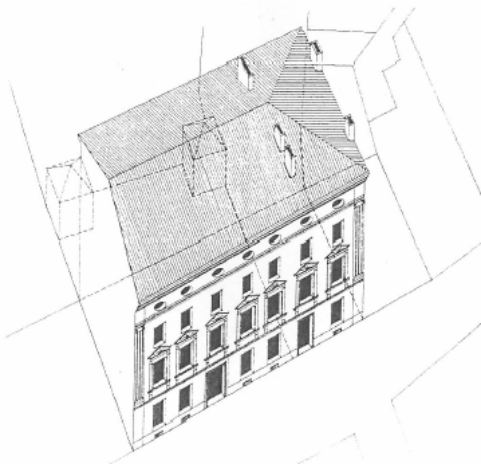
55

C/ LA MAISON BOURGEOISE ENTRE RUE ET JARDIN

Généralités

Ce type de maisons mérite une attention toute particulière, car il se crée à l'apogée de la prospérité pour la ville (la moitié du XIXe siècle). Cela se traduit par des façades dont certaines ont une grande qualité architecturale tranchant sur les maisons de ville courantes de Barbezieux. Le jardin, absent dans les maisons d'angles (décrites dans l'alinéa précédent), est ici recherché comme symbole d'aisance.

Contrairement aux maisons de villes courantes, les maisons entre rue et jardin ont une façade sur rue assez longue (cinq ou sept travées d'ouvertures) comme c'était le cas de certaines maisons du XVIIIe siècle : mais alors que celles-ci comportaient souvent une boutique, celles-là au contraire ont une distribution stricte et symétrique des pièces de rez-de-chaussée qui interdit l'insertion d'un commerce. Ces maisons se sont implantées sur des parcelles larges, donc en dehors des rues M. Jambon et V Hugo trop denses: elles sont cependant à l'intérieur des boulevards.



A gauche : Schéma axonométrique du 16 ; rue Thomas Veillon
Ci-dessus : façade du 16, rue Thomas Veillon

56

Ordonnement et décor de la façade principale

Les plus belles de ces façades (25 rue Carnot, et surtout la très belle façade 16 rue Thomas Veillon) ont trois niveaux plus un étage attique ; le rez-de-chaussée est alors traité comme étage de soubassement, encadré par les piédestaux des pilastres :

- Au 16 rue Thomas Veillon, l'étage noble est le premier étage ; il est réuni au second par l'ordre colossal des deux pilastres ioniques situés de part et d'autre de la façade ; ses fenêtres ont un encadrement tout à fait remarquable par la qualité et le raffinement de la sculpture : entablement en fronton à rampants très saillants contrastant avec le dessin très fin de l'éventail bordé de perles qui décore le tympan ; piédroits à petits pilastres couronnés par des chapiteaux à palmettes ; appui massif soutenu de deux consoles en volutes (ces fenêtres gardent néanmoins des contrevents rustiques).
- Au 25 rue Carnot (ici seule la façade a été conservée), l'étage noble est le deuxième étage ; il est séparé du premier par un cordon à cimaise, et se distingue uniquement par ses gros appuis de fenêtres soutenus par deux consoles en volutes et une rangée de balustres en double poire.

Les deux façades sont pareillement terminées par un attique à oculi ronds ou ovales, et une corniche très saillante avec de gros et profonds denticules.



Façade du 16, rue Thomas Veillon



Façade du 25, rue Sadi Carnot

57

DI LE TYPE FIN XIXÈME SIÈCLE, A TOIT EN ARDOISE

Contexte

Dans la deuxième moitié du XIXe siècle, le vocabulaire architectural néoclassique est peu à peu remplacé par un style éclectique (s'inspirant parfois des styles Renaissance et Louis XIII). Entre autre, la mode de la grande toiture en pavillon (à quatre pentes) couverte en ardoises se répand dans toute la France.

Les maisons les plus bourgeoises de Barbezieux vont suivre cette tendance ; elles occupent une place un peu particulière dans la typologie des maisons barbeziliennes. Même si les matériaux de couverture ne sont pas d'origine locale, on peut tout de même parler d'un type régional. On distinguera d'ailleurs deux modèles différents : la maison à toit d'ardoises en pavillon à quatre pentes, et la maison à toit d'ardoises à combles brisés.

Pour des questions évidentes de superficie de terrain, les premières sont plutôt localisées dans les quartiers limitrophes du centre ville dans un tissu urbain plus lâche : on les trouve principalement regroupées dans le quartier nord du bourg, au bout de la rue Victor Hugo. Les secondes peuvent en revanche se situer en centre ville. Certaines toitures d'ardoises à combles brisés ont d'ailleurs été ajoutées par la suite sur des maisons de ville à façade ordonnancée (Exemple maison 38, rue Victor Hugo).

L'apparition de la toiture d'ardoises correspond à une nouvelle étape de prospérité, dans la seconde moitié du XIXe siècle, dans les pays du vignoble charentais. L'utilisation de l'ardoise, matériau étranger à la région (ardoises fines d'Angers) devient un nouveau signe distinctif de richesse symbolisant notamment des relations extérieures à la région. De ce fait la maison bourgeoise à toit d'ardoise se démarque des maisons de notables du début du XIXe siècle.

La mode de la toiture d'ardoises n'est pas propre à Barbezieux. La maison de plan centré se retrouve dans la campagne environnante. Durant la seconde moitié du XIXe siècle, la maison de maître, au centre du domaine viticole, reprend un modèle courant mis en place au XVIIIe siècle (seule l'élévation change : la maison conserve le plan en double profondeur qui se généralise de plus en

plus et permet de concevoir des maisons à quatre façades coiffées alors d'un toit à quatre pentes). Lorsque ces maisons sont associées à une cour et des dépendances, elles ont été classées parmi les hôtels (exemple maisons jumelles n° 18 et 20, rue Sadi Carnot).



Le 2, rue Victor Hugo avec sa toiture d'origine mansardée

La toiture à combles brisés semble avoir des racines différentes et correspondre à un modèle urbain se développant dans de nombreuses villes. Il permet d'utiliser les combles comme un étage habitable. La solution des combles brisés, s'adaptant à des parcelles de formes plus variées (exemple de la toiture d'origine de la maison n° 108-110, rue Victor Hugo) connaîtra un succès grandissant à la fin du XIXe siècle, et remplacera souvent la toiture carrée en pavillon.

Matériaux

La toiture couverte en ardoise est haute et participe de fait à l'ordonnancement de la maison ; elle s'accompagne en général d'éléments en zinc : épis, arrêtières, et chéneaux posés sur corniches.

Les façades sont toujours en pierre de taille (bien que certains bâtiments possèdent des façades latérales enduites). Les assises sont encore parfois irrégulières en hauteur, pouvant aller jusqu'à 50 cm ; mais plus on avance vers la fin du siècle, plus on a tendance à utiliser des pierres de taille à assises normalisées de 33cm de hauteur.

58

Lorsqu'on utilise des assises plus hautes, on les réserve généralement au soubassement du bâtiment, au rez-de-chaussée, ou au niveau des allèges et des linteaux des baies (ce procédé rappelle ceux du début du XIXe siècle et peut être considéré comme une marque d'archaïsme).

Disposition en plan

Sur le plan de dimension parcellaire, il n'y a de différence flagrante avec les autres maisons de ville ; on peut cependant remarquer une tendance de ces maisons à se situer dans les parties du tissu urbain les plus aérées (angles de rues ou îlot ayant une seule parcelle dans l'épaisseur).

On peut distinguer deux types de dispositions :

- l'une se rapproche de celle des maisons rurales de maître à quatre façades : le plan est alors plutôt centré, avec au moins deux façades sur rue ; ces façades ont un nombre de travées parfois différent (exemple : maison à l'angle de la rue d'Hunaud et de la rue Thomas Veillon).

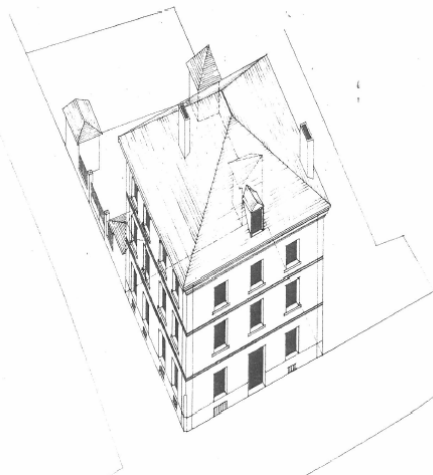


Schéma axonométrique de la villa rue Mendès France

- l'autre présente un plan « en longueur » qui s'adapte plus facilement aux situations particulières dues à la configuration des parcelles.

Ordonnancement et décor

L'ordonnancement de la façade principale reste basé sur les mêmes principes que pour les autres types, à cela près que l'étage attique, incompatible avec la toiture élevée, a disparu ; il est remplacé par un étage de comble, qui est parfois mansardé.

Le principal élément nouveau dans l'ordonnancement est le renforcement de la symétrie par le haut du bâtiment : la forme même de la toiture en pavillon à quatre pentes (terminée par des épis en zinc) renforce l'effet symétrique, mais c'est surtout la présence d'une grande lucarne généralement à fronton, centrée sur la façade, et la présence sur les côtés de hautes souches de cheminées, qui "monumentalisent" l'axe médian de l'élévation sur rue. Les lucarnes des maisons d'angles ne suivent pas forcément cette symétrie : au 28 rue Victor Hugo, l'effet monumental est donné par une curieuse souche de cheminée circulaire placée dans l'angle et évoquant une tourelle.

Les autres éléments de décor se réduisent aux corps de moulures traditionnels. Seule la corniche est parfois plus fouillée. La porte d'entrée ne se distingue plus par des éléments d'encadrement. Ses moulures sont identiques à celles des baies.



Maison d'angle du 28, rue Victor Hugo

59

I.2.1.3 Les maisons de villes et maisons rurales du XIXe siècle, sans décor architectural

Généralités

Quantitativement, cette catégorie typologique est sans doute la plus représentée à Barbezieux sur l'aire couverte par l'AVAP.

Ce sont les maisons de ville les plus modestes ; du point de vue de l'organisation générale en plan, comme du point de vue des proportions des ouvertures et de leur disposition sur la façade, elles sont analogues aux autres maisons de ville :

- les étages sont assez hauts (3m minimum) sauf parfois pour le dernier, qui peut n'être qu'un grenier ou un étage traité en attique ;
- ces maisons ont au moins deux niveaux plus un grenier (à petit oculus) ou un étage d'attique) fenêtres plus petites, mais rectangulaires), et au plus trois niveaux, plus un grenier ou un étage d'attique).

La toiture, en tuiles canal, est à deux pentes, le faîtage étant parallèle à la rue (aux angles de rues, la corniche se retourne horizontalement, et on a alors un pan de toiture coupé appelé croupe, qui évite d'avoir un pignon sur la rue).

Les travées d'ouvertures sont régulières, axées verticalement (exception faite des vitrines de boutiques).

Subdivision de la typologie

Les trois éléments suivants ont conduit à réunir sous une même rubrique des maisons de ville assez différentes et des maisons rurales :

- d'abord l'existence de l'ordonnement régulier ou semi-régulier de la façade principale (c'est-à-dire l'alignement vertical de baies oblongues hauteur est égal à un peu près deux largeurs pour les étages courants, et

pour les petites fenêtres des greniers lorsqu'elles ne sont pas traitées en oculus ; façade rectangulaire couronnée par une corniche ou des chevrons en léger débord) ;

- ensuite, l'emploi des matériaux traditionnels (pierre de taille, moellons, tuiles canal) ;
- enfin, l'absence de recherche architecturale ou stylistique très marquée (ce sont des « maisons d'entrepreneurs »).

A l'intérieur de cette catégorie typologique, les bâtiments ont été regroupés sur les cartes en deux familles :

- les maisons de ville à façade en pierre de taille ;
- les maisons de ville et maisons rurales à façade enduite (généralement construites en moellons).

Souvent, les maisons construites en moellons sont un peu plus anciennes que les maisons à façade en pierres de taille. Mais mis à part le matériau de construction et, de fait, l'épaisseur de la façade (20 à 30 cm pour les murs en pierre de taille, contre 50 cm pour les murs en moellons), il y a peu de différence entre les deux familles d'édifices.

Notons simplement, sur les façades en pierres de taille, l'existence de bandeaux séparant les étages, absents sur les façades en moellons ; ces bandeaux ont un profil généralement peu saillant, mais toujours composé de l'association de plusieurs moulures (bandeau à ressauts et congé, avec parfois un petit listel en couronnement).

Caractéristiques de la façade principale

Traditionnellement, seule la pierre de taille était laissée apparente sur la façade principale ; pour les maisons de la deuxième famille, les moellons étaient toujours recouverts par un enduit à base de chaux grasse, très légèrement coloré par le sable qui entraine dans sa composition ; seules les pierres régulières des chaînages d'angles, celles des encadrements de baies, et celles des corniches, étaient laissées apparentes ; les enduits en ciment gris, très prisés à partir de 1930 (bien qu'il soient néfastes pour la structure d'un mur en

60

pierres), ont dénaturé nombre de façades à Barbezieux, qui mériteraient d'être restaurées de façon traditionnelle.

Le plus fréquemment, les fenêtres des étages des maisons en pierre de taille prennent directement appui sur les bandeaux ; mais il arrive aussi qu'il y ait une petite allège correspondant à une hauteur de pierre environ ; dans ce cas, l'appui de fenêtre est légèrement saillant (comme d'ailleurs pour les façades en moellons, qui n'ont pas de bandeaux) ; et il comporte toujours un profil légèrement mouluré (certaines modifications du XXe siècle ont parfois affublé les baies d'affreux appui en bétons formant une saillie en régle carré : de tels éléments devraient être supprimés et remplacés par des appui dans l'esprit d'origine).

Les linteaux des ouvertures d'étages sont formés, pour les maisons en pierre de taille, d'une plate-bande à trois ou cinq claveaux pour les maisons en moellons, il arrive que la clef du linteau soit en léger relief par rapport au nu de la façade : il arrive aussi que le linteau soit fait d'une pierre monolithe.

La seule partie de la façade de ces maisons qui peut offrir une certaine recherche dans la décoration est la corniche. Si elle est le plus souvent constituée d'un simple profil en chanfrein ou en talon, agrémentée de quelques ressauts, elle peut aussi s'enrichir de denticules ou se prolonger par des carreaux plats posés en losange, formant une transition avec les tuiles de la toiture.

Caractéristiques des menuiseries extérieures

Les fenêtres de ces maisons sont pourvues de contrevents en bois, qui peuvent être de deux sortes : soit lames verticales de bois massif, à joints plats, avec pentures droites horizontales (sans écharpes), soit persiennes ; dans ce cas, chacun des deux volets est composé de deux ou trois panneaux égaux (division à mi-hauteur de la fenêtre ou aux tiers) faits de lames horizontales disjointes.

Quant à la fenêtre elle-même, elle est composée de deux vantaux, chaque vantail étant redivisé par des petits bois horizontaux (deux ou trois, suivant la hauteur de la fenêtre).

Les couleurs traditionnelles des boiseries des fenêtres sont le gris clair, le bleu-gris (qui peut présenter des nuances plus ou moins colorées), et le blanc.

Attitude à adopter vis-à-vis de ces bâtiments

Pour ces maisons, il est important que la corniche, les bandeaux, et les encadrements de baies soient respectés, ainsi que la proportion des fenêtres et leur alignement vertical ; l'aspect de l'appareillage des pierres et l'aspect de l'enduit, lorsqu'il y en a un, doivent également être dans l'esprit du type originel.



Les maisons de la rue Victor Hugo

1.2.2 AUTRES TYPOLOGIES

1.2.2.1 Edifices comportant des éléments antérieurs au XVIII^e siècle

La diversité de quelques rares édifices comportant des éléments médiévaux ne permet pas d'en dresser une typologie. Il faut bien sûr citer l'église Saint-Mathias, de structure médiévale, mais très reprise par la suite (façade remontée au XVIII^e siècle, abside construite au XIX^e siècle) ; et le château dont il ne subsiste qu'un des deux châtelets d'entrée, la grange transformée en théâtre et des fragments de murailles. Il faut aussi rappeler les rares vestiges du mur de la ville, et ceux de la tour de la porte Roset.



L'architecture civile conserve peu de traces médiévales, si ce n'est la cave voûtée d'ogives, située sous la maison n°47 rue Marcel Jambon, dont la fonction initiale n'a pas été clairement établie. Il doit aussi exister d'autres vestiges médiévaux sous les caves des maisons de la rue Saint-Mathias, mais ils ne pourront être répertoriés qu'après une campagne de fouilles.

De tradition médiévale encore, mais pouvant remonter au début du XVII^e siècle, la maison n°34 rue Marcel Jambon. Sa façade sur rue, trop remaniée ne laisse plus voir d'élément ancien, si ce n'est le fort débord de toiture. En revanche, sa façade postérieure est flanquée d'une ancienne tour aujourd'hui tronquée; elle contenait autrefois un escalier à vis, comme le montrent plusieurs ouvertures bouchées (la tour d'escalier en milieu de façade dessert une pièce à main droite et une pièce à main gauche). Les moulures des baies et leur linteaux en accolade se situent dans la tradition de la maison de notable de l'époque

médiévale; néanmoins le monogramme placé au-dessus de l'ancienne porte d'entrée indique plutôt un édifice du début du XVII^e siècle, donc reprenant très tardivement un schéma vieux d'environ 150 ans (selon le catalogue de l'inventaire p. 112). A l'origine, la tour devait être coiffée d'une poivrière vraisemblablement couverte de tuiles plates. On remarque également en prolongement de la façade arrière quelques traces d'une cour et d'un jardin avec deux piliers d'entrée.

Enfin, seules deux maisons de ville peuvent entrer dans cette catégorie des édifices comportant des éléments médiévaux. Non pas qu'elles soient médiévales, mais comme pour l'exemple précédent, elles semblent reprendre un schéma hérité de périodes antérieures. Ce sont les deux maisons côte à côte n°17 et n°19 rue Saint-Mathias. Elles ont leur façade principale en pignon, selon la pure tradition médiévale. D'après Jacqueline Debelle et Geneviève Renaud, une tête de mur à encorbellement attesterait que la maison du n°17 aurait été à l'origine édifiée à pans de bois. Le crépi dans laquelle elle est noyée ne permet pas de l'affirmer avec certitude et les éléments historiques font cruellement défaut à ce sujet. Il faut remarquer que les maisons à pans de bois possèdent généralement des pignons élevés et des toitures à fortes pentes recouvertes de tuiles plates, ce qui n'est pas le cas ici. Quant aux fenêtres, leurs proportions indiquent qu'elles ne sont pas très anciennes (en tout cas pas antérieures au XVII^e siècle). Mais ces deux maisons fonctionnent à Barbezieux comme une persistance, ou même une citation de la maison médiévale. Dans ce sens, on peut les opposer aux maisons du XVIII^e siècle, dont la conception de la façade, découlant de l'idéal classique de continuité des façades urbaines, accentue les lignes horizontales (faîtages, corniches et bandeaux parallèles à la rue).



Les 17 et 19, rue Saint-Mathias

62

1.2.2.2 Hôtels et bâtiments institutionnels du XVIII^e siècle

A proprement parler, on ne peut établir une typologie de l'hôtel particulier du XVIII^e siècle à Barbezieux, car il n'existe dans la ville qu'un seul bâtiment pouvant prétendre au titre d'hôtel, au sens général du terme : c'est l'actuelle mairie, ancienne demeure des Texier de la Pégerie. Cet édifice est en effet le seul à être conçu selon le principe type de l'hôtel urbain du XVIII^e siècle : un corps de logis en longueur, précédé par des dépendances et une grande porte cochère en bordure de rue (aujourd'hui disparue); façade postérieure donnant sur un jardin d'agrément (ce jardin est ici curieusement désaxé). Deux autres bâtiments barbeziliens de la seconde moitié du XVIII^e siècle sont cependant aussi dénommés "hôtels", en raison de leur qualité architecturale, et malgré le fait qu'ils ne correspondent pas au type d'occupation de la parcelle propre aux hôtels de cette époque. Il s'agit des actuels Hôtels de la perception et des finances.

Tous deux étaient, à l'origine, de luxueuses demeures urbaines. L'Hôtel des finances possède en outre une toiture à combles brisés rappelant celle de l'hôtel Texier de la Pégerie. Mais ces deux édifices sont plutôt conçus comme des maisons de ville importantes, sans jardin. Ils occupent néanmoins dans le tissu urbain une position privilégiée à l'angle de deux rues, et influenceront les maisons de notables du début du siècle suivant qui reprendront le même type d'implantation.



Carte postale ancienne de l'hôtel Texier de la Peygerie

Ces deux bâtiments, outre la qualité de leur architecture, se rapprochent aussi de la catégorie des hôtels par leurs annexes. On remarque en effet sur le plan cadastral de 1812 que, sur l'un de leur petit côté, ils possédaient une modeste cour bordée par un petit bâtiment qui ne peut être qu'une dépendance. La présence d'une cour et de dépendances est une caractéristique propre aux hôtels particuliers. Il est à noter que la conception retenue pour ces deux édifices est assez particulière à Barbezieux : elle découle de l'adaptation à un parcellaire qui ne permet pas de dégager des surfaces suffisamment vastes pour bâtir selon les principes de l'hôtel urbain traditionnel ; peut-être aussi est-elle imputable à des possibilités financières limitées, moins élevées sans doute que celles dont disposait la famille Texier de la Peygerie.

Seul un bâtiment institutionnel du XVIII^e siècle (il porte la date de 1750 sur un cadran solaire incorporé à la façade) est encore conservé : c'est le Minage. Sa structure est assez exceptionnelle en Charente : un espace libre au rez-de-chaussée, comme une halle, ponctué par une série d'arcades entre deux rues ; et à l'étage, en continuité du bâti, un corps de bâtiment renfermant une vaste salle. Une telle structure semble étrangère aux traditions de la Saintonge et de l'Angoumois où nous n'en connaissons pas d'autres exemples. En revanche, elle reprend une conception de bâtiment municipal dont il existe encore de nombreux exemples en Bordelais (Saint-Emilion, Bazas, Cadillac) ; mais ici au profit d'une institution seigneuriale, ce qui en fait un édifice digne d'intérêt, bien que son architecture soit simple (il n'y a pas de corniche et la modénature se limite à un bandeau saillant sur lequel s'appuient les fenêtres de l'étage); on peut également signaler que ses deux rangées d'arcades, régulièrement espacées et reprenant l'axe des fenêtres d'étage, comportent des vouitements en anse de panier, qui sont les premiers datables avec certitude à Barbezieux.



Hotel Texier de la Peygerie

63

I.2.2.3 Les hôtels et bâtiments institutionnels du XIXe siècle

Le XIXe siècle a connu une grande multiplication des typologies architecturales: chaque institution (tribunal, gendarmerie, collèges, écoles, hôpital, prison, etc.) a eu en effet de plus en plus tendance à recourir à un style architectural particulier, selon la mode du moment ou selon le symbolisme spécifique du style choisi ; les plans également se diversifiaient et s'adaptaient aux fonctions.

Dans le domaine de l'architecture privée, les demeures bourgeoises les plus luxueuses, voulant se démarquer de la maison de ville traditionnelle et se rapprocher du modèle des hôtels particuliers aristocratiques, ont également eu recours à de nouvelles formes de bâtiments, organisées avec cour et/ou jardin, parfois hybrides, mais toujours empreintes d'une certaine monumentalité.

Éléments caractéristiques

Evidemment la réunion de tous ces bâtiments ne forme pas proprement parler une typologie : leurs différences sont parfois très grandes. Ce qui néanmoins nous a déterminé à les regrouper en une catégorie unique peut se résumer en trois points :

- la recherche de la monumentalité et l'ordonnement symétrique accusé de la façade principale,
- la volonté de se démarquer par rapport aux maisons de ville, et de s'individualiser, tout en respectant les règles d'alignement sur l'espace public,
- le recours à une rupture de la continuité de la façade urbaine, soit par un retrait derrière un portail et une cour d'accès, soit par un retour du jardin sur l'un des côtés ou de part et d'autre du bâtiment principal (cette rupture peut également être exprimée par une plus grande hauteur du bâtiment, comme par exemple au collège).

Pour tous ces bâtiments, dont certains sont amenés à être agrandis ou à changer de fonction, il faut bien sûr respecter le style architectural, ainsi que l'intégrité des trois points ci-dessus : notamment l'architecture des clôtures et portails ne doit pas être dénaturée ou démolie (la seule exception étant l'ancien hospice accolé à la partie restante du château (porte d'Archiac), et dont le traitement est dépendant de l'ensemble qu'il constitue avec cette dernière et l'ancienne grange du château).



Source : Archives départementales de la Charente.

I.2.2.4 Les castels du XIXe siècle

Contexte

La seconde moitié du XIXe siècle voit dans les faubourgs de Barbezieux, l'édification de somptueuses demeures se donnant des airs de châteaux : deux d'entre elles bordent la RN 10, à la sortie vers Angoulême, mais il y a aussi Bagatelle, Plaisance, etc. Ces demeures sont bâties par la grande bourgeoisie barbezilienne, en particulier les industriels qui connaissent alors une relative prospérité. Ces édifices ont été ici regroupés sous la dénomination de « castels ».

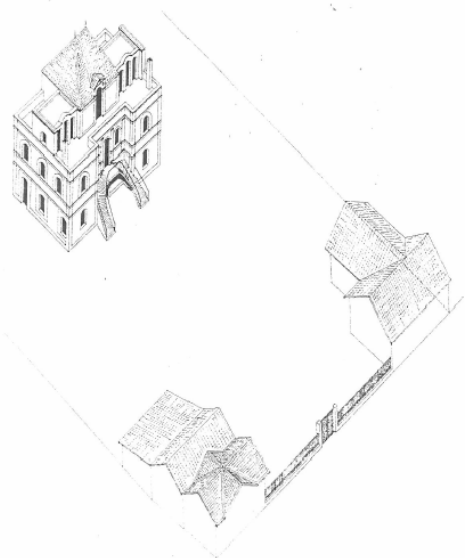


Schéma axonométrique du castel situé au 19, avenue Félix gaillard

Éléments caractéristiques

Ce sont des bâtiments de la période éclectique du XIXe siècle, et de fait leur style varie du néogothique en briques et pierre (Bagatelle), au néo-baroque italianisant (villa avenue Vergne), en passant par la néo-Renaissance française (8, avenue Félix Gaillard), ou encore un néoclassique de bon aloi (19, avenue Félix Gaillard). Presque tous ont une façade principale de cinq travées d'ouvertures.

Outre leur aspect imposant, ces castels se caractérisent par leur isolement au milieu d'un parc (ou d'un jardin plus modeste) et par l'existence de dépendances, qui peuvent être attenantes (comme à Plaisance où elles forment les deux branches d'une cour en U), détachées symétriquement pour former deux petits pavillons d'entrée (8 et 19 avenue Félix Gaillard, 85 avenue Victor Hugo), ou carrément indépendantes, à la manière de la ferme d'un château (Bagatelle).



Castel du 85, rue Victor Hugo

Attitude à adopter vis-à-vis de ces bâtiments

Il est donc important qu'en plus du bâtiment principal, le parc et les annexes des castels soient protégés et respectés ; notamment leur grille sur rue, pourvue en général d'un portail encadré de grosses piles en pierre. Bien sur le style des espaces végétaux n'a pas toujours un caractère très formalisé et on peut admettre quelques transformations, l'essentiel étant qu'il reste l'écrin végétal du castel. D'ailleurs pour la demeure elle-même, on peut également admettre quelques libertés par rapport à l'aspect d'origine, pourvu que le style soit respecté ; en témoigne les transformations tout à fait acceptables dont a fait l'objet le château de Bagatelle : en comparant une carte postale du début du siècle avec une autre datant des années 50, on remarque qu'un corps de bâtiment a été rajouté dans l'angle nord-ouest, et que l'angle sud ouest a été rehaussé de deux niveaux ; plus récemment encore, un enduit ton pierre a été apposé sur les briques rouges : toutes ses modifications ne remettent pas en question l'intégrité ni la qualité esthétique du bâtiment.



Castel derrière ses grilles et son portail encadré de grosses piles en pierre, 19 rue Félix Gaillard



Castel isolé dans son parc, 19 rue Félix Gaillard

1.2.2.5 Les villas de la première moitié du XXe siècle

Éléments caractéristiques

Comme les castels, les villas sont isolées dans un jardin (donc toujours en retrait par rapport à l'alignement de la rue), et comportent de ce fait quatre façades ordonnées ; elles peuvent aussi accueillir des bâtiments annexes, mais leur dimension plus modeste font que ceux-ci sont attenants, et n'ont pas le caractère symétrique des dépendances de castels.

Contrairement aux castels, les façades principales ne comportent ici que trois travées, nombre impair qui permet tout de même d'avoir une travée centrale monumentalisée ;

Le style de ces villas va du « 190 » de la maison située rue Aristide Briand (rappelant le style balnéaire arcachonnais), à l'« art déco » de la villa 19, rue du Dr Meslier.

Attitude à adopter vis-à-vis de ces bâtiments

Il faut par exemple respecter les typiques bandeaux festonnés des lucarnes et les épis de faîtage de la villa de la rue Aristide Briand ; ou encore les bossages en béton de celle de la rue du Dr Meslier. On peut cependant comme pour les castels, admettre quelques modifications, mais elles sont paradoxalement plus difficiles à bien intégrer que dans les castels, l'équilibre esthétique de ces villas étant beaucoup plus précaire.

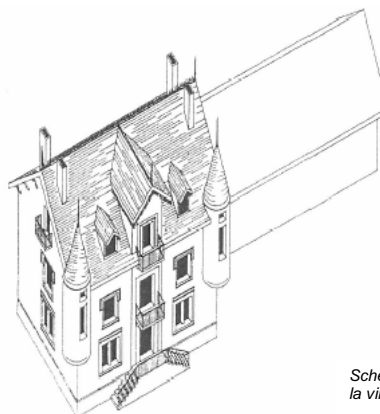


Schéma axonométrique de la villa 14, avenue Thiers



Villa du 8, avenue Aristide Briand



Villa du 61, rue du Docteur Meslier

I.2.2.6 Les maisons urbaines d'époque 1900 (1885-1925)

Éléments caractéristiques

Maisons implantées dans l'ancien bourg

A Barbezieux, on ne voit aucune maison dans le style purement « art nouveau » (style « nouille »), si caractéristique avec ses arabesques molles et ses décors floraux ; ici, les quelques maisons qui datent de cette époque ont préféré l'éclectisme et la variation ornementale sur les styles historiques.

Seul le 18 rue Victor Hugo, dont la construction remonte à 1925, reprend très discrètement certains thèmes de l'art nouveau : les ébrasements extérieurs en cavet de fenêtres ; les courbures douces de tous les linteaux et des appuis des fenêtres attiques ; les ornements floraux qui couronnent le pan coupé à l'angle des rues, et que surmonte une souche de cheminée où on peut lire la date de construction.

L'époque 1900 a aussi aimé jouer avec la variété des matériaux : le 18 rue Victor Hugo associe des encadrements et chaînages en pierre de taille avec des soubassements en silex et le pan coupé de l'angle traité en opus incertum, et fait de moellons non assisés.

Cependant, pour cette maison comme pour les autres maisons de style 1900 implantées dans le cœur du bourg (où elles utilisent les mélanges de style Gothique, Renaissance, et Classique), la composition générale de la façade en travées régulières, la terminaison haute par une corniche moulurée horizontale, ainsi que les dimensions et proportions des ouvertures, restent fidèles à la tradition des maisons de villes barbeziliennes.

Maisons implantées dans les faubourgs

Par contre, il n'en va pas de même pour les maisons urbaines des faubourgs, qui, bien que respectant l'alignement de la rue, se rapprochent davantage des villas suburbaines que des maisons de ville proprement dites :

- couvertes en tuiles de Marseille, leurs toitures perdent la simplicité des deux pentes pour une recherche volumétrique dans laquelle on associe et on emboîte les différents corps de toiture ; cela permet en façade, d'avoir toujours un ou plusieurs pignons, que l'on recherche pour leur aspect pittoresque (lorsqu'ils ne sont pas centrés) ou monumental (lorsqu'ils marquent un axe de symétrie) ; alors que la tradition classique des maisons de ville, soucieuse de la continuité des façades urbaines, les avait systématiquement évités ;



Maison du 8, boulevard Gambetta

- aux corniches en pierre, on préfère les débords de toiture qui sont le prétexte à un traitement ornemental (bandeaux, abouts des pannes, consoles).

Éléments décoratifs

Mais ce qui est le plus frappant dans ces maisons de faubourg est leur aspect bariolé : en effet, on y voit une grande prédilection pour toutes sortes d'alternance de la brique rouge et de la pierre blanche, ainsi que pour les médaillons décoratifs en brique vernissées.

68



Cheminée du 8, rue d'Hunaud

Quant au style proprement dit, il a pris une telle liberté par rapport aux références historiques qu'il utilise, qu'il peut être considéré comme un style autonome, sans autre règle que l'exploitation systématique des possibilités expressives des éléments manufacturés en terre cuite, et la recherche d'effet pittoresque.



Maison de faubourg du 20-22, rue Aristide Briand

Attitude à adopter vis-à-vis de ces bâtiments

Ces maisons, qui se comptent sur les doigts des mains, ont un charme particulier qu'il est important de préserver intégralement.



Maison de faubourg du 41, rue de la République

69

I.2.2.7 Entrepôts et bâtiments industriels en pierre (1870-1930)

Éléments caractéristiques

Ces bâtiments présentent un intérêt patrimonial, ainsi qu'un intérêt esthétique pour beaucoup d'entre eux. Qu'ils soient chais, minoterie, ou ateliers divers, ils offrent certaines similitudes : ce sont des constructions de volumétrie simple et fonctionnelle, toujours oblongues, et pouvant s'associer par accollement latéral parallèle, ou transversal, ou encore longitudinal, pour former des ensembles plus importants.

Voici quelques unes de leurs caractéristiques communes :

- toiture symétrique à deux pentes (pente comprise entre 40% et 100%, le plus souvent couverte en tuiles de Marseille ; tuile canal pour les bâtiments les plus anciens) ;
- travées constructives bien rythmées sur les murs latéraux (soit par la répétition de chaînes verticales en pierres harpées, soit par des séries de fenêtres identiques)
- pignon servant souvent de façade, ordonnancé symétriquement, avec une expression architecturale parfois assez recherchée (exemple : la façade du chai au 62, rue du Dr Meslier)
- ces bâtiments n'ont jamais plus de deux niveaux de plancher carré, mais parfois s'y adjoint un niveau de comble.

Attitude à adopter vis-à-vis de ces bâtiments

Ces bâtiments, dans la mesure où ils sont de bonne qualité constructive, méritent d'être conservés, et d'être reconvertis, s'ils sont abandonnés.



Anciens entrepôts industriels, rue Boisnier

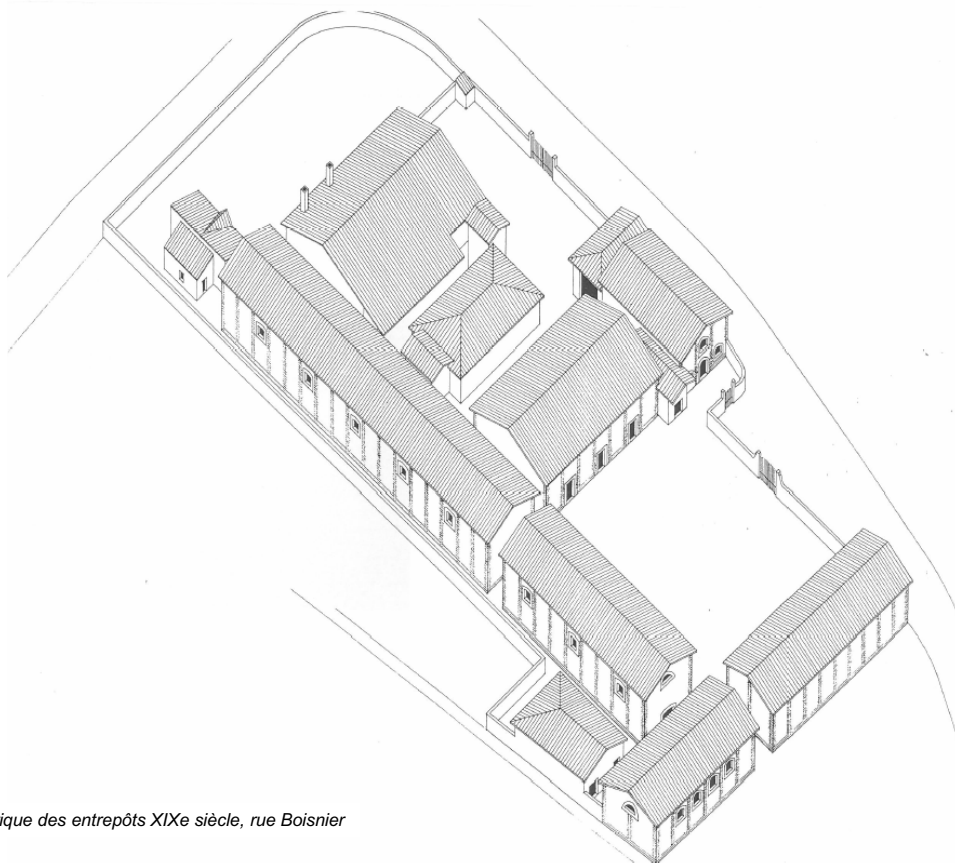


Schéma axonométrique des entrepôts XIXe siècle, rue Boisnier

I.2.2.8 Petites maisons simples en pierre, du XIXe et du XXe siècle

Contexte

Lorsqu'on emprunte les petites ruelles du quartier du Limousin, ou lorsqu'on suit le parcours des anciennes douves, ou encore lorsqu'on coupe par la rue de la Boissière et la rue de l'Hôpital, on découvre un contexte architectural très différent de celui qui forme l'enveloppe des rues principales ; ici, on est confronté à un ensemble très hétérogène de petites maisons, de garages, et de jardins, dont le caractère simple et modeste rappelle que la campagne est présente au cœur même du bourg.

Éléments caractéristiques

Il n'est pas possible de donner un modèle architectural précis auquel se rapporteraient ses petites constructions ; elles ne présentent pas, comme les maisons de ville, un ordonnancement régulier et répétitif des ouvertures ; les corniches sont la plupart du temps remplacées par un simple débord de toiture où apparaissent les chevrons.

Leurs dimensions sont modestes : généralement deux niveaux : le second étant souvent assez bas.

Ces constructions, parfois jumelées par deux, ont seulement une ou deux travées d'ouvertures sur la rue (très rarement trois) ; les ouvertures du rez-de-chaussée comportent presque toujours une porte de garage ; plus large, dont le linteau est traité en arc segmentaire quand il est en pierres, mais le cas le plus fréquent est une simple poutre en bois (parfois arrondie) ou en acier (en béton pour celles qui ont été reprises plus récemment, ce qui est moins esthétique). Très souvent il n'y a pas d'alignement vertical des ouvertures de rez-de-chaussée et des ouvertures d'étage, comme cela arrive aussi sur les façades arrière des maisons de ville.

Le moellon est le matériau de construction de ces petites maisons, et, comme à la campagne, il peut rester apparent, sans enduit.

Attitude à adopter vis-à-vis de ces bâtiments

Ici le respect des matériaux d'origine (moellons, harpage des encadrements de baies, chevrons apparents des débords de toiture, bois et acier des linteaux de garages) est sans doute le souci principal à avoir, une certaine souplesse pouvant être admise quant à la position des ouvertures.



Photo de la rue des Basses Douves

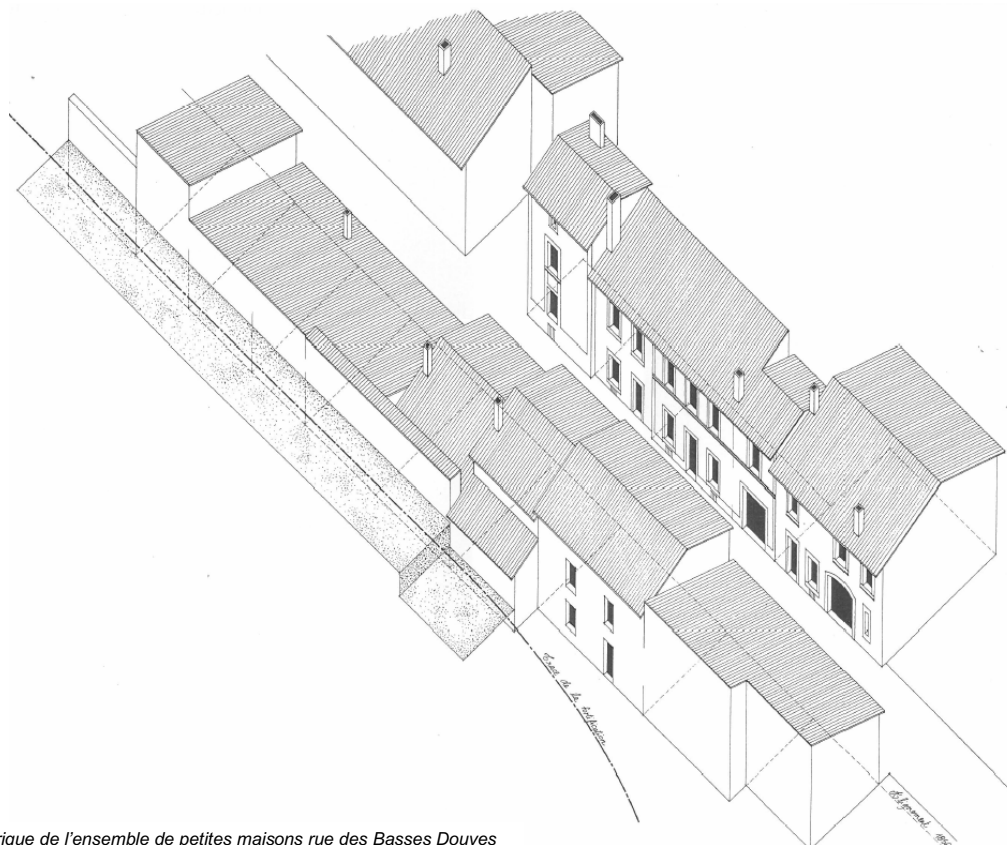


Schéma axonométrique de l'ensemble de petites maisons rue des Basses Douves

I.2.2.9. Le petit patrimoine architectural

Barbezieux-Saint-Hilaire dispose d'un petit patrimoine architectural très riche, aussi bien dans le centre ancien que dans les écarts. Différents éléments ont été recensés : des porches, des portails, des portes, des portes monumentales avec décor, des piliers, des balcons, des puits, des croix, des calvaires, des chasse-roue, des datations, des modénatures ou encore des gloriettes. Ces éléments patrimoniaux créent un ensemble architectural de qualité en accompagnement du bâti.



Puits, rue Louvois



Datation, avenue Felix Gaillard



Modénatures, rue du Minage



Balcon, rue Sadi Carnot



Détail haut de porte



Datation, rue Marcel Jambon



Rue Thomas Veillon



Chasse-roue, rue de l'Alma



I.2.2.10. Les murs de clôture

Les murs de clôtures constituent un élément à part entière de l'architecture de la ville de Barbezieux Saint-Hilaire.

Les murs bahuts et leur portail.



Portail, Avenue Vergne



Portail, rue Saint-Mathias

Les murs en pierre



Rue des Hautes Douves



Rue Victor Hugo



Rue du Vignau



Mur plein et mur bahut, rue Victor Hugo



Grand mur rural, propriété viticole.

I.2.3 LES DEVANTURES COMMERCIALES

I.2.3.1. Etat actuel

Dans une ville, les éléments architecturaux liés au commerce sont les plus fluctuants. Quand l'activité commerciale se renouvelle, les dispositions des boutiques sont modifiées. C'est pourquoi à Barbezieux on trouve peu de devantures ayant encore l'aspect qu'elles présentaient au siècle dernier. Il reste seulement deux ou trois devantures en bois en applique, et très dégradées.

La plupart des devantures actuelles n'ont pas plus de trente ans. Elles illustrent de façon criante un paradoxe propre à la période contemporaine : d'une part une volonté d'adhérer à la modernité et à la mode décorative du moment, d'autre part une ignorance totale des règles de l'architecture, et une absence non moins totale de prise en compte du style du bâti existant sur lequel on intervient.

Le résultat n'est pas brillant : alors que les rez-de-chaussée (vus par les piétons de plus près que l'architecture des étages) devraient offrir un décor soigné, attractif, et exprimant bien la personnalité de la ville, on se trouve en réalité confronté à une série de tentatives publicitaires individuelles sans cohérence avec le reste de l'architecture, sans attrait esthétique, et vieillissant très mal.

Il est donc urgent de mettre en place quelques recommandations et directives propres à rendre au centre ville de Barbezieux un paysage commercial en harmonie avec son architecture. Les nombreuses cartes postales anciennes peuvent nous y aider, car elles nous montrent comment, à la fin du XIXe siècle, beaucoup de devantures avaient été créées qui apportaient une note de gaieté et d'animation, sans pour autant détoner sur le contexte architectural, et sans que la personnalisation de chaque boutique ne remette en cause la continuité générale.



Carte postale ancienne d'une rue commerçante de Barbezieux
Source : notrefamille.com



Place de l'Hotel de Ville de Barbezieux,
Source : notrefamille.com

76

I.2.3.2. Rappel historique sur les devantures

Avant le XVIIIe siècle

Aux XVIe et XVIIe siècles, les boutiques ouvrent sur la rue sans vitrine. Il y a en général une large baie cintrée en anse de panier, ou munie d'un linteau horizontal en chêne; l'appui de la baie forme comptoir (étal). Contre cette baie se trouve la porte d'entrée latérale; il n'y a pas correspondance d'alignement avec les fenêtres d'étages (sauf cas particulier d'un entresol). Un auvent incliné en bois, couvert en planches, et débordant d'un mètre environ, surplombe les ouvertures, parfois se prolonge sur toute la largeur de la façade, et protège ainsi les chalands pendant leurs achats. Cet auvent est fixé juste sous l'appui des fenêtres du premier étage, ou sur le bandeau haut de rez-de-chaussée.

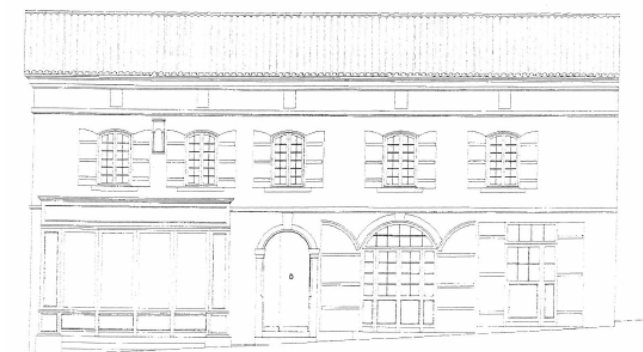


Evolution des devantures XVIIIe-XIXe siècle

Au XVIIIe siècle, la vitrine fait son apparition. Elle s'intègre à l'intérieur des ouvertures en pierre des rez-de-chaussée. Ces ouvertures sont de trois types : portes larges (2m ou plus) avec linteaux en arc segmentaire ; portes plus modestes, à linteau droit en plate-bande ; ouvertures très larges à linteau droit pour l'exposition des marchandises. Ces ouvertures, en général, pouvaient se fermer le soir par de lourds contrevents en bois massif, ou par des baies. La vitrine elle-même se composait de panneaux vitrés à petits bois, avec une partie fixe en haut, formant imposte. Lorsque la vitrine est très large, la porte est située dans le milieu. L'enseigne publicitaire est le plus souvent un panneau de bois peint, orné parfois de motifs décoratifs; ce panneau pouvait être fixé sur le mur, au-dessus du linteau, ou plaqué sur la traverse de l'imposte. Il était généralement incliné vers le bas et soutenait parfois un auvent couvert en tuiles ou en planches. Il arrivait aussi fréquemment que des écritures ou des dessins en trompe l'oeil soient directement peints sur les murs, surtout à hauteur du premier étage.



77



Vitrines XIXe siècle sur le dessin de restitution de la maison 13-15, place du Marché

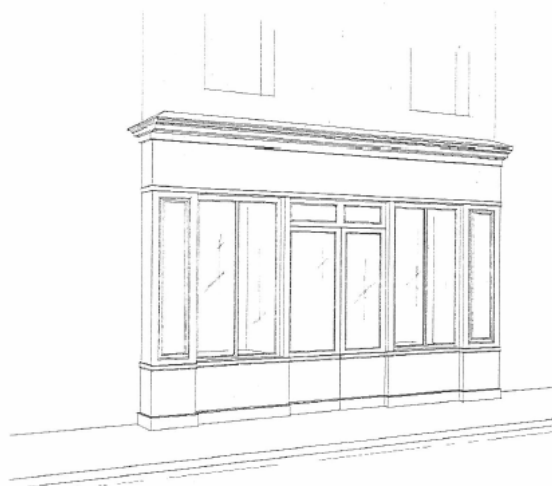
Il est à remarquer que parfois, les largeurs importantes des ouvertures de rez-de-chaussée engendraient un décalage dans l'alignement vertical recherché avec les fenêtres d'étage. Mais dans les maisons de villes du XVIIIe siècle, les fenêtres sont assez espacées entre elles et ordonnées avec une certaine souplesse; l'irrégularité des trumeaux ne remet pas en cause l'harmonie du bâtiment, parce qu'elle est toujours faite de façon progressive. La maison située aux 13 et 15 place du marché, qui a pu être redessinée dans son aspect ancien à partir d'une carte postale du début du siècle, est un exemple parfait de tout ce qui vient d'être dit : on y voit comment s'y intègrent deux ouvertures à vitrines du XVIIIe siècle dont l'une en arc et l'autre à linteau droit, toutes deux très différentes de la porte d'entrée des logements (porte en plein cintre) ; on y voit également sur la gauche une devanture en applique rajoutée au XIXe siècle, et qui s'intègre bien. La comparaison avec l'état actuel est saisissante.

La devanture en applique au XIXe siècle

Dès la fin du XVIIIe siècle apparaissent peu à peu les devantures en appliques en bois ; elles sont une synthèse fonctionnelle intégrant dans un ensemble homogène ordonné l'enseigne, les vitrines d'exposition et leurs

volets repliables. La porte, et parfois une banne qui vient remplacer l'auvent des anciennes boutiques. Ces devantures comportent toujours les parties suivantes, liées à l'architecture classique :

- un entablement (large corniche en saillie; table recevant l'enseigne et formant frise, terminée en partie inférieure par un profil mouluré) ;
- la partie principale, avec deux lambris latéraux moulurés formant parfois pilastres et encadrant les éléments de vitrine ; la porte d'entrée, généralement centrée peut recevoir un encadrement décoratif supplémentaire (colonnettes et parfois fronton pris sur la hauteur de l'imposte) ;
- un soubassement dont la hauteur est variable



Exemple de devanture en applique en bois du XIXe siècle

La devanture en applique a souvent tendance à occuper toute la largeur de la façade, et même à recouvrir l'angle lorsqu'il s'agit d'une boutique qui fait un coin de rue. Il arrive que le rez-de-chaussée soit peint de couleur sombre sur les parties non recouvertes par la devanture, de façon, à donner une impression de continuité.

En général, la corniche monte juste au-dessus du bandeau haut du rez-de-chaussée ; et elle vient parfois se coller au-dessous du balcon de l'étage noble (exemple : le 33 de la rue Victor Hugo tel qu'on le voit sur les cartes postales anciennes.



Quand les premiers volets ou stores roulants sont apparus, ils étaient intégrés dans l'entablement qui accusait alors une plus forte saillie sur le reste de la devanture, et recevait des consoles moulurées pour le soutenir.



Le vocabulaire architectural utilisé pour ces devantures en bois, s'il se réfère toujours un tant soit peu à l'architecture classique, n'en permettait pas moins une grande diversité et parfois une fantaisie (colonnettes, cariatides, frontons, etc).

Aujourd'hui quelques devantures ont pu être restaurées de façon traditionnelle c'est le cas de la vitrine de boulangerie faisant face à la place du champ de foire et d'une vitrine place de l'église.

Exemple de traitement contemporain sur une devanture commerciale

I.2.4 LA VACANCE : UN RISQUE POUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Les chiffres de l'INSEE indiquent pour 2012, 12% de vacance au sein du parc de logement.

Les principales causes de la vacance :

- un patrimoine bâti ancien, dégradé ou inadapté (précarité énergétique, manque de luminosité....)
- des configurations non adaptées aux modes de vies actuels (pas de jardin, pas de place de stationnement assurée...)
- dans certain cas, des immeubles dont l'étage est condamné lorsque le commerce utilise toute le RDC en supprimant l'accès direct à l'étage.

La communauté de communes 4B Sud Charente anime avec l'ANAH une opération d'amélioration de l'habitat pour permettre aux bailleurs de rénover plus facilement leurs immeubles. Un plan concernant la rénovation des façades est aussi en place.

Le bilan de 2013, pour l'OPAH, annonçait une vingtaine de rénovations réalisées ou en cours de réalisation pour la commune de Barbezieux Saint Hilaire (soit 45% des réhabilitations réalisées sur la CC 4B).

I.2.4.1 L'habitat vacant les conséquences sur le patrimoine:



Rue de la Rochefoucauld
Exemple d'immeuble
de grand volume, vacant.



Rue Trarieux, bâti dégradé



Exemple de logement condamné par la suppression d'un accès direct vers l'extérieur.



Rue de la Boissière

80

I.2.4.2 Les commerces vacants :

De nombreux anciens commerces sont vacants, vitrines vides et enseignes abimées sont visibles dans plusieurs rues et venelles du centre bourg.



Rue des mobiles, ancien commerce fermé, suspicion de vacance à l'étage.



Grand rue du limousin



Le risque de la réhabilitation peu qualitative :

Certaines anciennes vitrines ont été « bouchées» sans qu'une réflexion architecturale soit menée, ces modes de réhabilitation portent atteinte à la qualité patrimoniale du centre bourg.



81

THEME 2 : l'architecture

Enjeux	Culturel	Architectural	Urbain	Paysager	Historique	Archéologique
Maisons du XVIIIe s.	XX	XXX	XXX	XXX	XXX	
Maisons de ville du XIXe s.	XX	XXX	XXX	XX	XXX	
Maisons de ville et maison rurales du XIX sans décor architectural	XXX	XX	XXX	XXX	XXX	
Edifices comportant des éléments antérieurs au XVIIIe s.	XXX	XXX	XXX	XX	XXX	
Hôtels et bâtiments institutionnels du XVIIIe s.	XXX	XXX	XXX	XX	XXX	
Hôtels et bâtiments institutionnels du XIXe s.	XX	XXX	XXX	XX	XX	
Les castels du XIXe s.	XX	XXX	XXX	XXX	XXX	
Les villas de la première moitié du XXe s.	XX	XXX	XXX	XX	XX	
Les maisons urbaines d'époque 1900	XXX	XXX	XXX	XX	XX	
Entrepôts et bâtiments industriels en pierre (1870-1930)	XX	XX	X	XX	XX	
Petites maisons simples en pierre du XIX et XXe s.	XX	X	XXX	XX	XX	
Bâti rural	XX	XX	X	XXX	XX	
Devantures commerciales	XXX	XX	XXX	XX	XX	

82

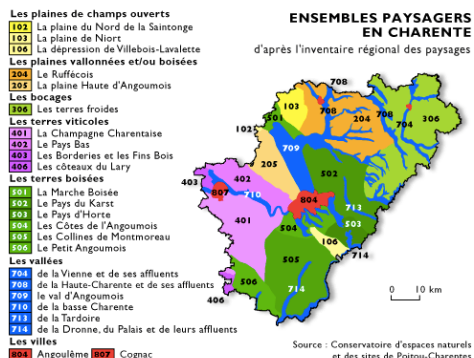
I.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE PAYSAGER

I.3.1. ANALYSE PAYSAGERE

I.3.1.1. CONTEXTE PAYSAGER

Les ensembles de paysages sont des territoires perçus sur une ou plusieurs dizaines de kilomètres. Ils qualifient d'un nom propre des types de paysages. Leurs limites sont déterminées par le sentiment d'appartenance à un « pays » qui possède souvent une longue histoire. Les unités paysagères déclinent les ensembles de paysages. Elles correspondent à des entités de convergence tant au regard des structures géographiques, qu'au regard des grands caractères de paysages ou d'ambiances perçues. Ces unités se définissent par un nom propre associant un qualificatif d'ordre géographique suivi d'un toponyme qui les identifie. Elles constituent des entités de référence pour les projets territoriaux.

D'après l'Atlas des paysages Poitou-Charentes, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire appartient à l'ensemble paysager des terres viticoles, et notamment à la Champagne Charentaise.



Source : paysages-poitou-charentes.org

Le territoire du Pays Sud Charente se situe dans la région Poitou-Charentes et constitue la pointe sud du département de la Charente. Barbezieux-Saint-Hilaire est caractérisé par les grands traits de la Champagne Charentaise. Grande plaine crayeuse ou calcaire, elle se distingue des paysages environnant par une présence importante de vigne. La commune fait partie de la Petite Champagne, sous entité de la Champagne Charentaise. Elle tient à sa diversité fragile et à la présence de bosquets et de noyers. Les limites entre paysage bâti et paysage naturel n'y sont pas toujours claires. La Petite Champagne se caractérise par un creusement léger des vallées dû au passage des cours d'eau dans ces paysages ouverts. Qualité des paysages et qualité du vignoble se combinent.

83

Trois unités géographiques semblent particulièrement emblématiques pour le territoire :

- les vallées : axes à la fois hydrologiques, structurels (induisant le relief), paysagers et identitaires.
- La forêt occupe une grande partie du territoire où elle est source de fonction sociale, identitaire et culturelle très marquées.
- La vigne et le paysage viticole, avec une qualité de terroir exceptionnel et créant des paysages et des ambiances particuliers.



Le paysage vallonné de Barbezieux-Saint-Hilaire, avec au premier plan la vigne et au second la forêt.



La commune est marquée par la présence de nombreux bosquets



La vigne joue un rôle essentiel dans la vie de Barbezieux

1.3.1.2. GEOMORPHOLOGIE DU PAYSAGE

Contexte géologique

La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire présente des grandes étendues de reliefs aux formes amples au sud de la commune, avec la butte Peugeotard et la butte Montchaude.

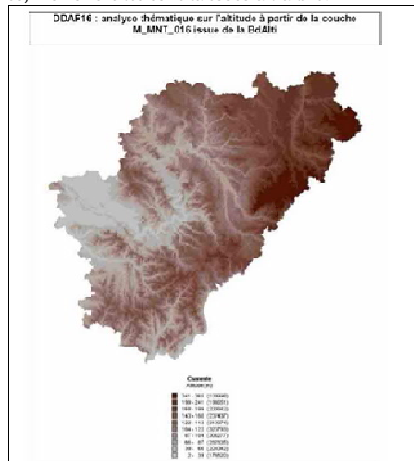
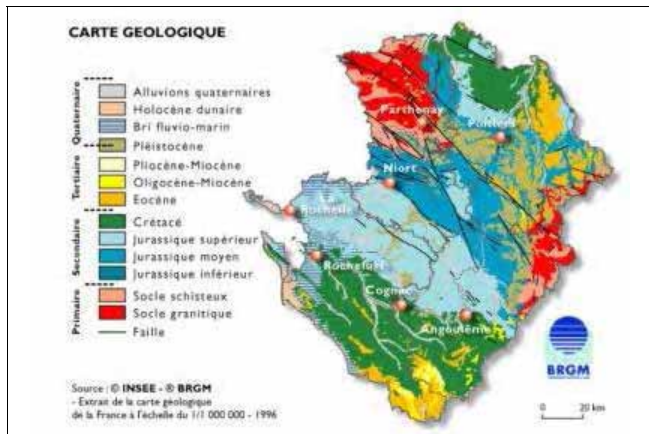
La commune s'inscrit dans le bassin Aquitain et repose sur des formations sédimentaires calcaires au sud-ouest. Des terrains sont recouverts par des dépôts fluviaux venant de la Dordogne, on y trouve également des calcaires durs recouvert d'une légère couche de sable, caractéristique de la Petite Champagne. Le site est le résultat d'une érosion des reliefs en zones basses, correspondant aux vallées larges liées à l'hydrographie, et en zones buttes témoins de zones de calcaires durs.

Contexte topographique

L'altitude varie de 35 m NGF au nord de la commune à 130 m NGF au sud - est. Les niveaux topographiques moyens sont de 80 à 100 m NGF dans les zones d'urbanisation et de 60 m à 80 m dans les zones rurales.

La Charte Paysagère et Forestière du Pays Sud-Charente établit un diagnostic des paysages du territoire et constitue un outil d'aide à la prise de décision.

Les caractéristiques de la topographie sont très variables d'une partie à l'autre du territoire de Sud-Charente. **Evasé et ample pour le bassin versant du Né** dessinant alors une large plaine alluviale, le regard court loin... **Des ondulations beaucoup plus courtes, des dénivellations beaucoup plus marquées** vers le Montmorétien, le barbezilien, le Blanzacais et le brossacais... En Sud-Charente, **le renforcement des pentes engendre le renforcement de la couverture végétale**... les terres plus difficilement exploitables, les crêtes plus offertes aux intempéries, moins fertiles sont laissées à l'arbre.



Source : charte forestière de territoire, pays sud Charente, PLU Barbezieux

Contexte hydrographique

Au niveau hydrogéologique, l'Agence de l'Eau Adour Garonne indique que les masses d'eau souterraines concernant la commune sont les suivantes :

- calcaires et sables du turonien concien captif nord-aquitain (FRFG073)
- calcaires, grès et sables de l'infra-cénomannien / cénomannien nord aquitain (FRFG075)
- sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra toarcien (FRFG078)
- calcaires et calcaires marneux du santorien-campanien BV Charente-Gironde (FRFG094)

La commune de Barbezieux Saint-Hilaire prend place au sein du bassin versant de La Charente, qui couvre une superficie totale de 10 549 km², de la Haute-Vienne à la Charente-Maritime. Deux affluents, rive gauche, traversent la commune, la scindant en deux sous bassins versants : celui de la Seugne et celui du Né.

Plusieurs cours d'eau sont recensés sur la commune :

- au Sud-Ouest, le Trèfle (R50-0430), affluent de la Seugne,
- au Nord-Ouest, le Ruisseau de Chez Mathé, affluent du Né (R4-0250), lui-même affluent rive gauche de la Charente,
- à l'Est, le Ruisseau du Condéon (R4080500), affluent du Beau, lui-même affluent du Né.

Le Né s'étend sur un linéaire de plus de 66 km, depuis les communes de Bécheresse et Voulgézac jusqu'à la Charente, au niveau des communes de Salignac sur Charente (17) et Merpins (16). Classé en deuxième catégorie piscicole, il abrite des espèces telles que l'anguille, le brochet ou même la truite de mer sur sa partie aval. Son bassin versant couvre une superficie de 700 km² et s'étend sur 88 communes. Très vallonné sur sa partie amont, son relief tend à s'aplanir en se rapprochant de la confluence avec le fleuve. A l'amont, l'occupation du sol est dominée par les grandes cultures (maïs, blé, orge) et à l'aval par la viticulture. Il connaît un manque d'eau chronique en raison de pertes naturelles dues au substrat karstique notamment mais également de nombreux dysfonctionnements dans l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques privés.

Le cours principal du Né est classé sur la liste 1 des actions prioritaires du SDAGE Adour-Garonne. À ce titre, la création de nouveaux obstacles à la continuité écologique est interdite. De plus, les ouvrages existants devront

permettre le passage des espèces piscicoles. Un effacement des obstacles doit être effectué.

Un Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) mène à ce titre des actions sur l'ensemble du bassin. Le SIAH du bassin du Né réalise ainsi des prestations visant à améliorer la continuité écologique du Né et de ses affluents. Les actions (programme de travaux 2005-2014), entreprises sur l'ensemble du réseau hydraulique, permettront de gérer ponctuellement les dysfonctionnements hydrauliques rencontrés, de restaurer les qualités environnementales des rivières et de sécuriser les abords des rivières. Les travaux entrepris répondent à un cahier des charges qui prend en compte les exigences écologiques des espèces d'intérêt patrimonial de la vallée, notamment du vison d'Europe.

Particulièrement sur la commune de Barbezieux, le seuil fixe du Bief du moulin du Soudain a été identifié comme obstacle à la continuité écologique. Il fera prochainement l'objet d'un aménagement, avec installation d'une rampe à anguille. Malgré les aménagements qu'ils ont subis, le Né et ses affluents gardent également des potentialités halieutiques qui en font des lieux appréciés des pêcheurs. La vallée du Né abrite une biodiversité remarquable, avec notamment la présence du vison d'Europe et de la loutre.



Un des bras du Né

86

Plusieurs Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique mènent des actions sur les différents bassins. L'objectif principal est d'améliorer la continuité écologique du cours d'eau et de ses affluents.

La commune est concernée par 4 masses d'eau :

- Le Trèfle de sa source à sa confluence avec la Seugne (FRFR16),
- Le Né du confluent du Chavernut au confluent de la Fontaine de Bagot (incluse) (FRFR18),
- Ruisseau de chez Mathé (FRFR18_7),
- Ruisseau de Condéon.

Une station de mesure du Condéon prend place sur la commune, au niveau du lieu-dit « Chez Guichetaud ».

Le Condéon, affluent du Beau, lui-même affluent du Né, coule sur la commune de Barbezieux. L'inventaire réalisé par la Fédération de Pêche au lieu-dit « Les Clairons » révèle notamment la présence d'anguille de petite taille, de goujon, de loche et de vairons.

La Seugne coule sur près de 82,4 km depuis Montlieu-la-Garde, où elle prend sa source, jusqu'à Chaniers, où elle rejoint la Charente. Elle traverse ainsi 34 communes. Elle possède 18 affluents ou bras référencés. Trois parties sont distinguées sur son cours : la haute Seugne, la Seugne moyenne et la basse Seugne.

Le Trèfle, affluent de la Seugne, sillonne à travers la commune. Il présente un cours unique sur la quasi-totalité de son linéaire. Seuls les longs biefs et réseau de drainage du fond de vallées divisent les écoulements.

La Seugne et le Né sont considérés comme de deuxième catégorie piscicole, soit à cyprinidés dominants. Le contexte piscicole est qualifié de « perturbé », au moins une des fonctions vitales de l'espèce indicatrice (ici le brochet) serait donc perturbée.

Dans le cadre du plan national en cours pour favoriser la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) recense progressivement les obstacles potentiels susceptibles d'avoir des effets sur les continuités hydrauliques. Sur la commune, huit obstacles à l'écoulement sont à l'heure actuelle recensés sur le Trèfle (Sources : ONEMA et EauFrance) : des vannes levantes aux Moulins de la Cigogne (état : obsolète), de Saint Hilaire et de chez

Porcheron (état : existant), deux déversoirs ou seuils d'alimentation des moulins de Verdois (état : existant) et de Saint-Hilaire (état : existant). Plusieurs de ces ouvrages sont considérés comme non franchissables et représentant de grosses difficultés pour la circulation piscicole.

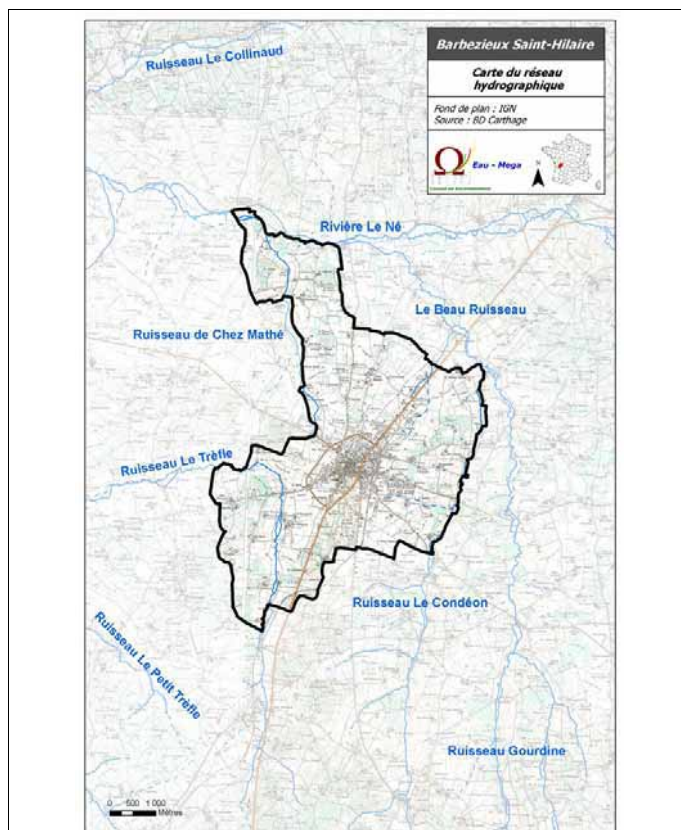


Chez Porcheron, Le Landraud, bras du Trèfle



Le ruisseau du Né

87



88

I.3.1.3. LES ENTITES PAYSAGERES

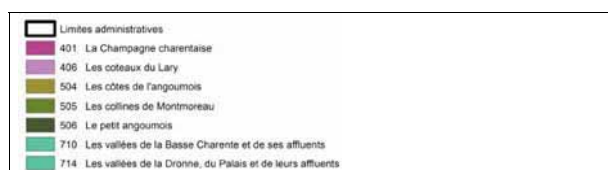
Le paysage est toujours ici le produit de l'association vallée / coteau / plateau / crête avec des niveaux différents de compression. Sur l'ensemble du territoire, les prairies (3%) se trouvent essentiellement dans les vallées. La tempête de 1999 a occasionné de nombreux dommages dans les forêts de conifères.

Aujourd'hui, seulement 50% des parcelles endommagées ont été reconstituées. Il persiste donc encore de nombreuses parcelles morcelées non entretenues, en particulier dans la Double Saintongeaise. Entre 2000 et 2006, seulement 2% du territoire a changé d'occupation du sol. Il s'agit pour l'essentiel de modifications liées à l'exploitation des forêts (91%) : coupes ou replantations.

On peut également noter une légère progression de la forêt sur les terres agricoles : 4% des changements d'occupation correspondent des plantations de forêts.

Les activités liées à l'exploitation des ressources agronomiques des sols font (mais peuvent défaire) la plus grande partie des paysages du Sud-Charente. Les tendances au cours des dernières décennies sont les suivantes :

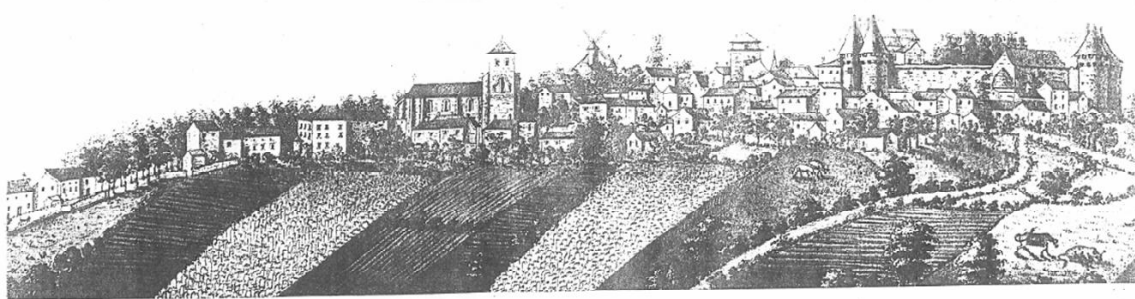
- le recul spectaculaire de la vigne (perte de diversité paysagère) ;
- le développement des grandes cultures (standardisation des occupations du sol) ;
- l'enrichissement des parcelles les moins rentables (perte de qualité esthétique et des repères traditionnels) ;
- le développement d'une pinède de production (évolution rapide des paysages liée aux cycles d'exploitation) ;
- Ouragan Lothar du 27 décembre 1999 : la mise à terre d'un paysage, d'une économie, un traumatisme toujours vif.



Carte des entités paysagères d'après l'Atlas des paysages Poitou-Charentes

89

I.3.2. PATRIMOINE : LES PAYSAGES URBAINS ET RURAUX



Vue de Barbezieux, prise du côté de chez Baron.

I.3.2.1. LES PAYSAGES URBAINS

I.3.2.1.1. La vision lointaine du bourg



Le bourg de Barbezieux est édifié sur un léger relief que domine les hautes toitures de la porte d'Archiac et de l'ancienne grange du château ; il offre encore, depuis certains points de vue, une silhouette intéressante qui rappelle celle que l'on découvrait au XIXe siècle et que restitue une ancienne gravure, dessiné depuis le hameau « chez baron » (voir illustration page précédente)

Perspective intéressante sur le centre ancien depuis Chez Baron

C'est lorsqu'on vient du Nord et de l'Ouest que la vue est la plus attractive et mérite d'être protégée ; le château est bien visible depuis ces directions. Non seulement il doit bien sur rester visible, mais encore la proximité entre les espaces végétaux de la campagne et le profil de l'ancien bourg doit rester très perceptible. Il serait important d'éviter un mitage de cette zone périphérique.

Sans être totalement inconstructible, elle doit donc réserver des couloirs de visibilité dans lesquels aucune construction parasite ne vienne perturber le rapport du château et de la campagne avoisinante ; pour les endroits où les constructions seront admises, la réglementation prévoira d'empêcher les bâtiments hauts et les couleurs trop voyantes ; elle prévoira également des écrans végétaux destinés à atténuer l'impact paysager des bâtiments importants (il est dommage que la perspective entre la propriété du « Parc » et le château de Barbezieux ait été quelque peu gâchée par l'implantation de surfaces commerciales : celles-ci gagneraient à être largement entourées d'arbres).



Perspective depuis le lieu dit de La Barde



Perspective sur le château depuis la Trique dondaine



Perspective depuis le lieu dit Chez Denis



Perspective depuis le lieu dit Chez Raffenaud



Perspective depuis la route de Jonzac

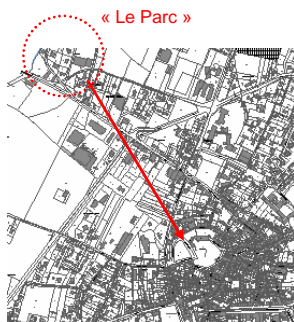


Perspective depuis le lieu dit chez Drouillard



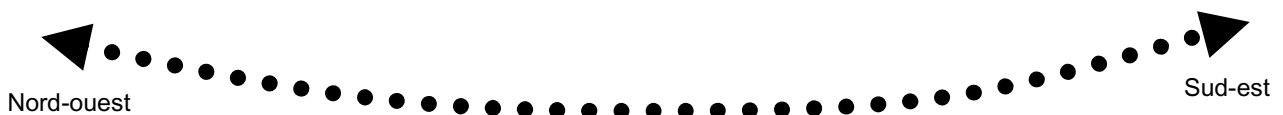
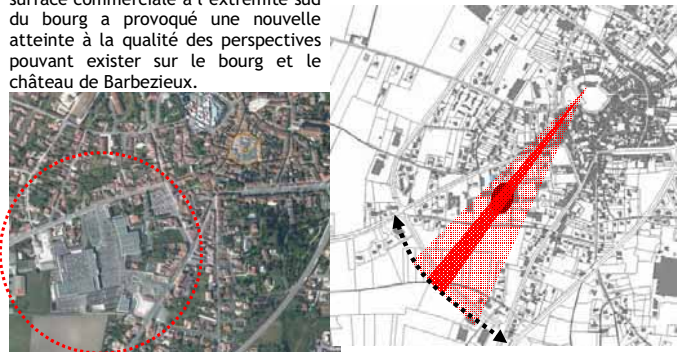
L'ENJEUX DES PERSPECTIVES

Le rapport de présentation de la ZPPAUP faisait déjà état de perspective gâchée entre la propriété du « Parc » et le château de Barbezieux du fait de l'implantation de surfaces commerciales.



Atteinte à la qualité des perspectives depuis le Sud-est et l'avenue de l'Europe

L'implantation récente d'une nouvelle surface commerciale à l'extrémité sud du bourg a provoqué une nouvelle atteinte à la qualité des perspectives pouvant exister sur le bourg et le château de Barbezieux.



Perspective sur le château depuis l'Avenue de l'Europe

Vues depuis la limite sud-ouest du périmètre d'AVAP (voie de contournement)



Le périmètre de la ZPPAUP, trop resserré sur le centre bourg, n'a pas permis de protéger ces vues majeures sur le château, la construction du Leclerc a un impact important sur ces dernières.

Quelques préconisations :

A-Intégrer la zone au périmètre de l'AVAP afin de stopper l'implantation de nouveaux bâtiments portant atteinte aux perspectives sur le château.

B-Proposer un règlement adapté au secteur et à ses enjeux particuliers.

C-Mieux prendre en compte les entrées de villes et leurs enjeux.

94

I.3.1.1.2. Les paysages urbains à l'intérieur du bourg

Comme cela a été montré dans l'étude sur la formation historique du bourg, le caractère des espaces urbains de Barbezieux témoigne de leur histoire, avant tout par leur tracé, mais aussi par de nombreux autres signes plus ou moins perceptibles par le promeneur.

La mise en valeur des espaces urbains doit évidemment s'appuyer sur cette identité historique et la rendre plus perceptible ; mais elle doit aussi trouver les meilleurs moyens d'actualiser ces espaces, et de les rendre pratiques, agréables, et harmonieux.

Le classement suivant va permettre de mettre en évidence pour chaque type d'espace les principales caractéristiques ainsi que les problèmes posés :

- les espaces à forte identité historique :
 - o la place du château,
 - o les axes commerçants,
 - o la place du marché,
 - o la place de l'église,
 - o les boulevards,
 - o les rues des douves
- les autres espaces urbains à mettre en valeur :
 - o le tissu des ruelles et impasses,
 - o les entrées de ville



Les espaces à forte identité historique

La place du château

C'est le principal pôle historique de Barbezieux, et c'est aussi le plus vaste espace urbain. C'est donc un espace clef du bourg. Elle est aujourd'hui utilisée comme parking, dont la plate-forme goudronnée est isolée de la façade urbaine, éloignant ainsi un peu plus le château du cœur de la ville.



La requalification de la place est en cours, ce projet est construit autour d'une analyse historique et archéologique importante. Cela permettra notamment de rendre le lieu plus attractif et de mettre en valeur le monument.

Le square du 14 juillet est aujourd'hui peu fréquenté parce que tenu à l'écart des principaux espaces urbains ainsi que du château, auquel pourtant il serait intéressant de le relier davantage. Il est aussi très minéralisé. Ce dernier pourrait prochainement faire l'objet d'un réaménagement afin qu'il puisse retrouver son statut d'autrefois.



Le square du 14 juillet fin XIXème siècle, source : Archives départementales de Charente.

95

Les axes commerciaux



Source : Archives départementales de la Charente

La rue Victor Hugo, la rue St Mathias, la rue Marcel Jambon, la rue du Minage et la rue Sadi Carnot sont les principaux espaces de circulation et d'animation commerciale de l'ancien bourg. Ces rues, bien qu'en partie réalignées au XIXe siècle restent très étroites (entre 5 et 7m); seule la rue Victor Hugo atteint une largeur de 8m.



Rue Victor Hugo

Les maisons qui bordent ces rues comportent un ou deux étages au-dessus du rez-de-chaussée, ce qui leur donne une hauteur de 8 à 12m sous la toiture. Espaces assez refermés, donc, d'autant que les perspectives sont limitées par la courbure des rues. Mais l'échelle est agréable pour le piéton, et

propice à lui faire découvrir l'architecture, quand les voitures ne perturbent pas ses flâneries : c'est maintenant le cas pour la rue Saint Mathias, semi-piétonne, où la suppression du relief du trottoir, remplacée par une différence de coloration des pavés, donne davantage d'aisance aux déplacements des piétons.



Le charme de ces rues tient à plusieurs éléments :

- la **qualité de l'architecture**, qui a dans l'ensemble été préservée, même si quelques restaurations seraient les bienvenues, ainsi qu'une campagne de rafraîchissement et d'harmonisation des couleurs d'huissieries et contrevents ;
- la **qualité des rez-de-chaussée** (trop souvent dégradés à l'heure actuelle), et en particulier l'**attrait des devantures commerciales** : c'est dans ce domaine qu'il y aurait le plus gros effort à fournir ; en effet il règne dans l'aspect des boutiques une certaine anarchie et un manque complet de respect des règles traditionnelles. Il serait intéressant de s'inspirer particulièrement des devantures en bois du XIXe siècle, qui, comme on le voit sur les cartes postales anciennes, donnaient un charme spécifique et une unité à ces rues commerçantes, plusieurs exemples de belles rénovations sont visibles au sein du centre ancien.

96

- la **qualité du traitement de l'espace public**, qui comprend le traitement des sols, mais aussi le mobilier urbain, l'éclairage public, la signalétique et les enseignes. Quand on regarde les cartes postales du début du siècle, on note que déjà les trottoirs étaient très étroits : la chaussée et les trottoirs étaient pavés de granit, à joints croisés pour la chaussée, à joints droits en losange pour les trottoirs ; ainsi il existait une unité de matériau, que les enrobés d'asphalte ont aujourd'hui supprimé. Dans ce domaine, un traitement semi-piéton apporterait une amélioration (on le voit déjà rue Saint-Mathias) ; mais une certaine neutralité des traitements est nécessaire pour rappeler la modestie des pavages du XIXe siècle, et pour ne pas tomber dans une surcharge de signes comme cela se fait trop souvent dans les aménagements piétonniers, surcharge indépendante des racines de chaque lieu, et qui banalise et dépersonnalise les espaces urbains sur lesquels elle est appliquée.
- **Le végétal dans la ville**. Au XIXe siècle, il n'était pas rare qu'un rosier grimpant ou une treille vienne donner une note campagnarde à tel ou tel mur de rez-de-chaussée d'immeuble ; il y avait aussi parfois quelques arbustes en pots devant les terrasses, et surtout, ici et là, les frondaisons qui dépassaient d'un jardin privé et rompaient le rythme continu des façades alignées. Aujourd'hui, les treilles et les rosiers se font plus rares, mais c'est une pratique qui pourrait être encouragée. Les jardins ouvrant sur la rue, et surtout leurs arbres, doivent être préservés. Quant au fleurissement par jardinières des massifs décoratifs, il peut également être très positif, à condition qu'une harmonie d'ensemble soit recherchée, et que l'aspect des bacs et jardinières reste simple et discret.



carte postale ancienne du Boulevard Gambetta
Source : Archives départementales de la Charente



Rue Elie Vinet

97

La place du marché

Au XVIII^e siècle, cette place était couverte par une halle. Aujourd'hui, il n'en reste pas de trace ; cette place conserve cependant une animation commerçante, et un aspect agréable dû à la fois à sa topographie, à son irrégularité, et à la qualité des bâtiments qui la jouxtent, surtout l'hôtel des finances.



Le rapport de présentation de la ZPPAUP faisait état de la présence d'éléments portant atteinte à la qualité de l'ensemble. Depuis des aménagements ont été effectués pour améliorer la qualité de cet espace public, ainsi un îlot bâti a notamment été rasé dans les années 2000.

De plus, l'étude comparative des photographies nous montre que l'emplacement réservé aux voitures se limite désormais à une seule bande. La qualité de l'espace public est améliorée par l'installation d'équipements tels que les candélabres et autres éléments destinés à dessiner le couloir réservé aux véhicules. Le traitement de l'espace s'est également opéré par une intervention sur le sol et l'application d'un revêtement uniforme, créant ainsi une composition homogène qui conforte l'image d'espace public.



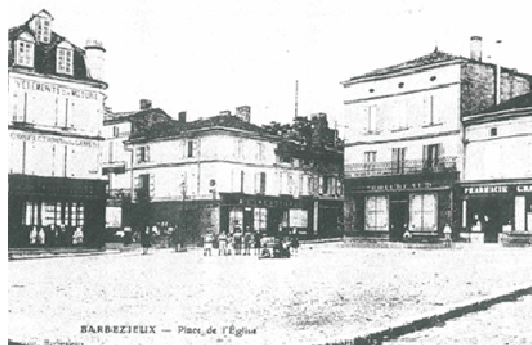
98

La place de l'église

La place s'ouvre aujourd'hui sur ses quatre angles, et offre l'aspect d'une place urbaine classique ; c'est le centre de gravité de Barbezieux ; avant la création de la rue E. Vinet, elle se démarquait davantage du reste de l'espace urbain. A l'origine le parvis devait être isolé de la rue (actuelle rue Victor Hugo), peut-être par une différence de niveau et un muret de pierre, comme cela se voit rue Sainte Radegonde de Poitiers (en effet on remarque que l'entrée de l'église est en contrebas de la place.

Sur les cartes postales du début du siècle, on remarque que le terre-plein central n'était pas pavé ; c'était un espace dégagé, sans plantation (peut-être parce qu'il avait été autrefois place d'armes), avec simplement deux candélabres aux angles. Cette vacuité du centre donnait davantage d'importance aux architectures qui l'entouraient.

La place est constituée d'un alignement d'arbres renforcés par quelques bancs, en prolongement des rues E. Vinet et T. Veillon ; cela met en relief l'axe longitudinal de la place. En revanche, le type de mobilier urbain choisi n'est pas suffisamment en rapport avec le caractère historique de l'architecture qui borde la place ; ce type de mobilier tend à banaliser l'espace.



Carte postale ancienne présentant la place de l'église : espace ouvert et dégagé



Aujourd'hui la place de l'église est faite en pavés avec deux alignements d'arbres

99

Les boulevards

Les boulevards Gambetta et Chanzy sont caractéristiques de ces allées plantées établies à la fin du XVIII^e siècle par les Intendants royaux, en bordure extérieure des douves de nombreuses villes françaises. Ces espaces ont la particularité d'avoir souvent des façades différentes côté intérieur et côté extérieur : la façade côté bourg est généralement constituée d'immeubles analogues à ceux que l'on rencontre dans les grandes rues du centre, tandis que la façade extérieure est moins dense et plus diversifiée.

Les boulevards sont des espaces privilégiés pour plusieurs raisons :

- d'abord en raison de leur grande largeur (27m à Barbezieux) et de leurs ombrages agréables ;
- ensuite de leur rôle d'articulation entre la ville et les faubourgs ;
- enfin de leur polarité propre, parce que beaucoup d'équipements s'y sont installés au cours du XIX^e et XX^e siècle (ici le tribunal, la poste - aujourd'hui démolie-, plusieurs cafés et restaurants, le cinéma, et plus récemment la piscine).



A Barbezieux, si le boulevard Gambetta a gardé son caractère authentique, attractif et agréable, le boulevard de Chanzy, moins commerçant, a perdu son agrément. Le contournement de Barbezieux (RN10) réalisé il y a quelques années peut, sur un temps plus ou moins long, rendre plus attractif le quartier qui l'entour. Le boulevard Chanzy bien articulé avec le vieux Barbezieux et les quartiers nouveaux, risque de redevenir un pôle de vie attractif.

Boulevard Gambetta



Les rues des douves

Par les rues des douves, Barbezieux conserve le souvenir de ses murailles médiévales. Ce sont de petites ruelles qui, comme leur nom l'indique, suivent le tracé parfois sinueux (rue des hautes douves) et parfois rectiligne (rue des basses douves) des anciens fossés qui ceinturaient la ville en contrebas de la fortification. Le mur d'enceinte, même s'il en subsiste peut-être quelques fragments incorporés dans l'enchevêtrement des constructions, n'apparaît plus; mais on le devine très bien par la brusque cassure entre le niveau du sol, plus haut côté intérieur du bourg et plus bas côté des rues des douves; ces rues ont gardé une urbanisation discontinue qui permet de ménager des vues sur les jardins, et sur les murets de soutènement qui gèrent le décalage de niveau.

Il faut préserver, voire conforter ces percées visuelles.



autre solution consisterait à récupérer les pavés (qui pourraient être réutilisés dans certaines rues du centre) et à réaliser un traitement homogène du sol plus économique, type béton désactivé; le profil actuel des voies, sans trottoir, pourrait être conservé.

Les parties de l'ancienne muraille, encore visibles, doivent être conservées. Ces murs sont de véritables patrimoines historiques et culturels.



Rue des Basses Douves, ancienne muraille médiévale

Il serait également intéressant de donner à ces ruelles un traitement spécifique du sol, qui en accentuerait le caractère historique particulier: actuellement, elles n'ont pas de trottoirs et sont pourvues de caniveaux latéraux (en pavés anciens pour certaines parties) très proches de l'alignement bâti; la partie centrale de la voie est asphaltée. Vu la faible circulation dans ces petites rues, il serait possible de remettre l'ancien pavage apparent (là où il existe encore sous l'asphalte) et de repaver les parties qui en sont dépourvues; une

Les autres espaces urbains à mettre en valeur

Le tissu des ruelles et impasses

Outre les rues des douves, Barbezieux possède une série de pentes ruelles et d'impasses au gabarit souvent très étroit (entre 3 et 5m); ces rues sont bien évidemment à dominante piétonnière, mais elles desservent aussi bien petites maisons que garages; certaines, comme la rue Hunaud et la rue des tours, sont pourvues de petits trottoirs; d'autres, comme la rue de Boissière, ne le sont pas. Ces petites rues, lorsqu'elles s'agrémentent de rosiers grimpants et de glycines (rue des tours), prennent un caractère charmant; l'architecture des maisons qui les bordent est souvent banale et d'entretien inégal.

Mais l'ensemble peut acquérir un aspect pittoresque, si l'on s'efforce de remettre à nu les anciens pavés, si l'on encourage aussi la plantation systématique de plantes à fleurs, par des réservations à prévoir en pied de murs et enfin si l'on exige la réfection fréquente des peintures de fenêtres et contrevents, selon un nuancier réglementaire.



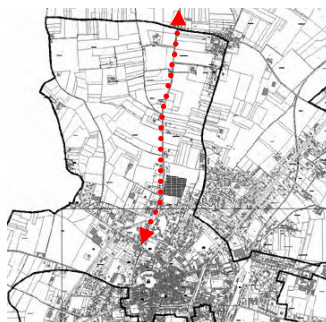
Exemples de ruelles étroites à Barbezieux-Saint-hilaire

102

Les entrées de ville

Provenance	SEGNZAC (RD 1)
Particularité de la voie	Peu large Bon état du revêtement
Piste ou bande cyclable	Non
Cheminement piétons	Par intermittence
Perspectives	Perspectives intéressantes sur le château et la haute ville à partir des lieux-dits de La Barbe puis de Chez Denis
Environnement	Terres agricoles Bâties récentes Cimetière
Affichage publicitaire	Aucun
Éléments paysagers	Alignements d'arbres à partir du cimetière
Qualité paysagère	Entrée de ville de très bonne qualité paysagère avec comme éléments majeurs la perspective sur le centre ancien et la bonne intégration de la voie dans l'environnement offrant l'image de route rurale

ENTREE NORD DE LA VILLE PAR LA RUE DE VIGNOLA



➔ Vers Barbezieux



1/ Perspectives sur le château et le centre ancien de Barbezieux depuis le lieu dit La Barde



2/ Perspectives sur le château et le centre ancien de Barbezieux depuis le lieu dit Chez Denis



3/ Au niveau du cimetière, perspective en contre-plongée sur le centre ancien

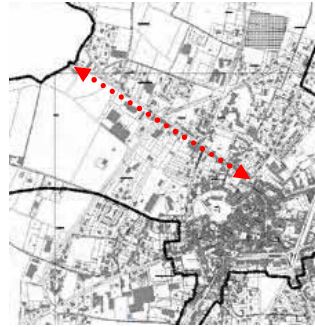


4/ La qualité paysagère de l'entrée de ville diminue au niveau du croisement avec le boulevard de l'Europe

103

Provenance	ARCHIAC, COGNAC (D 731)
Particularité de la voie	Revêtement d'assez bonne qualité
Piste ou bande cyclable	Aucune
Cheminements piétons	Trottoirs à partir de l'ensemble commercial avant le croisement avec le bd de l'Europe
Perspectives	Les perspectives sur la château sont perturbées par le bâti commercial existant. Seuls les toits du château sont perceptibles
Environnement	Présence de bâtis anciens en début d'entrée de ville Les bâtis commerciaux et entrepôts dominent à proximité du boulevard de l'Europe
Affichage publicitaire	Forte présence d'affichages publicitaires, notamment au niveau du rond-point (4)
Éléments paysagers	Végétation présente en début de parcours (bas-côtés enherbés, feuillus, haies) qui se raréfie au fur et à mesure de l'avancée
Qualité paysagère	Le début de parcours offre un paysage de bonne qualité grâce à l'alternance du bâti ancien et de la végétation Cette situation se dégrade à proximité du bd de l'Europe, principalement à cause du grand nombre et de la mauvaise qualité des affichages diverses

ENTREE OUEST PAR L'AVENUE VERGNE



Vers Barbezieux



1/ La composition du début de parcours est marquée par la présence du bâti ancien et de la végétation



2/ La perspective sur le château est empêchée par la présence des bâtis commerciaux

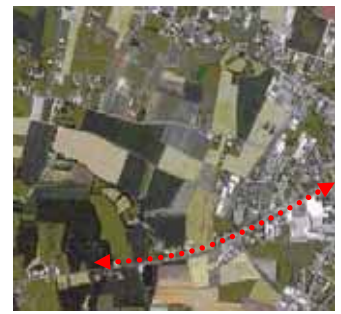
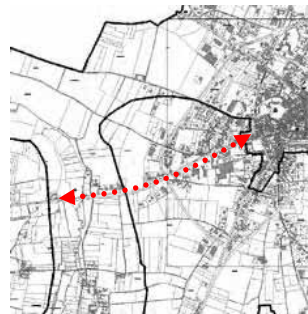


3-4/ La qualité de l'entrée de ville est perturbée par la présence excessive (en nombre et en taille) des affichages publicitaires et événementiels

104

Provenance	JONZAC
Particularité de la voie	Assez large
Piste ou bande cyclable	Aucune
Cheminements piétons	Trottoirs continus mais de qualité moyenne
Perspectives	Perspectives sur les toits du château en début de parcours
Environnement	Bâti relativement récent en début de parcours, de plus en plus ancien au fur et à mesure de l'avancée
Affichage publicitaire	Peu
Éléments paysagers	
Qualité paysagère	Les larges perspectives sur l'espace rural avant le rond-point de l'Europe offrent un paysage de qualité.

ENTREE OUEST PAR LA RUE DU COMMANDANT FOUCAUD



Vers Barbezieux



1-2 / Entre le lieu-dit Le Gat et le rond-point de l'avenue de l'Europe, les larges perspectives sur les espaces agricoles offrent un paysage de qualité.



3/ Au niveau du croisement de l'avenue de l'Europe les toits du château sont perceptibles.

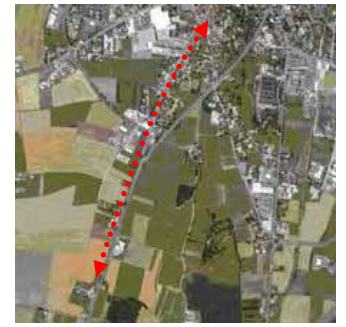


4 / En pénétrant dans l'espace urbanisé, la largeur de la voie et la qualité des trottoirs nuisent à la qualité de l'ensemble.

105

Provenance	RN 10 (BORDEAUX)
Particularité de la voie	Large Mauvais état de la chaussée Carrefour dangereux au croisement de l'avenue de l'Europe (2)
Piste ou bande cyclable	Aucune
Cheminements piétons	Trottoirs continus mais de mauvaise qualité (3)
Perspectives	Perspectives en début de parcours sur les toits de la grange du château
Environnement	Bâti discontinu alternant récent et ancien Mauvais entretien de certaines maisons et bâtiments commerciaux
Affichage publicitaire	Peu
Éléments paysagers	Végétation très présente en début de parcours (bas-côtés enherbés, arbres) Progressivement moins présente et majoritairement composée de haies et arbres des jardins privés
Qualité paysagère	Bonne qualité paysagère en début de parcours Puis dégradation brutale à partir du carrefour de l'avenue de l'Europe principalement à cause de l'état de la chaussée et du bâti environnant

ENTREE SUD PAR LA RUE DE LA REPUBLIQUE



➔ **Vers Barbezieux**



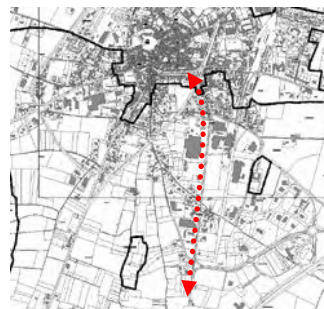
1/ Le début d'entrée de ville offre des perspectives sur le centre ancien et les granges du château

2/ Le carrefour de la rue de République et de la rue Saint-Eloi est accidentogène

3-4 / Passé le carrefour de la rue Saint-Eloi, la qualité paysagère de la rue de la République se dégrade fortement

Provenance	CHALAIS (D 731)
Particularité de la voie	Bon état de la chaussée
Piste ou bande cyclable	Aucune
Cheminements piétons	Trottoirs à partir de la zone industrielle
Perspectives	Sur l'église Saint-Mathias dès l'entrée dans l'espace urbanisé
Environnement	Bâti industriel en début de parcours Puis alternance de maisons anciennes et récentes de qualité
Affichage publicitaire	Peu d'affichage Présence de deux affichages de taille importante au niveau de l'entrée dans l'espace urbanisé
Éléments paysagers	Présence végétale en début de parcours (bas-côtés enherbés, haies, feuillus, séparation de la chaussée et du trottoir par des plantations) (1-2) La présence végétale se raréfie en avançant mais se maintient grâce aux jardins privés (4)
Qualité paysagère	Entrée de ville de qualité malgré le contexte industriel. Les aménagements des abords (trottoirs, plantations, éclairage) contribuent à mettre en valeur l'entrée de ville. Les panneaux publicitaires trop imposants perturbent la qualité de l'ensemble

ENTREE SUD PAR LA RUE DU COMMANDANT FOUGERAT



➔ **Vers Barbezieux**



1/ L'entrée de ville est marquée par la forte présence de l'activité industrielle

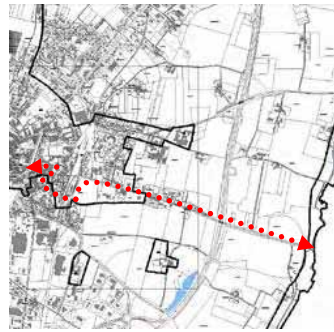
2/ Les aménagements divers permettent de maintenir une certaine qualité paysagère des abords de la voirie

3/ Deux panneaux publicitaires de taille imposante sont disposés au niveau de l'entrée dans l'espace urbanisé

4/ La fin de parcours ouvre des perspectives sur l'église Saint-Mathias

Provenance	BLANZAC (RD 5)
Particularité de la voie	Bon état de la chaussée
Piste ou bande cyclable	Aucune
Cheminements piétons	Trottoirs continus sur au moins un des deux côtés de la rue
Perspectives	Perspectives sur le centre avant l'entrée dans le hameau de Bellevue
Environnement	Présence discontinue du bâti sur une longue distance au niveau des lieux-dits de Bellevue et de La Fourmi La fin de la rue Henri Fauconnier dessert plusieurs bâtis d'intérêt patrimonial
Affichage publicitaire	Aucun
Éléments paysagers	Environnement fortement végétalisé avec présence de haies, de grands feuillus Au niveau des lieux-dits de Chez Musset et Chez Bagatelle, la forte présence des feuillus crée l'effet d'un tunnel végétal
Qualité paysagère	Cette entrée de ville révèle un ensemble de qualité mêlant un bâti ancien riche et une forte présence du végétal

ENTREE EST PAR LA RUE HENRI FAUCONNIER



Vers Barbezieux



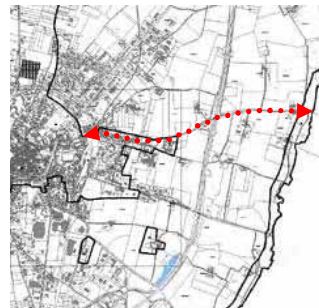
1-2/ Le début de parcours, au niveau des lieux-dits de Bellevue et de La Fourmi, prend la forme d'un ensemble alternant bâtis, jardins voire terres agricoles, sur une longue distance

3/ Au niveau de Chez Musset, la présence des feuillus crée l'effet d'un « tunnel végétal »

4/ Au bout de la rue Henri Fauconnier, le pont Branchenaud offre des perspectives sur l'ancien site de la 108

Provenance	PLASSAC (RD 124)
Particularité de la voie	Bon état de la chaussée Voie peu large Impression de « route rurale »
Piste ou bande cyclable	Aucune
Cheminements piétons	Trottoirs continus à partir du centre hospitalier
Perspectives	Perspectives intéressantes sur les édifices majeurs de la ville
Environnement	Terrains agricoles Centre hospitalier Bâti récent - La Picauderie
Affichage publicitaire	Aucun
Éléments paysagers	Vignes A partir du centre hospitalier, nombreux parterres végétalisés, haies, alignements d'arbres
Qualité paysagère	Forte qualité paysagère de cette entrée de ville mêlant perspectives sur le centre ancien, environnement végétalisé et aménagements importants de l'espace public

ENTREE EST PAR LA RUE MAURICE GUERIVE



Vers Barbezieux



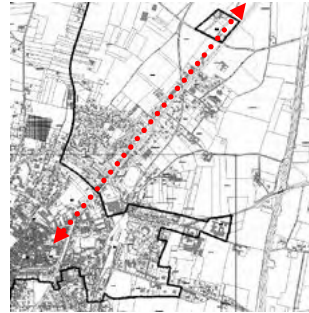
1-2/ Le début de l'entrée de ville par la RD 124 offre des perspectives larges sur le centre ancien, et notamment sur le château. A ce niveau, l'environnement immédiat est principalement composé de vignes

3/ Aux abords du centre hospitalier, la perspective s'ouvre sur l'église Saint Mathias

4/ De nombreux aménagements ont été réalisés sur l'espace public

Provenance	ANGOULEME - RN10
Particularité de la voie	Bon état de la chaussée Voie très large Terre-plein central continu
Piste ou bande cyclable	Aucune
Cheminements piétons	Trottoirs continus des deux côtés de la rue
Perspectives	Pas de perspective sur le centre ancien
Environnement	Présence de bâti récent en début de parcours, puis de bâti plus ancien au fur et à mesure de l'avancée Présence de bâtiments commerciaux et artisanaux Friches : anciennes stations services
Affichage publicitaire	Peu
Éléments paysagers	Environnement végétalisé par intermittence en fonction de la présence de jardins privés sur les côtés de la route A mi-parcours, alignement d'arbres et bas-côtés végétalisés
Qualité paysagère	La qualité de l'entrée de ville se fait par la mise en scène de l'aspect rectiligne du paysage : alignement d'arbres, éclairage. Impression de grand boulevard

ENTREE NORD PAR L'AVENUE FELIX GAILLARD



-----> Vers Barbezieux



1/ Les premiers candélabres signent le début de l'entrée de ville



2/ En début d'entrée de ville, les abords de la rue Félix Gaillard alternent entre maisons d'habitation et bâtis artisanaux et commerciaux



3/ L'aménagement de l'espace public est plus affirmé au fur et à mesure de l'avancée, avec un travail sur la mise en scène de l'aspect rectiligne du paysage



4/ La jonction avec la rue Sadi Carnot et le boulevard Chanzy fait l'objet d'un aménagement riche de l'espace public

Provenance	
Particularité de la voie	Bon état de la chaussée Chaussée peu large Effet de « route rurale »
Piste ou bande cyclable	Aucune
cheminements piétons	Présence continue de trottoirs, à partir du quartier situé à proximité du croisement avec l'avenue de l'Europe
perspectives	Perspectives intéressantes sur le château et le centre ancien
Environnement	Présence discontinue de bâti ancien et récent jusqu'au croisement avec l'avenue de l'Europe, puis bâti en continu
affichage publicitaire	Aucun
Éléments paysagers	Environnement végétalisé par la présence des haies, arbres, pelouses, et jardins alentours
Qualité paysagère	Cette entrée de ville est remarquable pour la qualité des perspectives, son environnement végétalisé, le patrimoine bâti sur ses abords

ENTREE NORD PAR LE ROUTE DE CHEZ BARON



-----> Vers Barbezieux



1/ Le lieu-dit Chez Baron abrite un patrimoine bâti intéressant

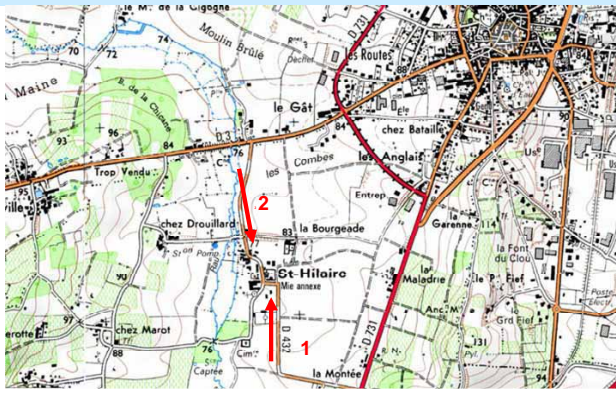


2-3/ Passé le lieu-dit Chez Baron, les perspectives sur le centre ancien et le château s'ouvrent. Au premier plan, les vignes confortent la qualité paysagère de l'entrée de ville

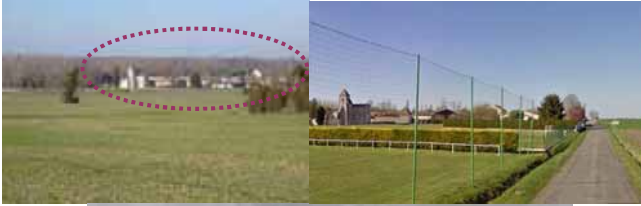


4-5/ Peu à peu, les perspectives sont couvertes par le nombre grandissant de maisons d'habitation. La rencontre avec le boulevard de l'Europe signe la fin de la route de Chez Baron

LES ENTREES DU HAMEAU DE SAINT HILAIRE

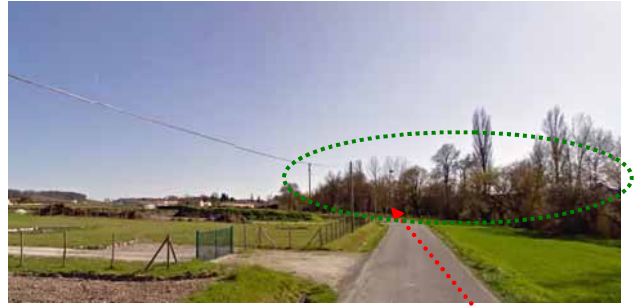


1 -Entrée Nord D432 vers le bourg de Saint Hilaire



L'entrée par la départementale 432 est marquée par l'église Saint Hilaire, par ce côté on peut profiter d'une vue dégagée sur le monument historique.

2 -Entrée Sud D432 du Gât vers le bourg de Saint Hilaire



Si cette entrée ne permet pas de voir l'église Saint Hilaire, ici la trame boisée de la vallée du Trèfle (ici à droite) offre une vue structurée amenant vers le bourg du hameau.



I.3.2.2. LES PAYSAGES RURAUX

I.3.2.2.1. Les paysages depuis le bourg

Si l'arrivée à Barbezieux depuis la route de Cognac et la route de Segonzac offre une perception harmonieuse du bourg, la réciproque est également vraie : lorsque l'on se trouve sur le parvis du château, on surplombe directement une campagne verdoyante, et le regard découvre un large panorama dont il est important de conserver le caractère rural ; la densité des constructions dans cette zone de visibilité doit rester faible, et l'on doit veiller particulièrement à la qualité des toitures, des couleurs de façade (surtout pour les surfaces commerciales), et à la réalisation des plantations.



Vue depuis le centre ville vers la Triquedondaine



Vue depuis le centre ville de la Triquedondaine

Perspective depuis la RN 10 - Entrée Sud de la ville



Vue depuis la RN10

Il n'y a pas de type de bâtiment particulier dans les écarts que nous avons sélectionnés. Il ressort au contraire qu'il subsiste encore une grande variété architecturale. Les domaines ruraux ont en premier lieu retenu notre attention. Barbezieux s'étant organisé autour d'un château et l'actuelle commune étant étalée sur trois anciennes paroisses, on trouve naturellement deux anciennes églises hors du territoire de la ville, correspondant à l'implantation de deux anciennes paroisses rurales. On trouve aussi quelques anciennes maisons nobles, sièges de petites seigneuries : L'Etang (détruite) Le Maine-Laporte, Saint-Seurin. Au XIXe siècle, période de prospérité économique, un certain nombre de maisons de maître ont été bâties.

L'ensemble de ces édifices constitue un patrimoine « monumental » à opposer au patrimoine « mineur ».

I.3.2.2.2. Le patrimoine monumental

Les églises

Il n'est pas possible de les relier à une typologie à l'intérieur de la commune. De l'église paroissiale de Saint-Seurin, il ne reste plus qu'un portail en tiers point enlombé dans une maison entièrement remodelée : ce portail est d'ailleurs cité pour mémoire et n'a été retenu dans les mesures de protection, qu'à titre de vestige et parce qu'il fait partie de l'environnement immédiat du logis de Saint-Seurin. L'église de Saint-Hilaire est fort heureusement mieux conservée.



Les maisons nobles

Si le corps de logis du Maine-Laporte est très mutilé, on distingue encore un bâtiment s'organisant autour d'une tour cylindrique aujourd'hui arasée, vraisemblablement dotée à l'origine d'une poivrière couverte de tuiles plates. Le logis de Saint-Seurin, plus récent (XVIIe-XVIIIe siècle) est une petite construction relativement bien conservée, encadrée par deux pavillons en œuvre, couverts de tuiles plates. Il est encore situé entre cour et jardin et mérite d'être préservé dans un environnement végétal approprié. Le château du Parc comporte deux tourelles qui l'encadrent côté jardin. Le schéma du jardin est celui traditionnellement utilisé pour les anciennes maisons nobles. Le bâti tout comme les abords immédiats : parc, pièce d'eau, éléments de clôture, constituant un écrin de verdure d'accompagnement indissociable de l'ensemble, sont de grande qualité. Par ses caractéristiques, le château du Parc peut se rattacher au type de la maison noble de l'ancien régime. Le corps de bâtiment pour le maître possède en effet deux tours coiffées d'ardoises rappelant les privilèges architecturaux de la noblesse de l'ancien régime (tours et pavillons coiffés de tuiles plates ou d'ardoises se détachant du bâtiment central couvert de tuiles creuses, surmontés de girouettes).

Les maisons de maître

Placée en général au centre d'un domaine agricole (viticole à l'origine) la maison de maître présente une typologie particulière. C'est le plus souvent un corps de logis en pierre de taille coiffé d'une toiture d'ardoises à quatre pentes. La maison de maître à toit d'ardoises apparaît au milieu du XIXe siècle, succédant

au corps de logis couvert de tuiles creuses. Le modèle connaît un vif succès dans la région viticole de Cognac où il se répand rapidement. Les proportions du bâtiment de maître sont généralement trapues, avec des baies disposées régulièrement de part et d'autre d'un axe central marqué par la porte d'entrée. La toiture d'ardoises est réservée au corps de logis, tranchant ainsi avec les dépendances couvertes de tuiles. Située en fond de cour, la maison est encadrée par deux ailes de dépendances en général symétriques, abritant notamment des chais et des bâtiments viticoles. Entre ces deux ailes, une porte cochère à couverture ferme la cour. Au fur et à mesure que l'on avance dans le XIXe siècle, la porte cochère à couverture est remplacée par une grille d'entrée. Ce type de maison de maître est à mettre en relation avec les maisons bourgeoises à toiture d'ardoises de plan centré que l'on trouve en ville (voir typologie sur la maison bourgeoise à toit d'ardoises, dans le chapitre sur les maisons de ville du XIXe siècle à façade ordonnancée).



Lieu dit « les neufs fonts »

I.3.2.2.3. Le patrimoine rural mineur

Ce patrimoine nécessite de descriptions spécifiques ; il est constitué des maisons rurales en pierre (la plupart du XIXe siècle), accompagnées parfois de beaux pigeonniers, des petits domaines, de quelques anciens moulins (à eau et à vent), et enfin des paysages ruraux naturels. Toute intervention sur ce patrimoine doit pouvoir être contrôlée dans sa qualité, afin de préserver des équilibres écologiques et esthétiques qui ont tendance à s'effriter.



Ancien lavoir à Font Raze



Le Jadeau



Le Jadeau



Ancien moulin, Chez Guichetaud



Moulin, Le Gat



Pont en pierre, Le Pas

THEME 3 : La morphologie paysagère

Synthèse des enjeux patrimoniaux dégagés du diagnostic sur le paysage

- préserver les perspectives majeures de la ville sur les vallées et des vallées sur la ville
- maintenir les espaces boisés constitutifs du territoire (bosquets, ripisylves...)
- mettre en valeur le végétal dans la ville
- limiter l'affichage publicitaire
- protéger le patrimoine isolé et mineur

Enjeux	Culturel	Architectural	Urbain	Paysager	Historique	Archéologique
Les vallées	X	X	X	XXX	X	
Les bosquets	X	X	X	XXX	XX	
La vigne	XXX	XXX	XX	XXX	XXX	
Les cours d'eau	XXX	XXX	X	XXX	XXX	
Le paysage urbain	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
Le paysage rural	XX	XXX	XX	XXX	XXX	XX

116

I.4. SERVITUDES ET DONNEES OBJECTIVES

I.4.1. LES MONUMENTS HISTORIQUES ET LEURS ABORDS

La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire comprend trois monuments historiques :

- Château de Barbezieux, classé Monument Historique depuis le 30/12/1913 et les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments non classés, à l'exclusion du local sanitaire situé à l'est de la place ; la tour nord-est en totalité; une partie des anciennes lices, avec leur mur de clôture, et la place du château, pouvant receler des vestiges; non cadastré sur la rampe des Mobiles) ; sont inscrit aux Monuments Historiques depuis le 08/04/2004.
- Eglise de Saint-Hilaire, inscrite sur la liste de l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 30/04/2013.
- Eglise Saint-Mathias, inscrite aux Monuments historiques depuis le 29/11 /1948.



Eglise Saint-Mathias
Source : gallica.bnf.fr



117

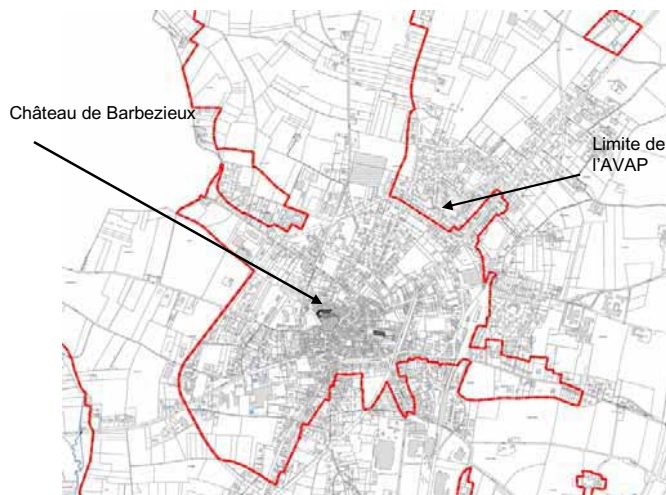
Château de Barbezieux, ISMH 08/04/2004

(extrait de la fiche Mérimée) :

« Le premier château est connu au début du 11^e siècle. L'édifice actuel a été rebâti vers 1480. Vendu pendant la Révolution, le châlelet sud-est est affermé au département et sert de prison jusqu'en 1820. En 1845, le château est acheté par la ville qui en rase une partie et restaure le reste à l'usage d'hôpital (jusqu'en 1908) et de théâtre (salle actuelle aménagée vers 1900). Vers 1922, un nouveau bâtiment est construit à l'ouest par l'architecte Maurice Mignon. De l'enceinte intérieure subsistent un fragment de la courtine nord avec le chemin de ronde couvert, terminé à l'est par une tour demi-cylindrique, ainsi que l'ancienne grange et écurie sy adossant. Le château comportait au sud-est une porte encadrée de tours rondes dont le passage était situé sous l'église Saint-Ymas, nef unique de quatre travées, suivie d'un chevet plat orienté sud-est, avec chapelle latérale voûtée d'ogives. Au sud se trouvait le donjon que complétaient deux tours démolies au 18^e siècle. Ce donjon commandait une poterne. Au nord-ouest, entre deux tours, un bâtiment à deux pignons était baptisé "pavillon de la recette". Un jeu de paume et un puits se trouvaient non loin. Un second puits desservait le donjon. Des fossés existaient autour de chaque enceinte. Les encadrements des baies, les crénelages, les angles des murs et les pignons ont été en partie refaits au 19^e siècle. Les façades et l'intérieur de l'ancienne grange et écurie ont été transformés au milieu du 19^e siècle pour abriter un théâtre à l'italienne, un café et des pièces à l'étage »

Sont inscrits : Les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments non classés (cad. AC 236) à l'exclusion du local sanitaire situé à l'est de la place ; la tour nord-est en totalité (cad. AC 236) ; une partie des anciennes lices, avec leur mur de clôture, et la place du château, pouvant receler des vestiges archéologiques (cad. AC 228, 234, 235, 237 ; non cadastré sur la rampe des Mobiles)

Ci-contre le périmètre de protection du Monument Historique et une photo du château (source de l'image : labouldor.fr)



118

Historique du Château de Barbezieux, d'après l'étude archivistique réalisée par Frédéric Puissant « Barbezieux-Saint-Hilaire, le château (16) » en Avril 2008 :

« Les premières traces du château remontent au XI^e siècle. Sur un plan matériel, au moins une campagne de construction ou de reconstruction du château eut lieu vraisemblablement entre la seconde moitié du XII et la première moitié du XIII^e siècle. Bien que l'indice soit fragile, sur une gravure de la porte est du château de Barbezieux réalisée en 1830, figurent des éléments architecturaux datables du XII^e ou XIII^e siècle et indiquant l'installation d'une porte surmontée de l'église ou chapelle castrale. Au XV^e siècle on trouve mention de travaux de carrelage effectués dans les « grands grenier neufs », de l'enduit appliqué aux « vieux greniers du chasteau », et de la couverture de l'un de ces bâtiments. Marguerite de la Rochefoucauld est à l'origine de l'aménagement d'un pont permettant l'accès à la « porte Chavaroché », entrée Est du Château et d'un « grant jardin neuf hors led ; chasteau et attenant d'icelui ». Le livre de comptes révèle encore plusieurs occurrences isolées de différentes parties du château comme « le boulevard au-dedans du chasteau », les « étables », la « basse cour du chasteau de Barbezieux », la « poterne dud. Chasteau » située à proximité ou à l'intérieur du jardin, ou encore les « celliers du chasteau ».

Du XVI^e au XVIII^e siècle de nombreux conflits touchent la ville mais l'on ignore dans la plupart des cas si le château en fut affecté. L'édifice était fonctionnel durant la première moitié du XVII^e siècle puisque entre 1638 et 1675 en raison de la ruine de l'église Saint-Mathias, l'office était desservi uniquement dans l'église du château.

Au début du XIX^e siècle la porte Est du château, appelée Chavroche, était occupée par la prison de Barbezieux. Des projets de vente et de réaménagement de ces prisons furent envisagés mais ne virent jamais le jour. Les frères Levraud, qui avaient depuis longtemps d'intention de se débarrasser du château et ne trouvant acquéreurs, se tournèrent vers la commune et à partir de 1830 s'engagea une longue période de tractation jusqu'à la vente définitive du château. En 1844, le registre du conseil municipal nous apprend que l'acquisition du château permettra d'installer dans les bâtiments présentant un état convenable, l'hôpital et la salle d'asile de Barbezieux dans l'actuelle porte dite d'Archiac et en partie dans l'actuel théâtre.

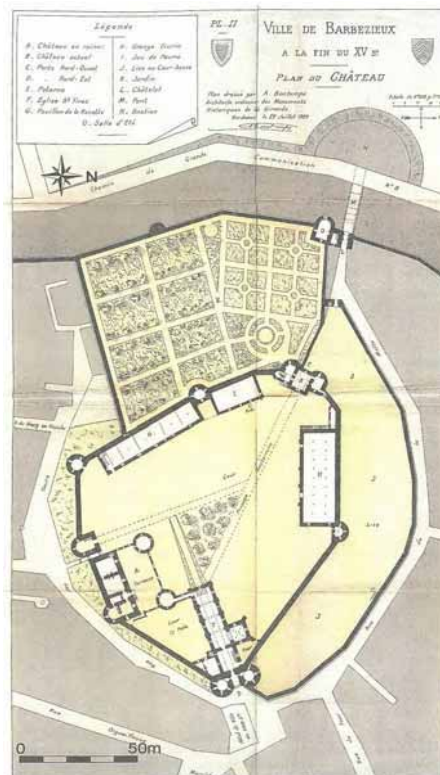


Fig. 4: Restitution du château de Barbezieux, par A. Bontemps, architecte des Monuments Historiques, 1925 (tiré de Bontemps 1925).

119

Eglise de Saint-Hilaire, ISMH 30/04/2013

(source : Y. Comte, C.R.M.H. Poitou-Charente)

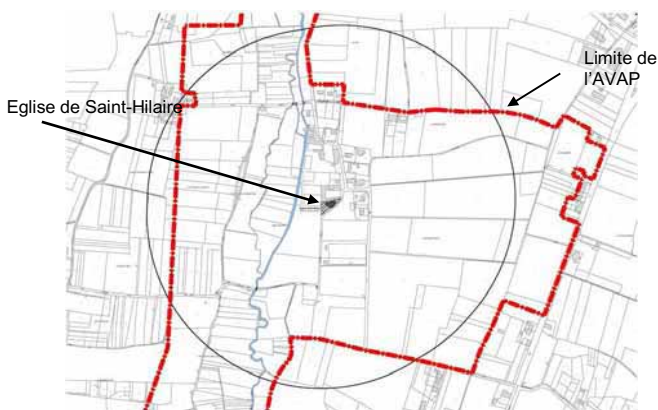
« Saint-Hilaire, à 2 km au sud de Barbezieux, est le siège d'une très ancienne seigneurie. L'église est citée dès 1075-1080 dans le cartulaire de Baignes. Elle semble avoir été reconstruite en grande partie dans le courant du 12^e siècle. En 1935 elle est mentionnée comme annexe de la maison-dieu de Barbezieux et elle bénéficie alors d'une charte de sauvegarde accordée par Charles IV. L'édifice fait l'objet d'adjonctions et de remaniements aux XIV^e et XV^e siècles (chapelle et arcade triomphale), puis au 17^e siècle (clocher). La paroisse est supprimée en 1803 et Saint-Hilaire devient annexe de Barbezieux. De plan allongé, elle est construite en moellon enduit, parfois en opus spicatum (ossuaire, mur nord de la nef). La nef unique (environ 13 x 6 m), très simple, possède un portail à double voussure à arêtes vives et des vestiges de litre funéraires à l'extérieur du mur nord. Son sol est composé de tomettes carrées. Depuis 1902, elle est couverte d'un plafond en lattes et orné d'un faux tiré d'appareil rouge sur l'enduit de plâtre. Une litre funéraire aux armes des Le Tellier (lézards et étoiles), seigneur de Barbezieux, a été aperçue lors de la réfection intérieure.

La chapelle gothique au sud, consacrée à Notre-Dame puis utilisée comme garage du corbillard, ouvrait sur la nef par une grande arcade brisée (murée). Elle présente une petite porte en arc brisé à l'ouest et sa baie sud, à double ébrasement, est ornée sur l'appui extérieur d'une statue (peut être gallo romaine) trouvée lors du percement de la porte du corbillard. Elle a perdu sa voûte d'ogives, seuls les formerets en tore à listel retombent maintenant sur les chapiteaux à têtes humaines, encore peints d'après les traces visibles sous le badigeon (rouge, jaune, vert).

L'église de Saint-Hilaire possède deux beaux éléments sculptés ou peints des époques romane, gothique et classique (chapiteaux, blasons, rinceaux peints) mais c'est la présence de murs du premier âge roman et le plan, unique dans la région et rare en France, de son chœur, à gros contreforts cylindriques, qui en font l'intérêt archéologique.

L'église en totalité, ainsi que le sol des parcelles pouvant receler des vestiges archéologiques (cad. 327 A 27, 28) sont protégés.

Ci contre le périmètre de protection du Monument Historique et une photo de l'église Saint-Hilaire



120

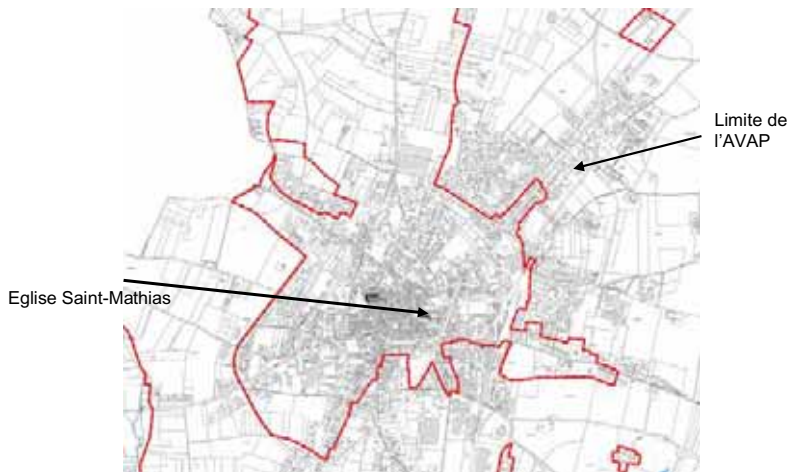
Eglise Saint-Mathias, ISMH 29/11/1948

(source : gertrude-diffusion.poitou-charentes.fr)

« L'église paroissiale Saint-Mathias, qui s'élève au cœur de la ville de Barbezieux, ne conserve de l'époque romane que quelques éléments architecturaux. A l'origine, lors de sa construction commencée en 1043, il s'agit d'un prieuré dédié à Notre Dame. Par la suite, il prend le vocable de Saint-Mathias. Il est en grande partie reconstruit au 13^e siècle, et au 15^e siècle pour son clocher. La guerre de Cent ans et les guerres de Religion l'endommagent gravement, et il est partiellement en ruine durant plus d'un siècle jusqu'en 1684 où débutent des travaux de restauration, qui se succèdent jusqu'à la fin du 19^e siècle. Dans les années 1970, l'édifice retrouve le niveau initial de son sol que des déblais successifs avaient surhaussé. De l'époque romane ne semblent subsister que quelques piliers et fenêtres. L'édifice d'origine était plus grand que l'actuel puisque son chevet s'étendait plus loin du côté est. Ses dimensions actuelles en font cependant encore un édifice imposant, parmi les plus vastes des églises romanes charentaises, notamment par la largeur et la hauteur de la nef à collatéraux. Cette dernière est couverte de voûtes d'arêtes du 19^e siècle. A partir de 1877, le chevet a été entièrement reconstruit dans un style néo-roman. Le portail date du 13^e siècle. En arc brisé, il est orné de statues posées sur des socles et sous des dais. Il a été surmonté d'un portique grec lors d'une campagne de travaux au 19^e siècle. Le clocher, élevé au 15^e siècle et surélevé postérieurement, a conservé deux statues de grande dimension posées dans des niches. »

L'église est inscrite dans son intégralité.

Ci contre le périmètre de protection du Monument Historique et une photo de l'église Saint-Mathias (source de l'image : panoramio.com)



Église de BARBEZIEUX (Charente)
Source : Archives départementales de la Charente

121

I.4.2. ZONES ARCHEOLOGIQUES

La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire abrite plusieurs sites d'intérêt archéologiques et notamment :

- une dense occupation néolithique : éperon barré et enceintes successives de Font Rase ; fosses à la Combe-à-Baudet ; enceinte du Landreau ;
- protohistorique : atelier de potiers aux Petits Clairs sur la ZAC de Plaisance, nombreux enclos à Saint-Hilaire, aux Clairs, aux Tartres, à la Combe-à-Baudet, Chez Mathet, à la Bosse, au Bois de la Chicane, Chez Porcheron, aux Alouettes, à la Croix, à Gratte Loube, au Maine Jaud ; parcellaire à la Moulinasse) ;
- antique : villas de Font Serein et de Saint-Martin, occupation aux Pilards et à al Cigogne ;
- médiévale : son château, ses églises, prieurés et couvents ;
- bourg de Saint-Hilaire autour de l'église de Saint-Hilaire, prieuré de Saint-Georges de Rifaucon et église Notre-Dame de Xandeville, église Saint-Seurin, nécropole du haut Moyen-âge de Fond Pinette, habitat du Haut Moyen-âge de la Combe-à-Baudet.

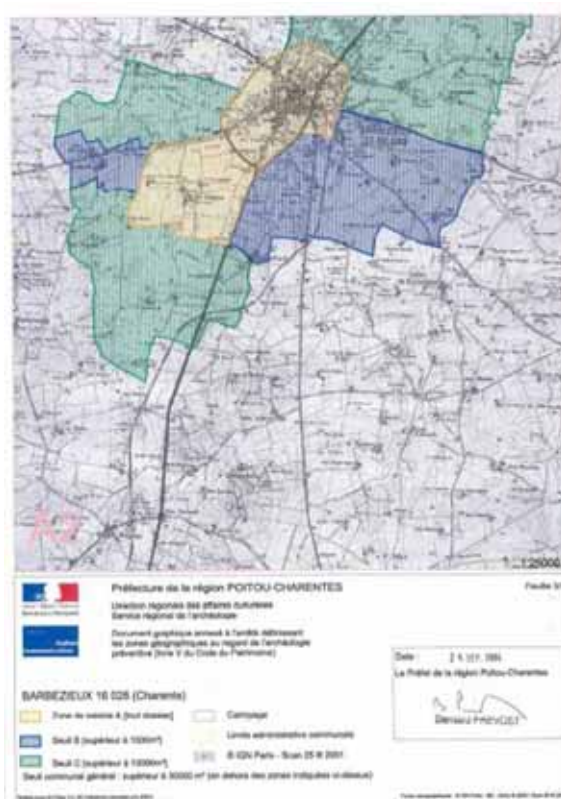
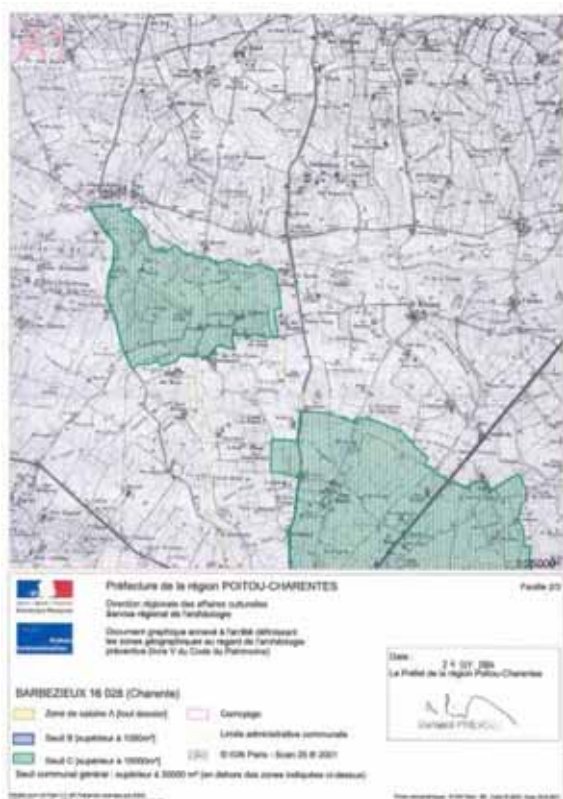
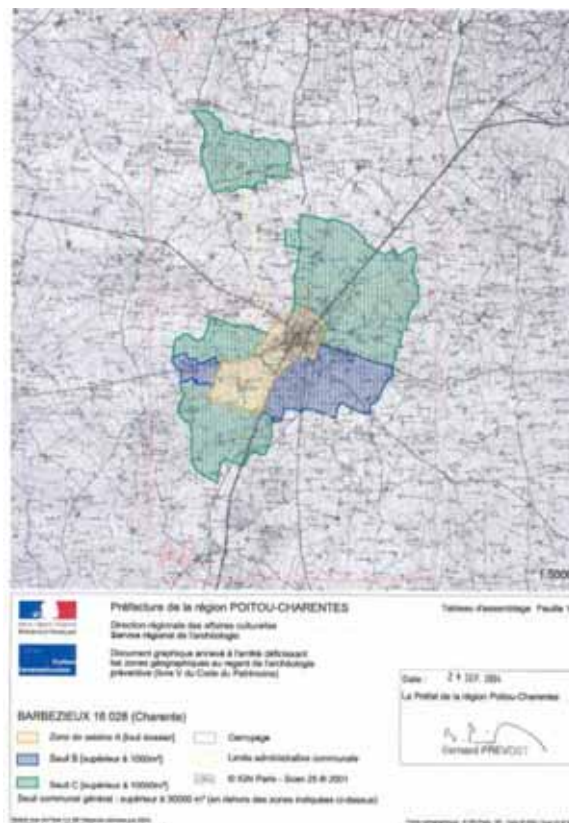
La protection des sites archéologiques actuellement recensés sur le territoire de la commune relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme.

Le Code du Patrimoine, dans ses articles L114-3 à L114-6, protège les vestiges archéologiques de toute dégradation ou de destruction intentionnelle.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme qui portent sur des terrains concernés par les sites archéologiques font l'objet d'une consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Il est rappelé que le Code du Patrimoine, par son article L531-14, impose la déclaration de toute découverte archéologique fortuite, soit auprès du maire de la commune qui avertit le Préfet, soit auprès du Service Régional de l'Archéologie (102 GrandRue - 86020 POITIERS Cedex - tél. : 05.49.36.30.35).

Un arrêté de zonage du Préfet de Région, dans le cadre de l'archéologie préventive, a été pris en application du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 et communiqué à la commune.

Dans le domaine de l'archéologie, les opérations préventives étant lourdes et coûteuses, il est vivement préconisé, dans un souci de préservation durable du patrimoine archéologique, de prendre en considération les sites connus et de les classer en zone non-construcible.



I.4.3 ZONES INONDABLES

Le risque inondation est présent sur la commune, c'est un risque moyen. Aucun plan de prévention du risque inondation n'est présent sur Barbezieux-Saint-Hilaire d'après l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs du 24 mars 2014.

En 2008, le Né, le Condéon et le Beau ont fait l'objet d'Atlas des Zones Inondables (AZI) selon la méthode hydrogéomorphologique. Ces atlas n'ont pas vocation à donner des indications concernant les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement mais constituent des outils de référence en matière de prévention du risque inondation.

La méthode, et donc l'atlas, s'appuie sur les éléments suivants pour déterminer les espaces situés en zone inondable : relief, topographie, morphologie, type de sédiments et de végétation, occupation des sols. Deux types de zones sont ainsi définies : l'une soumise aux crues fréquentes et l'autre soumise aux crues exceptionnelles. Ce sont ces crues qui ont, au cours du temps, façonné la vallée actuelle.

Des bâtiments sont présents dans le lit majeur des cours d'eau et donc susceptibles d'être atteints en cas de crues fréquentes à exceptionnelles : Chez Goyaux, Saint Hilaire par exemple. D'autres prennent également place en bordure : Saint-Médard, La Roche, etc.

I.4.4.. MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le phénomène retrait et gonflement des sols argileux est considéré comme catastrophe naturelle en France depuis 1989. Il représente au plan national la deuxième cause d'indemnisation après les inondations. Ce phénomène résulte de la nature du sol (sols riches en minéraux argileux « gonflants ») et des variations climatiques (accentuation lors des sécheresses).

Dans le cadre d'un programme national lancé par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le BRGM a établi une cartographie de l'aléa retrait-gonflement pour les départements les plus touchés. L'étude concernant la Charente a été réalisée en 2007 sous maîtrise d'ouvrage de l'État.

La partie centrale de la commune et les vallées sont exposées à un aléa faible pour le risque mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles (Source : BRGM).

Les plateaux en parties Nord et Est de la commune présentent quant à eux un aléa qualifié de moyen. Dans l'AVAP, des habitations sont concernées : aux lieux dits « Les Clairons » à l'Est et « le Jadeau » au Nord.

I.4.5 CAVITES SOUTERRAINES

Des cavités souterraines ont été recensées sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, il s'agit de caves ou d'ouvrages civils.

124

THEME 4 : LES SERVITUDES LIEES A L'AVAP

Synthèse des éléments constitutifs des servitudes :

- les trois monuments historiques présents sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire génèrent une servitude de protection des abords constituée par un rayon de 500 m autour des monuments protégés. Deux des monuments historiques sont situés dans le centre ancien et génère des rayons de protection qui s'inscrivent dans le centre ancien et ses extensions, à forte valeur patrimoniale. L'église Saint-Hilaire est située dans le centre ancien de Saint-hilaire, ancien hameau de Barbezieux.
- Des sites archéologiques sont présents sur la commune, une attention particulière doit leur être portée.
- Il existe également des risques sur la commune ; comme le risque inondation. Aucun document de prévention ne le prend en compte à ce jour. D'autres risques existent, mais ne présente qu'un aléa faible à moyen sur la commune.

Enjeux	Culturel	Architectural	Urbain	Paysager	Historique	Archéologique
Les Monuments historiques	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
Les zones archéologiques	XXX	X			XXX	XXX
La zone inondable	XX			XXX	XX	

CHAPITRE II : LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

126

II.1. LES ESPACES PROTEGES REGLEMENTES

II.1.1. LE RESEAU NATURA 2000

La loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 a donné habilitation au Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires (dont l'article 3). L'ordonnance du 11 avril 2001 a donc donné une existence juridique aux sites Natura 2000, en transposant en droit français les directives européennes n° 79-409 du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages et n° 92-43 du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage, réunies pour fonder un système de protection des espaces naturels européen, le réseau Natura 2000 (articles L 414-1 à L 414-7 du Code de l'Environnement).

La Directive Oiseaux concerne :

- les habitats des espèces inscrites dans son annexe I (espèces menacées de disparition, vulnérables ou rares)
 - les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées par l'annexe I et dont la venue est régulière.
- Chaque État désigne comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) des sites présentant un intérêt communautaire pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux en fonction des critères établis par la Directive Oiseaux.

La Directive Habitats concerne :

- les habitats d'intérêt communautaire mentionnés dans son annexe I du fait de leur danger de disparition, de leur aire de répartition restreinte ou/ et de leurs remarquables caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques (alpine, atlantique, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et boréale).
 - les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans son annexe II.
- Chaque état membre propose à la Commission européenne une liste de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), au titre de la Directive Habitats, qui une fois désignés par cette Commission deviendront des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) (décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 sur la procédure de désignation des sites Natura 2000).

Pour mettre en œuvre la Directive Habitats, la France a prévu de doter chaque site d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires et les différents outils disponibles pour atteindre les objectifs de conservation. Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des ZPS et des ZSC sur le territoire européen.

Deux sites Natura 2000 sont présents sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire :

La Vallée du Né et ses principaux affluents (FR 5400417) : le site comprend le réseau formé par la vallée du Né, ainsi que ses affluents secondaires. Il s'étend sur plus de 50 km et forme un paysage riche avec une végétation développée. Du fait de la longueur du réseau, les paysages traversés sont très contrastés : "hautes terres" des collines sablo-argileuses du Montmorélien, où tous ces cours d'eau prennent leur source, précédant un bassin moyen et aval qui traverse les espaces calcaires et agricoles de la Champagne charentaise. Cette diversité des terroirs se retrouve dans la variété des milieux et des habitats riverains du Né et de ses affluents avec un bassin amont caractérisé par des eaux à débit rapide, plutôt pauvres en éléments nutritifs et des milieux riverains à forte couverture boisée, un bassin moyen dominé par l'openfield de l'agriculture intensive et un bassin inférieur à dominante bocagère où le Né se divise en nombreux bras secondaires bordés d'une ripisylve à aulnes et frênes bien développés.

La Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et ses affluents (FR 54022008) : le site de 4 342 hectares comprend le réseau alluvial en amont de la rivière Seugne ainsi que ses affluents. L'impact humain y est relativement faible. Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des milieux humides de nature variée : cours d'eau à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme, ruisseaux à courant rapide et eaux bien oxygénées, boisements humides linéaires ou en bosquets, roselières riveraines, mégaphorbiaies et prairies inondables, plans d'eau (l'étang d'Allas est un des plus grands de Charente-Maritime).

Le tableau suivant récapitule les habitats et les espèces qui ont présidé à la nomination des deux sites Natura 2000 :

127

Habitats d'intérêt communautaire	Espèces inscrites sur la liste II de la directive habitat (espèces animales et végétales d'intérêt communautaire)
<p>SIC Vallée du Né et ses principaux affluents :</p> <p>3260 - Rivière des étages planitaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i></p> <p>4020 - Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>.</p> <p>5130 - Formations à <i>Juriperus</i> sur landes et pelouses calcaires</p> <p>6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (site d'orchidées remarquables)</p> <p>6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin</p> <p>91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</p> <p>91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)</p>	<p>SIC Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et ses affluents:</p> <p>3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i></p> <p>3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.</p> <p>3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i></p> <p>3260 - Rivière des étages planitaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i></p> <p>4030 - Landes sèches européennes</p> <p>6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>montinion caeruleae</i>)</p> <p>6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin</p> <p>7110 - Tournières hautes actives</p> <p>91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</p> <p>91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)</p>
<p>ZCS Vallée du Né et ses principaux affluents :</p> <p>1355 - <i>Lutra lutra</i></p> <p>1356 - <i>Mustela lutreola</i></p> <p>1041 - <i>Oxygastra curtisii</i></p> <p>1044 - <i>Coenagrion mercurial</i></p> <p>1046 - <i>Gromphus grastinii</i></p> <p>1065 - <i>Euphydryas aurinia</i></p> <p>1071 - <i>Coenonympha oedippus</i></p> <p>1083 - <i>Lucanus cervus</i></p> <p>1087 - <i>Rosalia Alpina</i></p> <p>1166 - <i>Triturus cristatus</i></p> <p>1193 - <i>Bombina variegata</i></p> <p>1220 - <i>Emys orbicularis</i></p> <p>1303 - <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p>1308 - Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i></p>	<p>SIC Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et ses affluents:</p> <p>1355 - <i>Lutra lutra</i></p> <p>1356 - <i>Mustela lutreola</i></p> <p>1041 - <i>Oxygastra curtisii</i></p> <p>1044 - <i>Coenagrion mercurial</i></p> <p>1060 - <i>Lycaena dispar</i></p> <p>1071 - <i>Coenonympha oedippus</i></p> <p>1083 - <i>Lucanus cervus</i></p> <p>1087 - <i>Rosalia Alpina</i></p> <p>1096 - <i>Lampera planeri</i></p> <p>1163 - <i>Cottus Gobio</i></p> <p>1193 - <i>Bombina variegata</i></p> <p>1220 - <i>Emys orbicularis</i></p> <p>1303 - <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p>1304 - <i>Rhinolophus ferrumequium</i></p> <p>1305 - <i>Rhinolophus euryale</i></p> <p>1308 - Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i></p> <p>1310 - <i>Miniopterus schreibersii</i></p> <p>1321 - <i>Myotis emarginatus</i></p> <p>1323 - <i>Myotis bechsteinii</i></p> <p>1324 - <i>Myotis myotis</i></p>

128

Depuis 2009 le Département de la Charente a renforcé sa politique en matière de protection des espaces naturels. Le schéma départemental des espaces naturels sensibles a été validé en juin 2011. Les objectifs, les priorités et les actions s'opèrent autour de trois axes : les espaces naturels sensibles, les pratiques de pleine nature et les trames vertes et bleues. Il n'y a cependant pas d'espace naturel sensible, ni d'arrêté préfectoral de protection de biotope, sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire.

II.1.2. LES ESPACES INVENTORIES

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
Des zones naturelles ont fait l'objet d'inventaires au titre du patrimoine naturel national du fait de leur intérêt (écosystème, espèces rares ou menacées...), menés par des scientifiques sous la direction de la DREAL. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) en sont la traduction. Leur prise en compte s'impose dans tout aménagement, sans avoir de valeur en termes de protection réglementaire. C'est un outil de connaissance du patrimoine naturel qui indique la présence d'un enjeu important. Deux types de ZNIEFF sont définis :

- de type I : secteurs assez restreints, bien délimités et caractérisés par leurs forts intérêts biologique, paysager....
- de type II : il s'agit de zone en général étendues, marquées par une grande potentialité écologique (intérêt fonctionnel de zone de refuge, régulatrice des équilibres biologiques), ou physique. L'inventaire est souvent moins précis.

Il existe deux ZNIEFF de type 2 sur Barbezieux-Saint-Hilaire, cela couvre 8% de la surface communale :

- La ZNIEFF de type II Haute vallée de la Seugne (n°540120112) : la ZNIEFF comprend le bassin alluvial de la Seugne ainsi que ses affluents tels que le Médoc, le Tréfle, le Tâtre, ou encore l'étang d'Allas. L'ensemble présente des milieux variés riches en biodiversité qui se constitue autour des cours d'eaux : vallons boisés, prairies humides méso-hygrophiles inondables, boisements hygrophiles. Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire y sont présentes - loutres, visons d'Europe, grand Rhinolphe pour la faune - aulnes, frênes, Rosalie des Alpes pour la flore.

- La ZNIEFF de type II Vallée du Né et ses affluents (n°540120011) : la ZNIEFF s'étend autour du Né, cours d'eau affluent de la Charente. Le paysage y présente deux aspects distincts. Dans le cours inférieur du Né se

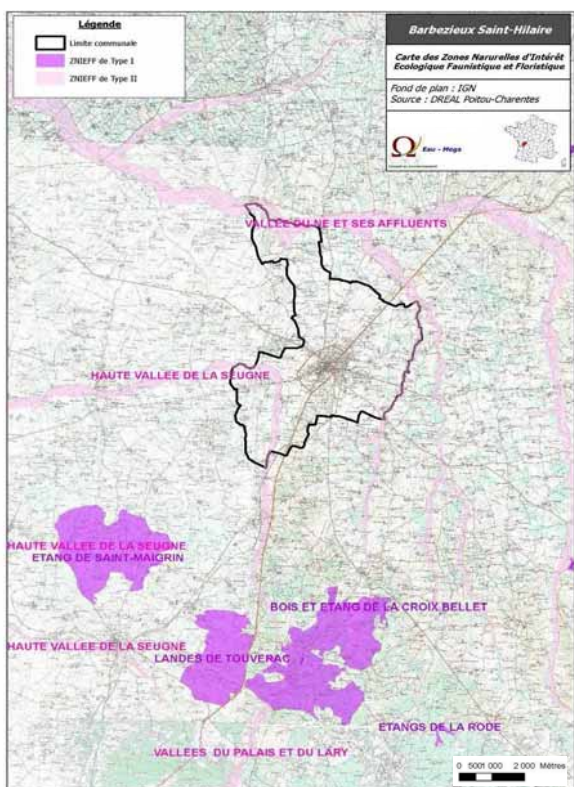
dessine une végétation ligneuse qui évolue dans un paysage bocager, peu altérée par l'homme. Au niveau du cours d'eau moyen du Né apparaît une agriculture intensive qui forme un paysage d'openfield. L'intérêt de la ZNIEFF est particulièrement faunistique avec la présence du Vison d'Europe depuis près d'un demi siècle.

Une ZNIEFF de type I est présente à proximité de la commune : Le bois et étang de Saint-Maigrin (n° 540015642).



Photographies des affluents du Né

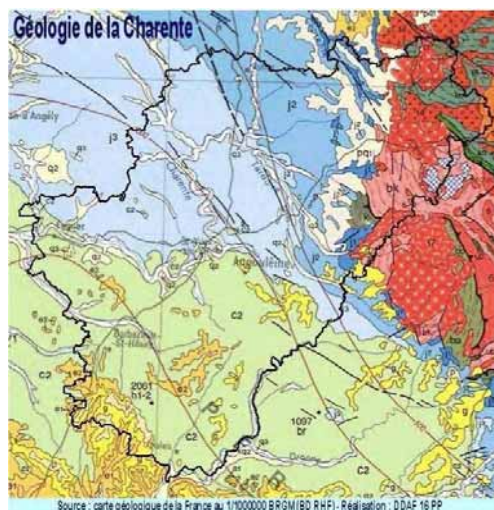
129



Inventaire national du patrimoine géologique

Le ministère chargé de l'environnement mène une politique d'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel par le biais d'inventaires scientifiques. Elle a été confortée par la stratégie nationale pour la biodiversité de 2004. Le plan d'action "patrimoine naturel" a pour objectifs notamment de réaliser un inventaire exhaustif et objectif des sites et objets géologiques remarquables et de contribuer à une politique de préservation et de valorisation des sites géologiques.

Barbezieux-Saint-Hilaire se situe au cœur d'un vaste territoire légèrement vallonné, à la transition entre les plateaux limousins, le Poitou et les plaines littorales de Charente-Maritime et de Gironde. Le sol, composé essentiellement de calcaires marneux et de sables sidérolithiques, conditionne l'organisation de l'espace. Sur les sols les plus acides la polyculture de substance et la forêt domine, tandis que les terrains calcaires accueillent de l'agriculture.



Source : www.pays-sud-charente.com

II.1.3. LES ZONES HUMIDES

II.1.3.1. PRE-LOCALISATION DES MARAIS ET ZONES HUMIDES

La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire est concernée par de nombreuses zones humides potentielles, notamment en bordure de ces principaux cours d'eau.

II.1.4. LA VEGETATION ET LES HABITATS



II.1.4.1. LES HAIES, ALIGNEMENTS ET ARBRES ISOLEES

Les haies et alignements d'arbres sont peu nombreux sur le territoire, seuls quelques uns subsistent dans un paysage désormais très ouvert. L'intensification des cultures et les remembrements successifs ont causé la perte progressive des haies. On retrouve aujourd'hui sur la commune quelques alignements d'arbres, en bord de parcelle, essentiellement composés d'arbres fruitiers et de noyers. Un arbre isolé remarquable est présent sur Barbezieux-Saint-Hilaire : un séquoia géant.

II.1.4.2. LES BOIS

Très peu de forêts couvrent la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, seulement 2% se trouvent sur le territoire, les boisements sont très

morcelée. Quelques bosquets viennent se dresser sur les espaces les plus vallonnés de la commune, et une ripisylve est notable au niveau du Né.

Le linéaire et l'indentation des lisières sont remarquables sur le territoire communal, ce qui augmente fortement l'intérêt écologique, les lisières étant des zones d'interface entre deux milieux très propices à la faune et la flore.



Prairie et alignement d'arbres têtards (Photo Eau-Méga)
Source : PLU Barbezieux

II.1.4.3. LES MILIEUX HUMIDES

Les milieux humides sont en nombre important sur la commune, notamment en bordure des cours d'eau qui drainent abondamment le territoire. On retrouve plusieurs formes de milieux humides telles que les landes ou les marais. Ce sont des réservoirs de biodiversité pour le territoire, et des espaces de continuité écologique. D'après l'inventaire des mares de Poitou-Charentes, en 2003, Barbezieux-Saint-Hilaire accueilleraient entre 10 et 20 mares.



Prairie en bordure du Trèfle au lieu-dit « Source captée »
Source : PLU Barbezieux

II.1.5. LA FLORE

Source : charte paysagère sud-Charente

La champagne charentaise, entité paysagère de Barbezieux-Saint-Hilaire, accueille une flore diversifiée au sein de différentes composantes paysagères.

Les vallées sont riches en prairies humides et aulnaies frênaies, on y retrouve également des gratioles officinales, des orchis à fleurs lâches, ou encore des fritillaires pintades. Barbezieux-Saint-Hilaire se situe d'ailleurs dans un territoire de Poitou-Charente où de 2001 à 2010 a été mené un inventaire de cette espèce, entre 500 et 1000 pieds ont été recensés.



Les prairies humides sont riches en biodiversité

Les landes acides, sur un sol plus sableux, abritent de nombreuses espèces caractéristiques de ces milieux. On peut y retrouver des cariçaies acides, des landes à molinies, des droseras et des grassettes du Portugal.

De larges prairies calcicoles se dressent sur les plateaux calcaires, accueillant de nombreuses espèces d'orchidées. D'après la Société Française d'Orchidophilie Poitou-Charentes, en 2008, 19 espèces d'orchidées avaient été repérées dans le secteur géographique de Barbezieux-Saint-Hilaire. Parmi elles on retrouve l'orchis bouffon, l'ophrys bourdon ou encore l'orchis mâle.



Prairie pâturée

Source : cliché Eau-Méga pour le PLU de Barbezieux



Lisière de bois : une richesse floristique et faunistique,

Source : cliché Eau-Méga pour le PLU de Barbezieux

II.1.6. LA FAUNE

Le statut de patrimonialité d'une espèce est défini en fonction de son appartenance à un ou plusieurs documents tels que les Directives Oiseaux et Habitats (annexe I de la DO et annexes II et IV de la DH), les arrêtés ministériels de protection des espèces, la liste des espèces déterminantes ZNIEFF, les Listes rouges nationale et régionale... Les relevés faunistiques figurent à l'annexe VIII. Sur le territoire géographique de Barbezieux-Saint-Hilaire on peut repérer plusieurs espèces patrimoniales, d'autres espèces plus communes y sont également présentes.

II.1.6.1. LES MAMMIFERES

De nombreux mammifères ayant un statut d'espèce patrimoniale se trouvent dans le secteur de Barbezieux-Saint-Hilaire. Parmi eux :

Le grand rhinolophe : c'est un chiroptère de grande taille, se trouvant dans des cavités et à proximité des zones d'eau. On le trouve dans des paysages semi-ouverts, où le boisement de feuillus est notable. Depuis 50 ans on note une chute de sa population.

La loutre d'europe : c'est un mammifère inféodé aux milieux aquatiques (étang, bois marécageux...), espaces où elle se nourrit, se reproduit et se repose. Elle fréquente particulièrement les cours d'eau. La structure paysagère est donc très importante pour sa sécurité et sa tranquillité.



Le vison d'europe : ce mustélidé est également inféodé aux milieux aquatiques, appréciant les eaux stagnantes et courantes. Il est aujourd'hui présent, d'après les observations sur le terrain, que dans 7 départements en France, dont la Charente.

Vison d'Europe Source : PLU Barbezieux

Le crossope aquatique : c'est une des plus grosse des musaraignes. On la retrouve dans des milieux semi aquatiques, celle-ci pouvant se nourrir à la fois sur terre et dans l'eau. Elle est d'ailleurs très sensible à la qualité des cours d'eau.

La barbastelle d'europe : chiroptère de taille moyenne, la barbastelle est reconnaissable par son faciès particulier. Elle semble se trouver dans des endroits

avec une végétation arborée, avec la présence de cavités ou de fissures dans les roches.

Le murin à moustache : Assez commun en France, ce chiroptère affectionne les boisements où elle vient chercher de la nourriture (diptère et arachnide). Elle hiberne dans des cavités, des voûtes ou des fissures.

Le murin de Daubenton : cette chauve-souris se trouve sous les ponts ou dans des arbres creux. Elle chasse une faune inféodée aux milieux aquatiques (généralistes, éphémères, moustiques...) et se trouve donc dans les zones humides.

La noctule commune : sa présence est liée au cours d'eau. Ce chiroptère s'est particulièrement bien adapté à la vie urbaine. Exclusivement insectivore, elle peut hiberner aussi bien dans des espaces boisés, que dans des recoins bâtis.

NOM	DIRECTIVE HABITAT FAUNE/FLORE	CONVENTION DE BONN	CONVENTION DE BERNE	PROTEGE EN FRANCE*
grand rhinolophe	Annexe II et IV	Annexe II	Annexe II	Oui
loutre d'europe	Annexe II et IV	X	Annexe II	Oui
vison d'europe	Annexe II et IV	X	Annexe II	Oui
crossope aqua.	X	X	Annexe III	Oui
barbastelle	Annexe II et IV	Annexe II	Annexe II	Oui
murin à moustache	Annexe IV	Annexe II	Annexe II	Oui
murin de Daubenton	Annexe IV	Annexe II	Annexe II	Oui
noctule commune	Annexe IV	Annexe II	Annexe II	Oui

Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore : liste des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore : Liste d'espèces où les Etats Membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des dites espèces.

Annexe II de la Convention de Bonn : liste des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable

Annexe II de la Convention de Berne : les espèces de faune nécessitant une protection particulière

Annexe III de la Convention des espèces de faune sauvage protégées tout en laissant la possibilité de réglementer leur exploitation conformément à la Convention.

*: protéger en France depuis l'arrêté du 23 avril 2007 fixant l'annexion de Berne : la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

II.1.6.2. LES OISEAUX

Des espèces d'oiseaux patrimoniales ont été repérées dans les sites Natura 2000 et ZNIEFF dont Barbezieux-Saint-Hilaire :

Le héron cendré : c'est le plus grand des hérons européen, il s'établit souvent dans des boisements isolés, loin de la présence de l'homme, et se nourrit essentiellement de poisson.

Le milan noir : oiseau de taille moyenne, le milan noir fréquente les vallées alluviales et les arbres d'alignement surplombant les étendues d'eau. Il peut se nourrir aussi bien de poissons que de charognards.

La chouette chevêche : c'est un des plus petit rapace nocturne en France. Il peut se trouver dans une grande diversité d'habitats, notamment dans les plaines humides du bocage charentais.

Le martin pêcheur d'Europe : cet oiseau recherche la présence d'eau où il pourra alors nidifier et se nourrir de vairons, gardons, carpes et autres poissons. Sa population est aujourd'hui en déclin.

De plus, une centaine d'oiseaux nicheurs ont été répertoriés dans l'atlas des oiseaux nicheurs Poitou-Charentes. On retrouve parmi elles le pigeon ramier, le faucon crécerelle, l'hirondelle rustique, ou encore le Pic vert.

NOM	DIRECTIVE OISEAUX	CONVENTION DE BERNE	CONVENTION DE BONN	CONVENTION DE WASHINGTON	PROTEGE EN FRANCE*
héron cendré	annexe III	annexe III	annexe II	oui	oui
milan noir	annexe I	annexe II	annexe II	oui	oui
chouette chevêche	annexe I	annexe II et III	X	X	oui
martin pêcheur	X	annexe II et III	X	oui	oui

Annexe I de la directive oiseaux : L'annexe 1 de la directive 92/43CEE fixe la liste des habitats d'intérêt communautaire (prioritaires ou non) dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

Annexe III de la directive oiseaux : énumère les 26 espèces d'Oiseaux pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits (1ère partie) ou peuvent être autorisés (2ème partie)

Annexe II de la Convention de Berne : les espèces de faune nécessitant une protection particulière

Annexe III de la Convention de Berne : les espèces de faune sauvage protégées tout en laissant la possibilité de réglementer leur exploitation conformément à la Convention.

* : protégé en France depuis l'arrêté modifié du 17/04/81

II.1.6.3. LES REPTILES

A ce jour aucune observation sur les reptiles n'a été faite par les inventaires menés de 1990 à 2010. A l'échelle du département Poitou-Charente 15 espèces ont été cependant observées, le lézard vert et la couleuvre à collier sont les plus fréquentes.

II.1.6.4. LES AMPHIBIENS

A ce jour aucune observation sur les amphibiens n'a été faite par les inventaires menés de 1990 à 2010. Cependant dans les communes voisines de Barbezieux-Saint-Hilaire une à deux espèces d'amphibiens ont été recensées.

II.1.6.5. LES INSECTES

La rosalie des Alpes : c'est un coléoptère qui vit sur différents types de feuillus (aulne, frêne, charme... C'est une espèce rare et localisée que l'on peut retrouver en Charente.

L'agrien de mercure : cet odonate est présent dans les milieux humides, autour des ruisseaux et des bras d'eau.

Le cordulie à corps fin : libellule de taille moyenne, le cordulie s'observe à la fin du printemps. Il se trouve dans une végétation aquatique riveraine des cours d'eau.

134

NOM	DIRECTIVE HABITAT FAUNE FLORE	CONVENTION DE BERNE	PROTEGE EN FRANCE
rosalie des Alpes	annexe II et IV	annexe II	oui
agrien de mercure	annexe II	annexe II	oui
cordulie à corps fin	annexe II et IV	annexe II	oui

II.1.6.6. LES POISSONS

La lamproie de planer : Poisson au corps anguiforme, la lamproie de planer vit exclusivement en eau douce. On peut la retrouver dans de nombreux endroits en Charente.

Le toxostome sofie : Poisson habituellement présent dans le sud de la France, le toxostome est parfois en Charente. Il est essentiellement herbacé.

NOM	DIRECTIVE HABITAT FAUNE FLORE	CONVENTION DE BERNE	PROTEGE EN FRANCE
Lamproie de planer	Annexe II	Annexe III	oui
Toxostome sofie	Annexe II	Annexe III	oui

I- 7 - LES TRAMES VERTES ET BLEUES

Les Trames vertes et bleues sont une mesure phare du Grenelle de l'Environnement visant à enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques ou corridors écologiques. Les Trames vertes et bleues constituent un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc., en d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

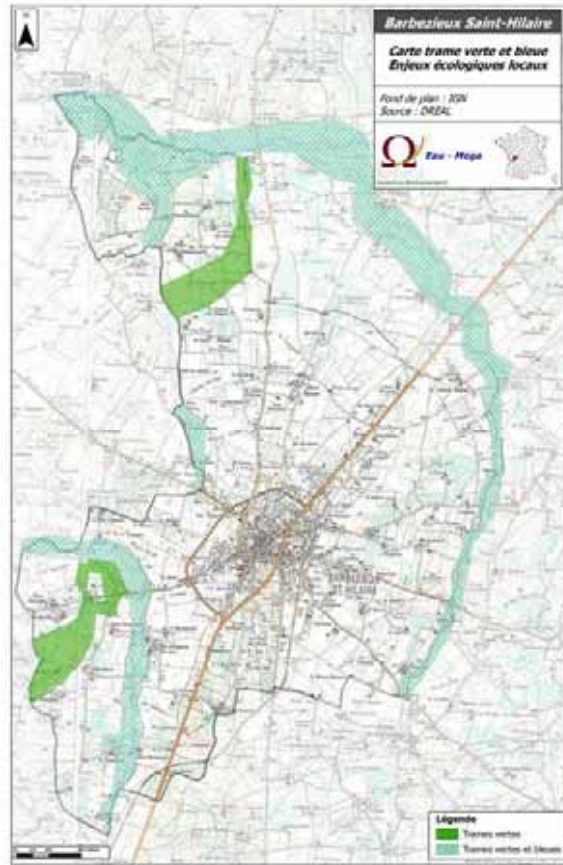
Le réseau hydrographique composé de la Vallée du Né et de la Haute Vallée de la Seugne constitue un corridor majeur, avec des espèces piscicoles d'intérêt communautaire, lamproie de Planer (Seugne et Né) et anguille (Né) particulièrement, ainsi que des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides telles que le Vison d'Europe (sur les deux sites).

Le diagnostic réalisé par le SIAH du Bassin du Né sur le Condéon à Barbezieux met en évidence un cloisonnement important rendant notamment très difficile la migration piscicole. Les inventaires piscicoles, effectués par la Fédération de Pêche de la Charente au lieu-dit « Les Clairons », ont toutefois permis de recenser des anguilles de petites tailles, ainsi que des goujons, des loches et des vairons. Des aménagements sont prévus par le SIAH sur la totalité du bassin du Né (le Né et ses affluents). À Barbezieux, le seuil fixe du Bief du Moulin du Soudain fera l'objet de plusieurs actions : maintien de la ripisylve, stabilisation des berges, colmatage des brèches, griffage des vases et aménagement d'une rampe à anguilles dans le seuil.

Les différentes actions entreprises par le SIAH sur la totalité du bassin du Né permettront de restituer la continuité écologique de ce corridor majeur (le Né et ses affluents). Plus localement, ils amélioreront l'axe de déplacement constitué par le Condéon.

Les axes routiers représentent toutefois un danger (risques de collision). Sur la commune, la RD 731 traverse l'espace séparant vallée de la Seugne et vallée du Né. L'urbanisation des lieux-dits « Le Parc » (Barbezieux) et « Les Rousses » (communes voisines), associée à la présence de cette desserte fréquentée, fragilise la liaison qui pourrait exister entre les deux sites Natura 2000 à ce niveau.

135

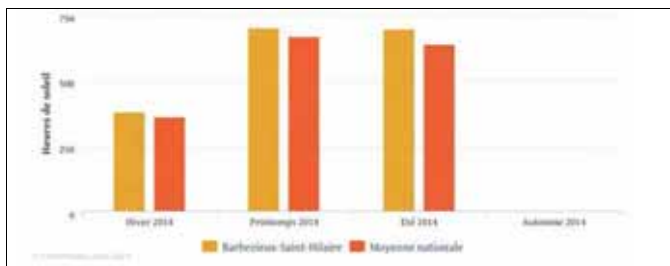


II.3. ANALYSE DU POTENTIEL DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

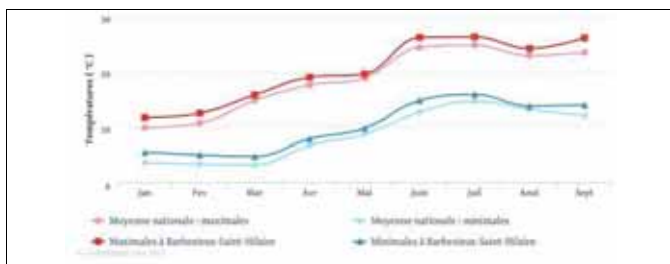
II.3.1. LE POTENTIEL SOLAIRE

Source des informations et des graphiques : L'internaute.com, d'après Météo France

Le climat de Barbezieux-Saint-Hilaire est à tendance océanique, de type aquitain, avec des hivers doux et pluvieux. La commune bénéficie d'un ensoleillement supérieur à celui de la moyenne nationale en 2014, avec 1776 heures d'ensoleillement (contre 1664 heures pour la France en moyenne).



Les températures sont légèrement plus importantes que la moyenne nationale :



Le contexte climatique est caractérisé par une influence océanique marquée : circulation générale des perturbations grossièrement d'ouest en est, pluviométrie importante répartie de manière saisonnière (valeurs maxima en hiver et au printemps), températures relativement douces au long de l'année connaissant leur maximum en été (peu de jours de gel, quasi absence de précipitations neigeuses).

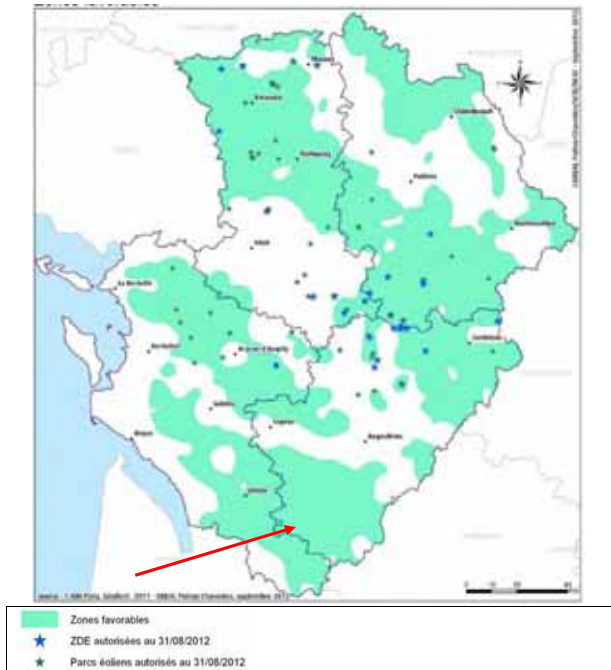
	hiver	printemps	été	automne
Soleil				
Heures d'ensoleillement	379 h	701 h	696 h	Nr
Moyenne nationale	359 h	667 h	638 h	Nr
Equivalent jours de soleil	16 j	29 j	29 j	Nr
Moyenne nationale	15 j	28 j	27 j	Nr
Pluie				
Hauteur de pluie	267 mm	166 mm	157 mm	Nr
Moyenne nationale	260 mm	166 mm	226 mm	Nr
vent				
Vitesse de vent maximal	Nr	130 km/h	79 km/h	Nr
Moyenne nationale	158 km/h	151 km/h	140 km/h	Nr

Source du tableau : l'internaute, d'après les données de météo France

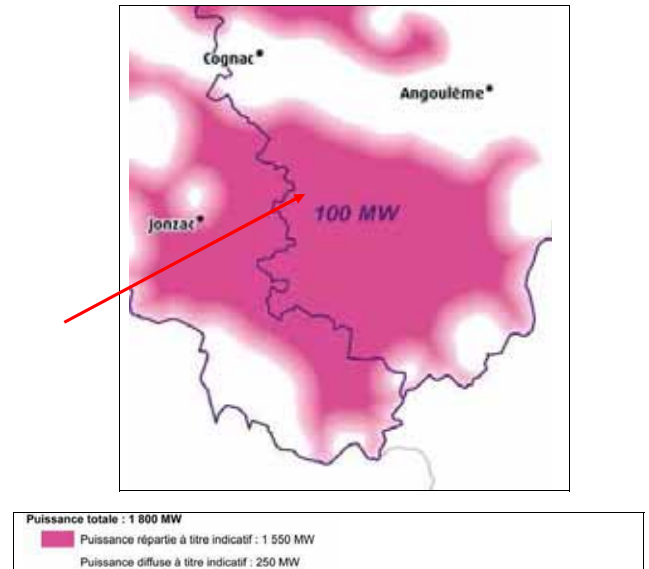
Nr : non renseigné

II - 2 LE POTENTIEL EOLIEN

Le schéma éolien Poitou-Charentes a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 septembre 2012. Il fixe une liste de communes formant un délimitation territoriale pour le schéma régional éolien, Barbezieux en fait partie. Voici une carte des zones favorables au développement de l'éolien :



D'après le schéma éolien, Barbezieux-Saint-Hilaire se situe dans une zone favorable à l'éolien. La carte ci-dessous nous indique que la commune a un potentiel éolien de environ 100 Mw :



Source : le schéma éolien Poitou-Charentes

138

II. 3. ANALYSE DES TISSUS BATIS ET DES ESPACES AU REGARD DE LEUR CAPACITE ESTHETIQUE ET PAYSAGERE A RECEVOIR DES INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVALABLES

II.3.1. PRESENTATION DES DISPOSITIFS, OUVRAGES ET INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

Les énergies renouvelables que nous savons employer ont pour source le soleil :

- la lumière du soleil (photovoltaïque, éclairage naturel),
- la chaleur directe du rayonnement solaire (thermique et vitrage),
- la chaleur du soleil influençant la météorologie (éolien, courants marins),
- la lumière du soleil mise en œuvre par les plantes (biomasse : bois, algues, céréales etc). ... et l'énergie des marées qui elle est liée à la lune.

Les énergies renouvelables dans le bâtiment :

Le bois est la seule énergie renouvelable actuellement concernée par la réglementation thermique dans l'existant.

II.3.1.1. LA BIOMASSE

Le bois est traditionnellement employé pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire. Dans le cadre de l'AVAP, il conviendra de bien traiter les conduits de fumée (en cheminée cohérent avec l'architecture du bâtiment) et les installations (stockage...).

II.3.1.2. LE SOLAIRE

L'énergie solaire peut être employée pour produire de la chaleur (solaire thermique, réchauffement de l'air entrant) depuis des systèmes très simples ou très sophistiqués et performants.

Elle peut être transformée en électricité par des matériaux spécifiques, des métaux pouvant être mis sous forme de panneaux ou incorporés à d'autres matériaux. La réaction créant l'électricité est dite « photovoltaïque ».

A Barbezieux-Saint-Hilaire, le nombre d'heures d'ensoleillement est de 2 025 h /an contre 1850 h/an pour la France métropolitaine (source Météo France). Le potentiel solaire est donc fort.

L'altimétrie varie autour de 80 m avec des hauteurs jusqu'à plus de 100 m ce qui peut affecter la visibilité des équipements.

Les panneaux photovoltaïques prennent en compte la luminosité de tout le ciel, une orientation proche de 22° (de l'horizontale) est donc optimale.

Toutefois, l'orientation des dispositifs doit principalement répondre aux caractéristiques architecturales du bâtiment. Les considérations de pure maximisation des équipements solaires ne sont pas compatibles avec la préservation de la qualité du cadre bâti. On notera d'ailleurs que le rachat de l'électricité photovoltaïque des particuliers est d'un meilleur rapport pour les solutions intégrées au bâti.

En résumé, les points strictement techniques à considérer avant de prévoir une installation solaire sont :

- La présence de masques solaires (projection d'ombre),
- L'orientation des constructions, la disposition des terrains libres et les règles d'urbanisme,
- Les besoins : familial, collectif solaire, amortissement de l'équipement etc.

Pour l'eau chaude sanitaire, il est recommandé de couvrir 75% des besoins par un apport solaire thermique. Cela signifie en général de couvrir 100% des besoins en été, 50% des besoins en hiver. Au-delà cela amène à surproduire l'été et il faut avoir un dispositif pour rejeter l'excédant pour ne pas surchauffer le système. En individuel ou collectif, cela peut passer par un stockage saisonnier (souvent une masse d'eau) qui doit être intégrée au bâtiment, à ses annexes, ou en sous-sol. Une installation sans surproduction représente environ 1,5m² par occupant de logement (45° et plein sud) ou 2m² (plat ou vertical, plein sud ou à 45° orienté Sud-Est ou Sud-Ouest).

Le captage solaire peut aussi alimenter le chauffage, soit en préchauffage d'un ballon avec une source de sécurité (électrique ou combustible), ou en circuit direct basse température (rare car peu prévisible). Le dimensionnement de la surface de captage dépend alors de la performance thermique du bâtiment.

Les installations solaires électriques (photovoltaïque, PV) produisent une électricité destinée à la revente. Il existe des techniques de stockage d'énergie en batteries, utile en sites isolés.

L'installation individuelle : 25m² équivaut à la consommation moyenne annuelle d'un ménage.

139

Les fermes solaires - Eléments descriptifs :

Par ferme solaire on entend l'aménagement sur un terrain libre, de capteurs solaires en batterie, des équipements attenants (transformateurs, onduleurs, câbles etc) et des moyens d'accès. Des capteurs solaires photoélectriques (photovoltaïques) ou des surfaces réfléchissantes avec capteur (exemple : miroirs paraboliques pour production de vapeur, miroirs plans et tour chauffante...), des fermes de productions d'algues photosynthétiques en extérieur ou autre mode de production par l'énergie de soleil sont des exemples de « fermes solaires ».

Ne sont donc pas concernés les hangars agricoles ou bâtiments de ferme dont la couverture serait faite de panneaux solaires (cas traité dans les préconisations pour les bâtiments).

Les fermes solaires ne permettent pas d'autres usages sur la parcelle que la production d'énergie (fauchage, pâturage, habitat, stockage) et les aménagements qu'ils requièrent (accès, terrassement, coupe de la végétation, transformateurs, etc) consomment de larges surfaces, changent leur nature, ont un impact sur la biodiversité, l'effet d'îlot de chaleur et l'absorption des eaux de pluie. Ces dispositifs peuvent engendrer des nuisances sonores (à éloigner des habitations) et ont un impact visuel important.

II.1.3.3. L'ÉOLIEN

On distingue :

- l'éolien pour particuliers,
- le grand éolien.

Rappel des formalités pour l'implantation d'une éolienne :

Il faut déposer un permis de construire pour toute installation éolienne d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres.

Les mâts de mesure dont la hauteur est supérieure à 12 mètres font l'objet d'une déclaration de travaux.

Les projets de hauteur inférieure ou égale à 50 mètres font l'objet d'une notice d'impact. Tous les projets dont la hauteur est supérieure à 50 mètres font l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique. La loi ne prescrit pas que les éoliennes doivent être obligatoirement situées dans une zone de développement de l'éolien (ZDE) mais cette condition est

nécessaire pour bénéficier de l'obligation d'achat à tarif réglementé par EDF.

L'éolien pour particulier

Dans les installations domestiques, deux familles d'éoliennes existent : celles à axe verticale, et celles à axe horizontal (« hélices d'avion »). Dans les deux cas, leur hauteur totale varie entre 6m et 15m ou peuvent avoir des mécanismes de fixations aux toitures et garde-corps. Certaines sont stabilisées par des haubans (câbles), d'autres par des fondations et fixations rigides du mât.



Celles à axe vertical sont moins bruyantes, se déclenchent avec un vent moins fort, résistent mieux aux vents violents ont un encombrement (taille) moins importantes. Elles sont donc à privilégier en contexte urbain même si leur rendement est légèrement inférieur aux hélices sur axe horizontal.

Le grand éolien

Les grandes éoliennes ont généralement trois pales installées au sommet d'un mât d'au moins 50 mètres et peuvent atteindre des hauteurs de 130 à 140 m.

En outre, elles doivent être installées à plus de 300m des habitations et ne pas occasionner de nuisances sonores supérieures à celles fixées par la loi sur le bruit (actuellement de 5dBa le jour et 3 dBa la nuit au-dessus du fond sonore).

140

II.3.2. EVALUATION DE LA CAPACITE ESTHETIQUE ET PAYSAGERE DES TISSUS BATIS ET DES ESPACES A RECEVOIR DES INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**II.3.2.1. LES FERMES SOLAIRES**

Le potentiel solaire à Barbezieux est plutôt fort.

Le périmètre de l'Aire englobe des espaces à forte sensibilité paysagère.

L'installation de fermes solaires ou de stations photovoltaïques au sol à l'intérieur du périmètre de l'AVAP n'est pas compatible avec l'objectif de préservation de la qualité paysagère, du site historique et des espaces de co-visibilité avec les Monuments protégés et le site urbain.

Les dispositifs de type « ferme solaire » ou stations photovoltaïques doivent être localisés dans des espaces ne présentant pas d'enjeux patrimoniaux forts en raison de leur forte empreinte dans le paysage, du fait :

- de leur étendue (impact visuel),
- de la transformation des terrains naturels,
- des matériaux utilisés dont la couleur et l'aspect est en rupture avec les espaces naturels ou cultivés à dominante végétale.

II.3.2.2. LE GRAND EOLIEN

L'exploitation de l'énergie éolienne, compte tenu des nécessités d'exposition au vent, comporte d'importants risques d'impact sur le paysage urbain, rural ou naturel, qu'il s'agisse de dispositifs d'usage industriel ou domestique.

Les grandes éoliennes ont généralement trois pales installées au sommet d'un mât d'au moins 50 mètres et l'ensemble peut atteindre des hauteurs variant de 130 mètres à 200 mètres.

Le caractère patrimonial des lieux, abondamment décrit dans le rapport de présentation et le diagnostic, ainsi que l'intérêt manifeste de sa préservation, impliquent qu'aucun projet éolien n'entre en co-visibilité à 360° avec le territoire de l'AVAP de Barbezieux-Saint-Hilaire.

II.3.2.3 LES EOLIENNES DE PARTICULIERS

L'impact des éoliennes de particuliers qui viennent se positionner au-dessus des toitures n'est pas compatible avec la préservation de la qualité patrimoniale du bourg de Barbezieux-Saint-Hilaire. Les éoliennes de particuliers viennent en effet surcharger la composition architecturale et urbaine et en altérer la lisibilité.

Elles ont le même impact visuel que la prolifération des réseaux aériens et des antennes de toiture que la collectivité tente de supprimer au travers son projet patrimonial (cf. règlement de l'AVAP).

De plus, les éoliennes de moins de 12 mètres n'ont qu'un faible intérêt au niveau de la production d'électricité par rapport à la somme investie à l'achat.

En raison d'un impact très négatif à négatif, aussi bien sur le tissu bâti que sur les paysages et au regard de leurs mauvais résultats en terme de développement durable, il a été décidé d'interdire la pose d'éoliennes de particulier.

141

II.3.2.4. LES PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

Capacité esthétique du tissu bâti à intégrer ces dispositifs :	
Sur le patrimoine exceptionnel et remarquable	Impact très négatif L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux exceptionnels et remarquables. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.
Sur le bâti sans intérêt patrimonial majeur (constructions principales et annexes)	Impact relativement neutre de la pose sous réserve de la qualité des mises en œuvre. Il faut privilégier l'implantation sur des annexes, garages... plutôt que sur la construction principale.
Sur le bâti neuf	Impact neutre sous réserve de s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble et de la qualité des mises en œuvre.
Capacité esthétique des espaces à intégrer ces dispositifs :	
Espaces non bâtis du bourg, des extensions récentes, hameaux ou habitat isolé	Parmi les espaces non bâtis, il convient de distinguer les espaces jardins, cours, espaces verts protégés accompagnant des bâtiments exceptionnels ou remarquables et les espaces de jardins ou de cœur d'îlot non visibles de l'espace public. Impact très négatif de la pose de capteurs au sol dans les espaces situés entre la clôture sur rue et le bâti en recul ainsi que dans les cours et aux abords de bâtiments exceptionnels ou remarquables. Impact neutre de la pose au sol dans des espaces non visibles de l'espace public et n'ayant pas de rôle de mise en valeur de bâtis de qualité.

Espaces urbains : Bourg et village de Saint-Hilaire	Impact très négatif sur le paysage urbain bâti du bourg ancien de Barbezieux-Saint-Hilaire. Toutefois, l'impact peut être limité par la pose de ces dispositifs sur des pans de toiture non visibles de l'espace public. La difficulté réside dans l'appréhension de la notion de visibilité de l'espace public : en effet, en raison du relief, les perspectives sur « les toits » sont nombreuses. La qualité de ces perspectives et de l'ensemble bâti serait fortement altérée par la multiplication des capteurs solaires sur des bâtis principaux (plus hauts que les annexes).
Quartiers pavillonnaires	Impact neutre de la pose de capteurs solaires en l'absence de visibilité depuis l'espace public et sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception.
Espace naturel bâti	Impact neutre dans des espaces naturels sur des bâtiments techniques et sous réserve de la qualité des mises en œuvre, pour des bâtiments qui ne seraient pas visibles depuis les hauteurs ou en situation de co-visibilité avec du patrimoine architectural ou remarquable.
Espace agricole bâti	Impact neutre dans des espaces agricoles sur des bâtis ou hangars agricoles sous réserve de la qualité des mises en œuvre pour des bâtiments qui ne seraient pas visibles depuis les hauteurs ou en situation de co-visibilité avec du patrimoine architectural ou remarquable.

Il faut à la fois distinguer et prendre en compte l'impact de ces dispositifs :

- sur l'intégrité du bâti et sa cohérence architecturale,
- sur les paysages, qu'il s'agisse du paysage naturel ou urbain.

Dans ce deuxième cas, la notion de visibilité est le critère principal de la capacité des tissus bâtis anciens à intégrer les dispositifs d'énergie renouvelable.

Il s'agit d'une notion relativement complexe dans la mesure où il convient de tenir compte de la topographie du site et des bâtiments surplombant l'installation projetée.

142

Les modes d'insertion des dispositifs de panneaux photovoltaïques au patrimoine bâti :

L'impact des dispositifs sur le patrimoine bâti et paysager est directement lié à la qualité des mises en œuvre et à l'effort d'insertion architecturale des dispositifs.

Sont présentées ci-dessous différentes solutions qualitatives d'insertion au bâti.

**II.3.2.6. LES PANNEAUX SOLAIRES THERMIQUES**

Les capteurs solaires thermiques, présentent

- soit l'aspect de structures tubulaires,
- soit l'aspect de panneaux avec ballon-réserve,
- soit l'aspect de panneaux photovoltaïques

On notera que les structures tubulaires et les ballons réserve en toiture ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation du bâti ancien.

Il faut à la fois distinguer et prendre en compte l'impact de ces dispositifs :

- sur l'intégrité du bâti et sa cohérence architecturale,
- sur les paysages, qu'il s'agisse du paysage naturel ou urbain.

Dans ce deuxième cas, la notion de visibilité est le critère principal de la capacité des tissus bâtis anciens à intégrer les dispositifs d'énergie renouvelable.

Il s'agit d'une notion relativement complexe dans la mesure où il convient de tenir compte de la topographie du site et des bâtiments surplombant l'installation projetée.

Capacité esthétique du tissu bâti à intégrer ces dispositifs :	
Sur le patrimoine exceptionnel et remarquable	Impact très négatif L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux exceptionnels et remarquables. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.
Sur le bâti sans intérêt patrimonial majeur (constructions principales et annexes)	Impact relativement neutre sous réserve de la qualité des mises en œuvre. Les structures tubulaires sont à exclure et les ballons réserve sont à exclure, sauf insertion en façade non visible de l'espace public. L'impact des structures par panneaux peut être limité par une implantation respectueuse de la forme, pente et couleur de la toiture (cf recommandations d'insertion des panneaux solaires photovoltaïques au chapitre précédent). L'impact sera limité par le choix d'implantation sur des appentis ou des annexes.
Sur le bâti neuf	Impact neutre sous réserve de s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble et de la qualité des mises en œuvre.
Capacité esthétique des espaces à intégrer ces dispositifs :	
Espaces non bâtis du bourg, des extensions récentes, hameaux ou habitat isolé	Sans objet
Espaces	Impact très négatif sur le paysage urbain bâti du bourg

143

urbains : Bourg et village ancien de Saint- Hilaire	de Barbezieux-Saint-Hilaire. Toutefois, l'impact peut être limité par la pose de ces dispositifs sur des pans de toiture non visibles de l'espace public.
Quartiers pavillonnaires	Impact neutre de la pose de panneaux thermiques en l'absence de visibilité depuis l'espace public et sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception.
Espace naturel bâti	Impact neutre dans des espaces naturels sur des bâtiments techniques, sous réserve de la qualité des mises en œuvre pour des bâtiments qui ne seraient pas visibles depuis les hauteurs ou en situation de co-visibilité avec du patrimoine architectural ou remarquable.
Espace agricole bâti	Impact neutre dans des espaces agricoles sur des bâtis ou hangars agricoles sous réserve de la qualité des mises en œuvre pour des bâtiments qui ne seraient pas visibles depuis les hauteurs ou en situation de co-visibilité avec du patrimoine architectural ou remarquable.

II.3.2.6. LES FAÇADES SOLAIRES

*La pose de panneaux solaires en façade impacte le patrimoine bâti et paysager, de façon différente suivant le choix d'implantation et l'exposition depuis l'espace public.
La notion de visibilité est le critère principal de la capacité des tissus bâtis anciens à intégrer les dispositifs d'énergie renouvelable.*

Il s'agit d'une notion relativement complexe dans la mesure où il convient de tenir compte de la topographie du site et des bâtiments surplombant l'installation projetée. On peut élargir la notion de « visible de l'espace public » à « visible depuis un monument en hauteur ».

Capacité esthétique du tissu bâti à intégrer ces dispositifs :

Sur le patrimoine remarquable	Impact très négatif L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux exceptionnels et remarquables, qui relèvent d'une typologie architecturale antérieure au XXème siècle. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.
Sur le bâti sans intérêt patrimonial majeur (constructions principales et annexes)	Impact relativement neutre sous réserve de la qualité des mises en œuvre. Les façades solaires auront un impact limité lorsqu'elles seront mises en œuvre sur des façades non visibles de l'espace public. L'impact sera d'autant plus limité que le choix d'implantation se portera sur des appentis ou des annexes.
Sur le bâti neuf	Impact neutre sous réserve de s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble et de la qualité des mises en œuvre.

144

Capacité esthétique des espaces à intégrer ces dispositifs :	
Espaces non bâtis du bourg, des extensions récentes, hameaux ou habitat isolé	Sans objet
Espaces urbains : Bourg et village ancien de Saint-Hilaire	Impact très négatif sur le paysage urbain bâti du bourg. Toutefois, l'impact peut être limité par la pose de ces dispositifs sur des façades non visibles de l'espace public.
Quartiers pavillonnaires	Impact neutre de la pose de panneaux solaires en façade en l'absence de co-visibilité avec du bâti exceptionnel ou remarquable ou de vue lointaine <u>et</u> sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception.
Espace naturel bâti	Impact neutre dans des espaces naturels sur des bâtiments techniques sous réserve de la qualité des mises en œuvre.
Espace agricole bâti	Impact neutre dans des espaces agricoles sur des bâtis ou hangars agricoles sous réserve de la qualité des mises en œuvre.

II.3.2.7. L'ENERGIE GEOTHERMIQUE

De toutes les exploitations des énergies renouvelables, l'exploitation de l'énergie géothermique est celle qui engendre le moins d'impacts sur la qualité architecturale et patrimoniale et sur le paysage. Seules les installations hors sol nécessaires à l'exploitation, mais généralement de faible importance, peuvent avoir un impact sur le patrimoine.

II.3.2.8. L'ENERGIE HYDRAULIQUE

L'exploitation de l'énergie hydraulique peut donner lieu à des ouvrages plus ou moins importants, voire à des dérivations, qui peuvent affecter la qualité esthétique des espaces environnant le tissu bâti.
Le potentiel hydraulique des cours d'eau n'a jusqu'à présent pas été utilisé à des fins de production d'énergie.

145

II.4. ANALYSE DE L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS, DES MODES CONSTRUCTIFS EXISTANTS ET DES MATERIAUX UTILISES, PRECISANT AU BESOIN L'EPOQUE DE CONSTRUCTION, PERMETTANT DE DETERMINER DES OBJECTIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE

II.4.1. ANALYSE DES MODES D'IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS DANS LE BUT DE DETERMINER DES OBJECTIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE

La morphologie urbaine - essai de définition

Il existe de multiples définitions de la forme urbaine selon l'échelle à laquelle on se place. Elle peut aller de la configuration globale à l'îlot.

Pierre Merlin¹⁰ définit la forme urbaine dans le Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire comme « l'ensemble d'éléments du cadre urbain qui constituent un tout homogène ». Les paramètres morphologiques identifiés comme influents dans la consommation énergétique et étudiés plus précisément sont la densité, le volume construit, la forme et la répartition des bâtiments et des vides, le réseau et le type de rues et voies de circulation, leur maille et leur connectivité. Le tissu urbain traditionnel, correspondant à des îlots de 3 à 4 étages répartis de manière dense pour créer un tissu urbain continu, avec des rues de tailles moyennes, apparaît comme le plus efficient énergétiquement¹¹. Le bourg ancien de Barbezieux-Saint-Hilaire, avec son bâti à étages implanté en mitoyenneté présente donc un caractère morphologique propre à favoriser les économies d'énergies. En effet, une fois isolés thermiquement, ces îlots utilisent 30 à 40% d'énergie de moins par m² que les pavillons individuels pour le chauffage, l'électricité et l'eau chaude. De plus, les déplacements doux (à pieds, à vélo) sont favorisés par la proximité des équipements et des commerces, plus accessibles dans un tissu dense. Une morphologie urbaine dense peut ainsi diminuer par 2 les émissions de carbone.

La densité, synonyme de compacité et de continuité

« La densité est un concept qui exprime un rapport entre un nombre d'éléments et une surface, un volume ou bien une longueur. Ce rapport équivaut à l'appréciation de la charge supportée par unité de référence ». ¹² Analyser la morphologie urbaine et la densité des tissus urbains revient donc à s'interroger plus largement sur l'ensemble des éléments qui participent à la qualité urbaine : répartition des espaces publics et privés, mixité des usages et des formes.



Parmi les modèles décrits ci-dessous, les formes d'habitat dense (1 à 3) sont des modèles « économes en énergie », à la différence du modèle n°5 (habitat pavillonnaire), source de déperdition en énergie :
 - les 4 façades de l'habitation sont exposées aux rigueurs du climat ;
 les déperditions sont encore plus importantes dans le cas d'habitat de plain-pied.

BARBEZIEUX - Cadastre actuel du centre bourg
 Source : gadastr.gouv .fr

¹⁰ Pierre Merlin est professeur émérite à l'Université de Paris 1 et président de l'Institut d'urbanisme et d'aménagement de la Sorbonne.

¹¹ De l'importance de la morphologie dans l'efficacité énergétique des villes – Laboratoire des Morphologies Urbaines du CSTB - Serge SALAT et Caroline NOWACKI
¹² La densité. Concepts, exemples et mesures. CETE de l'Ouest, pour le CERTU, Lyon, Juillet 2002.

SECTEURS URBAINS		
		<p>1- Habitat dense d'origine médiévale Implantation des constructions : habitat groupé, imbriqué, rues étroites Limite séparative : en limite ou une des limites, cœur d'îlots très dense Limite voie et emprise publique : alignement Hauteur : 12m environ Emprise au sol : 80% Espaces verts - espace public : cours intérieures petite surface - minéralisée</p>
		<p>2- Habitat jointif antérieur à 1812 Implantation des constructions : habitat groupé, réseau de voie issu du réseau ancien. Parcellaire en lanterne perpendiculaire à l'axe principal Limite séparative : à l'alignement de la voie ou en recul Limite voie et emprise publique : alignement Hauteur : 12m maximum Emprise au sol : 30 à 40% Espaces verts - espace public : existant mais non accessibles. Jardins privés - à l'arrière du bâti principal</p>
		<p>3- Habitat jointif XIXème siècle -rue Gambetta Implantation des constructions : habitat groupé, réseau de voie issu du réseau ancien. Parcellaire en lanterne perpendiculaire à l'axe principal Limite séparative : à l'alignement de la voie ou en recul pour quelques grandes habitations. Limite voie et emprise publique : alignement Hauteur : 12m maximum Emprise au sol : 30% Espaces verts - espace public : jardins privés non accessibles. Un parc public avenue Mandela.</p>

ZONES EXTENSIONS RECENTES			
			<p>4- Habitat XIXème siècle – jointif et dispersé - Avenue Felix Gaillard Implantation des constructions : Densité faible, réseau de voie issu du réseau ancien. Parcellaire hétérogène Limite séparative : à l'alignement de la voie ou en recul Limite voie et emprise publique : alignement ou recul Hauteur : 12m maximum Emprise au sol : 20 à 30% Espaces verts - espace public Surface importante d'espaces verts, jardins et parcs de grandes propriétés.</p>
			<p>5- Habitat individuel dispersé - lotissement pavillonnaire Réseau de rues simple. Parfois en impasse Implantation des constructions : en milieu de parcelle créant un tissu urbain discontinu. Impact: uniformisation des paysages. Limite séparative : à l'alignement de la voie ou en recul Limite voie et emprise publique : alignement ou recul Hauteur : 8m maximum Emprise au sol : 20% Espaces verts - espace public : existant mais non accessibles. Jardins privés essentiellement - à l'arrière du bâti principal ou autour (espace d'intimité limité)</p>

ZONES D'ACTIVITES ET ZONES D'EQUIPEMENTS			
			<p>6- Zone d'activités Pour ces secteurs les enjeux sont de plusieurs ordres : - Impacts paysagers forts, principalement lorsqu'ils sont situés au niveau des entrées de ville ou sur la trajectoire de perspectives majeures. - des implantations dévoreuses d'espaces, une mono fonctionnalité et une uniformisation des paysages. Hauteur : 12m maximum Emprise au sol : 10% Espaces végétalisés très rares - domination du minéral. Dispositifs de production d'énergies renouvelables - des adaptations doivent être faites pour préserver les vues sur le bourg (réduire les effets de brillance des matériaux...)</p>
			<p>7- Zone d'équipements Pour ces secteurs les enjeux sont de plusieurs ordres : - Impacts paysagers forts, principalement lorsqu'ils sont situés au niveau des entrées de ville ou sur la trajectoire de perspectives majeures. Hauteur : 12m maximum Emprise au sol : 10% Dispositifs de production d'énergies renouvelables - des adaptations doivent être faites pour préserver les vues sur le bourg (réduire les effets de brillance des matériaux...)</p>
SECTEURS NATURELS OU AGRICOLES ET HAMEAUX ET BÂTIS ISOLES			
			<p>8- Hameaux et bâtis isolés Dans ces secteurs le bâti est dispersé, souvent ancien et parfois et précaire d'un point de vue énergétique. Les enjeux paysagers sont très forts, les dispositifs de production et d'économie d'énergie ne doivent pas porter atteintes aux vues sur les grands paysages mais aussi à la richesse architecturale du bâti. Hauteur : 12m maximum (bâtiments agricoles) Densité très faible</p>

IMPACT DES MODES D'IMPLANTATION SUR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Mode d'implantation	Illustration	Typologie concernée	Volet : urbain / paysager / architectural	Impact sur la performance énergétique
Immeuble isolé sur sa parcelle		Castels Villas Maisons rurales	Volet urbain ▪ Associé à une faible densité urbaine Volet Paysager ▪ grandes parcelles : présence de végétation importante ▪ recul des limites séparatives Volet architectural ▪ bâtiment détaché	- consommation liée aux déplacements - systèmes énergétiques difficilement partagés (coût ; performance) +/- ombrage lié à la végétation : confort d'été, réduction des gains hivernaux + favorise la transparence vers le paysage depuis la voie, si la végétation ou les murs ne font pas masque - 5 faces déperditives : 4 façades et la toiture (dans une moindre mesure, le sol) à isoler, protéger
Immeuble mitoyen, sur ses limites latérales		Maisons de bourg XVIIIe Maisons de bourg XIXe Petites maisons de bourg	Volet Urbain ▪ Associé à une moyenne / forte densité Volet paysager ▪ associé à une façade principale sur rue ▪ jardins profonds, privés Volet architectural ▪ mitoyen sur au moins une limite linéaire sur rue réduit	+ déplacements moins consommateurs (doux, moindre distance, quartier centraux) + possibilité de partage d'équipements énergétiques (réseaux de chaleur urbaine, groupes ventilation, etc) +/- selon l'orientation de la façade rue ou jardin : si la façade sud est sur l'espace public, intégration de dispositifs énergétique plus difficile + prise d'air frais, captage par le sol possible, ventilation naturelle favorisée (sécuriser les ouvrants pour la ventilation de nuit) + surface déperditive réduite : l'isolation peut être réduite si les bâtiments mitoyens sont occupés, +/- prise en compte des architectures voisines pour toute modification à la façade + isolation phonique facilitée
Immeuble à l'alignement sur rue		Maisons de bourg XVIIe- XVIIIe Maisons de bourg XIXe Petites maisons de bourg	Volet urbain : ▪ Associé à une moyenne/forte densité urbaine Passage direct privé/rue Volet paysager : ▪ jardins profonds, privés architectural : ▪ front bâti continu avec les voisins ▪ pas empiéter sur esp. public	+ déplacements moins consommateurs + possibilité de partage d'équipements énergétiques (réseaux de chaleur urbaine, groupes ventilation, etc) + animation des rues, facilité de déplacements doux et sentiment de sécurité et d'appartenance + Le jardin protégé de la rue devient privé : prise d'air frais, captage par le sol possible, ventilation naturelle favorisée (sécuriser les ouvrants pour la ventilation de nuit) + prise en compte des architectures voisines pour toute modification de la façade + isolation par l'extérieur ne peut gêner le passage public
Immeuble en recul par rapport à la voie		Maisons de bourg XVIIIe Maisons de bourg XXe	Volet urbain : ▪ Si faible recul : Volet paysager : ▪ Jardin « de devant » Volet architectural : ▪ recul de voies étroites :	+ faible recul souvent associé à moyenne-forte densité : déplacements courts facilités + si le jardin est paysagé : présence d'arbres crée de l'ombre et atténue le vent, participe à l'animation des espace publics + ventilation plus agréable pour les occupants : bruits et odeurs de la voie diminués + Si permet une façade mieux éclairée : gains gratuits par les fenêtres, incite à garder ses volets ouverts grâce à l'espace intime du recul.

II.4.2. ANALYSE DES TYPOLOGIES DES CONSTRUCTIONS DANS LE BUT DE DETERMINER DES OBJECTIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, le tissu urbain est à la fois ancien et imbriqué (ancien village de Saint-Hilaire et bourg de Barbezieux).

Les styles architecturaux et constructifs ont une influence sur la performance énergétique des bâtiments.

Cet exercice nécessite des généralisations pour offrir des pistes générales de prise en compte de la consommation énergétique.

L'analyse typologique permet de définir que l'usage la pierre en bloc et de moellons de pierre calcaire en murs épais est la norme sur la commune jusqu'au XX^e siècle.

datation	Styles	MODES CONSTRUCTIFS : façades				MODES CONSTRUCTIFS : toitures				MODES URBAINS						
		Matériaux en façade				Modénatures				Matériaux en toiture		Type toiture		Implantation par rapport à la voie		
		Moellons enduits	Pierre de taille	Colombage bois + torchis	Matériaux industriels	2 ou + matériaux sur une façade	avancées : encorbellements, balcons...	Encadrement, ouvertures, décoration	ardoise	Tuile terre cuite	penne	Débords, lucarnes, etc...	croupe	Isolé	Mitoyen en bandes	Alignement/ recul de la voie
Avant le XVIIIe	Edifices	X	X			X		Encadrements et chaînages d'angles harpés		X		débords sauf pignons lucarnes	croupes		X	alignement
XVIII-XIXe	Maisons de ville Castels Villas	X	X				Bandeau, balcons	Corniche, pilastres, tableaux ouvragés		X		lucarnes	Croupe	X		Retrait et mur bahut
XIXe	Maisons de ville Maisons urbaines d'époque	X	X				Balcons, bandeaux ouvragés	Corniches, pilastres, tableaux, volets		X		Lucarnes ouvragées	croupes	X		alignement
XIXe-XXe	Petites maisons simples en pierre, Villas Maisons de ville	X				X		Chaînage d'angles et encadrements harpés	X	X		peu		X		Recul Mur plein, organisation sur cour

Impacts sur les objectifs de performance énergétique :
- : impact négatif ; poste de consommation

+ : impact positif, poste de gains

+/- : impact mitigé, facteur à prendre en compte

II.4.2.1. AU VU DES MODES CONSTRUCTIFS DE TOITURE

La forme, la pente, le matériau de toiture et le type de structure influent sur le potentiel d'économie et de gain énergétique des toitures. Leur orientation(s) doit être prise en compte pour chaque projet particulier.

La première priorité pour la mise aux normes énergétique d'un logement est l'isolation de sa toiture, de ses combles. La seconde est la prise en charge des fuites d'air et les problèmes d'humidité véhiculée dans cet air, et les souches de toiture (cheminées, événements, hottes et autres) qui la traversent sont à analyser dans tout projet d'amélioration de la performance énergétique.

Dans le cadre de la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, seule la partie « visible » des équipements de performance énergétique fait l'objet de prescriptions d'intégration.

Il convient de noter que dans le domaine du bâtiment, la priorité doit être portée à la réduction des consommations (par l'isolation, les équipements performants et un comportement adapté aux saisons notamment), l'entretien des bâtiments (matériaux en bon état et étanches, équipements bien calibrés, dureront plus longtemps, etc) qu'à des systèmes de production portant atteinte au patrimoine par leur anachronisme.

Dans le cas du patrimoine récent de l'ère moderne, même si les esthétiques sont visiblement plus compatibles avec des équipements de technologie avancée, il convient de respecter le style et l'intention de l'époque constructive et ne pas mettre en péril les structures.

L'analyse des typologies présentes à Barbezieux nous mène à cette classification :

Dans le cas des toitures, on distinguera les formes suivantes :

- toitures à quatre pans,
- toitures à deux pans,
- toitures à un pan,
- avec ou sans croupes.

Et encore trois types de matériaux, avec leurs caractéristiques d'aspect :

- la tuile (terre cuite),
- l'ardoise,
- et les revêtements composites pour toitures plates (constructions neuves).

Il convient lors d'un projet de mise aux normes des performances énergétique, de considérer chacun de ces aspects, ainsi que l'orientation et l'intégration dans le paysage. Les architectes et bureaux d'étude thermique doivent être associés aux objectifs de performance.

En toiture, les modes constructifs influent sur la capacité à isoler fortement :


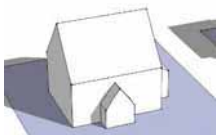
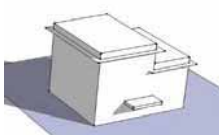
- **Charpente bois** : possibilité d'isoler facilement, le bois n'étant pas un pont thermique important
- **Combles habités** : surface plus importante à isoler (murs / rampants)
- **Combles inhabités** : isoler horizontalement au-dessus des plafonds, possibilité de ventiler les combles facilement pour refroidissement l'été, préchauffage de l'air en hiver
- **Combles** : emplacement intéressant pour les équipements liés à la performance énergétique : Ventilateurs, pompes diverses, ballons d'eau chaude isolée, stockage d'eau de pluie sous certaines conditions...
- **Toitures à faible pente** : nécessité d'isoler soit par l'extérieur, produits spécifiques, ou sous rampants, avec faux plafond.

Les orientations et pentes déterminent leur compatibilité avec le captage d'énergie solaire.

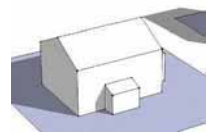
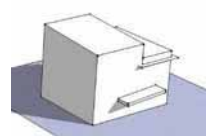
Elles influent sur l'intégration réussie de systèmes de performance énergétique : capteurs et machineries, situés dans des espaces non visibles depuis l'espace public ou parfaitement intégrés.

152

IMPACT DES FORMES DE TOITURE SUR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Formes de toiture	Illustration	Typologie concernée	Caractéristiques techniques	Impact sur la performance énergétique
Toitures à quatre pans / croupes		Edifices avec des éléments antérieurs au XVIIIe Castels Villas		+ au moins deux pans orientés entre sud-est et sud-ouest : gain solaire direct + ombres portées réduites : ensoleillement du jardin, des voisins - étanchéité à l'eau, l'air, la vapeur d'eau plus complexe - intégration de capteurs type panneaux inesthétique : créneaux
Toitures inclinées		Maisons du XVIIIe Maisons du XIXe Maisons urbaines d'époque	Double orientation Pignons importants	+ différenciation façade principale/façade secondaire dans le traitement, selon les gains solaires possibles, les vues + possibilité de fenêtres et baies plus facilement que sur des pans de toiture : gain lumière et chaleur
Toitures plates (constructions neuves)		Maisons récentes	Aucune/toutes les orientations Présence d'acrotères (parapets) Parfois dominé par autres bâtiments	+ gains solaires dans tous les sens + ombre portée réduite : ensoleillement du jardin, des voisins + possibilité de masquer certains équipements : dômes solaires, panneaux, machinerie, etc... - 5° façade visible : traitement doit être soigné + possibilité de traiter avec terre et végétaux : gain inertie thermique, absorption d'eau etc...

IMPACT DES PENTES DE TOITURE SUR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Pentes de toiture	Illustration	Typologie concernée	Caractéristiques techniques	Impact sur la performance énergétique
Pentes intermédiaires (15 à 40°)		Petites maisons du XIX et XXe	Type de structure : charpente bois, charpente industrielle Charpente bois Volumes réduits de combles Pente intermédiaire	+ Les éléments en bois peu conducteur ne font pas de ponts thermiques sous ce climat - espace difficilement habitable + isolation horizontale sur plafond simple et économique + espace pour loger des équipements thermiques + adapté au solaire thermique (idéal : 45°) et au solaire photovoltaïque (idéal : 22°) intégré en toiture
Faibles pentes (moins de 15°)		Maisons récentes	Type de structure : platelage métallique, dallage béton, exceptionnellement charpente bois Structure béton Aucun comble ou rampant Faible pente	- Les rives de dalles en béton sont des points de ponts thermiques à traiter avec précaution + volume chauffé maximisé - doit avoir un autre emplacement pour les équipements thermiques - les installations sont posées et non intégrées au bâti + adapté à la végétalisation : bénéfice d'inertie thermique, eau

153

II.4.2.2. AU VU DES MODES CONSTRUCTIFS DES FAÇADES

Dans la conception de l'isolation thermique, et du fait de la méconnaissance du vieillissement du bâti, il faut veiller à laisser respirer les matériaux, et plus particulièrement ceux constituant les toitures et les murs de façade.

En plus de la composition des matériaux de façades, interviennent dans le calcul des déperditions calorifiques, les parois vitrées, les menuiseries, les liaisons entre parois (ponts thermiques), la ventilation...

Les études récentes (par simulation : pour le Collectif d'industriels « isolons la terre contre le CO² »), en site réel et habité (sur du bâti du début XXe siècle à Mulhouse « Enertech, ingénierie énergétique et fluide, O. Sidler ») démontre que le type de support influence peu la dynamique thermique d'un bâtiment, lorsqu'il est isolé.

Ainsi un mur en parpaings de béton et en pierre ont le même pouvoir isolant. Pour l'hiver, il faut isoler autant un bâtiment traditionnel qu'un bâtiment récent.

En ce qui concerne l'été, le climat de Barbezieux est favorable au refroidissement de nuit : la masse d'une habitation permettra donc de stocker la fraîcheur et absorber la chaleur tout au long de la journée.

Ainsi la différence est notable entre un bâtiment de maçonnerie traditionnelle et un bâtiment de bloc de béton creux ou de brique creuses. C'est pour cela qu'il est recommandé d'isoler par l'extérieur le plus possible, gardant la masse thermique en contact avec l'espace de vie.

Cependant, la modification des façades, sur un patrimoine riche et aux décors de façade subtils liés aux qualités de matériaux et de mise en œuvre comme celui de Barbezieux déqualifieraient le bâti et le site.

Il convient donc d'opter, dans le cas de bâtiments en pierre ou comprenant des éléments de modénature, pour l'isolation par l'intérieur (sous réserve de non destruction d'éléments de décor intérieurs).

L'isolation intérieure doit être faite dans le respect des matériaux existants (comme la pierre et le bois) sensibles à l'humidité et aux ponts capillaires de l'humidité : toute isolation s'accompagne d'un pare-vapeur continu et côté intérieur par rapport à l'isolant.

Les boiseries et décors, plus couramment dans les bâtiments du XVIII^e et jusqu'au début XX^e, ne doivent pas être masqués ou encore moins détériorés par

un sur-isolant. D'autres postes d'économie d'énergie sont possibles, et doivent être mis à profit sans pour autant masquer le patrimoine.

L'institut PassivHaus (label d'efficacité énergétique), en 2011 a montré que les bâtiments très performants demeurent mieux protégés des surchauffes estivales que les bâtiments pauvrement isolés, si les ouvertures sont bien protégées du soleil.

L'isolant sert en période estivale à empêcher la chaleur ambiante de rentrer dans le bâtiment. Les ouvertures restent le principal endroit faible de la paroi.

Il faut donc mettre à profit débords de toiture, fenêtres en retrait, volets, vitrages performants, et les masques végétaux pour éviter de faire entrer la chaleur dans un bâtiment bien isolé.



De plus, une trop grande inertie thermique n'est pas toujours souhaitable, il faut réchauffer de grandes quantités de matériaux avant que les occupants ressentent le confort (temps de mise en chauffe). Cela est inapproprié pour des usages ponctuels (comme les résidences secondaires, locations de courte durée, etc...)

De même, en saison chaude, la ventilation doit permettre de renouveler l'air respiré sans apporter un surplus de chaleur. Les échangeurs de chaleur sont donc tout indiqués (VMC double flux, pompe à chaleur pour créer eau chaude sanitaire, etc...). Lorsque l'air se rafraîchit (la nuit) il faut au contraire ouvrir largement la maison pour chasser la chaleur de la journée, et la ventilation naturelle est idéale par rapport à un système de ventilation trop puissant, bruyant et consommateur d'espace. Il faut donc avoir des systèmes de sécurisation des ouvrants pour pouvoir ouvrir la nuit.

En l'état actuel des technologies, tous les systèmes de contrôle de température, ombrage et ventilation peuvent être automatisés et optimisés. Un utilisateur informé peut diriger simplement les mêmes opérations sur son logement. L'idéal est un bâtiment qui demande le moins d'intervention et d'ajustements, par des systèmes simples (exemple : un auvent fait de l'ombre sans devoir être constamment ajusté, un arbre crée de l'ombre et de l'humidité bénéfique etc.).

154

IMPACT DES MATERIAUX DE FACADES EXISTANT DANS LE BATI ANCIEN DE BARBEZIEUX SUR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Matériaux de façades	Typologie concernée	Caractéristiques techniques	Performances techniques initiale	Solutions possibles
	Maisons de bourg	<ul style="list-style-type: none"> Grande inertie, Le défaut thermique majeur de la maison ancienne est la sensation de paroi froide. Les murs de refend qui séparent la maison en plusieurs parties ont un rôle souvent mal pris en compte. Pourtant, en hiver comme en été, ils ont un rôle de régulateur thermique très utile. Il est déconseillé de les isoler. 	Coefficient de transmission thermique : (remplissage calcaire ferme) Epaisseur du mur en cm : 50 cm : U = 1,75 W/m ² °C 60 cm : U = 1,5 W/m ² °C 70 cm : U = 1,3 W/m ² °C 80 cm : U = 1,2 W/m ² °C	Un revêtement intérieur pour atténuer l'effet de paroi froide Une amélioration du confort est recherchée, non une forte isolation intérieure qui priverait des bénéfices de l'inertie de la maçonnerie tout particulièrement en confort d'été. Pour participer au comportement hygrothermique de la maçonnerie, le revêtement sera appliqué directement contre le mur, afin d'éviter toute rupture de capillarité et tout risque de condensation. Un enduit intérieur chaux-chanvre qui est perméable à la vapeur d'eau est une réponse adaptée, tout comme un enduit plâtre. Cette technique peut s'accompagner d'un mode de chauffage par rayonnement (radiateurs à inertie, circuits intégrés dans les murs) plus adapté au bâti ancien que le mode par convection dans l'air ambiant.
	Maisons de bourg Habitat rural	Grande inertie,	Performances thermiques comparables aux structures de façades en pierre de taille	Isolation par l'intérieur Techniques possibles : - Ajout de laine d'isolant perméable à la vapeur d'eau (par exemple de type végétal ou animal, 5 à 10 cm), sans pare-vapeur mais avec un film dit « frein vapeur », recouvert d'un parement intérieur (plâtre, enduit à la chaux, voire lambris bois, ...) - pour les grands volumes : création d'une deuxième paroi intérieure (= 20 cm) dite « isolante », entièrement séparée du mur initial par une lame d'air, ventilée par l'extérieur (technique de la boîte dans la boîte). D'un point de vue hygométrique, le choix de l'isolant importe moins ici (l'isolant n'étant pas en contact avec le mur ancien)

Sources : www.energieplus-lesite.be / Fiches ATHEBA sur le site developpement-durable.gouv.fr

Définitions :

Le coefficient de transmission thermique d'une paroi est noté "U" (ou anciennement "k") et caractérise la quantité de chaleur traversant une paroi en régime permanent, par unité de temps, par unité de surface et par unité de différence de température entre les ambiances situées de part et d'autre de ladite paroi.

Le coefficient de transmission thermique s'exprime en W/m²K est l'inverse de la résistance thermique totale (RT) de la paroi.

Plus la valeur de U est faible et plus la construction sera isolée.

Les objectifs d'amélioration de la performance énergétique par bâtiment vont déterminer l'épaisseur de l'isolant en fonction de sa nature.

155

II.4.3. DETERMINATION DES OBJECTIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Une démarche d'amélioration des performances énergétiques doit prendre en compte l'implantation du ou des bâtiments, son impact urbain pour déterminer d'abord si les modifications planifiées ne changent pas le rapport et l'harmonie du paysage urbain.

La prise en compte de la toiture doit être la seconde priorité, car c'est la principale surface déperditive (d'où s'échappe la chaleur) et peut être une surface de gains importants (utile si des capteurs peuvent profiter de cette énergie, néfaste si cela entraîne une surchauffe en été...). Les flux d'aération et autres dispositifs techniques peuvent aussi investir la toiture : l'intégration urbaine et paysagère dans le respect des styles architecturaux est primordiale.

Ensuite dans une démarche de performance, la **résistance thermique des parois verticales** (murs, fenêtres, autre) doit être maîtrisée : gains, pertes, ventilation, ombrage, sans perdre la qualité architecturale, qui donne sa valeur au bâti et anime la qualité urbaine d'une ville.

II.4.3.1. LA REGLEMENTATION THERMIQUE

Règlementation thermique en vigueur au moment de la rédaction de l'AVAP : RT 2012 simplifiée 2015. Tous travaux doivent tendre vers la mise aux normes (thermique ou autres normes comme celle des circuits électriques par exemple). Elle détermine des objectifs pour les bâtiments neufs (constructions neuves, agrandissements et surélévations ...), sauf construction neuve et extension de moins de 50 m².

Elle fixe la consommation maximale pour les besoins de chauffage et de refroidissement, de ventilation et d'autres équipements internes à la maison. Elle fixe le débit de fuites d'air maximal également, ainsi que les températures de confort à respecter.

Les moyens pour atteindre ces objectifs peuvent être

- passifs (isolation, orientation des fenêtres, ombrage permanent, présence d'une cave etc...);
- ou actifs (usager ou équipement automatique qui varie l'ombrage, la ventilation, la quantité de chauffage ou des systèmes de capteurs d'énergie (solaire, éolienne et géothermique...) qui créent chaleur ou électricité).

La RT 2015 fixe donc principalement une obligation de résultats.

La réglementation thermique de l'existant, en application depuis 2008, fixe une obligation de moyens, et ce, pour des postes bien définis du bâtiment : valeurs pour les toitures, pour les fenêtres, etc...

La réglementation thermique prend difficilement en compte les cas particuliers du patrimoine où des travaux seraient en contradiction avec la qualité des matériaux et leur mise en œuvre.

La mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) définit l'aspect extérieur et la qualité du cadre de vie, des espaces publics et urbains, mais souvent le patrimoine et la qualité d'un bâtiment se juge également par la conservation des intérieurs originaux. Ainsi, si l'isolation par l'extérieur et la mise en place d'équipements sur les toitures doit être strictement encadrée dans ce document, il convient également de ne pas dévaloriser le patrimoine par des interventions intérieures.

Le patrimoine bâti et paysager s'inscrit dans la durée. Il a la valeur de sa construction initiale et de sa durabilité dans le temps. L'économie d'énergie s'inscrit également dans la durée et ne doit donc pas nuire à la durabilité du bâtiment. Les modes constructifs doivent être respectés pour ne pas mettre en danger la structure et les matériaux (humidité, chocs thermiques, etc...) ni détruire les finitions. Les travaux sur le patrimoine doivent être le plus facilement réversibles possibles (par exemple, une contre-cloison n'entrant pas en contact avec un mur) et ne pas modifier les caractéristiques du mur (par exemple, un doublage ventilé sur l'extérieur pour ne pas affecter l'humidité des matériaux).

Au-delà de la réglementation thermique, les usages doivent être adaptés au bâti qui les héberge et ne pas le dénaturer. Les économies d'énergies passent également par la mise en commun de certains équipements, les usages complémentaires, la récupération de chaleur, l'adaptation du mode de vie aux saisons et l'utilisation de sources de chaleur renouvelables (le bois et autres biomasses) par des équipements les plus performants possible.

Si les travaux ne peuvent être réalisés entièrement, faute de moyens financiers ou techniques,

Il vaut mieux privilégier les postes de pertes importants : Isolation des toitures, étanchéité des menuiseries, isolation des parois verticales, performance des équipements et ensuite production et utilisation d'énergies renouvelables.

156

Il convient de réaliser une rénovation la plus performante possible, sur un poste à la fois, plutôt qu'une isolation moyenne (ne répondant pas à la norme) sur une plus grande surface, ce qui nécessitera rapidement de nouveaux travaux de mise aux normes (nouveaux coûts et dérangements, mais aussi de risque de détérioration pour le bâtiment d'origine).

Un chantier peut donc être phasé sur plusieurs années tout en ayant une vraie cohérence.

II.4.3.2. LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE

La protection du patrimoine n'entrave pas le respect de la RT2012.

Dans quelques rares cas les techniques et matériaux disponibles ne permettent pas de respecter les objectifs de performance complètement. Quelques aménagements réglementaires sont possibles.

L'effort peut alors se porter sur la source de chaleur, ou de fraîcheur. La combustion de matières renouvelables (bois, déchets agricoles) par des équipements performants, le refroidissement par la ventilation naturelle de nuit, l'évaporation passive (végétaux, fontaines ou linges humides) permettent de compenser les qualités thermiques du bâti par des qualités d'usage.

Les fiches suivantes tendent à démontrer qu'au vu de la variété des solutions déjà disponibles actuellement, il est tout à fait possible de respecter les objectifs nationaux de réduction des consommations et d'améliorer son confort thermique dans le respect du patrimoine bâti.

Les objectifs de réduction des consommations

Le facteur 4 : diviser par 4 notre consommation pour rester dans la capacité de renouvellement de la planète.

La RT 2012 - modifiée 2015 : réglementaire pour les constructions neuves, sert d'objectif et de référence à toute rénovation.

La Règlementation Thermique 2012 s'inscrit dans l'objectif de réduction de facteur 4 : ses seuils sont 4x plus bas que la consommation actuelle moyenne sur le territoire national.

Les objectifs sont 3x plus bas que la RT 2005.

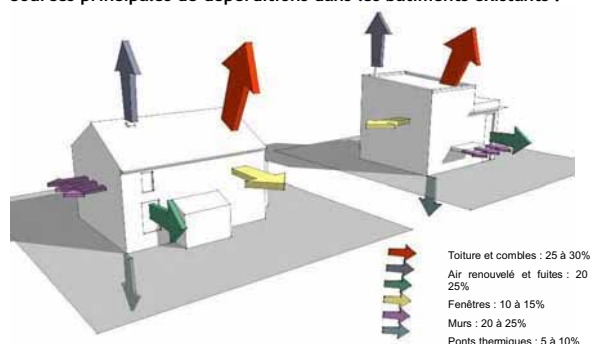
Un bâtiment neuf aux normes RT 2012 correspond à un bâtiment basse consommation (BBC) du label BBC-effinergie.

La RT Existant :

Réglementaire, en application depuis le 1^{er} novembre 2007 (1^{er} avril 2008 pour les surfaces de plus de 1000m²) pour tous les bâtiments existants et les constructions neuves et extensions de moins de 50 m².

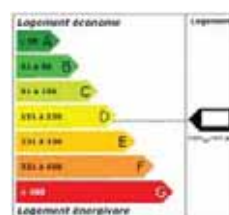
Elle définit, élément par élément, la résistance thermique (la valeur d'isolation) à mettre en œuvre.

Sources principales de déperditions dans les bâtiments existants :



Source : ADEME « rénover sans se tromper » moyenne nationale sur une maison construite avant 1975, non isolée

CLASSE ENERGETIQUE (chauffage + ECS + ventilation + climatisation + auxiliaires de chauffe)



Le diagnostic (étiquette énergie) établi lors de la vente d'un bien immobilier détermine la consommation annuelle, par mètre carré. Une rénovation complète, conforme à la RT Existant amène vers un classement de C ou D. Si les critères RT 2012 sont atteints, la classe A est visée (actuel BBC), même dans des conditions difficiles, la classe B peut être largement atteinte.

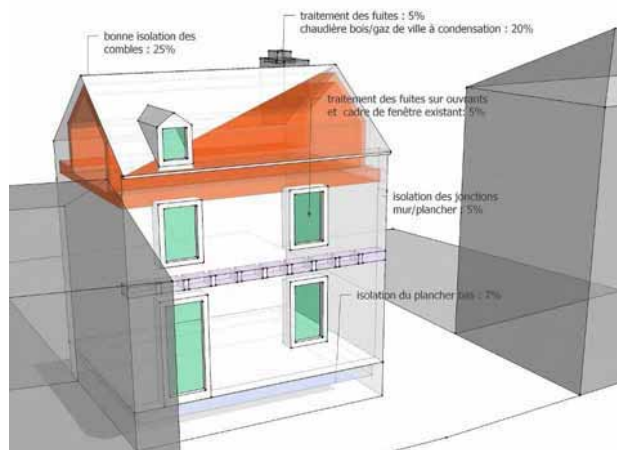
157

Il convient donc de traiter en priorité les plus grosses déperditions, en accord avec les caractéristiques du bâtiment d'origine.

Par exemple, sur un bâtiment en pierre et moellons, les murs épais et lourds offrent des qualités thermiques autre que l'isolation : inertie thermique (stock de chaleur ou fraîcheur) et déphasage (temps pour que la chaleur traverse le mur). On peut donc porter les efforts sur d'autres plans (isolation de toiture, ventilation avec récupération de chaleur, isolation du plancher sur cave ...) et avec des équipements performants.

Sur d'autres bâtiments, comme ceux en béton armé, les ponts thermiques et les ouvrants représentent une plus grosse part des déperditions : les menuiseries métalliques doivent être changées pour des menuiseries bois, aluminium avec rupture de pont thermique, vitrage isolant etc...

Exemple de rénovation énergétique respectueuse du patrimoine :



Hypothèse basée sur un bâtiment selon les données de l'Ademe « rénover sans se tromper » sur une maison construite avant 1975, non isolée

Hypothèse A : isolation de la toiture, des planchers, et traitement des fuites d'air (menuiseries anciennes non jointives, cheminées non fermées, percements des façades, cave etc) par calfeutrement simple et bonne calibration d'une VMC existante pour contrôler le renouvellement de l'air.

↳ **Hypothèse A : Economie de 47%**

Hypothèse B : idem, avec changement du chauffage et Eau chaude sanitaire pour une chaudière à condensation en calibrant selon les nouveaux besoins (réduits par la bonne isolation)

↳ **Hypothèse B : Economie de 67%**

Hypothèse C : hypothèse B avec changement de VMC pour un double flux (à la fois aspiration et entrée d'air frais, en des points différents du logement) avec récupération de la chaleur (90%) : avantage : l'air n'entre plus par soit les menuiseries ou des grilles directes sur l'extérieur, il entre moins froid, donc moins d'effet de courant d'air :

Hypothèse C : Economie de 87%

Cela, sans remplacer les menuiseries anciennes bois (juste réparées, calfeutrées), sans sur-isoler les murs pour ne pas perdre leurs qualités esthétiques ni leur intégrité.

Chaque projet est différent, particulièrement dans l'ancien, la bonne isolation d'une toiture peut par exemple, amplifier les déperditions sur d'autres surfaces. « La chaleur prend le chemin le plus facile pour s'extraire ».

L'intervention sur un bâtiment existant a ses propres contraintes et il apparaît, avec l'expérience que :

- L'isolation des combles**, habités, perdus, sous rampants, sous dalle de toit terrasse ou autre forme de toiture est en général **très facile**, et permet la mise en œuvre d'épaisseurs conséquentes d'isolant sans problèmes. En toiture, on peut donc viser **des valeurs élevées de R** (plus de 7 donc plus de 20 cm d'isolant), même dans l'existant. Bien traiter la ventilation des combles et des rampants entre l'isolant et la couverture : pour la durabilité des matériaux et respecter les modes constructifs. **Ce poste permet de réduire jusqu'à 30% des pertes de chaleur** (30% de moins de chauffage nécessaire).

158

- L'isolation des parois verticales** pose plus de problèmes : finitions intérieures et extérieures ouvragées ne peuvent être masquées sans atteinte à la qualité du bâti. L'AVAP n'a de conséquences que sur l'aspect extérieur et limite l'isolation par l'extérieur. Pour les finitions intérieures, les propriétaires doivent agir de façon responsable et employer des techniques non destructives sur les finitions intérieures.

La réglementation thermique de l'existant **n'oblige pas la mise aux normes des parois en pierre**. Seules les parois en béton (blocs et banché), briques industrielles et bardage métallique sont concernés. Pour le confort des occupants, une isolation peut être envisagée.

Une contre-cloison isolée ne prenant pas appui sur la face intérieure des murs, un doublage avec vide d'air (coupure capillaire) sont des exemples de solutions réversibles.

- La problématique des **ponts thermiques** (discontinuité de l'isolant) est aussi importante. Les points froids sont les lieux de condensation et de problèmes sanitaires et structurels. En général, les planchers bois des maisons anciennes ont peu d'effet de pont thermique, le bois étant plutôt isolant. Cependant, lorsque une paroi est isolée, il faut également isoler la jonction mur/plancher et toiture/mur autant que la paroi pour avoir une continuité de l'isolant, et non pas un point faible (pont thermique). Les planchers bois sont sensibles à la condensation qui s'y formerait si le pont thermique n'est pas traité.

- Pour traiter la **condensation**, les pare-vapeurs sont utiles, mais uniquement si celui-ci est absolument continu et toujours du côté chaud de l'isolant. Sinon les problèmes d'humidité seront encore plus concentrés aux points faibles de la barrière vapeur. Dans l'existant, donc, il est difficile d'installer un pare-vapeur efficace. D'autres solutions sont la **bonne aération des matériaux, avec des vides d'air** permettant la circulation de l'air intérieur de la pièce côté chaud, avec l'extérieur côté froid. Il faut également éviter que les matériaux isolants touchent les structures froides pour éviter la transmission d'humidité capillaire.

La minimisation des ponts thermiques et ponts capillaires est cruciale pour la bonne conservation des matériaux et donc de la préservation du patrimoine.

Les économies d'énergie et le bâti ancien :

Il est important de souligner que le bâti ancien présente des qualités propres qui doivent être prises en compte dans les exigences de son évolution. **Dans la plupart des cas, les performances énergétiques des maçonneries traditionnelles ne nécessitent pas la pose d'un isolant rapporté.** Celui-ci peut avoir un effet néfaste quand il bloque la « respiration » des matériaux. **Une bonne maintenance de leur état ou la pose d'un enduit adapté suffit souvent à limiter l'effet de paroi froide.** Correctement entretenu, le bâti ancien n'est pas la cause de fortes déperditions d'énergie mais ses performances restent limitées à la préservation de son aspect. Avant d'intervenir sur le bâti, de nombreuses précautions sont à prendre et certaines interventions peuvent être gage d'économies d'énergie.

A) Tenir compte du contexte :

Les masques au vent tels que les arbres, les autres bâtiments, les reliefs du terrain, les murs de clôture, les haies, limitent l'impact des intempéries. Il importe de les entretenir et de les conserver, voire de les remettre en place.

B) Les menuiseries :

Au plan architectural, la préconisation de base est la conservation de l'existant, sa remise en état ou son remplacement à l'identique. Des vitrages minces et isolants peuvent conférer à un châssis les mêmes performances thermiques que les doubles-vitrages.

Dans le cas d'une conservation des menuiseries d'origine, différentes solutions peuvent améliorer leurs performances énergétiques :

- un double-rideau épais confère à l'ensemble ainsi constitué des qualités thermiques comparables à celles des doubles-vitrages ;
- des volets peuvent être posés à l'intérieur ;
- une seconde fenêtre peut être ajoutée à la première, soit à l'intérieur soit à l'extérieur, sachant que cette dernière disposition était courante et ne demande qu'à être retrouvée.

C) L'isolation par l'extérieur

Elle est souvent **inopportune** dans le bâti ancien car elle modifie profondément l'aspect extérieur de la construction. Au plan technique, avant d'entreprendre de tels travaux, il convient de faire un diagnostic soigné de l'état des maçonneries et rechercher la présence ou non d'humidité.

Si l'option d'une isolation est maintenue, un relevé doit être établi afin de pouvoir restituer les détails d'architecture, la modénature, les angles, les jonctions avec les motifs décoratifs, les rives de couverture, etc...

Les dimensions des ouvertures doivent être préservées (attention aux raccords en tableau sources de perte thermique).

159

THEME 5 : le volet environnemental

Synthèse : enjeux et critères identifiés pour l'AVAP :

2.1. LES QUALITES INTRINSEQUES DU BATI ANCIEN

Le bâti ancien présente des caractères propres relatifs aux modes constructifs et aux matériaux qui lui confèrent des qualités en matière de performance énergétique. L'épaisseur des murs en pierre et des façades en moellons enduits est un élément de performance énergétique.

2.2. LES QUALITES DE L'URBANISME DE BATIMENTS IMPLANTES EN ORDRE CONTINU

La compacité des formes urbaines en centre ancien assure au bâti une meilleure performance énergétique que les formes urbaines mettant en scène des bâtis isolés sur leur parcelle. Dans le centre ancien, les constructions sont implantées en quasi-totalité à l'alignement et en ordre continu. La contiguïté du bâti permet une moindre déperdition des façades latérales que pour le bâti implanté en ordre discontinu.

2.3. LES DEPERDITIONS PROPRES AUX EDIFICES ANCIENS

La toiture est la principale source de déperdition d'énergie du bâti ancien. Une bonne isolation des combles lorsqu'elle n'a pas été mise en oeuvre permet d'apporter un confort thermique important.

2.4. LES DIFFICULTES DE MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE EN TISSU ANCIEN

La difficulté d'accéder à toute la panoplie mise à disposition par le Grenelle 2 en termes de déperditions et de production d'énergie domestique

- Les panneaux solaires photovoltaïques

Il faut à la fois distinguer et prendre en compte l'impact de ces dispositifs :

- sur l'intégrité du bâti et sa cohérence architecturale,
- sur les paysages, qu'il s'agisse du paysage naturel ou urbain.

L'impact des dispositifs sur le patrimoine bâti et paysager est directement lié à la qualité des mises en oeuvre et à l'effort d'insertion architecturale des dispositifs.

Dans les secteurs les plus sensibles, l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques aurait pour effet de dégrader le paysage urbain, quelle que soit la nature du bâti, sauf effort spécifique pour intégrer des panneaux au sol, dans des cours ne présentant aucune visibilité depuis l'espace public.

En outre, concernant le patrimoine architectural exceptionnel et remarquable, ces dispositifs constituent une atteinte à l'intégrité du bâti.

Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en oeuvre d'origine.

160

Dans des secteurs de moindre sensibilité paysagère, ils peuvent être mis en oeuvre sur du bâti ne présentant pas de valeur patrimoniale spécifique, sous condition de la qualité de mise en oeuvre (en tenant compte de la forme, de l'orientation et du matériau de couverture).

- Le solaire thermique

Les capteurs solaires thermiques présentent

- soit l'aspect de structures tubulaires,
- soit l'aspect de panneaux avec ballon-réserve,
- soit l'aspect de panneaux photovoltaïques.

On notera que les structures tubulaires et les ballons réserve en toiture ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation du bâti ancien. Pour les dispositifs ayant la forme de panneaux, même conclusions que ci-dessus.

- Les éoliennes domestiques

Elles ont un impact très négatif sur le patrimoine architectural intéressant et les paysages.

Ce dispositif constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux exceptionnels et remarquables.

Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en oeuvre d'origine.

- Les pompes à chaleur

De toutes les exploitations des énergies renouvelables, l'exploitation de l'énergie géothermique est celle qui engendre le moins d'impacts sur la qualité architecturale et patrimoniale et sur le paysage.

Seules les installations hors sol nécessaires à l'exploitation, mais généralement de faible importance, peuvent avoir un impact sur le patrimoine. Un effort d'insertion au bâti doit être alors réalisé.

- Les citernes pour le recueil de l'eau pluviale

Suivant la configuration de la parcelle et du bâti, les citernes de récupération des eaux pluviales, enterrées, peuvent être mises en oeuvre. Elles ne doivent pas être à l'origine d'exhaussements de sol visibles depuis l'espace public dans des parcs et jardins d'intérêt patrimonial.

Les fermes solaires :

L'installation de fermes solaires n'est pas compatible avec l'objectif de préservation de la qualité paysagère, du site historique et des espaces de co-visibilité avec les Monuments protégés et le site urbain.

Les dispositifs de type « ferme solaire » ou stations photovoltaïques doivent être localisés dans des espaces ne présentant pas d'enjeux patrimoniaux forts en raison de leur forte empreinte dans le paysage, du fait :

- de leur étendue (impact visuel),
- de la transformation des terrains naturels,
- des matériaux utilisés dont la couleur et l'aspect sont en rupture avec les espaces naturels ou cultivés à dominante végétale.

161

Le grand éolien:

L'exploitation de l'énergie éolienne, compte tenu des nécessités d'exposition au vent, comporte d'importants risques d'impact sur le paysage urbain, rural ou naturel, qu'il s'agisse de dispositifs d'usage industriel ou domestique.

En raison de son impact paysager lié à la dimension des dispositifs, le grand éolien n'est pas compatible avec les enjeux de préservation de la qualité paysagère et patrimoniale du site.

Les éoliennes constituent des points d'appels visuels qui viendraient perturber la lecture du site.

Leur installation doit être prioritairement réalisée dans des espaces ne présentant d'enjeu paysager ou patrimonial fort.

SOURCE DOCUMENTAIRE
du
SECRETARIAT REGIONAL POITOU - CHARENTE
DE L'INVENTAIRE GENERAL
DES MONUMENTS & DES RICHESSES ARTISTIQUES
DE LA FRANCE
&
DES ARCHIVES COMMUNALES

Les références suivantes sont présentées conformément aux fiches de l'inventaire

Abréviations

A.D. Archives Départementales
A.N. Archives Nationales

164

Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) – Diagnostic

CHATEAU

1818	Etat sommaire de la situation des bâtiments civils : la prison, partie de l'ancien château, est très incommodée et délabrée. Un projet de l'ingénieur DEVAL prévoit des travaux (devis : 80100,00 francs). Trouvé trop fort pour le ministre, il a été refondu A.D 16 N 665 - Prisons Barbezieux et Cognac
24 juillet 1818	Lettre du Ministre de l'Intérieur à Mr Le Vicomte Alban de Villeneuve, Préfet de la Charente, concernant l'achat éventuel du Château de Barbezieux pour y établir les tribunaux, les prisons et la sous-préfecture. A.D. 16 N 675 7
13 août 1843	Délibération du Conseil Municipal pour l'acquisition du château et la vente de l'hôpital A.D 16 : O Barbezieux
13 novembre 1843	Procès verbal d'expertise du Château de Barbezieux et ses dépendances que la ville est dans l'intention d'acquérir des héritiers LEVRAUD par D. BALLA Y, Arpenteur Géomètre, demeurant à Barbezieux et Pierre LACOMBE, Géomètre, demeurant également à Barbezieux A.D. 16 :O Barbezieux
6 juin 1844	Le ministre de l'Intérieur autorise la commune à acquérir l'ancien château et ses dépendances pour y établir l'hospice, une halle et agrandir le champ de foire A.D. 16 : O Barbezieux
31 mai 1844	Ordonnance royale autorisant la Commune de Barbezieux ... 1°/ à acquérir des héritiers LEVRAUD, moyennant la somme de 22500,00 Francs

	... l'ancien château de Barbezieux et ses dépendances, pour y établir l'hospice, une halle et agrandir le champ de foire, et du sieur LABOIRE et danie LEVRAUD... ', une portion de terrain adjacente au jardin du château et une destinée à ouvrir un embranchement sur le chemin vicinal de grande communication de Toussignac et de Barbezieux. A.D. 16 : O Barbezieux
1845	Mémoire des ouvrages faits au Château (portes et fenêtres) par Pierre DOUDEAU, charpentier
29 mars 1845	Mémoire des travaux faits au plancher du théâtre et à la réfection de la charpente, BONTEMPS, charpentier
17 septembre 1845	Mémoire par J.B. BONTEMPS des ouvrages qu'il a fait au château (escalier de la tour, plancher des greniers, autre escalier, poutres,...) A.D. 16 : O Barbezieux
22 septembre 1845	Certificat d'acceptation des travaux A.D 16 : O Barbezieux
8 juillet 1845	« Mémoire des ouvrages que j'ai fait au château de la ville de Barbezieux » », signé Jean Yves CHARPENTIER A.D 16 : O Barbezieux
28 juillet 1845	Mémoire de Pierre DONDEAU, charpentier : « Comte des ouvrages que j'ai faits au château de la ville de Barbezieux » A.D 16 : O Barbezieux
28 juillet 1845	« Mémoire des travaux que j'ai faits et confectionnés pour le compte de la commune de Barbezieux, dans le courant de cette année 1845 », signé BUFFERME

	A.D 16 : O Barbezieux
25 juin 1859	Procès-verbal d'adjudication des travaux de construction d'une salle d'asile, d'une école de filles et extension de l'hôpital de Barbezieux, dans le local du Château. Adjudicataire Jean MENAGER, Entrepreneur demeurant à BARBEZIEUX.
	A.D 16 : O Barbezieux
11 décembre 1859	Certificat d'avancement des travaux
	A.D 16 : O Barbezieux
11 juillet 1860	Certificat d'avancement des travaux. 2eme acompte.
31 décembre 1860	Certificat d'avancement des travaux. 3eme acompte
	A.D 16 : O Barbezieux
20 décembre 1861	Devis par BESSOMBES, de 15121,47 francs pour travaux supplémentaires pour l'aménagement de l'asile et de l'école de filles dans le château
	A.D 16 : O Barbezieux
28 septembre 1862	Procès-verbal de réception des travaux faits par Jean MENAGE, entrepreneur
	A.D 16 : O Barbezieux
20 juin 1861	Devis supplémentaire des travaux et fournitures qu'il est indispensable de faire au château de Barbezieux pour l'appropriation d'un local en hôpital, salle d'asile et maison d'éducation pour les filles indigentes et payantes ... signé LACOMBE, Architecte, Inspecteur des travaux
28 septembre 1862	Procès-verbal d'acceptation définitive des travaux supplémentaires exécutés au château par Jean MENAGE, entrepreneur

	A.D 16 : O Barbezieux
30 janvier 1865	Devis des travaux à faire pour la construction de servitudes destinées à l'Hôtel de Ville (1931,67 francs) par R. TEXIER. Travaux exécutés par BORDIER, maçon et entrepreneur à Barbezieux
10 mars 1915	Devis descriptif de restauration par L. MARTIN. Total de 1470,45 francs.
29 décembre 1915	Autorisation d'entreprendre les travaux
3 avril 1922	Devis de Maurice MIGNON, pour les travaux de reconstruction d'un bâtiment annexe du château. Total : 75320,22 francs
25 juin 1923	Devis de Charles-Henri BESNARD, Architecte à Paris pour la couverture et le chemin de ronde. Montant : 22546,84 francs.
22 novembre 1924	Nouveau devis du même qui « remplace et complète celui de 1922 »
14 décembre 1924	Approbation du devis
31 juillet 1925	Engagement d'Emile BERNARD, entrepreneur de travaux publics à ANGOULEME.
	A.C 16 :T (liasse 2)
DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES	
7 juin 1847	Plan géométrique de l'ancien château de Barbezieux, appartenant à la commune. Ech. 1/625 - 378x556mm - Encre, Lavis
	A.D 16 : O Barbezieux
10 mai 1867	Plan de la place du château de la ville de Barbezieux et des voies qui y donnent accès. LACOMBE, Architecte, 1/50ème - 440x558mm - Encre, Lavis
	A.D 16 : O Barbezieux

166

	Gravure du château de Barbezieux. J. GEYNET DEL RANSONNETTE s.c. 105x72mm Musée de Cognac : 57.32.9
	Porte du château - Dessin à la mine de plomb d'Eugène SADOUX 150x230mm
12 juillet 1913	Plan, coupe du Château de Barbezieux par A. BALLU Ech. 1cm/p.m. 478x324mm. Encre et Lavis
	Archives de la direction du patrimoine
3 avril 1922	Elévation de l'ensemble du château, côté rampe par Maurice MIGNON. Ech 1/100 ^{ème} . 315x420mm. Tirages de calques
	A.C 16 :T (liasse 2)
1922	Projet de restauration d'un bâtiment annexe du château, façade principale ; façade latérale ; monument aux morts - 1922 par Maurice MIGNON - sans échelle - 500x740mm Tirages de calques.
	A.C 16 :T (liasse 2)
1922	Reconstruction de l'annexe du château - Plan du sous-sol- Maurice MIGNON - 1/50 ^{ème} - 485x620mm Tirages de calques
	A.C 16 :T (liasse 2)
1922	Plan du premier étage de l'annexe du château Maurice MIGNON - 1/50 ^{ème} 460x570mm Tirages de calques
	A.C 16 :T (liasse 2)
1922	Plan de la ville et du château de Barbezieux, à la fin du XVe siècle, d'après le cadastre de 1812, complété par les fossés et les murs d'enceinte. A. BONTEMPS - Ech. 8cm/p 100m 500x600mm Dessin à l'encre, tiré de « Barbezieux, son ancienneté... » pl I.

	Soc ; archéologique et historique de la Charente
1922	Plan du château à la fin du XVe siècle. A. BONTEMPS, Ech. 0m 002p 1m 655x371mm Encre et Lavis Idem, pl II

167

EGLISE SAINT-MATHIAS

29 novembre 1817	Le préfet autorise le paiement au sieur Goulard, couvreur, de la somme de 35 francs, pour les ouvrages faits au clocher A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire
12 juillet 1820	Séance du Conseil Municipal : l'église est dans un état de dégradation affligeant le tillage de la toiture est entièrement détruit, des morceaux de tuiles tombent par terre. A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire
28 mai 1836	Cahier des charges, clauses et conditions de l'adjudication des travaux à faire pour achever la voûte de l'église paroissiale de Barbezieux, conformément au devis dressé le 25 Juin 1835 par le sieur GILBERT, géomètre, architecte.
3 juillet 1836	Adjudication des travaux de l'église. Adjudicataire : BONTEMPS, charpentier, demeurant à Barbezieux, pour 2480,00 francs A.D 16 : O Barbezieux
9 juillet 1836	Cahier des charges des travaux à faire pour achever la voûte de l'église conformément au devis dressé le 25 Juin 1835 par GILBERT; géomètre- architecte. Adjudication des travaux à BONTEMPS Jean Baptiste, Charpentier à Barbezieux.
2 février 1839	Les travaux sont terminés A.D 16 : O Barbezieux
2 février 1839	Procès-verbal de récolement provisoire des travaux adjugés à Jean-Baptiste BONTEMPS, Maître Charpentier, le 27 Mai 1838. Les travaux consistent dans la recouverture de l'église en

	entier. A.D. Charente : O Barbezieux
1845	Statistique de France : pavé mauvais, voûte récente, son mur nord menace ruine n'étant pas suffisamment soutenu de piliers. A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire
1^{er} novembre 1874	Mandat de paiement à POIRIER Justin pour la construction du clocher de l'église (757 francs). A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire
	L'église, au premier plan : runes gothiques du chevet s.d. /2 ^{ème} moitié XIXe s./.. v. 1840-1845. 157x252mm Mine de plomb A.D. 16 :545

168

COUVENT DES CORDELIERS DEvenu PRISON ET CASERNE DE GENDARMERIE

20 avril 1822	Rapport d'ABADIE au préfet de région concernant : - L'ancien couvent des Cordeliers (appartenant au Comité de Bienfaisance) - Un autre bâtiment appartenant à un particulier situé sur le champ de foire, pour y établir une gendarmerie AD 16 N 663 Gendarmerie
1824	Devis des ouvrages à faire pour construire la prison de l'arrondissement de Barbezieux dans une partie de l'ancien couvent des Cordeliers. Architecte ABADIE. Coté 31 982,97 Francs AD 16 N 665 - Prison. Barbezieux Cognac
15 mai 1824	Plan de la caserne de gendarmerie de Barbezieux. ABADIE. Ech. 129mm - 25 - 358x480mm Encre, Lavis. 3 retombes AD 16 N 663 Gendarmerie
30 juillet 1824	Prison de Barbezieux - Coupe sur la longueur. Elévation sur la première cour. Coupe sur la largeur. Plan du rez-de-chaussée. Plan du 1 ^{er} étage. Elévation sur la route royale. ABADIE. Ech 57mm - 10m - 432x269mm - Encre, Lavis. AD 19 N 665 - Prison. Barbezieux Cognac
18 décembre 1825	Demande d'une estimation du couvent des Cordeliers pour y transférer la maison d'arrêt. A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire
1826	Lettre du ministère de l'Intérieur au préfet de

	région approuvant l'adjudication des travaux à effectuer dans l'ancien couvent des Cordeliers acheté pour en faire une caserne de gendarmerie et une maison d'arrêt. Coût 33426,57 francs - Adjudication à M. DURAUDAUD AD 16 N 665 - Prisons. Barbezieux. Cognac
1828	Etat des bâtiments départementaux par ABADIE, architecte départemental : Prison et caserne de gendarmerie sont dans un ancien couvent acquis en 1826. Travaux exécutés pour 34 200 francs. La prison a été construite à neuf sur une partie de l'emplacement désigné. La caserne de gendarmerie n'a été que restaurée. AD 16 : N Rapports
1839	Projet de l'établissement d'un préau pour les femmes. ABADIE. Ech. Illisible. 605x337mm - Encre, Lavis AD 16 N 665 - Prison. Barbezieux Cognac
1840	Plan du rez-de-chaussée de la caserne et des prisons de Barbezieux dans les bâtiments et terrains de l'ancien couvent des Cordeliers. ABADIE. 124mm - 25m - 377x500mm 4 retombes. AD 16 N 665 - Prison. Barbezieux Cognac
1867 ?	Plan. Parterre de la caserne de la gendarmerie et de la prison de Barbezieux, Charente. BONTEMPS Fils - Ech 0,005m - 1m- 480x590mm Encre, Lavis AD 16 N 663 Gendarmerie
24 mars 1874	Projet de l'installation d'une brigade à pied avec logement d'officier PREPONNIER, arch. Du département. Ech 0,005m - 1m

169

	410x655mm - Lég. Encre, Lavis. AD 16 N 663 Gendarmerie
30 juin 1874	Prison de Barbezieux. Reconstruction des murs extérieurs de la prison. Plan du rez-de-chaussée. PREPONNIER, Architecte du département de la ville Charente. Ech 1/200 - 400x460mm Encre et lavis A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire
5 mars 1895	Ancienne prison de Barbezieux. Plan du rez-de-chaussée. Arch. Du départ. Ech 0,005 p.m. 364x328mm AD 16 N 665 - Prison. Barbezieux Cognac
6 septembre 1895	Vente aux enchères de l'ancienne prison de Barbezieux AD 16 N 665 - Prison. Barbezieux Cognac
8 septembre 1880	Portail des Cordeliers détruit. 175x230mm - Photographie Soc. Archéo. Hist. Charentes

HALLE (DETRUITE)

22 février 1806	Délibération du Conseil Municipal - La commune fera l'acquisition de la halle et du minage appartenant à Messieurs LEVRAUD A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire
4 novembre 1844	Le Conseil Municipal propose la démolition de la vieille halle.
27 mars 1845	Devis par Fr. NEBOUL et J.B. BONTEMPS des matériaux de la halle (tuiles creuses, piliers de chêne...)
11 mai 1845	Adjudication des matériaux A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire
3 février 1845	Procès-verbal de l'état de la halle.
27 mars 1845	Etat estimatif des matériaux dépendant de la halle de cette ville.
1 avril 1845	Demande du conseil municipal au préfet d'autoriser la démolition de cette halle/ En marge / approuvé
14 avril 1845	Cahier des charges relatif à la vente des matériaux qui proviendront de la démolition de la Halle de barbezieux. A.D. Charente : O Barbezieux

170

HOTEL TEXIER DE LA PEYGERIE - ANCIENNE-SOUS PREFECTURE

18 mai 1825	Devis par le sieur ABADIE, Architecte du département (7494,54 Francs) pour les réparations à faire à la maison qui vient d'être achetée pour y établir l'hôtel de la sous-préfecture.
15 décembre 1825	Adjudication au sieur LAURENT et cahier des charges.
7 juin 1826	Le sieur LAURENT adjudicataire des travaux réclame son paiement.
28 octobre 1825	Acquisition par la commune d'une "maison et ses dépendances, telles que cour et jardin bâtiments de servitudes et autres, le tout se joignant situé en cette ville de Barbezieux, bâtie en forme d'hôtel entre cour et jardin, ayant sa principale façade et son entrée sur la Grande rue ... " de différentes personnes (acte reçu DAIRAUD, notaire à Barbezieux) A.D. 16: N 67.5
1828	Etat des bâtiments départementaux par ABADIE, architecte départemental: la sous-préfecture (première ?) est installée dans une maison. AD 16 : N Rapports
6 mai 1839	Devis de HUBERT agent voyer des principales réparations à faire aux bâtiments (refaire l'escalier de la terrasse au jardin, reconstruction des arcades de la terrasse) 959,56 Francs.
7 mai 1839	Devis supplémentaire par HUBERT (construction

	d'un escalier en bois au lieu de celui en pierre à l'extrémité de la terrasse et de deux petits pavillons aux deux extrémités de la terrasse.
29 août 1839	Cahier des charges de travaux à exécuter aux bâtiments et terrasse du jardin de l'hôtel de la sous-préfecture conformément aux devis et plans de M. HUBERT, agent voyer avec adjudication des travaux à LAMARQUE Pere. A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire
13 août 1844	Etat des travaux et réparations faites par voie d'économie à la sous-préfecture de Barbezieux par COUPRIE, Entrepreneur, (couverture de l'hôtel et des deux pavillons) pour la somme de 2 486,72 Francs A.D. 16 : N675
24 décembre 1844	Le Maire de la Commune de Barbezieux, vend au Préfet tous les droits appartenant à la dite commune, dans l'hôtel de la sous-préfecture ... ; acte reçu DEMONTIS, notaire à Barbezieux. A.D. 16 : N675

171

**MAISON DEVENUE TRIBUNAL - AUJOURD'HUI
HOTEL DES FINANCES**

20 octobre 1820	Ordonnance du roi autorisant le préfet à acquérir une maison située près le marché des halles (appartenant à Mme LESNIER) pour y établir un tribunal.
4 juin 1821	Devis des travaux de restauration par ABADIE. Montant de 3 007,79 Francs
Juillet 1821	P. V. d'adjudication des travaux à Pierre DURANDAUX, Entrepreneur de Bâtiment
Décembre 1829	Mémoire des ouvrages et fournitures dues au sieur MESNARD, tailleur de pierres à Barbezieux AD16:N645
1828	Etat des bâtiments départementaux par ABADIE architecte départemental: le tribunal de 1er instance est dans une maison. Date de la concession 11 Avril 1821. Travaux de restauration et d'agrandissement effectués pour un montant de 3 500,00 Frs AD 16: N Rapports

ABATTOIR

25 juin 1859	Procès-verbal de l'adjudication de la construction d'un abattoir public à Barbezieux, Adjudicataires: Jean-Baptiste BONTEMPS, et François BOISNIER, Maître tailleur de pierres, pour 16049,47 Francs A.D. Charente: 0 Barbezieux
22 décembre 1859	Mandat de paiement, premier acompte
14 mars 1860	Mandat de paiement, deuxième acompte
22 juin 1860	Certificat d'avancement des travaux de construction d'un abattoir public
27 juin 1860	Mise en activité de l'abattoir et règlement A.D. Charente: 0 Barbezieux
25 juin 1859	Adjudication de la construction d'un abattoir public à Jean-Baptiste BONTEMPS, Charpentier et François BOISNIER, Tailleur de pierres
1860	Achat du terrain: section G, parcelle 810
28 juin 1860	Mise en activité et règlement
1862	Travaux supplémentaires par les mêmes sur le devis de BESSOMBES du 22 Mars 1861.
28 septembre 1862	Procès-verbal d'acceptation, A.D 16 : 0 Barbezieux Saint Hilaire
28 septembre 1862	Procès-verbal d'acceptation définitive des travaux supplémentaires exécutés à l'abattoir public de Barbezieux par le sieur BOISNIER et la veuve BONTEMPS..., pour 10 285,25 Francs A.D. Charente: 0 Barbezieux

172

TEMPLE PROTESTANT

30 juillet 1849	Lettre du pasteur au préfet concernant la mission de M. CHARRIE le 8 septembre 1846 venant de Barbezieux par ordre du ministre pour dresser les plans et devis d'un temple. Le projet n'a pas eu de suite. A.D. Hl : 19 V 1 à 22 V 1
20 juillet 1885	Devis des travaux à effectuer au temple par A. BOISNIER, Architecte. Coût 1 050,00 francs
7 juillet 1886	Première adjudication des travaux à l'entrepreneur MONTIGAUD, Architecte Arsène - Achille BOISNIER A.D. Hl : 19 V 1 à 22 V 2
24 décembre 1887	Deuxième adjudication des travaux de construction du temple à MONTIGAUD, entrepreneur à Barbezieux. Coût 15439,49 Francs.
7 juillet 1891	Lettre de l'architecte BOISNIER au maire, demandant que la caution versée par MONTIGAUD, lors de l'adjudication lui soit remboursée. A.D. 16 : 19 V 1 à 22 V 1
1 juillet 1891	Projet de travaux supplémentaires et demande de secours de la municipalité et du conseil presbytéral. AD 16 :19V1à22V1

GARE

1867	Le conseil municipal vote une subvention pour l'étude du tracé du chemin de fer de Barbezieux à Châteauneuf.
13 août 1872	Le conseil municipal vote une subvention pour faire face aux frais que nécessitera la fête de l'inauguration de ce même chemin de fer

173

PRISON

1813-1857	Construction (maison d'arrêt) AN F 21 1848
11 février 1823	Autorisation de paiement à ENARD ; tailleur de pierres, des travaux faits à la prison A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire
1827	L'Entrepreneur DURANDEAU chargé de la construction de la prison d'arrêt propose de la construire sur le local de la gendarmerie. A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire
30 juin 1874	Devis par PREPONNIER, architecte des travaux à exécuter pour la reconstruction des murs extérieurs de la prison
2 octobre 1874	Lettre de PREPONNIER au préfet, suggérant, vu le mauvais état de la prison, d'en construire une autre ailleurs. A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire
30 juin 1874	Devis estimatif des travaux à exécuter pour la reconstruction des murs extérieurs de la prison de Barbezieux. Montant 12000 Francs. Signé PREPONNIER, architecte du département A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire
1879 ?	Projet de prison cellulaire à Barbezieux, département de la Charente, extrait du plan parcellaire Ech. 1/ 1000. 740 x 650mm. Encre et Lavis Non exécuté A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire
19 janvier 1891	Projet par PREPONNIER, au 1er étage: logement de gardien, au 2ème étage: chapelle
1 ^{er} décembre 1892	Achat par la commune d'un terrain (section G,

	parcelle 808).
26 avril 1895	Devis estimatif des travaux complémentaires: installation d'une chapelle-école et de 12 cellules pour les hommes et 3 pour les femmes A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire
7 novembre 1892	Extrait cadastral de la ville de Barbezieux. Emplacement de la prison cellulaire. PREPONNIER 1/ 1000. 603 x 380mm. Encre et lavis Situé sur la parcelle 308. A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire
28 avril 1893	Vente d'une parcelle de terrain (section G, parcelle 808) par Me et Mr GOUJON au département pour l'établissement d'une nouvelle prison
26 avril 1895	Devis estimatifs des travaux complémentaires, signé par PREPONNIER, Architecte à Angoulême
28 décembre 1896	Règlement des dépenses, dont: travaux exécutés par l'adjudicataire Delpech. A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire
26 avril 1895	Prison de Barbezieux. Plan du rez-de-chaussée. PREPONNIER. Ech. 1/ 100. 628 x 447mm. Encre et Lavis A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire
31 janvier 1896	Echange proposé par Mr Frédéric PINON. Plan des lieux Ss aut. Ss éch 305 x 365mm Situation de la 3ème prison A.D. 16 N 665 - Prisons Barbezieux Cognac

174

PALAIS DE JUSTICE

1853	Vente d'un terrain situé sur le boulevard pour y construire un nouveau palais de justice
7 octobre 1854	Adjudication à Louis ROUYER entrepreneur de travaux publics à Angoulême A.D. 16 : N645
5 mars 1859	Procès-verbal d'adjudication de l'ancien palais de justice de Barbezieux. Adjudicataire : M. HILLAIRET, Maire, au nom de la commune de Barbezieux. A.D. Charente : O Barbezieux
1860	Achat d'un terrain pour le Palais de Justice, situé boulevard supérieur, confrontant du nord au boulevard A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire

HOPITAL

	AUDIAT (Louis). Le diocèse de Saintes aux XVIIe et XVIIIe siècles, hôpitaux, communautés religieuses, abbayes, etc. dans : Arch. Hist. Saintonge Aunis, TXXXIII, 1894, p. 288-289
17 mai 1842	Ordonnance royale autorisant la ville de Barbezieux à acquérir une maison et ses dépendances appartenant aux héritiers DA VIAUD affectée à l'établissement d'un hospice. A.D. Charente : O Barbezieux
25 août 1894	Procès-verbal d'adjudication des travaux d'appropriation de l'hôpital. Adjudicataire: Victor LOUASSIER, Entrepreneur à Angoulême, pour 6 073,85 Francs
8 août 1896	Procès-verbal de réception définitive signé par Jean BONNENFANT, Architecte, surveillant des travaux
1896	Certificats de paiement A.D. 16: O Barbezieux
24 juin 1894	Métré estimatif par Jean BONNENFANT, Architecte à Barbezieux
25 août 1894	Certificat de paiement pour LOUASSIER pour les travaux d'appropriation de l'hôpital (appropriation de deux nouvelles salles et restauration des salles actuelles).
8 août 1896	Procès-verbal de réception définitive
10 août 1896	Décompte général des travaux A.D 16 : O Barbezieux Saint Hilaire
1903-1904	Construction d'un hôpital, avant projet. H. LABOISNE, Architecte du département à Angoulême. _ 1ère feuille. Plan général, 1903. Ech. 1/200.423 x 502mm

175

	<p>_ 2ème feuille. Plan du Rez-de-chaussée, 1903. Ech. 1/100 414 x 708mm</p> <p>_ 3ème feuille. Plan du premier étage, 1903. Ech. 1/100 414 x 708mm</p> <p>_ 4ème feuille. Plan général, 1904. Ech. 1/200 535 x 500mm</p> <p>_ 5ème feuille. Plan du premier étage, 1904. Ech. 1/100 415 x 705mm</p> <p style="text-align: right;">A.D. 16: 0 Barbezieux</p>
4 mars 1904	Devis par LABOISNE H. pour la construction d'un hôpital. Projet refusé
10 juillet 1906	Adjudication des travaux de construction d'un hôpital-hospice au lieu de Moquelue, à LEYMARIE Paul, Entrepreneur à Barbezieux. Juillet 1906. Vente du terrain section D, parcelle 366
15 novembre 1908	H. LABOISNE : au maire: la situation des travaux s'élevant à 90338,40 francs, l'achèvement des travaux ainsi que les abords ne pourront être effectués qu'à la fin de l'année 1908.
5 avril 1909	Subvention de 25 000,00 Francs pour travaux d'achèvement de la construction de l'hôpital-hospice.
10 juillet 1909	Nouvelle subvention
8 octobre 1909	Engagement de LEYMARIE Paul, Entrepreneur à Barbezieux pour l'exécution des travaux complémentaires. A.D 16 : 0 Barbezieux Saint Hilaire
Barbezieux L'Hopital	<p>s.d., G. TROCHON, Barbezieux 140 x 91mm, carte postale Soc. archéol. bist. Charente</p> <p style="text-align: right;">Soc. Archéol. Hist. Charente</p>

176

ECOLES - COLLEGE

1843	<p><i>Ecole</i> - Projet pour travaux de construction d'un dortoir, sur les classes de l'école primaire de filles, avec cour. P. TEXIER. Ech. 1/100. 411 x 608mm Lég. Encre et lavis. 1 plan, 2 coupes, 2 élév.</p> <p style="text-align: right;">A.D. 16: 0 Barbezieux</p>
6 août 1881	<i>Collège</i> - Vente à la commune d'immeubles destinés à l'installation du collège (section D, parcelles 441 et 445 à 448).
1882	Le Ministre demande la modification des plans et devis de WARIN, Architecte
11 juin 1883	Approbation par le Préfet des devis et plans concernant le projet d'agrandissement.
1883-1884	Travaux exécutés par le sieur MONTIGAUD, Entrepreneur AD 16: 0 Barbezieux Saint-Hilaire
16 août 1881	<i>Ecole des garçons</i> - Vente du terrain destiné à cette construction (section D, parcelles 421, 422, 423). A.D. 16: 0 Barbezieux, Saint-Hilaire
29 décembre 1881	<i>Ecole maternelle et école des filles</i> - Vente du terrain destiné à cette construction (section D, parcelle 430) .
22 avril 1887	Approbation du projet par le préfet. A.D. 16 : 0 Barbezieux Saint-Hilaire
1882	<i>Collège</i> -Plan du terrain et des constructions destinées à l'établissement du collège communal. Ech. 1/1000 - 210 x 270mm

	<p>Encre et lavis Copie du cadastre, parcelles 441 et 445 à 448.</p> <p style="text-align: right;">A.D. 16 : 0 Barbezieux Saint-Hilaire</p>
26 juillet 1893	<p><i>Ecole, Dortoir</i> - Projet pour travaux de construction d'un dortoir sur les classes de l'école primaire de filles avec cours supplémentaires. P. TEXIER. Ech. 1/100 411 x 609mm Encre et lavis - 2 coupes, 2 élév, 1 plan</p> <p style="text-align: right;">A.D. 16 : 0 Barbezieux Saint-Hilaire</p>
26 juillet 1893	<p><i>Ecole des filles</i> - Devis du projet de construction d'un dortoir sur les classes de l'école primaire de filles avec cours complémentaires, par P. TEXIER de Chalais. Adjudication des travaux à François MONTIGAUD, entrepreneur à Barbezieux</p> <p style="text-align: right;">A.D. 16 : 0 Barbezieux Saint-Hilaire</p>
16 juillet 1893	<p><i>Ecole</i> - Projet pour travaux de construction d'un dortoir sur les classes de l'école primaire de filles, avec cours complémentaires. Rapport explicatif - Cahier des charges - Devis descriptif - Devis estimatif des travaux signés par P. TEXIER, à Chalais</p> <p style="text-align: right;">A.D. 16 : 0 Barbezieux</p>

177

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P)



RAPPORT DE PRESENTATION

Arrêté au conseil municipal du

I. Berger-Wagon, architecte urbaniste
C. Blin, assistante d'étude
Gheco urbanistes

avril 2016

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Barbezieux-Saint-Hilaire

INTRODUCTION

Le Conseil municipal de Barbezieux St Hilaire a décidé de réviser sa ZPPAUP et de mettre à l'étude une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) pour assurer la pérennité des protections à envisager sur son territoire. Cette servitude d'utilité publique s'impose au PLU. Les réflexions menées en groupe de travail et en Commission Locale AVAP (CL-AVAP) ont permis de dégager des objectifs en matière de protection et de restauration du bâti, des espaces naturels et agricoles et de prise en compte des enjeux de développement durable (intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelables et d'économie d'énergie).

Le dossier AVAP comprend les pièces suivantes :

- un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP,
- un règlement comportant des prescriptions,
- un document graphique.

En application de l'Art. D. 642-6 du Code du Patrimoine, relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, le rapport de présentation des objectifs de l'Aire...

...« comporte une synthèse du diagnostic défini à l'article D. 642-4.

Il énonce, en les mettant en cohérence :

- « 1° Les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine, de qualité de l'architecture et de traitement des espaces ;
- « 2° Les objectifs de développement durable attachés au territoire de l'aire.
- « En outre, il justifie la compatibilité de ces dispositions avec le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme. »

La transformation de la ZPPAUP de Barbezieux Saint-Hilaire en AVAP s'intègre dans une réflexion globale basée sur la promotion et la conservation du patrimoine, et ce notamment au travers du programme AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) portant sur la revitalisation des centres-bourgs.

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine propose une approche patrimoniale et urbaine intégrant les objectifs de développement durable actuels.

Dans son application, l'AVAP profitera au renouvellement urbain du centre-ville dans l'optique, notamment, de lutter contre la vacance des logements et des commerces, et permettra une réaffectation qualitative des espaces de friches, elle doit permettre :

- la restructuration de certains îlots denses du centre ancien, pour « aérer » les intérieurs d'îlots, grâce à la création d'espaces de jardins apportant le confort et la lumière nécessaires,
- dans les faubourgs, la création d'équipements publics ou de logements (programme de logements étudiants, résidence sénior) dans les jardins d'anciennes villas ou d'espaces verts plus ordinaires,
- la requalification d'espaces publics emblématiques : la place du château, rues du centre ancien, le champ de foire...).

Par ailleurs cette diversification de l'offre en logements limitera ainsi l'étalement urbain et participera à l'atteinte des objectifs fixés par le PADD du PLU. De plus elle prendra en compte les enjeux énergétiques : techniques d'isolation du bâti et production d'énergies renouvelables.

L'AVAP propose des solutions pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs aux techniques de production d'énergies renouvelables en adéquation avec la conservation, la protection et la valorisation du patrimoine architectural et paysager.

2.4. LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES	p.38 à 41
2.4.1. PRESERVER LES ESPACES MINERAUX LIBRES	
2.4.2. PRESERVER LES SOLS A METTRE EN VALEUR	
2.5. LES CONDITIONS DE GESTION DU PATRIMOINE BÂTI EXISTANT : MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX ET DES TECHNIQUES DE RESTAURATION	p. 42 à 46
TITRE 3 - LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ATTACHES AU TERRITOIRE DE L'AIRE	p.46
3.1. RAPPELS	p. 47 à 51
3.1.1. MODES D'IMPLANTATIONS	
3.1.2. MODES CONSTRUCTIFS DE TOITURE	
3.2. LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE DETERMINES POUR LE TERRITOIRE DE L'AIRE	
3.3. LES DISPOSITIONS DE L'AVAP	
3.3.1. DEFINITION DU CADRE DES CONDITIONS D'INTEGRATION ARCHITECTURALE ET D'INSERTION PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS OU TRAVAUX VISANT TANT A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES OU AUX ECONOMIES D'ENERGIE QU'A LA PRISE EN COMPTE DE CONTRAINTES OU D'OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	
3.3.1.1. DEFINITION DU CADRE DES CONDITIONS D'INTEGRATION ARCHITECTURALE ET D'INSERTION PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS OU TRAVAUX VISANT A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES OU AUX ECONOMIES D'ENERGIE	
3.3.1.2. LES CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS ET TRAVAUX FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE	
TITRE 4 - COMPATIBILITE DES DISPOSITIONS DE L'AVAP AVEC LE PADD DU PLU	p.52

4

SOMMAIRE

INTRODUCTION		
TITRE 1 - SYNTHESE DES APPROCHES ARCHITECTURALE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE, EXPOSEES DANS LE DIAGNOSTIC	p.5	TITRE 2 - LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, DE QUALITE DE L'ARCHITECTURE ET DE TRAITEMENT DES ESPACES p.24
I.1. SYNTHESE DES APPROCHES ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE	p.6 à 16	2.1. PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE AU TRAVERS D'UN PERIMETRE PERTINENT AU REGARD DES ENJEUX PATRIMONIAUX p.25 à 31
1.1.1. LE SITE		2.1.1 JUSTIFICATION DU PERIMETRE DE L'AVAP
1.1.2. LA TOPOGRAPHIE		2.1.2. LE PERIMETRE DE L'AVAP ET LES INVENTAIRES ET PROTECTIONS EN VIGUEUR
1.1.3. LES COMPOSANTES DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE		2.1.2.1. AVAP ET MONUMENTS HISTORIQUES
1.1.4. LES PAYSAGES		2.1.2.2. ARTICULATION DE L'AVAP ET DES PERIMETRES DE PROTECTION DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES
1.1.5. LA MORPHOLOGIE URBAINE		2.1.2.3. ARTICULATION DE L'AVAP ET DU SITE NATURA 2000
1.1.6. SYNTHESE HISTORIQUE		2.1.2.4. ARTICULATION DE L'AVAP ET DES ZNIEFF
1.1.7. LES SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE		2.1.3. SURFACE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
1.1.8. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL		2.1.4. JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES SECTEURS
1.1.9. SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES CONSTITUTIVES DE L'IDENTITE ET DE LA QUALITE DU TERRITOIRE D'ETUDE		2.2. LES OBJECTIFS MAJEURS DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS L'AVAP p.31 à 35
1.1.10. SYNTHÈSE DES ENJEUX D'UNE GESTION QUALITATIVE DES TISSUS BÂTIS ET DES ESPACES		2.2.1. LES MONUMENTS HISTORIQUES
I.2. SYNTHESE DE L'APPROCHE ENVIRONNEMENTALE : LES OPPORTUNITES ET LES BESOINS DU PATRIMOINE CONSIDERE AU REGARD DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE MIS EN PERSPECTIVE AVEC LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE	p.17 à 24	2.2.2. UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL EXCEPTIONNEL A PRESERVER
1.2.1. EN MATIERE DE MORPHOLOGIE URBAINE ET PAYSAGERE		2.2.3. UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE A CONSERVER
1.2.2. EN MATIERE D'USAGE ET DE MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX		2.2.4. PRESERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL CONSTITUTIF DE L'ENSEMBLE URBAIN
1.2.3. EN MATIERE D'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES		2.2.5. GERER LES EVOLUTIONS DU BÂTI SANS INTERÊT PATRIMONIAL MAJEUR
1.2.3.1. L'ENERGIE SOLAIRE		2.2.6. PRESERVER LE PETIT PATRIMOINE ARCHITECTURAL
1.2.3.2. L'ENERGIE EOLIENNE		2.2.7. PRESERVER LES MURS DE CLOTURE DE QUALITE
1.2.3.3. L'ENERGIE HYDRAULIQUE		2.3. LES OBJECTIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER p.36 à 38
1.2.4. SYNTHÈSE DE L'IMPACT SUR LE PATRIMOINE DES DISPOSITIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE		2.3.1. PROTEGER LES ESPACES BOISES ET VEGETALISES MAJEURS
1.2.5. SYNTHÈSE DE L'IMPACT SUR LE PATRIMOINE DES DISPOSITIFS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE		2.3.2. PRESERVER LES PERSPECTIVES MAJEURES
1.2.5.1. LES FERMES SOLAIRES ET STATIONS PHOTOVOLTAÏQUES		
1.2.5.2. LES DISPOSITIFS LIES AU BÂTI		
1.2.6. LA PRESERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE		
1.2.7. RAPPEL DES INVENTAIRES ET PROTECTIONS EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE		

3

I.1. SYNTHÈSE DES APPROCHES ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE

1.1.1. LE SITE

La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire est située dans le Sud-ouest du département de la Charente. Les principales villes les plus proches sont :

- o Cognac (33 km soit 36 mn),
- o Angoulême (34 km soit 40 mn),
- o Bordeaux (84 km soit 1h15).

D'une superficie de 26.55 km², le territoire communal est très étendu, limité au Nord par le Né et à l'Est par le Condéon.

1.1.2. LA TOPOGRAPHIE

L'altitude varie de 35 m NGF au nord de la commune à 130 m NGF au sud-est. Les niveaux topographiques moyens sont de 80 à 100 m NGF dans les zones d'urbanisation et de 60 m à 80 m dans les zones rurales.

Les caractéristiques de la topographie sont très variables d'une partie à l'autre du territoire de Sud-Charente :

- évasé et ample pour le bassin versant du Né : la large plaine alluviale,
- des ondulations beaucoup plus courtes, des dénivelés beaucoup plus marqués vers le Montmorélien, le Barbezilien, le Blanzacais et le Brossacais. En Sud-Charente, le renforcement des pentes engendre le renforcement de la couverture végétale.

1.1.3. LES COMPOSANTES DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Barbezieux Saint-Hilaire prend place au sein du bassin versant de La Charente, qui couvre une superficie totale de 10 549 km², de la Haute-Vienne à la Charente-Maritime. Deux affluents, rive gauche, traversent la commune, la scindant en deux sous-bassins versants : celui de la Seugne et celui du Né.

Le Né s'étend sur un linéaire de plus de 66 km, depuis les communes de Bécheresse et Vouglézac jusqu'à la Charente, au niveau des communes de Salignac sur Charente (17) et Merpins (16).

Il représente un véritable corridor écologique pour de nombreuses espèces.

La Seugne coule sur près de 82,4 km depuis Montlieu-la-Garde, où elle prend sa source, jusqu'à Chaniers, où elle rejoint la Charente.

Plusieurs cours d'eau sont recensés sur la commune :

- au Sud-Ouest, le Trèfle (R50-0430), affluent de la Seugne,
- au Nord-Ouest, le ruisseau de Chez Mathé, affluent du Né (R4-0250), lui-même affluent rive gauche de la Charente,
- à l'Est, le ruisseau du Condéon (R4080500), affluent du Beau, lui-même affluent du Né.

1.1.4. LES PAYSAGES



Le paysage de Barbezieux Saint-Hilaire est le produit de l'association vallée / coteau / plateau / crête avec des niveaux différents de compression.

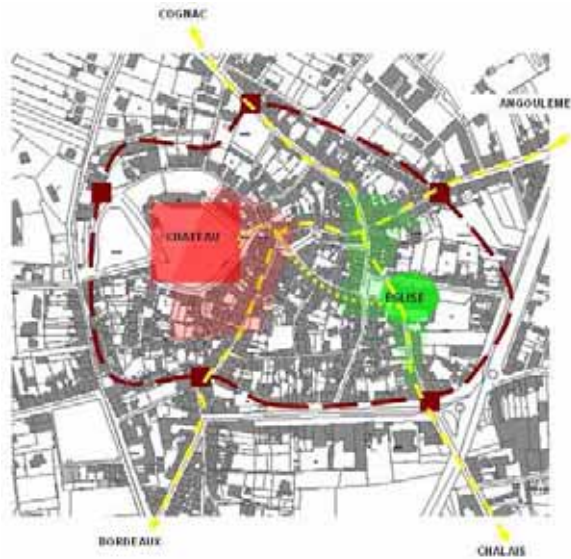
Trois unités géographiques sont particulièrement emblématiques pour le territoire :

- les vallées : axes à la fois hydrologiques, structurels (induisant le relief), paysagers et identitaires,
- la forêt occupe une grande partie du territoire où elle est source de fonctions sociale, identitaire et culturelle très marquées,
- la vigne et le paysage viticole, avec une qualité de terroir exceptionnel créant des paysages et des ambiances particuliers,

TITRE 1 - SYNTHÈSE DES APPROCHES ARCHITECTURALE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE, EXPOSÉES DANS LE DIAGNOSTIC

1.1.5. LA MORPHOLOGIE URBAINE

Barbezieux-Saint-Hilaire se forme autour d'une structure bipolaire avec son château d'un côté et son prieuré monastique de l'autre. Ce noyau urbain, présentant déjà des axes commerçants, est entouré par une muraille dès le XIIe siècle. Après de nombreuses transformations sous l'Ancien Régime, la commune connaît un accroissement de sa prospérité qui dessine une nouvelle organisation urbaine, notamment avec la création de promenades à l'extérieur des murailles à la fin du XVIIIe siècle.



Source : extrait de la ZPPAUP

Le XVIIIe siècle est marqué par des reconstructions en pierre dans la ville intramuros avec l'édification d'hôtels luxueux qui témoignent aujourd'hui de cette période faste. La ville s'étend, au-delà des fortifications. Le XIXe siècle vient marquer une étape importante en conférant à la ville sa morphologie actuelle.

La morphologie urbaine de Barbezieux est directement héritée de son histoire et notamment de son histoire religieuse.

Ainsi on observe :

- le **centre urbain** constitué dans l'enceinte de l'ancienne ville fortifiée, qui au fil du temps est sorti des anciens remparts en s'étendant dans les faubourgs. Plus récemment l'urbanisation a continué le long des axes majeurs, vers l'espace périurbain.
- les **écarts et hameaux** constitués autour d'anciens corps de fermes ou de l'église de Saint-Hilaire.



Vue aérienne du centre

Ancienne muraille médiévale rue basse.



Ruelle étroite

Place du marché

On distingue ensuite deux grandes entités paysagères :

1. Les paysages urbains



Le caractère des espaces urbains de Barbezieux-Saint-Hilaire témoigne de leur histoire, avant tout par leur tracé, mais aussi par l'architecture.

On distingue :

- **les espaces à forte identité historique** (la place du château, les axes commerçants, la place du marché, la place de l'église, les boulevards et la rue des douves),
- **les autres espaces urbains à mettre en valeur** (le tissu des ruelles et impasses et les entrées de ville),
- **l'ancien bourg de Saint-Hilaire** : l'église de Saint-Hilaire, mais également des éléments patrimoniaux majeurs de la commune tels que le bâtiment de la mairie de Saint-Hilaire ou encore l'ancienne distillerie.



Ambiance urbaine

2. Le paysage rural

La campagne de Barbezieux-Saint-Hilaire est caractérisée à la fois par la présence de la vigne qui constitue un élément fort du paysage, mais aussi par des éléments architecturaux monumentaux (églises, maisons de maître) et par le patrimoine rural mineur (lavoirs, moulins, puits...) il est caractérisé par :

- l'alternance des cultures (vignes, polyculture),
- les vallées et leurs cours d'eau.

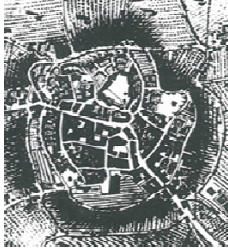
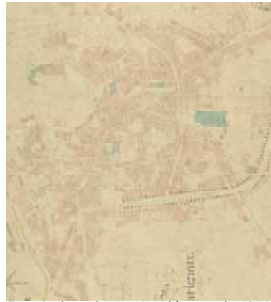
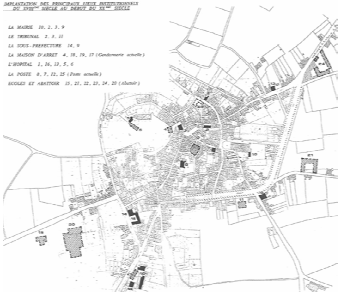


Vue depuis le centre ville vers Triquedondate



Ambiances paysagères



MOYEN AGE	ANCIEN REGIME	LE XIX ^e SIECLE	XX ^e SIECLE
<p>La naissance de Barbezieux ; <u>Une structure bipolaire :</u> La formation du bourg castral (autour du château) et du bourg monastique (autour du prieuré Notre Dame, actuelle église Saint-Mathias).</p> <p>Reconstitution de Barbezieux au XI^{ème} siècle</p>  <p>Source : Etude archéologique - 4B Sud Charente - projet de requalification de la place de Verdun.</p> <p>Éléments majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'une muraille, - le tracé des chemins Bordeaux - Angoulême et Chalais - Cognac, - la construction d'une halle couverte. 	<p>1^{ère} période - des temps troubles : En 1652, pendant la Fronde, le château de Barbezieux est pris par l'armée royale. Les conflits entre catholiques et protestants marquent la ville dont les traces sont encore visibles (la rue Hunaud quartier sud de la ville fait référence aux huguenots). L'église Saint-Mathias profite de pierres issues de la démolition du temple protestant pour se conforter.</p> <p>1750, date du premier plan connu (plan de Trudaine).</p>  <p>2^{ème} période - L'accroissement de la prospérité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une position stratégique : au centre d'une région agricole de qualité, (vignes et céréales). - Parallèlement, quelques activités de productions manufacturées (les tanneries et la fabrication des toiles). <p>La ville devient un gros bourg marchand sous l'autorité d'un seigneur. En 1760, Barbezieux était devenue le siège d'une nouvelle élection comptant 125 paroisses, démembrées de celles de Saintes. Barbezieux petite capitale administrative.</p>	<p>Constitution de la morphologie actuelle et édification périurbaine :</p> <p>1800 : la création de larges promenades plantées à l'extérieur des remparts, confirme le nouveau statut urbain de la ville.</p>  <p>Extrait du cadastre Napoléonien de 1846</p> <p>Éléments majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période où se forme une grande partie des rues commerçantes que l'on connaît aujourd'hui et poursuite de la modernisation des infrastructures engagées au XVIII^{ème} - le désenclavement du centre ancien (amélioration des accès). - la dynamique des nouveaux équipements pour les institutions (mairie, tribunal, bureau de poste, hôpital...) - des transformations liées à l'industrie : maisons ouvrières, villas des faubourgs, fabriques... 	<p>Des transformations modernes des équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création ou l'agrandissement de nombreux équipements scolaires, sportifs, médicaux en périphérie du bourg ancien ; - la création de logements collectifs et individuels accessibles à tous, en particulier dans le quartier Nord de la ville ; - l'électrification qui a profondément modifié les modes de vie ; - le renforcement et l'assainissement de la voirie, qui a transformé l'environnement urbain.  <p>Localisation des équipements au XX^{ème} siècle</p>

COGNAC

LA FORMATION DU BOURG

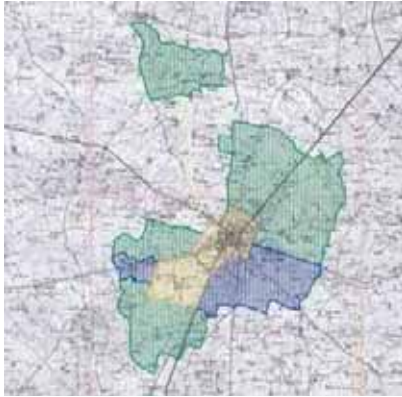
Source : extrait de la ZPPAUP



1.1.7.2. L'ARCHEOLOGIE

La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire abrite plusieurs sites d'intérêts archéologiques et notamment :

- une dense occupation néolithique : éperon barré et enceintes successives de Font Rase ; fosses à la Combe-à-Baudet ; enceinte du Landreau ;
- protohistorique : atelier de potiers aux Petits Clairons sur la ZAC de Plaisance, nombreux enclos à Saint-Hilaire, aux Clairons, aux Tartres, à la Combe-à-Baudet, Chez Mathet, à la Bosse, au Bois de la Chicane, Chez Porcheron, aux Alouettes, à la Croix, à Gratte Loube, au Maine Jaud (parcellaire à la Moulinasse) ;
- antique : villas de Font Serein et de Saint-Martin, occupation aux Pilards et à la Cigogne ;
- médiévale : son château, ses églises, prieurés et couvents ;
- bourg de Saint-Hilaire autour de l'église de Saint-Hilaire, prieuré de Saint-Georges de Rifaucou et église Notre-Dame de Xandeville, église Saint-Seurin, nécropole du haut Moyen-âge de Fond Pinette, habitat du Haut Moyen-âge de la Combe-à-Baudet.



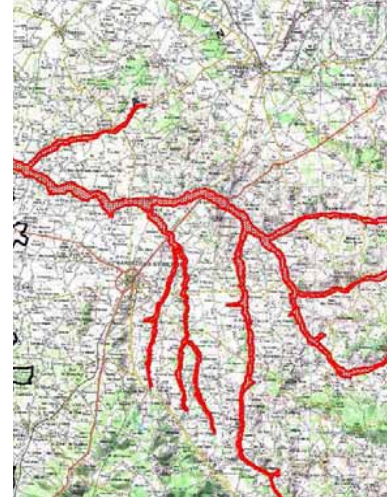
1.1.7.3. INVENTAIRES ET PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

1- NATURA 2000

La loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 a donné habilitation au Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires (dont l'article 3). L'ordonnance du 11 avril 2001 a donc donné une existence juridique aux sites Natura 2000, en transposant en droit français les directives européennes n° 79-409 du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages et n° 92-43 du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage, réunies pour fonder un système de protection des espaces naturels européens, le réseau Natura 2000 (articles L 414-1 à L 414-7 du Code de l'Environnement).

La Vallée du Né et ses principaux affluents (FR 5400417) : le site comprend le réseau formé par la vallée du Né, ainsi que ses affluents secondaires.

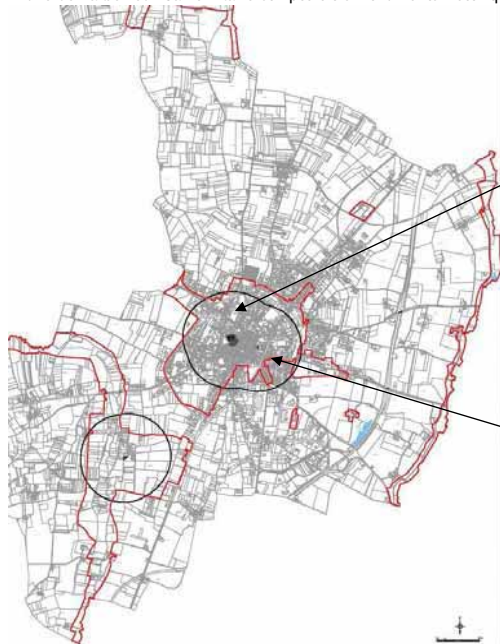
Directive habitat :



1.1.7. LES SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE

1.1.8.1. LES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire compte trois monuments historiques :



Périmètres MH et AVAP



- Le château est classé MH par arrêté du 30 décembre 1913 - Tandis que : les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments non classés (cad. AC 236), à l'exclusion du local sanitaire situé à l'est de la place ; la tour nord-est en totalité (cad. AC 236) ; une partie des anciennes lices, avec leur mur de clôture, et la place du château, pouvant receler des vestiges archéologiques (cad. AC 228, 234, 235, 237 ; non cadastré sur la rampe des Mobiles) : sont inscrits par arrêté du 8 avril 2004



- Église de Saint-Hilaire, inscrite Monument Historique par arrêté du 30/04/2013 L'église en totalité, ainsi que le sol des parcelles pouvant receler des vestiges archéologiques (cad. 327 A 27, 28).



Église Saint-Mathias, inscrite Monument Historique par arrêté du 29/11 /1948. L'église est inscrite dans son intégralité.

1.1.8. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Barbezieux-Saint-Hilaire possède une diversité architecturale de qualité patrimoniale qu'il est nécessaire de préserver. La protection de cette diversité architecturale passe tout d'abord par une analyse détaillée (cf : *typologie proposée*) et dans un second temps une sélection par catégories de protection (suivant : l'état, l'intérêt historique, la localisation, ..., des édifices). Ainsi deux bâtis faisant partis de la même typologie, ne se verront pas obligatoirement attribuer le même niveau de protection et donc les mêmes dispositions réglementaires.

LA TYPOLOGIE DE BATI

- Le patrimoine monumental offrant un intérêt historique et esthétique : La porte d'Archiac, l'église de Saint-Hilaire, l'hôtel Texier, et plusieurs fragments d'édifices démolis ou transformés.



- L'architecture « mineure »

Mais la grande richesse architecturale de la commune réside davantage dans ce que l'on pourrait appeler son architecture mineure, c'est-à-dire l'ensemble de toutes ses belles maisons de ville des XVIIIe et XIXe siècle, ainsi que des villas et castels suburbains.

Les maisons de ville du XVIIIe au XIXe siècle :

Les édifices comportant des éléments antérieurs au XVIIIe siècle, Hôtels et bâtiments institutionnels du XVIIIe siècle, les hôtels et bâtiments institutionnels du XIXe siècle, les castels du XIXe siècle, les villas de la première moitié du XXe siècle, les maisons urbaines d'époque 1900 (1885-1925), entrepôts et bâtiments industriels en pierre (1870-1930).

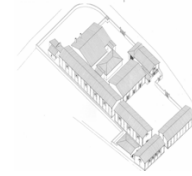


Castels



Maisons urbaines époque 1900

Petite villa



Patrimoine industriel

La Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et ses affluents (FR 54022008) : Le site de 4 342 hectares comprend le réseau alluvial en amont de la rivière Seugne ainsi que ses affluents. L'impact humain est relativement faible.

Directive habitat :

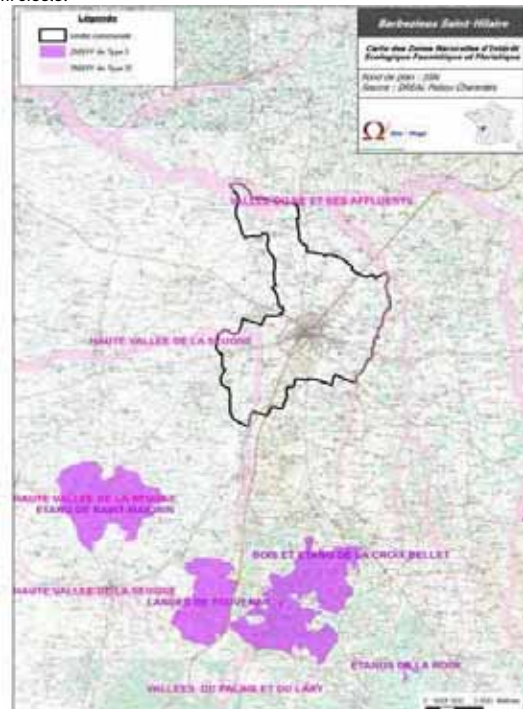


2- LES ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

La ZNIEFF de type II Haute vallée de la Seugne (n°540120112) : la ZNIEFF comprend le bassin alluvial de la Seugne ainsi que ses affluents tels que le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, ou encore l'étang d'Allas. L'ensemble présente des milieux variés riches en biodiversité qui se constitue autour des cours d'eau : vallons boisés, prairies humides méso-hygrophiles inondables, boisements hygrophiles. Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire y sont présentes - loutres, visons d'Europe, grand Rhinolphe pour la faune - aulnes, frênes, Rosalie des Alpes pour la flore.

La ZNIEFF de type II Vallée du Né et ses affluents (n°540120011) : la ZNIEFF s'étend autour du Né, cours d'eau affluent de la Charente. Le paysage y présente deux aspects distincts. Dans le cours inférieur du Né se dessine une végétation ligneuse qui évolue dans un paysage bocager, peu altérée par l'homme. Au niveau du cours d'eau moyen du Né apparaît une agriculture intensive qui forme un paysage d'openfield. L'intérêt de la ZNIEFF est

particulièrement faunistique avec la présence du Vison d'Europe depuis près d'un demi siècle.



1.1.9. SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES CONSTITUTIVES DE L'IDENTITÉ ET DE LA QUALITÉ DU TERRITOIRE D'ÉTUDE

Le patrimoine architectural et urbain :

Barbezieux-Saint-Hilaire possède un patrimoine architectural riche et diversifié, allant des édifices exceptionnels tel que les castels, aux maisons de ville, en passant par les villas de 1900 et leurs décors détaillés. Chacun rappelant à la fois l'histoire religieuse, économique et politique de la ville. L'architecture rurale est aussi représentée, à la fois au travers des corps de fermes et du patrimoine vernaculaire. Tous ces édifices sont garants de l'identité de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Le patrimoine paysager :

La qualité des paysages de Barbezieux est constitutive de sa richesse patrimoniale. Les paysages de Barbezieux-Saint-Hilaire sont liés à plusieurs éléments majeurs :

- des reliefs variés,
- l'alternance des terres cultivées pour les vignes, la polyculture et des prairies d'élevage,
- la présence de bois,
- des groupes d'habitations traditionnelles,
- des perspectives majeures sur le centre ancien de Barbezieux-Saint-Hilaire et sur l'église de Saint Hilaire,
- des panoramas sur l'espace rural.

Le patrimoine environnemental :

Des éléments environnementaux et paysagers remarquables :

- Le réseau hydrographique :
La vallée du Né et ses affluents,
La vallée de la Seugne,
- la trame verte et bleue communale,
- les parcs, jardins et mails plantés du centre ville.

1.1.10. SYNTHÈSE DES ENJEUX D'UNE GESTION QUALITATIVE DES TISSUS BÂTIS ET DES ESPACES

Les enjeux d'une gestion qualitative des tissus bâtis et des espaces définis par le diagnostic patrimonial sont les suivants :

→ **La préservation des ensembles bâtis du bourg et des tissus urbains ainsi que du patrimoine bâti isolé ;**

- les formes bâties façonnent les paysages, il est important de prendre à la fois du recul pour protéger les vues sur le bourg ancien et dans le même temps de conserver les vues sur les paysages ruraux depuis le centre médiéval.

→ **La préservation du patrimoine bâti exceptionnel, remarquable et constitutif de l'ensemble urbain, ainsi que du petit patrimoine et des détails architecturaux.**

- la qualité des espaces urbanisés de Barbezieux-Saint-Hilaire est directement liée à la préservation de son patrimoine bâti.
- intégrer le projet autour du château (réaménagement de la place du château).

→ **L'intégration qualitative des dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables dans le bâti et le site :**

- permettre le développement de dispositifs durables en matière de production d'énergies tout en respectant la qualité architecturale du bâti.
- résorption de la vacance,
- permettre les réhabilitations.

→ **La maîtrise de l'évolution des formes urbaines (hauteurs et volumes) pour les constructions neuves.**

- requalifier la périurbanisation,
- trouver un équilibre entre l'évolution vers des formes bâties plus denses et la conservation d'espaces végétalisés aérant le tissu urbain.

→ **Préserver et mettre en valeur les paysages remarquables et les perspectives** (les paysages viticoles, les ensembles urbains remarquables...)

→ **Pour une harmonie entre les espaces minéralisés et végétalisés au sein du tissu urbain :**

- maintenir des boisements, parcs, espaces verts ou jardins plantés et arbres remarquables ou haies ;
- préserver le caractère naturel du territoire,
- mettre en valeur les rues, les places et espaces publics.

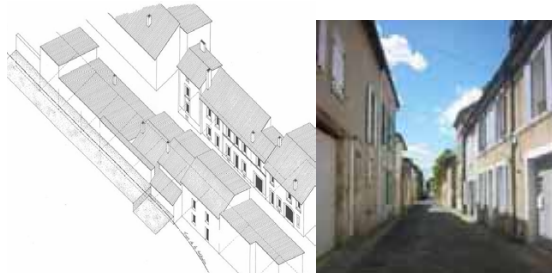
Les maisons du XVIIIe siècle, Les maisons de ville du XIXe siècle à façade ordonnancée (1785-1900),



Les maisons de villes et maisons rurales du XIXe siècle, sans décor architectural.



- **Petites maisons simples en pierre, du XIXe et du XXe siècle**



Petites maisons simples en pierre

- **Le petit patrimoine architectural :** Barbezieux-Saint-Hilaire dispose d'un petit patrimoine architectural très riche, aussi bien dans le centre ancien que dans les écarts.



Puits, rue Louvois



Balcon, rue Sadi Carnot

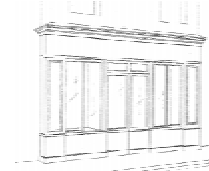


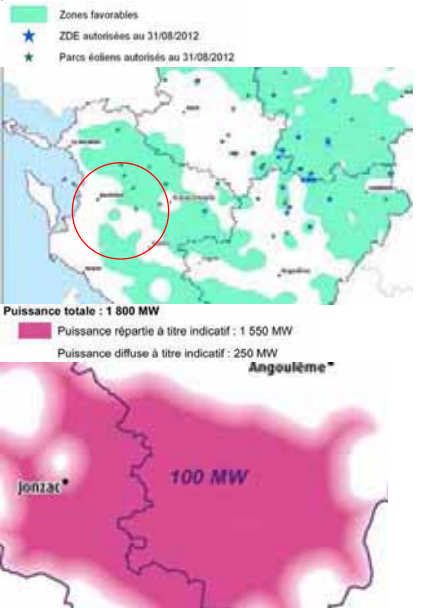
Datation, avenue Felix Gaillard



Datation, rue Marcel Jambon

- **Les murs de clôture** sont aussi constitutifs du patrimoine architectural de Barbezieux.
- **Les devantures commerciales anciennes** entretiennent la mémoire du commerce.



L'ENERGIE SOLAIRE	L'ENERGIE EOLIENNE	L'ENERGIE GEOTHERMIQUE	L'ENERGIE HYDRAULIQUE
<p>Les installations de captage de l'énergie solaire affectent, selon leur implantation et leur importance, soit les bâtiments, en toiture ou en façade (panneaux solaires), soit des espaces aux abords des constructions (implantations de capteurs solaires au sol), soit encore de vastes étendues (centrales solaires).</p> <p>Le diagnostic environnemental a mis en évidence le potentiel d'ensoleillement du site, permettant la mise en place de dispositifs de production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique.</p> <p>Toutefois, les enjeux de préservation du site urbain et paysager de l'AVAP ne permettent d'envisager le développement de ces dispositifs que de façon limitée, sur du bâti sans intérêt patrimonial majeur et dans des secteurs qui n'impactent pas la qualité paysagère du site.</p> <p>A Barbezieux-Saint-Hilaire, le nombre d'heures d'ensoleillement est de 2 025 h /an contre 1850 h/an pour la France métropolitaine (source Météo France). Le potentiel solaire est donc fort.</p>	<p>Le schéma éolien Poitou-Charentes a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 septembre 2012. Il fixe une liste de communes formant une délimitation territoriale pour le schéma régional éolien, Barbezieux-Saint-Hilaire en fait partie.</p>  <p>D'après le schéma éolien, Barbezieux-Saint-Hilaire se situe dans une zone favorable à l'éolien. La carte ci-dessous nous indique que la commune a un potentiel éolien d'environ 100 Mw.</p>	<p>De toutes les exploitations des énergies renouvelables, l'exploitation de l'énergie géothermique est celle qui engendre le moins d'impacts sur la qualité architecturale, patrimoniale et sur le paysage. Seules les installations hors sol nécessaires à l'exploitation, mais généralement de faible importance, peuvent avoir un impact sur le patrimoine paysager.</p> <p>Cette énergie concerne potentiellement tous les bâtiments du territoire, sous forme de système collectif ou individuel.</p> <p>Sur le territoire de l'AVAP, les installations de production d'énergie géothermique peuvent être mises en place sous réserve de la qualité de leur mise en œuvre et de leur intégration paysagère.</p>	<p>L'exploitation de l'énergie hydraulique peut donner lieu à des ouvrages plus ou moins importants, voire à des dérivations, qui peuvent affecter la qualité esthétique des espaces environnant le tissu bâti.</p> <p>Le potentiel hydraulique des cours d'eau n'a jusqu'à présent pas été utilisé à des fins de production d'énergie.</p>

18

I.2. SYNTHÈSE DE L'APPROCHE ENVIRONNEMENTALE : LES OPPORTUNITÉS ET LES BESOINS DU PATRIMOINE CONSIDÉRÉS AU REGARD DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE MIS EN PERSPECTIVE AVEC LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

Le diagnostic a permis de déterminer les opportunités et les besoins du patrimoine de l'AVAP au regard des objectifs de développement durable ; Les contraintes environnementales sont d'ordres technique (ensoleillement, exposition au vent...) et paysagères (cf. capacité esthétique et paysagère des tissus bâtis et des espaces à recevoir des dispositifs de production d'énergies renouvelables).

1.2.1. EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

La recherche d'économie d'énergie s'applique en premier lieu à l'isolation des bâtiments ; les procédés peuvent avoir un impact sur leur aspect. Le diagnostic détermine ainsi l'impact esthétique négatif des procédés d'isolation par l'extérieur sur des bâtiments en pierre ou présentant des éléments de modénatures à préserver. Compte tenu de la richesse architecturale du bâti à l'intérieur du périmètre de l'Aire, la majorité des constructions ne permettra pas de recourir à des procédés d'isolation par l'extérieur.

Toutefois, les bâtiments neufs et les bâtiments ne présentant pas d'intérêt patrimonial spécifique peuvent faire l'objet d'isolation par l'extérieur.

On notera que les procédés d'isolation intérieure ne peuvent pas être appréhendés par l'AVAP qui n'a pas la capacité de réglementer les travaux intérieurs. Les procédés d'isolation intérieure permettent toutefois d'atteindre des niveaux satisfaisants de performance énergétique.

1.2.2. EN MATIÈRE D'USAGE ET DE MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX

Le diagnostic démontre que les procédés d'isolation par l'extérieur ne sont pas adaptés au bâti d'intérêt patrimonial.

1.2.3. EN MATIÈRE D'EXPLOITATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'exploitation des énergies renouvelables présente, au regard de la protection et de la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, des caractéristiques et des impacts très différents d'un procédé à l'autre.

Il y a souvent un conflit entre les enjeux de préservation du patrimoine et le développement non encadré des dispositifs de production d'énergies renouvelables.

17

	DOUBLAGE EXTERIEUR DES FACADES	MENUISERIES ETANCHES	POMPES A CHALEUR
Impact sur les paysages :			
LE CENTRE ANCIEN	Impact négatif si rupture de l'unité d'aspect des matériaux et parements des façades ou si débordement sur la chaussée. Impact neutre si l'aspect du parement est cohérent et en harmonie avec les matériaux traditionnels.	Impact négatif si les matériaux sont en rupture avec l'harmonie de l'ensemble bâti.	Impact très négatif si visible de l'espace public. Impact neutre si inscrites dans le bâti.
LES ZONES D'EXTENSIONS RECENTES	Impact négatif si rupture de l'unité d'aspect des matériaux et parements des façades ou si débordement sur la chaussée. Impact neutre si l'aspect du parement est cohérent et en harmonie avec les matériaux traditionnels.	Impact négatif si les matériaux sont en rupture avec l'harmonie de l'ensemble bâti.	Impact très négatif si visible de l'espace public. Impact neutre si inscrites dans le bâti.
LES HAMEAUX ET BATIS ISOLEES	Impact neutre , sous réserve de l'aspect du parement et de la qualité de la mise en œuvre.	Impact négatif si les matériaux sont en rupture avec l'harmonie de l'ensemble bâti environnant. Impact neutre , sous réserve de la qualité de la mise en œuvre.	Impact neutre si inscrites dans le bâti.
LE SECTEUR : LES ZONES D'ACTIVITES LE SECTEUR : LES SECTEURS D'EQUIPEMENTS	Impact neutre , sous réserve de la qualité de la mise en œuvre.	Impact neutre , sous réserve de la qualité de la mise en œuvre.	Impact neutre si inscrites dans le bâti.
LE SECTEUR : LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	Impact neutre , sous réserve de la qualité de la mise en œuvre.	Impact neutre , sous réserve de la qualité de la mise en œuvre.	Impact neutre si inscrites dans le bâti.

1.2.4. SYNTHESE DE L'IMPACT SUR LE PATRIMOINE DES DISPOSITIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE

	DOUBLAGE EXTERIEUR DES FACADES	MENUISERIES ETANCHES	POMPES A CHALEUR
Impact sur le patrimoine bâti :			
Sur le patrimoine architectural exceptionnel	Impact très négatif Ce dispositif constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux. Non compatible avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où n'est pas compatible avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.	Impact neutre sous réserve d'un choix de dispositif préservant les profils (largeur, épaisseur...) et matériaux conformes à la typologie du bâti et l'époque de sa construction.	Impact négatif si dispositif non masqué et visible de l'espace public. Impact neutre si inscrit de manière non visible dans le bâti ou une annexe, en dehors de l'espace libre entre la façade sur rue et l'alignement.
Sur le patrimoine architectural remarquable	Impact très négatif Ce dispositif constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux.	Impact neutre sous réserve d'un choix de dispositif préservant les profils (largeur, épaisseur...) et matériaux conformes à la typologie du bâti et l'époque de sa construction.	Impact négatif si dispositif non masqué et visible de l'espace public. Impact neutre si inscrit de manière non visible dans le bâti ou une annexe, en dehors de l'espace libre entre la façade sur rue et l'alignement.
Sur le bâti constitutif de l'ensemble urbain	Impact négatif Ce dispositif constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux.	Impact neutre sous réserve d'un choix de dispositif préservant les profils (largeur, épaisseur...) et matériaux conformes à la typologie du bâti et l'époque de sa construction.	Impact négatif si dispositif non masqué et visible de l'espace public. Impact neutre si inscrit de manière non visible dans le bâti ou une annexe, en dehors de l'espace libre entre la façade sur rue et l'alignement.
Sur le bâti sans intérêt patrimonial	Impact négatif sur les bâtiments anciens présentant une façade en pierre ou en moellons avec enduit à fleur de moellons, les villas. Impact neutre - sur une façade arrière ou un pignon qui ne comporterait pas de modénature, d'encadrement de pierre, de brique ou de bois apparents. - pour les bâtiments sans décor de façades en œuvre et du choix du parement.	Impact neutre sous réserve d'un choix de dispositif préservant les profils (largeur, épaisseur...) et matériaux conformes à la typologie du bâti et l'époque de sa construction.	Impact négatif si dispositif non masqué et visible de l'espace public. Impact neutre si inscrit de manière non visible dans le bâti ou une annexe, en dehors de l'espace libre entre la façade sur rue et l'alignement.
Sur le bâti neuf	Impact neutre sous réserve de la qualité de la mise en œuvre et du choix du parement.	Impact neutre sous réserve de s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble.	Impact négatif si dispositif non masqué et visible de l'espace public. Impact neutre si inscrit de manière non visible dans le bâti ou une annexe, en dehors de l'espace libre entre la façade sur rue et l'alignement.

Sur le patrimoine architectural constitutif de l'ensemble urbain	Impact très négatif lorsque l'installation est située sur le bâti (façade ou toiture), et dans les espaces libres visibles depuis l'espace public. Impact pouvant être neutre si l'installation est réalisée au sol, sur une annexe ou un appentis destinés à cet effet, non visible depuis l'espace public ou bien si l'installation sur les couvertures non visibles de l'espace public est insérée dans la composition de la couverture, formant ainsi un ensemble homogène.	Impact très négatif Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.	Impact très négatif : Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.
Sur le bâti sans intérêt patrimonial majeur	Impact relativement neutre sous réserve de la qualité des mises en œuvre et de ne pas être situé sur des perspectives majeures.	Impact relativement neutre sous réserve de la qualité des mises en œuvre et de ne pas être situé sur des perspectives majeures.	Impact limité sous réserve de la qualité de l'intégration du dispositif et de ne pas être situé sur des perspectives majeures.
Sur le bâti neuf	Impact relativement neutre sous réserve de la qualité des mises en œuvre et de ne pas être situé sur des perspectives majeures.	Impact relativement neutre sous réserve de la qualité des mises en œuvre et de ne pas être situé sur des perspectives majeures.	Impact limité sous réserve de la qualité de l'intégration du dispositif et de ne pas être situé sur des perspectives majeures.

22

1.2.5. SYNTHÈSE DE L'IMPACT SUR LE PATRIMOINE DES DISPOSITIFS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

1.2.5.1. LES FERMES SOLAIRES ET STATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

L'installation de fermes solaires ou de stations photovoltaïques au sol à l'intérieur du périmètre de l'AVAP n'est pas compatible avec l'objectif de préservation de la qualité paysagère, du site historique et des espaces de co-visibilité avec les Monuments protégés et le site urbain.

1.2.5.2. LES DISPOSITIFS LIÉS AU BÂTI

Le tableau ci-dessous constitue une synthèse de l'analyse de l'impact des dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables sur le bâti et les paysages, présentée de façon détaillée et argumentée dans le diagnostic (pièce n°1).

	CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES, PANNEAUX, ARDOISES SOLAIRES	CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES PAR PANNEAUX	FACADES SOLAIRES	EOLIENNES
Impact sur le patrimoine bâti :				
Sur le patrimoine architectural exceptionnel	Impact très négatif L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux exceptionnels et remarquables. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine. Impact pouvant être neutre si l'installation est réalisée au sol, sur une annexe ou un appentis destinés à cet effet, non visible de l'espace public ou bien si l'installation sur les couvertures non visibles depuis l'espace public est insérée dans la composition de la couverture, formant ainsi un ensemble homogène	Impact très négatif L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.	Impact très négatif : Ce dispositif constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux exceptionnels et remarquables. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.	
Sur le patrimoine architectural remarquable	Impact très négatif L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux exceptionnels et remarquables. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine. Impact pouvant être neutre si l'installation est réalisée au sol, sur une annexe ou un appentis destinés à cet effet, non visible depuis l'espace public ou bien si l'installation sur les couvertures non visibles de l'espace public est insérée dans la composition de la couverture, formant ainsi un ensemble homogène.	Impact très négatif L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.	Impact très négatif : Ce dispositif constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux exceptionnels et remarquables. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.	

21

1.2.6. LA PRESERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

- Les deux vallées présentes sur Barbezieux :** Vallée du Né et Vallée de la Seugne, constituent des corridors écologiques remarquables :
- les cours d'eau et les zones humides abritent une faune et une flore diversifiées,
- L'activité agricole et l'alternance entre les cultures et l'élevage, favorisent le maintien d'espèces végétales et animales :**
- la présence, forte, d'espace de cultures permet la circulation des animaux sauvages (mammifère, oiseaux, reptiles...)
 - la présence de l'élevage : entretient une flore riche (arbres, haies, prairies...)
- Les espaces verts, parcs, jardins et espaces boisés majeurs, jouent un rôle important :**
- les espaces boisés constituent une part importante de la trame verte communale,
 - les parcs et jardins urbains, protégés, assurent des continuités écologiques à une échelle plus fine qu'il convient de maintenir.

De plus, les inventaires et protections (Natura 2000 et ZNIEFF), constituent un point fort dans la préservation de la faune et de la flore de Barbezieux-Saint-Hilaire.

1.2.8. RAPPEL DES INVENTAIRES ET PROTECTIONS EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE

Inventaire ou protection	Intitulé
Natura 2000	<p>-Le Site d'Intérêt Communautaire : La Vallée du Né et ses principaux affluents (FR 5400417) : Le SIC se superpose à l'emprise de la vallée du Né et de ses affluents. Il est caractérisé par une richesse écologique liée à la présence des cours d'eau.</p> <p>- La Zone de Protection Spéciale : La Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et ses affluents (FR 54022008) : La ZPS se superpose à l'emprise de la Seugne. Sur la commune ? l'emprise est minime.</p>
ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)	<p>La ZNIEFF de type II Haute vallée de la Seugne (n°540120112) : L'ensemble présente des milieux variés riches en biodiversité qui se constitue autour des cours d'eaux. Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire y sont présentes.</p> <p>La ZNIEFF de type II Vallée du né et ses affluents (n°540120011) : la ZNIEFF s'étend autour du Né, cours d'eau affluent de la Charente. L'intérêt de la ZNIEFF est particulièrement faunistique avec la présence du Vison d'Europe depuis près d'un demi siècle.</p>
Le périmètre de Natura 2000 et celui des ZNIEFF se superposent. Sur Barbezieux-Saint-Hilaire l'élément environnemental majeur est directement lié à la présence d'un réseau hydrographique important et structurant les continuités écologiques.	

24

Impact sur les paysages :

	CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES, PANNEAUX, ARDOISES SOLAIRES	CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES PAR PANNEAUX	FACADES SOLAIRES	EOLIENNES
LE CENTRE ANCIEN	Impact très négatif, toutefois, l'impact peut être limité par la pose de ces dispositifs sur des pans de toiture non visibles de l'espace public. <i>La difficulté réside dans l'appréhension de la notion de visibilité de l'espace public : en effet, en raison du relief, les perspectives sur « les toits » sont nombreuses. La qualité de ces perspectives et de l'ensemble bâti serait fortement altérée par la multiplication des capteurs solaires sur des bâtis principaux (plus hauts que les annexes).</i>		Impact très négatif toutefois, l'impact peut être limité par la pose de ces dispositifs sur des façades non visibles depuis l'espace public.	Impact très négatif
LES ZONES D'EXTENSIONS RECENTES	Impact très négatif de la pose de capteurs au sol dans les espaces situés entre la clôture sur rue et le bâti en recul ainsi que dans les cours et aux abords de bâtiments exceptionnels ou remarquables. Impact neutre de la pose au sol dans des espaces non visibles depuis l'espace public et n'ayant pas de rôle de mise en valeur du bâtis de qualité.		Impact très négatif toutefois, l'impact peut être limité par la pose de ces dispositifs sur des façades non visibles depuis l'espace public.	Impact très négatif
LES HAMEAUX ET BATIS ISOLEES	Impact neutre en l'absence de visibilité depuis l'espace public et sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception.		Impact neutre en l'absence de co-visibilité avec du bâti d'intérêt patrimonial ou de vue lointaine et sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception.	Impact très négatif
LE SECTEUR : LES ZONES D'ACTIVITES LE SECTEUR : LES SECTEURS D'EQUIPEMENTS	Impact neutre sur des bâtiments techniques, sous réserve de la qualité des mises en œuvre pour des bâtiments qui ne seraient pas visibles depuis les hauteurs ou en situation de co-visibilité avec du patrimoine architectural ou remarquable.		Impact neutre sur des bâtiments techniques sous réserve de la qualité des mises en œuvre et de la bonne intégration paysagère.	Impact très négatif
LE SECTEUR : LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	Impact neutre sur des bâtis ou hangars agricoles sous réserve de la qualité des mises en œuvre pour des bâtiments qui ne seraient pas visibles depuis les hauteurs ou en situation de co-visibilité avec du patrimoine architectural ou remarquable.		Impact neutre sur des bâtis ou hangars agricoles sous réserve qu'elle s'intègre dans un projet architectural d'ensemble et de leur bonne insertion dans le site.	Impact très négatif

23

2.1. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE AU TRAVERS D'UN PÉRIMÈTRE PERTINENT AU REGARD DES ENJEUX PATRIMONIAUX

2.1.1 JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'AVAP

La commune de Barbezieux Saint-Hilaire disposait déjà d'une ZPPAUP, le périmètre de l'AVAP comporte quelques modifications que nous allons décliner ici :

- Nord de la commune
- Vallée du Condéon
- Vallée du Trèfle
- Village de Saint-Hilaire et ses abords
- Centre bourg et ses abords

A- Le Nord de la commune :

Le périmètre est resserré autour d'enjeux majeurs, ainsi :

La justification de la modification du périmètre proposé s'appuie sur la zone N (naturelle) définie au PLU sur la base de l'emprise de la ZNIEFF de type II « Vallée du Né et ses affluents ». Il prend en compte les enjeux paysagers et environnementaux, et affiche une concordance avec le zonage du PLU.

Sont exclus:

- les sites bâtis sans intérêt patrimonial majeur (Chez Maudet, Vignac).

Sont maintenus:

- les éléments bâtis remarquables : La Foucauderie, Le Jadeau.

B- La vallée du Condéon :

Le périmètre est élargi pour une meilleure prise en compte du patrimoine architectural :

La justification de la modification du périmètre proposé s'appuie à la fois : sur l'emprise de la zone N (naturelle) du PLU, définie sur la base de l'emprise de la ZNIEFF de type 2 « Vallée du Né et ses affluents ». Il prend en compte les enjeux paysagers et environnementaux, et affiche une concordance avec le zonage N du PLU.

Sont intégrés:

- Le hameau Chez Guichetaud, pour son intérêt architectural.

C- La vallée du Trèfle :

Le périmètre est réajusté ainsi :

L'adaptation du périmètre au niveau de la vallée de la Seugne (ruisseau Le Trèfle) permet la prise en compte de l'emprise de la ZNIEFF de type 2 « Haute Vallée de la Seugne ». Le projet de périmètre AVAP prend en compte les enjeux paysagers et environnementaux, et affiche une concordance avec le zonage N du PLU.

D- Le village de Saint Hilaire et ses abords :

Le périmètre est élargi afin de mieux prendre en compte les qualités patrimoniales du hameau de Saint-Hilaire :

Elargissement du périmètre d'AVAP en vis-à-vis de Saint-Hilaire (parcelles agricoles, entre le village et la RN10, afin de prendre en compte les perspectives majeures sur l'église de Saint-Hilaire (depuis la RN10 et la RD734).



E- Le centre bourg et ses abords :

Ici le périmètre comporte plusieurs modifications :

- Au nord du bourg / Chez Baron : réduction du périmètre :

Le périmètre de la ZPPAUP englobait des secteurs situés à l'Ouest de la route communale reliant le bourg au hameau « Chez Baron ». Depuis la RD1 et le hameau « Chez Baron », des perspectives lointaines sur le château avaient justifié son intégration au périmètre de ZPPAUP.

Sur ce secteur, les écarts et le hameau « Chez Baron », ne présentent pas d'intérêt architectural majeur.

TITRE 2 - LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, DE QUALITE DE L'ARCHITECTURE ET DE TRAITEMENTS DES ESPACES

2.1.2 ARTICULATION DU PERIMETRE DE L'AVAP AVEC L'EMPRISE DE LA SERVITUDE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES ET DES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

2.1.2.1. AVAP ET MONUMENTS HISTORIQUES

Les dispositions de l'AVAP n'affectent pas les immeubles classés Monuments Historiques ou Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques qui continuent d'être régis par les règles de protection édictées par le Code du Patrimoine du 20 février 2004 et la loi du 31 Décembre 1913.

Les Monuments Historiques sur le territoire d'étude :

- Château de Barbezieux, A
- Eglise de Saint-Hilaire, B
- Eglise Saint-Mathias, C

Les périmètres des monuments historiques ne sont pas intégralement intégrés dans le périmètre de l'AVAP.



A

source : Stéphane Charbeau



C



B



Le choix d'un périmètre adapté aux enjeux architecturaux et urbains a été fait en s'appuyant sur la limite (coupure) formée par la déviation et secteurs attenants.

- Réduction du périmètre en entrée de ville Est le long de la RD124 (secteur de l'Hôpital)

Le long de la RD124 : Ni le bâti, ni l'hôpital ne présentent d'intérêt architectural majeur. De plus, en terme de perception paysagère, l'usager de la RD124 est visuellement déconnecté du centre ancien et du château.

Le long de la RN10, le périmètre d'AVAP proposé a été étendu pour englober cette entrée de ville et les franges bâties de part et d'autre de la voie de contournement.

- Extension du périmètre en entrée de ville Est le long de la RD5 (secteur de La Fourmi)

Cette entrée de ville est caractérisée par la présence d'une série de maisons ouvrières mitoyennes (habitat XXe) qui ont été intégrées au périmètre d'AVAP.

- Extensions sud du périmètre d'AVAP proposé

Prise en compte élargie des abords du château le long de la RD3, entre la rue et la voie de contournement, qui intègre des quartiers d'urbanisation récente et la zone d'activités du faubourg du Champ de Foire, pour des raisons paysagères (vues directes sur le château). Ajout du parc protégé en EBC au PLU à l'arrière du bâtiment de l'ancien tribunal (le long de la RN10).

Ajout de l'entrée de ville le long de la RD731. Cette entrée de ville est structurée par du bâti ancien à l'alignement.

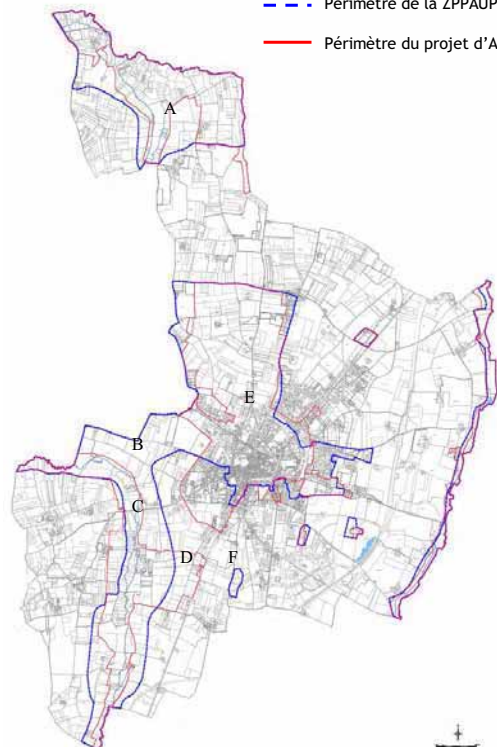
F- L'ancien Moulin au Sud-est

L'écart correspondant à un ancien moulin est retiré du périmètre de l'AVAP car il ne comporte pas d'enjeu paysager (pas de perspective majeure sur les monuments et les grands sites) et le bâti n'est pas visible depuis l'espace public. Sa conservation n'était pas justifiée.

Périmètre de l'AVAP et de la ZPPAUP

--- Périmètre de la ZPPAUP

— Périmètre du projet d'AVAP



2.1.3. SURFACE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Le périmètre des ZPPAUP : 864.04 ha
 Le périmètre de l'AVAP : 698.25ha

La superficie de la commune est de 26.55 km² soit 2655 ha.

La servitude d'AVAP couvre un peu plus de 25% du territoire d'étude.

Le périmètre de l'AVAP est ajusté aux enjeux majeurs de la commune :

- les perspectives majeures sur les monuments et grands paysages sont mieux prises en compte,
- les écarts bâtis intéressants, redéfinis, pour une protection appropriée.

	ZPPAUP	AVAP
Surface (ha)	864.04	698.25
Ratio surface servitude AVAP / surface communale	32%	25%

2.1.4. JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES SECTEURS

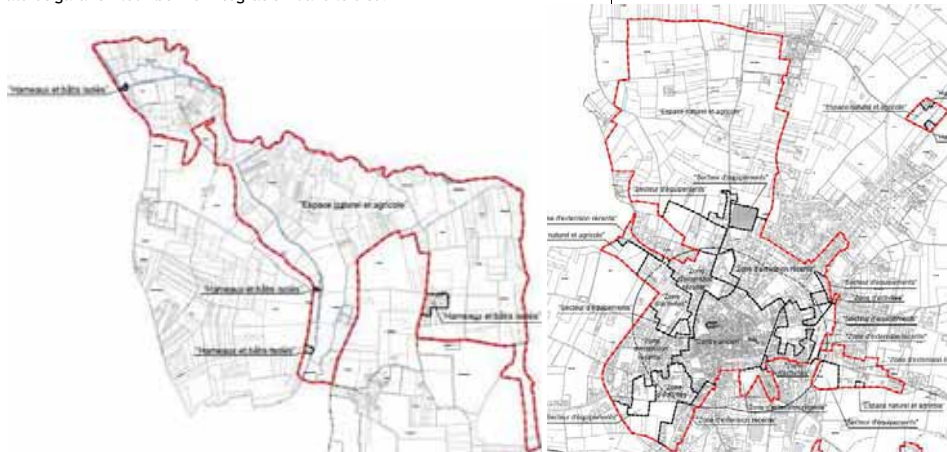
La délimitation de secteurs dans l'AVAP permet de développer le cadre des prescriptions applicables aux constructions neuves, qui s'inscrivent dans un contexte urbain différent suivant la nature du tissu bâti.

La délimitation des secteurs s'appuie également sur la nécessité d'identifier dans l'AVAP :

- les secteurs constructibles et ceux où la constructibilité est limitée (« espaces agricoles et naturels ») pour la préservation des paysages agricoles et naturels.
- de régler l'aspect des constructions neuves afin de préserver l'harmonie architecturale et garantir leur bonne intégration dans le site.

Ainsi, ont été délimités à l'intérieur du périmètre de l'AVAP :

- 1 - LE SECTEUR : CENTRE ANCIEN
- 2 - LE SECTEUR : LES ZONES D'EXTENSIONS RECENTES
- 3 - LE SECTEUR : LES HAMEAUX ET BÂTIS ISOLÉS
- 4 - LE SECTEUR : LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
- 5 - LE SECTEUR : LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES
- 6 - LE SECTEUR : LES SECTEURS D'EQUIPEMENTS



2.1.2.2. ARTICULATION DE L'AVAP ET DU SITE NATURA 2000

NATURA 2000 sur le territoire d'étude :

- Le Site d'Intérêt Communautaire :
La Vallée du Né et ses principaux affluents (FR 5400417).
- La Zone de Protection Spéciale :
La Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et ses affluents (FR 54022008).

L'ensemble des Zones de Protection Spéciales et Sites d'Intérêt Communautaire est situé à l'intérieur du périmètre AVAP.

Articulation de l'AVAP, de Natura 2000 (SIC et ZPS) et des ZNIEFF.

2.1.2.3. ARTICULATION DE L'AVAP ET DES ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) présentes sur le territoire d'étude :

- La ZNIEFF de type II Haute vallée de la Seugne (n° 540120112)
- La ZNIEFF de type II Vallée du né et ses affluents (n° 540120011)

L'ensemble des ZNIEFF est situé à l'intérieur du périmètre AVAP.

Le périmètre de Natura 2000 et des ZNIEFF se superposent autour de la vallée du Né et de la vallée de la Seugne.



2.2. LES OBJECTIFS MAJEURS DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS L'AVAP

Les objectifs de protection du patrimoine architectural sont notamment pris en compte au travers de l'application de la légende graphique de l'AVAP. Les éléments identifiés et légendés aux plans réglementaires renvoient à un chapitre spécifique du règlement.
Les prescriptions sont déterminées à la parcelle, indépendamment des secteurs ; les secteurs déterminent les espaces pour lesquels les objectifs de protection sont hiérarchisés.

Les catégories de protection et les choix retenus :

A l'intérieur du périmètre de l'A.V.A.P. sont portées aux documents graphiques les catégories de protection auxquelles correspondent des prescriptions énoncées dans le règlement de l'A.V.A.P. :

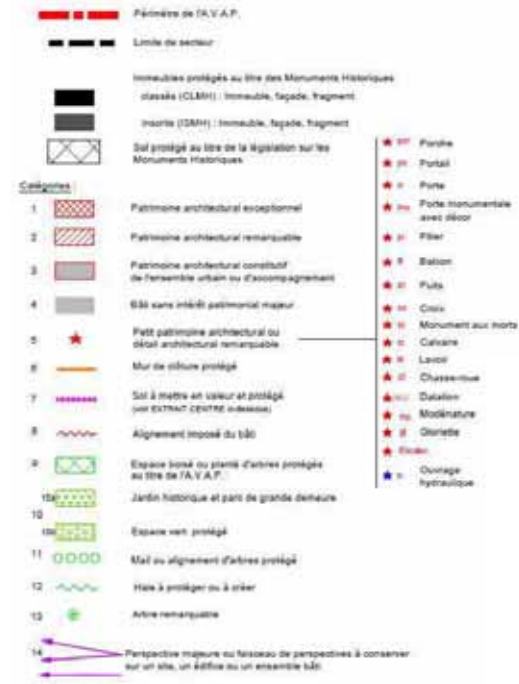
- Patrimoine architectural exceptionnel,
- Patrimoine architectural remarquable,
- Patrimoine architectural constitutif de l'ensemble urbain ou d'accompagnement,
- Bâti sans intérêt patrimonial majeur,
- Petit patrimoine architectural ou ébauche architecturale remarquable
- Mur de clôture protégé
- Sol à mettre en valeur et protégé (voir EXTRAIT CENTRE-VALLEE)
- Alignement imposé du bâti
- Espace bâti ou parti d'autres protégés au titre de l'AVAP.
- Jardin historique et parti de grands arbres
- Espace vert protégé
- Mail ou alignement d'arbres protégé
- Haie à protéger ou à créer
- Autre remarquable
- Perspective majeure ou faisceau de perspectives à conserver sur un site, un édifice ou un ensemble bâti.

Barbezieux-Saint-Hilaire a su préserver un important patrimoine architectural issu des siècles passés. Le territoire d'étude est caractérisé par une multitude d'édifices de très grande qualité architecturale.

A partir de la « valeur » patrimoniale détectée pour chacun des éléments bâtis à l'intérieur du périmètre, l'AVAP définit un niveau de protection adapté.

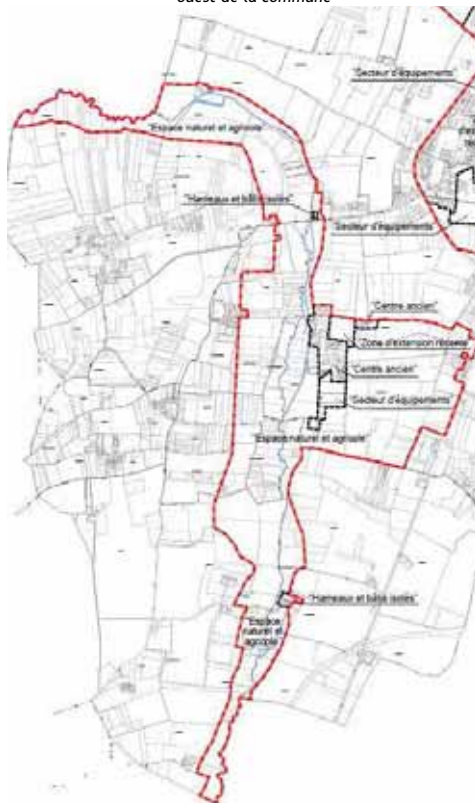
La légende graphique de l'AVAP permet de prendre en compte de façon exhaustive les différentes catégories de patrimoine bâti et en attachant de façon claire les prescriptions réglementaires aux catégories identifiées.

Les éléments bâtis identifiés aux plans réglementaires de l'AVAP : La légende du plan réglementaire



Les prescriptions réglementaires issues des orientations du projet d'AVAP tendent à établir une règle du jeu commune pour tous les intervenants dans leurs projets de construction ou de rénovation.

ouest de la commune



est de la commune



2.2.3. UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE A CONSERVER

Justifications pour le choix des édifices protégés en temps que patrimoine architectural remarquable :

Il s'agit d'édifices présentant une grande qualité de composition et de mise en œuvre des matériaux (construit en matériaux traditionnels, ou utilisant des techniques devenues rares) avec des éléments de détails et de modénature, ayant une valeur culturelle ou historique moins forte. Ils participent à la valorisation de l'ensemble urbain et en cela leur suppression représenterait une perte pour le patrimoine de la commune, risquant, notamment d'altérer la continuité urbaine. Les constructions sont localisées à l'intérieur de l'ensemble du périmètre et touchent différents types architecturaux : maisons de bourg, bâti rural, maisons bourgeoises, villas...

Les immeubles protégés sont repérés au plan réglementaire par un hachurage rouge



Exemples de détails en façade - et - lucarnes

2.2.4. PRÉSERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL CONSTITUTIF DE L'ENSEMBLE URBAIN

Justifications pour le choix des édifices protégés en temps que patrimoine architectural constitutif de l'ensemble urbain :

Il s'agit d'immeubles plus modestes mais dont la localisation, le volume et les matériaux utilisés (le mode de construction et d'implantation) ; participent à la qualité architecturale et paysagère de l'ensemble urbain, créée soit par l'unité des styles, soit par l'unité d'échelle, soit par leur qualité architecturale. Les constructions sont localisées sur l'ensemble du périmètre et touchent les différents types architecturaux constituant le patrimoine bâti de la commune. Pour la majorité d'entre-elles, les constructions sont de type traditionnel.

Les immeubles protégés sont repérés au plan réglementaire par un entourage rouge



34

2.2.1. LES MONUMENTS HISTORIQUES

Ils sont portés au plan réglementaire de l'AVAP à titre informatif. Les dispositions de l'AVAP n'affectent pas les immeubles classés Monuments Historiques ou Inscrits qui continuent d'être régis par les règles de protection édictées par le Code du Patrimoine du 20 février 2004 et la loi du 31 Décembre 1913. Les Monuments Historiques ont leur propre statut : l'entretien, la restauration, la transformation ne sont pas réglementés par l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.). Toutefois, les extensions, agrandissements, surélévations et ajouts qui ne relèvent pas de restitution ou de restauration sont assujettis aux règles d'urbanisme et d'aspect de la l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).



Source : Stéphane Charbeau

2.2.2. UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL EXCEPTIONNEL A PRÉSERVER

Justifications pour le choix des édifices protégés en temps que patrimoine architectural exceptionnel :

Les édifices exceptionnels constituent des édifices majeurs. Ils sont garants de l'identité culturelle et historique de la commune, véritables héritages ils se positionnent comme des éléments souvent rares. Dans le cas de bâtis très anciens le choix de cette protection peut être fait même si l'état de l'édifice est dégradé. Ces ensembles doivent être préservés et restaurés dans le respect de leur typologie, des matériaux et usages en vigueur à l'époque de leur construction, afin de garantir le maintien de la qualité du tissu urbain.

Les immeubles protégés sont repérés au plan réglementaire par un quadrillage rouge



Immeubles en pierre de taille - façades travaillées (ordonnancement des baies...)



Le tribunal maison rue Marcel jambon

Ces immeubles ne peuvent être démolis. Les travaux de restauration devront dans tous les cas restituer les dispositions d'origine lorsqu'elles ont été supprimées ou altérées. Des dispositions réglementaires plus « strictes » seront adoptées de façon à garantir leur bonne conservation dans le temps.

33

2.2.8. PRÉSERVER LES MURS DE CLOTURE DE QUALITÉ

Il peut s'agir des murs anciens, construits en matériaux traditionnels, présentant un effet de continuité urbaine par l'unité des matériaux et la continuité bâtie, ou bien des murs, qui, par leur situation, leur constitution, leur ancienneté, marquent l'espace bâti de manière significative. Il s'agit soit de murs pleins et enduits, soit de murs bahuts (murets en pierre surmonté de grilles), qui maintiennent une certaine transparence et assurent la mise en scène du bâti. La suppression de ces murs est susceptible de représenter une perte pour le patrimoine ou d'altérer la continuité urbaine.

Les « murs de clôture protégés » sont identifiés au plan réglementaire

Principales conséquences réglementaires :

« Est interdite :

- La démolition des clôtures portées à conserver sauf pour la construction d'un édifice à l'alignement, ou la création d'accès complémentaires, et des surélévations et écrètements qui sont nécessaires ; ces modifications devant être réalisées en harmonie avec l'existant (dimensions, proportions, choix et coloration des matériaux, détails,). »



CONCLUSION - ENJEUX

Les choix retenus par l'AVAP en matière de protections patrimoniales sont complémentaires, seule une prise en compte totale peut permettre de répondre aux différents objectifs définis par l'AVAP. De plus, ces prescriptions viennent s'ajouter à celles du PLU.

36

2.2.5. GERER LES ÉVOLUTIONS DU BÂTI SANS INTÉRÊT PATRIMONIAL MAJEUR ET L'ASPECT DES CONSTRUCTIONS FUTURES

Pour le bâti existant :

Il s'agit d'immeubles et d'édifices annexes (abris, garages, vérandas...), d'extensions récentes qui peuvent être démolis ou remplacés. Soit parce qu'ils ne sont pas représentatifs de l'architecture locale ou traditionnelle, soit parce qu'ils ont été fortement dégradés par des restaurations inadaptées ; ils ne sont donc pas identifiés comme « patrimoine architectural ».

Il est important que l'AVAP prescrive des dispositions réglementaires pour le bâti existant sans intérêt patrimonial majeur ainsi que pour les constructions nouvelles, afin de :

- conserver une harmonie architecturale au sein des ensembles urbains,
- préserver les paysages (vues sur les monuments, panorama, perspectives majeures...) en limitant les éléments portant atteintes au site.
- mener à bien un projet de valorisation cohérent et complet.

Les immeubles relevant de cette catégorie sont repérés au plan réglementaire par le « poché gris » du fonds de plan cadastral



2.2.6. PRÉSERVER LE PETIT PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Justifications pour le choix des édifices protégés en temps que petit patrimoine architectural:

Il s'agit de petites constructions à usage collectif et à valeur culturelle ou historique. Il peut s'agir de puits, de croix, d'oratoires. Ils sont constitutifs du patrimoine et de l'histoire locale. Il peut aussi s'agir de détails architecturaux intéressants, tels que des éléments de sculpture ou des portails. Ce patrimoine vernaculaire a une forte valeur identitaire.

Le petit patrimoine architectural a souvent perdu sa valeur d'usage, et de fait n'est plus entretenu. Il s'agit d'un patrimoine « menacé ».

Le petit patrimoine architectural est identifié au plan réglementaire par une étoile rouge

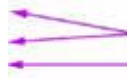


35

2.3.2. PRÉSERVER LES PERSPECTIVES MAJEURES

Les perspectives majeures ou faisceaux de perspectives à conserver :

Elles prennent en compte les perspectives sur les monuments et la silhouette du centre ancien notamment du château, ainsi que sur les autres monuments (église Saint-Hilaire, église Saint-Mathias) et le grand paysage.



Principales conséquences réglementaires :

« Toute construction nouvelle projetée dans un faisceau de vue aboutissant à la vision sur les monuments historiques ou sur un édifice exceptionnel ou sur le centre ancien, ne doit pas atteindre une hauteur susceptible de faire obstacle à la perspective existante, depuis l'origine du faisceau de vue mentionné au plan. La composition du volume projeté doit s'inscrire dans le paysage en tenant compte particulièrement du point de vue répertorié (silhouette, couleur). »



2.4. LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES

2.4.1 PRÉSERVER LES SOLS ET/OU A METTRE EN VALEUR

Les sols à mettre en valeur et/ou à protéger

Les prescriptions relatives aux rues et espaces publics visent à améliorer leur traitement, afin de mettre en valeur les bâtiments qui les bordent ou les cônes de vue sur lesquels ils ouvrent.

Il s'agit des espaces publics, rues et places du centre ancien.



Extrait du centre

2.3. LES OBJECTIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

2.3.1. PROTÉGER LES ESPACES BOISÉS ET VÉGÉTALISÉS MAJEURS

Il s'agit des espaces boisés qui présentent un intérêt majeur sur le plan paysager.

Cette catégorie se décompose en deux sous-catégories :

Les espaces boisés ou plantés d'arbres protégés :

Ces espaces correspondent aux espaces boisés classés du PLU en vigueur.



Les jardins historiques et parcs de grandes demeures :

Les espaces verts protégés :



Les espaces libres végétalisés et les jardins dans le centre ancien permettent de garantir :

-Les perspectives majeures sur les Monuments et les édifices exceptionnels,

-l'équilibre bâti / jardins, les respirations entre les constructions et les espaces libres.



Les parcs des manoirs et castels sont également des éléments majeurs de la qualité patrimoniale du site. Il s'agit de parcs dessinés et composés pour la plupart d'entre eux au XIXe siècle.

Les mailles d'arbres protégés :

Les alignements d'arbres sont dotés d'une servitude de préservation.



Les haies protégées :

Sont protégées, les haies existantes, constituant un élément paysager important.



Les arbres remarquables

Les arbres les plus remarquables de la commune sont dotés d'une servitude de préservation.



Petits patrimoine et éléments urbains:

	PETIT PATRIMOINE ARCHITECTURAL A CONSERVER	MUR DE CLOTURE A PROTEGER	SOL A METTRE EN VALEUR ET PROTEGER A PRESERVER
Définitions	Le petit patrimoine architectural recoupe deux catégories : les édifices vernaculaires et les éléments et détails du bâti de grand intérêt patrimonial.	Il s'agit essentiellement de murs liés à l'espace public et assurant la transition avec les immeubles en retrait. Les murs à protéger : les murs et clôtures font parti du patrimoine remarquable du bourg. Ils sont constitués soit de murs pleins soit de murs bahuts surmontés d'une grille. Les éléments d'accompagnement qui font parti de ces clôtures (portails, piliers, grilles d'entrée...).	Il s'agit des espaces publics, rues, ruelles ou places du centre ancien.
Motifs de leur protection	Ces petits édifices accompagnent bien souvent des immeubles protégés, ils participent à la construction identitaire du territoire, en cela ils méritent une protection particulière.	Les murs, par leur situation, leur constitution, leur ancienneté, marquent l'espace bâti de manière significative.	Ces sols participent à la mise en valeur du centre bourg.
Caractéristiques traduction réglementaire	La démolition de ces éléments, leur modification si elle est incompatible avec leur nature ainsi que leur déplacement, sont interdits. -sauf en cas de difficulté technique ou de projet d'intérêt général, -sauf s'il vise à remettre ces éléments dans leur situation d'origine.	La démolition des clôtures repérées est interdite sauf en cas de projet d'intérêt public, pour la construction d'un édifice à l'alignement, ou la création d'accès complémentaires, de surélévations ou d'écrêtements qui seraient nécessaires. Ces modifications devant être réalisées en harmonie avec l'existant (dimensions, proportions, choix et coloration des matériaux, détails). Les modifications d'aspect et la suppression des portails, portillons, piliers, qui sont repérés par une étoile rouge, sont interdits . Toutefois, leur déplacement est autorisé.	L'emploi de bordures béton type routier et de modèles auto-bloquants ainsi que la démolition des éléments anciens portés au plan et le marquage du stationnement au sol sous forme de peinture sont interdits .
Report cartographique	★	—	

40

SYNTHESE : CATEGORIES DE PROTECTION ET TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES

Les immeubles du patrimoine :

	IMMEUBLE EXCEPTIONNEL (hors MH) A CONSERVER	IMMEUBLE REMARQUABLE A CONSERVER	IMMEUBLE CONSTITUTIF DE L'ENSEMBLE URBAIN A PRESERVER
Définitions	Ces immeubles sont les témoins de l'histoire de Barbezieux-Saint-Hilaire et de son patrimoine, ils constituent de véritables marqueurs identitaires, de part : -leurs caractéristiques morphologiques, -les techniques et matériaux de construction utilisés, -leur valeur d'usage lorsqu'ils sont liés à une activité passée.	Ces immeubles ne possèdent pas toutes les caractéristiques pour être dans la 1 ^{ère} catégorie, car : -ils peuvent avoir subi des altérations ou de trop grandes modifications, -ils sont de nature plus modeste et/ou plus représentés sur la commune, Bâties anciens en matériaux traditionnels, ou utilisant des techniques devenues rares.	Ces immeubles possèdent une certaine qualité patrimoniale et garantissent la conservation d'une morphologie bâtie ancienne assurant : continuité, harmonie, valeur paysagère. Leurs matériaux de construction sont généralement plus modestes. Ils sont numériquement très représentés sur la commune.
Motifs de leur protection	Ces immeubles doivent être préservés dans leur intégralité, leur restauration doit respecter les techniques traditionnelles, ce sont : -des références de l'évolution historique et urbaine locale, -des acteurs principaux de la mise en valeur du patrimoine architectural.	Ces immeubles doivent être conservés et surveillés, ils participent à la valorisation de l'ensemble urbain, ce sont : -des acteurs de la mise en valeur du patrimoine.	Leur position au sein du tissu urbain leur confère un intérêt tout particulier, ils : -offrent une continuité et une harmonie, -méritent une attention particulière (pour ne pas être démolis ou dénaturés).
Caractéristiques traduction réglementaire	La démolition des constructions ou parties des constructions constitutives de l'unité bâtie est interdite . Toutefois une démolition partielle, limitée, s'effectuant dans le cadre d'une restauration ou mise en valeur du patrimoine pourra être autorisée. Les travaux de restauration devront dans tous les cas restituer des dispositions originelles lorsqu'elles ont été supprimées ou altérées. Cette servitude porte aussi sur, les façades, les couvertures, les ouvertures, les éléments de modénatures, sculptures, décors et dispositions techniques particulières...	La démolition des édifices, la modification des façades et toitures qui serait incompatible avec la nature et le type des édifices caractéristiques des espaces constitués ; la suppression des modénatures ; la surélévation des immeubles ou la transformation des volumes de toiture qui serait incompatible avec la nature et la typologie de l'édifice et dans le cadre de la perspective paysagère de l'espace constitué, sont interdits . - L'utilisation de matériaux de substitution.	La démolition des édifices si celle-ci a pour effet de dénaturer l'aspect de l'espace public ou l'ordonnement général du bâti ou l'ensemble homogène du front bâti ainsi que les transformations susceptibles d'altérer l'unité de style, notamment la transformation des baies, lorsque la façade est ordonnancée et visible de l'espace public, la surélévation et la modification des pentes de toitures sont interdits . En cas de transformations, la volumétrie générale de l'édifice, l'ordonnement des ouvertures ou la continuité du front bâti doivent être respectés. Toutefois des modifications d'aspect ainsi que le remplacement de ces constructions, pourront être acceptés en cas de nécessité technique (aménagement urbain global, péri...) sous réserve de la reconstruction d'un bâti cohérent avec l'architecture environnante ou d'un aménagement qui s'inscrit de façon qualitative dans l'environnement urbain.
Report cartographique			

39

2.5. LES CONDITIONS DE GESTION DU PATRIMOINE BÂTI EXISTANT : MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX ET DES TECHNIQUES DE RESTAURATION

Source : guide couleur architecture en charente. CAUE 16

L'IMPORTANCE DES MODES DE FAIRE ET DE FAIRE VALOIR CONCERNANT LE BÂTI REPERE PAR L'AVAP

Le règlement de l'AVAP fixe des prescriptions visant à améliorer l'aspect de l'existant et à encadrer l'évolution du patrimoine architectural.

Les matériaux et leur mise en œuvre sont précisés, en particulier pour sauvegarder leurs caractéristiques et garantir la pérennité des ouvrages.

L'utilisation de matériaux locaux permet d'assurer non seulement la garantie de l'aspect esthétique (même couleurs et nuances pour la pierre, les couvertures...) mais aussi la garantie d'un vieillissement cohérent de l'ensemble dans son milieu bâti.

A l'occasion des ravalements et nettoyages d'immeubles tous les éléments "surajoutés" doivent être supprimés.

Toutefois, les éléments d'intérêt historique doivent être conservés ou restitués.

Les règles pour la restauration du patrimoine sont définies dans un chapitre spécifique.

L'ensemble des constructions anciennes, des matériaux utilisés, des techniques de restauration, ainsi que la couleur des toitures, des murs et des menuiseries qui les composent confèrent au site son identité. Il est important, afin de conserver l'authenticité, la diversité et la richesse de son patrimoine, d'apporter un soin particulier à l'entretien et la restauration de ces édifices.

L'entretien et la restauration du bâti ancien doit donc tenir compte des spécificités de chaque édifice (matériaux traditionnellement utilisés, nuancier à respecter...). Chaque projet doit s'inscrire de façon harmonieuse en tenant compte du secteur dans lequel il s'inscrit et des immeubles en présence.

Au sein du bourg les maisons de villes organisent les séquences urbaines (alignement du bâti sur la rue, continuité dans l'aspect des façades, les ouvertures plus hautes que larges, l'encadrement des baies...). Les édifices remarquables (maisons de notable, de maître et castels) implantés au milieu de parcs ou derrière des murs de clôture possèdent des façades aux modénatures variées, soit en pierre et enduit soit en pierre et brique, elles sont souvent accompagnées par de beaux ouvrages de ferronnerie.

Dans les faubourgs, les maisons de plain-pied ou à un étage de facture simple : souvent recouvertes de tuiles mécaniques et aux façades enduites. L'on retrouve des maisons mitoyennes parfois jumelées, certaines arborent des enduits très colorés et selon les époques des détails parfois impressionnants.

Dans les hameaux et écarts bâtis, les maisons sont de facture plus modeste présentant des volumétries simples, elles sont érigées avec des matériaux de

construction sobres, les façades sont enduites en chaux naturelle colorée. Les fermes et exploitations viticoles composées de plusieurs bâtiments dédiées à l'activité viticole (porches, portail, porte piétonne ouvrant sur une cour), l'organisation générale est celle d'une cour fermée close par le bâti et les murs de ceinture.

2.5.1 LA PIERRE DESTINEE A ETRE VUE

La pierre de taille est un matériau très utilisé, le département bénéficie de nombreuses carrières locales offrant des matériaux de couleur et d'aspect différents selon les lieux d'extraction.

Traditionnellement réservée aux constructions « bourgeoises » son emploi s'est ensuite étendu dans les constructions plus modestes (encadrement de baies, corniches, bandeaux, chaînage et pour la construction de petites maisons de ville).

Celle-ci doit rester apparente ; des dispositions sont prescrites pour assurer leur restauration ou remplacement.

Prescriptions - mode de faire :

En cas de de restauration (ou création de qualité) la pierre est un matériau de choix :

- Ainsi elle se pose à joints minces, dont la couleur peut différer, en cas de restauration il faudra veiller à ce que les nouveaux joints est une teinte proche de ceux existants.
- Mise en garde : en vieillissant la pierre revêt naturellement une croute appelée « calcin » lui assurant une protection contre les intempéries. Il importe donc de les restaurer ou de les nettoyer « en douceur » (brosse douce, eau sous faible pression, le sablage est à éviter).



Maison de ville - pierre de taille



Maison de faubourg - appareillage pierre et briques

42

Les espaces végétalisés :

	ESPACE BOISE OU PLANTE D'ARBRES A PROTEGER	JARDIN HISTORIQUE ET PARC DE GRANDE DEMEURE, ET LES ESPACES VERTS PROTEGES	MAIL OU ALIGNEMENT D'ARBRES A PRESERVER	HAIES A PROTEGER
Définitions	Ces espaces correspondent aux espaces boisés classés du PLU en vigueur.	Les espaces libres végétalisés et les jardins dans le centre ancien	Les alignements d'arbres sont dotés d'une servitude de préservation.	Les haies existantes, constituant un élément paysager important.
Motifs de leur protection	Classement au PLU - compatibilité.	Ils permettent de garantir : - les perspectives majeures sur les Monuments et les édifices exceptionnels, - l'équilibre bâti / jardins, - les respirations entre les constructions et les espaces libres. Les parcs des manoirs et castels sont également des éléments majeurs de la qualité patrimoniale du site. Il s'agit de parcs dessinés et composés pour la plupart d'entre eux au XIXe siècle.	Ils garantissent la qualité paysagère, le maintien de la biodiversité en milieu urbain et de la mise en valeur patrimoniale.	Elles garantissent la qualité paysagère, mais surtout le maintien de la biodiversité et de la mise en valeur patrimoniale.
Caractéristiques traduction réglementaire	La suppression de la masse boisée, sauf dans le cas d'une opération générale de renouvellement de plantations, le défrichage, l'abattage ou l'arrachage, sauf pour des raisons sanitaires, sont interdits . Espaces inconstructibles, sauf quand les constructions sont nécessaires (passage des réseaux, la sécurité et les besoins sanitaires). Des tolérances sont faites : - dans le cadre des parcs arborés, les aménagements destinés aux accès, aux petits équipements sportifs de plein air peuvent être acceptés s'ils n'altèrent pas la masse boisée.	Les constructions nouvelles, sauf les extensions limitées du bâti existant, les déblais - remblais excessifs et l'abattage des arbres de hautes tiges sont interdits sauf dans le cadre d'un renouvellement sanitaire ou pour des raisons de sécurité.	L'abattage, sauf pour le renouvellement sanitaire coordonné, dans le cadre d'une rénovation globale ou dans des cas particuliers justifiés par des impératifs techniques majeurs et argumentés par une étude paysagère urbanistique et architecturale, ou un rapport sanitaire ; est interdit . Le renouvellement des arbres doit alors être assuré par des plantations de mêmes essences, ou par des arbres de hautes tiges dont l'essence permet un port et une qualité paysagère reconnue.	La suppression de ces haies, leur modification (si elle est incompatible avec le caractère des lieux), sont interdites . Si, pour des raisons accidentelles ou autres, certaines parties de ces haies venaient à disparaître, le propriétaire du terrain sur lequel cette disparition surviendrait les reconstituerait avec des végétaux suffisamment développés pour rétablir la continuité.
Report cartographique				

41



Maçonnerie de moellons joints et enduits

Claqueurs des agrégats + Craqueur de liant = la terre glabre de l'enduit

Enduit dégradé sur maçonnerie de moellons

Restauration d'enduit et dévissage

Source : CAUE 16

La qualité et la beauté d'un enduit sont directement liées à la présence de sable ou d'agrégats, de taille et de couleurs différentes. Les enduits prêts à l'emploi n'offrent pas la qualité de couleur et de matière d'un enduit traditionnel.

RESTAURATION DES FACADES LES ERREURES A EVITER :



- 1- enduit appliqué en surépaisseur, qui forme des bourrelets au niveau des chaînages d'angles au lieu de venir au nu de la pierre.
- 2- cet enduit est en ciment, appliqué en surépaisseur.
- 3- un crépi ciment a été appliqué en rez-de-chaussée,
- 4- ici la pierre a été abimée par un sablage agressif,
- 5- pierre de taille recouverte plus création d'un linteau en béton,
- 6- rustine en ciment pour intégration d'une boîte aux lettres.
- 7- moellon destiné à être enduit laissé nu.

Source : CAUE guide couleur architecture Charente.

2.5.2 LES MOELLONS DE PIERRE

Le moellon de construction n'est pas destiné à rester apparent. Lorsque le moellon apparaît, cela résulte, en général, de l'usure de l'enduit (photo 1 et préconisation cf : les enduits)



Façade d'un ancien bâtiment industriel.



Maison de ville - moellon partiellement enduit du pignon.



Les grands bâtiments agricoles traditionnellement non enduits.



Les murs de clôture traditionnels ne sont pas enduits.

Pour les constructions réalisées en moellon nu (bâtiments agricoles principalement). Par souci d'économie les façades des bâtiments d'habitation recevaient un enduit tandis que les parties moins nobles (murs, granges, écuries...) en étaient exemptes. L'erreur est de considérer l'absence d'enduit comme un choix esthétique lorsque l'on restaure sa maison.

Préconisations - mode de faire :

La pose se fait avec des joints affleurants avec liant fait de chaux, de sable et d'eau. En aucun cas les liants hydrauliques comme le ciment sont adaptés à ce type de matériau. Les murs pourront être protégés de l'eau par des chaperons, gouttières... Lorsque l'état du mur est trop dégradé il sera préférable d'opter pour un enduit à fleur de moellons.

2.5.3 LES ENDUITS

Les murs de moellon sont protégés par un enduit à la chaux naturelle permettant la respiration du mur et acceptant les déformations naturelles du bâti grâce à sa plasticité.

Préconisation - mode de faire :

- fabrication de l'enduit : (idéalement sur place) mélange de chaux, de sable et d'eau. Chaque enduit est unique (granulométrie et couleur).
- les éléments en pierre de taille ; comme les bandeaux, corniches, chaînages, encadrements des ouvertures, ou modénatures diverses, NE DOIVENT PAS ETRE ENDUITES, ils se détachent ainsi de la surface enduite qui vient au même nu.
- l'application : traditionnellement deux couches étaient appliquées. Talochés il est alors idéal pour recevoir un badigeon. Lissé, son grain est resserré par la truelle. Les enduits grattés sont à éviter car ils s'encrassent rapidement.

Dans le cas de façades ou parties de façades enduites, les enduits doivent être soit nettoyés (conservation des enduits anciens en bon état par nettoyage à l'eau à faible pression ou hydro gommage), soit refaits.



Enduit mettant en valeur les baies



Enduit couvrant



Enduits à fleur de moellon (bâti rural)

2.5.6 LES ELEMENTS TECHNIQUES EXTERIEURS

Il s'agit des ouvrages techniques divers tels que réseaux, câbles, canalisations, antennes, climatiseurs ; dont la présence altère l'architecture des façades ou des toitures.

Les prescriptions tendent à en assurer l'insertion de la manière la plus astucieuse.

Exemples d'insertion d'installation technique intégrée :



Mauvaise intégration



Mauvaise intégration



Bonne intégration dans une baie, accompagnée d'une ferronnerie...

En ce qui concerne les bouches d'aération, il faudra veiller à leur bonne intégration sur le bâti ancien (idéalement elles seront intégrées dans la façade avec une grille peinte.)

L'installation de ces dispositifs doit se faire prioritairement en dehors des espaces visibles depuis l'espace public, et lorsque cela n'est pas possible ils doivent être directement intégrés dans la façade, l'ajout d'une grille peinte sera apprécié.

2.5.7 LES FERRONNERIES

Source : CAUE 16

Le traitement des ferronneries nécessite une attention particulière, en effet ces éléments participent à la qualité architecturale de l'ensemble bâti.

Ainsi l'on favorisera des couleurs moyennement à très foncée. Les éléments anciens seront conservés.



Nuancier proposé par le CAUE 16



Portail de castel

balcon de maison de ville

Généralités - conseils :

Source : CAUE 16 guide des couleurs et architecture Charente

La toiture (T) : sa couleur compte dans la perception globale d'un ensemble bâti. La tuile courbe est à privilégier, de préférence dans des tons mélangés.

Règles d'entretien : ne pas laisser s'accumuler les mousses et les feuilles, vérifier que les tuiles n'ont pas été déplacées.

Les murs (Mu) : hormis les façades en pierre de taille, qu'il faut éviter de "sabler", les murs sont protégés par un enduit. Traditionnellement, les murs en moellons apparents étaient réservés aux bâtiments annexes, soutes à cochons, écuries... Non seulement l'enduit protège la maçonnerie du gel, mais permet de valoriser et de personnaliser son habitat, par un usage approprié de la couleur et de la texture.

Les menuiseries (Me) : les portes, fenêtres, et volets, sont des éléments qui valorisent la maison, et permettent d'apporter une ou plusieurs couleurs qui jouent avec celle de l'enduit. Malheureusement, l'usage du PVC se répand, et l'installation de volets automatiques dégrade la façade. Il existe des systèmes simples pour faciliter la fermeture des volets traditionnels.

Les ferronneries (F) : leur couleur est destinée à accompagner harmonieusement la couleur des enduits et de la façade. Les teintes trop vives sont à éviter. Choisir des tons proches de la couleur des menuiseries, mais dans des nuances plus sombres.



2.5.4 LES MENUISERIES DE FENÊTRES - VOILETS - CONTREVENTS

Le bois : Chaulé ou peint, les menuiseries en bois durent plus longtemps que simplement lasurées ou vernies.

Les couleurs les plus souvent employées dans l'ouest et le sud du département, en ville sont : les blancs, les gris et les noirs (pour les portes principalement). Ces palettes peuvent aussi être enrichies avec des bordeaux, gris-bleus ou gris-verts.

Les volets et contrevents :



Exemple de volets adaptés au bâti

Les systèmes d'occlusion doivent être conservés ou restitués à l'identique de l'existant. Les volets sont soit sous forme de volets pleins, soit sous forme de volets ajourés ou persiennes. Les volets en P.V.C. ne sont pas autorisés.



OUI

Ci-dessus, volets pleins



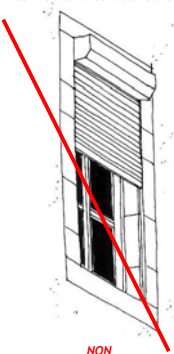
OUI



OUI

volet à lamelles, dit « persienné »

Interdit : le volet roulant extérieur



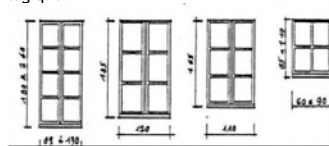
NON

Les volets roulants extérieurs dénaturent l'encadrement de la baie, effacent la lisibilité de la menuiserie et altèrent sa proportion

NON
Pas de volets en « Z » et pas d'aspect bois naturel

Des principes majeurs :

Il est essentiel de maintenir les menuiseries anciennes ; lorsque l'on est amené à remplacer une menuiserie, il faudra chercher à reconstituer la fenêtre originelle. De plus, il ne faut jamais « dépareiller » une façade ; toutes les menuiseries de fenêtres doivent être identiques et être composées avec la même logique.



Respecter les proportions habituellement définies sur le bâti traditionnel.

Pour les fenêtres : Petits carreaux toujours plus hauts que larges,

Pour les volets : jamais de volets non peints ou d'autres régions (exemple type savoyard ou en Z). Seul le bois peint garanti une certaine pérennité. Le PVC n'est évidemment pas adapté.

2.5.5 LES MENUISERIES DE PORTES

Les portes anciennes doivent être maintenues ou restaurées en tenant compte du caractère des édifices, de leurs dispositions originelles ou d'une époque où leur dessin est compatible avec la typologie architecturale de l'édifice, en particulier les portes en bois plein.



3.1. RAPPELS

CONDITIONS DE REDUCTION DES DEPENSES ENERGETIQUES

3.1.1. MODES D'IMPLANTATIONS

Dans le **centre ancien**, l'implantation du bâti en contiguïté assure une bonne compacité et une réduction/maîtrise des déperditions, sur au moins 2 faces des volumes bâtis.

Les surfaces latérales sont beaucoup moins déperditives car accolées.

Dans les **écarts**, l'implantation du bâti est différente, traditionnellement les corps de ferme étaient dispersés dans l'espace agricole.

3.1.2. MODES CONSTRUCTIFS DE TOITURE

La majorité des couvertures sont en tuiles canal, seuls quelques édifices plus rares possèdent une couverture en ardoise.

Les **déperditions se font essentiellement par les toitures**. L'isolation thermique des combles peut se faire par l'intérieur et reste pertinente pour le bâti ancien patrimonial.

3.1.3. MODES CONSTRUCTIFS DES FAÇADES

La plupart des constructions de la ville ancienne sont en pierre de taille ou de pays.

Certaines façades sont entièrement constituées en pierre de taille, mais la plupart ne sont pas totalement appareillées, avec des chaînes d'angle et des encadrements de fenêtres taillées, le reste du mur étant monté en moellon enduit.

Les villas présentent aussi la particularité de matériaux spécifiques en façade, notamment la brique, utilisée davantage comme un élément de décor qu'en remplissage.

Les murs des constructions traditionnelles en pierre, en général très épais disposent d'une grande inertie thermique et permettent de ce fait de réduire / limiter les déperditions.

L'obligation d'enduire la façade permet de renforcer leur étanchéité.

Les déperditions se font majoritairement par les ouvertures.

3.2. LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE DETERMINES POUR LE TERRITOIRE DE L'AIRE

Les enjeux de développement durable déterminés pour le territoire de l'Aire peuvent être résumés de la façon suivante :

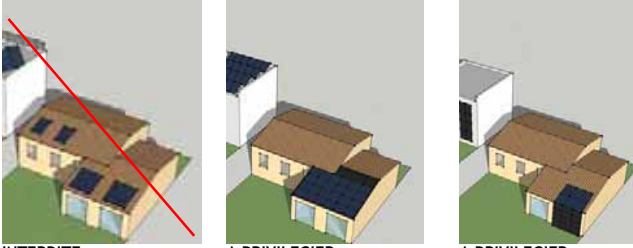
LES OBJECTIFS EN MATIERE DE MORPHOLOGIE URBAINE ET PAYSAGERE ET DE DENSITE DE CONSTRUCTIONS	Les objectifs dégagés en matière de densité et de morphologie urbaine sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des espaces boisés majeurs, - Maintien des mails et alignements d'arbres structurants, - Maintien des jardins structurants dans l'espace urbain.
LES OBJECTIFS EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE	ISOLATION DES CONSTRUCTIONS : <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la mise en œuvre du doublage extérieur des façades sauf incompatibilité avec les objectifs de préservation du patrimoine (qualité architecturale du bâti), - Permettre la mise en œuvre des procédés d'isolation par l'intérieur pour toutes les catégories de bâtis (façades, combles...), - Permettre la mise en œuvre des techniques d'isolation des menuiseries (menuiseries «étanches ») sous réserve d'aspect compatible avec la typologie et l'époque de construction du bâti.
LES OBJECTIFS EN MATIERE D'ENERGIE SOLAIRE	Les objectifs dégagés en matière d'énergie solaire sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la mise en œuvre des procédés d'exploitation de l'énergie solaire, que ce soit sous la forme de panneaux photovoltaïques ou panneaux solaires thermiques, en toiture ou en façade, sur le territoire de l'Aire, à condition qu'ils ne soient pas visibles de l'espace public, sauf sur le bâti d'intérêt patrimonial, - Interdire les fermes solaires, non compatibles avec les objectifs de préservation du paysage dans le territoire de l'Aire.

48

TITRE 3 - LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ATTACHES AU TERRITOIRE DE L'AIRE

En zone agricole et naturelle, tous les bâtiments présentent des couvertures partiellement ou totalement visibles de l'espace public. Compte tenu de la moindre densité de bâti, le critère de « visibilité depuis l'espace public » n'est pas repris. Les fermes solaires ne sont pas autorisées.

Les modes d'insertion des capteurs solaires préconisés par l'AVAP :



INTERDITE

La pose en toiture dans une structure qui ne s'étend pas du faitage à l'égout et à la rive du toit.

A PRIVILEGIER

Intégration sur tout un pan de toiture.

A PRIVILEGIER

Intégration en verrière.

Sur une annexe, la démarche d'intégration est facilitée par les proportions plus modestes de la construction.

Sur des bâtiments qui ne présentent pas d'intérêt architectural majeur, l'intégration sur des pans de toiture non visibles depuis l'espace public peut également être envisagée.

Sur des constructions couvertes par une toiture terrasse, on pourra orienter les capteurs plein Sud, en les fixant sur un châssis incliné.

La présence d'un acrotère permettra de masquer les châssis à la vue.

Les prescriptions concernant les matériaux visent à :

- éviter les effets de surbrillance et de reflet,
- choisir des coloris pour les éléments techniques en harmonie avec la couleur de la toiture.

LES CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES

Les principes d'implantation sont les mêmes que ceux exposés ci-dessus pour les capteurs solaires photovoltaïques.

Le Règlement de l'AVAP précise en outre l'interdiction des capteurs solaires thermiques « à tubes » en toiture à pente, inesthétiques et impossibles à intégrer dans la composition de la couverture.

LES FACADES SOLAIRES

Les prescriptions de l'AVAP relatives aux façades solaires et pose de capteurs solaires en façades visent à préserver

- l'intégrité et la qualité architecturale du bâti ancien,
- la qualité du paysage urbain.

Ainsi, la pose de capteurs solaires est autorisée en façade arrière ou pignon non visibles depuis l'espace public de bâtis qui ne présentent pas d'intérêt architectural majeur, ainsi que sur les bâtiments annexes et appentis.

Sur les constructions neuves, les façades solaires doivent s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble. Elles seront interdites si elles ont pour effet de créer une rupture dans l'unité urbaine.

Lorsqu'elle est autorisée, la façade solaire doit être implantée à l'alignement ou au recul imposé par rapport à l'alignement, afin de ne pas modifier la ligne d'implantation du bâti et occasionner de « décrochés ».

LES EOLIENNES

Le grand éolien est interdit sur l'ensemble du périmètre AVAP, en raison de la sensibilité paysagère du site.

Les éoliennes domestiques sont également interdites sur l'ensemble du périmètre d'AVAP.

<p>LES OBJECTIFS EN MATIERE D'ENERGIE EOLIENNE</p>	<p>Les objectifs dégagés en matière d'énergie éolienne sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le grand éolien, non compatible avec les enjeux de préservation du site et des paysages, est interdit sur l'ensemble de l'Aire, - Interdiction des éoliennes domestiques non compatibles avec l'enjeu de qualité patrimoniale, - Tolérance des éoliennes à usage agricole sous réserve de leur insertion paysagère qualitative.
<p>LES OBJECTIFS EN MATIERE D'ENERGIE GEOTHERMIQUE</p>	<p>Les objectifs dégagés en matière d'énergie géothermique sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la mise en œuvre des dispositifs d'exploitation de l'énergie géothermique, sous réserve d'une insertion paysagère qualitative.
<p>LES OBJECTIFS EN MATIERE D'ENERGIE HYDRAULIQUE</p>	<p>Les objectifs dégagés en matière d'énergie hydraulique :</p> <p>Néant sur le territoire de l'AVAP en raison de l'impact sur la biodiversité des cours d'eau.</p>
<p>USAGE ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX</p>	<p>Les objectifs dégagés en matière d'usage et de mise en œuvre des matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect de l'usage et de la mise en œuvre des matériaux traditionnels dans les interventions sur le bâti ancien.
<p>LES OBJECTIFS DE PRESERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE</p>	<p>Les objectifs dégagés en matière de maintien de la faune et de la flore sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des habitats pour la faune, - Préservation des corridors écologiques, - Préservation des milieux naturels d'intérêt écologique. <p>Notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des espaces boisés majeurs, - Maintien des parcs et jardins structurants, - Maintien des mails et alignements d'arbres.

3.3. LES DISPOSITIONS DE L'AVAP

3.3.1. DEFINITION DU CADRE DES CONDITIONS D'INTEGRATION ARCHITECTURALE ET D'INSERTION PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS OU TRAVAUX VISANT TANT A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES QU'A LA PRISE EN COMPTE DE CONTRAINTES OU D'OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

3.3.1.1. DEFINITION DU CADRE DES CONDITIONS D'INTEGRATION ARCHITECTURALE ET D'INSERTION PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS OU TRAVAUX VISANT A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES OU AUX ECONOMIES D'ENERGIE

LES CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS ET TRAVAUX VISANT A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le règlement de l'AVAP définit les conditions d'intégration des constructions, ouvrages, installations et travaux visant à l'exploitation des énergies renouvelables afin de garantir leur insertion paysagère et le respect du bâti d'intérêt patrimonial.

LES CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES PANNEAUX, ARDOISES SOLAIRES

On privilégie l'implantation au sol des dispositifs précités, qui préserve l'intégrité du patrimoine bâti et qui a le moins d'impacts sur le patrimoine paysager, à condition de ne pas être située dans la zone de recul par rapport à l'alignement des constructions principales, lorsque cet espace est visible depuis la rue.

Dans le cas d'une implantation au sol, l'intégration pourra être améliorée par :

- l'adossement à un autre élément,
- un positionnement en cohérence avec le bâtiment, ses ouvertures, ses volumes...

Les capteurs solaires photovoltaïques ne sont pas autorisés sur les constructions identifiées dans l'AVAP pour leur intérêt patrimonial. Pour ce type de bâti, si l'implantation au sol n'est pas possible, l'AVAP autorise l'implantation sur une annexe, accolée ou non.

Sur le bâti neuf et le bâti sans intérêt patrimonial majeur, les capteurs solaires photovoltaïques peuvent être autorisés sur les couvertures non visibles depuis l'espace public en zone urbaine et en zone d'activités ou d'équipements.

TITRE 4 - COMPATIBILITE DES DISPOSITIONS DE L'AVAP AVEC LE PADD DU PLU

52

3.3.1.2. LES CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS ET TRAVAUX FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE

LE REGLEMENT DE L'AVAP IMPOSE L'ENDUIT SUR LES MOELLONS DESTINES A RESTER APPARENTS

Le moellon de construction n'est pas, sauf exception, destiné à rester apparent. Lorsque le moellon apparaît, cela résulte en général de l'usure de l'enduit.

Pour les constructions réalisées en moellon non enduit, certaines façades pourront être enduites, à fleur de moellons, notamment l'architecture rurale.

Les façades enduites doivent rester enduites. Les façades en moellon ne doivent pas être dépouillées de leur enduit.

Cela participe au renforcement de l'isolation des façades.

LE DOUBLAGE EXTERIEUR DES FACADES ET TOITURES

Il peut être autorisé sur les constructions qui ne présentent pas d'intérêt architectural majeur (bâti existant non repéré et bâti neuf).

Cependant, il est interdit sur le bâti protégé pour plusieurs raisons : dénaturation l'aspect général de l'édifice et en secteur urbain ne permet pas la conservation de l'alignement du bâti sur la rue (rupture dans l'harmonie).

Les prescriptions de l'AVAP visent à :

- préserver les débords de toiture,
- préserver les alignements existants et ne pas constituer un obstacle à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- imposer des parements (aspect et matériaux) compatibles avec le caractère traditionnel du centre ancien et du hameau de Saint Hilaire.

Le Règlement de l'AVAP n'interdit pas les systèmes d'isolation par l'intérieur des immeubles.

LES MENUISERIES ETANCHES

Le règlement de l'AVAP précise que les menuiseries des bâtiments protégés doivent être remplacées par des menuiseries (forme et matériaux) cohérentes avec la typologie et la date de construction des bâtiments.

Quelles que soient les performances thermiques des menuiseries installées, elles doivent reconstituer l'aspect des (profils, découpage en petits carreaux) des menuiseries traditionnelles.

LES POMPES A CHALEUR

Les prescriptions réglementaires de l'AVAP visent à masquer les dispositifs techniques.

51

L'ENVIRONNEMENT	<p>Préserver la biodiversité - Maintenir ou restaurer les continuités écologiques - Préserver la qualité des eaux - Contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, - Préserver les autres espaces d'intérêt présents sur la commune, 	X	<p>L'AVAP est compatible avec ces dispositions, en effet elle intègre les enjeux environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Natura 2000, - ZNIEFF, - Trame verte et bleue communale,
LE PATRIMOINE	<p>Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti - Préserver la qualité paysagère.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité du patrimoine bâti, - Assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions, - Protéger les perspectives majeures sur les monuments, - Préserver les paysages. 	X	<p>L'AVAP est non seulement compatible avec ces dispositions mais participe entièrement à la réalisation des objectifs du PADD.</p> <p>AVAP et PLU sont complémentaires, et engagent une réflexion cohérente sur la question du patrimoine.</p>
L'ECONOMIE	<p>Créer les conditions favorables au développement des activités sur la commune - Permettre le maintien de l'activité agricole - Favoriser le développement d'une économie touristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités liées au centre ville, - Permettre le développement des zones d'activité tout en respectant les enjeux paysagers et agricoles. 	X	<p>L'AVAP est compatible avec ces dispositions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle a un rôle à jouer dans l'attractivité touristique de la commune. - elle relève les points de vigilance pour une bonne intégration paysagère des bâtiments d'activité.

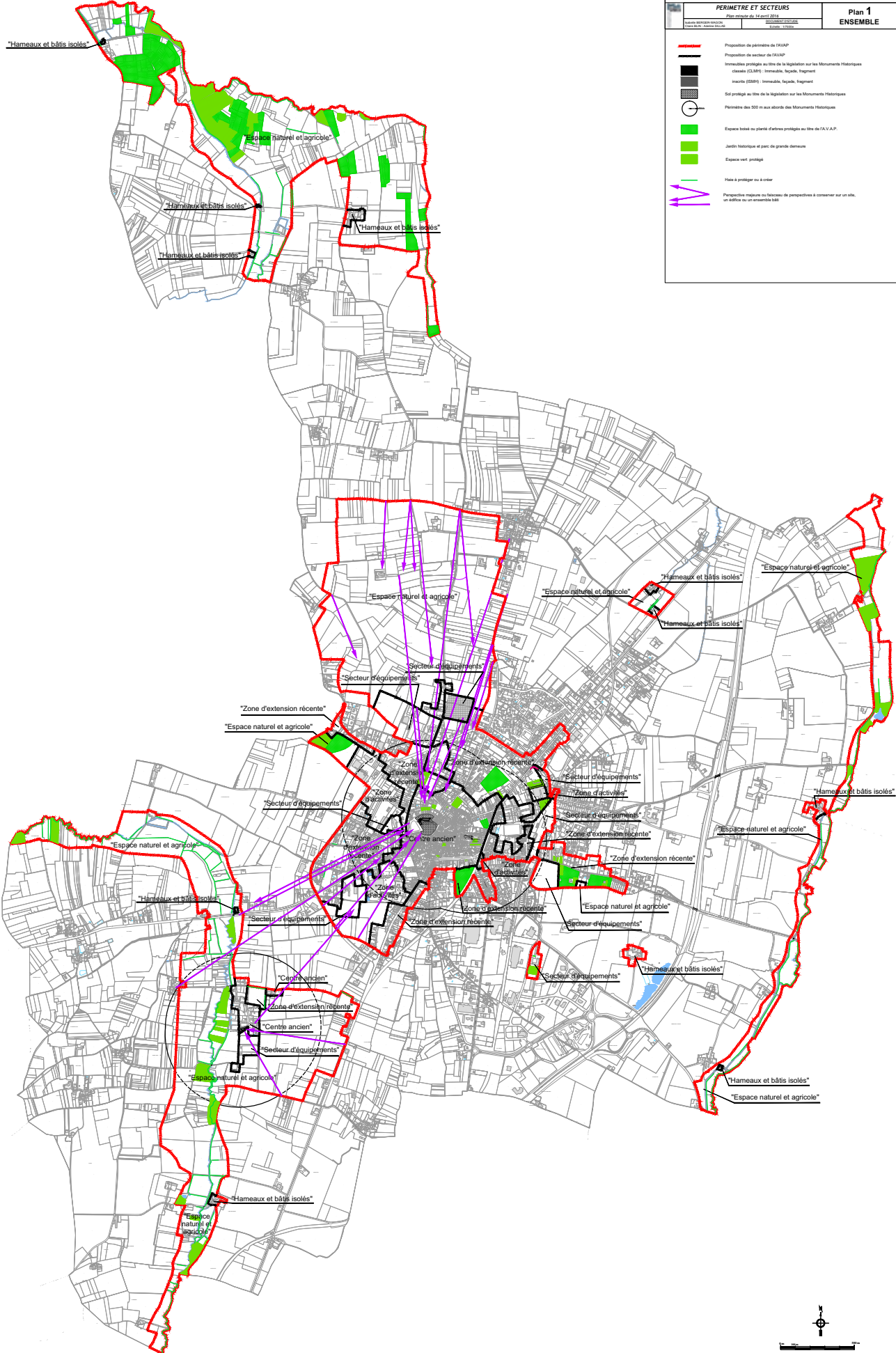
54

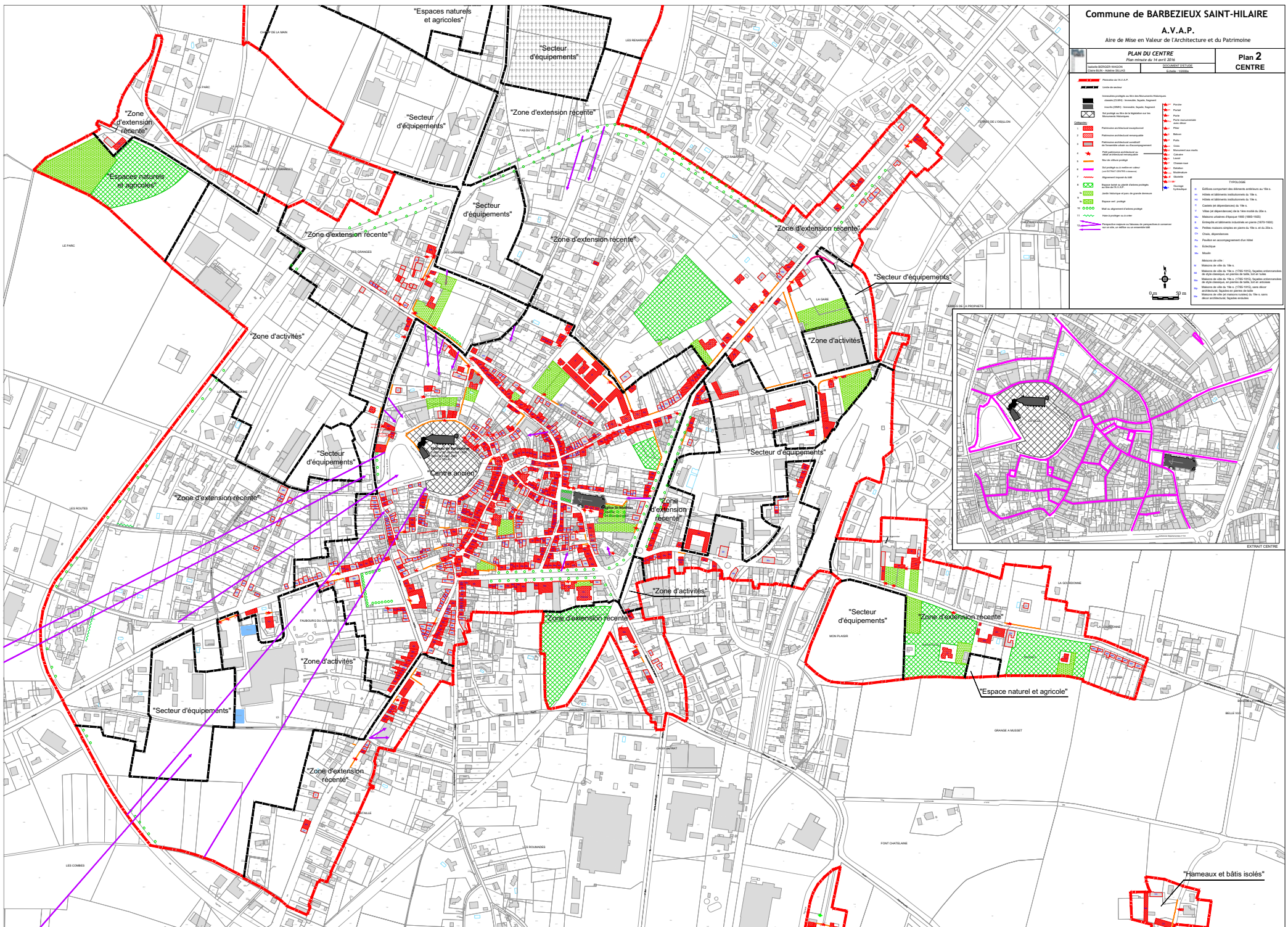
PADD du PLU s'organise autour de grandes thématiques :

THEMATIQUES	ORIENTATIONS DU PADD		COMPATIBILITE DE L'AVAP AVEC LES ORIENTATIONS DU PLU
		Compatible	Commentaires
L'HABITAT	<p>Accueillir de nouveaux habitants tout en garantissant une qualité de vie dans les quartiers - Favoriser les liaisons inter-quartiers - Préserver les espaces agricoles et naturels, en construisant prioritairement dans les zones déjà bâties, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversifiant l'offre de logements pour : garantir les parcours résidentiels, l'équilibre social ... - Donnant une identité aux nouveaux quartiers et encourager la création d'éco quartier dans le but d'attirer de jeunes ménages qui aspirent à de nouveaux modes de vie. - Identifiant et aménager les espaces résiduels dans le cœur de ville. De nombreux cœurs d'îlots sont aujourd'hui inaccessibles, des actions doivent être menées pour permettre leur désenclavement. - Favorisant la requalification urbaine et le renouvellement urbain. - Promouvant une architecture de qualité respectueuse de l'environnement / lutter pour les économies d'énergie. - Affirmant l'identité de la ville au travers de la protection du patrimoine. 	X	<p>L'AVAP permet le renouvellement urbain et la densification des secteurs urbanisés et participe au maintien de l'identité culturelle de Barbezieux-Saint-Hilaire au travers de la préservation du bâti et des paysages emblématiques du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle joue un rôle essentiel dans le maintien d'une diversité architecturale et paysagère. - Elle valorise l'espace et le rend plus attractif.
LE DEVELOPPEMENT DURABLE	<p>Créer les conditions d'un cadre de vie agréable, équitable, et respectueux de l'environnement - Requalifier les voies des communications et sécuriser les déplacements - Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménageant espaces majeurs de la ville et du bourg de Saint-Hilaire, - Qualifiant les entrées de ville, - Dimensionnant les équipements, les services et les réseaux, - Favorisant le développement des communications numériques, - Améliorant la cohérence et la qualité des déplacements, - Favorisant les modes de déplacements doux, - Favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR), - Sécurisant et aménageant les carrefours et le réseau routier (ancienne RN10, carrefour boulevard de l'Europe ...). 	X	<p>L'AVAP est compatible avec ces dispositions. Elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qualifie les entrées de ville, - précise notamment les conditions d'insertion des dispositifs de production d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie pour les constructions en tenant compte de la spécificité des équipements susceptibles de relever du cadre de la création architecturale, dans le respect du caractère exceptionnel du site. - cherche à équilibrer les espaces bâtis et les espaces végétalisés.

53

PERIMETRE ET SECTEURS	
	Proposition de périmètre de l'AVAP
	Proposition de secteur de l'AVAP
	Immeubles protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques
	classés (SMI): immeuble, façade, fragment
	Inscrits (SMI): immeuble, façade, fragment
	Sol protégé au titre de la législation sur les Monuments Historiques
	Périmètre des 500 m aux abords des Monuments Historiques
	Espace boisé ou jardin d'arbres protégés au titre de l'AVAP
	Jardin historique et parc de grande demeure
	Espace vert protégé
	Haie à protéger ou à créer
	Perspectives mesurées ou façades de perspectives à conserver sur un site, un édifice ou un ensemble bâti





PLAN DU CENTRE
Plan mis en valeur du 14 avril 2016

Plan 2
CENTRE

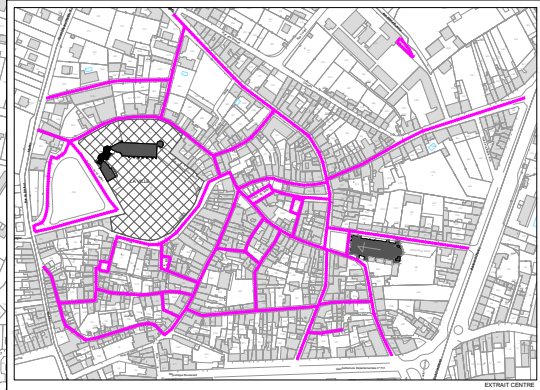
LEGENDA

- 1. Périmètre de l'A.V.A.P.
- 2. Zone de centre
- 3. Périmètre protégé par la loi de 1963 (Monuments Historiques)
- 4. Monuments Historiques (Maison, Tour, Chapelle)
- 5. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 6. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 7. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 8. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 9. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 10. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 11. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 12. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 13. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 14. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 15. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 16. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 17. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 18. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 19. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 20. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 21. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 22. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 23. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 24. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 25. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 26. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 27. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 28. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 29. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 30. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 31. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 32. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 33. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 34. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 35. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 36. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 37. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 38. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 39. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 40. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 41. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 42. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 43. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 44. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 45. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 46. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 47. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 48. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 49. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 50. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 51. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 52. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 53. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 54. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 55. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 56. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 57. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 58. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 59. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 60. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 61. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 62. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 63. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 64. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 65. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 66. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 67. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 68. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 69. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 70. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 71. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 72. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 73. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 74. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 75. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 76. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 77. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 78. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 79. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 80. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 81. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 82. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 83. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 84. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 85. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 86. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 87. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 88. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 89. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 90. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 91. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 92. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 93. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 94. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 95. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 96. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 97. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 98. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 99. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)
- 100. Monument Historique (Maison, Tour, Chapelle)

TITRES

- 1. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 2. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 3. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 4. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 5. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 6. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 7. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 8. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 9. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 10. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 11. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 12. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 13. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 14. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 15. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 16. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 17. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 18. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 19. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 20. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 21. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 22. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 23. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 24. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 25. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 26. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 27. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 28. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 29. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 30. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 31. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 32. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 33. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 34. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 35. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 36. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 37. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 38. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 39. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 40. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 41. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 42. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 43. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 44. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 45. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 46. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 47. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 48. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 49. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 50. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 51. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 52. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 53. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 54. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 55. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 56. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 57. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 58. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 59. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 60. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 61. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 62. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 63. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 64. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 65. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 66. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 67. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 68. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 69. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 70. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 71. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 72. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 73. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 74. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 75. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 76. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 77. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 78. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 79. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 80. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 81. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 82. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 83. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 84. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 85. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 86. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 87. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 88. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 89. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 90. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 91. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 92. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 93. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 94. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 95. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 96. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 97. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 98. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 99. Décret n° 1000 du 10 mai 1963
- 100. Décret n° 1000 du 10 mai 1963

0m 20m



COMMUNE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
(CHARENTE)

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P)



PROJET DE REGLEMENT

I. BERGER-WAGON, Architecte Urbaniste
A. SILLAS, Assistante d'étude

29 avril 2016

MODE D'UTILISATION DU REGLEMENTI- DISPOSITIONS GENERALES - RAPPELS REGLEMENTAIRES

1 - FONDEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- 1.1. Nature juridique de l'AVAP
- 1.2. Contenu de l'AVAP
- 1.3. Effets de la servitude
- 1.4. Autorisations préalables
- 1.5. Publicité
- 1.6. Installation de caravanes et camping
- 1.7. Dispositions applicable au grand éolien

2 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA COMMUNE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- 2.1. Champ d'application de l'A.V.A.P.
- 2.2. Division du territoire en secteurs
- 2.3. Catégories de protection
- 2.4. Création architecturale

II- REGLES RELATIVES A L'IMPLANTATION, LA VOLUMETRIE ET LA QUALITE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET DU BATI SANS INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

1- REGLES RELATIVES A LA VOLUMETRIE, L'ASPECT ET LA QUALITE ARCHITECTURALE

- LE SECTEUR : CENTRE ANCIEN
- LE SECTEUR : LES ZONES D'EXTENSIONS RECENTES
- LE SECTEUR : LES HAMEAUX ET BÂTIS ISOLÉS
- LE SECTEUR : LES ZONES D'ACTIVITES
- LE SECTEUR : LES SECTEURS D'EQUIPEMENTS
- LE SECTEUR : LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

2- REGLES RELATIVES A L'INTEGRATION ARCHITECTURALE ET A L'INSERTION PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS OU TRAVAUX VISANT TANT A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES OU AUX ECONOMIES D'ENERGIE QU'A LA PRISE EN COMPTE D'OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

III- REGLES RELATIVES A LA QUALITE ARCHITECTURALE DES AMENAGEMENTS DU BATI PROTEGE, AINSI QU'A LA CONSERVATION OU A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI-

1- LES MONUMENTS HISTORIQUES

2- LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL EXCEPTIONNEL, LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE, LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL CONSTITUTIF DE L'ENSEMBLE URBAIN OU D'ACCOMPAGNEMENT

- CATÉGORIE 1 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL EXCEPTIONNEL
- CATÉGORIE 2 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE
- CATÉGORIE 3 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL CONSTITUTIF DE L'ENSEMBLE URBAIN OU D'ACCOMPAGNEMENT.

3- LE PETIT PATRIMOINE ARCHITECTURAL OU DETAIL ARCHITECTURAL REMARQUABLE ET LES MURS DE CLOTURE, PROTEGES.

- CATEGORIE 4- LE PETIT PATRIMOINE OU DETAIL ARCHITECTURAL
- CATEGORIE 5- LES MURS DE CLOTURE

IV- ESPACES NATURELS OU URBAINS PRESCRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES SECTEURS - APPLICATION DE LA LEGENDE GRAPHIQUE

- CATEGORIE 6- LE SOL A METTRE EN VALEUR ET PROTEGE
- CATEGORIE 7- ALIGNEMENT IMPOSE DU BATI
- CATEGORIE 8- ESPACE BOISE OU PLANTE D'ARBRES PROTEGES AU TITRE DE L'AVAP
- CATEGORIE 9- JARDIN, PARC, ESPACE VERT PROTEGE
- CATEGORIE 10- MAIL OU ALIGNEMENT D'ARBRES PROTEGE
- CATEGORIE 11- HAIE PROTEGEE
- CATEGORIE 12- PERSPECTIVES MAJEURES OU FAISCEAUX DE PERSPECTIVES A CONSERVER SUR UN SITE, UN EDIFICE OU UN ENSEMBLE BATI

ANNEXES

MODE D'UTILISATION DU REGLEMENT

CONSTRUCTIONS NEUVES - EXTENSIONS - BATIS SANS INTERET PATRIMONIAL	BATIS OU ELEMENTS REPERES AUX PLANS REGLEMENTAIRES
<p><u>CHAPITRE II-REGLES RELATIVES A L'IMPLANTATION, LA VOLUMETRIE ET LA QUALITE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET DU BATI SANS INTERET PATRIMONIAL MAJEUR :</u> <i>p.9-26</i></p> <p style="text-align: center;">ORGANISATION PAR SECTEUR</p> <p>A- Constructions neuves - principales modifications de l'aspect général des constructions.</p> <p>B- Installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.</p>	<p><u>CHAPITRE III- REGLES RELATIVES A LA QUALITE ARCHITECTURALE DES AMENAGEMENTS DU BATI PROTEGE, AINSI QU'A LA CONSERVATION OU A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI</u> <i>p.27-51</i></p> <p style="text-align: center;">ORGANISATION PAR CATÉGORIE DE PROTECTION</p> <p>-Interdictions et obligations. - Moyens et modes faire. -Installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.</p> <p><i>Catégorie 1 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL EXCEPTIONNEL - IMMEUBLES A CONSERVER IMPERATIVEMENT.</i></p> <p><i>Catégorie 2 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE</i></p> <p><i>Catégorie 3- PATRIMOINE ARCHITECTURAL CONSTITUTIF DE L'ENSEMBLE URBAIN OU D'ACCOMPAGNEMENT</i></p> <p><i>Catégorie 4 - LE PETIT PATRIMOINE OU DETAIL ARCHITECTURAL</i></p>
LES ESPACES URBAINS VEGETAUX OU MINERAUX	
<p><u>CHAPITRE IV- ESPACES NATURELS OU URBAINS PRESCRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES SECTEURS - APPLICATION DE LA LEGENDE GRAPHIQUE</u> <i>p.51</i></p> <p style="text-align: center;">ORGANISATION PAR CATÉGORIE DE PROTECTION</p>	

I- DISPOSITIONS GENERALES - RAPPELS REGLEMENTAIRES

1 - FONDEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

1.1. NATURE JURIDIQUE DE L'A.V.A.P.

Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sont régies par la loi la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi « Grenelle 2 ».

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces. L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a le caractère de servitude d'utilité publique.

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Barbezieux-Saint-Hilaire a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2011.

1.2. CONTENU DE L'AVAP

L'AVAP est constituée des documents suivants à l'exclusion de tout autre :

Le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental :

Le diagnostic fonde l'AVAP et doit traiter dans sa partie patrimoine architectural, urbain, paysager, historique et archéologique de la géomorphologie, de l'histoire et des logiques d'insertion, de la qualité architecturale du bâti, et dans sa partie environnementale, de l'analyse des tissus, une analyse des implantations et matériaux de construction par époque et au regard des objectifs d'économie d'énergies. Ce document n'est pas opposable et n'est pas de nature à remettre en cause la régularité juridique du dossier.

Le rapport de présentation qui identifie :

- d'une part, les objectifs à atteindre en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine ainsi que de qualité de l'architecture et de traitement des espaces ;
- d'autre part, les conditions locales d'une prise en compte des objectifs de développement durable en cohérence avec les objectifs précédents.

Il justifie en conséquence les dispositions retenues et expose, en tant que besoin, les règles permettant de prendre en compte les objectifs de développement durable énoncés attachés à l'aire. Ce document n'est pas opposable et n'est pas de nature à remettre en cause la régularité juridique du dossier.

Le règlement qui définit les dispositions à respecter en matière :

- d'implantation et de volumétrie des constructions nouvelles ou de l'extension des constructions existantes,
- de qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements des constructions existantes et de conservation ou de mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
- d'intégration architecturale des aménagements ou des dispositifs relatifs aux économies d'énergie et d'insertion paysagère des installations d'exploitation des énergies renouvelables.

Ces dispositions peuvent prévoir les conditions dans lesquelles une adaptation mineure peut être consentie, éventuellement après avis de l'instance consultative prévue à l'article L.642-5 du code du patrimoine.

Le document graphique, qui accompagne le règlement, fait apparaître le périmètre de l'aire et établit à partir d'une typologie architecturale notamment en fonction de la composition architecturale des bâtiments, de leur époque de construction, de leur style ou de leurs caractéristiques esthétiques, de leur mode constructif et de l'usage des matériaux, les règles de conservation des immeubles et des espaces et le cas échéant les conditions relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

1.3. EFFETS DE LA SERVITUDE

AVAP ET PLU

L'AVAP est une servitude d'utilité publique qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'AVAP entretient un rapport de compatibilité avec le PADD du PLU.

AVAP ET MONUMENT HISTORIQUE

Tous travaux, à l'exception des travaux sur un monument historique classé, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine instituée en application de l'article L.642-1, sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L.422-1 à L.422-8 du code de l'urbanisme. Cette autorisation peut être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement de l'aire.

AVAP ET ABORD DE MONUMENT HISTORIQUE

Les servitudes d'utilité publique, instituées en application des articles L.621-30-1, L.621-31 et L.621-32 du code du Patrimoine pour la protection du champ de visibilité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques, ne sont pas applicables dans l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

La servitude de protection des abords des Monuments Historiques (périmètre de 500 m) est conservée au delà du périmètre de l'AVAP.

AVAP ET ARCHEOLOGIE

L'AVAP est sans effet sur la législation en matière d'archéologie.

Rappel sur la législation dans le domaine de l'archéologie :

- L'article 322-3-1 du Code Pénal, qui prévoit des sanctions pénales pour quiconque porte atteinte aux monuments ou collections publiques, y compris les terrains comprenant des vestiges archéologiques.

- L'article L.531-14 du Code du Patrimoine : *« Lorsque par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines (...), ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou le numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise le ministre des affaires culturelles ou son représentant. (...) »*

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ces terrains (...) »

- Les articles L.531-1 et L.531-16 et R.531-8 à R.531-10 du Code du Patrimoine :

- Les dispositions supra-communales législatives et réglementaires concernant l'archéologie préventive

- Le titre I du livre V du Code du Patrimoine (partie législative) ;

- Le livre V du Code du Patrimoine - partie réglementaire - et notamment pour la saisine des dossiers et les mesures d'archéologie préventive, les articles R.523-4 à R.523-16

- L'article R.111.4 du Code de l'Urbanisme : *« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».*

1.4. AUTORISATIONS PREALABLES

Tous travaux ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L.422-1 à L.422-8 du code de l'urbanisme.

Les projets qui seront par nature soumis au code de l'urbanisme feront l'objet d'un dépôt de déclaration préalable, de permis de construire, de permis de démolir ou de permis d'aménager.

Les projets non soumis à l'autorisation au titre du code de l'urbanisme feront l'objet d'une autorisation spéciale de travaux à déposer auprès de l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces autorisations peuvent être assorties de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement de l'Aire.

En cas de désaccord avec l'avis ou la proposition de l'architecte des bâtiments de France, l'autorité compétente transmet le dossier accompagné de son projet de décision au Préfet de région qui statue.

1.5. PUBLICITE

L'interdiction de la publicité s'applique sur l'ensemble du périmètre de l'AVAP, en application de l'article L.581-8 du Code de l'Environnement. Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité établi en application de l'article L.581-14 du Code de l'Environnement.

1.6. INSTALLATION DE CARAVANES ET CAMPING

L'installation de caravanes, quelle qu'en soit la durée, le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrain de camping, sont interdits dans l'AVAP, sauf dérogation préfectorale en application de l'article R.111-42 du Code de l'Urbanisme.

1.7. DISPOSITIONS APPLICABLES AU GRAND EOLIEN

Afin de prendre en compte les enjeux patrimoniaux du site exceptionnel de Barbezieux-Saint-Hilaire, décrit dans le diagnostic d'AVAP, le grand éolien est interdit sur la totalité du territoire de l'AVAP.

2 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA COMMUNE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

2.1. CHAMP D'APPLICATION DE L'A.V.A.P. SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

L'A.V.A.P. s'applique sur une partie du territoire communal de Barbezieux-Saint-Hilaire, portée au plan réglementaire sous la légende « périmètre de l'AVAP ».

2.2. DIVISION DU TERRITOIRE EN SECTEURS

Le périmètre de l'A.V.A.P. comprend différents secteurs caractéristiques de sites paysagers urbains ou naturels :

- Le centre ancien
- Les zones d'extensions récentes
- Les hameaux et bâtis isolés
- Les zones d'activités
- Les secteurs d'équipements
- Les espaces naturels et agricoles

2.3. CATEGORIES DE PROTECTION

Indépendamment des secteurs et des prescriptions qui s'y appliquent, on distingue les catégories de protections suivantes portées aux plans graphiques :

1		Patrimoine architectural exceptionnel
2		Patrimoine architectural remarquable
3		Patrimoine architectural constitutif de l'ensemble urbain ou d'accompagnement
4		Petit patrimoine architectural ou détail architectural remarquable
5		Mur de clôture protégé
6		Sol protégé ou à mettre en valeur (voir EXTRAIT CENTRE ci-dessous)
7		Alignement imposé du bâti
8		Espace boisé ou planté d'arbres protégés au titre de l'A.V.A.P.
9a		Jardin historique et parc de grande demeure
9b		Espace vert protégé
10		Mail ou alignement d'arbres protégé
11		Haie à protéger ou à créer
12		Perspective majeure ou faisceau de perspectives à conserver sur un site, un édifice ou un ensemble bâti

- Catégorie 1 - Patrimoine architectural exceptionnel
- Catégorie 2 - Patrimoine architectural remarquable
- Catégorie 3 - Patrimoine architectural constitutif de l'ensemble urbain ou d'accompagnement
- Catégorie 4 - Petit patrimoine architectural ou détail architectural remarquable
- Catégorie 5 - Mur de clôture protégé
- Catégorie 6 - Sol protégé ou à mettre en valeur
- Catégorie 7 - Alignement imposé du bâti
- Catégorie 8 - Espace boisé ou planté d'arbres - protégé au titre de l'AVAP
- Catégorie 9a - Jardin ou parc de grande demeure
- Catégorie 9b - Espace vert protégé
- Catégorie 10 - Mail ou alignement d'arbres protégé
- Catégorie 11 - Haie protégé
- Catégorie 12 - Perspectives majeures ou faisceaux de perspectives à conserver sur un site, un édifice ou un ensemble bâti

2.4. CREATION ARCHITECTURALE

L'AVAP ne doit pas être un frein à la création architecturale sous réserve d'un apport architectural significatif.

Ainsi le règlement d'AVAP prévoit pour les constructions neuves relevant de la création architecturale la possibilité de déroger aux règles d'aspect (formes et matériaux) sous réserve d'une insertion qualitative dans le paysage et l'ensemble bâti.

II - REGLES RELATIVES A L'IMPLANTATION, LA VOLUMETRIE ET LA QUALITE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET DU BATI SANS INTERET PATRIMONIAL MAJEUR

1- REGLES RELATIVES A LA VOLUMETRIE, L'ASPECT ET LA QUALITE ARCHITECTURALE

CENTRE ANCIEN

Définition :

Ces secteurs correspondent à la ville ancienne, à l'intérieur du tracé des fortifications et au bourg ancien de Saint Hilaire.

Les créations architecturales contemporaines pourront s'affranchir des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, sous réserve d'un apport architectural significatif et d'une intégration dans le tissu urbain existant.

Insertion dans l'environnement :

Les constructions neuves et les modifications du bâti existant non protégé, doivent présenter un aspect "relationnel" direct avec les immeubles environnants, en particulier, doit être pris en compte l'ordonnancement du bâti existant.

Une cohérence architecturale est exigée entre le bâti existant et le bâti créé.

Hauteur des constructions :

La hauteur des constructions nouvelles, à l'égout des toitures comme au faîtage, doit être cohérente avec la volumétrie des constructions existantes dans l'ensemble homogène au sein duquel ces constructions nouvelles s'insèrent.

La hauteur maximale au faîtage est fixée à 12 m.

ADAPTATION MINEURE :

Une hauteur supérieure peut être autorisée dans les cas d'extension d'un bâtiment existant dont la hauteur serait supérieure aux limites fixées dans le présent article.

LES FACADES

La forme et la proportion générale des façades doivent constituer des volumes bâtis simples, présenter un ordonnancement traditionnel (ouvertures plus hautes que larges et baies axées) et répondre aux conditions suivantes :

- Façade en pierre hourdée au mortier de chaux aérienne et sable de carrière, (pierre de taille ou moellon)
- Façade enduite de finition talochée ou broyée, la teinte doit faire référence au nuancier joint en annexe.
- les éléments du décor des façades donnant sur rue : encadrement des baies, modénatures ou détails) doivent être maintenues.
- le bardage bois sur les façades donnant sur rue est interdit, il est seulement autorisé sur les façades non visibles depuis l'espace public, sous réserve d'être : en bois naturel et à lames verticales.
- Les ferronneries et ferrures en façade doivent être de forme sobre et de teinte conforme au nuancier en annexe.

Sont interdits :

- les baguettes d'angle.
- les matériaux composites,
- les bardages métalliques.

LES COUVERTURES

La toiture des constructions neuves doit reprendre la forme, les matériaux, les couleurs locales, et respecter les dispositions suivantes :

La toiture à croupe peut être autorisée uniquement pour les constructions à étage.

Les matériaux de couvertures doivent être :

- en tuile en terre cuite demi-ronde en courant et en couvrant, de ton vieilli.
- le profil des tuiles employées devra reprendre la forme des tuiles courbes traditionnelles.
- en tuile mécanique présentant un profil proche de celui des tuiles anciennes.

La pente des toitures couvertes en tuiles doit être d'environ 33 %.

Les couvertures en ardoise, ~~méta~~ zinc, cuivre ou verre pourront être autorisées, selon la nature des projets.

Les toitures terrasses en zinc (ou cuivre), ou végétalisées sont autorisées, sous réserve de présenter un volume cohérent avec le cohérent bâti environnant.

Les gouttières et descentes des eaux pluviales seront réalisées en zinc.

Sont interdits :

L'usage de matériaux ayant un aspect proche de celui des bardeaux d'asphalte, de la tôle, de l'acier ou du fibrociment.

Dans le cas d'extension la couverture doit être similaire au bâti principal (pente, matériaux et coloris).

LES MENUISERIES

Sur les façades visibles depuis l'espace public, les menuiseries : les fenêtres, portes, portes fenêtres et volets doivent être en bois peint.

Les fenêtres seront à deux vantaux ouvrant à la française.

Les portes de garage, sans hublot, présenteront des lames larges verticales.

Les baies vitrées coulissantes sont interdites.

Sur les autres façades, d'autres matériaux pourront être autorisés.

LES VERANDAS

Les extensions d'édifices réalisées sous forme de véranda, visibles depuis l'espace public, sont interdites, sauf verrières ou serres traditionnelles (structure en acier peint ou laquée et vantaux verticaux).

LES DEVANTURES COMMERCIALES OU DE BUREAUX

Les aménagements des devantures commerciales ne doivent pas dépasser le rez-de-chaussée.

L'ouverture des vitrines ne doit pas dépasser les limites de l'immeuble même s'il s'agit d'une même activité.

Les vitrages des vitrines seront implantés avec un retrait maximum de 20 cm par rapport au nu de la façade.

Les systèmes de clôture et de protection des vitrines seront positionnés à l'intérieur.

Les devantures en applique ne peuvent pas dépasser 20 cm par rapport au nu de la façade.

Le projet doit prendre en compte la desserte autonome de l'étage s'il s'agit d'un logement indépendant en respectant une composition de façade cohérente.

Les matériaux seront conformes aux matériaux traditionnels : fer, bois. Les matériaux composites sont interdits.

Les enseignes ne doivent pas être multipliées.

Ainsi, par façade commerciale on favorisera :

- une enseigne en drapeau,
- une enseigne maximum en applique sur la façade, au droit de la vitrine.

Les vitrophanies sont autorisées, uniquement sous forme de trompe l'œil lié à l'activité et à l'immeuble concerné.

LES CLOTURES

Les clôtures neuves à l'alignement doivent être réalisées en respectant le caractère des édifices existants et clôtures adjacentes.

Les clôtures sur rue seront constituées soit :

- des murs pleins, en moellon de pierre ou pierre de taille, avec les mêmes composants et dans les mêmes tons que ceux de la construction principale ;
La hauteur maximum de clôture sera de 1.80 mètres, sauf dans les cas prolongation d'un mur existant plus haut.
- des murs bahuts en pierre ou enduits, surmontés d'une grille, dans les proportions des murs anciens (murs bahuts de 0,80 m à 1,20 m maximum ; grilles de 1,20 m à 1,60 m) ;
le couronnement du mur sera en pierre de taille, la grille sera constituée d'un barreaudage vertical métallique peint ou de panneaux en tôle perforée en doublage.
- des murs en parpaings enduits de 1.20 mètres maximum ;

Les portails et portillons doivent être réalisés en harmonie avec le type de mur retenu :

- portails en bois, de hauteur similaire aux murs pour les murs maçonnés hauts,
- grilles à barreaudage vertical métallique peint pour les murs bahuts,

Les piliers de ces portails et portillons doivent être aussi réalisés suivant les ordonnancements traditionnels (proportions, matériaux).

Les clôtures en limites séparatives seront constituées soit :

- des murs en parpaings enduits de 1.20 mètres maximum ;
- des murs pleins, en moellon de pierre ou pierre de taille, avec les mêmes composants et dans les mêmes tons que ceux de la construction principale ;
La hauteur maximum de clôture sera de 1.80 mètres, sauf dans les cas prolongation d'un mur existant plus haut.
- d'une haie végétale d'essences locales variées (ou grillage vert souple doublé d'une haie).

LES RESEAUX

<p>Canalisations : Aucune canalisation de gaz, d'eaux usées, ne doit rester apparente en façade.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les coffrets d'alimentation ou de comptage doivent entrer dans la composition générale et être encastrés dans la maçonnerie : ils peuvent être dissimulés par un portillon de bois ou métal peint.- Les câbles apposés en façades doivent être dissimulés dans la composition d'ensemble des façades et peints.	<p><u>LES ESPACES PUBLICS</u> Rues, places, chaussées et trottoirs doivent être traités en harmonie avec l'espace environnant. L'aspect du traitement des voies doit s'harmoniser avec les caractéristiques du bâti et participer à sa mise en valeur.</p> <p>Les éléments anciens (tampons en pierre ou fonte, bornes,...) doivent être conservés.</p>
--	--

LES ZONES D'EXTENSIONS RECENTES

Définition :

Ces secteurs correspondent aux faubourgs s'étendant autour du centre ancien ainsi qu'aux entrées de bourg.

Les créations architecturales contemporaines pourront s'affranchir des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, sous réserve d'un apport architectural significatif et d'une intégration dans le tissu urbain existant.

Insertion dans l'environnement :

Les constructions neuves doivent présenter un aspect "relationnel" direct avec les immeubles environnants, en particulier, doit être pris en compte l'ordonnancement du bâti existant. Une cohérence architecturale est exigée entre le bâti existant et le bâti créé.

Hauteur des constructions :

La hauteur des constructions nouvelles, à l'égout des toitures comme au faitage, doit être cohérente avec la volumétrie des constructions existantes dans l'ensemble homogène au sein duquel ces constructions nouvelles s'insèrent.

La hauteur maximale au faitage est fixée à 12 m.

ADAPTATION MINEURE

Une hauteur supérieure peut être autorisée dans les cas d'extension d'un bâtiment existant dont la hauteur serait supérieure aux limites fixées dans le présent article.

LES FAÇADES

La forme et la proportion générale des façades doivent constituer des volumes bâtis simples, présenter un ordonnancement traditionnel (ouvertures plus hautes que larges et baies axées) et répondre aux conditions suivantes :

- Façade en pierre hourdée au mortier de chaux aérienne et sable de carrière, (pierre de taille ou moellon)
- Façade enduite de finition talochée ou brossée, la teinte doit faire référence au nuancier joint en annexe.
- les éléments du décor des façades donnant sur rue : encadrement des baies, modénatures ou détails) doivent être maintenus.
- le bardage bois est seulement autorisé sur les façades non visibles depuis l'espace public, sous réserve d'être : en bois naturel et à lames verticales.
- Les ferronneries et ferrures en façade doivent être de forme sobre et de teinte conforme au nuancier en annexe.

Sont interdits :

- les baguettes d'angle,
- les matériaux composites,
- les bardages métalliques.

LES COUVERTURES

La toiture des constructions neuves doit reprendre la forme, les matériaux, les couleurs locales, et respecter les dispositions suivantes :

La toiture à croupe peut être autorisée uniquement pour les constructions à étage.

Les matériaux de couvertures doivent être :

- en tuile en terre cuite demi-ronde en courant et en couvrant, de ton vieilli.
- le profil des tuiles employées devra reprendre la forme des tuiles courbes traditionnelles.
- en tuile mécanique présentant un profil proche de celui des tuiles anciennes.

La pente des toitures couvertes en tuiles doit être d'environ 33 %.

Les couvertures en ardoise, zinc, cuivre ou verre pourront être autorisées, selon la nature des projets.

Les toitures terrasses en zinc (ou cuivre), ou végétalisées sont autorisées, sous réserve de présenter un volume cohérent avec le bâti environnant.

Les gouttières et descentes des eaux pluviales seront réalisées en zinc.

Sont interdits :

L'usage de matériaux ayant un aspect proche de celui des bardeaux d'asphalte, de la tôle, de l'acier ou du fibrociment.

Dans le cas d'extension la couverture doit être similaire au bâti principal (pente, matériaux et coloris).

LES MENUISERIES

Les volets seront battants, en bois peint.

Seuls les ouvrants (fenêtres, portes-fenêtres, portes et portes de garages) peuvent être dans un autre matériau que le bois.

Les volets roulants sont interdits sur les façades visibles depuis l'espace public.

Les fenêtres seront à deux vantaux ouvrant à la française. Les baies vitrées seront limitées et positionnées sur les façades non visibles depuis l'espace public.

LES DEVANTURES COMMERCIALES OU DE BUREAUX

Les aménagements des devantures commerciales ne doivent pas dépasser le rez-de-chaussée.

L'**ouverture des vitrines** ne doit pas dépasser les limites de l'immeuble même s'il s'agit d'une même activité.

Les vitrages des vitrines seront implantés avec un retrait maximum de 20 cm par rapport au nu de la façade.

Les systèmes de clôture et de protection des vitrines seront positionnés à l'intérieur.

Les devantures en applique ne peuvent pas dépasser 20 cm par rapport au nu de la façade.

Le projet doit prendre en compte la desserte autonome de l'étage s'il s'agit d'un logement indépendant en respectant une composition de façade cohérente.

Les matériaux seront conformes aux matériaux traditionnels : fer, bois. Les matériaux composites sont interdits.

Les enseignes ne doivent pas être multipliées.

Ainsi, par façade commerciale on favorisera :

- une enseigne en drapeau,
- une enseigne maximum en applique sur la façade, au droit de la vitrine.

Les vitrophanies sont autorisées, uniquement sous forme de trompe l'œil lié à l'activité et à l'immeuble concerné.

LES CLOTURES

Les clôtures neuves à l'alignement doivent être réalisées en respectant le caractère des édifices existants et clôtures adjacentes.

Les clôtures sur rue seront constituées soit :

- des murs pleins, en moellon de pierre ou pierre de taille, avec les mêmes composants et dans les mêmes tons que ceux de la construction principale ; La hauteur maximum de clôture sera de 1.80 mètres, sauf dans les cas prolongation d'un mur existant plus haut.
- des murs bahuts en pierre ou enduits, surmontés d'une grille, dans les proportions des murs anciens (murs bahuts de 0,80 m à 1,20 m maximum ; grilles de 1,20 m à 1,60 m) ; le couronnement du mur sera en pierre de taille, la grille sera constituée d'un barreaudage vertical métallique peint ou de panneaux en tôle perforée en doublage.
- des murs en parpaings enduits de 1.20 mètres maximum ;

Les portails et portillons doivent être réalisés en harmonie avec le type de mur retenu :

- portails en bois, de hauteur similaire aux murs pour les murs maçonnés hauts,
- grilles à barreaudage vertical métallique peint pour les murs bahuts,

Les piliers de ces portails et portillons doivent être aussi réalisés suivant les ordonnancements traditionnels (proportions, matériaux).

Les clôtures en limites séparatives seront constituées :

- de haies végétales d'essences locales variées (ou grillage vert souple doublé d'une haie).

LES RESEAUX

Canalisations :

Aucune canalisation de gaz, d'eaux usées, ne doit rester apparente en façade.

- Les coffrets d'alimentation ou de comptage doivent entrer dans la composition générale et encastrés dans la maçonnerie : ils peuvent être dissimulés par un portillon de bois ou métal peint.
- Les câbles apposés en façades doivent être dissimulés dans la composition d'ensemble des façades et peints.

LES ESPACES PUBLICS

Rues, places, chaussées et trottoirs doivent être traités en harmonie avec l'espace environnant.

L'aspect du traitement des voies doit s'harmoniser avec les caractéristiques du bâti et participer à sa mise en valeur.

Les éléments anciens (tampons en pierre ou fonte, bornes,...) doivent être conservés.

LES HAMEAUX ET BATIS ISOLES

– Définition :

Ces secteurs correspondent aux espaces écarts bâtis ayant un caractère patrimonial intéressant.

Les créations architecturales contemporaines pourront s'affranchir des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, sous réserve d'un apport architectural significatif et d'une intégration dans le tissu urbain existant.

Insertion dans l'environnement :

Les constructions neuves doivent présenter un aspect "relationnel" direct avec les immeubles environnants, en particulier ; doit être pris en compte l'ordonnement du bâti existant.

Une cohérence architecturale est exigée entre le bâti existant et le bâti créé.

Hauteur des constructions :

La hauteur des constructions nouvelles, à l'égout des toitures comme au faitage, doit être cohérente avec la volumétrie des constructions existantes dans l'ensemble homogène au sein duquel ces constructions nouvelles s'insèrent.

La hauteur maximale au faitage est fixée à 12 mètres.

ADAPTATION MINEURE

Une hauteur supérieure peut être autorisée dans les cas d'extension d'un bâtiment existant dont la hauteur serait supérieure aux limites fixées dans le présent article

LES FACADES

La forme et la proportion générale des façades doivent constituer des volumes bâtis simples, présenter un ordonnancement traditionnel (ouvertures plus hautes que larges et bords axés) et répondre aux conditions suivantes :

- Façade en pierre hourdée au mortier de chaux aérienne et sable de carrière, (pierre de taille ou moellon)
- Façade enduite de finition talochée ou broyée, la teinte doit faire référence au nuancier joint en annexe.
- les éléments du décor des façades donnant sur rue : encadrement des baies, modénatures ou détails) doivent être maintenues.
- le bardage bois est seulement autorisé sur les façades non visibles depuis l'espace public, sous réserve d'être : en bois naturel et à lames verticales.
- Les ferronneries et ferrures en façade doivent être de forme sobre et de teinte conforme au nuancier en annexe.

Sont interdits :

- les baguettes d'angle,
- les matériaux composites,
- les bardages métalliques.

LES COUVERTURES

La toiture des constructions neuves doit reprendre la forme, les matériaux, les couleurs locales, et respecter les dispositions suivantes :

La toiture à croupe peut être autorisée uniquement pour les constructions à étage.

Les matériaux de couvertures doivent être :

- en tuile en terre cuite demi-ronde en courant et en couvrant, de ton vieilli.
- le profil des tuiles employées devra reprendre la forme des tuiles courbes traditionnelles.
- en tuile mécanique présentant un profil proche de celui des tuiles anciennes.

La pente des toitures couvertes en tuiles doit être d'environ 33 %.

Les couvertures en ardoise, zinc, cuivre ou verre pourront être autorisées, selon la nature des projets.

Les toitures terrasses en zinc (ou cuivre), ou végétalisées sont autorisées, sous réserve de présenter un volume cohérent avec le bâti environnant.

Les gouttières et descentes des eaux pluviales seront réalisées en zinc.

Sont interdits :

L'usage de matériaux ayant un aspect proche de celui des bardeaux d'asphalte, de la tôle, de l'acier ou du fibrociment.

Dans le cas d'extension la couverture doit être similaire au bâti principal (pente, matériaux et coloris).

LES MENUISERIES

Les volets seront battants, en bois peint.

Seuls les ouvrants (fenêtres, portes-fenêtres, portes et portes de garages) peuvent être dans un autre matériau que le bois.

Les volets roulants sont interdits sur les façades visibles depuis l'espace public.

Les fenêtres seront à deux vantaux ouvrant à la française. Les baies vitrées seront limitées et positionnées sur les façades non visibles depuis l'espace public.

LES CLOTURES

Les clôtures neuves à l'alignement doivent être réalisées en respectant le caractère des édifices existants et clôtures adjacentes.

Les clôtures sur rue seront constituées soit :

- **des murs pleins**, en moellon de pierre ou pierre de taille, avec les mêmes composants et dans les mêmes tons que ceux de la construction principale ;
La hauteur maximum des clôtures sera de 1.80 mètres. Sauf dans les cas de la prolongation d'un mur existant plus haut.
- **des murs bahuts** en pierre ou enduits, surmontés d'une grille, dans les proportions des murs anciens (murs bahuts de 0,80 m à 1,20 m maximum ; grilles de 1,20 m à 1,60 m) ; le couronnement du mur sera en pierre de taille, la grille sera constituée d'un barreaudage vertical métallique peint.
Les panneaux en tôle perforée en doublage, sont autorisés.
- **des murs en parpaings** enduits de 1, 20 mètres maximum ;

Les portails et portillons doivent être réalisés en harmonie avec le type de mur retenu :

- portails en bois, de hauteur similaire aux murs pour les murs maçonnés hauts,
- grilles à barreaudage vertical métallique peint pour les murs bahuts,

Les piliers de ces portails et portillons doivent être aussi réalisés suivant les ordonnancements traditionnels (proportions, matériaux).

Les clôtures en limites séparatives seront constituées :

- des haies végétales d'essences locales variées (grillage vert souple doublé de haies)

LES RESEAUX

Canalisations :

Aucune canalisation de gaz, d'eaux usées, ne doit rester apparente en façade.

- **Les coffrets d'alimentation ou de comptage** doivent entrer dans la composition générale et encastrés dans la maçonnerie : ils peuvent être dissimulés par un portillon de bois ou métal peint.
- **Les câbles apposés en façades** doivent être dissimulés dans la composition d'ensemble des façades et peintes.

LES ESPACES PUBLICS

Rues, places, chaussées et trottoirs doivent être traités en harmonie avec l'espace environnant.

L'aspect du traitement des voies doit s'harmoniser avec les caractéristiques du bâti et participer à sa mise en valeur.

Les éléments anciens (tampons en pierre ou fonte, bornes,...) doivent être conservés.

LES ZONES D'ACTIVITES

Définition :

Ces secteurs correspondent aux zones accueillant des activités économiques, mais dont la localisation entraîne des enjeux paysagers majeurs. Ce secteur concerne des bâtiments d'activités et leurs abords (pour permettre les extensions éventuelles).

Les règles suivantes s'appliquent pour :

- les constructions nouvelles sur terrains nus,
- les extensions de constructions existantes,
- les modifications importantes du bâti existant.

Insertion dans l'environnement :

Le projet doit prendre en compte les faisceaux de vues au travers d'une adaptation des volumes et de l'aspect des matériaux choisis.

Les bâtiments doivent être constitués de volumes simples et fractionnés dans le cas de volumes importants.

Dans le cas d'extension, une cohérence architecturale est exigée entre le bâti existant et le bâti créé ou existant modifié.

Hauteur des constructions :

La hauteur des constructions nouvelles, à l'égout des toitures comme au faîtage, doit être cohérente avec la volumétrie des constructions existantes dans l'ensemble homogène au sein duquel ces constructions nouvelles s'insèrent.

La hauteur maximale au faîtage est fixée à 12 mètres, sous réserve de ne pas interférer avec les faisceaux de vues reportés au plan.

LES FAÇADES

Les parements de façades doivent être réalisés :

- soit en parpaing avec enduit (suivant les teintes du nuancier en annexe)
- soit en bardage bois à dominante verticale,
- soit en tôle laquée (suivant les teintes du nuancier en annexe),

Les couleurs de parements doivent être choisies à partir du nuancier joint, les coloris vifs sont interdits.

LES CLOTURES

Les clôtures sur rue ou en limite de propriétés doivent être constituées :

- soit d'un grillage de 1.80 mètres de hauteur maximum, souple ou rigide, doublé extérieurement d'une haie continue le long des clôtures composées de végétaux régionaux pour deux tiers persistants et un tiers caducs. A l'exclusion des résineux, les thuyas, lauriers palmes et cyprès de Leyland sont interdits.
- soit d'une haie composée de végétaux régionaux pour deux tiers persistants et un tiers caducs venant compléter les espaces clôturés de grillages.
- soit d'un mur en parpaing avec un arrondi sur son sommet et recouvert d'un enduit ton sable. La hauteur des murs est de 1.80 mètres maximum.

LES ENSEIGNES SUR LES BATIMENTS:

Elles ne doivent pas dépasser la hauteur du bâti.

La hauteur des lettres ne doit pas dépasser 1/8 de la hauteur du bâti concerné.

Les caissons saillants et les enseignes rétro éclairées sont interdits.

LE TRAITEMENT DES ABORDS :

Les aires de stockage et de manœuvres des constructions à usage d'activité doivent être localisées et traitées de telle façon qu'elles soient dissimulées à la vue depuis les voies publiques.

LES COUVERTURES :

Les couvertures doivent être constituées :

- soit en tôle laquée teintée (suivant les teintes du nuancier en annexe), dans le cas de couverture en tôle laquée l'acrotère doit masquer le débord de toiture,
- soit en tuile creuse de terre de ton vieilli,
- soit en plaque de fibrociment,
- soit avec un revêtement d'étanchéité sous réserve de leur bonne insertion.

Les toitures terrasses en zinc (ou cuivre), ou végétalisées sont autorisées.

LES SECTEURS D'EQUIPEMENTS

Définition :

Ces secteurs correspondent aux zones extérieures au centre ancien, accueillant des projets ou des équipements publics, techniques (exemples : lycée, collège, lieu-dit mon plaisir...) localisés dans des secteurs à enjeux paysagers forts (faisceaux de vues sur les monuments...)

Les créations architecturales contemporaines peuvent s'affranchir des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, sous réserve d'un apport architectural significatif et d'une intégration dans le tissu urbain existant.

Insertion dans l'environnement :

Le projet doit prendre en compte les faisceaux de vues au travers d'une adaptation des volumes et de l'aspect des matériaux choisis.

La hauteur des constructions :

Pour les constructions à usage d'habitation :

La hauteur maximale des constructions est limitée à 9.00 mètres au faîtage.

Ces hauteurs correspondent à un niveau à rez-de-chaussée et un étage et un étage partiel éventuellement sous comble.

Pour les équipements (publics, techniques...):

La hauteur ne doit pas excéder 12.00 mètres au faîtage, sauf exceptions techniques et fonctionnelles.

LES FACADES

Pour les bâtiments à usage d'habitation :

La forme et la proportion générale des façades doivent constituer des volumes bâtis simples, présenter un ordonnancement traditionnel (ouvertures plus hautes que larges et baies axées) et répondre aux conditions suivantes :

- Façade en pierre hourdée au mortier de chaux aérienne et sable de carrière, (pierre de taille ou moellon)
- Façade enduite de finition talochée ou broyée, la teinte doit faire référence au nuancier joint en annexe.
- les éléments du décor des façades donnant sur rue : encadrement des baies, modénatures ou détails) doivent être maintenues.
- le bardage bois est seulement autorisé sur les façades non visibles depuis l'espace public, sous réserve d'être : en bois naturel et à lames verticales.
- Les ferronneries et ferrures en façade doivent être de forme sobre et de teinte conforme au nuancier en annexe.

Sont interdits :

- les baguettes d'angle,

Pour les équipements (publics, techniques...):

Les parements de façades doivent être réalisés :

- soit en parpaing enduit de ton pierre,
- soit en bardage bois à lames majoritairement verticales.
- soit en tôle laquée sous réserve qu'elle respecte le nuancier annexé au présent règlement (pas de blanc, ni d'aspect brillant).

LES COUVERTURES :

Pour les bâtiments à usage d'habitation

La toiture des constructions neuves doit reprendre la forme, les matériaux, les couleurs locales, et respecter les dispositions suivantes :

La toiture à croupe peut être autorisée uniquement pour les constructions à étage.

Les matériaux de couvertures doivent être :

- en tuile en terre cuite demi-ronde en courant et en couvrant, de ton vieilli.
- le profil des tuiles employées devra reprendre la forme des tuiles courbes traditionnelles.
- en tuile mécanique présentant un profil proche de celui des tuiles anciennes.

La pente des toitures couvertes en tuiles doit être d'environ 33 %.

Les couvertures en ardoise, zinc, cuivre ou verre pourront être autorisées, selon la nature des projets.

Les toitures terrasses en zinc (ou cuivre), ou végétalisées sont autorisées sous réserve de présenter un volume cohérent avec le cohérent bâti environnant.

Les gouttières et descentes des eaux pluviales seront réalisées en zinc.

Sont interdits :

L'usage de matériaux ayant un aspect proche de celui des bardeaux d'asphalte, de la tôle, de l'acier ou du fibrociment.

Pour les équipements :

Les couvertures doivent être constituées :

- soit en tôle laquée (suivant les teintes du nuancier en annexe),
- soit en tuile creuse de terre cuite principalement de couleur rouge, sans châssis de toiture,
- soit en tuile courbe à emboîtement mécanique,
- soit en tuile mécanique de Marseille,
- soit en plaque de fibrociment.

LES CLOTURES

Les clôtures sur rue ou en limite de propriétés doivent être constituées :

- soit d'un grillage de 1.80 mètres de hauteur maximum doublé extérieurement d'une haie continue le long des clôtures composées de végétaux régionaux pour deux tiers persistants et un tiers caducs. A l'exclusion des résineux ; les thuyas, lauriers palmes et cyprès de Leyland sont interdits,
- soit d'une haie composée de végétaux régionaux pour deux tiers persistants et un tiers caducs venant compléter les espaces clôturés de grillages.
- soit d'un mur en parpaing avec un arrondi sur son sommet et recouvert d'un enduit ton sable. La hauteur des murs est de 1.80 maximum.

LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Définition :

Ces secteurs correspondent aux espaces naturels ou agricoles, bâti ou non.

Les créations architecturales contemporaines pourront s'affranchir des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, sous réserve d'un apport architectural significatif et d'une intégration dans le tissu urbain existant.

Insertion dans l'environnement :

Les constructions neuves doivent présenter un aspect "relationnel" direct avec les immeubles environnants portés à conserver aux plans graphiques.

Dans le cas de bâtiments neufs, sans bâtiment existant proche, il sera recherché une insertion paysagère par les matériaux et les couleurs traditionnels sur le site.

Dans le cadre de terrassement nécessaire à la construction de nouveaux bâtiments, il sera exigé la reconstruction d'un terrassement naturel qui devra s'inscrire dans le paysage.

La hauteur des constructions :

Pour les constructions à usage d'habitation :

La hauteur maximale des constructions est limitée à 9,00 m au faîtage.

Ces hauteurs correspondent à un niveau : rez-de-chaussée, un étage et un éventuellement un étage partiel sous comble.

Pour les constructions autres que celles destinées à l'habitation :

La hauteur ne doit pas excéder 14,00 mètres au faîtage, sauf exceptions techniques et fonctionnelles.

LES FACADES

Constructions à usage d'habitation :

La forme et la proportion générale des façades doivent constituer des volumes bâtis simples, présenter un ordonnancement traditionnel (ouvertures plus hautes que larges et baies axées) et répondre aux conditions suivantes :

- Façade en pierre hourdée au mortier de chaux aérienne et sable de carrière, (pierre de taille ou moellon)
- Façade enduite avec finitions talochées ou brossées (d'une teinte faisant référence au nuancier joint en annexe),
- Les éléments du décor des façades donnant sur rue : encadrement des baies, modénatures ou détails; doivent être maintenues.
- le bardage bois est seulement autorisé sur les façades non visibles depuis l'espace public, sous réserve d'être : en bois naturel et à lames verticales.
- Les ferronneries et ferrures en façade doivent être de forme sobre.

Sont interdits :

- les baguettes d'angle.

Bâtiments à usage agricole :

Les parements de façades seront réalisés :

- soit en parpaing enduit, de teinte beige ocré,
- soit en bardage bois à lames verticales majoritairement,
- soit en tôle laquée (couleur selon le nuancier en annexe).

LES COUVERTURES

Construction à usage d'habitation :

La toiture des constructions neuves doit reprendre la forme, les matériaux, les couleurs locales, et respecter les dispositions suivantes :

La toiture à croupe peut être autorisée uniquement pour les constructions à étage.

Les matériaux de couvertures doivent être :

- en tuile en terre cuite demi-ronde en courant et en couvrant, de ton vieilli.
- le profil des tuiles employées devra reprendre la forme des tuiles courbes traditionnelles.
- en tuile mécanique présentant un profil proche de celui des tuiles anciennes.

La pente des toitures couvertes en tuile doit être d'environ 33 %.

Les couvertures en ardoise, métal ou verre peuvent être autorisées, selon la nature des projets.

Les toitures terrasses en zinc (ou cuivre), ou végétalisées sont autorisées, sous réserve de présenter un volume avec le cohérent bâti environnant.

Les gouttières et descentes des eaux pluviales seront réalisées en zinc.

Dans le cas d'extension la couverture doit être similaire au bâti principal (pente, matériaux et coloris).

Sont interdits :

L'usage de matériaux ayant un aspect proche de celui des bardeaux d'asphalte, de la tôle, de l'acier ou du fibrociment.

Construction à usage agricole :

Les couvertures doivent être constituées :

- soit en tôle laquée de teinte (couleurs du nuancier en annexe)
- soit en tuile creuse de terre cuite principalement de couleur rouge, sans châssis de toiture ;
- soit en tuile courbe à emboîtement mécanique,
- soit en fibrociment,
- soit en tuile mécanique de Marseille

LES CLOTURES

Sur l'espace public :

Les clôtures neuves à l'alignement doivent être réalisées en respectant le caractère des édifices existants et clôtures adjacentes.

Elles doivent être réalisées soit :

- En murs pleins en moellons ou parpaings enduits (enduits à base de chaux, de préférence, ou produits d'aspect similaire) de 1,80 m maximum (couronnement en pierre de préférence, ou tuiles si épaisseur suffisante). Les murs de hauteur supérieure sont autorisés s'ils sont en continuité de murs existants ;
- En murs bahuts enduits (ou pierre de taille) surmontés d'une grille, dans les mêmes proportions que celles des murs anciens (murs bahuts de 0,60 à 0,90 m maximum-grilles de 1,00 à 1,60 m, avec une hauteur totale de 1,80 m maximum ;
- En pierre de taille, suivant les dispositions traditionnelles,
- Avec un grillage souple doublé d'une haie vive constituée d'essences locales.

Les portails et portillons doivent être réalisés en harmonie avec le type de mur retenu :

- Portails en bois peint, de hauteur similaire aux murs pour les murs maçonnés hauts, ou métal ;
- Grilles en métal pour les murs bahuts.

La hauteur des piliers ne doit pas dépasser de plus de 15 cm la hauteur du portail.

En limite séparative :

Les clôtures doivent être constituées:

- Soit de murs pleins de 1,80 m de hauteur maximum en moellon ou parpaing enduit ;
- Soit d'un grillage souple doublé d'une haie vive constituée d'essences locales.

Toutefois, une hauteur supérieure pourra être admise dans le cas de prolongement de murs existants.

Dans tous les cas, il pourra être demandé que les murs présentent une unité d'aspect avec les murs des propriétés voisines.

L'usage des matières, telles que tôles, brandes le long des voies, est interdit.

LES RESEAUX ET ELEMENTS EXTERIEURS

Canalisations :

Aucune canalisation de gaz, d'eaux usées, ne doit rester apparente en façade.

Les coffrets d'alimentation ou de comptage doivent être soit dans la composition générale, soit encastrés dans la maçonnerie et peuvent être dissimulés par un portillon en bois ou métal peint.

Les câbles apposés en façades doivent être dissimulés dans la composition d'ensemble des façades.

Les bassins de rétention et les réserves d'eau seront traités avec des talus enherbés (sans bâche), les clôtures seront obligatoirement doublées à l'extérieur de haies arbustives denses. Les réserves d'eau sous forme de citerne souple sont interdites.

2- REGLES RELATIVES A L'INTEGRATION ARCHITECTURALE ET A L'INSERTION PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS OU TRAVAUX VISANT TANT A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES OU AUX ECONOMIES D'ENERGIE QU'A LA PRISE EN COMPTE D'OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Les dispositifs favorisant les économies d'énergie ne doivent pas être en situation de co-visibilité avec un Monument Historique, un bâtiment exceptionnel ou remarquable relevé par l'AVAP ou nuire aux perspectives mentionnées aux plans réglementaires.

SECTEURS	LES CONSTRUCTIONS NEUVES	LES CONSTRUCTIONS NON REPERES AUX PLANS REGLEMENTAIRES
<p>LE CENTRE ANCIEN</p> <p>LES ZONES D'EXTENSIONS RECENTES</p> <p>LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES</p> <p>LES HAMEAUX ET BATIS ISOLES</p>	<p>CONSTRUCTIONS, OUVRAGES INSTALLATIONS ET TRAVAUX FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE</p> <p><u>TOITURES VEGETALISEES</u> Les toitures végétalisées sont autorisées en toitures terrasses.</p> <p><u>DOUBLAGE EXTERIEUR DES FACADES ET TOITURES</u> La façade doit s'inscrire dans un projet architectural ; elle doit être implantée à l'alignement ou au recul imposé par rapport à l'alignement. Le doublage des façades est admis si l'aspect fini et la couleur du parement s'intègrent en terme de continuité avec l'aspect des autres façades de l'immeuble et des immeubles mitoyens. L'aspect du parement extérieur des façades doit être</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit enduit, - soit constitué de bardage en bois à lames verticales. <p>Le choix du parement peut être imposé en fonction de la nature de l'environnement.</p> <p><i>Adaptation pour les secteurs naturels/agricoles et les hameaux</i> : Le doublage de façade ne doit pas avancer sur l'espace public de plus de 10 cm en rez-de-chaussée, sous réserve de maintien de l'accessibilité, et de 30 cm au dessus de la cote de 4,50 m mesurée à partir du sol de l'espace public au droit de la façade.</p> <p><u>MENUISERIES ETANCHES : FENETRES ET VOLETS</u> La façade et ses menuiseries doivent s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble.</p> <p><u>POMPES A CHALEUR</u> Les ouvrages techniques des pompes à chaleur ainsi que les installations similaires doivent être implantés de manière à ne pas être visibles depuis l'espace public ; sauf impossibilité technique, ils doivent être, inscrits dans le bâti ou intégrés dans une annexe. Lorsque les ouvrages techniques ne sont pas inscrits dans un bâti, ils doivent être peints en noir ou gris foncé.</p> <p><u>CITERNES DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES</u> Elles doivent être enterrées, masquées par la végétation ou faire l'objet d'un habillage en bardage bois, et ne pas être visibles depuis l'espace public.</p>	<p>CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET INSTALLATIONS ET TRAVAUX FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE</p> <p><u>TOITURES VEGETALISEES</u> Les toitures végétalisées sont autorisées en toitures terrasses.</p> <p><u>DOUBLAGE EXTERIEUR DES FACADES ET TOITURES</u> - Constructions en pierre apparente ou destinée à rester apparente, ou disposant de chaînages, encadrements, bandeaux, corniches et décors ponctuels en pierre apparente :</p> <p>Le doublage des façades des bâtiments est interdit, sauf façade arrière ou pignon, non visible depuis l'espace public, qui ne comporterait pas de modénature, d'encadrement de pierre, de brique ou de bois apparent.</p> <p>- Autres constructions :</p> <p>Il n'est autorisé que dans le cas de façades en retrait par rapport à l'alignement. Dans ce cas, il ne peut être admis que si l'aspect fini et la couleur du parement s'intègrent en terme de continuité avec l'aspect des autres façades de l'immeuble et des immeubles mitoyens. Un soin particulier doit être apporté aux entourages des ouvertures, angles, soubassements et débords de toit (ceux-ci devront être maintenus).</p> <p><u>MENUISERIES ETANCHES : MENUISERIES DE FENETRES ET VOLETS</u> Le choix des menuiseries (forme et matériaux) doit être cohérent avec la typologie et la date de construction des bâtiments.</p> <p>Le renouvellement des menuiseries doit se faire sur l'ensemble de la façade ou la partie de façade dont l'aspect présente une cohérence architecturale (façades ordonnancées).</p> <p><u>POMPES A CHALEUR</u> Les ouvrages techniques des pompes à chaleur ainsi que les installations similaires doivent être implantés de manière à ne pas être visibles de l'espace public ; sauf impossibilité technique, ils doivent être, inscrits dans le bâti ou intégrés dans une annexe. Lorsque les ouvrages techniques ne sont pas inscrits dans un bâti, ils doivent être peints en noir ou gris foncé.</p> <p><u>CITERNES DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES</u> Elles doivent être enterrées, masquées par la végétation ou faire l'objet d'un habillage en bardage bois, et ne pas être visibles depuis l'espace public.</p>

CONSTRUCTIONS OUVRAGES, INSTALLATIONS ET TRAVAUX VISANT A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

LES CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES, PANNEAUX, TUILES SOLAIRES ET CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES

Les installations en ajout sur les constructions neuves ou existantes non repérées au plan réglementaire sont interdites :

- sur les toitures visibles depuis l'espace public,
- au sol, dans les espaces libres visibles depuis l'espace public.

En dehors de ces cas de figure, elles peuvent être autorisées sous réserve de s'adapter à la forme et aux dimensions de la couverture en tenant compte de la géométrie de la toiture, et selon un des schémas préconisés ci-dessous :

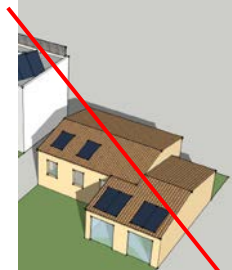
Lorsque le bâtiment est couvert par un toit en pente :



1



2



INTERDITE

La pose en toiture dans une structure qui ne s'étend pas du faitage à l'égout et à la rive du toit



3

- 1- Intégration en bas de pente
- 2- Intégration sur tout un pan de toiture
- 3-Intégration en verrière

De plus,

- les cadres ne doivent pas être en saillie par rapport au matériau de couverture.
- on doit éviter l'effet de surbrillance et de reflet,
- les coloris des éléments techniques doivent être en harmonie avec la couleur de la toiture.

LES EOLIENNES DOMESTIQUES

L'installation d'éoliennes domestiques n'est pas autorisée.

Lorsque le bâtiment est couvert par un toit-terrasse dans le cadre d'une création architecturale :

L'installation de panneaux est admise à condition :

- que leur point le plus haut ne dépasse pas de plus de 0,30 m le niveau de l'acrotère périphérique à la terrasse,
- que les façades arrières et latérales des capteurs fassent l'objet d'un habillage dans le cas où elles seraient visibles de l'espace public.

En façades :

Les installations en ajout sur les constructions existantes non repérées au plan réglementaire ou sur les nouvelles constructions sont interdites en façades visibles depuis l'espace public.

ADAPTATION MINEURE :

Dans le cas de bâtiments couverts en matériaux verriers, la réalisation de façade solaire est autorisée sous réserve de ne pas en modifier l'aspect.

Pour les façades arrières (non visibles depuis l'espace public), les façades solaires pourront être autorisées sous réserve de la qualité architecturale du projet et d'une insertion satisfaisante dans le site.

Il sera alors recherché :

- une cohérence de composition de façade avec les éléments : fenêtre, garde-corps, auvent...,
- la réalisation d'un calepinage régulier qui compose la façade.

CENTRE ANCIEN

LES ZONES D'EXTENSIONS RECENTES

LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

LES HAMEAUX ET BATIS ISOLES

SECTEURS	LES CONSTRUCTIONS NEUVES	LES CONSTRUCTIONS NON REPERES AUX PLANS REGLEMENTAIRES		
<p>LES ZONES D'ACTIVITES</p> <p>SECTEURS D'EQUIPEMENTS</p>	<p>CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET INSTALLATIONS ET TRAVAUX FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE</p> <p><u>TOITURES VEGETALISEES</u> Les toitures végétalisées sont autorisées en toitures terrasses.</p> <p><u>DOUBLAGE EXTERIEUR DES FACADES ET TOITURES</u> Le doublage des façades peut être admis si l'aspect fini et la couleur du parement s'intègrent en terme de continuité avec l'aspect des autres façades de l'immeuble et des immeubles mitoyens. Le choix du parement peut être imposé en fonction de la nature l'environnement.</p> <p>Un débord de toit de 15 cm au minimum doit être préservé. Le doublage de façade ne doit pas avancer sur l'espace public de plus de 12 cm en rez-de-chaussée, et sous réserve du maintien de l'accessibilité.</p> <p><u>MENUISERIES ETANCHES : MENUISERIES DE FENETRES ET VOLETS</u> La façade et ses menuiseries doivent s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble.</p> <p><u>POMPES A CHALEUR</u> Les ouvrages techniques des pompes à chaleur ainsi que les installations similaires doivent être inscrits dans un bâti, sauf difficultés techniques.</p> <p><u>CITERNES DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES</u> Elles doivent être enterrées, masquées par la végétation ou faire l'objet d'un habillage en bardage bois, et ne pas être visibles depuis l'espace public.</p>	<p>CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET INSTALLATIONS ET TRAVAUX FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE</p> <p><u>TOITURES VEGETALISEES</u> Les toitures végétalisées sont autorisées en toitures terrasses.</p> <p><u>DOUBLAGE EXTERIEUR DES FACADES ET TOITURES</u> Le doublage des façades peut être admis si l'aspect fini et la couleur du parement s'intègrent en termes de continuité avec l'aspect des autres façades de l'immeuble et des immeubles mitoyens. Le choix du parement pourra être imposé en fonction de l'environnement naturel ou bâti.</p> <p>Un débord de toit de 15 cm au minimum devra être préservé. Le doublage de façade ne doit pas avancer sur l'espace public de plus de 12 cm en rez-de-chaussée, et sous réserve de maintien de l'accessibilité.</p> <p><u>MENUISERIES ETANCHES : MENUISERIES DE FENETRES ET VOLETS</u> La façade et ses menuiseries doivent s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble.</p> <p><u>POMPES A CHALEUR</u> Les ouvrages techniques des pompes à chaleur ainsi que les installations similaires doivent être inscrits dans un bâti, sauf difficultés techniques.</p> <p><u>CITERNES DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES</u> Elles doivent être enterrées ou masquées par la végétation ou faire l'objet d'un habillage en bardage bois, et ne pas être visibles depuis l'espace public</p>		
	<p>CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS ET TRAVAUX VISANT A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES</p> <p><u>LES CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES, PANNEAUX, ET TUILES SOLAIRES ET CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES</u></p> <p>Les fermes solaires sont interdites.</p> <p>L'installation de panneaux ou de tuiles photovoltaïques est admise, à condition de s'insérer dans la composition de la couverture et de former l'ensemble du pan de couverture de manière homogène, et :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%; vertical-align: top;"> <p><u>Lorsque le bâtiment est couvert par un toit en pente :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La composition des panneaux photovoltaïques doit s'adapter à la forme et aux dimensions de la couverture ; - Les profils doivent être de couleur foncée. </td> <td style="width: 40%; vertical-align: top; border-left: 1px solid black; padding-left: 10px;"> <p><u>Lorsque le bâtiment est couvert par un toit-terrasse :</u> L'installation de panneaux est admise à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que leur point le plus haut ne dépasse pas de plus de 0,50 m le niveau de l'acrotère périphérique à la terrasse. </td> </tr> </table> <p><u>En façades :</u> Les installations en ajout sur les constructions existantes sont autorisées sous réserve qu'elles s'intègrent dans un projet architectural d'ensemble et sous réserve de leur bonne insertion dans le site (<i>la construction ne doit pas être située sur la trajectoire de perspectives majeures définies aux plans règlementaires</i>).</p>		<p><u>Lorsque le bâtiment est couvert par un toit en pente :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La composition des panneaux photovoltaïques doit s'adapter à la forme et aux dimensions de la couverture ; - Les profils doivent être de couleur foncée. 	<p><u>Lorsque le bâtiment est couvert par un toit-terrasse :</u> L'installation de panneaux est admise à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que leur point le plus haut ne dépasse pas de plus de 0,50 m le niveau de l'acrotère périphérique à la terrasse.
<p><u>Lorsque le bâtiment est couvert par un toit en pente :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La composition des panneaux photovoltaïques doit s'adapter à la forme et aux dimensions de la couverture ; - Les profils doivent être de couleur foncée. 	<p><u>Lorsque le bâtiment est couvert par un toit-terrasse :</u> L'installation de panneaux est admise à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que leur point le plus haut ne dépasse pas de plus de 0,50 m le niveau de l'acrotère périphérique à la terrasse. 			

<p>LES ZONES D'ACTIVITES</p> <p>SECTEURS D'EQUIPEMENTS</p>	<p><u>Implantation au sol :</u> On cherchera à : - les adosser à un autre élément, - les positionner en cohérence avec le bâtiment, ses ouvertures, ses volumes...</p> <p><i>De plus :</i> - on doit éviter l'effet de surbrillance et de reflet, - les coloris des éléments techniques doivent être en harmonie avec la couleur de la toiture.</p> <p><u>LES EOLIENNES DOMESTIQUES</u> L'installation d'éoliennes domestiques n'est pas autorisée.</p>
--	---

**III - REGLES RELATIVES A LA QUALITE ARCHITECTURALE
DES AMENAGEMENTS DU BATI PROTEGE, AINSI QU'A LA
CONSERVATION OU A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
BATI**

1 LES MONUMENTS HISTORIQUES

Les dispositions du présent règlement :

- n'affectent pas les immeubles classés Monuments Historiques ou Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques qui continuent d'être régis par les règles de protection édictées par le Code du Patrimoine du 20 février 2004 et la loi du 31 Décembre 1913.

Les Monuments Historiques ont leur propre statut : l'entretien, la restauration, la transformation ne sont pas réglementés par l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

Toutefois, les extensions, agrandissements, surélévations et ajouts qui ne relèvent pas de restitution ou de restauration sont assujettis aux règles d'urbanisme et d'aspect de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

Les édifices qui relèvent de la législation sur les Monuments Historiques sur la commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE :

- *Eglise de Saint-Hilaire, Monument Historique inscrit par arrêté du 30/04/2013,
Est inscrite : l'église en totalité, ainsi que le sol des parcelles pouvant receler des vestiges archéologiques (cad. 327 A 27, 28) sont protégés.*
- *Eglise Saint-Mathias, Monument Historique inscrit par arrêté du 29/11/1948,
Est inscrite : l'église en totalité.*
- *Château de Barbezieux, Monument Historique : classement par arrêté du 30/12/1913 ;
Inscription par arrêté du 08/04/2004 : Sont inscrits : Les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments non classés (cad. AC 236) à l'exclusion du local sanitaire situé à l'est de la place ; la tour nord-est en totalité (cad. AC 236) ; une partie des anciennes lices, avec leur mur de clôture, et la place du château,*

2- LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL EXCEPTIONNEL, LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE, LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL CONSTITUTIF DE L'ENSEMBLE URBAIN OU D'ACCOMPAGNEMENT

Catégorie 1 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL EXCEPTIONNEL - IMMEUBLES A CONSERVER IMPERATIVEMENT.

Définition :

Les immeubles qui constituent les édifices majeurs ou caractéristiques de l'histoire de la commune et de la richesse du bâti sont considérés comme patrimoine architectural exceptionnel (édifices publics, parties d'immeubles, immeubles,...).

Cette catégorie concerne différentes typologies de bâti.

Report sur le plan graphique:



	INTERDICTIONS	OBLIGATIONS
LES INTERDICTIONS ET LES OBLIGATIONS	<p><u>Sont interdits :</u></p> <p>a) -La démolition des constructions</p> <p><u>Adaptations mineures :</u> <i>Si des édifices portés à conserver, ne peuvent l'être en totalité en raison d'un état sanitaire dûment expertisé, une conservation partielle pourra être envisagée si les parties conservées s'intègrent dans un projet qui respecte la composition architecturale des façades protégées et adopte des dispositions constructives susceptibles de les mettre en valeur.</i></p> <p>b)-La modification des baies des façades et des toitures, sauf restitution d'un état initial connu ou amélioration de l'aspect architectural et bandeaux, frises, appuis, balcons, corniches, souches de cheminées, charpentes, épis et sculptures, menuiseries anciennes, etc.) ;</p> <p><u>Adaptations mineures :</u> <i>Pour des raisons sanitaires des transformations différentes peuvent être effectuées.</i></p> <p>c) -L'utilisation de matériaux de substitution.</p> <p>d) - L'isolation par l'extérieur (toiture et façade)</p>	<p><u>Peuvent être imposées lors de demandes d'autorisations de travaux ou d'aménagements :</u></p> <p>La restitution de l'état initial connu; La reconstitution d'éléments architecturaux tels que moulures, frises, balcons, cheminées, charpentes, éléments de couverture, sculptures, etc., dans la mesure de leur nécessité pour la mise en valeur de la composition architecturale ; La suppression des éléments superflus et des adjonctions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'édifice.</p>

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN, LA RESTAURATION, LA MODIFICATION DES CONSTRUCTIONS :

La restauration, la restitution ou l'entretien des édifices doivent faire appel aux techniques traditionnelles et aux mises en œuvre conformes à leur caractère et à leur origine, ou doivent en présenter l'aspect.

Les travaux de restauration, de réhabilitation, d'entretien, doivent être adaptés au traitement des édifices traditionnels et au savoir-faire de leur époque de création.

LES MOYENS
ET MODES DE
FAIRE

ASPECT DES CONSTRUCTIONS RELEVANT DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL EXCEPTIONNEL

LES FACADES

A) LA PIERRE DE TAILLE :

La pierre de taille, destinée à être vue, doit rester apparente. Les façades, en pierre de taille, peintes doivent être décapées.

1- nettoyage de la façade

- le calcin doit être préservé ; l'emploi de techniques susceptibles de dénaturer le parement de pierre (disque abrasif, marteau pneumatique, sablage, etc....) est interdit. Le lavage à l'eau sous pression doit être privilégié.
- les joints seront repris si nécessaires sans être élargis.

Après nettoyage:

- le badigeon à la chaux est autorisé ; les hydrofuges sont exclus.
- en présence de pierres très hétérogènes, une patine d'harmonisation peut être appliquée.

2/ En cas de réparation ou de remplacement d'éléments de la façade

- En cas de dégradations ponctuelles, les éclats de petite dimension pourront être réparés à l'aide de mortier de chaux aérienne, sablons et poussière de pierre. Les reprises doivent avoir la même couleur et la même dureté que la pierre.
- En cas de dégradations plus importantes, les éléments en pierre de taille seront remplacés par des pierres entières.
- Les pierres utilisées doivent être de même type et de même nature que celles du parement concerné.

B) LES ENDUITS :

Certaines constructions (murs, édifices d'accompagnement, chais, annexes, pignons bâtiments plus ruraux), étaient réalisées en moellons non enduits, et en particulier les bâtiments annexes ou de service.

On cherchera à retrouver les dispositions originelles:

On ne doit pas maintenir en moellon apparent des édifices dont la typologie exige qu'un enduit mette en valeur la composition, l'ordonnement architectural.

Doivent être distingués en termes de finition :

- a- Les enduits des façades principales (couvrants),
- b- Les enduits des pignons (à pierre-vue),
- c- Les enduits des clôtures (jointoyés).

Les enduits existants peuvent être :

- soit nettoyés (conservation des enduits anciens en bon état par nettoyage à l'eau sous pression),
- soit refaits. Dans ce cas, les prescriptions suivantes sont applicables :
 - les enduits et joints seront constitués uniquement de chaux (chaux aérienne + chaux hydraulique) et de sable à granulométrie variée, pas trop fin et non tamisé.
 - les enduits doivent affleurer le nu des pierres, sans creux ni surépaisseur, ni faux joints.
 - la finition brossée de l'enduit sera talochée fin, lissée et passée à l'éponge (la finition grattée n'est pas autorisée).
 - les enduits à base de ciment et les mortiers chaux-ciment sont interdits.
 - les baguettes d'angle sont interdites.
 - les coloris d'enduits autorisés sont déterminés par le nuancier en annexe.

Dans ce cas, les murs seront rejointoyés avec un mortier de chaux grasse et de sable, dont l'aspect traditionnel (joints beurrés ou aspect de pierre vue) sera maintenu.

Les façades qui étaient enduites pour protéger le moellon non destiné à être vu doivent être impérativement ré-enduites, selon les dispositions d'origine.

C) LA BRIQUE :

La brique réutilisée sera de la même teinte et du même format que la brique originelle.

D) LES VITRINES COMMERCIALES :

En cas de modification de la devanture d'intérêt patrimonial identifiée au plan règlementaire, les menuiseries anciennes, en bois, doivent être conservées ou restaurées.

Dans le cas de devantures neuves :

- Elle doit être en accord avec la typologie de l'immeuble ; en applique ou feuillet,
- Les aménagements des devantures commerciales ne doivent pas dépasser le rez-de-chaussée.

L'ouverture des vitrines ne doit pas dépasser les limites de l'immeuble même s'il s'agit d'une même activité.

Les vitrages des vitrines seront implantés avec un retrait maximum de 20 cm par rapport au nu de la façade.

Les systèmes de clôtures et de protection des vitrines seront positionnés à l'intérieur.

Les devantures en applique ne peuvent pas dépasser 20 cm par rapport au nu de la façade.

Le projet doit prendre en compte la desserte autonome de l'étage s'il s'agit d'un logement indépendant en respectant une composition de façade cohérente.

Les matériaux seront conformes aux matériaux traditionnels : fer, bois. Les matériaux composites sont interdits.

Les enseignes ne doivent pas être multipliées.

Ainsi, par façade commerciale on favorisera :

- une enseigne en drapeau,
- une enseigne maximum en applique sur la façade, au droit de la façade.

Les vitrophanies sont interdites.

LES COUVERTURES

a) Toitures en tuile demi-ronde

Les toitures des édifices qui étaient à l'origine couvertes avec ce type de matériau doivent être couvertes en tuile de terre cuite demi-ronde en couvrant et en courant de ton rouge clair/rosé à dominante rose et rouge.

Le matériau d'origine doit être conservé.

Le remplacement des tuiles en terre cuite demi-ronde par des tuiles à emboîtement n'est pas autorisé.

Les pentes de toitures existantes seront maintenues (entre 27 et 35 % maximum).

Les épis de faîtage seront conservés.

Les scellements seront réalisés au mortier de chaux pour les acrotères qui dépassent de la couverture.

Les éléments de décor doivent être conservés, y compris les tuiles d'abouts.

f) Ouvertures de toit:

-Les fenêtres de toit seront de type tabatières avec meneau central extérieur et de dimension maximum 55x70, sans saillie par rapport au nu extérieur des tuiles,

-Les volets roulants extérieurs sur les châssis de toiture sont interdits.

b) Toitures en ardoise

Les toitures en ardoise doivent être maintenues.

Les lucarnes doivent être réalisées avec le même soin et les mêmes exigences que les autres parties du bâtiment, et en particulier la façade dont on doit respecter l'harmonie des proportions, du style et des matériaux.

Les détails (épis de faîtage, lucarnes...) doivent être conservés et réparés.

c) Toitures en tuile mécanique plate

Les tuiles mécaniques seront de la taille de celles existantes et de ton vieilli ; les éléments d'accessoires, épis de faîtage, ...etc, seront conservés.

d) Toitures en zinc

Les toitures en zinc sont autorisées : soit pour des éléments de jonction ; soit pour des petits bâtiments ; soit pour les terrassons.

e) Toitures en petite tuile plate

Les tuiles plates restituées seront de ton vieilli.

ADAPTATION MINEURE :

Les châssis de toit industriels peuvent être autorisés, en nombre limité, pour les toitures qui ne seraient pas visibles depuis l'espace public.

g) Cheminées

Elles sont le plus souvent réalisées en pierre et brique.

Les souches des cheminées anciennes d'intérêt patrimonial doivent être conservées et restaurées.

LES MENUISERIES

a) Les fenêtres

Les menuiseries doivent être traitées en harmonie avec la composition de l'édifice.

Les baies des fenêtres, soupiraux, lucarnes, doivent être maintenues ou restaurées en cohérence avec le type de toiture et les matériaux de couverture utilisés ; en tenant compte de la typologie des édifices, de leurs dispositions originelles ainsi que de l'époque de leur dessin.

La décomposition de l'ouverture suivant les proportions de carreaux en usage, devra être maintenue.

Les menuiseries doivent être en bois, sauf pour des constructions qui auraient eu à l'origine d'autres types de matériaux. Elles doivent être restaurées ou remplacées en respectant le type des menuiseries en bois peint, à grands carreaux traditionnels, dès lors qu'il s'agit de baies classiques. Les grands carreaux correspondent en général à un découpage de 3 à 4 carreaux par vantail, légèrement plus hauts que larges.

L'insertion dans la menuiserie existante de verres feuilletés ou verres isolants peut être admise, sous réserve du maintien des dispositions traditionnelles (dessin et profil des menuiseries).

Il est aussi possible de réaliser des volets intérieurs, performants en terme d'isolation thermique, ainsi que des fenêtres intérieures (pleine glace).

Les menuiseries doivent être en retrait de 20 à 25 cm par rapport au nu extérieur de la façade.

-Les pièces d'appuis, jets d'eau doivent être fortement arrondis.

-Les petits bois doivent être saillants sur la vitre.

-Les menuiseries seront placées en fond de feuillure.

-Les menuiseries doivent être peintes selon les couleurs du nuancier joint en annexe.

b) Les volets

Les volets en bois peint doivent être maintenus et restitués suivant leurs dispositions originelles, sauf impératif technique spécifique.

Ils doivent être sous forme de volets pleins à lames verticales ou sous forme de volets ajourés.

Les volets persiennés doivent être conservés ou remplacés à l'identique.

Les volets en PVC ou en aluminium sont interdits.

ADAPTATION MINEURE :

Pour les immeubles de la typologie « villa » des mises en œuvre et des matériaux différents peuvent être autorisés (volets roulants bois...), dans le respect des dispositions d'origine ou de la typologie de l'édifice.

Pour la coloration des volets et persiennes, les bois doivent être peints suivant le nuancier en annexe. Les tons blancs purs et bois naturel sont interdits.

Sont interdits :

- les écharpes biaises,

- les ferrures de volets noires.

- les lasures.

c) Les portes d'entrée

Elles doivent être restaurées, entretenues et peintes dans les couleurs du nuancier.

Dans le cas où elles ne pourraient être restaurées, elles doivent être remplacées par des portes en bois peint avec des proportions reprenant les dispositions traditionnelles.

d) Les portes de garage

Les portes de garage doivent être en bois peint avec des lames larges (20 cm minimum) verticales, sans hublot, avec système d'ouverture traditionnel.

LES OUVRAGES TECHNIQUES

a) Canalisations et câbles

Les coffrets d'alimentation ou de comptage et câbles doivent être intégrés dans la composition générale, encastrés dans la maçonnerie et peuvent être dissimulés par un portillon ; de bois, en métal peint, ou en placage en pierre.

b) Boîtes aux lettres

Il sera recherché une disposition de la boîte aux lettres à l'intérieur de l'immeuble pour éviter toute dégradation de la façade.

c) Climatiseurs / Extracteurs et éléments techniques en façade

- La pose de climatiseurs est interdite sur les façades et balcons visibles depuis l'espace public.

- Les bouches d'aération sont autorisées sous réserve de ne pas être saillantes de plus de 5cm et doivent être de tons pierre ou en fonte émaillée

d) Ouvrages techniques en toiture

Les sorties de VMC et les extracteurs doivent être intégrés dans des conduits de cheminée.

Leur position en partie haute du faitage doit être privilégiée.


e) Les gouttières et descentes d'eaux pluviales

Elles doivent être en zinc ou en cuivre, ainsi que tous les éléments de jonction.

Leur pose devra tenir compte de la composition et de la structure de la façade.

Les dauphins doivent être en fonte.

Les éléments anciens de zinguerie pourront être réutilisés ; en cas de remplacement, on recherchera des modèles proches du modèle originel.

Catégorie de protection	<u>CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS ET TRAVAUX FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE</u>	<u>CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS OU TRAVAUX VISANT A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES</u>
<p>Catégorie 1 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL EXCEPTIONNEL - IMMEUBLES A CONSERVER IMPERATIVEMENT</p> <p><u>Report sur le plan graphique:</u></p> 	<p>a) <u>Doublage extérieur des façades et des toitures</u> Le doublage extérieur des façades ou des toitures n'est pas autorisé.</p> <p>b) <u>Menuiseries étanches : menuiseries de fenêtres et volets</u> Elles sont autorisées lorsqu'elles ne sont pas visibles depuis l'espace public. cf. chapitre sur les menuiseries des fenêtres « Moyens et modes de faire».</p> <p>c) <u>Les éléments techniques extérieurs :</u> Les ouvrages techniques de type pompe à chaleur ainsi que les installations similaires doivent être implantés de manière à ne pas être visibles de l'espace public ; ils doivent être, de préférence, inscrits dans le bâti ou intégrés dans une annexe située en dehors de l'espace libre entre la façade sur rue et l'alignement, lorsqu'il existe. Lorsque les ouvrages techniques ne sont pas inscrits dans un bâti, ils doivent être peints en noir ou gris foncé.</p>	<p>MOYENS ET MODES DE FAIRE APPLICABLES A LA POSE DE CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES ET PHOTOVOLTAÏQUES EN PANNEAUX</p> <p>a) <u>Les capteurs solaires photovoltaïques, panneaux, ardoises et tuiles solaires, et capteurs solaires thermiques par panneaux</u> Les installations ne sont pas autorisées : en façade, en toiture, ainsi qu'au sol dans les espaces libres visibles de l'espace public.</p> <p>b) <u>Les façades solaires : double peau avec espace tampon, en matériaux verriers avec ou sans capteurs intégrés</u> La pose de capteurs solaires en façade n'est pas autorisée.</p> <p>LES EOLIENNES L'installation d'éoliennes domestiques est interdite.</p>

Catégorie 2 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE

Définition:

La protection couvre les constructions qui, par leur volume et leur aspect architectural participent à la qualité architecturale des bourgs ou des écarts.
Les constructions sont localisées sur l'ensemble du périmètre et touchent l'ensemble des différentes typologies constituant le patrimoine bâti de la commune.

Report sur le plan graphique



	INTERDICTIONS	OBLIGATIONS
<p>LES INTERDICTIONS ET LES OBLIGATIONS</p>	<p><u>Sont interdits :</u> a)-La démolition des édifices <u>Adaptation mineure :</u> <i>La démolition peut être toutefois autorisée :</i> - en cas de nécessité technique (péril reconnu au sens du Code de la Construction), - pour les excroissances, ajouts ou parties d'édifices dont la valeur historique ou esthétique n'est pas avérée. Dans le cas de démolition, les nouvelles constructions devront respecter les règles applicables aux constructions neuves par secteur.</p> <p>b)-La modification des baies, façades et toitures, qui serait incompatible avec la nature et le type des édifices caractéristiques des espaces constitués ; <u>Adaptations mineures :</u> <i>Pour des raisons sanitaires des transformations différentes pourront être effectuées.</i></p> <p>c)-L'utilisation de matériaux de substitution.</p> <p>d)-L'isolation par l'extérieur (façades et toitures).</p>	<p>Ces constructions doivent être maintenues. Toutefois des modifications d'aspect et restaurations peuvent être acceptées, à conditions qu'elles respectent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la volumétrie existante du site, - l'aspect général du parement, - l'ordonnancement, - les caractéristiques architecturales (menuiseries, balcons, portes, volets...), - les mises en œuvre suivant l'époque de construction.

LES MOYENS ET MODES DE FAIRE	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN, LA RESTAURATION, LA MODIFICATION DES CONSTRUCTIONS :
	<p>La restauration, la restitution, l'entretien ou la modification des constructions doivent faire appel aux techniques traditionnelles et aux mises en œuvre conformes à leur caractère et à leur origine ou à l'époque de leur construction, ou doivent en présenter l'aspect.</p> <p style="text-align: center;"><u>ASPECT DES CONSTRUCTIONS RELEVANT DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE</u></p> <p style="text-align: center;">LES FACADES</p> <p>A) LA PIERRE DE TAILLE : La pierre de taille, destinée à être vue, doit rester apparente. Les façades, en pierre de taille, peintes doivent être décapées.</p> <p><u>1- nettoyage de la façade</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le calcin doit être préservé ; l'emploi de techniques susceptibles de dénaturer le parement de pierre (disque abrasif, marteau pneumatique, sablage, etc....) est interdit. Le lavage à l'eau sous pression doit être privilégié. - les joints seront repris si nécessaires sans être élargis. <p>Après nettoyage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le badigeon à la chaux est autorisé ; les hydrofuges sont exclus. - en présence de pierres très hétérogènes, une patine d'harmonisation peut être appliquée. <p><u>2/ En cas de réparation ou de remplacement d'éléments de la façade</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de dégradations ponctuelles, les éclats de petite dimension pourront être réparés à l'aide de mortier de chaux aérienne, sablons et poussière de pierre. Les reprises doivent avoir la même couleur et la même dureté que la pierre. - En cas de dégradations plus importantes, les éléments en pierre de taille seront remplacés par des pierres entières ou par des placages de pierre d'une épaisseur minimum de 8 cm. - Les pierres utilisées doivent être de même type et de même nature que celles du parement concerné. <p><u>B) LES ENDUITS :</u> <i>Certaines constructions (murs, édifices d'accompagnement, chais, annexes, pignons bâtiments plus ruraux), étaient réalisées en moellons non enduits, et en particulier les bâtiments annexes ou de service.</i></p> <p>On cherchera à retrouver les dispositions originelles: On ne doit pas maintenir en moellon apparent des édifices dont la typologie exige qu'un enduit mette en valeur la composition, l'ordonnement architectural. Doivent être distingués en termes de finition :</p> <ul style="list-style-type: none"> a- Les enduits des façades principales (couvrants), b- Les enduits des pignons (à pierre-vue), c- Les enduits des clôtures (jointoyés). <p>Les enduits existants peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit nettoyés (conservation des enduits anciens en bon état par nettoyage à l'eau sous pression), - soit refaits. Dans ce cas, les prescriptions suivantes sont applicables : <ul style="list-style-type: none"> - les enduits et joints seront constitués uniquement de chaux (chaux aérienne + chaux hydraulique) et de sable à granulométrie variée, pas trop fin et non tamisé. - les enduits doivent affleurer le nu des pierres, sans creux ni surépaisseur, ni faux joints. - la finition brossée de l'enduit sera talochée fin, lissée et passée à l'éponge (la finition grattée n'est pas autorisée). - les enduits à base de ciment et les mortiers chaux-ciment sont interdits. - les baguettes d'angle sont interdites - les coloris d'enduits autorisés sont déterminés par le nuancier en annexe. <p>Dans ce cas, les murs seront rejointoyés avec un mortier de chaux grasse et de sable, dont l'aspect traditionnel (joints beurrés ou aspect de pierre vue) sera maintenu.</p> <p>Les façades qui étaient enduites pour protéger le moellon non destiné à être vu doivent être impérativement ré-enduites, selon les dispositions d'origine :</p>

C) LA BRIQUE :

La brique réutilisée sera de la même teinte et du même format que la brique originelle.

D) LES VITRINES COMMERCIALES :

En cas de modification de la devanture d'intérêt patrimonial identifiée au plan règlementaire, les menuiseries anciennes, en bois, doivent être conservées ou restaurées.

Dans le cas de devantures neuves :

- Elle doit être en accord avec la typologie de l'immeuble ; en applique ou feuillet,
- Les aménagements des devantures commerciales ne doivent pas dépasser le rez-de-chaussée.

L'ouverture des vitrines ne doit pas dépasser les limites de l'immeuble même s'il s'agit d'une même activité.

Les vitrages des vitrines seront implantés avec un retrait maximum de 20 cm par rapport au nu de la façade.

Les systèmes de clôtures et de protection des vitrines seront positionnés à l'intérieur.

Les devantures en applique ne peuvent pas dépasser 20 cm par rapport au nu de la de façade.

Le projet doit prendre en compte la desserte autonome de l'étage s'il s'agit d'un logement indépendant en respectant une composition de façade cohérente.

Les matériaux seront conformes aux matériaux traditionnels : fer, bois. Les matériaux composites sont interdits.

Les enseignes ne doivent pas être multipliées.

Ainsi, par façade commerciale on favorisera :

- une enseigne en drapeau,
- une enseigne maximum en applique sur la façade, au droit de la façade.

Les vitrophanies sont autorisées, uniquement sous forme de trompe l'œil lié à l'activité et à l'immeuble concerné.

LES COUVERTURES

a) Toitures en tuile demi-ronde

Les toitures des édifices qui étaient à l'origine couvertes avec ce type de matériau doivent être couvertes en tuile de terre cuite demi-ronde en couvrant et en courant de ton rouge clair/rosé à dominante rose et rouge.

Le matériau d'origine doit être conservé.

Le remplacement des tuiles en terre cuite demi-ronde par des tuiles à emboîtement n'est pas autorisé.

Les pentes de toitures existantes seront maintenues (entre 27 et 35 % maximum).

Les épis de faîtage seront conservés.

Les scellements seront réalisés au mortier de chaux pour les acrotères qui dépassent de la couverture.

Les éléments de décor doivent être conservés, y compris les tuiles d'abouts.

f) Ouvertures de toit:

- Les fenêtres de toit seront de type tabatières avec meneau central extérieur et de dimension maximum 55x70, sans saillie par rapport au nu extérieur des tuiles,
- Les volets roulants extérieurs sur les châssis de toiture sont interdits.

g) Cheminées

b) Toitures en ardoise

Les toitures en ardoise doivent être maintenues.

Les lucarnes doivent être réalisées avec le même soin et les mêmes exigences que les autres parties du bâtiment, et en particulier la façade dont on doit respecter l'harmonie des proportions, du style et des matériaux.

Les détails (épis de faîtage, lucarnes...) doivent être conservés et réparés.

c) Toitures en tuile mécanique plate

Les tuiles mécaniques seront de la taille de celles existantes et de ton vieilli ; les éléments d'accessoires, épis de faîtage, ...etc, seront conservés.

d) Toitures en zinc

Les toitures en zinc sont autorisées : soit pour des éléments de jonction ; soit pour des petits bâtiments ; soit pour les terrassons.

e) Toitures en petite tuile plate

Les tuiles plates restituées seront de ton vieilli.

Elles sont le plus souvent réalisées en pierre et briques.
Les souches de cheminées anciennes d'intérêt patrimonial doivent être conservées et restaurées.

LES MENUISERIES

a) Les fenêtres

Les menuiseries doivent être traitées en harmonie avec la composition de l'édifice.

Les baies des fenêtres, soupiraux, lucarnes, doivent être maintenues ou restaurées en cohérence avec le type de toiture et les matériaux de couverture utilisés ; en tenant compte de la typologie des édifices, de leurs dispositions originelles ainsi que de l'époque de leur dessin.

La décomposition de l'ouverture suivant les proportions de carreaux en usage, devra être maintenue.

Les menuiseries doivent être en bois, sauf pour des constructions qui auraient eu à l'origine d'autres types de matériaux. Elles doivent être restaurées ou remplacées en respectant le type des menuiseries en bois peint, à grands carreaux traditionnels, dès lors qu'il s'agit de baies classiques. Les grands carreaux correspondent en général à un découpage de 3 à 4 carreaux par vantail, légèrement plus hauts que larges.

L'insertion dans la menuiserie existante de verres feuilletés ou verres isolants peut être admise, sous réserve du maintien des dispositions traditionnelles (dessin et profil des menuiseries).

Il est aussi possible de réaliser des volets intérieurs, performants en terme d'isolation thermique, ainsi que des fenêtres intérieures (pleine glace).

Les menuiseries doivent être en retrait de 20 à 25 cm par rapport au nu extérieur de la façade.

- Les pièces d'appuis, jets d'eau doivent être fortement arrondis.
- Les petits bois doivent être saillants sur la vitre.
- Les menuiseries seront placées en fond de feuillure.
- Les menuiseries doivent être peintes selon les couleurs du nuancier joint en annexe.

ADAPTATION MINEURE

Des dispositions différentes pourront être autorisées sur les façades ou pans de toitures donnant sur les espaces privés, et rendus invisibles de l'espace public, dans la mesure où les façades concernées présentent un moindre intérêt historique ou architectural que les façades sur rues ou places. La façade et ses menuiseries doivent toutefois s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble (traitement cohérent des menuiseries sur l'ensemble de la façade).

b) Les volets

Les volets en bois peint doivent être maintenus et restitués suivant leurs dispositions originelles, sauf impératif technique spécifique.

Ils doivent être sous forme de volets pleins à lames verticales ou sous forme de volets ajourés.

Les volets persiennés doivent être conservés ou remplacés à l'identique.

Les volets en PVC ou en aluminium sont interdits.

ADAPTATION MINEURE :

Pour les immeubles de la typologie « villa » des mises en oeuvre et des matériaux différents peuvent être autorisés (volets roulants bois...), dans le respect des dispositions d'origine ou de la typologie de l'édifice.

ADAPTATION MINEURE :

Des dispositions différentes sont autorisées pour les façades non visibles de l'espace public : les volets roulants sont autorisés sous réserve que les coffrages ne soient pas apparents.

Pour la coloration des volets et persiennes, les bois doivent être peints suivant le nuancier en annexe. Les tons blancs purs et bois naturel sont interdits.

Sont interdits :

- les écharpes biaisées,
- les ferrures de volets noires,
- les lasures.

c) Les portes d'entrée

Elles doivent être restaurées et entretenues et peintes dans les couleurs du nuancier.

Dans le cas où elles ne pourraient être restaurées, elles doivent être remplacées par des portes en bois peint dans les proportions reprenant les dispositions traditionnelles.

d) Les portes de garage

Les portes de garage doivent être en bois peint avec des lames larges (20 cm minimum) verticales, sans hublot.

LES OUVRAGES TECHNIQUES

a) Canalisations et câbles

Les coffrets d'alimentation ou de comptage et câbles doivent être intégrés dans la composition générale, encastrés dans la maçonnerie et peuvent être dissimulés par un portillon de bois ou métal peint, ou en placage en pierre.

b) Boîtes aux lettres

Il sera recherché une disposition de la boîte aux lettres à l'intérieur de l'immeuble pour éviter toute dégradation de la façade.

c) Climatiseurs / Extracteurs et éléments techniques en façade

-La pose de climatiseurs est interdite sur les façades et balcons visibles depuis l'espace public.

- Les bouches d'aération sont autorisées sous réserve de ne pas être saillantes de plus de 5cm et doivent être de ton pierre ou en fonte émaillée

d) Ouvrages techniques en toiture

Les sorties de VMC et les extracteurs doivent être intégrés dans des conduits de cheminée.

Leur position en partie haute du faitage doit être privilégiée.




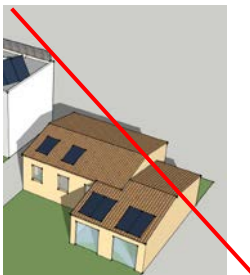
e) Les gouttières et descentes d'eaux pluviales


Elles doivent être en zinc ou en cuivre, ainsi que tous les éléments de jonction.

Leur pose devra tenir compte de la composition et de la structure de la façade.

Les dauphins doivent être en fonte.

Les éléments anciens de zinguerie pourront être réutilisés ; en cas de remplacement, on recherchera des modèles proches du modèle d'origine.

Catégorie de protection	<u>CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS ET TRAVAUX FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE</u>	<u>CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS OU TRAVAUX VISANT A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES</u>
<p>Catégorie 2 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE</p> <p>Report sur le plan graphique:</p> 	<p>a) <u>Doublage extérieur des façades et des toitures</u> Le doublage extérieur des façades ou des toitures n'est pas autorisé.</p> <p>b) <u>Menuiseries étanches : menuiseries de fenêtres et volets</u> Elles sont autorisées lorsqu'elles ne sont pas visibles depuis l'espace public. (cf. chapitre sur les menuiseries des fenêtres « Moyens et modes de faire »).</p> <p>c) <u>Les éléments techniques extérieurs :</u> Les ouvrages techniques de type pompe à chaleur ainsi que les installations similaires doivent être implantés de manière à ne pas être visibles de l'espace public ; ils doivent être, de préférence, inscrits dans le bâti ou intégrés dans une annexe située en dehors de l'espace libre entre la façade sur rue et l'alignement, lorsqu'il existe. Lorsque les ouvrages techniques ne sont pas inscrits dans un bâti, ils doivent être peints en noir ou gris foncé.</p>	<p>MOYENS ET MODES DE FAIRE APPLICABLES A LA POSE DE CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES ET PHOTOVOLTAIQUES EN PANNEAUX</p> <p>a) <u>Les capteurs solaires photovoltaïques, panneaux, ardoises et tuiles solaires</u> L'installation de panneaux, ardoises ou tuiles photovoltaïques est admise, sur les couvertures non visibles de l'espace public, à condition de s'insérer dans la composition de la couverture et de former l'ensemble du pan de couverture de manière homogène.</p> <p>b) <u>Les capteurs solaires thermiques par panneaux</u> L'installation de panneaux solaires thermiques est admise, sur les toitures non visibles de l'espace public, à condition de s'insérer dans la composition de la couverture. La pose de capteurs à tubes n'est pas autorisée en toiture.</p> <p>Lorsque la couverture est une terrasse, l'installation de panneaux est admise, à condition que leur point le plus haut ne dépasse pas de plus de 0,30 m le niveau de l'acrotère périphérique à la terrasse.</p> <p>Lorsque le bâtiment est couvert par un toit en pente : Le projet sera défini (<i>schéma ci-dessous</i>):</p> <ul style="list-style-type: none"> - en conservant la pente de toiture existante même si cette pente n'est pas optimale pour les capteurs solaires, - la composition des panneaux photovoltaïques doit s'adapter à la forme et aux dimensions de la couverture, - les profils doivent être de couleur noire. <p>On cherchera à minimiser l'impact visuel du dispositif en toiture en remplaçant les ardoises par le panneau solaire lorsque c'est possible. Le nu extérieur du panneau ne fera pas de saillie supérieure à 5 cm du matériau de couverture qu'il prolonge.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;">  <p>1</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>2</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>INTERDITE La pose en toiture dans une structure qui ne s'étend pas du faîtage à l'égout et à la rive du toit</p> </div> </div> <p>3-Intégration en verrière</p>

Catégorie de protection	<u>CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS ET TRAVAUX FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE</u>	<u>CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS OU TRAVAUX VISANT A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES</u>
<p>Catégorie 2 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE</p> <p><u>Report sur le plan graphique:</u></p> 		<p><i>De manière générale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les cadres ne doivent pas être en saillie par rapport au matériau de couverture, - on doit éviter l'effet de surbrillance et de reflet, - les coloris des éléments techniques doivent être en harmonie avec la couleur de la toiture. <p><i>De plus,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - On privilégiera <u>la pose sur un appentis, une annexe ou au sol.</u> <p>Lorsque les capteurs sont implantés au sol, ils ne doivent pas être disposés entre la façade et l'alignement pour les bâtiments implantés en recul d'alignement.</p> <p>c) <u>Les façades solaires : double peau avec espace tampon, en matériaux verriers avec ou sans capteurs intégrés</u></p> <p>La pose de capteurs solaires en façade n'est pas autorisée.</p> <p>LES EOLIENNES L'installation d'éoliennes domestiques est interdite.</p>

Catégorie 3 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL CONSTITUTIF DE L'ENSEMBLE URBAIN OU D'ACCOMPAGNEMENT

Définition:

La protection couvre les constructions qui, par leurs volumes et leur aspect architectural participent à l'ensemble qu'elles créent soit par l'unité des styles, soit par l'unité d'échelle, soit pour leur qualité architecturale. Les constructions sont localisées sur l'ensemble du périmètre et touchent les différentes typologies constituant le patrimoine bâti de la commune. Pour la majorité d'entre-elles, les constructions sont de type traditionnel.

Report sur le plan graphique:



	INTERDICTIONS	OBLIGATIONS
<p>LES INTERDICTIONS ET LES OBLIGATIONS</p>	<p><u>Sont interdits :</u></p> <p>a)-La démolition des édifices si celle-ci a pour effet de dénaturer l'aspect de l'espace public, l'ordonnancement général du bâti ou l'ensemble homogène du front bâti.</p> <p>b)-Les transformations susceptibles d'altérer l'unité de style, notamment la transformation des baies, lorsque la façade est ordonnancée et visible depuis l'espace public, la surélévation et la modification des pentes de toiture.</p> <p>c)-Les transformations éventuelles doivent se faire dans le respect de la volumétrie générale de l'édifice (volume simple, toiture unique, sens du faitage), de l'ordonnancement des percements ou de la continuité du front bâti sur l'espace public.</p> <p><u>Toutefois :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - des modifications d'aspect pourront être acceptées ; - le remplacement de ces constructions pourra être accepté en cas de nécessité technique (aménagement urbain global, péril...) sous réserve de la reconstruction d'un bâti cohérent avec l'architecture environnante ou d'un aménagement qui s'inscrit de façon qualitative dans l'environnement urbain, <p>Ceci dans la mesure où ces modifications s'inscrivent dans le cadre des caractéristiques architecturales typiques constitutives du front bâti. Dans le cas de démolition, les nouvelles constructions devront respecter les règles applicables aux constructions neuves par secteur.</p>	<p><u>Peuvent être imposées lors de demandes d'autorisations de travaux ou d'aménagements :</u></p> <p>La suppression des éléments superflus et des adjonctions qui altèrent l'aspect architectural, ou l'harmonie des constructions entre elles pourra être demandée lors d'opérations d'ensemble.</p>

LES MOYENS ET MODES DE FAIRE	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN, LA RESTAURATION, LA MODIFICATION DES CONSTRUCTIONS :
	<p>La restauration, la restitution ou l'entretien des édifices doivent faire appel aux techniques traditionnelles et aux mises en œuvre conformes à leur caractère et à leur origine, ou doivent en présenter l'aspect.</p> <p style="text-align: center;"><u>ASPECT DES CONSTRUCTIONS RELEVANT DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL CONSTITUTIF DE L'ENSEMBLE URBAIN OU D'ACCOMPAGNEMENT</u></p> <p><i>Les travaux de restauration, de réhabilitation, d'entretien, doivent être adaptés au traitement des édifices traditionnels et au savoir-faire de leur époque de création.</i></p> <p style="text-align: center;">LES FACADES</p> <p>A) LA PIERRE DE TAILLE : La pierre de taille, destinée à être vue, doit rester apparente. Les façades, en pierre de taille, peintes doivent être décapées.</p> <p>1- nettoyage de la façade</p> <ul style="list-style-type: none"> - le calcin doit être préservé ; l'emploi de techniques susceptibles de dénaturer le parement de pierre (disque abrasif, marteau pneumatique, sablage, etc....) est interdit. Le lavage à l'eau sous pression doit être privilégié. - les joints seront repris si nécessaires sans être élargis. <p>Après nettoyage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le badigeon à la chaux est autorisé ; les hydrofuges sont exclus. - en présence de pierres très hétérogènes, une patine d'harmonisation peut être appliquée. <p>2/ En cas de réparation ou de remplacement d'éléments de la façade</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de dégradations ponctuelles, les éclats de petite dimension pourront être réparés à l'aide de mortier de chaux aérienne, sablons et poussière de pierre. Les reprises doivent avoir la même couleur et la même dureté que la pierre. - En cas de dégradations plus importantes, les éléments en pierre de taille seront remplacés par des pierres entières ou par des placages de pierre d'une épaisseur minimum de 8 cm. - Les pierres utilisées doivent être de même type et de même nature que celles du parement concerné. <p>B) LES ENDUITS : <i>Certaines constructions (murs, édifices d'accompagnement, chais, annexes, pignons bâtiments plus ruraux), étaient réalisées en moellons non enduits, et en particulier les bâtiments annexes ou de service.</i></p> <p>On cherchera à retrouver les dispositions originelles: On ne doit pas maintenir en moellon apparent des édifices dont la typologie exige qu'un enduit mette en valeur la composition, l'ordonnement architectural. Doivent être distingués en termes de finition :</p> <ul style="list-style-type: none"> a- Les enduits des façades principales (couvrants), b- Les enduits des pignons (à pierre-vue), c- Les enduits des clôtures (jointoyés). <p>Les enduits existants peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit nettoyés (conservation des enduits anciens en bon état par nettoyage à l'eau sous pression), - soit refaits. Dans ce cas, les prescriptions suivantes sont applicables : <ul style="list-style-type: none"> - les enduits et joints seront constitués uniquement de chaux (chaux aérienne + chaux hydraulique) et de sable à granulométrie variée, pas trop fin et non tamisé. - les enduits doivent affleurer le nu des pierres, sans creux ni surépaisseur, ni faux joints. - la finition brossée de l'enduit sera talochée fin, lissée et passée à l'éponge (la finition grattée n'est pas autorisée). - les enduits à base de ciment et les mortiers chaux-ciment sont interdits. - les baguettes d'angle sont interdites - les coloris d'enduits autorisés sont déterminés par le nuancier en annexe. <p>Dans ce cas, les murs seront rejointoyés avec un mortier de chaux grasse et de sable, dont l'aspect traditionnel (joints beurrés ou aspect de pierre vue) sera maintenu.</p> <p>Les façades qui étaient enduites pour protéger le moellon non destiné à être vu doivent être impérativement ré-enduites, selon les dispositions d'origine :</p>

C) LA BRIQUE:

La brique réutilisée sera de la même teinte et du même format que la brique originelle.

D) LES VITRINES COMMERCIALES :

En cas de modification de la devanture d'intérêt patrimonial identifiée au plan règlementaire, les menuiseries anciennes, en bois, doivent être conservées ou restaurées.

Dans le cas de devantures neuves :

- Elle doit être en accord avec la typologie de l'immeuble ; en applique ou feuillet,
- Les aménagements des devantures commerciales ne doivent pas dépasser le rez-de-chaussée.

L'**ouverture des vitrines** ne doit pas dépasser les limites de l'immeuble même s'il s'agit d'une même activité.

Les vitrages des vitrines seront implantés avec un retrait maximum de 20 cm par rapport au nu de la façade.

Les systèmes de clôtures et de protection des vitrines seront positionnés l'intérieur.

Les devantures en applique ne peuvent pas dépasser 20 cm par rapport au nu de la façade.

Le projet doit prendre en compte la desserte autonome de l'étage s'il s'agit d'un logement indépendant en respectant une composition de façade cohérente.

Les enseignes ne doivent pas être multipliées.

Ainsi, par façade commerciale on favorisera :

- une enseigne en drapeau,
- une enseigne maximum en applique sur la façade.

Les vitrophanies sont autorisées, uniquement sous forme de trompe l'œil lié à l'activité et à l'immeuble concerné. »

LES COUVERTURES

a) Toitures en tuile demi-ronde

Les toitures des édifices qui étaient à l'origine couverts avec ce type de matériau doivent être couvertes en tuile en terre cuite demi-ronde en couvrant et en courant de ton rouge clair/rosé à dominante rose et rouge.

Le matériau d'origine doit être conservé.

Le remplacement des tuiles en terre cuite demi-ronde par des tuiles de type « romane-canal » n'est pas autorisé.

Les pentes de toitures existantes seront maintenues (entre 27 et 35 % maximum).

Les épis de faîtage seront conservés.

Les scellements seront réalisés au mortier de chaux pour les acrotères qui dépassent de la couverture.

Les éléments de décor doivent être conservés, y compris les tuiles d'abouts.

f) ouvertures de toit:

- Les fenêtres de toit seront de type tabatières et de dimension maximum 55x70, sans saillie par rapport au nu extérieur des tuiles,
- Les volets roulants extérieurs sur les châssis de toiture sont interdits.

ADAPTATION MINEURE :

Les châssis de toit industriels pourront être autorisés en nombre limité pour les toitures qui ne seraient pas vues de l'espace public

b) Toitures en ardoise

Les toitures en ardoise doivent être maintenues.

Les lucarnes doivent être réalisées avec le même soin et les mêmes exigences que les autres parties du bâtiment, et en particulier la façade dont on doit respecter l'harmonie des proportions, du style et des matériaux.

Les détails (épis de faîtage, lucarnes...) doivent être conservés et réparés.

c) Toitures en tuile mécanique plate

Les tuiles mécaniques seront de la taille de celles existantes et de ton vieilli ; les éléments d'accessoires, épis de faîtage, ...etc, seront conservés.

d) Toitures en zinc

Les toitures en zinc sont autorisées : soit pour des éléments de jonction ; soit pour des petits bâtiments ; soit pour les terrassons.

e) Toitures en petite tuile plate

Les tuiles plates restituées seront de ton vieilli.

g) Cheminées

Elles sont le plus souvent réalisées en pierre et brique.

Les souches de cheminées anciennes d'intérêt patrimonial doivent être conservées et restaurées.

LES MENUISERIES

a) Les fenêtres

- Cas des façades visibles de l'espace public :

Les menuiseries doivent être traitées en harmonie avec la composition de l'édifice.

Les baies des fenêtres, soupiraux, lucarnes, doivent être maintenues ou restaurées en cohérence avec le type de toiture et les matériaux de couverture utilisés ; en tenant compte de la typologie des édifices, de leurs dispositions originelles ainsi que de l'époque de leur dessin.

La décomposition de l'ouverture suivant les proportions de carreaux en usage, devra être maintenue.

Les menuiseries doivent être en bois, sauf pour des constructions qui auraient eu à l'origine d'autres types de matériaux. Elles doivent être restaurées ou remplacées en respectant le type des menuiseries en bois peint, à grands carreaux traditionnels, dès lors qu'il s'agit de baies classiques. Les grands carreaux correspondent en général à un découpage de 3 à 4 carreaux par vantail, légèrement plus hauts que larges.

L'insertion dans la menuiserie existante de verres feuilletés ou verres isolants peut être admise, sous réserve du maintien des dispositions traditionnelles (dessin et profil des menuiseries).

Il est aussi possible de réaliser des volets intérieurs, performants en terme d'isolation thermique, ainsi que des fenêtres intérieures (pleine glace).

Les menuiseries doivent être en retrait de 20 à 25 cm par rapport au nu extérieur de la façade.

- Les pièces d'appuis, jets d'eau doivent être fortement arrondis.
- Les petits bois doivent être saillants sur la vitre.
- Les menuiseries seront placées en fond de feuillure.
- Les menuiseries doivent être peintes selon les couleurs du nuancier joint en annexe.

- Cas des façades non visibles de l'espace public :

Des dispositions différentes sont autorisées sur les façades ou pans de toitures non visibles depuis l'espace public.

La façade et ses menuiseries doivent s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble (traitement cohérent des menuiseries sur l'ensemble de la façade).

Les menuiseries extérieures seront uniquement en bois peint.

ADAPTATION MINEURE :

Dans le cas d'ouvertures de grande largeur situées en RDC et non visibles de l'espace public, le PVC ou l'aluminium peuvent être autorisés, sous réserve de la qualité du projet.

b) Les volets

- Cas des façades visibles de l'espace public :

Les volets en bois peint doivent être maintenus et restitués suivant leurs dispositions originelles, sauf impératifs techniques spécifiques.

Ils doivent être soit sous forme de volets pleins à lames verticales, soit sous forme de volets ajourés.

Les volets persiennés doivent être conservés ou remplacés à l'identique.

Les volets en PVC ou en aluminium sont interdits.

ADAPTATION MINEURE :

Pour les immeubles de la typologie « villa » des mises en œuvre et des matériaux différents peuvent être autorisés (volets roulants bois...), dans le respect des dispositions d'origine ou de la typologie de l'édifice.

- Cas des façades non visibles de l'espace public :

Des dispositions différentes sont autorisées sur les façades ou pans de toitures non visibles de l'espace public.

Les volets roulants sont autorisés sous réserve que les coffrages ne soient pas apparents.

Pour la coloration des volets et persiennes, les bois doivent être peints suivant le nuancier en annexe. Les tons blancs purs et bois naturel sont interdits.

Sont interdits :

- les écharpes biaises,
- les ferrures de volets, noires,
- les lasures.

c) Les portes d'entrée

Elles doivent être restaurées et entretenues et peintes dans les couleurs du nuancier.

Dans le cas où elles ne pourraient être restaurées, elles doivent être remplacées par des portes en bois peint avec des proportions reprenant les dispositions traditionnelles.

d) Les portes de garage

Les portes de garage doivent être en bois peint avec des lames larges (20 cm minimum) verticales, sans hublot.

LES OUVRAGES TECHNIQUES

a) Canalisations et câbles

Les coffrets d'alimentation ou de comptage et câbles doivent être intégrés dans la composition générale, encastrés dans la maçonnerie et peuvent être dissimulés par un portillon de bois ou métal peint, ou en placage en pierre.

b) Boîtes aux lettres

Il sera recherché une disposition de la boîte aux lettres à l'intérieur de l'immeuble pour éviter toute dégradation de la façade.

c) Climatiseurs / Extracteurs et éléments techniques en façade

-La pose de climatiseurs est interdite sur les façades et balcons visibles depuis l'espace public.

- Les bouches d'aération sont autorisées sous réserve de ne pas être saillantes de plus de 5cm et doivent être de ton pierre ou en fonte émaillée

d) Ouvrages techniques en toiture

Les sorties de VMC et les extracteurs doivent être intégrées dans des conduits de cheminée.

Leur position en partie haute du faîtage doit être privilégiée.


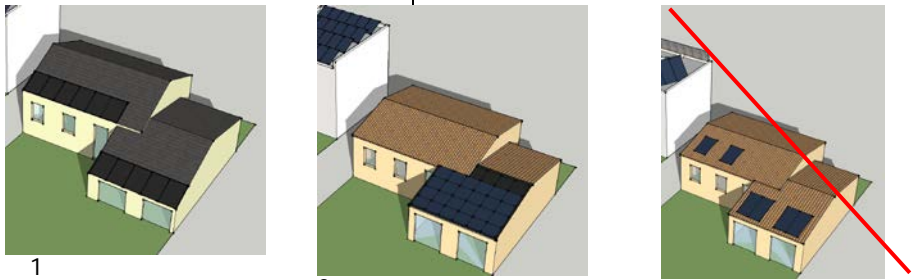
e) Les gouttières et descentes d'eaux pluviales


Elles doivent être en zinc ou en cuivre, ainsi que tous les éléments de jonction.

Leur pose devra tenir compte de la composition et de la structure de la façade.

Les dauphins doivent être en fonte.


Les éléments anciens de zinguerie pourront être réutilisés ; en cas de remplacement, on recherchera des modèles proches du modèle original.

Catégorie de protection	<u>CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS ET TRAVAUX FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE</u>	<u>CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS OU TRAVAUX VISANT A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES</u>
<p data-bbox="147 300 333 494">Catégorie 3 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL CONSTITUTIF DE L'ENSEMBLE URBAIN OU D'ACCOMPAGNEMENT</p> <p data-bbox="147 603 333 657">Report sur le plan graphique:</p> 	<p data-bbox="338 261 994 347">a) <u>Doublage extérieur des façades et des toitures</u> Le doublage extérieur des façades et des toitures n'est pas autorisé.</p> <p data-bbox="338 386 994 564">b) <u>Menuiseries étanches : menuiseries de fenêtres et volets</u> Sont autorisées lorsqu'elles ne sont pas visibles depuis l'espace public. cf. chapitre sur les menuiseries des fenêtres « Moyens et modes de faire ».</p> <p data-bbox="338 603 994 890">c) <u>Les éléments techniques extérieurs :</u> Les ouvrages techniques de type pompe à chaleur ainsi que les installations similaires doivent être implantés de manière à ne pas être visibles de l'espace public ; ils doivent être, de préférence, inscrits dans le bâti ou intégrés dans une annexe située en dehors de l'espace libre entre la façade sur rue et l'alignement, lorsqu'il existe. Lorsque les ouvrages techniques ne sont pas inscrits dans un bâti, ils doivent être peints en noir ou gris foncé.</p>	<p data-bbox="999 223 2123 277">MOYENS ET MODES DE FAIRE APPLICABLES A LA POSE DE CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES ET PHOTOVOLTAIQUES EN PANNEAUX</p> <p data-bbox="999 284 1451 373">a) <u>Les capteurs solaires photovoltaïques, panneaux, ardoises et tuiles solaires</u> L'installation de panneaux, ardoises ou tuiles photovoltaïques est admise, sur les couvertures non visibles de l'espace public, à condition de s'insérer dans la composition de la couverture et de former l'ensemble du pan de couverture de manière homogène.</p> <p data-bbox="999 379 1451 603">b) <u>Les capteurs solaires thermiques par panneau</u> L'installation de panneaux solaires thermiques est admise, sur les toitures non visibles de l'espace public, à condition de s'insérer dans la composition de la couverture. La pose de capteurs à tubes n'est pas autorisée en toiture.</p> <p data-bbox="1460 284 2123 399"><u>Lorsque la couverture est une terrasse</u>, l'installation de panneaux est admise, à condition que leur point le plus haut ne dépasse pas de plus de 0,30 m le niveau de l'acrotère périphérique à la terrasse.</p> <p data-bbox="1460 427 2123 683"><u>Lorsque le bâtiment est couvert par un toit en pente :</u> Le projet sera défini (<i>schéma ci-dessous</i>): - en conservant la pente de toiture existante même si cette pente n'est pas optimale pour les capteurs solaires, - la composition des panneaux photovoltaïques doit s'adapter à la forme et aux dimensions de la couverture, - les profils doivent être de couleur noire.</p> <p data-bbox="1460 689 2123 852">On cherchera à minimiser l'impact visuel du dispositif en toiture en remplaçant les ardoises par le panneau solaire lorsque c'est possible. Le nu extérieur du panneau ne fera pas de saillie supérieure à 5 cm du matériau de couverture qu'il prolonge.</p> <div data-bbox="1057 890 1966 1436">  <p data-bbox="1079 1145 1102 1171">1</p> <p data-bbox="1370 1168 1393 1193">2</p> <p data-bbox="1370 1200 1585 1391">1- <i>Intégration en bas de pente</i> 2- <i>Intégration sur tout un pan de toiture</i> 3- <i>Intégration en verrière</i></p> <p data-bbox="1765 1200 1886 1225">INTERDITE</p> <p data-bbox="1653 1232 1966 1337">La pose en toiture dans une structure qui ne s'étend pas du faîtage à l'égout et à la rive du toit</p> </div>


Catégorie de protection	<u>CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS ET TRAVAUX FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE</u>	<u>CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS OU TRAVAUX VISANT A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES</u>
<p data-bbox="147 268 333 464">Catégorie 3 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL CONSTITUTIF DE L'ENSEMBLE URBAIN OU D'ACCOMPAGNEMENT</p> <p data-bbox="147 571 333 595"><u>Report sur le plan</u></p> <p data-bbox="185 603 295 627"><u>graphique:</u></p> 		<p data-bbox="1010 220 1256 244"><i>De manière générale :</i></p> <ul data-bbox="1055 248 2085 328" style="list-style-type: none"> - les cadres ne doivent pas être en saillie par rapport au matériau de couverture. - on doit éviter l'effet de surbrillance et de reflet, - les coloris des éléments techniques doivent être en harmonie avec la couleur de la toiture. <p data-bbox="1010 331 1106 355"><i>De plus,</i></p> <ul data-bbox="1055 360 2069 440" style="list-style-type: none"> - On privilégiera <u>la pose sur un appentis, une annexe ou au sol.</u> Lorsque les capteurs sont implantés au sol, ils ne doivent pas être disposés entre la façade et l'alignement pour les bâtiments implantés en recul d'alignement. <p data-bbox="1010 472 2107 523">c) <u>Les façades solaires : double peau avec espace tampon, en matériaux verriers avec ou sans capteurs intégrés</u></p> <p data-bbox="1010 555 1666 579">La pose de capteurs solaires en façade n'est pas autorisée.</p> <p data-bbox="1010 611 1189 635">LES EOLIENNES</p> <p data-bbox="1010 639 1576 663">L'installation d'éoliennes domestiques est interdite.</p>

3 - LE PETIT PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET LES MURS DE CLOTURE PROTEGES

A- PETIT PATRIMOINE ARCHITECTURAL OU DÉTAIL ARCHITECTURAL REMARQUABLE

	INTERDICTIONS	OBLIGATIONS
<p>Catégorie 4 - PETIT PATRIMOINE ARCHITECTURAL OU DETAIL ARCHITECTURAL REMARQUABLE</p> <p><u>Définition :</u> <i>Le petit patrimoine architectural recoupe deux catégories : les édifices vernaculaires et les éléments et détails du bâti de grand intérêt patrimonial ; ils méritent une protection particulière.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les croix de chemin, les calvaires, • les entourages sculptés, • les datations d'immeuble, • les fours, • les portes et portails monumentaux, • les porches, • les puits, les lavoirs, <p>Report sur le plan graphique :</p> <p style="text-align: center;"></p>	<ul style="list-style-type: none"> • La démolition de ces éléments, • Leur modification si elle est incompatible avec leur nature, • Leur déplacement, <ul style="list-style-type: none"> - sauf s'il s'inscrit dans une nouvelle composition qui se justifie par une difficulté technique ou un projet d'intérêt général, et que leur intégration ne porte pas atteinte à leurs caractéristiques, - sauf s'il vise à remettre ces éléments dans leur situation d'origine. 	<p>- Il sera exigé, la restauration à l'identique de ces ouvrages si les éléments techniques le permettent.</p> <p><u>Les portails, portes, grilles :</u></p> <p>- Les portails, portes, grilles anciens doivent être restaurés et entretenus, y compris les piliers.</p> <p>En cas de restauration, les portails en bois doivent être peints, soit dans la tonalité des menuiseries du bâtiment, soit d'une couleur soutenue ou foncée.</p> <p><u>Détails architecturaux :</u></p> <p>Les détails architecturaux, liés à la construction ou à son environnement, doivent faire l'objet d'une restauration conforme : encadrements d'ouvertures, frontons, portes, murs.</p>
LES MOYENS ET MODES DE FAIRE : RESTAURATION, ENTRETIEN OU RESTITUTION		
<p>La restauration, la restitution ou l'entretien des éléments de petit patrimoine doivent faire appel aux techniques traditionnelles et aux mises en œuvre conformes à leur caractère et à leur origine ou à l'époque de leur construction, ou doivent en présenter l'aspect.</p> <p>En particulier tous les éléments dégradés doivent être remplacés par une pierre de même type avec un appareillage et une modénature identique.</p>		

B- MUR DE CLOTURE PROTEGE

	INTERDICTIONS	OBLIGATIONS
<p>Catégorie 5 - MUR DE CLOTURE PROTEGE</p> <p><u>Définition :</u> <i>Les murs, par leur situation, leur constitution, leur ancienneté, marquent l'espace bâti de manière significative. Il s'agit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • des murs de clôture dans le bourg, • des murs le long des chemins et routes. <p><i>Il s'agit essentiellement de murs liés à l'espace public et assurant la transition avec les bâtis en retrait.</i></p> <p><i>Les murs à protéger : les murs et clôtures font partie du patrimoine remarquable du bourg. Ils sont constitués soit de murs pleins soit de murs bahuts surmontés de grilles. Les éléments d'accompagnement font parti de ces clôtures (portails, piliers, grilles d'entrée...).</i></p> <p>Report sur le plan graphique :</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - La démolition des clôtures portées à conserver sauf pour la construction d'un édifice à l'alignement, ou la création d'accès complémentaires, et des surélévations et écrêtements qui sont nécessaires ; ces modifications devant être réalisées en harmonie avec l'existant (dimensions, proportions, choix et coloration des matériaux, détails). Toutefois, les murs de plus de 1,80 m peuvent être écrêtés (1,80 m de hauteur minimum). <p><u>ADAPTATION MINEURE :</u> <i>Dans le cas d'un projet d'intérêt public, un mur de clôture protégé peut être démoli sur le linéaire nécessaire à la réalisation de l'opération.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modifications d'aspect (enduits sur matériaux destinés à rester apparents, tels que pierre ou brique, éléments pleins en remplacement d'éléments ajourés, proportions horizontales en remplacement de proportions verticales ...). - La suppression des portails, portillons, piliers, qui sont repérés par une étoile rouge. Toutefois, leur déplacement est autorisé. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'entretien, la conservation des clôtures portées à conserver, - En cas de modification nécessitée par des accès ou la surélévation ou écrêtement, le traitement doit être réalisé en harmonie, avec la clôture ou mur existant concerné (matériaux, dimensions, proportions, nature et coloration des matériaux, etc.). - Peuvent être demandés lors d'opérations d'ensemble sur les murs de clôtures protégés la restauration des parties anciennes des murs. <p><u>Dans le cas des murs bahuts surmontés de grilles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les grilles reprendront le rythme vertical des dispositions traditionnelles. Elles pourront être doublées par des tôles perforées ou pleines. - Les portails et portillons seront obligatoirement en acier suivant les dispositions traditionnelles (doublage possible en tôle perforée).
RESTAURATION, ENTRETIEN OU RESTITUTION		
<p>La restauration, la restitution ou l'entretien des murs doivent faire appel aux techniques traditionnelles et aux mises en œuvre conformes à leur caractère et à leur origine ou à l'époque de leur construction, ou en présenter l'aspect.</p> <p>Lors de création de percements complémentaires dans des murs existants, le matériau utilisé pour les tableaux, encadrements, et linteaux doit être la pierre disposant des mêmes caractéristiques que celles du mur existant.</p> <p>Concernant les murs ruinés, est autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien et la stabilisation des parties et éléments de murs existants. 		

IV- ESPACES NATURELS OU URBAINS - PRESCRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES SECTEURS

1- SOL A METTRE EN VALEUR ET PROTEGE

	INTERDICTIONS	OBLIGATIONS
<p>Catégorie 6 - SOL A METTRE EN VALEUR ET PROTEGE</p> <p><u>Définition :</u> <i>Il s'agit des espaces publics, rues et places du centre ancien à mettre en valeur ou à protéger.</i></p> <p>Report sur le plan graphique</p> <p style="text-align: center;">■ ■ ■ ■ ■</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'emploi de bordure béton type routier, • L'emploi de modèle auto-bloquant, • La démolition des éléments anciens portés à protéger (identifiés par une étoile rouge au plan). 	<p>Sols existants à protéger : Les voies doivent être traitées de façon très simple, en relation avec les caractéristiques du bâti. <u>En cas de renouvellement de la nature des sols</u>, le choix de matériaux doit être adapté à la nature des façades dont les types dominant la rue ou le quartier, ainsi les pieds de façades seront en pierre. Tous les sols empierrés et pavés qui pourraient être mis à jour, doivent être conservés et restaurés si les éléments techniques le permettent. Tous les éléments de pierre, dégradés, doivent être remplacés par une pierre du même type. Si nécessaire, ces sols anciens doivent être déposés puis reposés sur lit de sable ou mortier (après mise à niveau du sol).</p> <p><u>ADAPTATION MINEURE :</u> <i>En cas de contrainte technique liée notamment aux questions de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR), des pavages anciens pourront être supprimés à condition d'être reposés dans la même rue ou une autre rue du centre ancien du bourg de Barbezieux.</i></p> <p><u>ADAPTATION MINEURE :</u> <i>Dans le cas d'une opération d'ensemble, d'autres matériaux pourront être utilisés.</i></p> <p>Les éléments anciens (tampons en pierre ou fonte, bornes, chasse-roues, soupiraux...) doivent être conservés.</p> <p>Sols à mettre en valeur : Les sols doivent être réalisés : soit en pavage calcaire, soit en béton désactivé lavé gris ocre clair, soit en sol stabilisé avec surfaçage par matériaux naturels, soit en béton coulé avec gros agrégats visibles (en petites surfaces). L'enrobé peut être toléré sur une partie limitée (exemple : bandes de roulement).</p> <p>Les carrefours doivent être réalisés avec matériaux qualitatifs.</p> <p><u>Places de stationnement :</u> La matérialisation au sol des places doit être la plus discrète possible ; la peinture routière est interdite. Le dessin des aménagements doit être le plus simple possible.</p> <p><u>Mobilier urbain - signalétique :</u> Le mobilier doit être limité essentiellement à l'équipement compatible avec l'usage d'un espace urbain et adapté au caractère traditionnel des lieux.</p>

2- ALIGNEMENT IMPOSE DU BATI

Catégorie 7 - ALIGNEMENT IMPOSE DU BÂTI

L'alignement imposé est figuré sur le plan graphique par une **ligne rouge dentelée** :

Les constructions neuves doivent être implantées en tout ou partie à l'alignement, ou à défaut, l'alignement doit comporter une clôture destinée à assurer la continuité visuelle du front bâti.



ADAPTATION MINEURE :




On pourra déroger à ce principe dans le cas de création d'un parvis ou pour une opération d'intérêt collectif.



3 - LES ESPACES VERTS PROTEGES

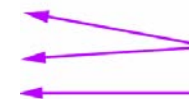
LES INTERDICTIONS ET LES OBLIGATIONS

Catégorie de protection	INTERDICTIONS	SONT AUTORISES:
<p>Catégorie 8 - ESPACE BOISE OU PLANTE D'ARBRES -PROTEGE AU TITRE DE L'AVAP</p> <p><u>Définition :</u> <i>Ces espaces correspondent aux espaces boisés classés du PLU en vigueur.</i> Report sur le plan graphique</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • La suppression de la masse boisée, sauf dans le cas d'une opération générale de renouvellement de plantations, • Le défrichement, • L'abattage ou l'arrachage, sauf pour des raisons sanitaires, • Les constructions, autres que celles nécessitées par le passage des réseaux, la sécurité et les besoins sanitaires. <p>ADAPTATION MINEURE : <i>Dans le cadre des parcs arborés, les aménagements destinés aux accès, aux petits équipements sportifs de plein air peuvent être acceptés s'ils n'altèrent pas la masse boisée.</i></p>	<p><i>Se référer aux dispositions du PLU.</i></p>
<p>Catégorie 9a - JARDIN OU PARC DE GRANDE DEMEURE</p> <p><u>Définition :</u> <i>Les espaces libres végétalisés et les jardins dans le centre ancien permettent de garantir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les perspectives majeures sur les monuments et les édifices exceptionnels,</i> - <i>l'équilibre bâti / jardins,</i> - <i>les respirations entre les constructions et les espaces libres.</i> <p><i>Les parcs des manoirs et castels sont également des éléments majeurs de la qualité patrimoniale du site.</i> Report sur le plan graphique</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Les constructions nouvelles, sauf abri et piscines. - le défrichage, - Les déblais - remblais excessifs, - L'abattage des arbres de hautes tiges sauf dans le cadre d'un renouvellement sanitaire ou pour des raisons de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> -Les abris de jardins d'une surface inférieure à 6m² ci-dessus seront : <ul style="list-style-type: none"> - soit d'aspect traditionnel, - soit d'aspect « bois » en bardage à lames verticales. -Les aménagements légers non bâtis, ne nuisant pas au caractère paysager des lieux, -Les coupes d'amélioration de feuillus (éclaircies). <p>Les piscines devront présenter un aspect se rapprochant des bassins.</p>

Catégorie de protection	INTERDICTIONS	SONT AUTORISES:
<p>Catégorie 9b -ESPACE VERT PROTEGE</p> <p><u>Définition :</u> <i>Ces espaces correspondent aux espaces verts qui ont vocation à aérer l'espace et créer des transitions entre les différents secteurs mais de qualité moindre que la catégorie précédente.</i></p> <p>Report sur le plan graphique</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Les constructions nouvelles, sauf les extensions limitées du bâti existant, - Les déblais - remblais excessifs, - L'abattage des arbres hautes tiges sauf dans le cadre d'un renouvellement sanitaire ou pour des raisons de sécurité. -Les abris de jardins et petits édifices techniques» en bardage à lames verticales -Les piscines. 	<ul style="list-style-type: none"> -Les aménagements légers non bâtis, ne nuisant pas au caractère paysager des lieux. -Les aires de stationnement paysagères avec végétation (arbres, haies, massifs) permettant de masquer les véhicules. -Les constructions souterraines en dehors des espaces plantés. -Les coupes d'amélioration de feuillus (éclaircies). -L'extension limitée des bâtiments existants (contigus à ceux-ci), dans la limite de 20 m2 de surface au sol ».
<p>Catégorie 10 - MAIL OU ALIGNEMENT D'ARBRES PROTEGE</p> <p><u>Définition :</u> <i>Les alignements d'arbres sont dotés d'une servitude de préservation. Les alignements d'arbres portés au plan sont caractérisés par des arbres de hautes tiges dont l'essence permet un port et une qualité paysagère reconnue.</i></p> <p>Report sur le plan graphique</p> 	<ul style="list-style-type: none"> -L'abattage, <p>ADAPTATION MINEURE</p> <p><i>Ils ne pourront être abattus, sauf pour le renouvellement sanitaire coordonné, dans le cadre d'une rénovation globale ou dans des cas particuliers justifiés par des impératifs techniques majeurs et argumentés par une étude paysagère urbanistique et architecturale, ou un rapport sanitaire.</i></p> <p>Le renouvellement de l'arbre doit alors être assuré par une plantation de même essence, ou par des arbres de hautes tiges dont l'essence permet un port et une qualité paysagère reconnue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Des abattages partiels pour la création d'accès qui s'avèreraient nécessaires, -Des abattages pour raisons sanitaires, -Le remplacement par des essences adaptées aux sols et au site : <i>-doit utiliser des feuillus de préférence et doit faire appel prioritairement aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site. Les plantations ne doivent pas faire écran aux faisceaux de vues.</i>
<p>Catégorie 11HAIE PROTEGEE</p> <p><u>Définition :</u> <i>Sont protégés, les haies existantes, constituant un élément paysager important.</i></p> <p>Report sur le plan graphique :</p> 	<ul style="list-style-type: none"> -La suppression de ces haies sauf pour raison sanitaire. -Leur modification si elle est incompatible avec le caractère des lieux. <p><i>Si, pour des raisons accidentelles ou autres, certaines parties de ces haies venaient à disparaître, le propriétaire du terrain sur lequel cette disparition surviendrait les reconstituerait avec des végétaux suffisamment développés pour rétablir la continuité.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> -le remplacement, en se référant à la liste des essences locales -des abattages partiels seront autorisés pour la création d'accès qui s'avèreraient nécessaires.

4 - LES PERSPECTIVES

Elles sont portées au plan par des flèches de couleur violette.



Catégorie 12- PERSPECTIVE MAJEURE OU FAISCEAU DE PERSPECTIVES A CONSERVER SUR UN SITE, UN EDIFICE OU UN ENSEMBLE BATI

Elles prennent en compte les perspectives sur les Monuments et la silhouette du centre ancien et notamment du château, ainsi que sur les autres monuments (église Saint-Hilaire, église Saint-Mathias) et le grand paysage.

Toute construction nouvelle projetée dans un faisceau de vue aboutissant à la vision sur les monuments historiques ou sur un édifice exceptionnel ou sur le centre ancien, ne doit pas atteindre une hauteur susceptible de faire obstacle à la perspective existante, depuis l'origine du faisceau de vue mentionné au plan.

La volumétrie, les matériaux et les couleurs doivent s'inscrire dans le paysage en tenant compte particulièrement du point de vue répertorié.

ANNEXES

LE NUANCIER

PALETTE DE BASE POUR LES FENÊTRES, LES PORTES, LES VOILETS

La reproduction de la palette ci-dessous est donnée à titre indicatif compte tenu des variations potentielles liées à la qualité d'impression. Le nuancier préconisé est constitué des références ci-dessous, enrichi des nuances proches.

Teintes d'enduits référencés



RAL DS 070 80 10

RAL DS 070 70 20



RAL DS 075 80 20

RAL DS 080 80 20



RAL DS 075 70 20

Teintes contretypées



9

10

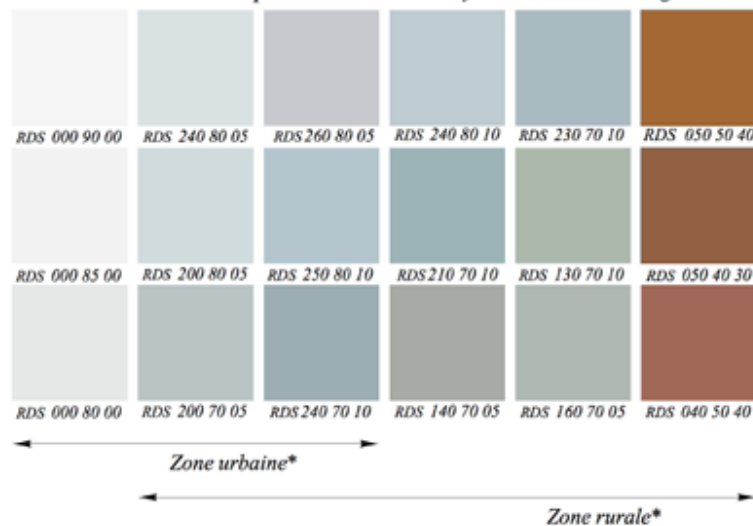
Teintes de badigeons



Chaux naturelle et
RAL DS 070 80 10

RAL DS 070 70 30

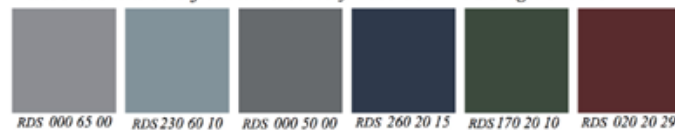
Menuiseries : volets et portes d'entrées - Références RAL D2 Design ou RDS



Bardages acier - Références RAL Classic



Portes d'entrée et ferronnerie - Références RAL D2 Design ou RDS



* : Les maisons de ville, où la présence de la pierre de taille est plus répandue, adopteront des teintes de menuiseries plus neutres et plus claires: blancs et gris teintés, bleus et verts sourds. Les portes d'entrée et les ferronneries utiliseront un spectre plus large de couleurs, allant jusqu'à des teintes très sombres. Cette différenciation est moins usitée en milieu rural, et la palette sera plus large.

LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES HAIES :

1. Rôle de la haie :

- mettre en valeur le patrimoine et embellir le cadre de vie,
- valoriser les itinéraires de randonnée,
- dissimuler des bâtiments agricoles,
- augmenter la part de bois de feu utilisable (énergie locale non polluante et renouvelable),
- améliorer la qualité de l'habitat de nombreuses espèces animales qui y trouvent des sites de nidification et d'alimentation.

2. Objectifs :

- assurer la pérennité de la haie en favorisant le développement des ligneux et les semis naturels (cf liste annexe des essences),
- maintenir le linéaire de haies (largeur, emprise...).

3. Recommandations :

Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches:
lamier, sécateur ou barre de coupe, tronçonneuse (le broyeur à marteaux et les fléaux sont interdits).

Réalisation des interventions pendant la période du
1^{er} octobre au 15 mars pour la taille.

- réhabilitation de haie
 arrêter la taille sommitale (sur le dessus) d'une haie basse pour que se développe une haie de taille moyenne ou haute,
 développer le potentiel des espèces de taille moyenne,
 effectuer des plantations d'enrichissement par semis de graines si nécessaire (glands, châtaignes).

Source : DREAL Poitou-Charentes, juin 2009

LES ELEMENTS VEGETAUX PROTEGES DANS LE CADRE DE L'AVAP :

Les travaux d'aménagement entrepris à proximité d'arbres de haute tige seront programmés hors période végétative, tout comme les plantations d'arbres complétant les trames ou les sujets morts.

S'il y a affouillement du sol lors de travaux d'aménagement, la distance d'éloignement minimale de chaque tronc sera de 3 mètres de rayon, voire, pour un arbre remarquable, la surface au sol de son houppier.

Si les travaux entraînent une découverte de la base des troncs, sa durée sera brève et sa profondeur inférieure à 30 cm. Pour toute blessure constatée sur le tronc, y compris les superficielles, l'application d'un produit cicatrisant sera faite.

Pendant la durée du chantier, les troncs des arbres devront être habillés de planches précédées de toile de jute, ou de tout autre élément de nature à éviter les blessures. Les dépôts de toute nature au pied des arbres sont interdits. Lors de la remise en état du site, le collet de l'arbre ne sera pas recouvert. La hauteur finie du sol ne sera strictement ni inférieure, ni supérieure au niveau initial. Le compactage des terres au pied de l'arbre est interdit.

Source : DREAL Poitou-Charentes, juin 2009

ESPECES LIGNEUSES DE NOS HAIES CHAMPETRES

LISTE ETABLIE PAR LA DREAL POITOU-CHARENTES

Voici une liste non exhaustive des espèces champêtres qui constituent les haies de Poitou-Charentes. Pour plus de renseignements, il est possible de consulter le site Internet www.promhaies.net
Rubrique : "espèces de nos régions".

Nom courant	Nom latin	Arbre	Arbuste	Buisson
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	x		
Bouleau blanc	<i>Betula pendula</i>	x	x	
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	x		
Chêne pédonculé	<i>Quercus pedunculata</i>	x		
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	x		
Chêne sessile	<i>Quercus sessiflora</i>	x		
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	x		
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	x		
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	x		
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	x	x	
Hêtre des bois	<i>Fragus sylvatica</i>	x		
Merisier des bois	<i>Prunus avium</i>	x		
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	x		
Peuplier blanc	<i>Populus alba</i>	x		
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	x		
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	x		
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	x		
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	x	x	
Tilleul de Hollande	<i>Tilia platyphyllos</i>	x		
Tilleul des bois	<i>Tilia cordata</i>	x		
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	x	x	
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>		x	
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	x	x	
Cerisier Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>		x	
Cytise	<i>Laburnum anagyroides</i>		x	
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	x	x	
Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>		x	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>		x	
Neflier	<i>Mespilus germanica</i>		x	
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>		x	
Orme champêtre	<i>Ulmus campestris</i>	x	x	
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraeaster</i>		x	

Pommier sauvage	Malus sylvestris		x	
Prunier domestique	Prunus domestica		x	
Saule cendré	Salix cinerea		x	
Saule roux	Salix atrocinerea		x	
Saule marsault	Salix caprea		x	
Saule pourpre	Salix pupurea		x	x
Aubépine épineuse	Crataegus laevigata		x	x
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna		x	x
Bourdaïne	Frangula alnus			x
Camerisier à balai	Linocera xylosteum			x
Cornouiller mâle	Cornus mas			x
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea			x
Eglantier	Rosa canina			x
Fusain d'Europe	Euonymus europaeus			x
Nerprun cathartique	Rhamnus catharticus			x
Prunellier	Prunus spinosa			x
Sureau noir	Sambucus nigra		x	x
Troène vulgaire	Ligustrum vulgare			x
Viorne lantane	Viburnum lantana			x
Viorne obier	Viburnum opulus			x

SOMMAIRE

AVANT PROPOS 4

I. LOCALISATION DE LA COMMUNE 8

II. ETAT DES LIEUX 8

II.1. CONTEXTE ECOLOGIQUE 8

II.1.1. Inventaire biophysique de l'occupation du sol – CORINE LAND-COVER 8

II.1.2. Identification des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel 13

II.1.3. Autres sites ayant des particularités et un intérêt écologique 22

II.1.4. Les trames vertes et bleues 23

II.1.5. Synthèse du contexte écologique 27

II.2. CONTEXTE HYDROLOGIQUE 29

II.2.1. Généralités 29

II.2.2. Qualité des eaux 32

II.2.3. État des lieux de la masse d'eau : 2007 33

II.2.4. Objectif d'atteinte du bon état de la masse d'eau 34

II.2.5. État quantitatif 35

II.2.6. Document de planification- Le SDAGE Adour-Garonne 35

II.2.7. Document de planification- Le SAGE Charente 37

II.2.8. Les actions du SIAH du Bassin du Né 37

II.2.9. Synthèse du contexte hydrologique 37

II.3. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE 38

II.4. RESSOURCES NATURELLES 39

II.4.1. Sources d'alimentation en eau potable 39

II.4.2. Périmètres de protection AEP 39

II.4.3. Synthèse sur les ressources en eau potable 45

II.4.4. Activités agricoles 46

II.5. Synthèse concernant les activités agricoles 46

II.5. IDENTIFICATION DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION 47

II.5.1. Assainissement des eaux usées domestiques 47

II.5.2. Assainissement des eaux pluviales 50

II.5.3. Activités industrielles dont ICPE 53

II.5.4. Pollution des sols 54

II.5.5. Synthèse de la vulnérabilité aux sources potentielles de pollution 54

II.6. IDENTIFICATION DES RISQUES 55

II.6.1. Les risques naturels 55

II.6.2. Risques industriels, technologiques et de transports 62

II.6.3. Synthèse d'exposition aux risques 63

ELABORATION DU PLU DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE
Département de la Charente (16)
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL
PHASE 1 : ÉTAT DES LIEUX
PHASE 2 : ENJEUX

Eau-Mega
 Conseil en environnement

SARL au capital de 70 000 €
 S - P - 4 0 3 2 2
 17113 Rochefort Cedex
 environnement@eau-mega.fr
 Tel : 05 46 99 09 27
 Fax : 05 46 99 25 53
 www.eau-mega.fr



Février 2012

Statut	Établi par	Vérifié par	Approuvé par	Date	Référence
Provisoire	A. LABORDE	C. GUGJELMINI	A. LABORDE	06/02/2012	12-11-006

III. PRINCIPAUX ENJEUX À INTÉGRER AU PADD 64

III.1. Enjeux liés à l'occupation des sols – Pertes d'Habitat 64

III.2. Enjeux liés à la préservation des sites d'intérêt communautaire 64

III.3. Enjeux liés aux milieux naturels d'intérêt mais ne faisant pas l'objet d'un zonage de protection – Continuités écologiques 64

III.4. Enjeux liés à la préservation de la ressource en eau 65

III.5. Enjeux liés aux risques 65

INDEX DES CARTES, TABLEAUX ET FIGURES

Carte 1 : Carte de situation 6

Carte 2 : Carte de localisation 7

Carte 3 : Occupation générale des sols - Vue élargie - CORINE LAND-COVER 2006 11

Carte 4 : Carte indicative d'occupation des sols du territoire communal 12

Carte 5 : Carte des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique 15

Carte 6 : Carte des zonages Natura 2000 20

Carte 7 : Synthèse du contexte écologique 28

Carte 8 : Carte du réseau hydrographique 31

Carte 9 : Carte du périmètre de protection de Coulouge 40

Carte 10 : Carte du périmètre de protection de chez Drouillard 41

Carte 11 : Carte du périmètre de protection des Bruns 42

Carte 12 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel 48

Carte 13 : Carte des aménagements pluviaux du bassin versant Est 52

Carte 14 : Carte de la sensibilité aux remontées de nappes 56

Carte 15 : Carte de l'aléa mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles 61

Carte 16 : Carte de synthèse des enjeux environnementaux 66

Tableau 1 : Tableau d'occupation du sol du territoire communal d'après Corine Land Cover 2006 9

Tableau 2 : Situation de la commune vis à vis des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel 13

Tableau 3 : Habitats d'Intérêt communautaire présents au sein du SIC « Vallée du Né » 17

Tableau 4 : Espèces d'Intérêt communautaire présents au sein du SIC « Vallée du Né » 17

Tableau 5 : Habitats d'Intérêt communautaire présents au sein du SIC « Haute vallée de la Seugne » 19

Tableau 6 : Espèces d'Intérêt communautaire présents au sein du SIC « Haute vallée de la Seugne » 19

Tableau 7 : Qualification des masses d'eau 34

Tableau 8 : compatibilité du projet avec le S.D.A.G.E. Adour-Garonne 36

AVANT PROPOS

La directive européenne du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

En application de cette directive européenne (juin 2001), de l'ordonnance de transposition en droit français (juin 2004) et des décrets d'application (mai 2005), les plans, schémas, programmes ou documents de planification territoriale sont désormais soumis à l'évaluation environnementale. Par ailleurs, la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2010-2013 adoptée le 27 janvier 2010 édicte neuf défis stratégiques qui doivent conduire la société vers des choix stratégiques et des indicateurs compatibles avec une économie sobre en ressources naturelles et décarbonée.

La démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le PLU ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte lors de l'étude du PLU,
- analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

« Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux » (source : Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale d'un PLU, DIREN Pays de Loire, 2007).

L'état initial de l'environnement a pour objectif :

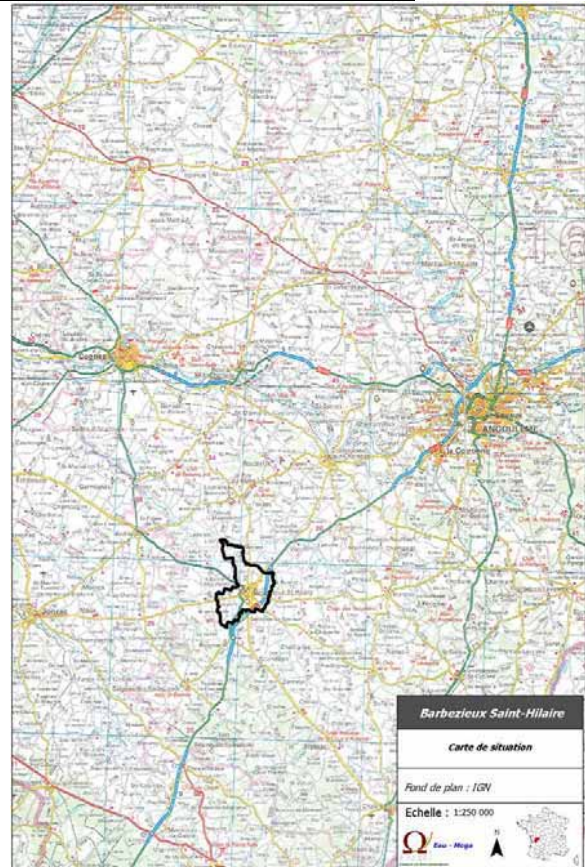
- de décrire la géographie des milieux,
- d'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale : biodiversité et milieux naturels ; pollutions et qualité des milieux ; ressources naturelles ; risques ; qualité du cadre de vie ; patrimoine naturel et culturel,
- de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réaliser une synthèse globale,
- de définir les pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines.

Le but de cet état initial n'est donc pas d'être exhaustif. Une première analyse conduira à identifier les approfondissements nécessaires pour certaines zones ou pour certaines dimensions de l'environnement.

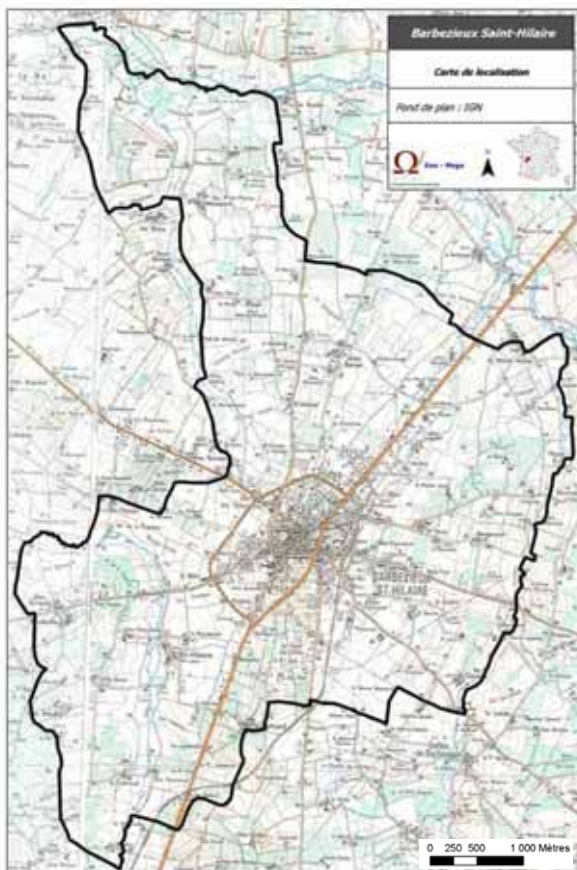
L'état initial n'a, de ce fait, pas à être détaillé au niveau de la parcelle sur tout le territoire. Par contre, il est nécessaire de le préciser sur certains secteurs (ceux susceptibles d'être affectés de manière notable par le PLU) et de mener des études de terrain en vue de déterminer les fonctions principales et les sensibilités respectives de ces zones.

L'analyse de l'évolution probable de l'environnement nécessite quant à elle l'adoption d'un scénario de référence qui décrit l'état actuel de l'environnement dans toute la zone concernée et son évolution « au fil de l'eau », c'est-à-dire en l'absence du projet de PLU.

Un état initial bien réalisé doit permettre d'apprécier ensuite correctement les incidences afin de les éviter ou de les atténuer avant la mise en œuvre du PLU et de faciliter son suivi.



Carte 1 : Carte de situation



Carte 2 : Carte de localisation

I. LOCALISATION DE LA COMMUNE

La commune de Barbezieux Saint-Hilaire (INSEE : 16028) se situe au Sud-Ouest du département de la Charente (16), à 28 kilomètres au Sud-Est de Cognac (Carte 1 : Carte de situation – page 6). Chef-lieu du canton, elle appartient à la Communauté de Communes des Trois B – Sud Charente.

D'une superficie de 26,6 km², elle accueillait 4 875 habitants lors du dernier recensement de la population en 2005. La partie urbanisée est implantée au centre du territoire communal (Carte 2 : Carte de localisation – page 7).

La commune prend place sur une colline entre les vallons du Trèfle à l'Ouest et du Condéon à l'Est.

En plus de la Route Nationale 10 qui la dévie par le Sud-Est, elle se situe à un important carrefour de routes secondaires, avec notamment la RD 731 reliant Chalais à Cognac et la RD 700, reliant Archiac à Pons et Royan.

II. ETAT DES LIEUX

II.1. CONTEXTE ECOLOGIQUE

II.1.1. Inventaire biophysique de l'occupation du sol – CORINE LAND-COVER

Dans le cadre de la présente mission, l'occupation du sol se limite à distinguer les secteurs homogènes sur la commune. Une détermination des habitats selon la nomenclature CORINE Biotopie n'est en effet envisageable, à l'échelle de cette étude, que sur des secteurs restreints, notamment ceux pouvant être impactés.

Aussi, certains secteurs particuliers feront l'objet d'une description détaillée au chapitre II.1.3.

L'inventaire biophysique de l'occupation des terres, CORINE LAND COVER, permet de distinguer les différents types d'occupation des sols. Il est issu de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. L'échelle d'utilisation est le 1/100 000ème. Cette cartographie et les valeurs présentées proviennent de la dernière version disponible, soit celle datant de 2006 (source IFEN).

Ensuite une analyse de la photo-aérienne BD-ORTHO, et des prospections de terrain ont été réalisées afin de déterminer des zones homogènes d'occupation du sol classifiées selon la nomenclature CORINE LAND-COVER. Ce report a été effectué à une échelle de 1/25 000^{ème} et reste indicatif.

II.1.1.1. Situation du territoire à l'échelle supra-communale

À l'échelle supra communale, Barbezieux Saint-Hilaire prend place au sein d'un espace à vocation principalement agricole, ponctuellement agrémenté de boisements isolés et de faible superficie (Carte 3 : Occupation générale des sols - Vue élargie - CORINE LAND-COVER 2006 – page 11). Plus précisément, la commune est implantée entre des terres quasi-exclusivement viticoles au Nord et des terres mixtes arables/viticoles à l'Est et à l'Ouest, les terres labourables étant généralement localisées en bordure des cours d'eau.

Au Sud se détache un secteur assez boisé d'une importante superficie et entrecoupé de terres agricoles.

De plus, la commune vient se loger entre deux réseaux hydrographiques importants : le Né au Nord et la Seudre à l'Ouest, tous deux affluents gauches de la Charente, qui traverse l'agglomération de Cognac à quelques kilomètres au Nord de Barbezieux.

II.1.1.2. Occupation du sol à l'échelle du territoire communal

(Carte 4: Carte indicative d'occupation des sols du territoire communal – page 12)

Le tableau suivant fait le bilan de l'occupation des sols déterminée par notre bureau d'études selon la nomenclature CORINE Land-Cover (CLC) d'après la carte générale d'occupation des sols Corine Land Cover, le Plan d'Occupation des Sols communal et les prospections de terrain sur le territoire :

Tableau 1 : Tableau d'occupation du sol du territoire communal d'après Corine Land Cover 2006

Code CLC	Nomenclature	Surface ha	% du Territoire communal
112	Tissu urbain discontinu	350	13,1
121	Zones industrielles et commerciales	113	4,2
211	Terres arables	1700	64
221	Vignobles	137	5,2
231	Prairies	122	4,6
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	96	3,6
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	51	1,9
311	Forêts de feuillus	91	3,4
Total		2660	

Les surfaces urbanisées (CLC 112), recouvre près de 250 ha soit près de 13% du territoire communal. Elles sont majoritairement composées du bourg, qui s'étend sur presque 287 hectares, du village de Saint Hilaire et de quelques hameaux éparés.

La zone industrielle couvre une centaine d'hectares, au Sud de la commune, en prolongation du bourg et à proximité de la Route Nationale 10.

Quelques espaces boisés (CLC 311) isolés, de taille assez réduite, prennent place sur moins de 100 hectares.

Quelques prairies (CLC 231) occupent les abords de cours d'eau, sur 120 hectares environ.



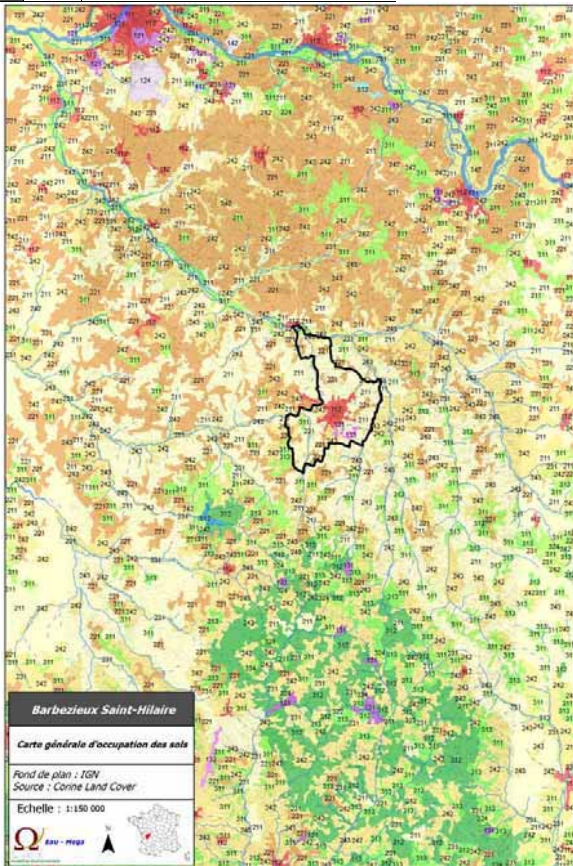
Prairie en bordure du Trèfle au lieu-dit « Source captée »

Les vignobles (CLC 221) apparaissent en diminution avec moins de 150 hectares et 5% du territoire. Ils sont ponctuellement implantés sur la commune.

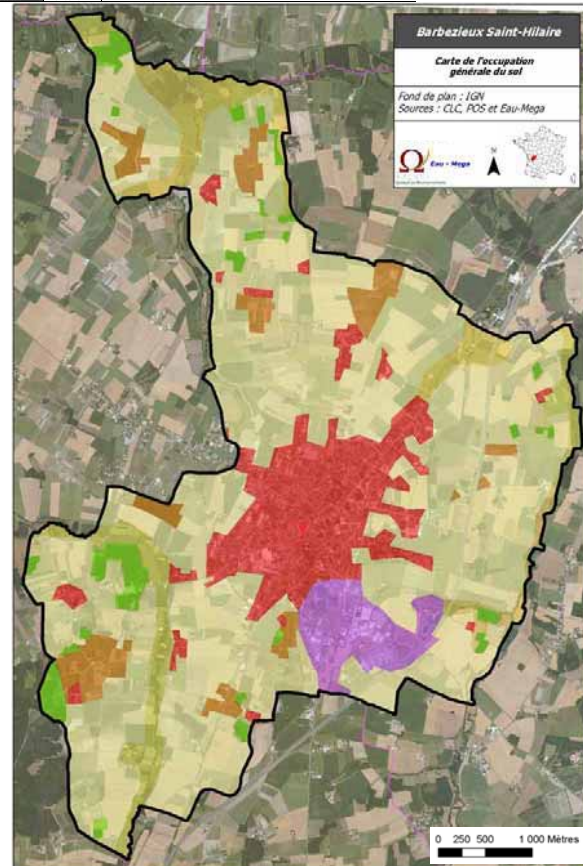


Territoire agricole composé de vignes et de terres labourables

Les terres labourables recouvrent quant à elle les 64% restants du territoire.



Carte 3 : Occupation générale des sols - Vue élargie - CORINE LAND-COVER 2006



Carte 4: Carte indicative d'occupation des sols du territoire communal

II.1.2. Identification des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel

Le tableau ci-dessous vise à présenter la situation de la commune par rapport aux zones d'inventaire et de protection du milieu naturel.

Tableau 2 : Situation de la commune vis à vis des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel

	Surface (en ha)	Superficie du territoire communal (en ha)	Proportion du territoire communal (en ha)	Distance à un secteur urbanisé (en km)
Zone d'inventaire				
ZNIEFF II : Haute vallée de La Seugne	4336	88	3,3	0
ZNIEFF II : Vallée du Né et ses affluents	4606	120,5	4,5	1
Zone Natura 2000				
ZSC Vallée du Né	4630	120,5	4,5	1
SIC Haute vallée de la Seugne	4341	88	3,3	0

Les sites voisins (ZNIEFF, SIC, ZPS), non localisés sur la commune, se situent à plus de 3km de la limite communale. Il s'agit principalement de landes et d'étangs.

II.1.2.1. Les Zones d'Inventaires : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

La commune est concernée par deux ZNIEFF (Carte 5 : Carte des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique page 15)

ZNIEFF de type II : Haute vallée de La Seugne

- N° régional : 08710000
- N° national : 54020112



Prairie en bordure du Trèfle au lieu-dit « Source captée »

Cette zone se cale sur les contours du SIC FR5402008 Haute vallée de la Seugne, en amont de Pons et affluents, décrite dans le chapitre II.1.2.2. Les Zones de Protection issues d'un engagement international : NATURA 2000 - page 16. Elle prend en compte l'ensemble du réseau hydrographique et du complexe alluvial associé abritant encore réellement ou potentiellement le Vison d'Europe.

ZNIEFF de type II : Vallée du Né et ses affluents

- N° régional : 09020000
- N° national : 540120011

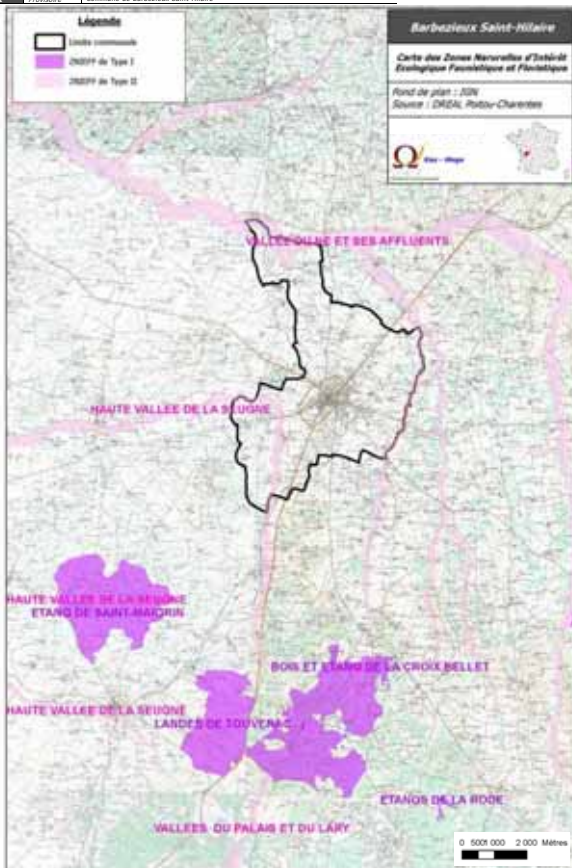
Cette ZNIEFF se cale sur les contours du Site d'Intérêt Communautaire FR5400417 "Vallée du Né et ses principaux affluents" décrit par la suite (II.1.2.2. Les Zones de Protection issues d'un engagement international : NATURA 2000 - page 16.)

Douze espèces composent la liste des espèces déterminantes (Source : INPN) :

Taxon	Statut	Abondance
Animalia Mammalia (Mammifères)		
Campagnol amphibie (<i>Arvicola sapidus</i>)	Reproduction	Moyen
Barbastelle commune (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Reproduction	Faible
Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>)		Moyen
Myotis de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)		Moyen
Myotis à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>)		Moyen
Crossopède aquatique (<i>Neomys fodiens</i>)		Faible
Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)	Passage ou migration	Moyen
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)		
Animalia Aves (Oiseaux)		
Martin-pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)	Reproduction	Moyen
Chevêche d'Athènes (<i>Athene noctua</i>)	Reproduction	Moyen
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	Reproduction	Faible
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Reproduction	Moyen



Prairie au lieu-dit « Chez Mathé » (Photo Eau-Méga) et boisement au lieu-dit « Prairie de Talluchet » (Photo Mairie)



Carte 5 : Carte des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

II.1.2.2. Les Zones de Protection issues d'un engagement international : NATURA 2000

La commune est concernée par la directive « Habitats » donnant lieu à deux zones de protection Natura 2000 (Carte 6 : Carte des zonages Natura 2000 – page 20).

Site NATURA 2000 « Directive Habitats » : Zone Spéciale de Conservation : Vallée du Né FR5400417

Le Document d'Objectif est en cours d'élaboration.

Description du site

Il s'agit d'un vaste ensemble alluvial s'étirant sur plus de 50 kilomètres et comprenant le réseau formé par la vallée du Né lui-même ainsi que plusieurs petits affluents secondaires (le Collinaud, le Beau, le Gabout et le Condéon). L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale.

Le site abrite aussi certains des habitats représentatifs de ce type d'écosystème en région de plaine atlantique : cours d'eau à faible débit mais sujets à des crues hivernales ou printanières, linéaires ou bosquets de forêt alluviale à Aulne et Frêne, peuplements d'hélophytes rivulaires, mégaphorbiaies, prairies plus ou moins humides et cultures céréalières. Bien que certains de ces habitats soient considérés comme menacés en Europe, voire même prioritaires pour certains (aulnaie-frénaie alluviale), c'est surtout par la présence de certaines espèces rares et menacées que le site possède une valeur communautaire (Vison d'Europe, divers chiroptères et plusieurs amphibiens tels que le Triton crêté).

Le site a également été inventorié comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison des éléments patrimoniaux signalés ci-dessus.

Qualité et importance (Source : INPN)

Dans son cours inférieur, Le Né est une rivière mésotrope à nombreux bras, bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dont aulnaies-frénaies, peupleraies...) dans un paysage bocager à impact humain relativement faible (prairies naturelles humides de grande richesse biologique). Dans son cours moyen, Le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive.

La présence du Vison d'Europe y est recensée depuis plus de 50 ans. Récemment, plusieurs captures accidentelles dans les pièges à ragondins ont été recensées. Ce vaste ensemble alluvial s'étire sur plus de 50 kilomètres et comprend le réseau formé par la vallée du Né lui-même, ainsi que plusieurs petits affluents secondaires.

Composition du site (Source : INPN)

Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	8
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2
Autres terres arables	40
Forêts caducifoliées	9
Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	35

Évaluation de la richesse du patrimoine naturel au sens de la Directive

Nombre d'habitats naturels d'intérêt communautaire : 3 (dont 1 prioritaire)

(53 présents en Poitou-Charentes, dont 11 prioritaires)

Nombre d'espèces végétales et animales d'intérêt communautaire : 23

(108 présentes en Poitou-Charentes, dont 4 prioritaires)

Habitats d'intérêt communautaire - Annexe I	Habitats d'intérêt communautaire prioritaires
Herbiers aquatiques flottants à renoncules des rivières courantes de plaine (3260)	Forêts alluviales à Aulne et Frêne (91E0) *
Végétations herbacées hautes des rives de cours d'eau (mégaphorbiales eutrophes) (6430)	

Tableau 3 : Habitats d'intérêt communautaire présents au sein du SIC « Vallée du Né »

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes II et IV de la Directive Habitats et Annexe I de la Directive Oiseaux)		Espèces végétales protégées (F en France, PC en Poitou-Charentes)
Mammifères :	Oiseaux :	
<i>Vison d'Europe*</i>	<i>Milan noir (R)</i>	<i>A étudier</i>
<i>Loutre d'Europe</i>	<i>Busard cendré</i>	
<i>Murin à moustaches</i>	<i>Martin-pêcheur (R)</i>	
<i>Sérotine commune</i>	<i>Alouette lulu</i>	
<i>Pipistrelle commune</i>	Reptiles :	
<i>Murin de Daubenton</i>	<i>Lézard vert</i>	
<i>Putois</i>	<i>Lézard des murailles</i>	
Poissons :	<i>Couleuvre verte et jaune</i>	
<i>Lamproie de Planer</i>	Amphibiens :	
Insectes :	<i>Triton crêté</i>	
<i>Gomphe de Graslin</i>	<i>Triton marbré</i>	
<i>Cordulie à corps fin</i>	<i>Crapaud accoucheur</i>	
<i>Rosalie des Alpes*</i>	<i>Rainette verte</i>	
	<i>Grenouille agile</i>	

Tableau 4 : Espèces d'intérêt communautaire présents au sein du SIC « Vallée du Né »

*Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R214-15 du code de l'environnement

Vulnérabilité

La zone a été fortement dégradée au cours des 15 dernières années, tant par des méthodes agressives d'entretien des rivières que par la mise en culture des parcelles prairiales : altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.

Site NATURA 2000 « Directive Habitats » :

Site d'Intérêt Communautaire : Haute vallée de la Seugne, en amont de Pons et affluents FR5402008

Le Document d'Objectif est à venir.

Description du site

Ce site correspond à un vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Tréfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas. L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale.

Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des milieux variés : cours d'eau lent à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénés ; boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet ; peuplements riverains de grandes héliophytes ; prairies méso-hygrophiles inondables ; cultures. L'étang d'Allas est un des plus grands lacs artificiels de Charente-Maritime. Il se situe en tête de bassin de la Maine, dans un vallon boisé remarquable et peu altéré.

Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des Alpes) fréquentent la zone. C'est par exemple le cas de la loutre, du Grand Rhinolophe, de deux espèces de poissons ainsi que trois espèces d'insectes particulièrement menacés à l'échelle européenne.

Composition du site (Source : INPN)

Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2
Prairies améliorées	2
Autres terres arables	41
Forêts caducifoliées	4
Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	44

Qualité et importance (Source : INPN)

Il s'agit de rivières mésotrophes à nombreux bras, délimitant des îles peu accessibles à l'homme, bordées de forêts alluviales bien développées, à structure hétérogène, où l'impact humain est négligeable.

De plus, ce site est l'un des plus importants pour le Vison d'Europe dans la région : présence continue depuis plus de cinquante ans, une vingtaine de mentions au cours de ces deux dernières années.

Évaluation de la richesse du patrimoine naturel au sens de la Directive

Nombre d'habitats naturels d'intérêt communautaire : 3 (inventaire partiel)

(53 présents en Poitou-Charentes, dont 11 prioritaires)

Nombre d'espèces végétales et animales d'intérêt communautaire : 8 (inventaire partiel)

(108 présentes en Poitou-Charentes, dont 4 prioritaires)

Habitats d'intérêt communautaire - Annexe I	Habitats d'intérêt communautaire prioritaires
Herbiers aquatiques flottants des rivières courantes de plaine : N°24.4	Forêts alluviales à aulne et frêne : N°44.3
Végétation herbacées hautes, nitrohygrophiles des rives de cours d'eau (Mégaphorbiales eutrophes) : N°37.7	

Tableau 5 : Habitats d'intérêt communautaire présents au sein du SIC « Haute vallée de la Seugne »

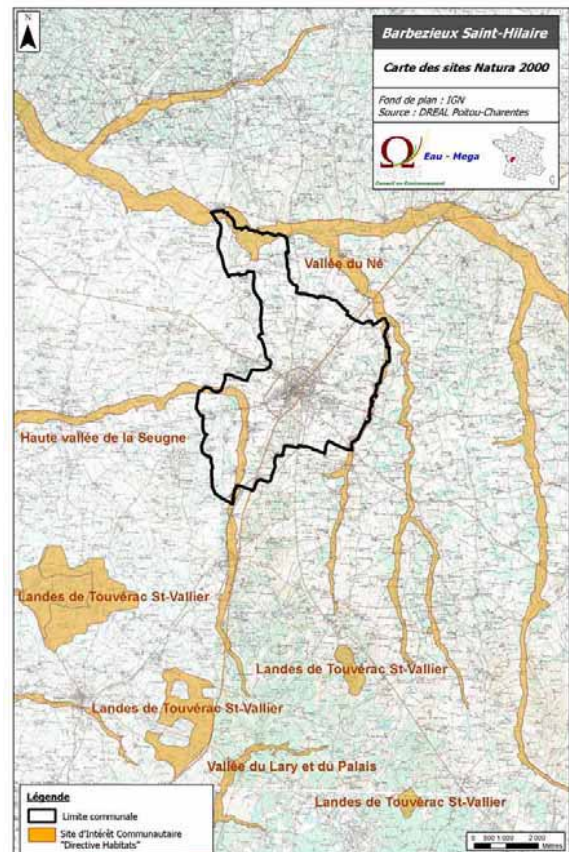
Espèces d'intérêt communautaire (Annexes II, IV et V de la Directive Habitats et Annexe I de la Directive Oiseaux)		Espèces végétales protégées (F en France, PC en Poitou-Charentes)
Mammifères :	Insectes :	
<i>Vison d'Europe* (R)</i>	<i>Agrion de Mercure (R)</i>	<i>A étudier</i>
<i>Loutre d'Europe (R)</i>	<i>Cordulie à corps fin (R)</i>	
<i>Grand Rhinolophe</i>	<i>Rosalie des Alpes* (R)</i>	
Poissons :		
<i>Lamproie de Planer</i>		

Tableau 6 : Espèces d'intérêt communautaire présents au sein du SIC « Haute vallée de la Seugne »

*Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R214-15 du code de l'environnement
(R) : Reproduction

Vulnérabilité (Source : INPN)

Les principales menaces rapportées par l'INPN sont l'intensification agricole, la transformation des prairies naturelles humides, la transformation des prairies naturelles en peupleraies, l'arasement de la végétation rivulaire, la diminution critique du débit en période estivale...



Carte 6 : Carte des zonages Natura 2000

II.1.2.3. Conclusion au regard des zones d'inventaire et de protection existantes

Les deux sites recensés accueillent des espèces similaires : Vison d'Europe, Loure d'Europe, Cordulie à corps fin et Rosalie des Alpes. La commune pourrait donc constituer une voie d'échange pour les populations des deux sites. Particulièrement, le Vison d'Europe et la Rosalie des Alpes sont deux espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R214-15 du code de l'environnement.

Les habitats préférés du Vison d'Europe sont notamment les zones humides aux abords des cours d'eau. En effet, « il est strictement inféodés aux milieux aquatiques et ne quitte le voisinage de l'eau que pour passer d'un bassin hydrographique à un autre » (Source : Cahiers d'Habitats Natura 2000 – Tome 7). Sur la commune, certains secteurs pourraient donc être propices à de tels déplacements. Les prairies en bordure de cours d'eau, très présentes sur la commune, constituent ainsi un fort enjeu pour l'espèce.



Prairie vers « Chez Mathéo », Cliché Eau-Méga



Toutefois, au lieu-dit « Le Poteau », à la limite des bassins versants Né et Seugne à l'Ouest du territoire communal, la présence d'un large secteur urbanisé (sur Barbezieux et sur la commune voisine) et de la RD 731 fragilise les échanges entre les deux sites.

En contexte de plaine, la Rosalie des Alpes quant à elle fréquente généralement les saules et les frênes âgés, qu'ils soient isolés ou dans une allée, ou bien taillés en têtards. Les arbres morts et les bois fraîchement coupés constituent également des sites de choix. Les œufs sont déposés dans les anfractuosités et les blessures des arbres.



Alignement d'arbres têtards avant le lieu-dit « Les Moreaux », Cliché Eau-Méga



II.1.3. Autres sites ayant des particularités et un intérêt écologique

Les **boisements**, de feuillus ou plantés (peupliers) présentent un intérêt écologique indéniable. Ils accueillent une faune et une flore diversifiées. De plus, les haies et les parcelles agricoles voisines permettent aux espèces de se déplacer de l'un à l'autre.



Boisement au lieu-dit « Les Chagnasses », Cliché Eau-Méga



Les **étangs**, recensés aux lieux-dits « Saint-Seurin » et « Trop vendu » notamment, viennent également enrichir la diversité de milieux sur la commune.



Point d'eau au lieu-dit « Trop vendu », Cliché Eau-Méga



Les **lisières forestières** et les **zones de transitions** sont des voies migratoires et de déplacement privilégiées pour de nombreuses espèces, leur intérêt écologique est important.

La **végétation rivulaire** et les **ripisylves ponctuelles** des cours d'eau présentent un intérêt écologique, en stabilisant les berges et permettant le déplacement faunistique notamment, ainsi que paysager.

II.1.4. Les trames vertes et bleues

a) Généralités

Les Trames vertes et bleues sont une mesure phare du Grenelle de l'Environnement visant à enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques ou corridors écologiques.

Les Trames vertes et bleues constituent un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc, en d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. **Les Trames vertes et bleues sont ainsi composées des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.**

Le terme « corridor écologique » ou « corridor biologique » désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

Ces structures écopaysagères permettent de connecter ou reconnecter entre elles plusieurs sous-populations (patches). Elles permettent la migration d'individus et la circulation de gènes (animaux, végétaux ou fongiques) d'une sous-population à l'autre.

La restauration d'un réseau de corridors biologiques (maillage ou trame écologique) est une des deux grandes stratégies de gestion restauratrice ou conservatoire pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats.

Les corridors écologiques les plus évidents sont souvent les vallées et les boisements. Toutefois, la notion de corridor est à considérer **en fonction des espèces en présence et de leurs habitats.**

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par les régions et l'État. Les documents

de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

Le réseau hydrographique avec ses vallées (Vallée du Né et Haute vallée de la Seugne) constitue une des valeurs écologiques du territoire. Les boisements et haies viennent également soutenir cet important intérêt.

Ces schémas régionaux étant en cours de réflexion, le présent document vise à mettre en évidence, à une échelle plus locale, les corridors écologiques et leurs ruptures afin de les intégrer à la réflexion menée lors de l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

b) Méthode d'élaboration et de détermination des corridors écologiques

La première étape consiste à identifier les zonages écologiques déterminés par les services de la DREAL auxquels s'ajoutent les secteurs particuliers et ayant un intérêt écologique précédemment identifié sur le territoire d'étude.

L'analyse des habitats et des espèces en présence permet d'envisager le fonctionnement des écosystèmes, leurs interactions et les échanges entre zones homogènes.

La superposition cartographique des zonages naturels, de l'occupation des sols, et des structures paysagères (haies, cours d'eau, boisements) identifiés sur le terrain permet de visualiser les distances entre zones homogènes (forêt, culture, bocage...). A cela s'ajoutent les structures pouvant constituer un obstacle ou une contrainte (route, urbanisation, falaise...). Ainsi sont déterminées les connexions les plus favorables et les plus courtes entre zones homogènes.

Ces connexions sont ensuite confirmées ou démenties en fonctions des espèces potentiellement présentes (bibliographie, terrain) et de leurs affinités pour les habitats et structures paysagères identifiées.

Lorsque cela est envisageable, les connexions sont vérifiées par des investigations de terrain visant à confirmer l'état des habitats et des structures paysagères et rechercher des indices de présence des espèces (traces, coulées...).

L'ensemble de ces paramètres permet alors d'estimer la présence des principaux corridors écologiques à l'échelle d'un territoire.

c) Identification des corridors écologiques

Le réseau hydrographique composé de la Vallée du Né et de la Haute Vallée de la Seugne constitue un corridor majeur, avec des espèces piscicoles d'intérêt communautaire, lamproie de Planer (Seugne et Né) et anguille (Né) particulièrement, ainsi que des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides telles que le Vison d'Europe (sur les deux sites).

Le diagnostic réalisé par le SIAH du Bassin du Né sur le Condéon à Barbezieux met en évidence un cloisonnement important rendant notamment très difficile la migration piscicole. Les inventaires piscicoles, effectués par la Fédération de Pêche de la Charente au lieu-dit « Les Clairons », ont toutefois permis de recenser des anguilles de petites tailles, ainsi que des goujons, des loches et des vairons.

Des aménagements sont prévus par le SIAH sur la totalité du bassin du Né (le Né et ses affluents). À Barbezieux, le seuil fixe du Bief du Moulin du Soudain fera l'objet de plusieurs actions : maintien de la ripisylve, stabilisation des berges, colmatage des brèches, griffage des vases et aménagement d'une rampe à anguilles dans le seuil.

Les différentes actions entreprises par le SIAH sur la totalité du bassin du Né permettront de restituer la continuité écologique de ce corridor majeur (le Né et ses affluents). Plus localement, ils amélioreront l'axe de déplacement constitué par de Condéon.

Pou rappel, le cours principal du Né est classé sur la liste 1 des actions prioritaires du SDAGE Adour-Garonne. À ce titre, la création de nouveaux obstacles à la continuité écologique est interdite.

Les habitats associés au cours d'eau présentent également un fort intérêt, avec des ripisylves ponctuelles, qui peuvent notamment servir de voies de déplacements pour les chiroptères, ainsi que des prairies qui permettent la transition des espèces terrestres et semi-aquatiques.

Les plantations de peupliers sur les abords de cours d'eau, bien que moins riches d'un point de vue biologique, peuvent néanmoins assurer certaines fonctions écologiques et hydrauliques des ripisylves (voies de déplacements par exemple).



Prairies pâturées vers « La Foucauderie », Cliché Eau-Méga

Ponctuellement toujours, quelques haies et boisements de petites tailles viennent enrichir la diversité communale, permettant ainsi également des liaisons entre les espaces naturels. Les lisières des boisements sont aussi très importantes pour les déplacements.



Lisière du boisement au lieu-dit « Les Chagnasses », Cliché Eau-Méga

Les axes routiers représentent toutefois un danger (risques de collision). Sur la commune, la RD 731 traverse l'espace séparant vallée de la Seugne et vallée du Né. L'urbanisation des lieux-dits « Le Parc » (Barbezieux) et « Les Rousses » (communes voisines), associée à la présence de cette desserte fréquentée, fragilise la liaison qui pourrait exister entre les deux sites Natura 2000 à ce niveau.

Des lignes électriques traversent également l'Ouest du territoire communal.



Ligne au lieu-dit « L'Abeille », Cliché Eau-Méga

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Positionnement de la commune en entre deux sites d'intérêt majeur - Des continuités fonctionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Des obstacles aux différentes continuités
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les espaces naturels - Maintenir les liens - Garantir la libre circulation des espèces 	

II.1.5. Synthèse du contexte écologique

Au regard de l'occupation des sols, des inventaires et des zones de protection Natura 2000, les enjeux environnementaux sur la commune reposent donc majoritairement sur les sites Natura 2000 (vallées, cours d'eau et prairies), les boisements et leurs liaisons situés principalement à l'Ouest et à l'Est du territoire communal et encadrant la partie urbanisée et exploitée.

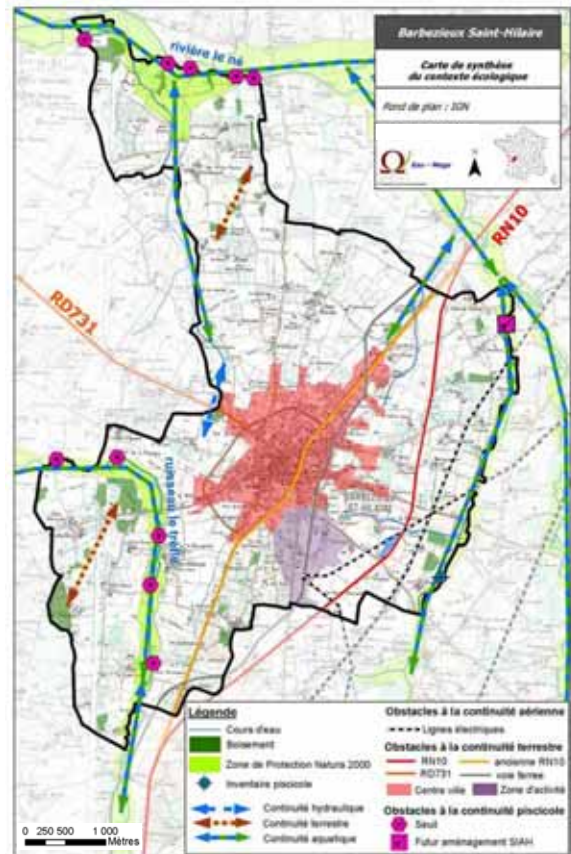
Les deux vallées apparaissent relativement bien conservées. Il est donc important de les conserver et de les préserver. La qualité des eaux des deux vallées est présentée dans le chapitre suivant. Une attention devra particulièrement y être portée.

Les boisements apparaissent difficiles à conserver, certains espaces boisés protégés dans le POS ont été réduits ou ont disparu.

Les liaisons existantes, notamment les vallées sont fonctionnelles. La liaison terrestre à l'Ouest du territoire, reliant le massif boisé de Montchaude à la vallée du Tréfle, bien qu'existante, pourra être confortée.



Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine naturel intéressant accueillant des espèces de fort intérêt - Des liaisons fonctionnelles - Une urbanisation centrée et éloignée des milieux naturels - Des zones agricoles de qualité (AOC, IGP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Des espaces boisés dont la protection apparaît difficile à faire respecter - Des obstacles aux différentes continuités
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les zones naturelles patrimoniales ; limiter/éviter les incidences indirectes - Préserver et gérer les milieux naturels - Maintenir les activités compatibles avec la préservation des milieux - Préserver les habitats d'intérêt communautaire et les espèces rares et menacées via des mesures de protection, de sensibilisation du public et de gestion des espaces - Ne pas générer d'incidences directes et indirectes sur ces zones 	



Carte 7 : Synthèse du contexte écologique

II.2. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

II.2.1. Généralités

La commune de Barbezieux Saint-Hilaire prend place au sein du bassin versant de La Charente, qui couvre une superficie totale de 10 549 km², de la Haute-Vienne à la Charente-Maritime. Deux affluents, rive gauche, traversent la commune, la scindant en deux sous bassins versants : celui de la Seugne et celui du Né.

Plusieurs cours d'eau sont recensés sur la commune (Carte 8 : Carte du réseau hydrographique - page 31) :

- Au Sud-Ouest, le Trèfle (R50-0430), affluent de la Seugne,
- au Nord-Ouest, le Ruisseau de Chez Mathé, affluent du Né (R4-0250), lui-même affluent rive gauche de la Charente,
- à l'Est, le Ruisseau du Condéon (R4080500), affluent du Beau, lui-même affluent du Né.

Le Né s'étend sur un linéaire de plus de 66 km, depuis les communes de Bécheresse et Voullézac jusqu'à la Charente, au niveau des communes de Salignac sur Charente (17) et Merpins (16). Classé en deuxième catégorie piscicole, il abrite des espèces telles que l'anguille, le brochet ou même la truite de mer sur sa partie aval.

Son bassin versant couvre une superficie de 700 km² et s'étend sur 88 communes. Très vallonné sur sa partie amont, son relief tend à s'aplanir en se rapprochant de la confluence avec le fleuve. A l'amont, l'occupation du sol est dominée par les grandes cultures (maïs, blé, orge) et à l'aval par la viticulture.

Il connaît un manque d'eau chronique en raison de pertes naturelles dues au substrat karstique notamment mais également de nombreux dysfonctionnements dans l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques privés.

Un Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique mène à ce titre des actions sur l'ensemble du bassin. Les prestations visent à améliorer la continuité écologique du cours d'eau et de ses affluents.

La vallée du Né abrite une biodiversité remarquable, avec notamment présence du vison d'Europe et de la loutre.

Le Condéon, affluent du Beau, lui-même affluent du Né, coule sur la commune de Barbezieux. L'inventaire réalisé par la Fédération de Pêche au lieu-dit « Les Clairons » révèle notamment la présence d'anguille de petite taille, de goujon, de loche et de vairons.

La Seugne coule sur près de 82,4km depuis Montlieu-la-Garde, où elle prend sa source, jusqu'à Chantiers, où elle rejoint la Charente. Elle traverse ainsi 34 communes. Elle possède 18 affluents ou bras référencés. Trois parties sont distinguées sur son cours : la haute Seugne, la Seugne moyenne et la basse Seugne. Plusieurs Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique mènent des actions sur les différents bassins. L'objectif principal est d'améliorer la continuité écologique du cours d'eau et de ses affluents.

Le Trèfle, affluent de la Seugne, sillonne à travers la commune. Il présente un cours unique sur la quasi-totalité de son linéaire. Seuls les longs biefs et réseau de drainage du fond de vallées divisent les écoulements.

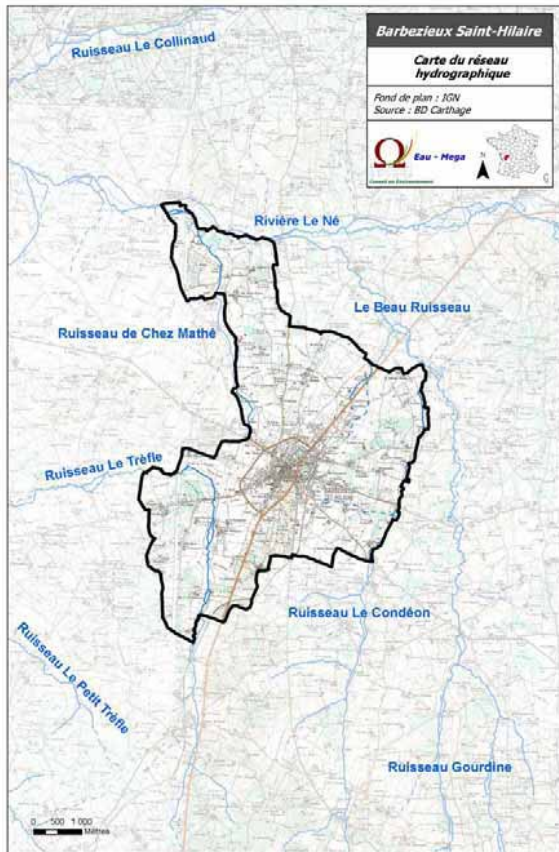
La Seugne et le Né sont considérés comme de **deuxième catégorie piscicole**, soit à cyprinidés dominants. Le contexte piscicole est qualifié de « perturbé », au moins une des fonctions vitales de l'espèce indicatrice (ici le brochet) serait donc perturbée.

Dans le cadre du **plan national en cours pour favoriser la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau**, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) recense progressivement les obstacles potentiels susceptibles d'avoir des effets sur les continuités hydrauliques. Sur la commune, huit obstacles à l'écoulement sont à l'heure actuelle recensés sur le Trèfle (Sources : ONEMA et EauFrance) : des vannes levantes aux Moulins de la Cigogne (état : obsolète), de Saint Hilaire et de chez Porcheron (état : existant), deux déversoirs ou seuils d'alimentation des moulins de Verdois (état : existant) et de Saint-Hilaire (état : existant). Plusieurs de ces ouvrages sont considérés comme non franchissables et représentant de grosses difficultés pour la circulation piscicole.

La commune est concernée par **4 masses d'eau** :

- Le Trèfle de sa source à sa confluence avec la Seugne (FRFR16),
- Le Né du confluent du Chavernut au confluent de la Fontaine de Bagot (incluse) (FRFR18),
- Ruisseau de chez Mathé (FRFR18_7),
- Ruisseau de Condéon.

Une station de mesure du Condéon prend place sur la commune, au niveau du lieu-dit « Chez Guichetaud ».



Carte 8 : Carte du réseau hydrographique

II.2.2. Qualité des eaux

Barbezieux Saint Hilaire est concernée en totalité par un classement au titre d'une **zone classée comme sensible à l'eutrophisation**. Il convient donc de se référer à l'arrêté ministériel relatif au bassin Adour-Garonne pris en date du 08 janvier 2001, modifiant l'arrêté ministériel du 31 août 1999.

Le Né en particulier présente une qualité des eaux détériorée en raison de pollutions domestiques et agricoles, de rendements épuratoires insuffisants, un milieu détérioré (requalification, nombreux ouvrages,...). Il constitue une zone d'action prioritaire pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Sur la **station du Condéon**, les paramètres biologiques ne sont pas évalués et les paramètres chimiques révèlent une qualité générale moyenne à médiocre de 2004 à 2009. Les paramètres déclassants sont principalement les taux d'oxygène dissous et de saturation en oxygène, ainsi que le phosphore total et les orthophosphates jusqu'en 2007 inclus. Ensuite, le carbone organique dissous devient le paramètre déclassant en 2008 et 2009 (Source : SIEAG) :

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Etat physico-chimique	Moyen	Moyen	Médiocre	Moyen	Médiocre	Médiocre
Paramètres déclassants	Oxygène dissous Taux saturation Phosphore total	Idem Idem Phosphore total Orthophosphates	Phosphore total Orthophosphates	Phosphore total	Carbone Organique dissous	Carbone Organique dissous
Biologie - IBGN	-	Médiocre	Médiocre	-	Non Classé	Non Classé

En 2009, le phosphore total révèle également un état moyen.

Lors du diagnostic réalisé sur le bassin versant du Condéon, le SIAH du Bassin du Né a mis en évidence plusieurs points négatifs :

- Multiples pollutions : organiques, phosphorées et azotées, bactériologiques ;
- Cloisonnement provoquant un envasement ;
- Présence de peupleraies et manque de haies et de ripisylves.

Point positif, il constate également un effort important des collectivités par rapport à l'assainissement collectif.

La qualité des masses d'eau a également été évaluée dans le cadre de l'évaluation des masses d'eau (Cf. chapitre suivant).

II.2.3. État des lieux de la masse d'eau : 2007

Au titre de la Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000, et du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 adopté le 18 novembre 2009, chacun des cours d'eau est rattaché à une ou plusieurs masses d'eau pour lesquelles des objectifs d'atteinte du bon état sont fixés.

Le bon état d'une eau de surface est atteint quand son état écologique et son état chimique sont au moins bons.

L'état écologique est apprécié sur la base de l'examen des éléments de qualité biologique et des caractéristiques physico-chimiques ayant une influence sur la biologie. Le bon état écologique est défini comme la classe verte par le plus sévère des contrôles biologiques et physico-chimiques.

Le document de cadrage élaboré au niveau national a établi des limites provisoires définissant le bon état écologique, par type de masse d'eau ou par groupe de types. Ces limites provisoires ont été fixées :

- pour certains éléments biologiques, évalués au travers de l'indice biologique global normalisé (IBGN), de l'indice poissons et d'indices relatifs aux diatomées ;
- pour les paramètres physico-chimiques pertinents pour chaque type de masse d'eau ou groupe de types : température, acidification, bilan d'oxygène, nutriments, nitrates, micropolluants synthétiques et non synthétiques.

L'état chimique vise à apprécier le respect des normes de qualité environnementales fixées par les directives européennes. Le bon état chimique est atteint lorsque toutes ces normes sont respectées. Le document de cadrage élaboré au niveau national a établi des valeurs-seuils pour les paramètres concernés, dans l'attente des seuils de la future directive-fille relative aux substances prioritaires.

Les données physico-chimiques et biologiques n'étant pas disponibles pour toutes les masses d'eau, les résultats de l'analyse des pressions ont été utilisés pour estimer l'état actuel des masses d'eau à dire d'experts. Dans certains bassins français, des modèles pressions-impacts, simulant l'évolution de certains paramètres physico-chimiques, ont été utilisés pour contribuer à l'évaluation de l'état des eaux en 2015.

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'état de la masse d'eau présente sur la commune :

Tableau 7 : Qualification des masses d'eau

Élément considéré	Valeur		
	Le Trèfle de sa source à sa confluence avec la Seugne	Le Né du confluent du Chavernut au confluent de la Fontaine de Bagot	Ruisseau de chez Mathé
Code de la masse d'eau	FRFR16	FRFR18	FRFR18_7
Masse d'eau	Naturelle	Naturelle	Naturelle
État écologique de la ME	Moyen	Moyen	Mauvais
Niveau de confiance	1/3	3/3	1/3
État biologique :	Moyen	Moyen	Non Classé
Indice Biologique Diatomique (IBD)	Non Classé	Moyen	Non Classé
Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)	Non Classé	Moyen	Non Classé
Indice Poisson Rivière (IPR)	Non Classé	Non Classé	Non Classé
État physico-chimique	Non Classé	Bon	Non Classé
Oxygène	Non Classé	Bon	Non Classé
Température	Non Classé	Très bon	Non Classé
Nutriments	Non Classé	Bon	Non Classé
Acidification	Non Classé	Très bon	Non Classé
Pressions :			
Agricole	Moyenne (=)	Faible	Moyenne
Domestique	Moyenne (-)	Faible	Moyenne
Industrielle	Forte (=)	Faible	Inconnue
Ressource	Inconnue (=)	Faible	Moyenne
Morphologie	Forte (=)	Moyenne	Moyenne
Agricoles Nitrates	Faible (=)	Inconnue	
Agricoles pesticides	Forte (=)	Inconnue	
Agricoles macropolluants	Forte (=)	Inconnue	
État chimique de la ME	Non Classé	Bon	Bon
Indice de confiance		1/3	1/3
Atteinte du bon état global	2021	2021	2027
Atteinte du bon état chimique	2021	2021	2021
Atteinte du bon état écologique	2021	2021	2027
Type de dérogation	Conditions naturelles, Raisons techniques	Conditions naturelles, Raisons techniques	Conditions naturelles, Raisons techniques

(-) diminution ; (=) : constant ; (+) augmentation

II.2.4. Objectif d'atteinte du bon état de la masse d'eau

Des objectifs temporels d'atteinte du bon état des masses d'eau ont été fixés pour 2021 (Né et Seugne) et 2027 (Mathé).

II.2.5. Etat quantitatif

La ressource du bassin versant est sollicitée par l'alimentation en eau potable, les prélèvements agricoles et industriels.

La commune de Barbezieux Saint Hilaire est concernée en totalité par un classement au titre d'une Zone de Répartition des Eaux de surface (article R.211-71 du Code de l'Environnement).

Le fleuve Charente et la plupart de ses affluents sont classés comme cours d'eau « déficitaires » ou « très déficitaires » en période d'étiage.

Le Né en particulier connaît manque d'eau chronique notamment du à des pertes naturelles dues au substrat karstique, une capacité de rétention de l'eau diminuée par les aménagements hydro-agricoles, de nombreux dysfonctionnements dans l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques privés (ouvrages de moulins), des productions végétales consommatrices d'eau dans le lit majeur (maïs, peupliers) et des prélèvements pour l'irrigation sur les coteaux.

Le Trèfle connaît des étages sévères pouvant même aller jusqu'à l'assèchement (Source : EPTB Charente)

Un point de surveillance des Réseaux Départements d'Observation des Écoulements (RDOE) se trouve sur le Condéon au niveau du pont CD24 en limite communale (Source : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

II.2.6. Document de planification- Le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne adopté en novembre 2009 et couvre la période 2010-2015. Le S.D.A.G.E. Adour-Garonne a été élaboré afin de répondre aux préconisations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000.

L'ensemble des objectifs du SDAGE vise l'obtention du bon état des eaux. Pour les eaux de surface, le bon état est obtenu lorsque l'état écologique (ou le potentiel écologique) et l'état chimique sont simultanément bons. Pour les eaux souterraines, le bon état est obtenu lorsque l'état quantitatif et l'état chimique sont simultanément bons.

Les orientations fondamentales et les dispositions prévues sont présentées dans le tableau suivant ainsi que les mesures prises pour respecter les objectifs le concernant (les objectifs du S.D.A.G.E. ne concernant pas le projet seront mentionnés NC dans le tableau suivant).

OBJECTIFS DU S.D.A.G.E.	Application au projet
A - Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance	
Mobiliser les acteurs locaux, favoriser leur organisation	Soutenir les actions du SIAH Maintenir la participation afin de proposer une gestion concertée à l'échelle du Né
Conforter la gestion concertée	
Coordonner la gestion interbassins	
Optimiser l'action de l'État	
Mieux communiquer, former et informer	
Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques	
S'assurer de l'acceptabilité socio-économique des actions	
Rechercher une meilleure transparence économique	
Renforcer le caractère incitatif des outils financiers	
B - Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	
Agir sur les rejets issus de l'assainissement collectif et individuel	Assainissement collectif efficace Gestion des eaux pluviales Préservation des milieux remarquables
Circonscrire les derniers foyers majeurs de pollution industrielle, réduire ou supprimer les rejets de substances dangereuses et toxiques	
Réduire les pollutions diffuses	
Réduire l'impact des activités sur la morphologie et la dynamique naturelle des milieux	
C - Gérer durablement les eaux souterraines	
Gérer durablement les eaux souterraines	Prendre en compte les sources de pollution des eaux souterraines (assainissement, eaux pluviales, etc.) Maintenir les gestions efficaces et améliorer les faiblesses Préservation des continuités écologiques
Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau	
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques à fors enjeux environnementaux	
Préserver et restaurer la continuité écologique	
D - Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques	
Protéger les ressources superficielles et souterraines d'eau potable	Prendre en compte les sources de pollution des eaux souterraines Maintenir les gestions efficaces et améliorer les faiblesses
Assurer la qualité des eaux de baignades en eau douce et littorale	
E - Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique	
Rétablir durablement les équilibres en période d'étiage	
Faire partager la politique de prévention des inondations pour réduire la vulnérabilité	
F - Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire	
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	
Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des zones de montagne	
Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des milieux littoraux, cohérent avec le Grenelle de la Mer	

Tableau 8 : compatibilité du projet avec le S.D.A.G.E. Adour-Garonne

II.2.7. Document de planification- Le SAGE Charente

La commune est concernée par le SAGE Charente (SAGE05019), actuellement en phase d'élaboration et dont la structure porteuse est l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses affluents – EPTB Charente.

II.2.8. Les actions du SIAH du Bassin du Né

Le cours principal du Né est classé sur la liste 1 des actions prioritaires du SDAGE Adour-Garonne. À ce titre, la création de nouveaux obstacles à la continuité écologique est interdite. De plus, les ouvrages existants devront permettre le passage des espèces piscicoles. Un effacement des obstacles doit être effectué.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né réalise des prestations visant à améliorer la continuité écologique du Né et de ses affluents. Les actions, entreprises sur l'ensemble du réseau hydraulique, permettront de gérer ponctuellement les dysfonctionnements hydrauliques rencontrés et restaurer les qualités environnementales des rivières.

Particulièrement sur la commune, le seuil fixe du Bief du moulin du Soudain a été identifié comme obstacle à la continuité écologique. Il fera prochainement l'objet d'un aménagement, avec installation d'une rampe à anguille.

II.2.9. Synthèse du contexte hydrologique

Atouts	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> - Un état chimique plutôt bon (quand il a fait l'objet d'une estimation) - Un acteur majeur le SIAH - Des améliorations en révision 	<ul style="list-style-type: none"> - Un état écologique mauvais à médiocre - Une ressource sensible - Une ressource sollicitée
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Protéger la ressource et les milieux associés - Prendre les mesures nécessaires pour garantir une bonne qualité des eaux 	

II.3. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

Les éléments relatifs au contexte hydrogéologique ont des implications au regard de la protection de la ressource en eau potable (Cf. chapitre II.4.1.).

D'après l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les masses d'eau souterraine concernant la commune sont les suivantes :

- Calcaires et sables du turonian coniacien captif nord-aquitain (FRFG073)
- Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomannien/cénomannien captif nord-quitain (FRFG075)
- Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien (FRFG078)
- Calcaires et calcaires mameux du santonian-campanien BV Charente-Gironde (FRFG094)

Le SDAGE Adour-Garonne (2010-2015) dispose des données suivantes :

État hydraulique	FRFG073	FRFG075	FRFG078	FRFG094
	Captif	Captif	Majoritaire ment captif	Dominante sédimentaire non alluviale
Objectifs de la masse d'eau				
Objectif état global	2015	2021	2027	2027
Objectif état quantitatif	2015	2021	2015	2015
Objectif état chimique	2015	2015	2027	2027
État de la masse d'eau				
État quantitatif	Bon	Mauvais	Bon	Mauvais
État chimique	Bon	Bon	Mauvais	Mauvais
Pression qualitative (état des lieux 2004)				
Occupation du sol	Faible	Faible	Faible	Forte
Élevage	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Non agricole	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Des milieux aquatiques et écosystèmes	Absente	Absente	Absente	Inconnue
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Absente	Absente	Absente	Inconnue
Pression quantitative (état des lieux 2004)				
Prélèvement agricole	Forte (=)	Forte (=)	Moyenne (=)	Forte
Prélèvement industriel	Faible (=)	Faible (=)	Faible (=)	Faible
Prélèvement eau potable	Forte (+)	Moyenne (+)	Moyenne (=)	Moyenne
Recharge artificielle	Absente	Absente	Absente	Inconnue
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Absente	Absente	Absente	Inconnue
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Absente	Absente	Absente	Inconnue

Évolution : (=) : constante ; (-) : diminution ; (+) : augmentation

Les enjeux liés aux sensibilités par les pollutions agricoles sortent du champ de compétence du document d'urbanisme.

Atouts	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> - Des pressions qualitatives majoritairement faibles 	<ul style="list-style-type: none"> - De fortes pressions quantitatives sur les masses d'eau
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une ressource suffisante et de qualité pour les besoins agricoles et en eau potable 	

II.4. RESSOURCES NATURELLES

II.4.1. Sources d'alimentation en eau potable

La ressource en eau potable est gérée par la SAUR France (affermage).

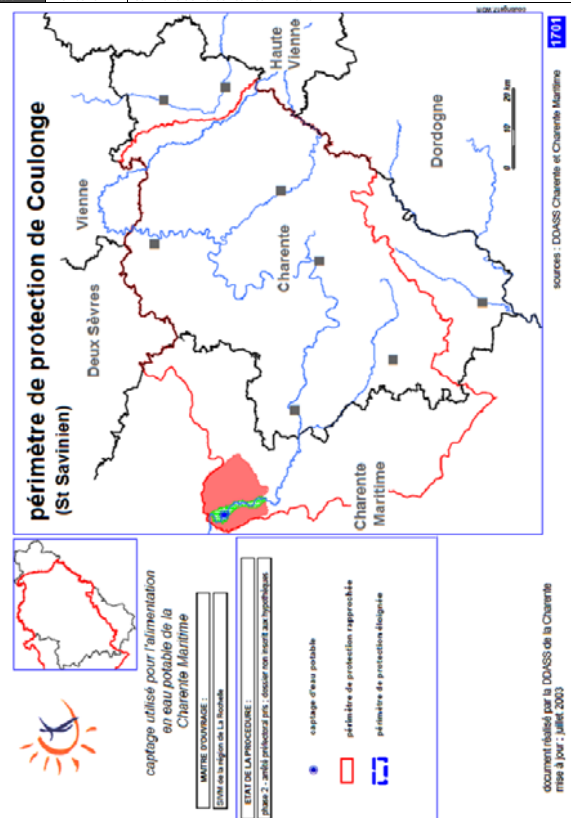
La partie Nord-Est de la commune est desservie par le réseau « Bas service », la partie Sud-Ouest par le réseau « Haut Service » et la partie écart Ouest par le réseau « Xandeville ».

Lors de la dernière analyse (septembre 2011) le réseau Haut service présentait des conclusions sanitaires limites de qualité en vigueur, avec présence de déséthylatrazine. Les deux autres réseaux disposaient de conclusions sanitaires conformes aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

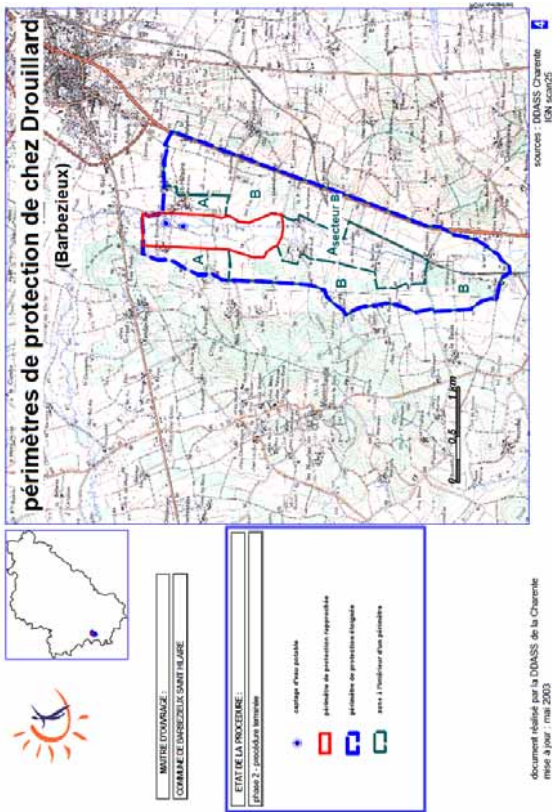
II.4.2. Périmètres de protection AEP

D'après les renseignements communiqués par l'A.R.S. de Poitou-Charentes, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire est concernée par plusieurs périmètres de protection de captages destinés à l'alimentation en eau potable :

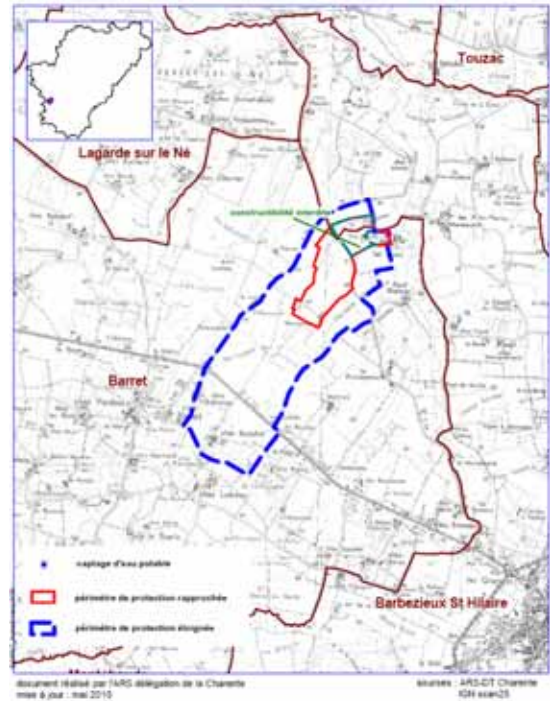
- Périmètre de protection rapprochée secteur général du captage de Coulonge sur Charente (Arrêté DUP du 31/12/1976),
- Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages de Chez Drouillard, situés sur la commune de Barbezieux Saint Hilaire (arrêté de DUP du 18 juillet 2001)
- Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage des Bruns, situé sur la commune de Barret (arrêté de DUP du 03 août 2010).



Carte 9 : Carte du périmètre de protection de Coulonge



Carte 10 : Carte du périmètre de protection de chez Drouillard



Carte 11 : Carte du périmètre de protection des Bruns

II.4.2.1. Captage de Chez Drouillard

Périmètre de protection rapprochée

✓ A l'intérieur de ce périmètre, les activités suivantes sont interdites :

- le dépôt de produits radioactifs ;
- le dépôt d'ordures ménagères, d'immondices, et de tout produit susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- le dépôt ou l'épandage de produits de vidange ;
- le stockage de produits chimiques en grande quantité ;
- le stockage de produits pétroliers ;
- le stockage d'eaux usées de toute nature ;
- l'épandage et l'infiltration de lisiers, d'eau usée d'origine domestiques ou industriels ;
- les rejets et produits de rinçage de citernes ou appareils ayant contenu des substances toxiques ou polluantes ;
- le déversement d'huiles et de lubrifiants ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières, de gravières, et excavations ;
- la création d'étangs ;
- l'établissement d'étable ou de stabulation libre ;
- le camping et le stationnement de caravanes ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- **toute construction produisant des eaux usées non raccordée au réseau collectif d'assainissement.**

✓ Prescriptions spécifiques :

- toutes nouvelles activités, installations, tous nouveaux travaux ou équipements autre que celles et ceux qui sont interdits, seront soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé au frais du pétitionnaire ;
- des programmes d'action d'utilisation raisonnée des produits fertilisants et phytosanitaires et de **modification des pratiques** culturales agricoles visant à une réduction des intrants seront mis en place avec l'appui d'experts et un suivi dans le temps.

Périmètre de protection éloignée

- ✓ Sur le secteur A, une attention particulière sera portée sur les activités suivantes susceptibles d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux :
- l'épandage ou l'infiltration de lisiers, d'eau usée d'origine domestique ou industrielle ;

- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
 - l'épandage et le stockage de fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation de sols, d'herbicides et de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures.
- ✓ Pour tout nouveau projet concernant ces activités, sur le secteur A, l'avis d'un hydrogéologue agréé sera sollicité par le pétitionnaire.
- ✓ Sont recommandées sur l'ensemble du périmètre :
- la mise en place de programmes d'action d'utilisation raisonnée des produits fertilisants et phytosanitaires et de modification des pratiques culturales visant à une réduction d'intrants, avec l'appui d'experts et un suivi dans le temps ;
 - la mise en œuvre de systèmes d'assainissement des eaux usées domestiques.

II.4.2.2. Captage des Bruns

Périmètre de protection rapprochée

✓ INTERDICTIONS :

- la réalisation de forages autres que ceux destinés à l'alimentation collective en eau ;
- l'approfondissement de tout forage existant exploité ou non ;
- les prélèvements d'eaux superficielles, par dérivation ou interception de ruisseaux, à caractère privé ou à but d'irrigation ;
- le creusement de plans d'eau, de fouilles, de profondeur supérieure à un mètre ;
- l'ouverture de carrières et leur exploitation, quelle que soit la nature du matériau géologique convoité ;
- la mise en place de décharges contrôlées, comme de tout dépôt de produits susceptibles d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux de surface et plus profondes, notamment les débris et déchets ménagers, les matières de vidange, les boues de stations d'épuration, les lisiers, les purins, les eaux usées, les résidus agro-alimentaires, les produits et déchets radioactifs ;
- l'épandage des produits énoncés ci-dessus ;
- l'implantation de canalisations et le transport d'hydrocarbures liquides ou gazeux et le stockage en quantité de ces hydrocarbures : *Les canalisations et les stockages d'hydrocarbures à usage domestique ne sont pas pris en compte dans cette interdiction. Mais ils nécessitent un stockage rigoureux et conforme dans des citernes étanches aériennes sur cuvette de rétention ou enterrées à double paroi ;*
- le stockage de tout produit susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux de surface et plus profondes : *Les stockages de produits phytosanitaires et d'engrais de toute nature doivent répondre à la réglementation générale ;*

- les cimetières ;
- les centres d'enfouissement technique, les déchèteries ;
- la mise en place de nouvelles installations classées ;
- le dessouchage ; *l'exploitation des bois est autorisée seulement si elle est assortie d'un plan de reboisement dans les trois ans suivant la coupe de bois ;*
- le camping caravanning ;
- les nouvelles constructions à caractère collectif ou individuel particulier sur une partie des parcelles identifiées dans l'annexe 2 ;
- l'épandage d'engrais et de produits phytosanitaires sur les parcelles drainées.

Périmètre de protection éloigné

- ✓ Sur cette zone, la réglementation générale est strictement appliquée et doit être respectée dans tous les domaines, de façon à protéger la qualité des eaux souterraines et superficielles, et notamment :
 - déclaration des puits et forages ;
 - réalisation de nouveaux forages dans les règles de l'art ;
 - mise en conformité des assainissements non collectifs ;
 - collecte des déchets de toute nature domestique et industrielle ;
 - bonnes pratiques agricoles et viticoles ;
 - mise aux normes des exploitations agricoles et des bâtiments d'élevage ;
 - contrôle des Installations Classées existantes ;
 - sécurisation des stockages ;
 - reboisement suite à un déboisement, dans un délai inférieur à trois ans.
- ✓ Sur ce secteur, les épandages de boues de station d'épuration, de sous-produits viticoles et de déjections animales sont très fortement déconseillés. *Toute demande ne peut être instruite qu'après fourniture par le pétitionnaire, du plan d'épandage, du programme technique de suivi et d'analyses (sol, eau) lié à un réseau qualité à concevoir au cas par cas.*

A noter que le rejet de la station d'épuration s'effectue en aval de Chez Drouillard.

II.4.3. Synthèse sur les ressources en eau potable

Atouts	Faiblesse
- Un captage sur la commune permettant l'alimentation en eau potable	- Un périmètre de protection proche du bourg (Chez Drouillard) - Un règlement contraignant
Enjeux	
- Maintenir une adéquation entre la capacité d'accueil et la capacité d'alimentation en eau potable - Prendre en compte les périmètres de protection de captage et la réglementation associée	

II.4.4. Activités agricoles

La commune de Barbezieux Saint Hilaire prend place dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) Beurre Poitou-Charentes, Beurre des Charentes, Cognac Petite Champagne et Pineau des Charentes ; ainsi que dans les aires des Indications Géographiques Protégées (IGP) Agneau du Poitou-Charentes, Vin de Pays Charentais, Jambon de Bayonne et Veau du Limousin.

Les AOC Beurre Charentes-Poitou, Beurre des Charentes et Cognac ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de parcelles ou de sections cadastrales. Ainsi, toute la commune est potentiellement concernée par ces appellations. Il en est de même pour les IGP.

La définition de l'AOC Pineau des Charentes est différente. L'aire géographique de cette appellation est identique à celle du Cognac et, en ce sens, toute la commune est potentiellement concernée par la production de Pineau des Charentes. Toutefois, les parcelles utilisées pour cette production doivent faire l'objet d'une identification par les services de l'INAO.

A ce jour quatre parcelles, représentant un total de 2,3 hectares plantés en vigne, sont identifiées sur la commune de Barbezieux Saint Hilaire et sont aptes à produire du Pineau des Charentes. Ces parcelles peuvent ainsi produire à la fois du Cognac et du Pineau des Charentes et ont, en ce sens, une valeur économique supérieure pour les exploitations. Il s'agit des parcelles E0705 et B0917.

Plusieurs élevages sont également recensés sur la commune : vaches laitières, vaches allaitantes, ovins et gibiers. Ces activités sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) qui prévoit une distance d'implantation de 50 mètres minimum vis-à-vis des tiers. L'article 105 de la loi d'orientation agricole n° 99-754 du 09 juillet 1999 (codifiée L111-3 du Code Rural) introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers. Il est donc proposé de prévoir la même distance d'implantation pour les tiers à venir, à savoir 50 mètres minimum vis à vis des bâtiments d'élevage et annexes de ces élevages.

II.5.5. Synthèse concernant les activités agricoles

Atouts	Faiblesse
- Des zones agricoles de qualité (AOC, IGP)	- Une ressource en eau considérée insuffisante
Enjeux	
- Maintenir des conditions favorables pour les exploitants agricoles - Conserver les parcelles à valeur économique supérieure	

II.5. IDENTIFICATION DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION

II.5.1. Assainissement des eaux usées domestiques

II.5.1.1. Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement datant de 1999.

Il conviendra de s'assurer de la mise en compatibilité du zonage avec le PLU finalisé. Ils pourront faire l'objet, si nécessaire, d'une enquête publique conjointe.

II.5.1.2. Modalité d'assainissement des eaux usées domestiques de la commune

Pour mémoire, un système d'assainissement collectif est composé d'un réseau de collecte et d'un système de traitement des eaux usées. Deux réseaux d'assainissement collectif ont été mis en place sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire : celui du bourg et celui de Saint-Hilaire.

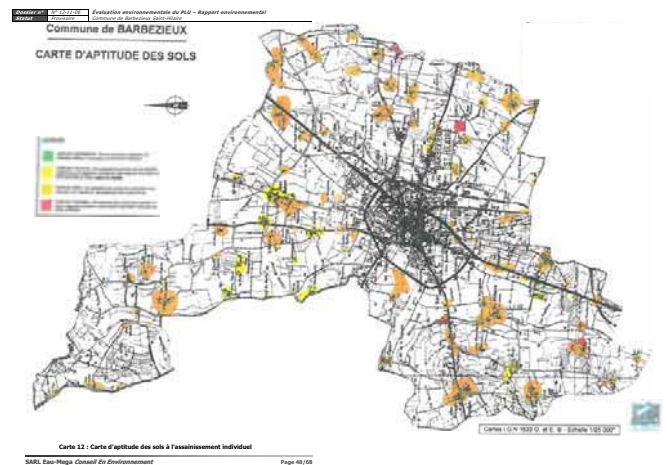
En zone d'assainissement non collectif, chaque logement se doit d'être muni d'un dispositif d'assainissement individuel conforme et faire l'objet de contrôles réguliers de son bon fonctionnement.

La carte d'aptitude des sols indique des aptitudes majoritairement faibles, voire moyennes, sur les différents hameaux et lieux-dits de la commune.

Plusieurs secteurs, dont les sols présentent des contraintes majeures, à savoir la présence d'une nappe permanente ou d'une hydromorphie importante, offrent des aptitudes mauvaises. Il s'agit des lieux-dits « la Doubrie », « le Landraud » et à l'Est du lieu-dit « le Gât ».

En bordure du Trèfle et du Condéon, les hameaux et lieux-dits disposent de sols dont l'aptitude est estimée faible. Les contraintes sont importantes pour l'épuration et la dispersion. En cas de mauvais ou de dysfonctionnement des systèmes d'assainissement autonome, les risques de pollutions des milieux naturels voisins sont donc plus élevés.

Ces aptitudes sont à prendre en compte lors de l'ouverture de secteurs à l'urbanisation. Il conviendra ainsi d'éviter les secteurs peu propices qui nécessiteraient des aménagements coûteux et présenteraient un risque plus important vis-à-vis des pollutions des milieux voisins.



Carte 12 - Carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel
SARL Eau-Mega Conseil En Environnement Page 47/68

II.5.1.3. L'assainissement collectif existant sur la commune

Les eaux usées du bourg sont acheminées, via sept postes de refoulement, vers la station de traitement du Bourg. De même les effluents de Saint-Hilaire sont traités dans la station associée. Exploitées par la SAUR (affermage), les stations présentent les caractéristiques suivantes :

	Station « Le Bourg »	Station « Saint Hilaire »
Année de mise en service	2006	2007
Réseau	Séparatif	Séparatif
Longueur du réseau	31km	
Capacité	8 350 EH	90 EH
Filière de traitement	Boues activées	Lits plantés de roseaux
Clients raccordés en 2010		1970
Nombre d'abonnés potentiels		2200 (D'après l'AEAG)
Charge hydraulique	60 %	30 %
Charge organique	50 %	30 %
État global de fonctionnement	Bon	Bon
Milieu récepteur	Fossé rejoignant Le Beau	Le Tréfle
Capacité résiduelle	2 500 EH	30 EH
Nombre de foyers supplémentaires potentiellement raccordables*	> 1000	< 15

*D'après l'INSEE 2008, un foyer accueille en moyenne 2 personnes sur la commune.

Trois industriels sont raccordés : le centre hospitalier de Barbezieux (Convention à établir), AMCOR (Convention à étudier) et les moulins de Saint Preuil – Travail grains farine (conventionné).

Les boues étant conformes à la réglementation en vigueur (une attention doit toutefois se porter sur la teneur en Cuivre qui a atteint 63% de la teneur limite), elles ont donc été en totalité recyclées par épandage agricole en 2010.

La norme est particulièrement drastique, au regard de la sensibilité du milieu liée notamment à son très faible pouvoir de dilution.

D'après le bilan ci-dessous, les rendements observés indiquent un très bon fonctionnement de l'unité de traitement du bourg.

Bilan 2010 – Station du bourg		
	Charge rejetée moyenne	Rendements
DCO	19,0 kg/l	96,9%
DBO5	1,1 kg/l	99,5%
MES	3,9 kg/l	99,3%
NTK (Azote Kjeldahl)	1,7 kg/l	97,3%
PT	0,7 kg/l	90,2%

Une attention doit toutefois être portée à la présence d'eaux parasites, qui ont pu, en 2010, élever le volume de pointe jusqu'à 163% du nominal (surcharge hydraulique ponctuelle).

Au regard de ces éléments, il apparaît que le système d'assainissement collectif est largement dimensionné pour traiter efficacement les effluents actuels. De plus les équipements sont en bon état (Source : Rapport annuel du délégataire, 2010).

Le projet de PLU envisage un taux de variation annuelle moyen de +1,2% habitants, soit une évolution démographique de +568 personnes d'ici 2022, nécessitant une production totale finale de 284 logements supplémentaires (en se basant sur les statistiques INSEE de 2008, soit une moyenne de 2 personnes/logement). Cette évolution représente environ 568 équivalents-habitants supplémentaires à traiter à terme par an.

Au regard des éléments précédents, les projections de population attendues à moyen et long terme sur la zone de collecte sont en cohérence avec les équipements actuels.

II.5.2. Assainissement des eaux pluviales

Les eaux pluviales non gérées sont une source importante de pollution des eaux. En effet, elles se chargent en polluants naturels et artificiels en ruisselant et les déverser ensuite dans le milieu hydrographique superficiel ou souterrain.

Ces polluants comprennent (liste non exhaustive) :

- ▲ les excédents d'engrais, d'herbicides et d'insecticides provenant des terres agricoles et des secteurs résidentiels;
- ▲ les huiles, les graisses et les produits chimiques toxiques provenant des ruissellements urbains et de la production d'énergie;
- ▲ les sédiments provenant de sites de construction mal gérés et de l'érosion des berges;
- ▲ les bactéries et les éléments nutritifs, des excréments d'animaux et des fosses septiques défectueuses;
- ▲ les dépôts atmosphériques.

La pollution diffuse est la principale cause résiduelle des problèmes liés à la qualité de l'eau. Ses incidences varient selon les eaux et ne sont pas toujours entièrement évaluées. Cependant ces polluants ont des conséquences nocives avérées notamment sur l'approvisionnement en eau potable et sur la faune.

Des études hydrauliques sont actuellement en cours concernant la gestion des eaux pluviales au niveau du bourg. Le bassin versant Est de la ville a fait l'objet d'une étude afin d'y améliorer la gestion actuelle et une autre étude sera prochainement engagée sur le bassin versant Ouest. La commune souhaite également se lancer dans l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

En effet, Barbezieux-Saint-Hilaire a conduit des travaux pour la reprise d'une partie du réseau pluvial de son bassin versant Est et le remplacement de divers ouvrages qui s'avèrent insuffisants pour l'évacuation des débits hydrauliques en régime de crue du fait de l'extension de l'urbanisation (Carte 13 : Carte des aménagements pluviaux du bassin versant Est – page 52).

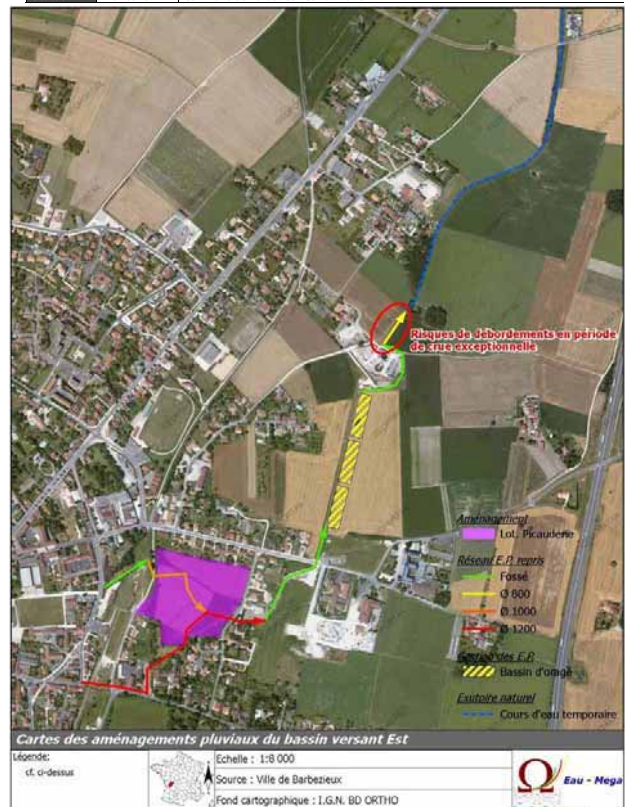
La ville a ainsi fait l'acquisition de terrains à l'aval de la partie urbanisée, en amont immédiat de la station d'épuration des eaux usées de la commune, afin d'y implanter un ouvrage de rétention /décantation qui collectera l'ensemble des eaux du bassin versant. Ce bassin d'orage a été conçu de façon à y induire une épuration des eaux de ruissellement permettant de ne pas nuire à la qualité des eaux du milieu récepteur. Il assurera ainsi la gestion efficace des eaux du bassin versant en améliorant l'hydraulicité des réseaux pluviaux, ainsi que l'incidence de la création du lotissement communal.

Cet ouvrage disposera d'une capacité globale de 8 075 m³ et d'un débit global de 0,3 m³/s. Il sera dimensionné pour prendre en charge une pluie de retour de 10ans.

Ensuite, un aménagement homogène de la collecte des eaux pluviales dans le hameau des Grollons (Route Départementale n° 44) s'avère nécessaire en raison de problèmes récurrents dus à l'état médiocre du ponceau et du débit insuffisant par rapport aux besoins générés par l'urbanisation (Source : Porter à connaissance).

De plus, une grande partie de la ville, y compris la zone commerciale Leclerc, trouve sont exutoire pluvial dans le fossé de la RD 3, ce qui provoque des submersions de chaussées lors de fortes précipitations (Source : Porter à connaissance).

Une attention particulière doit donc se porter sur les secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU de manière à gérer les eaux pluviales le plus en amont possible. Cette problématique apparaît très importante.



Carte 13 : Carte des aménagements pluviaux du bassin versant Est

II.5.3. Activités industrielles dont ICPE

II.5.3.1. ICPE

Deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur la commune (Source : DREAL) :

Établissement	Localisation	Activité
EARL Michonneaud	Peugemard	Élevage de porcs
SA Davigel		Industrie agro-alimentaire

La réglementation prévoit que les bâtiments respectent une distance minimale de 100 mètres vis à vis des tiers. La règle de réciprocité (article L.111-3 du Code Rural) prévoit les mêmes contraintes lorsque ce sont des tiers qui doivent s'implanter à proximité de bâtiments d'élevage existants et de leurs annexes.

Il convient donc d'intégrer ces contraintes au document d'urbanisme en créant, lorsque cela est possible, un périmètre, d'une distance minimale de 100m, non constructible pour les tiers autour de ces deux installations.

II.5.3.2. Autres activités industrielles

La DREAL recense sur le territoire de la commune les installations classées soumises à déclaration suivantes :

Établissement	Localisation	Activité
AMCOR FLEXIBLES	Route de Chalais	Imprimerie, presse, édition
CGM (SCI)	41 avenue du Vignola	Fabrication de produits céramiques
CONSTANTIN SAS	Route de Chalais	Imprimerie, presse-édition, photographie
DAVIGEL SAS	6 route de Montmoreau	Agro-alimentaire et boissons
DEMOUSSEAU Bernard	Chez Gaschet	Distillation d'alcool et d'eau-de-vie
Distillerie de l'Abelle	L'Abelle	Distillation d'alcool et d'eau-de-vie
GDF Services	Route de Blanzac	Énergie
MERCIER	La Triquedonnaie	Fabrication de produits en bois, ameublement
Moulins de Saint Preuil	Z.I. de Plaisance	Industrie agro-alimentaire
Ets NORDLINGER	Z.I. La Croix du Rat	Fabrication de produits en bois, ameublement
Plastiques VENTHENAT	Route de Montmoreau	Transformation des matières plastiques
TIFFON	Rue Sadi Carnot	Distillation d'alcool et d'eau-de-vie

En 2009, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne recense trois rejets industriels sur la commune, dont deux collectés par le réseau d'assainissement collectif : le centre hospitalier de Barbezieux (non conventionné) et les moulins de Saint Preuil – Travail grains farine (conventionné).

II.5.4. Pollution des sols

D'après la base de données BASOL 2 sites aux sols pollués sont recensés :

- Agence EDF / GDF Services, route de Blanzac : l'activité a été abandonnée. En classe 3 du protocole, de ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.
- Butimove : des fûts contenant divers produits et déchets ont été enfouis sous une "butte". Mais des fuites ont laissé échapper certains solvants. Un Arrêté du 25/08/2000 a imposé l'extraction de ces fûts suite aux pollutions accidentelles.

II.5.5. Synthèse de la vulnérabilité aux sources potentielles de pollution

Atouts	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> - Des capacités résiduelles de traitement des eaux usées domestiques importantes - De bons rendements épuratoires - Des études en cours pour la gestion des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> - Un milieu récepteur sensible - Problèmes récurrents dans la gestion des eaux pluviales
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en adéquation les objectifs de développement avec les capacités des deux réseaux d'assainissement - Gérer les eaux pluviales le plus en amont possible (études en cours) - Prendre en compte les installations classées 	

II.6. IDENTIFICATION DES RISQUES

II.6.1. Les risques naturels

II.6.1.1. Remontée de nappe

(Carte 14 : Carte de la sensibilité aux remontées de nappes - page 56)

Le risque de remontée de nappe est recensé sur la commune (Source : BRGM). La sensibilité se révèle très faible à faible sur la partie centrale de la commune. Le bourg et Saint-Hilaire disposent ainsi d'une sensibilité jugée dans le pire des cas de niveau faible.

En revanche, les abords du Né et de ses affluents se révèlent sensibles, avec des sensibilités moyennes à très fortes, et également des zones de nappe sub-affleurante sur l'extrémité Nord-Ouest de la commune et ponctuellement au niveau du réseau hydrographique.

Les lieux-dits concernés par les nappes sub-affleurantes sont : « Chez Maudet », « Le Vignacq », « Chez Mathé » au Nord-Ouest et « Le Soudain », « L'Etang », « L'Abelle » plus ponctuellement.

Les lieux-dits concernés par un aléa très fort sont : « Les Clairons », « Mont de Galles », le Sud de « Le Maine Merle », « Chez Durand » et « La Maisonnette ».

Lors des prospections de terrain, la présence d'eau a également été relevée sur les lieux-dits « Font. Châtelaine » et « la Doubrie ».

II.6.1.2. Inondation

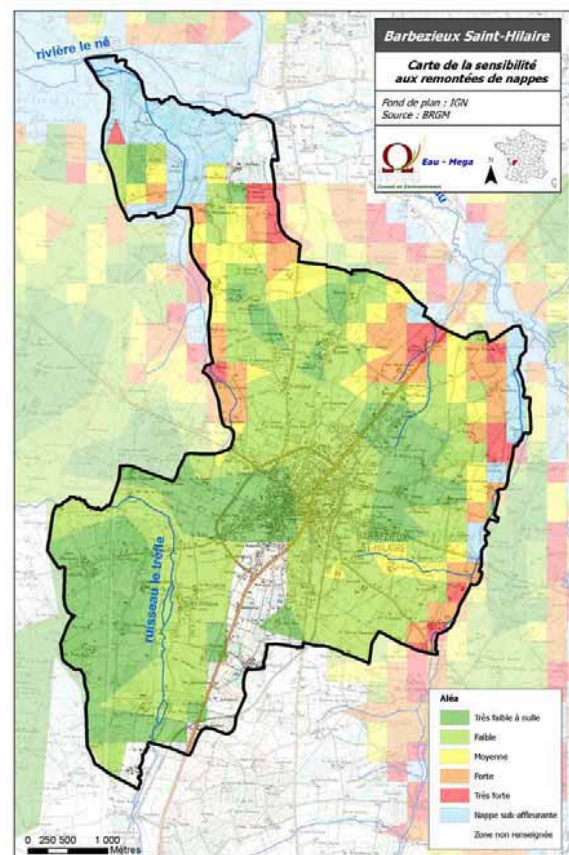
(Cartes pages suivantes)

En 2008, le Né, le Condéon et le Beau ont fait l'objet d'Atlas des Zones Inondables (AZI) selon la méthode hydrogéomorphologique. Ces atlas n'ont pas vocation à donner des indications concernant les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement mais constituent des outils de référence en matière de prévention du risque inondation.

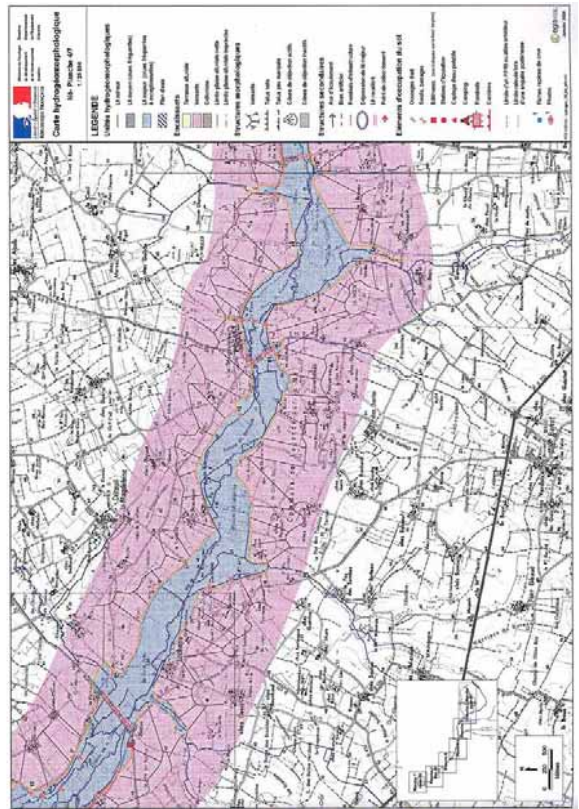
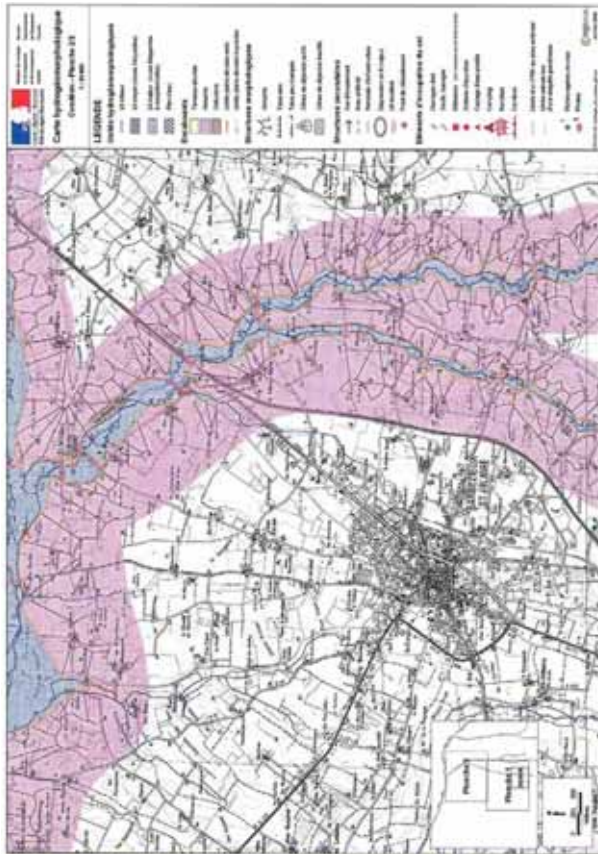
La méthode, et donc l'Atlas, s'appuie sur les éléments suivants pour déterminer les espaces situés en zone inondable : relief, topographie, morphologie, type de sédiments et de végétation, occupation des sols. Deux types de zones sont ainsi définies : l'une soumise aux crues fréquentes et l'autre soumise aux crues exceptionnelles.

Les secteurs concernés par le risque inondation ne devront pas être placés en zone constructible. Dans le cas contraire, les autorisations d'occuper le sol seraient refusées en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.

Des bâtiments sont présents dans le lit majeur des cours d'eau et donc susceptibles d'être atteints en cas de crues fréquentes à exceptionnelles : Chez Goyaux, Saint Hilaire par exemple. D'autres prennent également place en bordure : Saint-Médard, La Roche, etc.



Carte 14 : Carte de la sensibilité aux remontées de nappes



II.6.1.3. Mouvement de terrain

(Carte 15 : Carte de l'aléa mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles - page 61)

La partie centrale de la commune et les vallées sont exposées à un aléa faible pour le risque mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles (Source : BRGM).

Les plateaux en parties Nord et Est de la commune présentent quant à eux un aléa qualifié de moyen. Des habitations sont concernées : aux lieux dits « le Maine Merle », « le Soudain », « l'Abelle », « Chez Goujon », « Chez Chetaud », « Les Clairons » à l'Est et « le Jadeau », « les Moreaux », « Saint-Martin » au Nord.

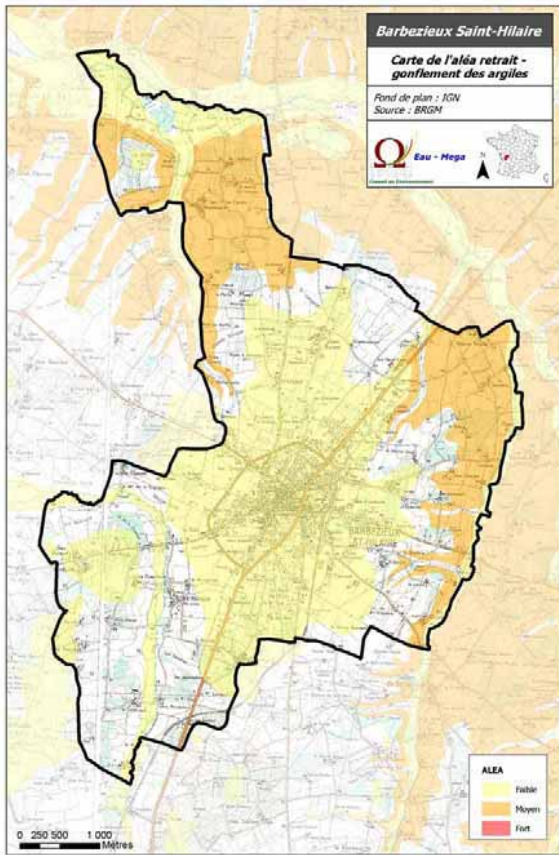
La mise en œuvre de mesures constructives préventives permet de limiter les dommages liés au retrait gonflement des sols argileux. Dans un souci d'information au public, il est nécessaire d'évoquer ce risque dans le rapport de présentation.

II.6.1.4. Séisme

La commune se situe dans une zone de sismicité 2, soit faible (nouvelle réglementation 2011). La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. La norme Eurocode 8, dont l'objectif principal est d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques, définit ces règles.

L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.

Des prescriptions spécifiques sont utilisées pour les équipements et installations, les ponts, les barrages, les installations classées et les installations nucléaires. Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).



Carte 15 : Carte de l'aléa mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles

II.6.1.5. Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune est concernée par 12 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles, dont la majorité relèvent d'inondations :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Au J.O. du
Inondations par une crue	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
Inondations par ruissellement et coulées de boue	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
Inondations par une crue	27/10/87	27/10/87	25/01/88	20/02/88
Inondations par ruissellement et coulées de boue	27/10/87	27/10/87	25/01/88	20/02/88
Inondations par une crue	10/09/91	10/09/91	24/12/92	16/01/93
Inondations par ruissellement et coulées de boue	10/09/91	10/09/91	24/12/92	16/01/93
Inondations par une crue	23/10/97	23/10/97	12/03/98	28/03/98
Inondations par ruissellement et coulées de boue	23/10/97	23/10/97	12/03/98	28/03/98
Inondations par une crue	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondations par ruissellement et coulées de boue	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Mouvements de terrain - Tassements différentiels	01/07/03	30/09/03	22/11/05	13/12/05

Il s'avère donc particulièrement important de prendre cette problématique en compte ici.

II.6.2. Risques industriels, technologiques et de transports

II.6.2.1. Industries SEVESO

Aucune industrie SEVESO n'est recensée sur le territoire communal.

II.6.2.2. Transports de marchandises dangereuses

Le risque de transport de marchandises et de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation, de marchandises et de matières dangereuses. Par définition, le transport de marchandises et de matières dangereuses est itinérant.

L'aléa transport de marchandises dangereuses est identifié sur la commune, notamment au niveau de la Route Nationale 10 et de la Route Départementale 731. Cet aléa peut intervenir sous trois formes distinctes ou concomitantes : une explosion, un incendie et/ou un dégagement de nuage toxique.

De plus, la commune est aussi concernée par une canalisation de gaz (DN100, PMS 67,7 bars).

II.6.2.3. Feu d'alcool

Des chais d'alcool et des distilleries sont recensés sur la commune. Le cognac étant un produit inflammable dont les processus de production et de vieillissement comporte des risques d'incendie et d'explosion, il existe donc un risque de feu d'alcool sur la commune.

II.6.2.4. Risque industriel

La DREAL recense sur le territoire de la commune les installations classées soumises à déclaration suivantes :

Établissement	Localisation	Activité
AMCOR FLEXIBLES	Route de Chalais	Imprimerie, presse, édition
CGM (SCI)	41 avenue du Vignola	Fabrication de produits céramiques
CONSTANTIN SAS	Route de Chalais	Imprimerie, presse-édition, photographie
DAVIGEL SAS	6 route de Montmoreau	Agro-alimentaire et boissons
DEMOUSSEAU Bernard	Chez Gaschet	Distillation d'alcool et d'eau-de-vie
Distillerie de l'Abelle	L'Abelle	Distillation d'alcool et d'eau-de-vie
GDF Services	Route de Blanczac	Energie
MERCIER	La Triquedondaine	Fabrication de produits en bois, ameublement
Moulins de Saint Preuil	Z.I. de Plaisance	Industrie agro-alimentaire
Ets NORDLINGER	Z.I. La Croix du Rat	Fabrication de produits en bois, ameublement
Plastiques VENTHENAT	Route de Montmoreau	Transformation des matières plastiques
TIFFON	Rue Sadi Carnot	Distillation d'alcool et d'eau-de-vie

II.6.3. Synthèse d'exposition aux risques

Atouts	Faiblesse
- Le centre ville est peu exposé aux risques naturels	- Des habitations isolées exposées aux risques naturels
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas exposer de nouvelles populations aux risques - Ne pas urbaniser les secteurs à risque inondation - Prendre en compte la totalité des données disponibles (AZI, cartographies, etc.) - Informer les populations sur les risques - Imposer des constructions adéquates en zone de risque (sismicité et mouvement de terrain notamment) 	

III. PRINCIPAUX ENJEUX À INTÉGRER AU PADD

III.1. Enjeux liés à l'occupation des sols – Pertes d'Habitat

Sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, la préservation des vallées et des boisements, est le principal enjeu lié à l'occupation des sols.

La mosaïque de cultures, favorable à la diversité biologique, fait également la richesse des terres agricoles. Ces dernières doivent être préservées afin de pérenniser les exploitations.

III.2. Enjeux liés à la préservation des sites d'intérêt communautaire

La commune accueille en partie deux sites remarquables la Haute Vallée de la Seugne et la Vallée du Né qui constituent des réservoirs de biodiversité et deux sites majeurs pour des espèces rares et/ou menacées telles que le Vison d'Europe notamment.

La qualité de ces vallées dépend également directement de la qualité des eaux. Aussi la gestion de ces dernières est-il un enjeu fort sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire.

III.3. Enjeux liés aux milieux naturels d'intérêt mais ne faisant pas l'objet d'un zonage de protection – Continuités écologiques

Les haies, les boisements et les prairies représentent un intérêt fort sur la commune.

En partie Sud-Ouest notamment, ils assurent la liaison entre la vallée du Trèfle et le massif boisé de Montchaude. La préservation et l'amélioration des connexions écologiques sont un enjeu majeur à Barbezieux-Saint-Hilaire.

III.4. Enjeux liés à la préservation de la ressource en eau

Les capacités résiduelles d'assainissement des eaux usées domestiques permettent d'accepter les augmentations potentielles de populations envisagées au PLU.

La **gestion des eaux pluviales** est un enjeu majeur sur la commune. À ce titre plusieurs études de bassins versants sont en cours. Il convient donc de prendre des précautions quant au ruissellement en maintenant la continuité hydraulique, **favorisant l'infiltration** à l'échelle parcellaire, rallongeant les temps de parcours hydraulique et prévoyant des dispositifs de traitement des eaux pluviales.

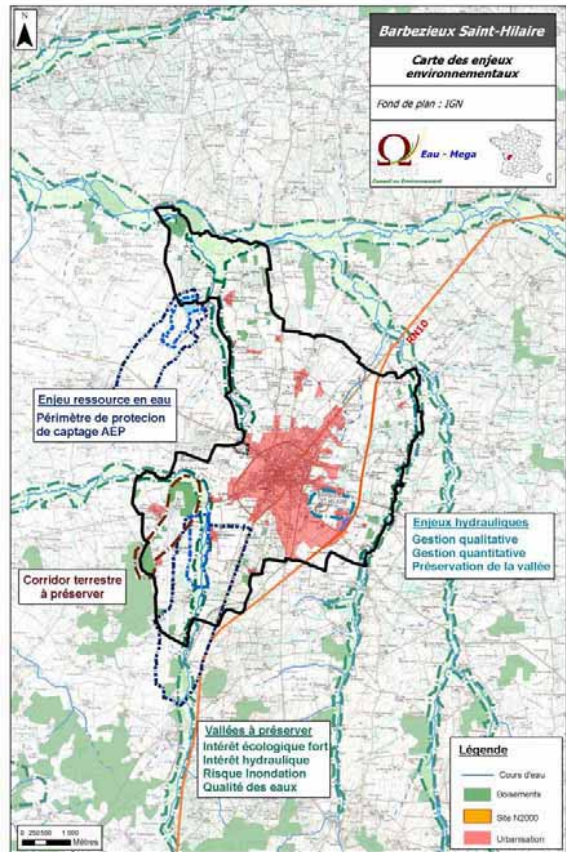
Il pourra également être proposé d'inciter au recyclage des eaux pluviales.

III.5. Enjeux liés aux risques

Pour le risque inondation, il conviendra de prendre en compte les atlas de zones inondables et de ne pas urbaniser les secteurs concernés.

Pour les risques de mouvement de terrain, la prévention par information de la population et la prise en compte du risque dans de futures constructions (identification, évitement des zones, mesure de réduction, etc.) sont préconisées.

Pour les risques séisme, l'information des populations reste le meilleur mode de prévention (adaptation des constructions au risque).



Carte 16 : Carte de synthèse des enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux sont synthétisés par thématiques dans le tableau ci-dessous. Pour chaque thématique, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables justifiées à priori en ce qui concerne la thématique sont résumées.

Thématique	Enjeux	Orientations proposées du PADD
Occupation du sol – Partis d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les milieux naturels Préserver les habitats d'intérêt communautaires et les habitats d'intérêt agricole et les activités compatibles avec la préservation des secteurs sensibles (zones) 	<ul style="list-style-type: none"> Définir le zonage approprié et les règlements compatibles avec les activités existantes et/ou à favoriser mais limiter les risques d'installations non souhaitées (réglement)
Préservation des sites d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas générer d'incidence directe ou indirecte sur les sites Natura 2000 Mettre en valeur le patrimoine naturel 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas développer l'habitat et les activités sur ces sites Préserver la qualité des eaux Gérer les eaux pluviales en favorisant l'infiltration
Préservation des milieux naturels d'intérêt faisant pas l'objet d'un zonage de protection	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir et conforter les corridors écologiques Préserver les haies et les bosquets Préserver les zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> Définir un zonage approprié Protéger les boisements (ESG) Préserver les zones humides
Préservation de la ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une adéquation entre la ressource en eau potable et les capacités d'accueil à moyen terme Favoriser les économies d'eau (limitation des débits, recyclage eau) Eviter l'installation d'activités polluantes ou grosses consommatrices d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les prescriptions de protection de captage Inclure le recyclage des eaux pluviales
Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une qualité des eaux (limiter les rejets) Maintenir les corridors hydrauliques Ne pas urbaniser en fond de vallée Prévoir en compte les zones de ruissellement et d'inondation connues Ne pas construire en zone inondable 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un assainissement efficace (collectif et individuel, domestique et industriel) Veiller à la continuité de l'injection de ruissellement et des capacités des stations d'épuration (nombre et localisation) Prendre en compte l'aptitude des sols à l'assainissement individuel Gérer les eaux pluviales en favorisant l'infiltration et le traitement naturel

Thématique	Enjeux	Orientations proposées du PADD
Qualité de l'air – déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les déplacements alternatifs 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas aggraver les impacts en créant des zones de pollution de prévention et d'information Ne pas aggraver les populations permanentes dans les zones soumises à un risque Ne pas permettre d'urbanisation dans les zones inondables Permettre la protection des biens et des personnes
Gestion des risques		<ul style="list-style-type: none"> Ne pas permettre d'urbanisation dans les zones inondables Ne pas permettre d'urbanisation dans les zones inondables Informez les populations